This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

12 francs par an.

HUITIÈME ANNÉE.

TOME PREMIER.

Première et Deuxième livraisons. — Juillet-Août 1875.

SOMMAIRE :

Annales ecclésiastiques de l'Anjou. — Bruno de Marigné, évêque d'Angers (1101-1125).	L'abbé T. Pleuteau.
Fusées de chasse (suite).	Théodore Pavie.
Sur la poésie.	Louis Moncazon.
L'abbesse Louise de Bourbon.	Joseph Denais.
Facultés, Collèges et Professeurs de l'Université d'Angers, du XVe siècle à la Révolution française.	L. de Lens.
Bibliographie : Monographie de Notre-Dame de Beaufort, par M. J. Denais.	C. Auras de Ch.
Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvre, architectes, graveurs, musiciens, d'après les archives angevines (suite).	G. Port.
Chronique : La chronique dans les pays caréculaires. — Les rites qui font de la réclame et battent la grosse caisse. — La résurrection des machines de guerre des anciens. — L'expédition géographique. — La cartographie en province. — Le plan d'Angers de M. Alyas. — Les lamentations des rêveurs.	
Histoire de l'Université (fin, 21-22).	P. Bangeard.

ANGERS

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE E. BARASSÉ, RUE SAINT-LAUD, 63.

1875

Digitized by Google

LA POÉSIE DE L'ÉCOLE

Sonnets et Poëmes,

CONTENANT :

Prologue. — La Pureté. — L'Instituteur. — Aimez le Maître. — La Religieuse. — L'École. — Conseils d'une Abeille. — L'Alphabet. — Le Livre. — La Page d'Écriture. — L'Histoire de France. — Dieu. — Le Crucifix. — La Musique. — La Gymnastique. — Aux Instituteurs. — La Salle d'Asile. — La Crèche. — Le Bon Élève. — Les Prix. — A la Maison. — Ne faites pas de mal aux Animaux — Aux Petits Lecteurs. — L'Orange, conte. — Le Vieux Musicien. — L'Hirondelle et la Cigale. — Gutbrand, récit du Tyrol. — Épilogue.

DEUXIÈME ÉDITION AUGMENTÉE

1 joli volume in-18. — Prix : **50** c.

L'Auteur et l'Éditeur ont consacré, sans aucune réserve, le prix intégral de la première édition, tirée à 300 exemplaires, au profit de **l'OEuvre des Crèches.**

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (département de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. **3 50**

Histoire de l'Université d'Angers, de Pierre RANGEARD. Ouvrage entièrement inédit. Tome Ier. . . . . **6 »**

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . **1 »**

Plan d'Angers, par M. DUVEAU . . . . . **2 »**

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. **2 50**

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . **6 »**

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.

Prix : Édition en noir. . . . . **3 »**

Avec armoiries coloriées. . . . . **5 »**

Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . **10 »**

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . **8 »**

— — coloriée, collage sur toile, avec œillet **12 50**

— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . **17 »**

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . **6 fr.**

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 **2 50**

Digitized by Google

REVUE

DE L'ANJOU

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

HUITIÈME ANNÉE.

July-Dec. 1875

TOME QUINZIÈME.

ANGERS

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE E. BARASSÉ, RUE SAINT-LAUD, 83.

1876

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
930945A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
B 1908 L

Printed in France.

Digitized by Google

ANNALES ECCLÉSIASTIQUES D'ANJOU [1].

RENAUD DE MARTIGNÉ, ÉVÊQUE D'ANGERS

1101-1125.

SOMMAIRE : Election de Renaud et disgrâce dans le diocèse d'Angers de Marbode, évêque de Rennes. — Séparation des menses épiscopale et capitulaire. — Détails sur l'exemption du chapitre de la cathédrale. — Mort de Foulques-Réchin et avénement de Foulques V, comte d'Anjou. — Fondation de l'abbaye de Nyoiseau. — Renaud défend les droits de l'Eglise d'Angers contre le comte Foulques V. — Chanoines réguliers, à Toussaint. — Le pape Calixte II en Anjou. — L'ermite Hervé et Eve, la récluse. — Renaud entreprend le voyage de Jérusalem. — Il est nommé archevêque de Reims.

Le chapitre n'est pas disposé à favoriser l'élection de Renaud de Martigné-Briant.

A l'époque de la mort de Geoffroy-le-Jeune, il y avait à Angers un jeune clerc, resté par sa volonté propre dans les rangs inférieurs de la cléricature, mais auquel sa naissance, ses relations sociales, l'emploi mondain qu'il faisait de sa fortune, et des habitudes d'une vie plus séculière qu'ecclésiastique avaient donné une assez grande notoriété. Son nom était Renaud des Prés, et il avait pour père Brient, seigneur de Martigné en Anjou, et pour mère Aldegarde. Le comte d'Anjou et la noblesse souhaitaient de l'avoir pour évêque, et personne ne doutait que le peuple d'Angers, consulté sur son élection, ne lui donnât son suffrage. Mais le chapitre de la cathédrale, auquel l'élection appartenait de droit, repoussait un clerc qui n'avait pas atteint l'âge requis par les canons, sans expérience des affaires ecclésiastiques, et dont la piété lui était suspecte; car le motif, qui retenait Renaud à l'entrée des ordres sacrés, était le désir de se soustraire aux exigences de la vie sacerdotale (2).

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, mars 1875.

(2) Tous les détails sur l'élection de Renaud de Martigné sont puisés dans les lettres indiquées plus bas, en notes, d'Hildebert, évêque du Mans, de Marbode, évêque de Rennes, et de Geoffroy, abbé de Vendôme.

Digitized by Google

Renaud avait cependant un ami et un protecteur dans le chapitre; c'était Marbode, évêque de Rennes, qui, ayant conservé la dignité d'archidiacre et le titre de chanoine de l'église d'Angers, avait droit de suffrage, comme membre du chapitre. Marbode aimait Renaud, qu'il avait eu autrefois pour élève à l'école d'Angers, et il pensait que, malgré les habitudes d'une vie mondaine, son élève avait les qualités requises pour l'épiscopat. Mais la faveur de Marbode ne semblait pas devoir être un appui pour Renaud; les chanoines, qui connaissaient l'évêque de Rennes, ne croyaient pas à ses vues désintéressées, et, le suspectant lui-même d'ambition, ils pensaient qu'il poussait Renaud à l'épiscopat pour gouverner, sous le nom de son élève, le diocèse d'Angers. Marbode aimait l'Anjou, le lieu de sa naissance et le théâtre de ses premiers succès, et il commettait la faiblesse de considérer Rennes, où il était évêque, comme un exil. Peut-être jugeaient-ils bien Marbode, mais la suite des faits montre qu'ils se méprenaient sur Renaud.

Lettre du chapitre à Geoffroy de Vendôme.

Pour ces divers motifs, les chanoines repoussaient Renaud, et ils se proposaient de porter leur choix sur l'un de leurs collègues, nommé Etienne, doyen, et, en cette qualité, chef de leur congrégation. Mais ce choix n'avait pas été préparé : surpris par la mort inopinée de Geoffroy-le-Jeune, les chanoines n'avaient pas eu le temps de lui ménager un successeur. A cette époque, les chapitres des cathédrales, en possession des élections épiscopales, lorsqu'ils voyaient leur évêque s'affaiblir, s'entendaient en secret sur le choix du successeur et laissaient le vieux prélat s'éteindre paisiblement. Assurés du suffrage des abbés bénédictins de l'Anjou, les chanoines de la cathédrale sollicitèrent par la lettre suivante le concours puissant de Geoffroy, abbé de Vendôme et cardinal de l'église romaine. « A notre père vénéré et très-cher ami Geoffroy, abbé de Vendôme, le doyen Etienne, le chantre Hugues et l'archidiacre Guillaume, salut et humble requête. Nous supplions votre paternité de porter secours à l'église d'Angers, comme un père très-chéri, comme un catholique, comme un fils de l'église romaine, et de nous apporter en toute hâte votre conseil et votre

Digitized by Google

appui. Nous voulons, avec l'aide de Dieu, le lendemain de la fête de saint Pierre, délibérer, de concert avec les évêques et les abbés voisins et des personnages religieux, sur l'élection d'un évêque, et terminer cette affaire, si nous le pouvons. Nous désirons votre présence à notre assemblée, et nous appelons avec instance votre conseil et votre aide... (1). »

Geoffroy de Vendôme, défenseur inflexible dans son monastère et jusque dans l'Eglise universelle de la discipline ecclésiastique, ne crut pas devoir favoriser l'élection de Renaud; il redoutait, par ailleurs, son caractère dissimulé et intrigant (2). Dans le but d'écarter un candidat, pour lequel il éprouvait peu de sympathie, et qui n'avait ni la science, ni les ordres, ni l'âge requis par les canons, il s'adressa directement au métropolitain, pour mettre obstacle à l'élection. L'archevêque de Tours, nommé Raoul d'Orléans, était alors en mésintelligence avec l'abbé de Vendôme. L'élection de l'évêque d'Angers fut l'occasion de leur rapprochement. « Je me réconcilie, d'après vos conseils, écrivait Geoffroy à Gautier, trésorier de l'église de Tours, avec le seigneur archevêque Raoul, parce que son concours m'est indispensable dans la circonstance présente; il faut se servir des méchants pour le bien, comme le Sauveur se servit de Judas pour notre salut (3). » Raoul d'Orléans, qui n'ignorait pas l'opinion que l'abbé de Vendôme avait de sa personne, ne se montra cependant pas favorable à Renaud. Il resta indécis, et, résolu de se tenir à l'écart, il ne parut point à Angers le jour de l'élection. Les évêques de la province ayant suivi l'exemple de leur métropolitain, le hasard de l'élection se trouva remis aux suffrages des chanoines, des abbés d'Anjou et de Geoffroy de Vendôme, et à la consultation désordonnée de la noblesse et du peuple d'Angers.

Renaud proclamé évêque dans une émeute populaire.

Les chanoines et les abbés délibéraient à Angers dans la salle capitulaire, le 30 juin de l'année 1101, et leur choix allait

(1) Annales benedict., t. V, p. 439.

(2) « Tortuosum et subdolum illum..... » — Opera Gaufridi Vindocin., epist. lib. IV, 8.

(3) Opera Gaufridi Vindocin, lib. V, epist. 2.

Digitized by Google

s'arrêter sur le doyen Etienne, lorsqu'une émeute populaire suspendit leur pacifique discussion. Les amis de Renaud, décidés à enlever son élection de vive force, avaient envahi les abords de la salle capitulaire; la foule, qu'ils menaient avec eux, demanda l'élection de Renaud, et, sans attendre la décision des chanoines et des abbés, une comédienne, se faisant l'interprète de la volonté du peuple, proclama Renaud évêque d'Angers. Les abbés résistèrent; mais les archidiacres, le chantre et la majeure partie des chanoines, délaissant leur candidat Etienne, se rendirent au vœu populaire. Revenus cependant de leur trouble, lorsque l'émeute fut dispersée, ils retirèrent leur consentement, qu'ils déclarèrent nul par défaut de liberté.

Marbode prend le parti de Renaud

Marbode, qui reçut à Rennes la nouvelle de cet événement, resta quelques jours perplexe; mais, s'étant décidé à soutenir l'élection de Renaud, il partit pour Angers. Le doyen Etienne surveillait les routes, et Marbode, arrêté dans le cours de son voyage, fut enchaîné et mis en prison. Les mœurs encore barbares du temps expliquent, sans les justifier, de si indignes traitements. Sorti de prison, par suite d'incidents inconnus, et arrivé sans trouble à Angers, Marbode rallia par d'habiles manœuvres, on le pensa du moins, la majeure partie des chanoines à la cause de son protégé. Fort de leur consentement, feint ou réel, il se rendit à Tours trouver le métropolitain, auprès duquel il ne fut pas moins heureux. Avant son arrivée, Raoul d'Orléans, qui ne voulait ni déplaire aux chanoines, ni encourir la défaveur du comte d'Anjou, son souverain, et l'inimitié de la famille de Martigné-Briant, avait déclaré remettre au Saint-Siége la décision souveraine de cette affaire; mais il était secrètement hostile à l'évêque élu, et il ne consultait Rome que pour dégager sa responsabilité (1). Il changea d'opinion, après avoir écouté Marbode, et s'étant décidé à donner la consécration épiscopale à Renaud, il invita Hildebert, évêque du Mans, le premier de ses suffragants, à l'assister dans cette cérémonie.

Lettres d'Hildebert, évêque du Mans.

Mais Hildebert ne consentit point à se rendre à Tours, et il allé-

(1) Opera Marbodi, epist. 1.

Digitized by Google

gua pour motif de son refus, avec une liberté apostolique, l'irrégularité de l'âge et de l'élection de Renaud. « Par égard pour vous, écrivit-il à Raoul, par égard pour ce jeune homme, ne vous pressez pas de lui imposer les mains, de peur que cette cérémonie ne lui soit imputée à condamnation, et à vous, à péché; pardonnez-moi, mon père, comme je veux que ma conscience me pardonne; il est inutile de m'attendre, parce que vous imposerez les mains sans mon concours (1). »

Hildebert écrivit deux fois à Renaud pour le dissuader de se faire sacrer. « Ce n'est pas le clergé, lui disait-il, qui vous a élu, vous lui avez été imposé par les menaces du peuple; vous n'avez pas reçu les ordres sacrés, et l'âge, requis par les canons, vous manque pour être élevé à l'épiscopat. N'aspirez pas à une dignité élevée, qui sera la cause de votre perte éternelle (2). » De son côté, Geoffroy de Vendôme ne resta pas inactif; il pressa les abbés de Saint-Florent et de Saint-Serge à s'unir à lui pour mettre obstacle à la consécration d'un jeune homme, qu'il ne daigne pas nommer, « dissimulé, fourbe et méchant dès son enfance (3). » Quant à lui, il préférerait être écorché vif, plutôt que de donner son consentement à une si grande abomination (4).

L'archevêque de Tours sacre Renaud.

Mais les protestations de Geoffroy ne furent pas plus entendues que les avertissements d'Hildebert. Renaud vint trouver à Tours son métropolitain, au commencement de l'année 1102, et, dans l'intervalle de huit jours, il reçut les premiers ordres sacrés, et enfin la consécration épiscopale des mains de Raoul d'Orléans, assisté de Marbode et d'un évêque, dont le nom est resté inconnu. La consécration fut précédée ou suivie de l'investiture par la crosse et l'anneau de l'évêché d'Angers, que Renaud reçut des mains de Foulques-Réchin, comte d'Anjou (5). Par ce mode d'investiture, le prince semblait conférer à l'évêque et

(1) Opera Hildeberti, epist. 4, lib. II.
(2) Ibid., epist. 5 et 6.
(3) Opera Gaufridi Vindocin., epist. lib. IV, 8.
(4) Ibid., epist. 9.
(5) Opera Gaufridi Vindocin., epist. lib. III, 11.

Digitized by Google

les pouvoirs spirituels et la seigneurie féodale; aussi l'Eglise l'avait-elle proscrit, et ordonné de substituer, dans la cérémonie de l'investiture, le sceptre à la crosse et à l'anneau épiscopal.

Le pape Pascal II reconnaît Renaud.

Le Saint-Siége, cependant, avait été instruit des scandales qui s'étaient produits à Angers, lors de l'élection de Renaud. Marbode se rendit à Rome pour obtenir du pape Pascal II la ratification des faits accomplis. Un débat contradictoire, qui fut soutenu en présence du Souverain Pontife par Marbode et les délégués du chapitre d'Angers, se termina à l'avantage de Renaud. Pascal II se plaignit de la violation des canons ecclésiastiques dans l'élection et le sacre de Renaud; cependant il voulut mettre un terme à des débats qui troublaient la paix de l'église d'Angers, et, usant de sa juridiction souveraine en matière d'élection épiscopale, il confirma l'évêque élu, qui venait d'être consacré. Mais, tandis que Marbode obtenait à Rome pour Renaud l'amnistie de faits coupables, Renaud sacrifiait à Angers Marbode aux ressentiments de son chapitre et au besoin qu'il avait de faire sa paix avec lui.

Lettre de Geoffroy de Vendôme à Renaud.

En effet, après la cérémonie de son sacre à Tours, Renaud, troisième du nom, appelé dans l'histoire Renaud de Martigné-Briant, avait pris possession à Angers de son siége épiscopal. Dans le but de se ménager les moyens de remplir avec fruit son ministère épiscopal, et aussi, en homme habile et délié, il eut hâte de se ménager une réconciliation avec ses adversaires. Il se plaignit avec une grande douceur au prieur de Vendôme, nommé Hamelin, de l'opposition que lui avait faite l'abbé Geoffroy. Celui-ci répondit à ses plaintes par une lettre conçue en termes sévères et parfois excessifs, et qui portait pour adresse : « A Renaud, personnage prudent, fameux par des richesses de tout genre, frère Geoffroy, humble serviteur du monastère de Vendôme, pour lui apprendre à observer avec soin la loi chrétienne et à ne pas haïr celui qui défend la vérité. » Il lui écrivait que son élection avait été faite au mépris de tous les canons ecclésiastiques, et qu'Hildebert appelait avec raison son sacre « une exécration, plutôt qu'une consécration (1) » Cette lettre et celle qu'Hildebert

(1) Opera Gaufridi Vindocin., epist. lib. III, 2.

Digitized by Google

avait écrite l'année précédente à Raoul d'Orléans sont de précieux témoignages sur le mode canonique usité au XIe et XIIe siècle dans les élections épiscopales. Mais le temps était passé pour des récriminations rétrospectives; l'amnistie de Pascal II couvrait les défaillances de Renaud, et, lorsqu'ils eurent connu la décision de Rome, Hildebert, évêque du Mans, et Geoffroy, abbé de Vendôme, se rapprochèrent de Renaud, qu'ils avaient combattu, l'un avec une douceur paternelle et sans amertume, l'autre avec sa fougue habituelle, et ils nouèrent avec ce prélat des relations amicales et suivies.

Les chanoines demandent la disgrâce de Marbode.

Mais il restait à l'évêque d'Angers à désarmer un opposant plus dangereux que des étrangers, un adversaire local et en quelque sorte domestique, qui était le chapitre de la cathédrale. Les chanoines ne dissimulaient pas leurs sentiments hostiles à l'égard de Marbode. Elevé, comme évêque, au-dessus d'eux, dans la hiérarchie des ordres sacrés, il se trouvait être leur supérieur immédiat par sa qualité d'archidiacre d'Angers; son mérite, son éloquence, le crédit croissant de ses frères, puissants par leur fortune et leurs alliances, lui donnaient une grande autorité (1); on le craignait pour son esprit sarcastique, et par-dessus tout, les chanoines redoutaient de le voir gouverner le diocèse, sous le nom de Renaud, son élève et son protégé. S'ils étaient résignés, après la décision de Rome, à recevoir Renaud pour leur évêque, ils songeaient à prendre une revanche dans la disgrâce, en Anjou, du prélat intrigant, qui le leur avait donné. Résolus à ruiner l'influence de Marbode dans le diocèse d'Angers, ils demandèrent à Renaud son éloignement définitif.

Renaud la leur accorde.

Renaud se rendit sans peine au vœu des chanoines, car il était pressé de faire sa paix avec eux, et quoiqu'il ne ressentit aucune antipathie contre Marbode, auquel il devait sa prélature, il voulait gouverner seul et sans tuteur un diocèse dont il avait la responsabilité. Des motifs, qu'on pouvait avouer, ne manquaient pas pour frapper Marbode. Il cumulait à la fois l'évêché de Rennes

(1) Opera Hildeberti, epist. lib. II, 3.

Digitized by Google

avec la dignité d'archidiacre et le titre de chanoine d'Angers ; et le cumul des dignités ecclésiastiques, très-fréquent au XIIe siècle, était cependant condamné par les conciles. Doué d'une langue intempérante, qu'aiguisait encore le ressentiment de ses chaînes et de sa prison, il s'était plaint à Rome du chapitre de la cathédrale, en termes modérés, disait-il, mais d'une manière diffamatoire, répliquaient les chanoines (1).

Disgrâce de Marbode.

Quoiqu'il en soit de ces assertions contradictoires, Marbode, à son retour de Rome à Angers, apprit qu'il était privé de ses dignité et titre en Anjou, et que l'ordre lui était donné de sortir sans délai du diocèse. Une audience qu'il sollicita de Renaud lui fut durement refusée, et il ne put obtenir un délai de six mois, pendant lesquels, demeurant à Angers, il donnerait lui-même sa démission, sauverait les apparences, et, le terme arrivé, sortirait du diocèse avec quelque dignité. La réponse, pleine de reproches et empreinte d'amertume, qu'il adressa à Renaud, montre qu'il n'était pas préparé à la mauvaise fortune et que l'âme de ce prélat, poète et orateur, ne fut pas égale à son adversité (2). Il reprit le chemin de Rome, et demanda au Saint-Siége la révision du jugement qui l'avait frappé à Angers. Mais sa cause était mauvaise, et l'absence de procédés honnêtes à son égard n'empêchait pas qu'il se fût rendu coupable du cumul des bénéfices ecclésiastiques. Il perdit son appel, et Renaud ne fut pas condamné à le réintégrer dans sa dignité d'archidiacre et à lui rendre son titre de chanoine (3). La réputation de Marbode à Rome, au reste, n'était pas intacte ; l'année précédente, il avait été déposé, si l'on ajoute foi à une charte de l'abbaye de Saint-Nicolas (4), et certainement il avait failli se compromettre gravement, au concile de Poitiers, pour avoir soutenu la cause d'un

Marbode n'est pas écouté à Rome

(1) Opera Marbodi, epist. 1.
(2) Opera Marbodi, epist. 1.
(3) Dom Housseau, XIV.
(4) « Convenientiam hujus doni peragerunt..., eodem mense quando ma episcopi et abbates Pictavis concilio cum Romæ cardinalibus et apostoli legatis... condunati fuerunt; ubi redonensis episcopus depositus fuit, et pen Turonensis archiepiscopus. » (Carta abbatiæ Sancti-Nicolai; Pavillon, Vie de Robert d'Arbrissel, Preuves, p. 545).

Digitized by Google

évêque d'Autun, nommé Nortgaud, accusé et coupable de simonie.

Lettre d'Hildebert à Marbode.

Malgré ces échecs réitérés, Marbode ne se tint pas pour complétement battu ; il fit prier Renaud par Hildebert du Mans d'investir l'un de ses neveux de la prébende qu'on lui ôtait. Hildebert ne refusa point ses bons offices, et il pensait avoir réussi dans la demande, lorsqu'il la vit définitivement repoussée. Il prit occasion de cette dernière disgrâce pour donner à Marbode d'utiles conseils. « Les chanoines, lui écrivit-il, vous reprochent de les charger d'injures, tout en feignant de la déférence à leur égard ; oubliez les injustices passées, et modérez vos discours ; ce n'est pas par des invectives aujourd'hui qu'on obtient des grâces (1). » Marbode, rebuté dans tous ses desseins, se résigna au parti de retourner à Rennes et d'y reprendre le gouvernement interrompu de son diocèse. Le doyen Etienne, qu'il avait écarté de l'épiscopat, disparaît d'Angers ou peut-être de l'histoire, vers le même temps, et un nouveau doyen a pris la place du compétiteur malheureux de Renaud, dans les actes du chapitre. Peut-être quelque disgrâce avait-elle frappé Etienne; la mort même avait pu le consoler promptement de ses espérances déçues. On peut s'arrêter à ces vraisemblances; mais il est plus probable que Etienne, chanoine à la fois, et à Angers et au Mans (2), aura compris que sa place n'était plus à Angers; il se sera réfugié au Mans, échappant ainsi au cumul des bénéfices et aux ennuis d'une situation délicate.

Mais les chanoines d'Angers retirèrent bientôt des embarras, qui avaient signalé l'avénement de Renaud, de plus grands avantages que la retraite de Marbode en Bretagne. C'est en effet aux premières années de l'épiscopat de Renaud qu'il faut faire remonter la séparation définitive de la mense capitulaire d'avec la mense de l'évêque, et la délégation d'une juridiction quasi-épiscopale, conférée au chapitre ; délégation essentiellement

(1) Opera Hildeberti, epist. lib. II, 3.
(2) Opera Marbodi, epist. 1.

Digitized by Google

révocable, mais de laquelle les chanoines ont fait sortir abusivement leur exemption.

Séparation de la mense capitulaire de la mense épiscopale.

Une première séparation de la mense du chapitre d'avec celle de l'évêque avait été opérée autrefois, par l'évêque Rainon, qui vivait au xe siècle ; mais depuis cette époque, l'église d'Angers avait acquis des biens, qui étaient restés indivis entre l'évêque et son chapitre. La division opérée par Renaud de Martigné porta sur ces biens d'acquisition relativement récente. Peut-être opéra-t-il cette division de plein gré et spontanément, poussé par le désir d'administrer les biens ecclésiastiques, sans le contrôle des chanoines ; peut-être aussi, les chanoines, craignant que l'administration qu'il ferait des biens de l'Eglise, serait aussi défectueuse que l'avait été son élévation à l'épiscopat, demandèrent-ils la séparation des deux menses et firent prévaloir leurs exigences. Quoiqu'il en soit, vers l'année 1102, époque à laquelle il opéra cette séparation, Renaud déclara aux chanoines dans un acte, conservé avec un soin précieux dans leurs registres, « qu'il a reconnu que l'évêque d'Angers n'avait aucune juridiction sur les personnes résidant sur les terres du chapitre, et qu'il céde aux chanoines tous ses droits (1). » Cette charte porte les signatures du doyen Geoffroy, des archidiacres Ulger, Richard et Normand, d'Albéric Othbert et de l'archiprêtre Heldéric.

Usage que fait le chapitre d'une certaine charte de Renaud.

Les expressions employées par Renaud signifiaient seulement l'abandon total qu'il faisait aux chanoines de sa juridiction temporelle. Mais les chanoines d'alors, ou du moins leurs successeurs, voulurent renfermer sous ces expressions l'abandon de la juridiction ecclésiastique ; et, dans les procès soutenus contre leurs évêques, ils alléguèrent souvent cette charte comme la preuve écrite de leur exemption (2). Si Renaud de Martigné, disaient-ils,

(1) « Item recognovi episcopum Andegavensem nihil posse inquirere in hominibus manentibus in terra canonicorum... Item, concessi eisdem canonicis omnia jura eorum. » (Cartul. de Saint-Maurice, fol. 61. — Recueil de documents pour servir à l'histoire des évêques d'Angers ; Manuscrits de la bibliothèque municipale, t. I, nº 624. — Grandet, N.-D. angevine, p. 43-45 ; Histoire ecclésiastique, t. II, p. 191.

(2) Notre-Dame angevine, par Grandet, p. 43-45.

Digitized by Google

n'avait pas accordé par cet acte l'exemption au chapitre, cet acte ne contiendrait pas une clause, dont l'insertion seule atteste notre séparation d'avec lui. Lorsque les évêques d'Angers faisaient corps autrefois avec leur chapitre, exerçaient sur lui la juridiction, les chanoines les considéraient comme un de leurs membres, et, en cette qualité, ayant droit aux prières que nous accordons à nos frères défunts. Mais la charte que nous citons prouve que Renaud de Martigné, et en sa personne ses successeurs, s'étaient séparés de nous; en effet, nous promettons dans cet acte à Renaud, en retour des biens de différent ordre qu'il nous cède, de le mettre après sa mort dans nos prières au même rang que les titulaires de notre congrégation. Ainsi, nous devons lui chanter, un mois durant, l'office complet des trépassés et pourvoir à l'entretien d'un pauvre; et, nous en nourrissons treize, au jour anniversaire de sa mort. Mais il était aisé de répondre au raisonnement du chapitre : lorsque les biens de l'église cathédrale restaient indivis entre l'évêque et les chanoines, la communauté de la propriété emportait comme conséquence la communauté de prières; mais la séparation de la mense capitulaire d'avec la mense épiscopale exposait l'évêque à être privé, après sa mort, des prières de son chapitre : Renaud pourvut à cette éventualité, en exigeant de ses chanoines, par acte authentique, les prières accoutumées.

De l'exemption du chapitre de la cathédrale d'Angers.

Avant les premières années du XIIe siècle, le chapitre de la cathédrale n'était pas exempt de la juridiction épiscopale, mais les chanoines, vivant avec leur évêque en congrégation séculière, le considéraient comme leur supérieur et leur chef immédiat dans l'ordre ecclésiastique. Cet état de choses reçut quelques modifications, lorsque Renaud de Martigné fut devenu évêque d'Angers, malgré le vœu et les protestations du chapitre. Renaud pensa que plus il réduirait le nombre de relations avec son chapitre, plus les rapports qu'il devait nécessairement entretenir avaient chance de devenir amicaux. Par ailleurs, il était jeune et sans expérience; et, quoique approuvé par le Saint-Siége, hardi et entreprenant de caractère, il saisissait, comme tout le monde, qu'il lui fallait du temps et des concessions pour jouir paisiblement à Angers de son siége épiscopal. Il accorda donc au chapitre de

Digitized by Google

sa cathédrale une juridiction nettement définie, dont nous allons parler, reconnaissant ainsi lui-même les difficultés d'une situation personnelle, et cédant de bonne ou de mauvaise grâce aux exigences de ses chanoines. Mais, de la concession qu'il fit alors, le chapitre essaya plus tard de faire sortir son exemption.

De la manière dont les chanoines acquirent l'exemption et s'y maintinrent.

Cependant le chapitre, sommé par les évêques, au XVIe et XVIIe siècle, de produire l'acte authentique de son exemption, n'a jamais pu le découvrir. L'acte précieux, disaient les chanoines, avait péri, lorsque les Anglais, dans la guerre de Cent ans, et les Huguenots, à l'époque des guerres religieuses, pillaient les églises et en dispersaient les parchemins (1). L'excuse ne paraît pas admissible, car les chanoines, qui avaient gardé sans coup férir, au milieu de ces guerres dévastatrices, leurs Livres Noir et Violet de Saint-Maurice au complet, ne pouvaient pas avoir perdu l'acte le plus grave de leur histoire, celui de leur exemption, acte qu'ils devaient assez chérir pour en multiplier des copies, conformes à l'authentique. La vérité semble être, dès lors, que Renaud de Martigné se contenta de déléguer à son chapitre, vers l'année 1104, la juridiction spirituelle sur les chanoines, leurs chapelains, leurs officiers, les personnes résidant sur les terres de la mense capitulaire, et enfin, sur quelques paroisses nettement déterminées. Mais il ne leur accorda point l'exemption, car il n'était pas en son pouvoir de les affranchir de la juridiction épiscopale. Plusieurs faits postérieurs prouvent que Renaud, lorsqu'il cédait aux circonstances, ne fit pas l'abandon irrévocable de sa juridiction, et qu'il retint le droit de la reprendre, dans l'intérêt même des chanoines. La concession gracieuse, au reste, qu'il faisait aux chanoines, lui étant personnelle, n'enchaînait pas la volonté de ses successeurs; et ceux-ci durent la renouveler, en leur nom propre, pour la continuer et la maintenir dans sa stabilité. Mais il est incontestable que les chanoines tentèrent de transformer, à l'aide du temps, la concession gracieuse et révocable de Renaud et de ses successeurs, en exemption prescrite et désormais permanente. Les deux premiers succes-

(1) Statuts de Henri Arnaud, appendice, p. 78.

Digitized by Google

seurs de Renaud, choisis par les chanoines d'Angers, et liés peut-être avant leur élection par des compromis secrets, laissèrent ou maintinrent le chapitre dans la juridiction exceptionnelle, dont eux-mêmes avaient joui avant d'être évêques. Ceux qui les remplacèrent suivirent leur exemple ; et de la sorte il arriva que les conseillers naturels des évêques, les chanoines, devinrent ou se prétendirent exempts de leur juridiction ; mais leur indépendance fut à certains égards plus apparente que réelle, car les évêques d'Angers, s'étant réservé la nomination aux prébendes, cherchaient à les pourvoir de sujets qui leur fussent dociles.

Détails sur l'exemption des chanoines, appelée loi diocésaine.

Quelle qu'ait été la première origine de l'exemption du chapitre, avant la sanction douteuse du Saint-Siége, soit une concession des évêques, soit l'abus, soit une prescription quasi-légitime, les évêques d'Angers, lorsqu'ils essayèrent de rétablir leur juridiction sur les chanoines, essuyèrent dans leurs tentatives de constantes et de complètes défaites. Les chanoines donnèrent à leur exemption le nom de loi diocésaine, parce qu'elle leur accordait le droit de l'évêque dans son diocèse sur certaines personnes et sur certains lieux. La loi diocésaine s'étendait sur les membres du chapitre et sur leurs officiers à Angers ; et, à la fin de l'épiscopat de Renaud de Martigné, les paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Evroult, l'une et l'autre situées à Angers, et à la campagne, celles de Bourg-l'Evêque, de Chemiré-sur-Sarthe, de Saint-Denis-d'Anjou et du Plessis-Grammoire. Trente prébendes, désignées chacune sous le nom d'un saint, demeurèrent, comme par le passé, assignées au chapitre ; toutes, à l'exception de deux ou de trois, réservées aux abbayes, étaient à la présentation de l'évêque ; mais le chapitre élisait son doyen, sans la participation de l'évêque, et cette élection devait être confirmée par l'archevêque de Tours. C'était du métropolitain, en effet, que le chapitre relevait immédiatement, et cette disposition, prise à une époque inconnue, finit par prévaloir et passer en coutume. Les dignitaires du chapitre, dont le nombre varia suivant les époques, et qui, au temps de Renaud de Martigné, comprenaient le grand archidiacre, le trésorier, le chantre

Digitized by Google

et les archidiacres d'Outre-Loire et d'Outre-Maine, étaient au choix absolu de l'évêque, qui pouvait les choisir en dehors des chanoines. Le doyen présidait le chapitre, dont il était le chef, mais il n'avait aucune juridiction sur ses membres; c'était dans le chapitre assemblé que résidait la juridiction. Le chapitre avait un official et un promoteur; il donnait des dimissoires, des dispenses, des approbations; il avait le droit d'excommunier, et, en un mot, il jouissait de toutes les prérogatives et droits épiscopaux sur les personnes et sur les lieux soumis à la loi diocésaine. Ainsi, il faisait la visite pastorale dans ses six paroisses, auxquelles il adressait des mandements particuliers, et son pouvoir absolu n'était restreint que par la défense d'établir une discipline contraire aux ordonnances générales du diocèse.

Des confirmations de l'exemption obtenues par le chapitre.

Plus de deux siècles s'écoulèrent avant que les évêques d'Angers attaquassent l'exemption de leur chapitre. La première tentative faite en 1334 et soutenue avec vigueur, par l'évêque Foulques de Mathefelon, fut repoussée par Etienne de Bourgueil, archevêque de Tours, et antérieurement official de l'église d'Angers. Innocent VI fut le premier des papes, qui, en 1352, confirma, dit-on, l'exemption du chapitre, dont il supposait l'existence antérieure; mais sa bulle n'a jamais été fulminée. Il est certain qu'en 1466, le pape Paul II reconnut le fait de cette exemption, à laquelle il accorda de nouveaux priviléges; les chanoines rejetèrent la bulle de Paul II, comme attaquant les libertés de l'église gallicane; ils la gardèrent cependant avec un soin religieux, et la produisirent contre les évêques d'Angers, en qualité de titre authentique, qui témoignait de leur indépendance immémoriale. En rapprochant ces faits les uns des autres, on s'éloignera peu de la vérité, si l'on conclut qu'à partir de la protestation des évêques d'Angers, l'exemption de leur chapitre n'était qu'un déplorable abus. A côté de cet abus, il existait dans le diocèse d'Angers une autre loi diocésaine, antérieure à celle du chapitre; exercée par le trésorier de la cathédrale sur les paroisses de Saint-Silvain et de Sorges, elle était une concession volontaire de Geoffroy de Mayenne, qui avait été trésorier du chapitre avant d'être élu évêque d'Angers. Cette loi

Loi diocésaine du trésorier du chapitre.

Digitized by Google

diocésaine a subsisté jusqu'à la Révolution, sans que les évêques l'aient jamais attaquée. Dans les douzes diocèses, qui formèrent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle la province ecclésiastique de Tours, les seuls chapitres des cathédrales exempts de la juridiction de l'évêque furent ceux de Saint-Malo et d'Angers ; mais entre eux il y eut cette différence : le chapitre d'Angers relevait immédiatement de la métropole de Tours, tandis que celui de Saint-Malo avait le Saint-Siége pour supérieur direct (1).

Le chapitre use de son pouvoir d'excommunication.

A peine en possession des pouvoirs spirituels, désignés depuis sous le nom de loi diocésaine, le chapitre usa de sa juridiction pour prononcer une excommunication, en vertu de son autorité déléguée, et sans la participation apparente de l'évêque. Une dame, nommée Blanche, avait donné au chapitre quatre quartiers de terres et un arpent de vignes ; après sa mort, son héritier, Renaud Garanger, s'en empara et les réunit au reste de l'héritage ; et dans l'œuvre de spoliation, le comte d'Anjou, Foulques-Réchin, l'appuya de son autorité. Mais le chapitre, sans redouter le courroux du comte et se passant du concours de l'évêque, excommunia Garanger, en vertu de son autorité quasi-épiscopale. Le comte abandonna Garanger, qui, sans s'adresser au tribunal de l'évêque, se présenta au chapitre devant ses juges directs, le 29 mars de l'année 1104. Il fit aux chanoines d'humbles excuses, restitua les quartiers de terres et l'arpent de vignes qu'il avait enlevés, et s'engagea même à une rente annuelle de six sols, prélevée sur l'héritage qu'il avait fait de Blanche, sa parente. Le chapitre alors, en présence du doyen, nommé Richard, et de Hugues, frère de Marbode, le délia des censures ecclésiastiques, dont il avait été frappé ; et la levée de l'excommunication fut prononcée, sans que le nom de l'évêque y intervint (2).

Détermination de l'époque où la loi diocésaine fut établie.

Cette date du 29 mars de l'année 1104 est importante ; ce jour-là, le chapitre fit un usage manifeste des droits quasi-épis-

(1) Gallia Christiana, t. XIV.

(2) Cartul. eccl. Andeg., fol. 46. — Recueil de notes et de documents pour servir à l'histoire des évêques d'Angers, t. I, p. 401. — Manuscrits, bibliothèque municipale, n° 624.

Digitized by Google

copaux que lui donnait sa juridiction; mais le 11 mai 1103, il n'était pas encore en possession de ses droits. A cette dernière époque, en effet, le doyen du chapitre, nommé Aubry, qui était le chapelain de l'évêque, fit don à ses collègues, pour en jouir après sa mort, de ses maisons de la cité, son patrimoine, et de quatre arpents de vignes, qu'il tenait de la libéralité de son évêque. La lecture du testament se fit dans la salle capitulaire de l'évêché, en présence de Renaud de Martigné; et, en signe de son legs, Aubry plaça un couteau entre les mains du prélat, qui prit l'engagement de veiller à l'exécutien des volontés du testateur (1). Les circonstances de cette cérémonie démontrent que l'évêque demeurait encore le chef immédiat du chapitre, auquel il n'avait pas encore délégué une partie de sa juridiction. C'est dans le temps écoulé entre le mois de mai 1103 et le mois de mars 1104, qu'il faut placer l'établissement de la loi diocésaine; et il reste à conclure que les chanoines du XIIe et du XVIIe siècle interprétaient mal la charte de 1102, lorsqu'ils prétendaient y découvrir l'abandon par Renaud de sa juridiction spirituelle sur les personnes et sur les terres qu'il avait fait passer sous l'autorité temporelle de leurs prédécesseurs (2).

La loi diocésaine ne s'étendit point là où le chapitre avait le droit de patronage.

En dehors des six paroisses du diocèse soumises à la loi diocésaine, dès le commencement du XIIe siècle, le chapitre n'exerça jamais de juridiction sur les églises, dont il avait reçu précédemment ou recevait alors le patronage. C'est ainsi que l'église de Jarzé, donnée en 1103 à l'église d'Angers par Thibaud de Jarzé et sa fille Guarmasia, mariée à Godefroy de Briollay (3), et l'église de Cisay, donnée en 1105 par Geoffroy Pépin de Montreuil (4), avec tous les droits légitimes ou abusifs qu'il per-

(1) Cartul. eccl. Andeg., fol 66.

(2) Sur l'exemption du chapitre consulter : Histoire manuscrite des évêques d'Angers, t. II, p. 193, et Notre-Dame Angevine, p. 43-45, par Grandet; coutumes du pays et duché d'Anjou, par Pocquet de Livonnière, t II, p. 950 et suivantes; Preuves des libertés de l'église gallicane, t. II, p. 1454; Chopin, de la Police ecclésiastique, livre I, titre VIII, n° 3; Journal de Jehan Louvet, à la date du 25 septembre 1613; Statuts de Henri Arnaud, appendice, p. 75 et suivantes, etc.

(3) Cartul. eccl. Andeg., col. 46. — D. Housseau, IV.

(4) Ibid., col. 48. — D. Housseau, IV.

Digitized by Google

cevait sur les offrandes et les sépultures et les revenus du presbytère, restèrent soumises à la juridiction de l'évêque, le chapitre n'ayant d'autres droits que de présenter le curé et de percevoir certaines redevances, déterminées par la loi ecclésiastique. L'église de la Jubaudière, que l'évêque d'Angers Renaud Ier avait autrefois donnée à son chapitre, avait échappé aux mains négligentes des chanoines, pour passer sous le patronage de l'abbesse du Ronceray. Renaud de Martigné écouta les plaintes du chapitre, et, dans sa chambre de justice, le 8 décembre 1104, décida souverainement que l'abbesse du Ronceray garderait la présentation de la cure; mais il l'astreignit à payer aux chanoines un cens annuel de cinq sols, par les mains du curé de la Jubaudière (1). En 1106, il autorisa le chapitre à fonder une collégiale séculière de six chanoines, dans l'église collégiale de Saint-Nicolas de Montrevault; le chapitre eut la présentation des prébendes, mais l'évêque ne se dessaisit point de la juridiction épiscopale (2). A la fin du XVIIIe siècle, le chapitre présentait à quarante-cinq paroisses du diocèse (3); il désignait les titulaires aux cures, et l'évêque leur conférait la juridiction spirituelle; le chapitre exerçait dans ces paroisses certains droits temporels et prélevait une portion fixe sur les revenus ecclésiastiques; mais le droit de visite et de juridiction entière appartenait à l'évêque.

Après avoir donné ces détails sur l'origine de l'exemption du chapitre, il est temps de raconter l'histoire de l'administration générale du diocèse par l'évêque Renaud de Martigné.

Concordat ménagé à Angers par le cardinal Milon entre l'évêque et les moines de Marmoutier.

Milon, cet ancien moine de Saint-Aubin, qui avait accompagné Urbain II en Anjou, était depuis ce voyage évêque de Préneste en Italie et cardinal de l'église romaine. Revêtu du titre de légat en France par le pape Pascal II, il revint en Anjou au milieu de l'année 1102, et le séjour qu'il fit à Angers fut un appui moral pour le jeune prélat Renaud de Martigné. Plusieurs différends étaient alors agités entre les évêques d'Angers et les moines de

(1) Cartul. eccl. Andeg., fol. 48. — D. Housseau, IV.
(2) Ibid., fol. 54.
(3) Pouillé du diocèse d'Angers.

Digitized by Google

Marmoutier. Les évêques contestaient aux moines le patronage des églises de Saint-Quentin-en-Mauges et de Notre-Dame de Chemillé. Les moines, de leur côté, réclamaient la suppression du chapitre de Saint-Léonard, protégé à leur détriment depuis quelques années par les évêques. Il est vrai que l'institution de ce chapitre à Chemillé avait été reconnue comme incompatible avec le droit des moines de Marmoutier par l'évêque Geoffroy de Mayenne; mais lui-même, avant sa démission, et ses successeurs, moins engagés par des précédents, voyaient cette querelle d'un œil différent, et même étaient passés à des sentiments contraires, lorsque les chanoines institués, et désireux de se maintenir, invoquèrent spontanément leur protection et les prièrent d'agréer la présentation à l'une de leurs prébendes. Telle était la querelle multiple que le légat Milon fut appelé à décider à Angers. Il concilia aisément les prétentions opposées, en décidant que l'évêque et les moines resteraient, à l'égard les uns des autres, dans leurs possessions respectives. Mais, comme il fallait que les frais de la querelle retombassent sur quelqu'un, Milon décida que les chanoines de Saint-Léonard, institués, comme on l'a vu précédemment, d'une manière illégitime, paieraient un cens annuel de deux sols, monnaie du temps, à l'évêque d'Angers (1). Le légat Milon était originaire de l'Anjou, et il semble qu'il soit sorti de la famille des seigneurs de Bécon (2). Le but de sa légation en France, qu'il remplit avec fermeté, fut de poursuivre et de réprimer le crime de la simonie. Milon mourut en 1112, et Marbode, évêque de Rennes, qui l'avait connu, lui consacra un éloge en vers, où il le loua du zèle qu'il déploya pour rétablir la discipline en France (3).

Les chanoines de Saint-Maurille entrent en possession définitive d'une prébende au chapitre de la cathédrale.

Quelque temps après le départ du cardinal Milon, Renaud de Martigné accorda d'une manière définitive une prébende à l'église cathédrale à la collégiale de Saint-Maurille. Ses prédécesseurs avaient décrété le don de cette prébende; mais ce décret

(1) Notes et documents, etc., p. 397. — Grandet, Histoire ecclés. d'Anjou, t. II, p. 194.

(2) Barth. Roger, Hist. d'Anjou, p. 218.

(3) Opera Marbodi, col. 1686.

Digitized by Google

était demeuré à l'état de promesse, parce qu'ils ne l'avaient pas mis à exécution. En attendant qu'ils le fissent, ils exigeaient, sans l'obtenir, l'assistance des chanoines de Saint-Maurille à l'église cathédrale, la veille et le jour de la fête de Saint-Maurice. Pour mettre fin à la résistance des chanoines, Renaud de Martigné mit à exécution le décret de ses prédécesseurs, et, dans le cours de l'année 1103, il attacha la prébende de la cathédrale à la charge de maître-école ou scholastique de Saint-Maurille; cette collégiale accepta le don, et le maître-école fit remplir ses fonctions à la cathédrale par un vicaire ou un chapelain, comme l'usage le permettait. Renaud institua une confraternité d'assistance et de prières pour les chanoines de l'un et l'autre chapitre, au jour et à l'anniversaire de leurs obsèques; et ce pieux devoir réciproque, la possession de la prébende de la cathédrale donnée au scholastique de Saint-Maurille, et l'assistance de la collégiale entière, se rendant à Saint-Maurice en procession solennelle, la veille et le jour de la fête patronale du diocèse, ont subsisté jusqu'à la suppression des deux chapitres. C'est ainsi, en général, qu'une église particulière se rattachait, par la possession d'une prébende de la cathédrale, à la mère de toutes les églises du diocèse; et, dans ce cas particulier, la prébende accordée à l'un des chanoines de Saint-Maurille rattachait la collégiale à l'église où son patron avait autrefois siégé comme évêque.

L'église de la collégiale de Saint-Laud, au château d'Angers, est consacrée par Renaud.

L'église de Saint-Laud, renfermée alors dans le château d'Angers, et de fondation relativement récente, était honorée dans le diocèse à l'égal de celle de Saint-Maurille, consacrée au saint et grand évêque qui avait été l'apôtre de l'Anjou, et dont la vie authentiquement connue ouvre, à certains égards, l'histoire certaine du diocèse. L'exemption de l'église de Saint-Laud, sa destination particulière d'être la chapelle des comtes d'Anjou, les reliques qu'elle offrait à la vénération des fidèles, lui donnaient un rang élevé parmi les églises d'Anjou. Parmi ces reliques précieuses se trouvaient en partie celles de saint Julien, premier évêque du Mans, et de saint Guingalois ou Guenolé, fondateur et abbé, au ve siècle, du monastère de Landevenec, en Bretagne.

Digitized by Google

C'était un don de Foulques-Réchin, comte d'Anjou, et telles étaient les circonstances, à la suite desquelles la collégiale de Saint-Laud en avait reçu la propriété. Foulques-Réchin s'était saisi de vive force de ces reliques à la sacristie de l'église de Château-du-Loir, après avoir pris la ville d'assaut dans une guerre victorieuse qu'il soutenait, vers 1078, contre Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie et roi d'Angleterre. Il en fit présent à ses collègues les chanoines de Saint-Laud (il jouissait d'une prébende à la collégiale, en qualité de comte d'Anjou), en leur adressant la lettre suivante : « Foulques, par la grâce de Dieu, comte angevin, à son cher frère Lambert, par la grâce de Dieu doyen de l'église du bienheureux Laud. Notre Seigneur Jésus-Christ m'a donné la palme de la victoire sur les Manceaux. J'ai mis le siége devant Château-du-Loir, le vendredi, fête du bienheureux Laud, et à l'heure même de la mort de Jésus-Christ, j'ai pris la forteresse... Etant entré de vive force, j'ai rencontré le trésorier, qui, saisi d'un grand trouble, commandait à ses chapelains d'emporter hors de la forteresse certains coffrets; sans tenir compte des larmes des chapelains, j'ai mis la main sur lesdits coffrets, et je n'ai pas voulu écouter le trésorier, qui me promettait tout son avoir, à la condition de lui rendre les coffrets. Je l'ai sommé incontinent de me donner les clefs, et, sur son refus, j'ai brisé les serrures ; et alors j'ai fait la découverte du plus précieux trésor, la mâchoire de saint Julien, évêque du Mans, et des os du bienheureux Guingalois; je vous envoie ces reliques pour qu'elles reposent à perpétuité avec honneur dans mon église. Mais je ne puis taire un prodige, qui m'est alors arrivé. Je tenais la précieuse mâchoire et l'embrassais avec effusion, lorsque la mienne s'est tournée brusquement à gauche en me causant une incroyable douleur. Tous mes fidèles m'engageaient à restituer ledit trésor, assurant que la douleur se dissiperait; mais, dans ma confiance en Dieu, j'ai juré, autant que me venait la parole, que, ni pour la mort, ni pour la vie, je ne rendrais dorénavant ledit trésor, et qu'en dépôt je le garderais avec honneur dans mon église. Ce serment fait, la grâce de Dieu a chassé ma douleur; cependant ma mâchoire n'a pas encore repris sa position nor-

Digitized by Google

male (1). » Cet accident bizarre, arrivé à Foulques IV, comte d'Anjou, et consigné dans l'histoire par son propre témoignage, lui a valu sans doute le surnom de Réchin ; car les aventures de sa vie politique et conjugale n'étaient pas de nature à laisser sur la physionomie de cet homme, doué d'un caractère énergique, des traces de grands chagrins et de profonds remords.

Dans le cours de l'année 1104, Foulques-Réchin demanda à Renaud de Martigné de consacrer l'église Saint-Laud. La cérémonie eut lieu suivant son désir ; et, lorsqu'elle fut terminée, il rendit aux chanoines ses collègues, sur les instances de l'évêque, la terre de Genneteil, située dans l'île Chévrière, en face le port Thibaud, au confluent de la Loire et de la Maine. Cette terre était un don de Geoffroy-Martel, fondateur de la collégiale ; mais Foulques l'avait enlevée aux chanoines pour la donner à Robert Allobroge, dont il sollicitait l'aide dans la guerre injuste qu'il faisait à son frère, Geoffroy-le-Barbu. Il traitait, au reste, ses collègues de Saint-Laud avec peu de ménagement, car il cherchait à combler par tous moyens le vide de son trésor épuisé ; c'est ainsi qu'après s'être emparé d'une écluse et d'un moulin, propriété que les chanoines avaient reçu de Geoffroy-Martel, au confluent des deux rivières, il ne s'en était dessaisi qu'au prix de trois cents sols (2).

Confraternité de la collégiale de Saint-Laud avec celle de Saint-Martin et les abbayes de Saint-Nicolas et de Fontevraud.

Foulques-Réchin aimait cependant qu'on rendît honneur à sa collégiale, et Lambert, abbé de Saint-Nicolas, ayant mis de l'empressement à établir une confraternité entre ses religieux et les chanoines, le comte lui donna pour lui et pour ses successeurs, à perpétuité, une prébende dans l'église Saint-Laud. Au nombre des articles de cette confraternité, figuraient l'engagement pris par les deux congrégations de se rendre en procession solennelle l'une chez l'autre, la veille et le jour de leur fête patronale, et cette clause inspirée par la charité : si quelque délinquant, chanoine ou religieux, était renvoyé de sa maison, il trouverait dans

(1) Titres et documents concernant l'église Saint-Laud (mss. biblioth. municip. Angers, n° 680). — Gallia Christiana, t. XIV, col. 544.
(2) Loco citato, n° 680.

Digitized by Google

l'autre un lieu d'asile, qui lui donnerait droit de s'asseoir à la table commune et de figurer au chœur, jusqu'à ce que les confrères, chez lesquels il avait émigré, lui eussent ménagé un retour pacifié dans ses foyers. Une confraternité semblable s'établit en 1108 entre les chanoines de Saint-Laud et ceux de Saint-Martin d'Angers. Les uns et les autres étaient ou se considéraient comme exempts de la juridiction de l'évêque; et, quoique les deux collégiales eussent été fondées par les comtes d'Anjou, elles prirent l'engagement qui suit: lorsqu'il y aura désordre dans une collégiale, elle épuisera d'abord l'arbitrage de l'autre, avant d'avoir recours au comte ou à l'évêque. L'assistance réciproque aux sépultures des uns et des autres était obligatoire pour les chanoines et les religieux liés par les engagements de la confraternité. Quelques années plus tard, en 1116, la collégiale de Saint-Laud s'unit par une confraternité analogue avec l'abbaye de Fontevraud; les chanoines et les religieuses devaient prier les uns pour les autres, au jour du décès et à celui de l'anniversaire. La confraternité mit fin à un différend qui divisait les deux maisons. Les chanoines contestaient aux religieuses la propriété de la Pignonière, située sur la paroisse de Saint-Barthélemy; ils la leur abandonnèrent, à la condition que l'abbaye leur paierait annuellement une rente qui équivalait à la dîme des animaux du domaine. La rente a été constamment payée, mais la confraternité dura peu, et lorsque l'abbesse écrivit au chapitre pour la renouveler, les chanoines ne donnèrent pas de réponse (1).

A cette époque où l'affranchissement des serfs était encore un fait d'exception, il n'est pas sans intérêt ecclésiastique de rapporter ici une charte d'affranchissement, donnée en 1111 par les chanoines de Saint-Laud. « Notre très-miséricordieux Seigneur Jésus-Christ a désiré avec un amour paternel le salut du genre humain. Parmi les préceptes qu'il a donnés à ses fidèles pour qu'ils pussent obtenir les joies de la vie éternelle, il leur a commandé de remettre les dettes à leurs débiteurs, afin qu'eux-

(1) Loco citato, n° 680.

Digitized by Google

mêmes pussent attendre du souverain juge le pardon de leurs fautes. C'est pourquoi, obéissant à l'autorité de notre suprême législateur, et heureux de céder à la prière de notre dame la comtesse Ermengarde, nous, chanoines de Saint-Laud, nous délions de toute obligation d'état servile notre fidèle Raoul, ici présent, pour le salut de nos âmes, de celle du très-excellent comte Geoffroy, fondateur de notre église, et de celles de tous nos bienfaiteurs, afin que, désormais, lui, avec son pécule, mis en possession de la liberté, aille à son choix dans toute partie du monde; et qu'aucun de nos successeurs ne puissent le priver du droit d'agir à sa guise (1). »

Les chanoines de Saint-Laud vivaient alors au château d'Angers en communauté séculière, et ils avaient leur maison proche leur église, et à côté du palais des comtes d'Anjou. Ils se disaient exempts de la juridiction épiscopale et ne reconnaissaient que le Saint-Siége pour supérieur immédiat. L'évêque d'Angers tolérait, dans la crainte de s'attirer l'animadversion des comtes d'Anjou, son souverain et leur collègue, qui faisait sa chapelle de leur collégiale. Mais l'évêque prit soin que dans son diocèse ces chanoines exempts, on ne sait à quel titre, n'eussent qu'un petit nombre de cures à leur présentation; c'étaient celles de la Pouëze, de Brain-sur-Longuenée, de Saint-Jean-de-Linières, de Saint-Germain, de Bouchemaine, de Saint-Jean-des-Mauvrets, de Foudon et de la Chapelle-Saint-Laud.

Jugement rendu à Angers par l'archevêque de Tours et les évêques Renaud, Hildebert et Marbode.

Renaud de Martigné, élevé à l'épiscopat par les intrigues du comte d'Anjou et de la noblesse de la province, ne tarda pas à montrer que sa déférence envers ses anciens patrons ne l'empêchait pas de soutenir, même contre eux, les droits imprescriptibles de la justice. Ainsi furent vérifiées les prévisions de Marbode, qui avait jugé Renaud digne de l'épiscopat, malgré les défauts de sa jeunesse et les vices de son élection. La rupture entre les deux prélats n'avait pas été de longue durée, et ils s'étaient rapprochés l'un de l'autre par une réconciliation mutuelle. A la fin de l'année 1104, Renaud pria l'évêque de Rennes

(1) D. Housseau, tome IV, biblioth. nation. de Paris.

Digitized by Google

de venir à Angers siéger en qualité de juge, dans un procès que le comte d'Anjou intentait à Gérard, abbé de Saint-Aubin. Foulques-Réchin revendiquait, au profit, disait-il, des moines de Saint-Nicolas, ses protégés, la propriété d'un bois, qui unissait la forêt des Echats à celle de Prunier. En réalité, il suscitait ce procès aux moines de Saint-Aubin, dans le but de leur extorquer de l'argent, à son profit (1). Possesseur de la charte de propriété, qu'un moine apostat de Saint-Aubin lui avait remise, après l'avoir soustraite aux archives de l'abbaye, il en attaquait l'authenticité et assignait Gérard au tribunal de l'évêque. Les moines de Saint-Nicolas associèrent leurs plaintes à celles de leur puissant protecteur. Renaud de Martigné invita Raoul, archevêque de Tours; Hildebert, du Mans, et Marbode, de Rennes, à se réunir avec lui à Angers pour juger le différend. Le tribunal siégea dans l'église Saint-Laud, sous la présidence de l'archevêque. Hilgot, abbé de Marmoutier; Jean, abbé de Saint-Julien de Tours, les divers abbés du diocèse d'Angers et des seigneurs de la province, assistaient les évêques et leur servaient de conseil. Mais le moine apostat, faisant défaut, ne se présenta point pour défendre ses allégations. L'abbé Gérard attesta par serment l'authenticité contestée de la charte, et Foulques-Réchin, qui savait dans sa conscience ce qu'il fallait penser du procès, s'étant montré satisfait de cette déclaration solennelle, le tribunal le renvoya de sa demande, lui et ses protégés de Saint-Nicolas, et confirma l'abbaye de Saint-Aubin dans la propriété de la forêt. Ainsi fut terminée la longue et malheureuse querelle, qui divisait Saint-Nicolas et Saint-Aubin sur l'exacte délimitation des forêts de Pruniers et des Echats (2).

Renaud de Martigné met en interdit les terres du baron de Craon

La paix venait d'être rétablie entre les deux monastères, lorsque son devoir pastoral appela l'évêque Renaud, en 1105, à défendre les intérêts et les droits d'une autre maison religieuse. Maurice, fils et successeur de Renaud, baron de Craon et protecteur de Robert d'Arbrissel, pressé par le besoin d'argent et

(1) Cartul. S Albini, fol. 32.
(2) Ibid. D. Housseau, tome XVI.

Digitized by Google

cédant à l'envie de mal faire, prélevait des redevances iniques sur le prieuré de Saint-Clément, bâti sous les murs de sa forteresse, et s'arrogeait des droits onéreux sur les fermes des moines. Les réclamations de son parent, Geoffroy, abbé de Vendôme, de qui relevait le prieuré de Saint-Clément, demeurèrent sans effet. Alors Renaud de Martigné, prenant en main la cause des faibles moines contre le puissant baron, mit en interdit les terres de Maurice. L'orgueilleux seigneur, qui prenait le titre de premier baron de l'Anjou, sans tenir compte des peines ecclésiastiques, ne voulut rien rabattre de ses prétentions et ne discontinua point de tourmenter les moines sans défense. Mais sa cause était tellement défectueuse qu'elle fut trouvée mauvaise, même à la cour du comte d'Anjou ; on l'y condamna à se désister de ses prétentions et à remettre le prieuré dans la jouissance intégrale de ses anciens droits (1).

(1) D. Housseau, tome IV.

L'abbé T. PLETTEAU.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

PROPOS DE CHASSE

(SUITE.)

L'ARC, LES FLÈCHES ET LE CARQUOIS.

I.

De toutes les armes que l'homme a inventées, soit pour la guerre, soit pour la chasse, aucune n'a tenu plus de place dans l'histoire, aucune n'a été plus célébrée par les poètes que la flèche ailée, si ce n'est l'arc pour lequel elle a été faite. L'arc et la flèche ont été connus dès la plus haute antiquité; tous les peuples en ont fait usage, et on les retrouve encore aux mains de quelques tribus plus ou moins sauvages, dispersées dans les steppes et dans les forêts de l'ancien et du nouveau monde. Chez les Semites, l'arc est l'emblème de la force; le roi-Prophète, dans un de ces accès de poésie exaltée qui lui sont familiers, a osé le mettre aux mains de Jehovah : *arcum suum tetendit... sagittas suas ardentibus effecit* (1). Dieu lui-même n'avait-il pas fait paraître au ciel, après le déluge, la forme de l'arc, comme signe de sa puissance et de sa miséricorde : *arcum meum dabo in nubibus* (2)? Les Dieux du Paganisme, ceux de l'Inde et de la

(1) Ps. VII, ℣. 13 et 14. Le verset 14 dit : *Et in eo paravit vasa mortis sagittas suas ardentibus effecit.* La seconde partie n'est pas claire ; il faudrait modifier ainsi la traduction du verset entier : *Et sibi paravit instrumenta mortis, sagittas suas contra persequentes (fervide insectantes) effecit.*

(2) Genèse, chap. IX, ℣. 16.

Digitized by Google

Grèce, portent, eux aussi, l'arc, la flèche et le carquois. Au point de vue du mythe grec, la flèche exprime avec autant de vérité que de simplicité l'énergie active qui émane du soleil, foyer de toute lumière, et répand sur la surface de la terre le mouvement et la vie. De là les incomparables créations de l'art grec, quand il s'agit de rendre sensible aux yeux ou de peindre à l'esprit la puissance souveraine du Dieu du jour, image de la force irrésistible et sereine.

Voyez ce qu'Homère a fait d'Apollon, de ce divin archer, dont la splendeur remplit la voûte du ciel! Les images dont il se sert pour nous le montrer souverain et triomphant ont répandu sur ses chants le rayon d'une impérissable jeunesse. Mais j'oubliais qu'il n'y a plus d'Homère et qu'il faut renoncer à cette douce chimère du divin aveugle que Ingres a placé pourtant sur un trône de majesté, entre ses deux filles, et quelles filles!... l'Iliade et l'Odyssée. De la poésie, passons à la sculpture et contemplons à l'aise l'Apollon du Belvédère, vainqueur du serpent Python. Notre œil demeurera ébloui à la vue d'un si parfait chef-d'œuvre. C'est à Winckelmann qu'il faut laisser le soin de le décrire : « Cette statue, » dit-il, surpasse autant celle des autres artistes que l'Apollon » d'Homère celui que les poètes venus après lui ont pu pro- » duire... Ce serpent Python, contre lequel il vient d'employer » son arc, il l'a poursuivi; de son pas puissant il l'a atteint; il » l'a renversé. Du haut de sa placide satisfaction, son regard » sublime s'étend, comme dans l'infini, sur sa victoire. » Eh bien, qui le croirait? Cette statue faite *de main d'ouvrier*, comme disaient nos pères, ce chef-d'œuvre de l'art grec, a dans l'Inde un pendant digne de lui, toute proportion gardée entre les deux pays. C'est dans les grottes d'Elora qu'il faut l'aller chercher. Là encore apparaît à nos regards un archer surhumain, car il est armé de huit bras; mais, grâce à Dieu, il y en a six plus ou moins mutilés, et la vue se porte exclusivement sur les deux qui sont nécessaires à l'action et qui la précisent. Ce Dieu, comme l'Apollon grec, vient de lancer la flèche, et on peut, sans trop de hardiesse, lui appliquer trait pour trait ces paroles de Winckelmann : « Le mépris est sur ses lèvres, et la

Digitized by Google

» colère qu'il rentre en lui-même va gonfler les ailes de son nez » pour monter de là jusqu'à son front altier. » A quelle époque a été taillée cette statue aux formes si harmonieuses et dont la tête est empreinte d'une noblesse si rare dans la sculpture indienne? Nul ne le sait, et l'on s'étonne à bon droit de trouver un pareil chef-d'œuvre dans les grottes de la presqu'île de l'Inde, où ne pénétra jamais le souffle poétique de la Grèce, dont l'influence, assez peu sensible d'ailleurs, s'arrêta entre Delhi et Bénarès (1).

En ce qui concerne la peinture, nous devons signaler le plafond du Louvre d'Eugène Delacroix, comme la plus haute glorification de l'archer. Ici le mythe cosmique et légendaire est autrement compris. Le héros, le Dieu n'est plus seul. Placé au plus haut de l'empirée, il semble à peine aussi grand que nature; mais, comme sa puissance éclate dans l'ardente lumière, dont il est le foyer! *Patet Deus!* Ses chevaux, son char, tout est de feu, et les convulsions des monstres, qui se tordent dans une effrayante agonie, prouvent assez que ses flèches, si légères en apparence, atteignent où il veut et frappent mortellement.

Il n'est pas hors de propos de remarquer que l'arc et les flèches, qui ont si admirablement inspiré le poète, le sculpteur et le peintre, en tout temps et en tout lieu, sont des armes qui conviennent à la dignité de l'homme, fait à l'image de Dieu. L'attitude de l'archer est en effet pleine de noblesse, et même de calme. Il se tient debout, bien appuyé sur ses deux jambes légèrement écartées, un peu penché en avant, le bras droit ramené en arrière, le bras gauche tendu, la poitrine ouverte et

---

(1) Il est certain que le temple creusé dans le roc et les statues qu'on y voit surpassent en perfection tout ce que le reste de l'Inde a pu produire. (Voir *Hamilton's East-India gazetteer*, au mot *Elora*.) Ces statues sont, non de marbre, mais de cette pierre dure et noire que l'on retrouve dans les temples souterrains d'Elephanta. Celle dont nous parlons est, dit-on, l'image de *Djayadratha*, l'un des héros des légendes indiennes.

Dans cette même grotte, nommée *Caïlas (cœlum)*, on remarque une statue de femme, à demi-mutilée, mais belle et gracieuse dans ses formes, et qui fait d'autant plus penser à une Diane chasseresse que sa coiffure offre beaucoup d'analogie avec celle de la Diane de Jean Goujon.

Digitized by Google

laissant un libre passage à la respiration (1). Tout le corps est dans un équilibre parfait; l'action s'affirme dans tous les membres, l'effort ne se trahit dans aucun. De plus, les yeux du guerrier, largement ouverts, mesurent la distance qui le sépare de son ennemi et suivent, comme pour le guider, le vol de la flèche qui s'est échappée de la corde en sifflant.

Les Grecs, qui aimaient en toutes choses la dualité, parce qu'elle est une des formes de l'harmonie, n'avaient point oublié de placer la déesse auprès du Dieu, la sœur en regard du frère, la belle et douce chasseresse correspondant à l'archer divin. Cependant s'ils la représentaient le carquois sur l'épaule et l'arc en main, en compagnie de la biche bondissante ou du levrier agile, ils se sont gardés de la montrer dans l'attitude du chasseur lançant la flèche. Il y a dans cette action quelque chose de viril, qui ne convenait pas à la chaste et mystérieuse divinité, dont le pied léger foule sans bruit la mousse des bois et dont aucune légende ne signale les exploits cynégétiques. Elle préside à la chasse plutôt qu'elle ne chasse elle-même. Le croissant, placé sur son front, comme une lumière, pour guider ses pas dans la forêt ténébreuse, suffit à indiquer sa puissance. Les chasseurs avaient pour elle un respect mêlé de tendresse. Xénophon voulait qu'on rendît la liberté aux lièvres nouveaux-nés, en l'honneur de Diane; il attribue à elle et à son frère Apollon l'invention de la chasse, et affirme que si Méléagre fut malheureux, c'est qu'il avait oublié Diane.

Ajoutons que la flèche devait être une arme terrible dans la main d'un héros aux bras robustes, *in manu potentis*, comme dit le roi David. Aussi les poètes de l'Inde, contemporains d'Hé-

(1) P. Merimée le savait bien, lui qui était si épris des beautés de l'arc grec. Vers la fin de sa vie, souffrant d'un asthme, il allait passer les hivers à Cannes, et là on le voyait, accompagné de deux vieilles amies, descendre sur la plage pour tirer de l'arc. Cet exercice, paraît-il, lui rendait la respiration plus facile. Un jour on me prévint que l'auteur de Colomba devait me faire l'honneur de venir s'entretenir avec moi sur la manière de tendre l'arc et de lancer les flèches. Mais son asthme ne lui permettant pas de monter les quatre-vingt-cinq marches de mon escalier, il ne vint pas... Et qu'aurais-je pu apprendre à ce laborieux et intelligent esprit qui savait tout et devinait le reste !

Digitized by Google

siode et d'Homère, parlent-ils en des termes d'un lyrisme triomphant des averses de traits acérés, brûlants, que les guerriers font pleuvoir autour d'eux du haut de leurs chars : ils ont de grandes images pour exprimer le bruit strident de la corde s'échappant tout d'un coup de la main de l'archer et semant au loin l'épouvante, comme le murmure confus et menaçant de la mer en courroux. Peu s'en fallait que les héros des poèmes épiques ne rendissent un culte à leurs armes; dans les occasions solennelles, ils les saluaient en marchant autour d'elles, la tête inclinée par respect. Les arcs de ces grands guerriers, pareils à des demi-dieux, avaient leurs noms, comme les épées de Charlemagne et du Cid (1). On se plaisait à les enrichir d'or et de pierreries, à les orner de dessins fantastiques et de figures d'animaux. Dans le *Mahabharata* (2), on lit cette description des arcs appartenant aux cinq frères Pandavas : « Cet arc excellent, sur » lequel sont semés cent points d'or qui valent des millions de » *souvarnas* (3), à qui est-il? — Cet arc excellent, sur le revers » duquel sont peints en or des éléphants tout armés, à la cour- » bure bien arrondie et facile à tenir à la main, à qui est-il? — » Cet arc excellent, dont la surface d'un or pur est embellie çà » et là de figures d'insectes, à qui est-il? — Cet arc excellent, » sur lequel étincellent trois images du dieu du jour avec son » armure et dont l'éclat a celui de la flamme, à qui est-il? — » Et cet autre, tout semé de scarabées d'or aussi, embelli de » pierreries et d'ornements précieux, à qui est-il? »

Dans ce passage, trop littéralement traduit peut-être, on reconnaît le goût des asiatiques pour les belles armes, et, ce

(1) Dans le Mahabharata, il est souvent question du *gandiva*, l'arc d'Ardjouna, le plus fameux des héros légendaires de l'Inde. Parlant de lui-même dans un passage où il explique le sens et le pourquoi des dix noms qu'il porte, Ardjouna a dit fièrement : « Comme je puis tendre indistinctement avec l'une ou l'autre » main l'arc *gandiva*, les dieux et les hommes m'ont aussi surnommé *Savyasâtchi* » (l'archer ambidextre). » On voit que les héros du Mahabharata ne brillent pas plus que ceux de l'Iliade par la modestie.

(2) Au chant dit *Goharana*, l'enlèvement des vaches.

(3) Monnaies d'or, comme on eut dit chez nous autrefois des *souverains d'or*, non qu'il y ait le moindre rapport étymologique entre ce mot et le sanscrit *souvarna*, qui signifie *or*, c'est-à-dire, *belle couleur*.

Digitized by Google

qui est dit des arcs sera répété pour les flèches, en des termes analogues, comme nous le verrons tout à l'heure.

II.

La première mention qui soit faite, dans l'histoire, de l'arc et des flèches, employées pour la chasse, se lit au chap. XXVII, ỳ. 3 de la Genèse. C'est lorsque Isaac devenu vieux et ne voyant presque plus dit à Esaü : « Prends ton carquois et ton arc et va à la chasse. » L'arc était connu depuis longtemps déjà du temps d'Isaac, mais l'indication du carquois est à noter. Celui des premiers Assyriens, descendants de Sem par son fils Assur, était de forme carrée, comme le prouvent les bas-reliefs trouvés dans les ruines de Ninive et de Babylone. Tel devait être également celui des descendants d'Abraham et des autres habitants du pays de Kenahan. Ce détail n'a point échappé au grand artiste qui a couvert de ses fresques la chapelle des Saints-Anges, dans l'église Saint-Sulpice. Jetez un regard sur celle qui représente la lutte de Jacob avec l'ange, et vous remarquerez immédiatement, aux pieds du fils d'Isaac, tout occupé à se défendre contre l'attaque imprévue de l'envoyé de Dieu, un carquois carré, richement orné, abondamment pourvu de flèches empennées. Sans doute le carquois fut inventé en même temps que les flèches qu'il devait renfermer; mais il est singulier que son nom ait varié selon les langues, comme si chaque peuple avait à son tour découvert cet indispensable accessoire de son armure. Les Hébreux, toujours logiques dans leurs déductions, l'ont tiré d'un radical qui signifie *suspendre* (1), ce qui est parfaitement en rapport avec la manière de porter le carquois. Les Hindous, partant de l'idée de *renfermer, contenir* les flèches, l'ont appelé d'un mot qui signifie *trésor*, et aussi *fourreau, objet creux* (2). Mais il faut nous arrêter sur

(1) *Théléh* d'où *théli*, carquois.

(2) *Kocha*. Le mot latin *Pharetra*, qui est grec, paraît dériver du Zend. Quant au mot carquois, un peu barbare et qu'on est surpris de rencontrer dans le sonore langage des Espagnes sous la forme de *Carcax*, je le soupçonne fort

Digitized by Google

cette pente glissante de la linguistique, qui pourrait nous entraîner trop loin de notre sujet.

Revenons à l'arc. Il y en avait de deux sortes : l'un en forme de bouche avec poignée au milieu, l'autre en forme de sourcil, reproduisant un segment de cercle, et d'une seule pièce. Le premier représentait évidemment la tête encornée d'un buffle; il était fait ou de deux pièces de bois, ou des deux cornes enlevées de la tête d'un taureau sauvage, et solidement fixées, à leur point de rencontre, dans un tube, qui servait de poignée à l'archer. Il va sans dire que les cornes devaient avoir été fendues en deux et amincies. Cet arc était sinon d'une grande élasticité, au moins d'une grande solidité, et il exigeait de la part de celui qui le maniait une force de muscles vraiment prodigieuse. Sa longueur pouvait facilement dépasser la hauteur d'un homme. Il y a de ces trophées de chasse dont l'envergure, en comprenant la tête du buffle qui est amplement développée, atteint une largeur de dix pieds anglais (1). Une vignette bien connue (2), détachée d'un manuscrit persan, qui ne remonte pas très-loin, nous montre un cavalier de la Perside portant sur le dos un arc de cette forme avec le carquois assyrien suspendu à l'épaule gauche. Dans l'Inde, l'arc en corne fut connu aussi; mais ceux dont les poètes célèbrent la force et les qualités supérieures, ceux que l'on voit aux mains des statues et dans les bas-reliefs, sont ordinairement en bois, quelquefois en fer et simplement courbés à la façon de l'arc-en-ciel; encore cette courbure ne se

---

d'être d'origine turque ; dans le Persan, qui a emprunté beaucoup aux langues Tartares, le carquois se dit *Tarquas*. Peut-être le changement du *t* en *c* produit par une allitération fréquente dans les mots qui passent d'une langue à l'autre, a-t-il produit *Carquois* et *Carcax*. — Il se peut aussi que le *Kocher* allemand dérive du *Kocha* sanscrit ; pour en être sûr, il faudrait avoir la filiation de ce mot depuis la langue ancienne de l'Inde jusqu'à l'allemand moderne. Le hollandais, plus rapproché du vieux saxon dit *pijl-Koker*, carquois à flèche ; comme serait en allemand *pfeile Kocher*.

(1) M. le général marquis de Saint-Simon, gouverneur des établissements rançais dans l'Inde, me montra, à Pondichéry, la tête d'un buffle ornée de ses cornes noires, dont la longueur mesurait environ dix pieds. Il l'avait tué dans les monts Nilgherris pendant une villégiature à la résidence d'été du gouverneur anglais de la présidence de Madras.

(2) Souvent publiée ; voir le *Magasin pittoresque*, vol. XLI.

Digitized by Google

dessinait-elle complètement que quand l'arc était bandé. Mais, pour arriver à tendre ces arcs énormes, il fallait déployer une vigueur surhumaine.

Dans les fêtes royales nommées *Svayambara* — choix d'un époux par la fille d'un roi, — celui qui venait à bout de faire fléchir sous la pression de sa main un arc gigantesque et d'y adapter la corde, celui-là obtenait la main de la princesse. C'étaient là les tournois des princes de l'Inde ancienne, et les fils de rois s'y rendaient de toutes les provinces voisines. L'épreuve offrait de grandes difficultés. Voyez ce qui se passa au *Svayambara* de la belle Draôpadî, fille de Droupada, roi des Pandchatiens, au Pendjab (1). Après avoir nommé une douzaine de princes des plus marquants et des plus qualifiés, qui sont inutilement entrés dans la lice, le poète continue ainsi : « D'au-» tres fils et petits-fils de rois de pays divers, gouvernant eux-» mêmes des états, princes aux yeux de lotus; tous ces rois » donc, ornés de tiares, de colliers, de bracelets et de cein-» tures; héros aux bras puissants, doués d'énergie et de vertu, » fiers de leur force et de leur courage, essayant l'un après » l'autre, ne purent, même par la pensée, tendre cet arc qui » résiste toujours. » Ce sont là, dira-t-on, de ces exagérations familières aux poètes de l'Inde, toujours emportés par l'ardeur de leur imagination à s'élancer hors des limites du réel et du possible. Sans doute, ce passage ne doit pas être pris pour le récit officiel d'une fête, dont la date pourrait bien remonter au xe siècle avant notre ère. Cependant il reste vrai que de nos jours encore un des exercices favoris de la jeune noblesse du nord de l'Inde consiste à tendre un arc de proportions extraordinaires, dont la corde est une chaîne de fer. L'effort qu'il faut tenter est si intense que très-souvent l'archer est renversé par le ressaut de l'arme qui, à demi-ployée, échappe à la main qui veut le courber et se détend tout à coup. De ces tentatives vaines, de ces chutes qui couvrent de confusion le joûteur maladroit, il

(1) Voir dans le *Mahabharata* le chant intitulé *Svayambara parva*, vers 6925 à 7174.

Digitized by Google

résulte des scènes comiques qui excitent l'hilarité des spectateurs et parfois des querelles entre les rivaux (1).

A une vigueur incomparable, l'archer des poèmes et des légendes de l'Inde devait joindre une adresse qui dépasse notre imagination. A l'ouverture du *Svayambara* de Draôpadî, son frère, qui remplit les fonctions d'ordonnateur de la fête, s'avance dans l'enceinte et dit aux princes, venus de toutes parts pour prendre part à la lutte : « Voici l'arc, voici les flèches. Ecoutez-moi, » maîtres de la Terre assemblés ici ! Vous devez faire passer par » le trou de cet appareil cinq flèches aiguës volant dans l'air. » L'appareil, dont il est ici question, consistait en une tête de bœuf ou de tigre, faite d'un métal quelconque, et à laquelle un mécanisme fort simple imprimait un mouvement de rotation. Il fallait que les flèches lancées en même temps, comme en un faisceau, mais non liées ensemble, s'enfonçassent dans la gueule béante qui tournait toujours. Lorsque ce but était atteint, la corde destinée à soutenir l'appareil se trouvait coupée et la tête de métal tombait, « et alors il y avait dans l'assemblée un grand retentissement, » au dire des poètes. Chez nous, au moyen-âge, il y eut aussi des *popegeays* tournants, si je ne me trompe, mais je ne sache qu'il fut jamais question de les traverser avec une poignée de flèches s'échappant à la fois de la corde de l'arc.

---

(1) Dans un petit poème manuscrit daté de l'an 1468 de notre ère, c'est-à-dire à l'époque de la décadence de la langue sanscrite, j'ai retrouvé un *Svayambara* réduit à des proportions plus modestes : le comique s'y mêle au fantastique. En voici un passage assez curieux : « Le premier qui s'avance est le roi de Lar (dans le » Dekhan supérieur). Il marche vers l'arc pour le saisir, mais il ne l'aperçoit » plus ; ses yeux se troublent, il est devenu pareil à un aveugle de naissance. La » foule éclate de rire et bat des mains. A son tour le roi de Karnatic se précipite » sur l'arc, convoitant la belle jeune fille ; l'arme se change en un faisceau de » serpents et, à la vue du prodige, il s'arrête paralysé par la crainte : ce qu'aper- » cevant, le monde de l'assemblée se prend à rire de tout son cœur. Alors se » lève le roi de Kachmire : doué d'une grande vigueur, il est assuré que la foule » ne rira pas à ses dépens. Tout à coup il recule, lui aussi, devant cet arc qui » se change en une flamme ardente. » Dans la légende antique, il était question d'un arc merveilleux, divin ; dans le récit d'une époque de décadence, ce n'est plus qu'un arc magique. Il en est ainsi dans toutes les littératures : au grandiose succède le fantastique ; à la légende héroïque, le poème d'invention ; à la chanson de geste, le fabliau.

Digitized by Google

III.

Les flèches de guerre, bien qu'elles fussent exposées à se perdre dans la mêlée, paraissent avoir été chez les Assyriens et les Mèdes, comme chez les Persans et les Hindous, un objet de luxe, autant que l'arc lui-même. Le passage du *Mahabharata* qui nous a donné une description si poétique des arcs des héros Pandavas, n'a point omis de décrire leurs flèches : « A qui ces dix » flèches sur lesquelles sont peintes des oreilles de sanglier? — » A qui sont aussi ces fortes et longues flèches qui représentent » la moitié du disque de la lune, armes au nombre de sept, qui » se repaissent du sang des blessures? — A qui ces belles flèches » bien garnies à leur base de plumes de perroquet, dont les » pointes faites de fer, jaunes et dorées, sont bien aiguisées? » — Et plus loin, lorsque répondant aux questions qui lui sont adressées, Ardjouna lui-même, le plus vaillant des cinq frères, déguisé sous le costume d'un eunuque danseur, fait connaître à qui appartiennent ces armes, le poète reprend : « Ces mille » flèches empennées, aiguës comme des couteaux, ce sont celles » d'Ardjouna, et la piqûre en est terrible comme la morsure du » serpent... Elles sont dans la mêlée un feu dévorant... Les autres » que voici, solides et longues, terminées en croissant, ce sont » les flèches acérées et exterminatrices de Bhîmasêna. — Celles-ci » encore qui sont jaunes, faites d'or à leur base et aiguës à la » pointe, sortent de ce carquois qui a cinq tigres pour emblême; » et c'est celui de Nakoula... Au sage Sahadéva appartiennent » ces flèches étincelantes couvertes de riches peintures, et aux- » quelles rien ne résiste. Enfin ces autres que tu vois, aiguës, » solides, longues et jaunes, d'or à leur base et séparées en trois » pointes, ce sont les grandes flèches d'Youdichthira (1). » Nous

(1) Pour l'intelligence de ce passage, nous devons dire quelques mots des héros, des cinq frères Pandavas qui s'y trouvent nommés. Nous avons déjà parlé d'Ardjouna, le plus fameux et le troisième par la date de sa naissance; Bhîmasêna, le second, est le plus robuste, le plus violent, le plus redoutable; son arme de

Digitized by Google

pourrions détacher à pleines mains des épopées indiennes les scènes émouvantes où le poète représente ces flèches si riches et si terribles s'échappant de la corde et perçant l'ennemi comme un trait de flamme, mais nous aimons mieux laisser le lecteur sur un souvenir que lui rappellent sans doute nos citations empruntées à la poésie indienne, celui de la grande scène où Ulysse, l'arc en main, triomphe des prétendants de Pénélope, comme le soleil des nuages qui entourent son disque.

Les flèches destinées à la chasse étaient aussi diversement armées de pointes aiguës, de tiges barbelées et de croissants. Elles portaient aussi des emblêmes qui servaient à faire connaître quelle main avait lancé contre la bête le trait décisif et mortel. De plus, elles étaient tantôt longues, tantôt courtes et robustes; car il se rencontrait en ces temps-là, dans les forêts plantées d'arbres gigantesques reliés entre eux par des guirlandes de lianes, et dans le *djungle* épais formé de buissons épineux, de redoutables animaux : l'éléphant qui s'ouvre, avec sa trompe agile et ses pieds puissants, un large passage à travers les halliers; le rhinocéros à l'attaque brusque et perfide; le buffle sournois, aux cornes terribles et qui frappe de côté; l'ours à grandes lèvres, l'ours noir des hautes vallées du Thibet, le sanglier qui abonde dans les plaines, et surtout le tigre qui d'un bond franchit un espace de quinze pas pour fondre sur sa proie. Ajoutons à ces animaux les nombreuses espèces de ruminants qui peuplent les bois, gazelles, cerfs et daims, et l'on aura une idée de ce que pouvait fournir à d'habiles archers une partie de chasse dans l'Indostan. Nous en trouvons comme une esquisse dans un passage du *Mahabharata* où la belle Draôpadî, — celle-là même qui avait été le prix du *Svayambara*, — est abordée par un prince sans expérience qui veut profiter de l'absence de ses cinq époux,

---

prédilection était la massue; la rudesse de son caractère et son grand appétit l'avaient fait surnommer *Ventre de loup;* Nakoula et Sahadeva, nommés aussi les jumeaux, guerriers intelligents et d'un naturel plus calme, sont les derniers nés de la famille. Enfin celui qui est cité ici le dernier, *Youdichthira, in prœlio firmus*, surnommé le roi de la Justice, l'aîné des cinq frères, possède toutes les hautes qualités qui caractérisent dans l'Inde le souverain et le héros.

Digitized by Google

les cinq frères Pandavas, pour l'enlever. Ne soupçonnant pas même ses desseins pervers, Draôpadî l'invite à entrer sous son toit et lui fait connaître le menu du déjeuner qu'elle serait en mesure de lui offrir. Tout ce qu'elle énumère d'animaux plus ou moins bons à manger remplit trois à quatre distiques de seize pieds chacun. Vingt-cinq Gargantuas en auraient pour une semaine à consommer cette montagne de victuailles. Et voilà ce que les héros, au dire du poète, rapportaient journellement de leurs excursions dans la forêt. Faisons la part de l'exagération ; laissons au poète le plaisir d'énumérer — et d'enfiler dans un seul mot composé qui fait un hémistiche, — les noms de toutes les bêtes sauvages, douces ou terribles, qui hantaient, il y a vingt siècles, les solitudes de l'Asie Orientale, il n'en reste pas moins vrai qu'avec leurs grands arcs, leurs flèches acérées et perfides qui frappent sans bruit, cinq jeunes guerriers vigoureux, braves, épris de la libre existence dans les bois, pouvaient abattre en un jour des masses prodigieuses de gros gibier. Un habile archer de ce temps-là valait bien le meilleur tireur de nos jours, et l'on sait quels abattis de cerfs et de chevreuils se sont faits à certains jours dans les chasses royales et impériales. A tout prendre, le poète n'a fait qu'un mensonge véniel, et même à présent, qu'il fait bon chasser dans le Moultan, dans le Maghada et sur les versants occidentaux de l'Himalaya !

Une remarque qui se présente d'elle-même à la lecture du passage que nous venons de citer est celle-ci : Mais ces Hindous étaient donc de grands mangeurs ! Qui donc a dit que le brahmanisme a horreur de la chair des animaux ? — A ces deux questions nous répondrons : D'abord il est de fait que les peuples chasseurs ont toujours été des peuples de grand appétit ; ils ressemblent en cela aux animaux carnassiers. Quand les Indiens de l'Amérique du Nord ont abattu un bison, quand les Patagons ont tué une jument, ce que les uns et les autres, aux deux extrémités du continent, absorbent de viande fumante, passe toute croyance. Pareils aux vautours qui les attendent pour dévorer leurs restes, ils se remplissent jusqu'au bec et demeurent longtemps après incapables de remuer et comme anéantis par le travail de la diges-

Digitized by Google

tion.—À la seconde question, il y a une réponse facile pour ceux qui ont un peu approfondi l'histoire de l'Inde. La passion de la chasse, dont l'effet immédiat est la destruction des êtres vivants, a toujours répugné au brahmanisme ; pour en détourner les guerriers, les brahmanes ont raconté en fort beaux vers des légendes dans lesquelles il est question de rois que leur entraînement vers la vie des bois a conduits au cannibalisme, et qui ont misérablement péri sous les malédictions de leurs peuples. Mais rappelons-nous que les Hindoux des temps primitifs qui occupaient le Pendjab et les provinces voisines, se composaient de Touraniens ou Scythes aborigènes au moins autant que d'Aryas purs (1) ; et si à cette époque le brahmanisme exerçait une grande influence sur l'esprit des peuples, il n'avait point encore déraciné ni les anciennes croyances, ni les vieilles habitudes des familles princières toujours fidèles aux traditions de leurs ancêtres.

IV.

Nous avons rencontré dans l'Inde les Touraniens primitifs en route vers les steppes de la Tartarie et contraints, par l'arrivée des Aryens, de se répandre dans les tristes régions du Nord-Est de l'Asie. C'est là que nous les retrouverons sous la dénomination de Mongols et de Mandchoux, toujours à cheval comme les Scythes, leurs aïeux, et toujours occupés de la chasse, seul moyen d'existence que possédassent ces hordes errantes : et

(1) Par exemple, la Polyandrie était une coutume scythique et qui est encore en usage au Thibet. Or, nous avons parlé des cinq époux de Draôpadi, et bien que les poètes expliquent le fait en disant que les cinq frères n'étaient que les *avatars* d'une même divinité (Indra), il saute aux yeux que les mœurs Touraniennes régnaient en ces temps reculés au Pendjab. De nos jours encore, la population du Pendjad, qui est évaluée à dix millions d'âmes, se compose de Touraniens primitifs, d'Aryas de race pure et de Touraniens de l'invasion qui correspond au règne de Darius, fils d'Hystaspe. (Voir *Archæologicel survey of India ; by major general Cunningham ;* deux précieux volumes qui donnent la clef des grands problèmes relatifs à l'histoire de l'Inde.)

Digitized by Google

leurs armes seront celles des peuples anciens, l'arc et les flèches. Chez eux, le carquois porte quatre noms correspondant à des formes et à des usages divers : le carquois ordinaire, aplati et suspendu à la selle, — le carquois petit et ouvert, — grand et fermé, — le carquois de guerre. Le second et le troisième (nommés *dchapkou* et *ludou*) servent plus particulièrement pour la grande et la petite chasse. Leurs flèches, de formes très-variées, se distinguent aussi par autant d'appellations particulières : la flèche à pointe et très-forte (*nirou*), et une autre moins forte pour le menu gibier (*sirdan*) ; la flèche recourbée à pointe fendue, — à cinq crochets pour percer le poisson (1), — à fer de lance triangulaire, — à pointe émoussée, pour tuer les animaux dont on ne veut pas gâter la fourrure, — sans pointe en fer, — celle qu'on lance à cheval, plus longue et plus légère, — la petite flèche emplumée, qui sert de jouet aux enfants; enfin la flèche empoisonnée. Ajoutons que de la plupart de ces dénominations dérivent des verbes nominaux, qui expriment l'action de se servir de ces flèches si variées, et l'on aura une idée de la richesse de la langue de ces Tartares établis sur les bords de la *Rivière noire* (*Saghaliyan-Oula*), auxquels personne ne songe en Europe, si ce n'est la Russie. Il y a donc des peuples très-pauvres et très-illettrés, qui possèdent des langues très-riches et très-fécondes en développements grammaticaux. Le même phénomène se remarque dans les idiomes des sauvages des deux Amériques, et on peut l'expliquer en remontant à l'origine de ces peuplades, débris de nations jadis compactes et civilisées, que de puissantes émigrations ont dispersées sur la surface du globe (2).

---

(1) Cette flèche est en tout semblable, par ses cinq pointes, à la *fouane*, *fouenne* ou *foëne*, — harpon à cinq branches, — que les marins fixent à un manche de bois et dont ils se servent pour prendre le poisson en pleine mer.

(2) Ampère, si compétent en ce qui touche à la linguistique, s'étonnait de la richesse de la langue des Algonquins et du développement de leurs verbes qui se conjuguent sur une infinité de modes, tandis que les nôtres n'en possèdent que deux, l'actif et le passif. Cette même observation peut s'appliquer au Mandchou. Prenons pour exemple le verbe *abalambi*, chasser, qui cadre bien avec notre sujet. Il y a d'abord le verbe simple et actif *abalambi*, puis le passif et le causal *abalaboumbi*, être chassé ou faire chasser ; — *abalanambi*, aller chasser ; — *abalandchimbi*, venir chasser ; — *abalandoumbi*, aller chacun à

Digitized by Google

Tels qu'ils sont aujourd'hui, les Mandchoux attachent encore une grande importance à la chasse, qui leur fournit la nourriture d'abord, et puis les peaux de bêtes, dont ils ont besoin pour s'abriter contre les rigueurs du froid. Figurons-nous une de ces grandes chasses du commencement de l'hiver qui passionnent l'habitant des steppes. Tout s'y passe selon un ordre établi de temps immémorial; on y reconnaît la *vue*, le *lancer*, le *bien aller*, désignés, non par des fanfares, mais par de simples cris. Voyez; au milieu de la nuit, on a invoqué *Panda-Mafa*, — le grand-père *Panda*, — l'esprit qui est l'objet de la dévotion des chasseurs. La cérémonie se fait en offrant quelques gâteaux et en agitant dans l'air des morceaux de papier, sur lesquels sont écrites les formules consacrées. Dès que l'aube blanchit à l'horizon, quelques cavaliers partent en éclaireurs pour faire ce qui s'appelle *rassembler la chasse* (*adambi*), c'est-à-dire rabattre le gibier. Bientôt les autres chasseurs forment un vaste circuit, aux cris joyeux de *aba*, *aba sakha* (1), qui signalent la vue des animaux refoulés dans l'intérieur du cercle; et les chevaux de galoper ventre à terre, en gravissant les collines, et les chasseurs d'exciter leurs montures, à l'aide du fouet à manche court qui ne quitte jamais leur poignet; c'est ce qui s'appelle *déployer la chasse*, *aba sarambi*. Vers le milieu du cercle, flotte au bout d'une perche un signal de rendez-vous, — *outouri*, — fait de la queue d'un bœuf ou d'un renard, et, selon le mouvement qu'on lui imprime, il indique à la troupe des chasseurs quelle manœuvre ils doivent exécuter. Déjà les rabatteurs ont refoulé dans le cercle, qui va en se rétrécissant toujours, des cerfs dix-cors,

---

son poste pour ouvrir la chasse. S'il s'agit de la petite chasse qui se pratique individuellement, on emploiera un verbe différent, *sakhadambi*. Remarquons toutefois que cette richesse de formes et cette abondance d'expressions n'existe guère que pour ce qui concerne les exercices habituels de ces peuples et l'ordre d'idées dans lequel leur imagination se développe sans cesse. En étudiant de près ces idiomes, on reconnait le point où le progrès s'est arrêté : c'est celui où l'isolement commence, où le peuple nombreux encore, mais refoulé loin de tout centre actif de civilisation, a cessé de marcher avec l'élite de la famille humaine.

(1) La chasse, le gibier est en vue.

Digitized by Google

des cerfs à ramure plate (1), des chevreuils, des loups aussi. Le signal fait connaître que le moment est venu de se replier sur le centre, de *ramasser la chasse, aba barguyambi*. Le mouvement commencé s'accentue avec plus de vigueur, la horde (2) entière se rapproche, en poussant des cris de joie, des clameurs discordantes, qui ajoutent à l'effroi du gibier affolé. Toutes les bêtes, que les éclaireurs ont adroitement poussées dans le vaste filet, dont les cavaliers sont les mailles, bondissent et se mêlent dans une confusion inexprimable. C'est alors que la corde des arcs vibre sous la main qui la presse, que les flèches sifflent dans l'air et pénètrent avec un bruit strident dans la peau ferme des grands ruminants. Les carquois se vident peu à peu et flottent plus légers sur la cuisse du cavalier. Les cerfs blessés labourent le sol avec leurs ramures, essayant de se relever, et se dressent sur leurs pieds de devant, prêts à frapper l'ennemi; mais un second, un troisième trait les atteint et ils tombent, rougissant l'herbe de leur sang. Quand la résistance a cessé, les chasseurs, sautant à bas de leurs chevaux, achèvent avec des couteaux les bêtes expirantes. S'il leur a paru prudent de se ménager des vivres et des fourrures pour une autre fois, ils ouvrent le cercle, livrant passage aux bêtes qui ont échappé à leurs coups; c'est ce qu'ils appellent *aba sindembi*, rompre la chasse. Peu à peu le calme se rétablit; chacun a retiré de la plaie béante sa flèche, qu'il reconnaît à des marques particulières; chacun emporte sur sa selle ou traîne à sa suite, au moyen d'une corde, le butin de la journée, et, comme le dit un refrain bien connu : « Et les chevaux sont fiers de leurs tra-

(1) *Niyarokha;* c'est probablement une espèce de renne.

(2) Le mot horde (*ourdou*) est mongol. Il a le sens non de peuple, mais de camp, lieu de station temporaire de la tribu, et par suite il a signifié la tribu elle-même. On le retrouve dans *hourte*, cabane des habitants de l'Asie Septentrionale, de race scythique. Il a passé dans l'Inde lorsque Timour s'empara de Dehly. Un marché s'établit dans la ville; ce marché prit le nom de camp, *ourdou*, et par suite la langue qui commença à s'y former, — mélange de sanscrit, de persan et d'arabe, la langue hindoustani, — prit le nom de *ourdou-zaban*, langue du camp; et non du *corps-de-garde* comme Jacquemot le disait avec mépris. — Le mot harde, hardée de sangliers, ne viendrait-il point de ce même mot horde, mal prononcé par quelque *piqueux* illettré?

Digitized by Google

vaux ! » Cependant le soir répand sur les mornes plaines un crépuscule vaporeux et sinistre. Les vautours, avertis par la finesse de leur odorat, descendent des hauteurs lointaines et, glissant sous le ciel gris, d'un vol bas et lourd, s'approchent, en tournant, de ce grand cercle, où gisent quelques lambeaux de chair oubliés. La curée commence silencieuse, mais troublée souvent par les coups de bec et les coups d'aile des rapaces gloutons. Peu à peu la nuit se fait; au-loin, brillent les feux des tentes, sous lesquelles les femmes des chasseurs aident ceux-ci à enlever les peaux, qu'elles-mêmes prépareront pour l'hiver; et dans la plaine si troublée naguère par des cris retentissants, l'on n'entend plus que le hurlement des loups, qui ont retrouvé dans l'obscurité leur hardiesse et toute l'ardeur de leurs instincts carnassiers.

Nous avons déjà parlé de la chasse à vol, qui a été de tout temps le délassement favori des Tartares. Les Mandchoux emploient le faucon et le gerfaut à prendre les lièvres, les perdrix et les cailles, se réservant le plaisir d'abattre avec des flèches légères les canards, les grues, les oies, les hérons et les cormorans, qui abondent aux bords des rivières et dans les marais. Ils comptent neuf espèces de canards, parmi lesquels il est facile de reconnaître le canard ordinaire, — celui que les créoles de l'Amérique du nord, Canadiens et Louisianais, nomment *canard français*, — le pilet et la sarcelle. La grue de Mandchourie doit être l'oiseau qu'ils classent parmi les oies, en indiquant qu'il crie en volant. Quant au cormoran, que les Chinois savent si bien dresser pour la pêche, les Mandchoux prétendent qu'il remplit d'eau son large sac, puis il la verse dans les trous, pour en faire sortir les rats qu'il saisit au passage et avale tout vivants. N'oublions pas que c'est toujours à cheval que les Mandchoux se livrent aux exercices pacifiques ou guerriers dont se compose leur existence. Aussi attachent-ils un grand prix à ces animaux intelligents et patients, leurs indispensables auxiliaires dans toutes les entreprises dont les steppes sont le théâtre; et pourtant ils les surmènent sans pitié. Je trouve dans leur langue un mot spécial pour désigner chaque couleur, chaque nuance, chaque particularité de la robe d'un cheval : rouge clair, —

Digitized by Google

rouge obscur, — rouge à crins blancs, — rouge à pieds blancs, — pie, — marqué sur le nez d'une tache blanche... J'en passe et j'ajoute que les qualités et les défauts de l'animal s'expriment aussi par des mots propres : celui qui a la bouche tendre, — trop tendre, — dure, — de lourdes jambes, etc. Nul doute qu'en cherchant bien on ne découvrît dans leur dictionnaire des phrases consacrées pour célébrer les *grandes actions* et les *belles performances* de leurs coursiers.

Nous les avons vus, aux jours de nos premiers désastres, ces chevaux de toutes couleurs, petits, laids, infatigables comme les Tartares qui les montaient. Ils ont foulé de leurs sabots les moissons de la Champagne et de la Brie. Parmi les guerriers de race scythique arrivés des frontières de la Chine, à l'appel de l'empereur Alexandre, il s'en trouvait qui portaient l'arc des siècles passés, et, du haut de la butte Montmartre, vinrent tomber aux pieds des derniers défenseurs de Paris, des flèches; — le *Moniteur* du temps en fait foi, — les dernières flèches qu'on verra en Europe.

V.

L'arc primitif des nations scythiques fut à simple courbure; plus tard, on en vit à double courbure entre les mains des guerriers. Ce dernier devait être plus commode pour combattre à cheval, en ce qu'il offrait à la main de l'archer un point fixe et facile à saisir. Les Chinois durent commencer aussi par employer l'arc en forme de sourcil, bien que leurs dessins ne nous montrent jamais que l'arc à double courbure. Mais les artistes du Céleste-Empire, qui font preuve souvent d'un talent réel à rendre les plus fins details, ne reculent pas plus devant un anachronisme que devant une faute de perspective. Il est à remarquer que leurs dessins donnent invariablement aux personnages les mêmes costumes, — sauf dans les portraits, — et il ne se peut que la Chine, tout immuable qu'elle soit, n'ait rien changé, rien modifié

Digitized by Google

dans la forme des vêtements pendant quarante siècles ! D'ordinaire, les chasseurs de gros gibier et les guerriers de l'Empire du Milieu portaient deux arcs placés dans un carquois ouvert, sorte d'étui enjolivé de peintures et de dessins en relief; précaution fort utile, parce que l'arme, violemment tendue par la main qui tient la corde, se brisait fréquemment dans le combat. C'est égal, ce large étui joint au grand carquois surchargeait d'une façon disgracieuse le dos et les flancs du cavalier. Il y a lieu de croire que cet accoutrement qui donnait aux Chinois une physionomie étrange fut emprunté par eux aux Mongols, lors de l'invasion de Gengis-khan ou mieux *Temoutchin;* pourquoi ne pas appeler les gens par leurs vrais noms?

Il ressort des chroniques chinoises (1) que sous les trois premières dynasties — (la troisième, celle des Tchéou, s'éteignit l'an 1122 avant notre ère) — la chasse à grand appareil fut une institution officielle. Quatre fois par an, l'empereur appelait à lui un nombre considérable de cultivateurs qui se joignaient aux hommes armés, et, avec ce cortége immense, il dirigeait de vastes battues dans les forêts. Au printemps et à l'été, il ne s'agissait que d'éloigner les bêtes fauves et les animaux nuisibles du voisinage des terres labourées; mais à l'automne et à l'hiver, on abattait en masse les grands ruminants et les bêtes féroces. Cependant, il se rencontra, vers 2170 avant notre ère, un souverain du nom de Taï-Kong, qui oublia que l'empereur de la Chine est le premier laboureur de ses états; négligeant les affaires, il restait souvent cent jours de suite sans revenir à la cour, chassant par monts et par vaux, et aussi à travers les terres en culture. Il en fit tant que le peuple, fatigué de voir ses campagnes ravagées et le fruit de ses travaux perdu, murmura hautement. Un des principaux ministres essaya en vain de se faire écouter de son maître; alors, pour empêcher que la couronne ne sortît de la famille impériale, il la plaça sur la tête du frère puîné de Taï-Kong. Ce dessein accompli, il alla se poster avec des troupes sur le bord du fleuve Hoang-Ho, pour barrer le passage à Taï-Kong, qui se

(1) Voir *la Chine*, par Pauthier, 1re partie.

Digitized by Google

vit, au retour d'une chasse désordonnée, assailli à coups de flèches par ses propres sujets (1).

Onze siècles plus tard, Kouang-Ou-Ti, prince doux, affable et ami de la justice, mais qui aimait trop la chasse, revenait fort tard à sa capitale. La porte à laquelle il frappa se trouva fermée, et le mandarin qui la gardait refusa d'ouvrir. — Mais c'est l'empereur, lui dit-on? — Impossible, répondit le mandarin; le fils du Ciel doit l'exemple à ses sujets; il ne se peut qu'il se soit oublié au point de ne rentrer qu'au milieu de la nuit. — On eut beau frapper, le mandarin resta inflexible, et force fut à Kouang-Ou-Ti de s'adresser à une autre porte. Celle-ci lui fut ouverte: mais le mandarin, à qui la garde en était confiée, perdit son emploi, tandis que l'autre, pour prix de son obstination à remplir les devoirs de sa charge, fut complimenté et élevé en grade par l'empereur.

Cependant le goût des grandes chasses, inné chez les souverains de l'Orient, — et même chez plus d'un monarque de l'Occident, — se perpétua à la cour des empereurs de la Chine: seulement, la population s'étant accrue dans une proportion considérable, les animaux nuisibles et les gros ruminants reculèrent d'eux-mêmes. Bientôt ils ne se montrèrent plus que dans les forêts de la Mandchourie. L'empereur Khian-Loung, de la dynastie Mandchou, qui vivait au dernier siècle, a donné, dans son éloge de Moukden (2), écrit par lui en chinois et en tartare, une

(1) On lit au vol. 1er de l'histoire de la Chine, page 127, du P. de Mailla, ce qui suit: « Les cinq frères à qui le ministre n'avait point découvert son dessein prirent » sa démarche pour une révolte,.... et ils coururent vers l'empereur, leur frère, » pour mettre au moins en sûreté l'impératrice leur mère qui avait suivi son fils. » Les poètes d'alors composèrent une pièce de vers intitulée la *chanson des cinq* » *fils*, qu'ils supposent avoir été chantée par les cinq frères de Taï-Kong sur les » bords du fleuve. » Et le savant missionnaire donne la traduction de ces cinq petits chants remplis, comme il le dit, « de fort belles maximes mêlées de quelques » plaintes. » Il existe une ancienne gravure chinoise, très-naïve, qui représente l'empereur Taï-Kong reçu à coups de flèches par ses fidèles sujets. (Voir *la Chine* de Pauthier.) Si tous les peuples d'Orient avaient pris le soin de recueillir, comme l'ont fait les Chinois, jusqu'aux moindres détails de leur histoire, que de choses nous saurions et dont il nous faut à tout jamais faire notre deuil!

(2) Moukden, dans le Chiny-King, était le berceau de la dynastie Mandchou encore régnante. Le P. Amyot, qui d'ailleurs a rendu d'éminents services aux

Digitized by Google

rapide description des animaux qui peuplaient encore les plaines et les bois de cette partie de son empire. Parmi les quadrupèdes, il cite le tigre, le léopard, deux espèces d'ours, le cheval et l'âne sauvages, le chevreuil, le daim, l'élan, le chameau, le loup, le blaireau, le renard bleu,... enfin, la zibeline, à la précieuse fourrure. Plus loin, après avoir énuméré les oiseaux des forêts, des lacs et des rivières, sans oublier les rapaces, vautour, aigle, gerfaut, etc., il mentionne la caille, qui est un *rat métamorphosé en volatile*. Passons au royal écrivain cette naïveté digne d'un tartare, et remarqnons en quels excellents termes il peint le faucon : « Il y a encore l'oiseau nommé *chongkon* (faucon royal); » il sort du pays traversé par le fleuve noir (*Saghaliyan-Oula*). » En frappant avec ses ailes dans les forêts, il épouvante les » cygnes par le bruit qu'il fait; il s'élance aussi dans les plaines » sur les lièvres qu'il remplit d'effroi, et ceux-ci fuyent de tous » côtés (1). »

On voit que le gibier ne manquait pas au dernier siècle dans les provinces de la Mandchourie qui avoisinent celle de Pé-King. Mais depuis longtemps la chasse est devenue plaisir de roi, et personne désormais ne peut plus s'y livrer dans l'intérieur de la Chine, où les habitants en sont venus à se toucher les coudes. Les sujets du Céleste-Empire, qui sont ingénieux et adroits, s'en dédommagent par la pêche, dont ils savent tirer grand profit. Lorsque l'empereur, suivi de ses gardes et d'une nombreuse es-

---

études chinoises, en a donné la traduction, mais avec tant d'ornements et de fioritures qu'il n'y a pas moyen de s'y reconnaître. Ce fut à l'occasion de ce beau morceau littéraire que Voltaire, dupe de la rhétorique d'un jésuite, s'écria, dans une épître assez peu poétique :

Reçois mes compliments, charmant roi de la Chine;
Ton trône est donc assis sur la double colline!

(1) L'éloge de Moukden est donné, texte et traduction, par Klaproth dans la *Christomathie Mandchou*. — Ce qui est dit ici du *grand bruit* d'ailes me fait douter que le *chongkon* soit le faucon; celui-ci a le vol aussi léger que rapide. De plus, je lis dans le dictionnaire que le *chongkon* fait surtout la guerre aux oies et aux canards, ce qui le rapprocherait plutôt du pygargue. Le *maokala*, serait, je crois, le vrai mot qu'il faudrait traduire par faucon, car il est dit de lui : « nom d'une espèce d'oiseau qui ressemble à l'épervier, mais il est plus gros et son corps cependant est effilé. — Il habite dans les forêts. »

Digitized by Google

corte, voulait s'ébattre dans les parcs attenant à ses palais, il était d'usage de lui attribuer l'honneur de tous les coups bien portés; et lorsqu'une flèche lancée par une main quelconque atteignait la bête, le cri de *ouan-nien*, dix mille années (1), sortait de toutes les bouches. Les courtisans des cours asiatiques ont toujours été plus forts que ceux de nos pays; et sous ce rapport, comme sous tant d'autres, on peut dire : *ex oriente lux!* Et puisque nous en sommes venus à parler un peu longuement des Chinois, — la Chine est si vaste qu'une fois entré on n'en peut sortir, — racontons un de ces grands coups de flèche qui sont restés célèbres dans l'histoire. Ce fait, qui remonte au troisième siècle de l'ère chrétienne, est à la fois sublime et hideux; le voici. Deux généraux, après s'être longtemps injuriés et défiés à la tête de leurs troupes, finissent par s'aborder et se battent furieusement. Le moins fort des deux champions, harcelé par son adversaire, se décide à prendre la fuite, et, *crest fallen*, — la crête basse, comme disent les Anglais, — il se hâte de chercher un refuge parmi les siens. Le vainqueur le poursuit, et, emporté par son ardeur, n'aperçoit pas un officier ennemi qui s'élance à sa rencontre, l'arc à la main : le trait part et frappe le héros à l'œil droit : « Ce qui a été formé du sang de mon père et de ma mère, » dit celui-ci à haute voix, ne doit pas être perdu! » il arrache la flèche avec sa prunelle qu'il avale, et se ruant sur celui qui l'a blessé, le tue d'un coup de lance. » Cette anecdote et bien d'autres qu'on pourrait citer, prouvent que la Chine a eu ses héros, et que son infériorité dans les combats tient surtout à celle de ses armes, qui n'ont reçu depuis des siècles que très-peu de perfectionnements.

---

(1) C'est-à-dire longue vie à l'empereur ! ou plutôt comme on dit à Rome : *ad multos annos* ! Pour ce qui concerne les grandes chasses et les parcs des souverains de la Perse, nous renvoyons le lecteur à Xénophon, à Hérodote et à Ctésias, ne voulant donner ici que des détails et des citations moins généralement connus.

Digitized by Google

VI.

L'arc et les flèches ont fait le tour du monde ; à mesure que les navigateurs ont découvert des continents nouveaux et des îles semées dans les océans, ils ont pu constater l'emploi de ces armes chez les indigènes. Assurément les grands arcs flexibles et élégants, les flèches peintes de vives couleurs et portant au talon de gracieuses plumes, qu'on voit encore aux mains des tribus dispersées dans l'Oyapoc, à la Guyane française, sont plus perfectionnées que le petit arc et les petites flèches des Bushmen de l'Afrique australe ; toutefois, ces pauvres et chétives créatures que leur faiblesse oblige à se cacher sous des buissons où elles meurent de faim, ont eu l'instinct de tremper dans le poison la pointe de leurs traits, rendant mortelles par ce procédé des armes que l'on prendrait pour des jouets d'enfants. Il fut un temps où tout ce que l'on appelait sauvage nous apparaissait sous la forme d'un être humain plus ou moins tatoué, plus ou moins orné et habillé de plumes, portant sur le dos un carquois rond et à la main un arc autour duquel la corde s'enroulait comme un serpent. Ce type tend à s'effacer, si toutefois il a existé tel que les images du dernier siècle le présentaient à notre enfance émerveillée. Le fusil se glisse partout ; la carabine — le *rifle* — est suspendue aux épaules des derniers Indiens. Il y a un demi-siècle, l'arme à feu n'était point aussi répandue dans les deux Amériques. Les Sioux, les Comanches, les *Shawanoes*, ceux que l'on appelle, depuis qu'on les connaît mieux, du nom de *Cheyennes*, — chassaient encore le bison, aux sources du Missouri, comme le faisaient leurs aïeux, c'est-à-dire, selon l'usage des races scythiques. Dès qu'un troupeau de bisons, broutant en paix l'herbe des prairies, se montrait derrière une colline, les cavaliers, armés de l'arc, s'en approchaient d'abord en silence, puis se jetant avec impétuosité et en cercle sur les animaux effrayés, ils tournaient autour d'eux galopant toujours et les perçant de leurs courtes flèches. J'ai eu entre les mains plusieurs de ces flèches, — une

Digitized by Google

entre autres qu'un créole avait arrachée de son épaule dans un combat contre les Indiens — et j'ai été surpris de les voir si mal armées. Leur pointe n'était qu'une vieille lame de couteau aiguisée de manière à être tranchante des deux côtés. Le guerrier des prairies les portait souvent dans un carquois fait de la peau d'un jaguar ou d'un guépar ; la queue de l'animal qui n'en était jamais détachée, donnait à ce carquois une certaine grâce. L'arc long de trois pieds au plus était fait avec le bois jaune et élastique de l'arbre nommé pour cette raison *bois d'arc* par les créoles, *oranger des Osages* par les demi-savants, et par les botanistes *maclura aurantiaca*. La corde consistait en un boyau de chevreuil bien assoupli. Lorsque l'arme à feu se répandit parmi les Indiens, l'arc ne fut plus qu'un accessoire et un jouet d'enfant. Si les pères s'en servaient encore pour abattre des écureuils, — comme ils employaient la sarbacane à flèches pour percer les bécassines et les pigeons, — ce n'était que pour ménager leur poudre et ne pas trop fatiguer leurs fusils, véritables armes de rebut, dont le canon à moitié fendu et la crosse disloquée ne tenaient que par des ligatures de cordes et des morceaux de fils de fer. En revanche, les enfants, fiers de tenir à la main leurs arcs souples et faciles à manier, et leurs faisceaux de flèches faites de roseaux apointis et ornées de plumes de dinde, exerçaient sans cesse leurs instincts de chasseurs en abattant des perroquets, des ramiers et des étourneaux. Parmi leurs flèches, il y en avait beaucoup à tête obtuse, qui tuaient le gibier sans rester enfoncées dans les branches des arbres. Dès qu'ils pouvaient marcher, les mères développaient leur adresse en les habituant à percer, à la distance de quinze, vingt et trente pas, de petites coloquintes posées les unes sur les autres. Quand le bût était atteint, quel joyeux rire, quel naïf triomphe ! Il en est un surtout dont j'ai gardé un vif souvenir. Son père, l'un des chefs de la tribu des Choctaws — dont Châteaubriand a fait Chactas, — homme grand, défiguré par la petite vérole, et que des dents de crocodile, passées dans la cloison du nez, n'embellissaient guère, était fort de mes amis. Il avait affublé son fils, âgé d'une dizaine d'années, d'un vaste caleçon et d'une espèce de robe de chambre taillée

Digitized by Google

dans une pièce de toile perse à ramages : des grelots étaient attachés aux chevilles du pied du jeune Indien. Ainsi accoutré, l'enfant très-content et très-fier bondissait dans la forêt, en *faisant sonner ses sonnettes*, et avec l'arc qu'il portait toujours, il abattait adroitement les écureuils gris et jaunes fort abondants sur les arbres. Que de flèches il m'a données, cet enfant... Depuis ce temps, les Choctaws ont vendu leurs terres, et ils ont été transportés loin de leur pays natal, où la tribu dépérit rapidement.

Il est à remarquer que les naturels de l'Australie semblent avoir ignoré l'arc et la flèche. En fait d'arme à jet (1), on ne voit entre leurs mains que le *boomerang*, instrument *sui generis*, qui leur appartient en propre. Elle est simple, fort ingénieuse, et si ingénieuse même qu'elle dérange toutes les données de la science. Que l'on se figure un morceau de bois taillé en forme de coupe-papier, long de soixante centimètres et plus ou moins recourbé du côté de la tranche coupante. Une troupe de perroquets est-elle venue s'abattre en criant sur un eucalyptus de l'une des trente espèces qui croissent en Australie, le sauvage s'avance sans bruit, à pas comptés, puis il lance le *boomerang*. La fine lame de bois part en suivant une ligne horizontale à la hauteur d'un demi-mètre au-dessus du sol. Tout à coup, après avoir parcouru l'espace de quinze à vingt pas, elle se relève comme un animal doué d'instinct, monte perpendiculairement à vingt ou trente mètres en l'air, et ricoche à travers les branches en abattant une douzaine d'oiseaux : puis, chose vraiment incroyable, elle revient tomber aux pieds de celui qui l'a lancée (2).

Il nous faut donc laisser les Australiens en dehors des peuples qui ont employé l'arc d'Apollon et de Diane ; mais parmi leurs armes de guerre et de chasse, on reconnaît le casse-tête, la lance, le bouclier et la zagaie qui étaient aussi dans les mains des

---

(1) Le mot anglais *missile weapon* est bien plus expressif ; en Espagnol on dit *arma arrojadiza* qui est fort bon. Du verbe *arrojar*, est venu, je ne sais comment, notre expression angevine *arrocher*.

(2) Voir, dans l'*Exposition Universelle de 1867 illustrée*, vol. II, p. 466, un curieux article de M. de la Blanchère.

Digitized by Google

peuples de Madagascar, de l'archipel indien et de la Mélanésie. La zagaie ressemble beaucoup au javelot, dont les anciens se servaient pour la grande chasse, arme gracieuse et redoutable qui convenait aux guerriers des temps primitifs. Elle tenait le milieu entre la flèche qui va très-loin et l'épieu qui ne doit pas quitter la main du chasseur. Xénophon, dans sa Cynégétique, a résumé en quelques lignes les règles à suivre pour se servir avantageusement de l'épieu. A propos du sanglier qui, au lieu de donner dans les filets, revient sur le chasseur, il a dit : « Il faut » alors s'avancer sur lui avec un épieu, se tenant ferme, la main » gauche en avant, la main droite en arrière; car c'est la gauche » qui dirige le coup et la droite qui le porte. Le pied gauche » sera sur la même ligne que la main gauche, le droit sur celle » de la droite; vous porterez le coup en n'écartant les jambes » que du pas de la lutte, et vous tournerez le côté gauche dans » la direction de la main gauche... »

Telle est la théorie ; il reste au chasseur à l'appliquer selon sa force et sa sagacité, afin d'éviter que la bête ne fasse sauter l'arme de sa main. De nos jours encore, l'épieu, ou mieux le javelot, est usité dans l'Inde pour chasser le sanglier et, à l'occasion, le tigre et la panthère. Les *sportsmen* de l'armée des Indes prennent grand plaisir à cet exercice qui demande autant de courage que d'adresse, et surtout beaucoup de sang-froid ; c'est toujours à cheval qu'ils l'emploient. Dans le corps des officiers, on juge souvent un nouveau venu par la manière dont il a lancé son premier javelot ; ou ce qu'on appelle son *maiden spear*, comme on désigne le premier discours que prononce un jeune orateur par le mot *maiden speach*. Les Anglais sont de l'avis de Xénophon : les exercices du corps développent la force et le courage chez les jeunes gens, ils conservent la santé des hommes âgés et ne peuvent nuire aux travaux de l'esprit, s'ils ne dégénèrent pas en passion tyrannique. Souvenons-nous que nous devons à l'épieu cette *chasse au sanglier* de Rubens, dans laquelle se révèlent au plus haut degré les plus brillantes qualités du maître : l'énergie, le mouvement et le sentiment de la force.

En lisant Xénophon, on est amené à reconnaître, — ce dont on

Digitized by Google

ne se doutait pas tout d'abord — que les Grecs, dans les chasses réglées, ne faisaient pas usage de l'arc. Ils ne poursuivaient pas le gibier droit devant eux, au hasard d'une course vagabonde, comme les héros de l'Inde ; mais ils préparaient des filets dans lesquels il fallait faire tomber la bête, et c'est alors qu'on l'abattait avec le javelot ou qu'on l'abordait avec l'épieu si elle sortait et menaçait le chasseur. Dans ce cas, le chien devenait l'auxiliaire de l'homme. On en distinguait deux espèces chez les Grecs, au dire de Xénophon : les *castorides* et les *alopecides*. « Castor » si connu par sa passion pour la chasse, s'attachait particuliè- » rement à la première... Les secondes sont nées de l'accou- » plement du chien et du renard... » Voilà un passage qui ne donne pas une bien grande idée des connaissances de Xénophon en histoire naturelle ; mais il tenait aux croyances de son temps et répétait ce qu'il avait appris. D'ailleurs, il se connaissait en chiens comme le prouvent les longues descriptions qu'il fait de leurs qualités et de leurs défauts. Pour la chasse au sanglier, il recommande les races de Crète, de Locrie et de Laconie, et celle de l'Inde, qui était encore la plus recherchée pour la chasse au cerf. Plutarque raconte que le chien de l'Inde n'hésitait pas à attaquer le lion et qu'il venait à bout de le vaincre Mais les Hindoux ne nous ont point transmis de renseignements particuliers sur cette race fameuse. Ils ont même pris le chien en aversion, parce qu'il venait lécher les gouttes de beurre clarifié qui coulait de l'offrande sur l'herbe du sacrifice. Le seul chien célèbre de l'Inde est celui qui accompagna son maître, Ardjouna, jusque sur les cimes de l'Himalaya, où ce héros montait, montait toujours pour mourir après les luttes sanglantes et les affreux massacres auxquels il avait survécu. Les Dieux, d'abord choqués de voir le pauvre animal s'avancer sur la frontière de leur royaume, finirent par le laisser passer. Les Grecs écartaient aussi les chiens de leurs temples; mais ils ont gardé le souvenir de ceux de Xantippe, de Lysimaque et de Pyrrhus, et le fidèle animal qui reconnut Ulysse sous ses haillons, après une si longue absence, a été immortalisé par Homère. Enfin, quoique les Musulmans aient peu de sympathie pour ces animaux qu'ils regardent comme impurs,

Digitized by Google

il s'est trouvé un poète turc qui a célébré par des vers curieux à lire la mémoire d'un chien parfait. Ce chien chassait tout le jour et faisait bonne garde la nuit; quand il mourut, le poète (on ne le nomme pas) écrivit la stance que voici :

« Ne vous étonnez pas si on fait souvent plus de cas d'un » chien que d'un homme, lequel est d'ordinaire un animal bien » plus avide.

» Le chien, de tous les biens du monde, ne prétend qu'un » seul os!

» Et tout ce qui est dans le monde ne peut remplir les yeux » d'un seul homme, je veux dire le contenter.

» Donnez des coups à un chien, il ne vous quittera pas pour » cela; cessez de faire du bien à un homme, il vous quittera » aussitôt. »

L'histoire ajoute que le maître du chien lui fit faire des obsèques qui scandalisèrent le cadi de l'endroit; et de fait les chiens d'Orient vivent, pour la plupart dans un état de vagabondage qui les rend hargneux et peu intéressants. Ils ont à peu près renoncé à la domesticité et vivent aux dépens de tout le monde, à la ville et aux champs. Quand ils s'éloignent de l'homme, les chiens reprennent les habitudes carnassières de leur race, comme il est facile de s'en convaincre, en voyant ceux qui errent sur les frontières du Paraguay, en troupes nombreuses et redoutables.

VII.

Mais laissons de côté le chien, dont il était difficile de ne rien dire, en parlant de la chasse, et revenons à l'arc. On a observé que pendant une longue série de siècles cette arme n'a reçu aucun perfectionnement notable. La première amélioration que l'on y apporte est sa transformation en arbalète; dans cet arc nouveau, dont l'usage remonte en Europe au treizième siècle, il y a un progrès sensible sur l'arc primitif. En attendant que la

Digitized by Google

chimie, dont l'étude remplacera bientôt celle de l'alchimie, — à laquelle les savants de tous les pays demandaient d'irréalisables secrets, — ait trouvé la matière qui s'enflamme, détonne et lance violemment le projectile, la mécanique a prêté son concours à la vigueur du chasseur et du guerrier. Ainsi, le trait plus court, plus gros aussi, maintenu dans une rainure qui le guide, reçoit une direction mieux déterminée et plus précise. Il n'a plus besoin de cette longueur exagérée qui résultait de l'obligation de tendre l'arc le plus possible, pour en augmenter la force de propulsion. Quand le rouet est venu s'adapter à la crosse de l'arbalète, la tension de la corde a été obtenue sans grand effort et plus que doublée; l'arme, facile à porter au milieu des halliers et dans les rangs d'une armée, toujours prête à obéir à la main qui la porte, répond instantanément à la volonté du chasseur et du soldat. Mais déjà il faut viser en abaissant sa tête sur la crosse, il faut faire cette grimace particulière, qui consiste à se contracter la face en fermant l'œil gauche, et l'homme armé a perdu cette grâce, cette dignité, qui distinguait l'archer des anciens jours. La peinture peut encore s'accommoder de l'arbalétrier, mais la sculpture n'a plus rien à faire avec lui. Et puis, la force individuelle, l'adresse due à l'instinct du tireur, ou acquise par une longue pratique, ne viennent plus ajouter au prestige de l'archer cette confiance en soi qui donne à la physionomie l'assurance et l'audace. Cependant l'arbalète a tenu une grande place dans les chasses et les combats, et elle a sa légende dans l'histoire. Que Guillaume Tell ait existé ou qu'il soit un mythe, peu importe; il vivra toujours dans l'esprit des peuples par deux chefs-d'œuvre : le drame de Schiller et l'opéra de Rossini.

L'arbalète fut un objet de luxe, au temps où elle était dans toutes les mains; on en voit dans les musées, dans les collections d'amateurs et jusque dans les boutiques d'antiquités, qui sont d'un grand prix, dorées, incrustées d'ivoire et sculptées avec art. Il en fut de même de l'arquebuse, qui parut à l'époque où le goût des enluminures, des arabesques et des ornements de fantaisie, commençait à se répandre en Europe. Ajoutons qu'elle fut la transition pour arriver aux armes à feu. Quand à la rainure

Digitized by Google

succéda le tube, quand le caillou, facile à ramasser jusque dans le combat, vint remplacer le trait qui ne s'improvise pas sur le champ de bataille, on peut dire que le fusil était fait. Il ne restait plus qu'à mettre le feu à la disposition de l'homme, et ce secret objet de longues études et de tâtonnements en tous sens devait se revéler de lui-même, avec un éclat terrible, en causant la mort de celui qui le cherchait.

Depuis lors, la chasse perdit son véritable charme. On renonça peu à peu à porter le faucon sur le poing. L'arc et la flèche, disparus depuis l'invention de l'arbalète, ne furent plus qu'un symbole dont la mythologie usa et abusa jusqu'à l'ennui. On vit dans les jardins classiques, hantés par les seuls moineaux, greloter sous un ciel brumeux, jusque sous la neige de nos hivers, des reproductions de l'Apollon Pythien et de la Diane chasseresse. Depuis, on a eu le bon goût de placer ces divinités payennes dans les musées, qui sont leurs véritables temples. Une fois que la poudre servit à la chasse, le bruit terrible des détonations a fait fuir le gibier, et la précision des armes l'a détruit. *Much ado about nothing*, beaucoup de bruit pour rien, — ou, au moins, pour peu de chose : — tel est souvent le dernier mot et le plus clair résultat de nos chasses fatigantes; ou bien, si vous avez été heureux au début de la campagne, ô chasseurs! vous êtes vite avertis, par la diminution du gibier, qu'il faut vous arrêter, sous peine de tarir la source de vos plaisirs. Mais vous avez beau agir avec prudence, le coupeur de trèfle, de luzerne et de vesce, n'est point arrêté par vos scrupules intéressés. L'instrument qu'il promène à travers les prairies et les sillons, d'un mouvement régulier comme le balancier d'une horloge, cette grande lame recourbée, sous laquelle tombent les touffes vertes et fleuries, c'est pour la caille et la perdrix la faux de la mort. Que sera-ce donc, quand la faucheuse et la moissonneuse à vapeur fonctionneront à grand bruit dans nos campagnes, veuves de leurs derniers arbres, dépouillées de leurs derniers buissons?

Nous entrevoyons le jour où, ne trouvant plus d'animaux à chasser, nous en serons réduits à renoncer définitivement à ce

Digitized by Google

dernier instinct de la nature sauvage. L'homme civilisé, retiré dans les champs, n'aura plus d'autre ressource, pour amuser ses loisirs, que d'élever en cage, à la brochette, pour en peupler ses basses-cours, ces pauvres bêtes, que le chasseur a si longtemps harcelées, d'apprivoiser et de *domestiquer* les animaux étrangers, recommandables par la richesse de leur plumage ou le bon goût de leur chair. Il semble même que le jardin du bois de Boulogne a été institué en prévision de cette éventualité prochaine. De tous les coins du monde, y arrivent en masse oiseaux, quadrupèdes et poissons, que des naturalistes expérimentés et patients savent multiplier, à force de soins, ou par des procédés ingénieux. C'est à merveille, et nous applaudissons de grand cœur à ces tentatives d'acclimatation qui nous intéressent autant que personne. Mais cette nature factice et restreinte vaudra-t-elle pour nous celle au milieu de laquelle la Providence nous avait placés? Espère-t-on refaire autour de soi un Eden, où chacun de nous régnerait paisiblement et en maître, comme Adam, notre aïeul! Cela serait trop beau pour être possible! D'ailleurs le cœur et l'esprit ne peuvent longtemps se complaire dans le spectacle des plus beaux animaux de la création, parqués entre des clôtures et protestant sans cesse par la brusquerie de leurs mouvements, l'inquiétude de leur allure ou la langueur maladive de tout leur être, contre la captivité qui leur est imposée. C'est ainsi qu'après avoir trop détruit on s'ingénie à réédifier, mais sans pouvoir y bien réussir, parce qu'on n'a plus pour soi la nature.

TH. PAVIE.

Digitized by Google

SUR LA POÉSIE [1].

La poésie est le premier de tous les arts, parce qu'elle réunit en elle seule tous les moyens que chacun d'eux en particulier possède pour présenter le beau à notre imagination et, par là, nous émouvoir; ces moyens, elle les rassemble; elle les emploie tour à tour, et les complète les uns par les autres; et c'est ainsi qu'elle arrive à former le charme sans égal, presque divin, en lequel son pouvoir réside.

Cette reine des cœurs, à la touchante voix,

comme André Chénier l'appelle, emprunte d'abord le charme de l'harmonie à la musique. Les poètes, en effet, se sont toujours nommés eux-mêmes des voix harmonieuses; les règles de la versification, telles que la rime, la coupe de l'hémistiche et le nombre des syllabes, sont simplement des préceptes d'harmonie.

Il est vrai que la mélodie qui résulte de l'exacte observation de ces règles, n'est que la partie la plus commune et, pour ainsi dire, la plus vulgaire de l'harmonie poétique; car il y a, dans les vers, une autre harmonie, plus fine, moins sensible et plus rare, qui est une des plus délicieuses puissances de la poésie : c'est la musique intérieure du vers; c'est cet heureux rapport de son que les excellents poètes savent mettre entre leurs douze syllabes. Sans doute, cette sorte d'harmonie se sent beaucoup plus aisément qu'on ne saurait en rendre compte; mais on l'aperçoit bien par l'expérience, puisque l'on ne peut

(1) Conférence faite à Angers.

Digitized by Google

toucher, si légèrement que ce soit, à un bon vers, sans enlever quelque chose de son charme. Ainsi, il n'y a rien qui paraisse plus simple que ce vers, par lequel, au commencement de la pièce de Racine, Esther accueille son amie :

Est-ce toi, chère Elise? O jour trois fois heureux!

Mais que l'on change un seul mot qui semble indifférent et que l'on dise :

Est-ce toi, *cher Alceste?* O jour trois fois heureux!

pour tout homme qui a une oreille sensible à la musique des mots, l'harmonie a disparu : ce nouveau vers

Est-ce toi, *cher Alceste?* O jour trois fois heureux!

est traînant et lourd, tandis que le vers de Racine est, au contraire, si doux, qu'il semble ne pouvoir être prononcé dans toute sa grâce que par une voix harmonieuse et par des lèvres jeunes et aimables.

Tous les beaux vers ont la même délicatesse. Dans ceux-ci, qui sont de Malherbe,

Tout le plaisir des jours est dans leurs matinées;
La nuit est déjà proche à qui passe midi.

si l'on met :

Tout le plaisir des jours est dans leurs matinées;
Le *soir* est déja proche à qui passe midi

on sentira qu'ici encore un peu du charme s'est envolé, tant la poésie est une chose légère.

C'est sans doute pour s'être trop arrêté aux contraintes de notre versification et n'avoir pas assez pénétré l'harmonie qui lui est propre, que l'on en a dit si souvent du mal. On a comparé le vers français à celui des autres nations, et on a donné aux langues plus accentuées l'avantage sur la nôtre, à cause de leur har-

Digitized by Google

monie plus marquée. Mais nous ne savons pas estimer ce que nous avons; car il faut bien reconnaître qu'une harmonie plus marquée est, par cela même, moins délicate. J'avoue, si l'on veut, que la versification française est assez difficile à manier et veut des mains très-industrieuses; mais on aurait peine peut-être à en trouver une autre qui donne au poète plus de liberté de produire à son gré une harmonie variée : en effet, lorsque la mélodie du vers réside en un accent qui en enchaîne toutes les syllabes, il rend à peu près le même son entre les mains d'un bon ou d'un médiocre poète. En français, sauf deux syllabes, l'une tout à fait esclave, celle de la rime, l'autre, à demi-libre, celle de l'hémistiche, le poète est pleinement maître dans son vers : il y dispose en souverain des accents et des sons; il peut y presser les syllabes fortes et sonores, pour lui donner par là, comme dans ces vers fameux, une sorte de plénitude majestueuse :

L'ambition déplaît quand elle est assouvie;
D'une contraire ardeur son ardeur est suivie;
Et, comme notre esprit, jusqu'au dernier soupir,
Toujours vers quelque objet pousse quelque désir,
Il se ramène à soi, n'ayant plus où se prendre,
Et, monté sur le faîte, il aspire à descendre.

Ailleurs, il l'amollit au point de faire penser à la douceur proverbiale du parler d'Athènes :

O Muses, accourez, solitaires divines,
Amantes des ruisseaux, des grottes, des collines,
Soit qu'en ses beaux vallons Nîme égare vos pas,
Soit que de doux pensers, en de riants climats,
Vous retiennent aux bords de Loire ou de Garonne,
Soit que, parmi les chœurs de ces nymphes du Rhône,
Phœbé, dans la prairie, où son flambeau vous luit,
Dansantes, vous admire au retour de la nuit.

La langue française est en effet semblable à une palette de peintre bien composée : elle a des syllabes rudes, d'autres délicates; elle en a d'éclatantes; elle en a qu'on appelle muettes et

Digitized by Google

qui tiennent, dans l'ordre des sons, la place qu'a, dans la peinture, la couleur grise. Sans doute, ces nuances sont un peu fines, et elles fuient aisément le vulgaire; mais on n'a jamais entendu un artiste habile se plaindre du trop de délicatesse de son instrument. Il est encore vrai que le vers français n'est peut-être pas de lui-même et forcément harmonieux : c'est assez qu'il le devienne entre les mains d'un véritable poète.

La nécessité de l'harmonie explique bien des règles qui, autrement, paraîtraient ne pas avoir de raison. Ainsi, il n'est pas permis, en vers, de faire se heurter deux voyelles; pourtant cette rencontre n'est pas par elle-même désagréable à l'oreille; on la trouve dans beaucoup de mots et souvent dans des noms qui passent pour très-doux; elle donne même parfois à la prose une certaine grâce. Cependant, il est à croire que les difficultés du rhythme auraient engagé les poètes à en faire un usage très-fréquent; c'est pourquoi on leur a été une liberté dont on pouvait craindre l'abus. Mais on n'a voulu pour cela les priver d'aucune ressource : on leur a donc permis de heurter des voyelles, mais dans des cas rares, afin qu'ils soient remarquables; et on a établi qu'ils ne le feraient que doucement, c'est-à-dire, alors seulement que le choc serait amolli par une lettre muette. Il était impossible de les contraindre avec une intelligence plus ingénieuse des avantages de la contrainte. On voit sans doute chez les poètes un grand nombre de rencontres de voyelles, qui servent seulement à varier la mélodie; mais on en trouve aussi beaucoup qui disent quelque chose et servent au sentiment ou à la pensée. On ne voudrait pas retrancher l'hiatus de ces vers, qui sont des premiers que Racine ait faits :

> Que je sentis dès lors de joie et de plaisirs
> A vous ouïr nommer si charmante et si belle!

De même, lorsque Titus, obligé de quitter Bérénice, que les lois de Rome séparent de lui, l'assure encore, en la quittant, de son amour, il lui dit :

> Jamais, je le confesse,
> Vous ne fûtes aimée avec plus de tendresse.

Digitized by Google

Il est certain que la rencontre de voyelles, qui est à l'hémistiche, met dans ce vers une certaine douceur plaintive. On peut remarquer la même chose dans la réponse de Bérénice à Titus :

Ah! laissez-moi du moins partir persuadée
Que, déjà de votre âme exilée en secret,
J'abandonne un ingrat qui me perd sans regret.

J'ajoute que, dans ces derniers vers, la lettre *e* est très-multipliée, et que c'est un son qui, chez les anciens, passait pour être particulièrement propre à exprimer la douleur.

On dira que le poète ne songe pas à tout cela en composant; sans doute; car s'il y pensait, la poésie deviendrait un jeu de combinaison qui n'aurait d'autre difficulté que sa délicatesse; mais il n'y pense point, et c'est là précisément qu'est la merveille.

On peut juger de la puissance de l'harmonie poétique, si l'on remarque que les poètes eux-mêmes y sont soumis en composant. Elle soutient en effet leurs inspirations, et, quand ils parlent d'une influence mystérieuse qui les anime, c'est elle qu'ils veulent dire. On raconte que Corneille, ayant remis une de ses pièces aux acteurs, l'un de ceux qui y devaient jouer un rôle vint lui demander le sens de quatre vers qui lui semblaient obscurs. Corneille les relut à plusieurs reprises et déclara que lui-même il ne les comprenait plus. Corneille, en faisant ces quatre vers, s'était laissé à tel point dominer par l'harmonie, qu'il en avait oublié d'y mettre clairement une idée.

Or, c'est un exemple singulier de l'habileté des poètes à user des ressources de leur art, qu'ils aient su parfois tirer d'heureux partis d'une harmonie ainsi dénuée presque entièrement de pensée. Tout le monde connaît la pièce d'Alfred de Musset, qui commence ainsi :

Lorsque le grand Byron allait quitter Ravenne,
Pour chercher sur les mers quelque plage lointaine,
Où finir en héros son immortel ennui,
Etc.

Digitized by Google

Les strophes par lesquelles cette pièce se termine, sont aussi dans toutes les mémoires :

Créature d'un jour qui t'agites une heure,
De quoi viens-tu te plaindre et qui te fait gémir?
Ton âme t'inquiète et tu crois qu'elle pleure;
Ton âme est immortelle et tes pleurs vont tarir.

Tu te sens le cœur pris d'un caprice de femme,
Et tu dis qu'il se brise à force de souffrir;
Tu demandes à Dieu de soulager ton âme;
Ton âme est immortelle et ton cœur va guérir.

Le regret d'un instant te trouble et te dévore;
Tu dis que le passé te voile l'avenir;
Ne te plains pas d'hier, laisse venir l'aurore;
Ton âme est immortelle et le temps va s'enfuir.
Etc.

Ces strophes sont certainement d'une harmonie très-belle, et, quand elles arrivent à la fin de cette pièce, qui est remplie de beaux vers, il est difficile de n'en être pas touché. Cependant que l'on en presse le sens : on reconnaîtra que, sous cette heureuse mélodie, il n'y a qu'une pensée indécise et souvent presque insaisissable :

Créature d'un jour qui t'agites une heure;

pourquoi un jour? pourquoi une heure? Que veut dire ce vers :

Ton âme t'inquiète et tu crois qu'elle pleure,

et, parmi ceux qui suivent, quelques autres aussi vagues? D'où vient cependant que ces strophes nous causent du plaisir? Ne serait-ce pas que leur indécision même leur donne un peu de ce charme qui s'ajoute à toute beauté à demi-cachée? Il est permis

Digitized by Google

sans doute de supposer une telle recherche à un poète qui a dit si bien de la musique :

> Douce langue du cœur, la seule où la pensée,
> Cette vierge craintive et d'une ombre offensée,
> Passe en gardant son voile et sans craindre les yeux.

Dans ces vers aussi, la pensée paraît belle : on l'aperçoit; mais elle est voilée. On pourrait dire encore qu'en de tels vers la poésie, devenue une simple mélopée, gagne en infini, si l'on peut s'exprimer ainsi, ce qu'elle perd en précision ; elle dépasse notre intelligence, semble-t-il, et elle entre en un monde où la netteté de nos idées s'efface, comme il arrive dans le rêve, si bien qu'il n'en persiste plus que leur harmonie : ce sont enfin des moments où la poésie se rapproche assez de la musique pour se confondre presque avec elle.

La poésie a aussi de grands rapports avec la peinture : on parle sans cesse du coloris poétique, et rien n'est plus ordinaire que de rapprocher les peintres et les poètes. Ainsi Montesquieu, dans un recoin de ses œuvres, compare Marot au Corrége, Corneille à Michel-Ange, Racine à Raphaël, Boileau au Dominiquin, et, avec une délicatesse vraiment charmante, Lafontaine au Titien.

Les poètes ont en effet mille manières de peindre différentes. Quelquefois ils rassemblent en un seul vers tout un tableau qui a ses traits et ses couleurs; par exemple, dans cette peinture du printemps naissant :

> Sur le flanc des coteaux déjà court le gazon;

ce seul vers fait tout un paysage; car, à l'entendre, on croit voir s'allonger sur les coteaux encore dépouillés ces fraîches traînées d'herbe qui sont la seule verdure des premiers beaux jours. Qu'un autre poète attire nos regards

> Sur les lacs endormis dans l'ombre des coteaux;

Digitized by Google

il exprime d'un seul trait la beauté des eaux mêlées aux collines, la tranquillité d'une belle journée et le charme de ces ombres étendues qui plaisent tant dans les paysages. Lamartine veut-il nous montrer une jeune fille pleurante auprès de lord Byron à son lit de mort, il dira :

Ses cheveux sur son sein ruissellent de ses larmes ;

et nous croirons voir une Madeleine, comme le Guide en a peint plusieurs, la chevelure éparse et les larmes coulant de ses yeux.

De même que les peintres, les poètes savent faire de vastes tableaux qui ont une unité, un premier plan, un lointain. Ainsi, Alfred de Vigny nous montre, en quatre vers, un combat de taureaux dans un cirque d'Espagne, la multitude du peuple et ses applaudissements, puis, un peu en perspective, le torréador vainqueur auprès de sa victime, tandis qu'en avant du tableau, on voit, parmi la foule et partageant la joie populaire, sa jeune héroïne embellie de tout l'éclat de la scène dont il l'entoure :

Sur les mille degrés d'un vaste amphithéâtre,
Jamais on n'admira plus belles mains d'albâtre,
Sous la mantille noire et ses paillettes d'or,
Applaudissant de loin l'heureux torréador.

Que l'on rapproche de ce tableau la fameuse description de la Nuit, de Lafontaine :

Cette divinité, digne de vos autels,
Et qui, même en dormant, fait du bien aux mortels,
Par de calmes vapeurs mollement soutenue,
La tête sur son bras et son bras sur la nue,
Laisse tomber des fleurs et ne les répand pas.

Que l'on compare ces deux descriptions l'une à l'autre, comme on ferait de deux peintures ; on trouvera sans doute que la première a la couleur un peu crue de la lumière espagnole, et l'on ressentira dans l'autre, au contraire, une certaine mollesse de tons toute vénitienne.

Digitized by Google

Il est impossible d'expliquer toutes les façons dont les poètes s'y prennent pour peindre ; leur art n'est en effet pas le même en deux vers de suite ; ils inventent continuellement. C'est pourquoi ils ne lassent jamais notre imagination ; ils ont de tous ses ressorts une connaissance si sûre et si délicate qu'ils arrivent à la flatter constamment, et toujours sous des formes nouvelles ; ils ont égard à ses habitudes, à ses préférences, à ses faiblesses ; ils profitent de tout, et ils mettent à la caresser sans cesse des précautions infinies. Voyez avec quel soin Lafontaine réunit dans un seul vers tous les attributs que depuis l'antiquité les peintres ont donnés à l'Amour :

Tout est mystère dans l'amour,
Ses flèches, son carquois, son flambeau, son enfance ;

Il a placé le dernier le trait qui achève de nous charmer, son enfance ; il sait bien que c'est là ce qui nous plaît surtout et que nous nous amusons de ce contraste entre ses armes terribles et sa faiblesse ; de plus, il avait à faire un tableau convenu d'avance et que nous avons vu représenté mille fois ; il a donc marqué tous les traits par une énumération détaillée, sans quoi nous serions passés peut-être légèrement ; mais il nous force par là à fixer un instant nos regards et à ressentir comme nouveau un plaisir qu'avait affaibli l'habitude.

Il y a d'autres cas où le poète, au lieu de s'appesantir sur chaque trait, en indique un seul et passe vite : c'est qu'il compte alors que notre imagination à qui l'incomplet répugne, saura bien trouver les autres traits d'elle-même. Par exemple, lorsque André Chénier fait dire par les bergers de l'île de Sicos au vieil Homère qui les a charmés :

Viens, suis-nous à la ville.....
Un siége aux clous d'argent te place en nos festins ;

il suffit de ce trait : *un siége aux clous d'argent,* pour nous faire entrevoir ce luxe des temps primitifs, qui se composait surtout

Digitized by Google

de l'éclat des marbres et des métaux précieux. Et l'on peut remarquer avec quel goût ce trait est choisi : le poète ne parle point d'or : l'or a trop de splendeur ; l'argent brille plus modérément, et il donne ici l'idée d'une hospitalité non pas éblouissante, mais simple et telle qu'il convient de l'offrir à un vieillard et à Homère.

Ἀργυρέαις λόγχαισι μαχοῦ καί πάντα κρατήσαις,

dit un vers grec avec une délicatesse du même genre, c'est-à-dire *combats avec des armes d'argent et tu vaincras le monde ;* et, en effet, l'or offense trop les yeux ; dans la bataille de la vie, il vaut mieux être armé d'argent.

Il est très-important, pour bien comprendre les poètes, d'être très-persuadé qu'il n'y a pas dans leurs vers un mot inutile ; car ils ne donnent jamais rien au hasard, et il arrive souvent chez eux, qu'un désordre apparent cache un art raffiné. Par exemple, on ne voit tout d'abord pas d'ordre voulu dans une exclamation telle que celle-ci :

O cieux, ô terre, ô mer, prés, montagnes, rivages,
Fleurs, bois mélodieux, vallons, grottes sauvages !

mais, en regardant d'un peu près, on trouve que les mots y sont rangés de façon à plaire à l'imagination : dans le second de ces vers, les fleurs sont rapprochées des bois et de leurs murmures, les bois des vallons, et, après les vallons, le poète nomme les grottes, qui sont en effet creusées dans le flanc des collines ; de même, dans le premier vers, les prairies et les montagnes sont rapprochées des eaux. C'est ainsi qu'il y a des merveilles dans chaque mot et presque dans chaque syllabe d'un vrai poète.

Il n'est rien dont ils ne sachent tirer parti ; si nous avons quelque préjugé sur leur art, ils en profitent. Ainsi, ils nous laissent croire qu'ils sont gênés par la rime et le nombre des syllabes, et, sous ce prétexte, ils mettent dans leurs vers des

Digitized by Google

mots qui semblent, au premier aspect, inutiles à la pensée. Le vulgaire appelle ces mots des chevilles, parce qu'il s'imagine que l'on fait des vers en coupant des idées de longueur et en les ajustant comme de la menuiserie. Les poètes ne s'occupent point de les détromper; mais ils n'en gardent pas moins les secrets par lesquels ils nous charment. Prenons, par exemple, ces vers :

Argos et Ptéléon, ville des hécatombes,
Et Messa la divine, agréable aux colombes,
Et le front chevelu du Pélion changeant,
Et le bleu Titarèse et le golfe d'argent,
Qui montre dans ses eaux, où le cygne se mire,
La blanche Oloossonne à la blanche Camyre (1).

Ils sont remplis de mots inutiles, mais qui plaisent. N'examinons que les deux derniers :

Qui montre dans ses eaux, où le cygne se mire,
La blanche Oloossonne à la blanche Camyre.

Il n'y a rien qui paraisse davantage attiré par la rime que cette fin de vers : *où le cygne se mire*. Cependant, c'est un trait qui ajoute au tableau beaucoup de grâce. Je suppose, en effet, qu'un peintre ait à représenter ces deux blanches villes de Grèce, ainsi opposées l'une à l'autre, sur les bords d'une baie tranquille : il mettra en avant, sur sa toile, une barque, un rocher, un oiseau. Il ne saurait mieux choisir qu'un cygne; car un cygne, qu'on l'imagine, ou dans l'air, ou nageant sur le golfe, convient admirablement à la douceur du ciel qu'il traverse, ou à la limpidité de l'eau qui le reflète : le poète a fait simplement ce que le peintre aurait fait.

Les poètes font de leurs tableaux une multitude d'usages ingénieux. Que l'on examine cette peinture de l'enlèvement d'Europe :

(1) ....πάλιν Ολοοσσόνα λευκήν. (Hom., Il. II, 739.)

Digitized by Google

Etranger, ce taureau qu'au sein des mers profondes
D'un pied rapide et sûr tu vois fendre les ondes....
. . . . . Une jeune beauté
Sur ses flancs est assise, et d'une main tremblante
Tient sa corne d'ivoire et, les pleurs dans les yeux,
Appelle ses parents, ses compagnes, ses jeux.

Ce détail : *tient sa corne d'ivoire*, est un détail qui peint, et, à ce titre, il est utile et nous plaît ; mais il n'a pas d'importance. Aussi André Chénier le glisse-t-il au commencement d'un vers et, tout de suite, dans le même vers, il attire nos regards sur ces yeux mouillés de larmes, qui nous émeuvent ; il fait passer le tableau sous nos regards et nous rappelle, pour ainsi dire, immédiatement au principal, qui est la douleur d'Europe :

. . . . . et, les pleurs dans les yeux,
Appelle ses parents, ses compagnes, ses jeux.

Les peintres font quelque chose de semblable, quand ils enfoncent un trait peu important dans un demi-jour et ne nous permettent ainsi que de l'entrevoir.

Mais les peintres ont un grand désavantage sur les poètes : ils sont soumis aux conditions matérielles de leur art ; leur toile les limite, tandis que les poètes ne sont bornés que par la puissance de notre imagination, puisque c'est elle, sans intermédiaire, qui supporte leurs peintures. Aussi font-ils souvent des tableaux tels qu'un peintre ne pourrait les rendre exactement avec son pinceau. Par exemple, Racine traduit ainsi un passage des Ecritures :

Seigneur, tant d'animaux par toi des eaux fécondes
Sont produits à ton choix,
Que leur nombre infini peuple ou les mers profondes,
Ou les airs ou les bois.

Raphaël, pour peindre quelque chose de semblable, a été obligé de recourir à une sorte de symbole : il a représenté une foule d'animaux de toutes les espèces rassemblés autour d'un

Digitized by Google

vieillard qui, les bras levés, leur fait largesse de la vie, et auquel il a donné l'expression de la bonté.

De même aucun peintre ne pourra offrir aux yeux le vol rapide de l'aigle, qui

Monte aussi vite au ciel que l'éclair en descend;

il pourra tout au plus le faire imaginer par la pose de l'oiseau et par quelque arrangement des ailes.

Le peintre ne peut nous montrer à la fois qu'un seul tableau; le poète peut nous en montrer en même temps plusieurs et partager ainsi notre imagination entre des images agréablement variées.

Lafontaine nous dit de l'arbre, qu'il nous donne :

Et des fleurs au printemps et des fruits à l'automne;

et il ajoute :

L'ombre, l'été; l'hiver, les plaisirs du foyer.

Voilà une sorte de contraste qui est tout à fait hors de la portée d'un peintre; il pourrait tout au plus composer quatre tableaux, qui représenteraient tous les agréments que nous tirons d'un arbre et la suite de sa destinée; mais on sent combien cela est différent : il ne pourra jamais rendre l'opposition charmante que met le poète entre le printemps et l'automne, entre l'été et l'hiver.

Ces tableaux, que les poètes nous présentent ainsi réunis, n'ont pas toujours, si je puis dire, une valeur égale. Il arrive très-souvent qu'à côté d'un tableau, qui est le tableau principal, ils en mettent un autre, destiné à faire ressortir le premier et tout au moins à marquer davantage un de ses caractères. Par exemple, si l'un d'eux imagine une jeune grecque soutenant avec sa main une corbeille de fleurs sur sa tête, il ajoutera qu'il croit voir une élégante amphore athénienne :

A voir sur son beau front s'arrondir ses bras blancs,
On croirait voir de loin, dans nos temples croulants,
Une amphore aux anses d'albâtre.

Digitized by Google

De même, pour nous donner l'idée de la grâce du jeune fils d'Enée, au milieu des rudes guerriers troyens, Virgile le compare à une perle entourée d'or, ou à de l'ivoire enchâssé dans du buis. Il n'y a rien de plus ordinaire que de pareilles comparaisons chez les poètes. Ces rapports délicats entre des objets qui paraissent tout d'abord si éloignés, étonnent notre imagination et lui plaisent; en même temps, ce que la comparaison a d'imparfait l'excite et lui cause un certain trouble où le plaisir se mêle.

Ils font quelquefois des rapprochements de ce genre, qui surprennent la raison et qu'elle ne peut expliquer. On peut citer par exemple ce trait qu'André Chénier emprunte à Homère, pour peindre l'éloquence même de ce père de toute poésie :

> De sa bouche abondaient les paroles divines,
> Comme en hiver la neige au sommet des collines.

Il est impossible sans doute de trouver raisonnablement aucun rapport entre l'éloquence d'Homère et une neige qui tombe; on pourra dire que la neige est abondante, qu'elle donne du calme aux campagnes, qu'elle se pose avec douceur sur les coteaux; mais on ne soutiendra guère que c'est à tout cela que l'imagination s'attache. Peut-être est-ce simplement que notre esprit, quand il est occupé d'un objet qui lui plaît, se reporte volontiers sur un autre objet qui lui plaît aussi. C'est ainsi qu'une musique agréable suscite en nous des idées agréables, qui n'ont d'autre raison de se présenter ensemble que le plaisir qu'elles nous causent. D'ailleurs, il faut bien que la poésie ait ses mystères, puisque les anciens en faisaient une divinité, tant ils étaient persuadés qu'avec la seule force de l'esprit humain les poètes n'auraient pas su créer tant de merveilles.

Ils appuient en effet toute leur puissance sur bien peu de chose, puisqu'elle résulte chez nous d'un simple arrangement ingénieux de douze syllabes; aussi a-t-on accusé longtemps notre poésie de manquer de ressources. Mais il n'y a pas, semble-t-il, un seul défaut que quelqu'un ne lui ait reproché.

Digitized by Google

Il y a des personnes qui ont été jusqu'à trouver ampoulé ce vers de Racine :

Oui, c'est Agamemnon ; c'est ton roi qui t'appelle ;

c'est sans doute qu'elles avaient pris l'habitude de le réciter pompeusement ; car on ne peut rien imaginer de plus simple qu'un tel vers, et il est difficile de dire ce qu'il dit d'une autre façon dans la prose la plus commune. Cependant il ne faut pas trop s'étonner que l'on ait pu voir ainsi de l'enflure dans notre poésie ; la cause en est dans la beauté même de son harmonie, qui est, en effet, si puissante, qu'elle entraîne : l'on arrive insensiblement et assez vite à déclamer en récitant nos vers. Mais à dire vrai, aucune poésie n'est plus familière que la poésie française : on a dit qu'elle n'était que de la prose rimée ; et, en effet, elle parle le langage de tout le monde : elle n'emploie que les mots avec lesquels on converse : il n'y a de différent que l'usage qu'elle en fait ; à peine si on lui laisse quelques timides licences : c'est le bénéfice d'une langue où la prose a autant de liberté que la poésie en certaines autres.

Cela est même un grand charme ajouté à notre poésie, qu'une pareille simplicité ; il nous plaît de la voir se présenter à nous avec si peu d'appareil : nous aimons à l'entendre parler presque comme nous ; elle nous enchante mieux parce qu'elle n'a pas l'air de le vouloir. Nous admirons qu'avec si peu de chose elle produise de si grandes merveilles ; enfin cette familiarité est une puissance, car nous nous laissons entraîner vite à qui nous parle naturellement de ce qui nous plaît. Aussi dit-on avec raison que le poète qui parvient à se cacher avec adresse et à être assez simple pour que l'on croie possible tout d'abord de l'imiter sans peine, touche par cela seul à la perfection. Mais ce n'est pas seulement par un calcul délicat que le poète cache son habileté ; c'est que la poésie, qui est un art, est aussi un langage. Le poète ne fait pas de l'harmonie seulement pour caresser notre oreille ; il ne peint pas seulement pour amuser notre imagination : ce sont des moyens qu'il emploie pour atteindre notre esprit et pour y faire pénétrer la pensée.

Digitized by Google

Ainsi, l'harmonie, qui semble d'abord être destinée seulement à récréer nos sens, a sur notre imagination et sur notre esprit même une influence puissante; il n'est personne qui n'ait l'expérience que, pour peu que l'on soit sensible au pouvoir des sons, l'âme s'élève, en écoutant une belle musique, au-dessus de son état ordinaire; elle devient particulièrement plus propre à ressentir le beau : nous nous en apercevons même à quelque changement dans nos regards, qui semblent prendre une intelligence plus grande de la beauté. La musique poétique produit en nous les mêmes effets : elle nous rend plus intelligents et plus sensibles; mille choses qui nous échapperaient en prose nous ravissent en poésie. Pourtant, il y a une grande différence entre la musique et la poésie : la musique excite en nous le désir du beau, mais sans fournir d'aliment précis à ce désir; aussi le plaisir qu'elle nous cause est-il toujours mêlé d'un certain trouble et d'aspirations non satisfaites; au contraire, la poésie, en même temps qu'elle nous agite par son harmonie, nous présente un objet à contempler, c'est-à-dire, soit un beau tableau, soit une belle pensée et souvent l'un et l'autre.

Aussi est-ce à l'harmonie que la poésie doit sa puissance universelle et populaire; car il n'y a presque personne qui soit tout à fait insensible à la beauté des sons, tandis que pour apercevoir les peintures poétiques, il faut une imagination qui ait déjà un peu de culture, ou tout au moins qui soit bien disposée. Mais dès que l'on a quelque peu de cette préparation naturelle ou acquise, l'harmonie le développe; elle aide l'esprit à voir et à comprendre; elle l'ouvre enfin, autant qu'il est possible, aux images et aux pensées du poète.

Ce mouvement que l'harmonie produit dans notre âme est tellement nécessaire à la poésie, que, sans harmonie, il n'y a pas de vers, tandis qu'il y a des vers sans tableaux et qui ne sont formés que d'harmonie et de pensées : ce ne sont pas les moins beaux; on peut en chercher des exemples dans Corneille; si on les traduit en prose, ou seulement qu'on en ôte la rime, on verra combien en retranchant l'harmonie on affaiblit la pensée.

Digitized by Google

Quant aux tableaux, il en est qui sont surtout destinés à nous plaire; par exemple ce vers :

L'onde était transparente ainsi qu'aux plus beaux jours;

dans la fable du héron, a certainement sa raison d'être où il est, puisque la pêche du héron est plus facile en un ruisseau limpide; mais nous nous attachons à ce raisonnement bien moins qu'au charme d'imaginer une belle eau par une belle journée.

Il y a d'autres tableaux qui sont en même temps pour le poète le moyen d'exciter en nous des idées : ceux-ci joignent au plaisir de l'imagination un plaisir de l'esprit, le plaisir de penser, et de penser par nous-mêmes ; quand nous lisons, en effet, un philosophe, nous ne créons rien; nous nous contentons d'entrer dans ce que l'on nous dit; le poète ne fait que nous présenter des objets; mais il éveille par cette vue des idées en nous, quoiqu'il ne les exprime pas : de là, cette rêverie en laquelle il nous jette.

Ainsi, quand Lucrèce compare les êtres vivants qui paraissent un instant sur la terre pour céder vite l'existence à d'autres qui en font autant après eux, aux coureurs Athéniens qui, dans certains jeux, se passaient de main en main un flambeau,

Et, quasi cursores, vitai lampada tradunt,

non-seulement il nous montre ces fêtes de la jeunesse attique que nous nous plaisons à nous représenter si charmantes; mais encore il nous fait songer à la rapidité de la vie, à sa fragilité et à cette longue suite d'hommes et d'animaux qui l'ont possédée et la posséderont à leur tour.

Il suffit au poète de ranger quelques mots dans un vers pour exciter ainsi notre esprit; qu'il dise seulement :

L'amitié, l'amour, et les bois et l'étude,

nous nous formons aussitôt l'idée d'une existence douce, aimable, tranquille, remplie de sentiments tendres, de spectacles doux aux yeux et de contemplations paisibles.

Digitized by Google

Qu'un homme nous apprenne qu'il a été en Grèce, il n'éveille en nous d'autre idée que celle d'un voyage agréable et lointain ; mais que nous lisions dans Brizeux ce vers :

J'ai visité la Grèce avec l'œil bleu du Celte ;

cela est tout autre chose : nous voyons cet étranger avec tous les caractères de sa race au milieu de ces hommes brunis par le soleil ; nous pensons à toutes les circonstances qui l'ont amené là du fond du nord ; toutes les révolutions qui ont changé de contrée la suprématie du monde, nous étonnent ; nous songeons à cette société, à ces arts, à ces lettres si différentes ; nous entrons dans les sentiments de ce visiteur ; nous jetons avec lui un regard plein de mélancolie sur ces ruines, sur ce ciel que nous imaginons si pur et sur les contours de cette mer qui a vu fleurir une poésie si riante.

Les poètes sont ainsi les maîtres de notre âme ; ils disposent à leur gré de toutes nos facultés par l'empire de leur art : nos sens, notre imagination, notre intelligence, tout est entre leurs mains ; et ils usent de leur pouvoir pour nous tourner tout entiers vers le beau. Car le beau est la dernière fin de la poésie, et comme art et comme langage ; les poètes n'admettent point d'harmonies, ni de pensées qui ne soient belles : c'est par là qu'ils arrivent à nous plaire sans cesse ; et ils ne s'occupent de même que de la beauté des pensées : c'est ce côté seul qu'ils en saisissent ; mais la vérité touche au beau de si près qu'ils arrivent presque toujours à elle, ou du moins, qu'elle est toujours en quelque chose dans tout ce qu'ils disent.

De ce que la poésie a pour but suprême d'introduire le beau dans notre âme, il résulte qu'elle y introduit aussi l'ordre, puisque l'un ne va pas sans l'autre. Et, en effet, il n'est personne qui n'ait ressenti que la lecture des poètes nous remplit d'une sorte de calme qui ne peut exister que dans une âme bien ordonnée : cela est enfin le dernier et le plus élevé de tous ses charmes ; elle chasse de nous toute espèce de trouble ; elle nous élève à une sorte de sérénité ardente aussi éloignée de la passion que de l'indifférence, et toute proche de cet état qu'un ancien con-

Digitized by Google

seillait au sage : *Amet sapiens, cupiant ceteri*, que le sage aime et qu'il laisse à qui voudra le désir.

Il n'est donc pas étonnant que la poésie paraisse en de certains temps prête à périr : on la doit comprendre peu dans les siècles de convoitise parce qu'on y désire plus qu'on y sait aimer. Au reste, elle est immortelle, puisqu'elle ne peut cesser d'être qu'avec le beau lui-même. C'est ce qu'exprime assez bien une ballade allemande dont voici, sinon la traduction, du moins le sens :

Un jour, la poésie mourut : un coup de compas l'avait tuée ; on voulut répandre des fleurs autour d'elle ; on en chercha ; mais il n'y avait plus de fleurs, parce que la poésie était morte.

On voulut avoir des joueurs de flûte pour suivre ses funérailles ; mais il n'y avait plus de joueurs de flûte ; car la poésie était morte.

On chercha des jeunes gens et des jeunes filles pour l'accompagner à la tombe ; mais il n'y avait plus de jeunesse, parce que la poésie était morte.

On voulut du moins l'enterrer sur un tertre vert, sous quelques arbres, et, pour la cérémonie funèbre, on attendit un beau jour ; mais il n'y avait plus ni tertre vert, ni arbre, et il n'y avait plus de beaux jours, parce que la poésie était morte.

LOIR-MONGAZON.

Digitized by Google

L'ABBESSE LOUISE DE BOURBON

ET

LA RÈGLE DE FONTEVRAUD

EN 1612.

Tout ce qui tient à la vie et à l'organisation des anciennes abbayes et communautés religieuses est pour l'histoire d'un si haut intérêt, que nous avons cru bon de publier le document suivant où nous trouvons à la fois le sommaire de règlements qui nous initient à la vie des religieuses fontevristes, et l'expression des sentiments d'une abbesse distinguée de cet ordre célèbre, Louise de Bourbon-Lavedan.

Mais, avant de reproduire la lettre circulaire adressée par la nouvelle abbesse de Fontevraud à l'une des plus petites communautés de l'ordre, le prieuré de Jourcé ou Joursay, en Forez, il nous a paru nécessaire de donner quelques notes biographiques sur son auteur.

D'après une coutume souvent observée à Fontevraud, Louise passa presque toute sa longue existence dans la maison de Robert d'Arbrissel.

Née à Moulins, le 21 octobre 1548, de Jean de Bourbon-Lavedan et de Françoise de Silly (1), elle fut apportée à l'abbaye dès 1552; elle n'avait donc encore que quatre ans. Toutefois elle ne parut pas fixée bien vite sur le parti qu'elle devait embrasser, sa vocation religieuse ne semblait pas très-arrêtée;

---

(1) Le P. Anselme, *Hist. des grands officiers de la Couronne*, t. I, p. 369.

Digitized by Google

recherchée par divers partis, Louise éprouva beaucoup d'hésitations à se soumettre à la règle de la communauté, et ce ne fut qu'en 1568 qu'elle fit sa profession religieuse.

La jeune fille ne songeait guère alors, sans doute, qu'elle deviendrait un jour chef de l'ordre fameux de Fontevraud, et ses premières années de cloître se passèrent fort obscures.

Ce fut en 1610 seulement que, pour la première fois, l'attention fut éveillée sur Louise de Bourbon; le 5 avril de cette année, la charge de grande prieure lui échut, puis, deux années après, le 6 janvier 1612, la prieure succédait comme abbesse à Eléonore de Bourbon, morte le 27 mars 1611. Enfin, le 29 juillet suivant, le cardinal de Richelieu, qui occupait depuis 1607 le siége épiscopal de Luçon, vint bénir la nouvelle abbesse (1).

On verra, par sa date, que la lettre reproduite ci-dessous fut écrite peu de temps après l'élévation de Louise de Bourbon à sa nouvelle dignité, et avant même que l'abbesse eût reçu la bénédiction solennelle de Richelieu.

Pendant toute son administration, du reste, Louise de Bourbon s'appliqua constamment à faire observer la règle de son ordre; elle écrivit au moins chaque année à ses religieux et religieuses, pour leur rappeler les différents points de la règle. Nous avons ainsi vu, dans le dossier du prieuré de Jourcé, des lettres datées des 22 juin 1615, 18 juin 1618 et 14 juin 1621, qui témoignent du zèle de l'abbesse à cet égard (2).

Tous les détails de la direction religieuse attiraient son attention; elle introduisit dans l'abbaye la pratique de l'oraison mentale, une retraite annuelle et la liturgie romaine dans les offices religieux.

Dès le 23 janvier 1625, elle fit appeler près d'elle, en qualité de coadjutrice, Jeanne-Baptiste de Bourbon, qui devint grande prieure, en 1630, et lui succéda comme abbesse, à sa mort, arrivée le 11 janvier 1637 (3).

---

(1) Le P. Lardier, *Inventaire des titres de Fontevraud*, aux archives dép. de Maine-et-Loire, t. I, p. 188.

(2) *Archives départementales de la Loire*, à la préfecture de Saint-Etienne, où nous avons été guidé par l'obligeance de l'archiviste, M. Auguste Chaverondier.

(3) *Gallia christiana*, t. XIV, p. 1328. — H. Niquet, *Histoire de Fontevraud*, 515-521.

Digitized by Google

Ajoutons encore, bien que ce fait ne soit pas à l'éloge de ses goûts artistiques, que Louise de Bourbon-Lavedan, mue par un zèle plus ardent qu'éclairé, crut rendre honneur au fondateur de l'ordre, le B. Robert d'Arbrissel, en faisant remplacer son tombeau vénérable par un nouveau mausolée d'apparat (1).

Une autre tentative, aussi peu heureuse, mais dont le but au moins était irréprochable, fut l'établissement au prieuré de l'Habit d'un séminaire, placé sous la direction de bénédictins anglais, pour obvier aux inconvénnients profonds qui résultaient de la liberté qu'avaient les religieux de communiquer avec le monde. Mais, au bout de peu de temps, l'institution chancela; l'abbesse dut envoyer, comme précédemment, les novices à la Flèche (2), où elle fonda une maison de retraite spéciale, connue jusqu'à la Révolution sous le nom de Petit-Fontevraud (3).

Le portrait de Louise de Bourbon-Lavedan figure dans la *Mise au tombeau* qui orne encore la salle capitulaire de l'abbaye.

Ces détails préliminaires étant donnés, nous passons, sans autres commentaires, à la reproduction fidèle de la pièce dont nous avons parlé :

Chères filles et bien aymées religieuses (4),

Par la resolution des sainctes lettres, il apert quelles sont les conditions desquelles doibvent estre qualifiées les personnes qui sont apellées au gouvernement des ames consacrées par une vocation celeste à l'estat d'une vye religieuse : vng iugement clair accompaigné d'une singulière discrétion, le zèle souverain à la gloire de Dieu, l'anéantissement de soy mesme, longue experience et la congnoissance entiere de son debuoir, sont necessaire pour assurer l'hotaurité de cette conduite. Et congnoissant que ie ne suis garnie de telles parties tant ne-

(1) *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1862.
(2) J. Clère, *Histoire du collége de la Flèche*, 1853.
(3) C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, p. 445.
(4) Nous avons scrupuleusement respecté les grossières incorrections du style et de l'orthographe. La ponctuation seule nous a semblé devoir être rétablie, pour rendre la lecture de ce document moins pénible.

Digitized by Google

cessaires pour satisfaire pleinement au debuoir d'une telle charge, me représentant aussy les grâces et qualités honorables de mesdames nos abbesses, depuis la réformation (1), desqelles l'extraction royalle est aultant reconmendable, comme leur conversation en l'exercice de toutes vertus a esté recongneue admirable. — Je ressentz vng trouble merveilleux en mon interieur. C'est pourquoy afin de me releuer de ceste inquiestude d'esprit, ie demande l'assistance de vos prieres, par lesquels ma volonté très-bonne, par la grâce de Dieu, soit fortifiée et que par ce moyen ie puisse plus dignement m'aquiter de cette fonction.

Dyeu nous commende d'y coopérer de notre costé; et accomplissant cette divine ordonnance, vous obtiendrez le dégré de la gloire que Dieu promet aux asmes desquels le repos et contentement est de ce consommer aux œuures d'une religieuse obeissance : rendez-uous donc affectionnées à l'excecution des articles de nos ordonnances qu'auons trouuées estre necessaires, par l'aduis et iugement tant de nos vicaires que des personnes de l'ordre et des meres discrettes de cette maison, uous estre envoyées en la mesme forme que les a faicte feu MADAME (2), n'estimant pas que rien nous soit plus utille à obseruer que celles augmentées, ce que auons adiousté selon l'experience iournalière nous apprend estre necessaire pour vng parfaict establicement de régularité.

PREMIÈREMENT.

Nous entendons que, celon uos obligations, toutes assistent à l'office divin, cil ny a necescité aparente ou afaire vrgentes, qui requiert que les officières vacquent à leurs obediences, parceque celles qui s'abscentent sans suiet et auec mespris offencent mortellement.

Que cy les prieures manquent les contraindre d'y assister, lorsquelles en seront mal soigneuses, nous voulons qu'elles-mêmes soient punis par le visiteur (3); et quant les officières manqueront pour leurs offices, le suiet en soyt déclaré à la prieure; les malades se contentent durant yceluy des assistées des enfermières seulement.

---

(1) La réforme de Fontevraud eut lieu sous l'abbesse Marie de Bretagne, au XVe siècle. — *V.* Jubien, *L'abbesse Marie de Bretagne et la réforme de Fontevraud* (1872), in-12, et Célestin Port, *Diction. hist. de Maine et L.*, p. 169, t. II.

(2) Eléonore de Bourbon, tante de Henri IV.

(3) C'est à Jourcé que mourut, le 27 septembre 1763, le visiteur d'Auvergne, Bertrand Durand, curé de Fontevraud.

Digitized by Google

Et toutes les officières en chef ne tiendront leurs aydent et amyes à manger avec elles; cela empesche l'obseruance du seruice et du réfectoir.

Aux lieux où il y aura douse professe de chœur, matines ce diront à minuit; et voulons que, celon la regle, toutes (peu après le premier coup de prime qui sonne à six heures), toutes viennent diligemment au cœur pour ce préparer en oraison, afin de mieulx offrir à Dieu le reste de la iournée; semblablement après complie sera bon, suyuant notre reigle, employer quelque demy-heure pour la recollection, affin de satisfaire à ce qui tempt nous est reconmendé d'estre soigneuse d'oraison, sans laquelle non ne peut s'auencer en la vertu ny obseruance régulière.

Les prieures tiendront la main que le cilence qui est la clef de la religion soit inuiolablement gardé au lieux et temps ordonnés, ne soit permis ce tenir deulx en vne celle (1), à l'heure de cilence; et que celles qui s'oubliroient tant que de parler à l'esglise en hauteur de vois, par colere, noises et murmures, soit gresuement punies pour telles irréuerences comises devant le Saint-Sacrement.

Nous deffendons que nulle fille soit amise à profession avant le age de seize ans accomplis, et que auparauant elle n'ait faict vng an bien entier de probation exacte, exercent toutes les austerités et obseruances de l'ordre; que cy les prieurs et religieuses les reçoivent à profession n'estant pas forte et seine de corps et d'esprit pour satisfaire à l'estroite obligation de nostre règle, sachent que leur conscience en demeurent estroitement chargée et responsable au iugement de Dieu pour auoir par ce moïen donné occasion à la destruction de l'obseruance régulière qui prouient necesserement de telle mauvaise reception.

Pour la pension nous ne voulons qu'elle soit moindre de cinquante ecus, et les habits celon l'ordonnence dernière de feu Madame, et cy les parents veullent donner daventage ayant recogneu la pauureté du lieu, uous le pourries en sureté de conscience après le nous avoir conmuniqué.

Gardés-vous aussy, mes filles, que après auoir consacrés uos propres vyes à nostre Seigneur, uous ne violés la loy de cette pauureté euangelicque que luy aues uouée; ce sacrilège seroit abominable et indigne de misericorde : deux propriétaires aux *Actes* furent punis de

(1) Cellule.

Digitized by Google

mort, ce qui nous doit seruir à cognoistre la grandeur du vice de propriété. L'abus qui ce conmet des pensions particulières concédées pour surseoir aux nécessités seulement, qui a tant donné de peine à feu Madame, (sachant que cela s'emploie en dons, festins et aultres superfluités d'abits), qu'à son imitation, désireuse de votre salut, ie reuocque telle permission et veulx, suyuant qu'il est prescrit en la reigle, pratiquer votre veu de pauureté, commendantz aux prieures et confesseurs d'y tenir la main et establir cy bon ordre que toutes esgalement selon le besoing d'une chascune soit suruenues d'habitz et aultre choses necessaire.

Pour esuiter murmure les estoffes ceront semblable, euitant toute curiosités et choisis par la prieure ou aultre commise de sa part. Tout ce qui sera envoyé des parens, la thourière le portera à la prieure laquelle en disposera selon que la reigle ordonne.

Nous deffendons sur peine d'inobèdience et dépozition des prieures et portieres toutes entrées de quelque personne que ce soit, sans necessitez; cy quelques vnes d'icelles manque à garder le serment de fidélité et est trouuée coupable en chose de conséquence, soient dépozées de leurs charges.

Plus les officières et aultres qui noyseront aux portes ou lieux entendus des seculiers seront rendues indignes de telles charges, cy elle ne ce corrigent, semblablement celle qui ce feroit ouir par esclatz de voix, chantz et ris immodérés.

Nous conmendons aux anciennes rendre toutes assistances aux prieures en ce qui sera du reglement spirituel et temporel; cil arrive qu'il faille, la superieure, l'antienne, cy doit conduire avec submission et doulceur, car cy telles remontrances ce faisoient en contestant, cela donneroit occasion au jeusne d'uzer de mespris.

Les confesseurs et antiennes ayderont à la prieure à ce que la paix soit conseruée et cy conduiront cy charitablement que par leurs exemples les jeune aprendront à vivre paisiblement, gardant le respect à leurs anciennes, comme la regle commende et que nulle ne soit soustenue en ces rebellions, vanités ou aultres imperfections.

Les plainctes continuelles que nous entendons du manquement de la charité les vnes vers les aultres font que ie vous conmende expressément que celles qui troublent la paix d'une communauté par detraction, rapports, noises, soient seuerement punies et doublement celles qui auront commencé les querelles; et au cas que les prieures vse de manque d'en faire la punition nous voullons que les visiteurs le fas-

Digitized by Google

sent, comme aussy les prieures pour y auoir manqué et, oultre les aultres chastiment, que les prieures et confesseurs ne permette la communion à celles qui après quelques noises ne se seroit réconciliée en charité.

Nous voulons aussy que la punition soit exemplere de celles qui, par parolles ou lettres, donneront cognoissance des faultes hors le monastère, et nous deffendons d'en rien escrire ny à parants ou amyes, et n'ont que faire de savoir ce qui ce passent; adressés vous à nous qui y pouuons remédier ou à nos vicaires.

Les sœurs layes seront maintenues en l'humilité de leur vocation et la prieure leur retranchera toute occasion et pratiques d'affection particulière qui les pourroit rendre moins seruiables à la communauté et que lesdictes prieures leurs empeschent tout moyen de mesnage et traffic particulier comme aussy celles du chœur et mesme de donner viande, pain et uin à leurs parens ou congnoissances.

Que nulle personne ce nomme aultrement que *Mesdames* et *sœurs*, celon que la reigle l'ordone; les aultres aliences ressente trop le monde; pour les sœurs layes, qu'elle appellent *Mesdames* toutes les sœurs du cœur.

Nous uoullons que tous ceulx qui ce presenteront pour estre religieulx soient envoyés en ce lieu (1) affin que puissions mieulx recongnoistre leurs capacité au bien de l'ordre, et que l'entrée ne soit donée aux religieuses qui ne sont de nostre ordre ou monastère, qui ne soit exactement réformées, cela imprime de la vanité aux esprits qui nuist beaucoup à la simplicité religieuse.

Pour celles à qui permettons changer d'air en nos prieurés, je ne trouue bon que leurs ostiés le ranc que leur donne la religion, nous ne faisons pas ainsy à celles qui vienne céans aussy que cela n'est raisonnable.

Vous saues que la reigle deffant que aucune religieuse parle à qui que ce soit, sinon au proche parents, sans que la toille soit pendante d'auant la grille et que quelque sœur discrette soit commise pour assister et atendre, celon que la reigle l'ordonne.

Nous scauons que les frequantes visitent qui ce font en nos prieurés par les parens et aultres, qui sont deffrayés eux et leurs chevaux, aux depentz du monastère, raporte beaucoup d'indigence et incommodité; c'est pourquoy nous voullons que telles choses soient retranchées sans

(1) Fontevraud.

Digitized by Google

y comprendre toutes foys l'ospitalité tant reconmendée par notre reigle.

Nous conmendons aussy à toutz religieux ce rendre exactement à l'obseruation de leur reigle touschant la manière du vestement et dormir, et aultres austérités, cy la nécessité expresse ne les en dispencent et que les prieures ayent soing de leur faire fournir ce qu'il leur est besoing afin qu'il n'ayent suiect de ce plaindre.

Et pour maintenir les ames dans les limites de leur deuoir, nous commendons que les chapitres ce tienne pour une fois la sepmaine, et que les reprehentions et corrections cy pratiquent celon que la reigle l'ordonne.

Auquel lieu, une fois le mois seront leues ces présentes ordonnances, et les cartes de nos vicaires alternativement, lesquels feront exacte perquizition aux actes de leurs visites de nos comportementz, tant du spirituel que temporel, que cil cognoissent que quelque vne meprisat ce sainct establicement de nos ordonnances, nous conmendons qu'ils corigent seuerement telles irreuerences et nous raportent fidellement la dispozition de nos couuents, tant pour le repos de nostre conscience que pour remedier au mal ainsi que nostre authorité y doit estre employée.

Faictes et leues en nostre grant monastere, à la grille de nostre parloir, presentz nos vicaires discrets et discrettes, le 25 juin 1612.

Vre bonne mere abbesse (1)

LOYSE DE BOURBON.

(Au dos) *A cheres filles et bien aymées religieuses la prieure et couuent de nostre prieuré de Jourcé.*

---

(1) Cette ligne avec la signature seulement sont autographes. Une remarque curieuse, c'est qu'une autre lettre de la même abbesse, conçue à peu près dans les mêmes termes, ou au moins dans le même but, est signée : « *Votre bonne mere abbesse très-affectionnée*, LOUISE DE BOURBON. » L'orthographe du prénom se trouve ainsi modifiée.

JOSEPH DENAIS.

Digitized by Google

FACULTÉS, COLLÉGES
ET PROFESSEURS
DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

DU QUINZIÈME SIÈCLE A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

IV.

Quoiqu'il n'existe ni procès-verbal, ni trace d'une installation solennelle de l'Université ainsi agrandie et renouvelée, on a vu déjà que les trois dernières facultés n'attendirent pas pour entrer en fonctions et ouvrir leurs cours, l'entier accomplissement des formalités administratives (1). C'est qu'il y avait à Angers, tout prêts pour profitér de la nouvelle situation qui leur était faite, des maîtres et des écoliers. Les arts libéraux, et particulièrement la philosophie (2), y étaient enseignés depuis des siècles; la théologie y comptait des disciples, ne fût-ce que parmi les novices des abbayes et des prieurés; la science médicale enfin se transmettait, sinon par des leçons suivies et formant un corps de doctrine, au moins par les observations que le praticien, plus ou moins entouré d'étudiants ou d'apprentis, faisait entendre au lit

(1) Cela résulte de la bulle de 1435, qui valide les grades obtenus dans les différentes facultés. L'existence antérieure des écoles est du reste reconnue par Ménage en ces termes : « Theologiæ, medicinæ atque artium, ante hæc tempora, scholæ duntaxat, non facultates erant Andegavis.» (*Vie de Matth. Ménage*, p. 17.)

(2) Voir notre dissertation sur la *Philosophie en Anjou*. — *Revue de l'Anjou*, 1873, t. 1, p. 345 et suiv.

Digitized by Google

des malades. L'institution de 1433 conférait à ces écoles un caractère officiel et, en groupant les maîtres, tendait à multiplier les élèves.

On doit le reconnaître toutefois : les nouveaux corps ne conquerront que peu à peu et très-laborieusement cette notoriété, signe de l'importance et gage ordinaire de la durée. Longtemps les facultés de droit canon et de droit civil, en possession d'auditeurs plus nombreux, passeront pour composer à elles seules toute l'université. Parvenues, de 1464 à 1494 (1), à se constituer au moyen de statuts copieux et solennels, les trois autres essaieront bien de se placer à côté de leurs aînées sur un pied d'égalité, mais elles n'obtiendront d'abord qu'une satisfaction insuffisante ; et quand, après s'y être résignées plus d'un siècle, elles renouvelleront leurs efforts, d'interminables procédures viendront encore attester les résistances opposées à leurs prétentions les plus justes. L'ordre et la paix s'établiront toutefois entre les facultés rivales dans la seconde partie du règne de Louis XIV, par l'effet des mœurs administratives qu'il a inaugurées ; puis après cent vingt à cent trente ans d'un état régulier et prospère, tout s'écroulera en un jour sous le souffle d'une terrible révolution.

Le développement complet de l'existence de l'Université serait long et monotone à retracer. Il suffira, pour éclairer l'histoire particulière des différentes facultés, d'un résumé chronologique énonçant les faits d'un intérêt général pour le corps entier et ceux qui sont communs à plusieurs de ses éléments. Ces annales, et les trois siècles et demi qu'elles embrassent, vont se dérouler sous les yeux du lecteur, qui voudra bien en excuser la sécheresse.

Suite du quinzième siècle. — 1434 (12 novembre). — René d'Anjou, duc de Lorraine et de Bar, succède à son frère aîné, Louis III, comme duc d'Anjou, comte de Provence, roi de Sicile, etc. — Il laisse l'admi-

(1) La première date est celle des statuts de la faculté de théologie et l'autre de ceux de la faculté des arts. Les médecins dressèrent les leurs en 1483.

Digitized by Google

nistration de son duché à sa mère, Yolande, et ne vient y résider qu'à la fin de mars 1443.

Lecoy de la Marche, *le Roi René*, 2 vol. in-8°, 1875, t. I, p. 225 et suiv.

1437 (4 octobre). — Le Chapitre de l'église cathédrale d'Angers prête pour un temps son réfectoire à l'Université.

Voir, à la Bibliothèque d'Angers, le mss. 656, t. II, art. *Réfectoire* (1). — Id., mss. 1027, *Histoire de l'Université d'Angers* de Pocquet de Livonnière, p. 5 et 6 (2).

1442 (16 novembre). — L'Université assiste à la sépulture d'Yolande d'Aragon, duchesse douairière d'Anjou.

1443. — Conclusion de l'Université portant défense aux bacheliers et aux licenciés en droit, s'ils ne le sont que dans l'une des deux facultés, de porter le capuchon fourré de menu vair réservé pour le recteur, les docteurs et les maîtres. — Autre statut annonçant l'intention de régler prochainement le rang et la place des membres dans les assemblées et aux écoles.

Archives départementales de Maine-et-Loire, D. 6. *Cartulaire de l'Université*, p. 162, 163. — Pocquet de Livon., p. 15.

— **(décembre).** — Séjour de Charles VII à Angers. — Sur la demande du roi René, il confirme en les expliquant les priviléges qu'il a précédemment accordés.

Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 290. — * *Priviléges de l'Université d'Angers*, p. 31-37 (3).

1448. — Concile provincial tenu à Angers par Jean Bernard, archevêque de Tours, ancien professeur en droit; plusieurs membres de ce corps y assistent.

Pocquet de Liv., p. 13, 16. — G. Ménage, * *Remarques sur la vie de Matthieu Ménage*, p. 96.

1451 (25 octobre). — Le roi René fait indiquer pour le jeudi d'après la Toussaint la convocation d'une assemblée de gens d'église

---

(1) Le réfectoire des chanoines était une grande salle, située dans les dépendances de l'église, où se faisaient les fêtages et se tenaient les assemblées un peu nombreuses qui intéressaient le clergé. En 1440, le chapitre défendit aux professeurs d'y donner des leçons; mais il avait déjà fait, et il continua de faire exception pour celles de théologie.

(2) Nous suivons de près dans cet aperçu chronologique, en la complétant au-delà de son terme en 1729, la continuation de Rangeard par Pocquet de Livonnière (Voir notre *Préface*, p. 1 et 2). La bibliothèque d'Angers possède, sous les nos 1027 et 1028 de son catalogue, deux manuscrits de ce travail. Nos renvois se rapporteront, en général, au premier, le second qui, en sa qualité d'original et d'autographe, mériterait plus de confiance, ne comprenant que l'intervalle de 1535 à 1653. Celui-ci sera désigné d'une manière spéciale, quand il y aura lieu de s'y référer.

(3) L'astérique ainsi placée en tête d'un nom d'ouvrage d'intérêt local, indique qu'il se trouve à la Bibliothèque d'Angers.

Digitized by Google

et de docteurs « pour donner provision à multiplier et accroistre » l'Université d'Angiers. Chacun des conseillers du dict seigneur » avisera des choses qui sont à remontrer à l'Université et les per- » sonnes qui y seront appellées.... »

Archives nationales, P. 1834[5] (1). — Lecoy de la Marche, *le Roi René*, p. 550, 551.

1451-1452. — Le cardinal d'Estouteville fait notifier au recteur et au conservateur des priviléges royaux la bulle pontificale qui le charge de la réforme des Universités (2).

Archives de M. et L., D. 7, fol. 148. — Bibl. d'Angers, mss. 1026, art. XXII. — Pocquet de Liv., p. 25 à 55.

1452 (juin-octobre). — Dernière assemblée de Bourges pour les libertés de l'Eglise gallicane. L'Université y est représentée par deux députés, à qui elle alloue la somme de cent écus, à raison de 40 sols par jour (3).

Arch. de M. et L., D. 7, fol. 148. — Pocquet de Liv., p. 17.

1453. — Le recteur en charge prend place avant l'évêque du Mans au chœur de la cathédrale, lors de la sépulture d'Isabelle de Lorraine, première femme du roi René.

Pocquet de Liv., p. 21, 22.

1457 (14 mars). — Sur l'initiative de l'Université d'Angers, celle de Paris propose aux autres Universités du royaume de s'unir à elle pour la défense de leurs priviléges communs.

Duboullay, *Hist. Univ. Parisiensis*, t. V, p. 621. — Crévier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. IV, p. 242.

---

(1) C'est un registre de la chambre des comptes d'Angers où sont consignées aussi des délibérations du conseil privé du roi de Sicile. Celle qui est annoncée ci-dessus ne s'y trouve pas, soit qu'elle n'ait pas eu lieu réellement, soit qu'elle ait été portée ailleurs. Mais le même registre présente la trace de luttes soutenues par l'Université contre le juge de la prévôté à qui elle contestait le droit d'exercer, concurremment avec le sénéchal d'Anjou ou son lieutenant, les fonctions de conservateur de ses priviléges. René intervient pour les lui maintenir. — Conclusions des 25 et 27 septembre 1453.

(2) Les pouvoirs donnés par le pape Nicolas V à son légat dès le mois de septembre s'appliquaient aux Universités du royaume et de ses provinces. Mais, en fait, d'Estouteville ne s'occupa que de celle de Paris dont les nouveaux statuts furent publiés le 1er juin 1452. A Angers, où l'on se souvenait des efforts persistants de d'Estouteville pour renverser Jean Michel que les chanoines ses collègues lui avaient préféré pour évêque, la commission qu'il annonçait fut mal accueillie, et l'on éleva des doutes sur l'authenticité de la bulle, dans l'intention, à ce qu'il semble, de se soustraire à son application. On est d'accord, cependant, que la réforme qui a gardé son nom (et qui fut opérée de concert avec des commissaires de Charles VII) était sensée et remédiait à certains abus. Les nouvelles Facultés durent y avoir égard dans la rédaction des règlements qu'elles ne tardèrent pas se donner.

Digitized by Google

1458. — L'Université reçoit le duc de Bretagne et les écoliers organisent des luttes en son honneur (1).

Lecoy de la Marche, *le Roi René*, t. II, p. 45-46.

— Le roi René fait travailler des commissaires, dont quelques-uns sont des professeurs, à une nouvelle révision de la Coutume d'Anjou et à la rédaction des statuts de son ordre du Croissant.

Pocquet de Liv., p. 27, 28 ; *id.*, 30. — Lecoy de la Marche, t. I., 506 ; t. II, 286.

1460. — Une bulle du pape Pie II érige une Université à Nantes *sur le modèle de celle d'Angers* (2) *et de plusieurs autres.*

Index chronolog. chartarum Universitatis Parisiensis, par Ch. Jourdain, p. 283.

1461. Présentation par l'Université pour pourvoir à un canonicat de la cathédrale en remplacement d'un de ses membres décédés.

Bibl. d'Angers, mss. 892. Extraits des reg. capitul. de l'église d'Angers, par Jacques Rangeard.

1462 (16 **décembre**). — Décret qui exclut des honneurs, c'est-à-dire des charges ou dignités universitaires, les docteurs formés dans les autres Universités.

Arch. de M. et L., *Cartulaire* D. 6, p. 165. — Pocquet de Liv., p. 31.

1464. — Statuts de la Faculté de théologie et accord passé par elle avec celle de droit pour une vacance réciproque de leurs cours le lendemain du jour où il sera créé un docteur dans l'une d'elles.

Archives de M. et L., D. 6. p. 174. — Pocquet de Liv., p. 34.

1472. — On commence la construction du bâtiment des grandes écoles. Il est inauguré, par les professeurs en droit, le 11 octobre 1477.

Arch. de M. et L., G. 1180. — Bibl. d'Angers, mss. 1026, art. XIX. — * *Manuscrit de Guillaume Oudin*, dans la *Revue de l'Anjou*, 1857, t. Ier. p. 130. — Pocquet de Liv., p. 36, 37.

1475 N. St. (9 **février**). — Louis XI, mettant la main sur le duché apanage du roi René, institue la Mairie d'Angers et transfère aux officiers municipaux la conservation des priviléges royaux de l'Université.

* *Priviléges de la Ville et Mairie d'Angers*, p. 9. — Lecoy de la Marche, *le Roi René*, t. I, p. 393-400 ; *id.*, II, 354 et suiv. — Pocquet de Liv., p. 38, 39.

— (8 **mars**). — Les docteurs se plaignent du maire au Chapitre et prient Messieurs les chanoines que les sermons et le service cessent

---

(1) Une première visite de François II, à Angers, avait eu lieu en 1450, et il avait été alors harangué à la porte de la cathédrale par un docteur en théologie, Pierre Belin. (G. Ménage, *Vie de Matthieu Ménage*, p. 115. — Pocquet de Liv., p. 19.)

(2) Elle obtient cinq facultés avec les mêmes priviléges : « studium generale iisdem fruiturum privilegiis ac cætera studia generalia Parisiis, Bononiæ. Senis et Andibus florebant. » — Confirmée, en 1491 seulement, par Charles VIII, elle ne paraît avoir eu de réalité qu'après cette époque et l'emprunt qu'elle fit alors à l'Université d'Angers d'un professeur pour son chancelier.

Digitized by Google

jusqu'à ce que le vice-maire et les échevins aient satisfait aux injures qui ont été faites aux écoliers. Il ne fut pas résolu de cesser le service, mais d'assembler les parties dans le réfectoire, afin de les accorder (1).

Bibl. d'Angers, mss. 658. Extraits des reg. capitulaires, par le chan. Dumesnil, p. 856.

1475-1477. — L'imprimerie et ses premiers produits s'introduisent à Angers (2).

Brunet, *Manuel du Libraire*, suppl., p. 62. — *Ordonnances des Rois*, t. XVIII, p. 114, 115.

1478 N. St. (12 mars). — Ordonnance du roi adressée aux maire et échevins d'Angers pour empêcher les assemblées nocturnes et faire punir les jureurs, blasphémateurs et gens de mauvaise vie, «... de divers estats et mesmement aucuns qui se disent escoliers. »

* *Priviléges de la Ville et Mairie d'Angers*, p. 1076 à 1079. — *V.* Godard-Faultrier, * *l'Anjou et ses monuments*, t. II, p. 370.

1479 (juin). — L'Université propose au chapitre d'élire pour évêque Auger de Brie, licencié en droit et ancien recteur. L'élection a lieu, mais n'est pas confirmée.

Biblioth. d'Angers, mss. 692. Extraits de Jacq. Rangeard. — Pocquet de Liv., p. 41.

1480 (10 octobre). — L'Université est représentée à l'enterrement du roi René par son recteur, ses docteurs en théologie et ceux de droit canon. Vingt écoliers et licenciés portent le corps.

Lecoy de la Marche, *le Roi René*, t. II, p. 390, 392. — Hiret, * *Antiquités d'Anjou*, p. 455. — *V.* Godard-Faultrier, *l'Anjou et ses monuments*, t. II, p. 361, 362. — Pocquet de Liv., p. 42.

1483. — Charles VIII confirme les priviléges de l'Université. Il en interdit la connaissance au maire et autres officiers de la mairie, ainsi que celle des faits et affaires du corps.

* *Priviléges de l'Université*, p. 38-41. — Pocquet de Liv., p. 43, 44.

1484. — Le professeur en droit Jean Binel est un des deux députés du tiers-état aux Etats-Généraux de Tours.

Journal de Jean Masselin, in-4°, p. 795. — Pocquet de Liv., p. 51, 52.

---

(1) L'Université de Paris avait longtemps donné l'exemple de recourir à ce moyen de se faire rendre justice dans ses différends avec les officiers du roi ou de la ville ; mais dès 1446, Charles VII l'y avait fait renoncer, en refusant de prendre par lui-même connaissance de ses affaires et la soumettant au Parlement. Celle d'Angers devait trouver dans Louis XI un juge non moins sévère. Il y eut, en effet, à cette occasion exil de plusieurs notables qui comptaient parmi ses membres ou ses suppôts. — Voir le *Manuscrit de Guillaume Oudin*, p. 11.

(2) Angers occupe le quatrième rang dans l'histoire de l'imprimerie en France pour sa publication, en février 1476, d'un ouvrage intitulé *Rhetorica nova Marci Tullii Ciceronis*, in-4°; mais dès 1474, Pierre Schœfer, gendre de Fust, et Conrad Hanequis, libraires à Mayence, y avaient un dépôt de livres que Louis XI, après la mort d'Hermann Statthoen, leur représentant, fit saisir provisoirement pour paiement du droit d'aubaine.

Digitized by Google

1484 (12 juin). — Modifications diverses introduites par le roi dans la constitution de la mairie. Les fonctions de conservateur des priviléges royaux sont rendues au sénéchal et au prévôt. L'Université acquiert le droit de se faire représenter à l'élection du maire fixée pour toujours au 1er mai (1).

Ordonnances des Rois, t. XIX, p. 360-367.

— **(14 septembre).** — Bref du pape Innocent VIII annonçant son élection aux docteurs et aux écoliers.

Bibl. d'Angers, mss. 1026 (Notes de P. Rangeard), art. XVII. — Pocquet de Liv., p. 29.

1486 (dimanche 20 août et jours suivants). — On joue à Angers le mystère de la passion composé par le scientifique docteur Jean Michel. La nation d'Anjou de l'Université contribue aux frais.

C. Port, * *Inventaire des Archives anciennes de la Mairie*, p. 342-352. — Bibl. d'Angers, mss. 1026 (Notes de P. Rangeard), art. XXIX. — Pocquet de Liv., p. 46-48.

1488 N. St. (14-20 janvier.) — A l'occasion de la guerre entre la France et la Bretagne, les écoliers bretons sont admis à jurer sur la croix de Saint-Laud qu'ils sont fidèles serviteurs du roi.

P. Marchegay, *Notices et pièces historiques sur l'Anjou*, 1872, p. 311-320. — Pocquet de Liv., p. 49.

1492 (8 août). — Le maître-école Guy Pierres, avec l'appui du chapitre de la cathédrale, sollicite du parlement la réforme de l'Université, *tam in capite quam in membris*. Le procureur général et les suppôts plaident contre lui. On nomme des commissaires pour procéder à l'enquête.

Bibl. d'Angers, mss. 658. Extraits du chan. Dumesnil, p. 856, 857.

1493. — L'Université donne un avis favorable au traité de Senlis, conclu le 23 mai.

Pocquet de Liv., p. 54.

1494 (26 avril, 10 mai). — Nouvelles instances du maître-école à fin de réformation de l'Université. MM. de Hacqueville, président, et Daniel, conseiller au parlement, rédigent des statuts, en 31 articles, relatifs — aux assemblées générales de l'Université, — à la condition et aux droits des écoliers, etc., et, pour le plus grand nombre, au régime de la Faculté des droits (2). — On règle accessoirement les droits du maître-école, ainsi que la nomination du recteur et des principaux

---

(1) Un docteur régent de l'Université, messire Marc Travers, assista, comme son député, au grand Conseil du roi, où était d'ailleurs Jean Binel, en sa qualité de juge ordinaire d'Anjou.

(2) Un calendrier des fêtes où les écoles devaient vaquer fut dressé par les commissaires et demeura deux siècles en usage.

Digitized by Google

dignitaires. Une première réclamation des nouvelles facultés pour être admises au partage des revenus et des hommes est mentionnée au procès-verbal, mais reste provisoirement sans effet.

Arch. de M. et L., D. 6. *Cartulaire*, p. 230 à 237. — Pocquet de Liv , p. 53 à 59, *passim*.

1494 (11 mars). — Conclusion de l'Université pour réprimer les brigues dans les élections et régler les gages ou salaires des maîtres.

Arch. de M. et L., D. 6, p. 203 à 208.

1495 (mars et avril). — Un professeur de l'Université est envoyé à Lyon *civium omnium nomine*, pour solliciter du roi l'établissement d'un parlement à Angers.

Bibl. d'Angers, mss. 692. Extraits de Jacq. Rangeard. — *Archives anc. de la Mairie*, BB 9, fol. 45. — Pocquet de Liv., p. 60.

1498. — Mort de Jeanne de Laval, seconde femme et veuve du roi René. L'Université, dans la cérémonie de la sépulture, lui rend les mêmes honneurs qu'à son mari.

Pocquet de Liv., p. 61, 62.

— **(janvier)** — Louis XII confirme les priviléges des écoliers de l'Université d'Angers, « que molestaient les officiers municipaux de cette ville, et enjoint au sénéchal d'Anjou, conservateur des priviléges de ladite Université, de veiller à ce que les officiers municipaux ne s'entremêlent en quoi que ce soit de tout ce qui la concerne. »

Ordonnances des Rois, t. XXI, p 157. — * *Priviléges de l'Université*, p. 42 et 45.

— Le nouveau roi vient à Angers et est reçu par l'Université.

J. de Bourdigné, * *Chroniques d'Anjou*, édition de Quatrebarbes, t. II, p. 281. — Barth. Roger, * *Histoire d'Anjou*, p. 384.

1499 (9 avril). — Querelle entre les écoliers de l'Université et les gentilshommes, à propos du pas d'armes.

J. de Bourdigné, t. II, p. 284. — Pocquet de Liv., p. 63, 64.

Seizième siècle. — 1501 N. St. (6 mars). — Arrêt du parlement rendu sur la poursuite du maître-école pour compléter la réforme des précédents commissaires. — On règle la participation des trois dernières facultés aux honneurs ou charges et aux profits, ainsi que le rang des docteurs en théologie dans les assemblées, marches et processions.

1503 (septembre). — Procès-verbal de sentences rendues du 6 au 31 octobre 1502 par messire Guy Arbaleste, président aux enquêtes, en interprétation de l'arrêt de 1500, et nouvel arrêt du 7 septembre 1503, qui homologue ce procès-verbal.

Archiv. de M. et L., D. 7, p. 239 et suiv., et D. 31. — Bibl. d'Angers, mss. 1017, p. 25 à 47. — *Id.*, p. 1029, t. I. Procédures.

— Jules II fait part de son élection à la papauté.

Bibl. d'Angers, mss. 1026. (Notes de P. Rangeard), art. XVII. — Pocquet de Liv., p. 77.

Digitized by Google

1509 N. St. — Révision par ordre du roi de la Coutume d'Angers. — L'Université figure à la séance finale comme un corps séparé, après le clergé, la noblesse et la justice, et avant les représentants de la ville.

Blordier-Langlois, * *Angers et l'Anjou sous le régime municipal*, p. 28-29 et 355-358. — François Mingon, * *Commentaire sur la Coutume d'Anjou*, 1530, fol. 285.

1511. — Concile ou conciliabule de Pise. Deux docteurs régents en droit y sont députés.

Pocquet de Liv., p. 78, 79.

1512 (14 avril). — Bulle du pape Léon X relative à son exaltation et priant l'Université de faire une procession pour le succès des entreprises des chrétiens contre les Turcs.

Bibl. d'Angers, mss. 1026 (Notes de P. Rangeard), art. XVII. — Pocquet de Liv., p. 77.

— **(31 août).** — Arrêt du parlement qui homologue un concordat fait l'année précédente entre la Faculté des droits et les autres (1).

* *Concordats et règlements de l'Université d'Angers*, p. 1 à 4. — Bibl. d'Angers, mss. 1017, p. 117 à 138. — Pocquet de Liv., p. 80, 81.

1515 N. St. (février). — Confirmation des Priviléges par François Ier.

* *Priviléges de l'Université*, p. 46.

1518 (5 mars). — Danses morisques par les écoliers des nations de l'Université et procession générale de l'Université, en réjouissance de la naissance du dauphin, fils du roi.

Pocquet de Liv., p. 86.

— **(7 juin).** — François Ier vient à Angers et est harangué par le professeur François Lasnier, au nom de l'Université.

Pocquet de Liv., p. 84. — J. de Bourdigné, *Chroniques d'Anjou*, t. II, p. 319, 320.

— **(décembre).** — L'Université obtient des lettres du roi pour obliger l'évêque aux réparations de son palais épiscopal (2).

Bibl. d'Angers, mss. 1026 (Notes de P. Rangeard), art. XXIX. — * *Inventaire analyt. des Archives anc. de la Mairie*, p. 361, 364. — Pocquet de Liv., p. 86.

---

(1) Jean de Pincé, lieutenant du sénéchal d'Anjou, s'occupa, au cours de 1515, de la notification de l'arrêt aux parties intéressées, et l'Université, après de nouveaux pourparlers, le reçut définitivement à la date du 29 octobre de ladite année. Il procura à l'Université un repos prolongé. En voici le sommaire : « Facul tatibus Theologiæ, Medicinæ et Artium una tantum affectatur rectoria ; reliquæ tres pertinent ad Facultates Jurium. — Ordo incedendi inter doctores Jurium et Theologiæ. — Aperturæ arcæ. — Sedes Procuratoris Generalis in Collegio. — Ordo emittendi suffragii. — Artista quando possit esse Rector. — Officium Procuratoris Nationum q ibus competit? — Quibus Procuratoris generalis? »

(2) L'intérêt que l'Université y avait, tenait à ce que les réceptions des licenciés en droit et des docteurs en théologie s'étaient faites longtemps dans la grande salle du palais. La reconstruction un peu lente d'une partie de ses bâtiments avait obligé de faire ailleurs la cérémonie.

Digitized by Google

1519 (**15 juin**). A la nouvelle que le cardinal-évêque du Mans (Philippe de Luxembourg) a, par son testament, donné 10,000 livres pour fonder un collége à Paris, ou 6000 livres pour le fonder à Angers, la ville, appréciant l'utilité de cette fondation, se joint à l'église et à l'Université, pour demander que la fondation se fasse à son profit (1).

Archives anc. de la Mairie, BB. 17, fol. 52. — Pocquet de Liv., p. 87.

1523. — Querelle entre les étudiants et le prévôt des marchands jugée en faveur de l'Université.

Bourdigné, *Chroniques*, t. II, p. 336-337. — Hiret, *Antiquités d'Anjou*, p. 473-474.

— La duchesse d'Anjou l'exempte du subside de guerre requis par le roi son fils (2).

Priviléges de l'Université, p. 50 à 52.

1530 (**30 avril, 7 mai**). — Francois 1er, à la demande d'Henri VIII, fait examiner le cas du divorce de ce monarque. Les facultés de droit et celle de théologie se prononcent en sens contraire.

Pocquet de Liv., p. 92, mss. 1027. — Voir aussi notre article sur ces *Consultations* dans la *Revue de l'Anjou*, 1874, t. I, p. 355.

1539 (**31 octobre**). — Tenue des grands jours à Angers. — Le procureur du roi avertit les maire, échevins et autres de la ville, que le lendemain se doit faire la réformation de l'Université; il les invite à aviser aux remontrances qu'ils doivent faire (3).

Archives anc. de la Mairie, BB. 21, fol. 113.

1542 (**15 mai**). — Arrêt du parlement qui interdit le cumul des fonctions de juge et de celles de professeur en droit, et qui prescrit le concours pour l'adjudication des chaires.

Arch. de M. et L., D. 7. fol. 280-285 — Pocquet de Liv., p. 96; *Id.*, mss. 1028, p. 2.

— (**juin**). — Entrée de Gabriel Bouvery, évêque d'Angers, et festin où l'Université figure pour cent personnes.

Revue de l'Anjou, 1869, t. V, p. 62: *Deux banquets*, par M. C. Port.

---

(1) La fondation eut lieu à Paris par l'établissement du collége du Mans, dans le voisinage de celui de Sainte-Barbe.

(2) L'Université ne profita pas de cette exemption; elle se taxa elle-même à 2,000 livres, somme importante pour l'époque. — Pocquet de Liv., p. 89.

(3) Les mots « réformation » et « décadence » reparaissent fréquemment en ce siècle dans les registres de la mairie, soit qu'il s'agisse des absences des professeurs, des désordres et des batteries des écoliers, soit que l'on veuille réclamer contre les priviléges des suppôts de l'Université. Quoique nous n'ayons pu compulser, ce que nous regrettons, les deux volumineux registres des Grands-Jours d'Angers qui se trouvent aux Archives nationales, nous ne croyons pas que l'on y doive trouver autre chose cette fois. Chopin qui mentionne, *Traité des Domaines*, liv. III, tit. 27, un arrêt des Grands-Jours, qui serait précisément de la date que nous avons indiquée, ne dit absolument rien de son contenu.

Digitized by Google

1547. — Le nouveau roi Henri II confirme les priviléges.

* *Priviléges de l'Université*, p. 54. — Pocquet de Liv., p. 102.

1551. — Création des présidiaux. — Celui d'Angers est installé au mois de juin de l'année suivante (1).

Arch. de M. et L. — Pocquet de Liv., p. 105.

1560 (mars). — Confirmation des priviléges par Charles IX.

Priviléges de l'Université d'Angers, p. 56-57.

— Les troubles causés par les guerres de religion ont suspendu les études. Mais, à partir de l'édit de paix, « les escolliers viennent et » retournent chacun jour, en grand nombre, en la ville et Université » (juin 1563). »

Archives anc. de la Mairie, BB. 27, fol. 8. — Pocquet de Liv., p. 105.

1561. — L'ordonnance d'Orléans généralise l'institution de la prébende théologale (art. 8) et institue en outre une prébende « pour l'entretenement d'un précepteur, qui sera tenu, moyennant ce, instruire les jeunes enfans de la ville gratuitement et sans salaire » (art. 9). — L'art 105 annonce l'intention de réformer l'Université (2).

Ordonnances des Rois, Fontanon, t. I, p. 47. — Isambert, *Recueil des lois*, t. XIV, p. 35 et suiv.

1563-1565. — Création du tribunal des Juges-Consuls à Angers, malgré l'opposition de différents corps constitués, et, parmi eux, l'Université.

Blordier-Langlois, *Angers et l'Anjou*, p. 360, 362.

1565 (5 novembre). — Venue de Charles IX à Angers. Le docteur en droit Michel Commeau le harangue au nom de la compagnie.

Archives anc. de la Mairie, BB. 30, fol. 239. — *Revue de l'Anjou*, 1854, p. 284, *Journal de Louvet*. — Pocquet de Liv., p. 107, 108.

1570 (26 février). — Commission d'Henri de Valois, duc d'Anjou, frère de Charles IX, pour faire un état des revenus de l'Université. — Il s'occupe avec sollicitude de l'amélioration des études de droit.

Bibl. d'Angers, mss. 1026, art. III. — Papire Masson, *de Statu Andegavensis Academiæ*, 1571. — *Discours* (de Pierre Ayrault) *à M. le duc d'Anjou sur la restauration de l'Université d'Angers*. — Pocquet de Liv., p. 110; *Id.*, mss. 1028, p. 9.

---

(1) Pocquet de Livonnière attribue, ou ne sait sur quel fondement, cette institution de Henri III à un conseil donné par François Callon, ancien professeur en droit, à Angers, et qui avait siégé plusieurs fois aux Grands-Jours de la province.

(2) La théologale existait dès 1441 dans l'église d'Angers, en exécution des conciles de Latran et de Bâle. Pour la préceptoriale, elle fut, à quelques années de là, entre l'évêque et l'Université, l'occasion d'un procès en parlement, où Pierre Ayrault et René Chopin furent adversaires. — On laissa les choses en l'état. — *V.* Pocquet de Liv., p. 109

Digitized by Google

1576. — Confirmation des priviléges de l'Université par Henri III. — En 1577, il sépare du tribunal de la sénéchaussée, en faveur d'un titulaire spécial, la charge de conservateur des priviléges royaux. La réunion est de nouveau opérée en 1580, et le roi, en 1587, renouvelle l'ensemble des priviléges.

Edits et Ordonnances des Rois, par Fontanon. — *Priviléges de l'Université*, p. 58 et suiv. — Pocquet de Liv., p. 118, 119.

1578 (15 avril). — Entrée du duc d'Alençon, nouveau duc d'Anjou, frère du roi.

Archives anciennes de la Mairie, BB. 35, fol. 333.

1579. — Ordonnance de Blois. Les articles LXVII à LXXXVIII concernent les Universités.

Recueil d'Isambert, t. XIV. — G. Picot, *Histoire des Etats-Généraux*, 1872, t. III.

1588. — Etats de Blois. — Pierre Marquis, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Nicolas (1), et Marin Liberge, docteur régent en droit, y figurent comme députés de l'Anjou.

Recueil général des Etats-Généraux, Paris, 1651. — J. Fr. Bodin, *Recherches hist. sur l'Anjou*, t. II, p. 565, 566.

1589-1590. — Troubles de la ligue à Angers. L'Université demeure dans le parti du roi (2).

Mourin, *la Réforme et la Ligue en Anjou*, mss. 1028. p. 9 et 10. — Pocquet de Liv.,

1596 (avril). — Confirmation des Priviléges, par Henri IV. — Cet acte daté de Paris est renouvelé en 1598 (10 mars), par le roi, de séjour à Angers, avec des éloges flatteurs pour l'Université. A la demande du docteur Liberge, qui l'avait harangué, il accorde à ce corps une dotation spéciale.

Priviléges de l'Université d'Angers, p. 7 et suiv — Gilles Bry, *Advenue et entrée du Roi en la ville d'Angers*. — Pocquet de Liv., p. 135.

— La même année il nomme un lecteur et professeur royal de langue grecque, à Angers.

Revue de l'Anjou, 1872 : *Deux hellénistes de l'Université d'Angers*, art. Jean Sursin, par L. de Lens.

— La même année encore, il commence la réforme de l'Université de Paris. Les statuts en sont publiés au mois de septembre 1600 (3).

Ch. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris au XVIe et au XVIIe siècle*.

---

(1) Il était docteur de la Faculté de théologie et avait siégé aux premiers Etats de Blois, en 1576, avec l'évêque Guillaume Ruzé.

(2) Il n'y a guère d'exception à faire que pour un ou deux docteurs en théologie, particulièrement pour René Giraud, dont on reverra le nom dans l'histoire de la Faculté.

(3) L'ordonnance du roi ne s'appliquait expressément qu'à la seule Université de Paris ; mais les historiens ne se sont pas mépris sur sa portée. M. Chéruel,

Digitized by Google

Dix-septième siècle. — **1601** (19 **mars**). — Par conclusion spéciale, l'Université rend honneur à la mémoire du lieutenant criminel Pierre Ayrault, lui décerne le titre de *Parens academiæ*, en témoignage des services qu'elle a reçus de lui, et prie le roi de conserver au fils du défunt la charge occupée par celui-ci durant trente-trois années.

Voir G. Ménage, *Remarques sur la vie de P. Ayrault*, p. 165, 166, pour la teneur de cette conclusion. — Pocquet de Liv., p. 140.

1607 (19 **mars**). — Arrêt du conseil du roi, qui maintient à l'Université par préférence et privativement à tous autres la jouissance du droit d'appétissement (1).

Pocquet de Liv., p. 150 et suiv.

1611. — Louis XIII confirme les priviléges de l'Université.

* *Priviléges*, p. 91. — Pocquet de Liv., p. 147, 148.

— (**9 août**). — Arrêt du parlement, qui maintient les règlements précédents concernant l'admission à la charge et dignité de recteur, et y admet néanmoins les docteurs régents en l'Université.

— (**2 septembre**). — Conclusion de l'Université, réunie en assemblée générale, relative aux gages des professeurs en droits et aux devoirs de leur charge, en ce qui concerne l'enseignement.

V. pour ces deux pièces : * *Concordats et règlements de l'Université*, p. 5-7. — Pocquet de Liv., p. 149.

1614. — Convocation des Etats-Généraux. (*Voir* l'année 1629.)

— (**8 août**). — Le jeune roi vient à Angers avec la régente sa mère. L'Université, en robes rouges, leur fait sa harangue par la bouche du recteur.

Journal de Louvet.

1619 (**16 octobre**). — Nouvelle réception faite à Marie de Médicis, qui fixe pour un temps sa résidence à Angers.

Journal de Louvet. — Claude Ménard : * *Récit et véritable discours de l'entrée de la royne mère.* — Angers, 1619, in-4°.

1620. — Etablissement des PP. de l'Oratoire à Angers par la protection de la reine-mère. L'Université leur confie le collége d'Anjou,

---

De l'administration monarchique en France, t. Ier, p. 239, s'exprime ainsi : « La réforme des Universités..... mit un terme à l'anarchie qui avait pénétré » dans l'Instruction publique comme dans toutes les parties de l'administration. » M. Henri Martin, après avoir décrit en quelques mots l'esprit et les avantages des nouveaux règlements, conclut en ces termes : « Tout cela fut tellement sain » et durable qu'au fond nous en vivons encore. » (*Histoire de France*, t. X, p. 477-478.)

(1) L'appetissement (ce mot, dans Ducange et Littré, est écrit «apetissement» et signifie « diminution ») consistait dans un prélèvement sur les droits d'octroi du vin vendu en ville. Les cabaretiers d'Angers avaient réclamé ; mais la ville, après avoir consulté les paroisses, repoussa leurs prétentions.

Digitized by Google

en 1624, malgré l'opposition de plusieurs de ses membres, principalement de la Faculté des arts.

Pocquet de Liv., p. 154 à 156, 160, 170 et 176, 180 et 181.

1625 (7 **avril**). — Union de l'Université d'Angers avec celles de Paris et de Valence pour s'opposer à l'érection par les Jésuites de nouvelles universités à Tournon et à Angoulême.

Ch. Jourdain. — *Histoire de l'Université de Paris*, p. 107-109. — Le *Mercure Jésuite*, 2e édition 1631, p. 130. — Bibl. d'Angers, mss. 1026, Notes de P. Rangeard, art. XV.

1629 (**janvier**). — Ordonnance sur les plaintes des Etats assemblés à Paris en 1614 et de l'Assemblée des notables réunis à Rouen et à Paris en 1617 et 1626. — Cette pièce contient (art. 43 à 51) des règlements relatifs aux Universités et à leurs priviléges.

G. Picot, *Hist. des Etats-Généraux*, t. IV. — Recueil d'Isambert, t. XVI, p. 235 et suiv.

1630 (**28 juin**). — Arrêt du parlement qui maintient Gabriel Boylesve en possession de la charge de chancelier et maître-école en l'Université d'Angers, pour y avoir séance et voix délibérative ainsi qu'ont fait ses prédécesseurs (1).

Bibl. d'Angers, mss. 1029, t. I. Pièces de procédure (en un cahier de 26 pages).

1643 (**août**). — Confirmation des priviléges par Louis XIV; elle est renouvelée en février 1687, Versailles, et de nouvelles lettres pour cause de surannation sont accordées au mois d'avril 1700.*

Priviléges de l'Université, p. 108 et suiv.

1652. — Troubles de la Fronde. Un assez grand nombre d'écoliers y prennent part comme volontaires du duc de Rohan, et un docteur régent en droit s'y compromet.

Pocquet de Liv., p. 177 à 180. — La *Revue de l'Anjou*, 1853, t. II, Article de M. Eug. Berger.

1653 (**17 janvier**). — Arrêt du parlement qui homologue une conclusion de l'Université du 2 août 1649 et une transaction faite entre toutes les Facultés et toutes les Nations de ladite Université, le 14 décembre 1652.

* *Concordats et règlements*, p. 11 à 20. — Pocquet de Liv., p. 182, 183.

1664 (**6 septembre**). — Nouvel arrêt du parlement homologuant une nouvelle transaction du 9 mai précédent (2).

* *Concordats et règlements*, p. 25 à 30.

---

(1) Les contestations, qui remontaient à 1624 et même auparavant, se continuèrent dans les années qui suivirent l'arrêt, et reprirent plus tard, sous le successeur de Gabriel Boylesve. Nous en parlerons à l'article *maître-écoles*.

(2) Cet acte et, après lui, une dernière transaction du 24 juillet 1668, à laquelle toutes les Facultés prirent part, termina pour un temps les querelles de l'Université qui, désormais, ne se renouvelèrent plus avec la même suite ni la même intensité, au moins entre tous ses membres. Les rangs et les droits de chaque corps se trouvaient réglés, et une répartition plus équitable des revenants bons était accordée.

Digitized by Google

1674-1678. — Le roi fait défense d'enseigner la philosophie de Descartes. Les résistances de la congrégation de l'Oratoire donnent lieu à l'exil de plusieurs de ses professeurs (1).

* *Relation fidèle de ce qui s'est passé dans l'Université d'Angers au sujet de la philosophie de Descartes en exécution des ordres du roi* (Par le dr François Babin), 98 p. in-4o, Angers. — Pocquet de Liv., p. 253-268. — J. Dumont, l'*Oratoire et le Cartésianisme en Anjou*, dans les *Mémoires de la Société académique*, t. XV. — L. de Lens : *la Philosophie en Anjou*, p. 16 à 22.

1676-1678. — Querelle du Jansénisme (2).

François Babin, * *Récit de tout ce qui s'est passé dans l'Université d'Angers pendant les années 1676, 77, 78, au sujet de la doctrine de Jansénius et de la signature du formulaire des ordres du roy*, 1679. — L'abbé Pletteau, *Le Jansénisme et l'Université d'Angers*. — Pocquet de Liv., p. 268 à 302.

1679 (avril). — Edit du roi portant règlement pour le rétablissement des études des Droits canonique, civil et françois. Il est promulgué solennellement à Angers le 3 juillet 1680 par l'intendant de la généralité de Touraine.

* *Récit de ce qui s'est passé dans les assemblées de la Faculté des droits de l'Université d'Angers, en exécution de l'édit du mois d'avril* 1679. — Angers, 01. avril 1680. — * *Règlements de la Faculté de droit d'Angers*, p. 1, 7; 14-20. — Pocquet de Liv., p. 310 et suiv.

1680 (mai). — La ville établit une chaire de mathématiques et la joint au collége des PP. de l'Oratoire.

Archives anc. de la Mairie, BB. 96, fol. 11 à 16. — Pocquet de Liv., p. 313, 314.

1682 (mars). — Déclaration de l'assemblée du clergé sur les libertés de l'Eglise gallicane.

Règlements de la Faculté des droits, p. 37-43. — Pocquet de Liv., p. 325.

1685 (juin). — Erection de l'Académie royale d'Angers.

Pocquet de Liv., p. 323, 324. — * *Relation de ce qui s'est passé à l'établissement de l'académie royale de belles-lettres dans la ville d'Angers*. — Angers, L. C. Barrière, 40 p. in-4°.

1688 (16 décembre). — L'Université se joint au roi pour un appel au futur concile dans l'affaire de la régale.

Bibl. d'Angers, H. 3799. — *Décret de l'Université d'Angers au sujet de l'appel*..... — Pocquet de Liv., p. 335-339.

1690-1692. — On rebâtit le collége d'Anjou. Démêlés pour la pose de la première pierre, suivis de transactions entre l'Université, la ville, et les PP. de l'Oratoire représentant la nation d'Anjou.

Archives anc. de la Mairie, BB. 98, fol. 40-42 et 99, fol. 18. — Pocquet de Liv., p. 348-352.

1699. — L'intendant de la généralité de Tours, M. de Miroménil, fait une inspection des localités et des établissements de la province.

Voir son mémoire dans les *Archives d'Anjou*, de M. P. Marchegay, t. I, p. 17 et 18.

---

(1) Nous renvoyons pour les détails à l'histoire des différentes Facultés et particulièrement à celle de la Faculté des arts, liv. IV.

(2) *V.* le livre III, *Faculté de Théologie*.

Digitized by Google

Dix-huitième siècle. — **1704 (septembre).** — Agrégation du séminaire à l'Université, en vertu d'un concordat fait entre elle et la congrégation de Saint-Sulpice et de lettres-patentes du roi.

Pocquet de Liv., p. 403 à 415. — Le prés. Rolland, *Comptes-rendus*, t. VII, 2e part., p. 148, 149.

1707 (mars). — Edit portant règlement pour l'étude et l'exercice de la médecine dans le royaume.

Isambert, *Recueil des anciennes lois*, t. XX. — Pocquet de Liv., p. 402.

1715. — René Robert des Marchais, professeur en droit, devient maire d'Angers et demeure en charge jusqu'en 1729, ayant été réélu sept fois.

Archives anc. de la Mairie, BB. 105 et suiv. — J. F. Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, t. II, p. 532 et 577.

1716 (juillet). — Louis XV confirme les priviléges de l'Université.

Priviléges de l'Université, p. 159 et suiv.

1718-1723. — Renouvellement du Jansénisme et du Cartésianisme au collége d'Anjou et dans d'autres écoles.

Bibl. d'Angers, H. 3795, 3796. — *Lettre des hibernois et des arabes à l'Université d'Angers sur son décret du 3 décembre* 1722. — Pocquet de Liv., p. 448 et 449, 477 à 482, 485 à 490.

1721. — Règlement pour le tour d'argumentation aux thèses entre les membres de l'Université; il est publié de nouveau et complété en 1741.

Archives de M. et L. — Bibl. d'Angers, H. 3799. — Pocquet de Liv., p. 467 à 472.

1722. — On s'unit aux autres universités pour s'opposer à l'érection de celles de Pau et de Dijon.

Ch. Jourdain, *Hist. de l'Université de Paris*, p. 359. — Pocquet de Liv., p. 485.

1728. — Arrêt du parlement qui réduit de quatre à deux, au profit des docteurs séculiers, le nombre des réguliers ayant entrée au collége de l'Université.

Bibl. d'Angers, mss. 1017, p. 224-229; *Id.*, 1019, *passim*. — Pocquet de Liv., p. 428-434.

1731 (10 mars). — Arrêt du conseil du roi, qui prescrit aux Facultés un silence général et absolu, au sujet des disputes des deux puissances.

Isambert, *Recueil des anc. lois*, t. XXI. — *Règlements de la faculté des droits d'Angers.*

1750 (9 mai). — Placet adressé au roi par l'Université pour s'opposer à la désunion des fonctions d'avocat et de procureur, sollicitée par le présidial.

Bibl. d'Angers, Hist. 3799.

1761-1762 (6 août). — Arrêt du parlement qui supprime les éta-

930945A
Digitized by Google

blissements des Jésuites et demande des mémoires aux Universités pour pourvoir à l'éducation de la jeunesse (1).

Isambert, *Recueil des anc. lois*, t. XX.

1762 (**1er février** et **22 juillet**). — Mémoires en réponse aux demandes du parlement.

1764 (**22 mars**). — Nouveau mémoire de l'Université pour sa réorganisation.

Archives de M. et L., D. 2, p. 17 et suiv. — *Comptes-rendus* du président Rolland, t. VII, 2e partie, p. 141 à 143, 146 à 148. — * *Plan d'éducation*, par le même, *passim*.

1765 (**31 mai**). — La réorganisation de la mairie comprend l'Université pour la nomination d'un notable et le droit d'avoir un de ses membres présent aux séances de l'hôtel de ville.

Archives anc. de la Mairie, BB. 122. - Blordier-Langlois, *Angers et l'Anjou*, p. 514, 515.

1767 (**7 juillet**). — Arrêt du parlement qui homologue une transaction faite entre l'Université d'Angers, les professeurs et docteurs agrégés de la Faculté des droits et les autres Facultés de la même Université, le 23 juin précédent (2).

Bibl. d'Angers, Hist. 3799. — *Id.*, mss. 1029, t. II, *passim*, pour les pièces de procédure.

1770 (**29 mai**). — Arrêt du parlement qui homologue un règlement de l'Université d'Angers pour les maîtres ès-arts, répétiteurs et maîtres de pension, compris sous la dénomination générale de pédagogues.

Arch. de M. et L., D. 3. — Bibl. d'Angers, imprimés, Hist. 3799.

1771 (**6 juin**). — Félicitations et hommages adressés au comte de Provence, frère du roi, en sa qualité de duc d'Anjou (3).

Bibl. d'Angers, Hist. 3799.

1772. — L'Université appuie par un mémoire la demande que fait la ville de l'établissement d'une cour de justice à Angers.

Archives de M. et L., D. 3. — *Archives anc. de la Mairie*, BB. 125, fol. 106.

---

(1) L'ordre des Jésuites ne possédait pas en Anjou d'autre établissement d'éducation que le collége de La Flèche, dont le vide était naturellement comblé par les maisons d'Oratoriens de Saumur et d'Angers; mais l'Université se préoccupa très-vivement, comme elle y était d'ailleurs invitée, des résultats que cet événement pouvait avoir pour une réorganisation de l'instruction publique.

(2) Cette affaire remontait à 1741. Dès 1761, l'Université avait manifesté l'intention de renoncer à tous procès pendants entre ses membres. — Elle s'applaudit six ans plus tard d'y être parvenue. Voir le discours prononcé en séance générale par le Recteur L. J. Guillier de la Tousche (*Arch. de M.-et-L., D. 3. Reg. de l'Univ., 24 décembre 1767*).

(3) L'année suivante, la Faculté de droit dédia au prince les exercices de droit français qu'elle avait établis pour les étudiants et que présidait alors le plus distingué de ses professeurs, François Prévost.

Digitized by Google

1776. — Affiliation à l'Université du collége de la Flèche confié aux Pères de la Doctrine chrétienne.

Archives anciennes de la Mairie, BB. 127, fol. 108. — *Comptes-rendus* du prés. Rolland.

1788. — Adhésion à la demande faite pour le rétablissement des anciens Etats de la province.

Archives anc. de la Mairie, BB, 135, fol. 6-9.

— (**2 juin**). — La ville se préoccupe d'un projet de translation de son Université à Tours.

Archives anc. de la Mairie, BB. 132, fol. 135.

1789 (février et mars). — Les Facultés de droit, de médecine et des arts, et plusieurs de leurs membres, sont convoqués par le Conseil de ville pour préparer la nomination des députés aux Etats-Généraux. — L'Université exerce son influence sur la rédaction des cahiers de la province (1).

Archives anciennes de la Mairie, BB. — *Bibl. d'Angers*, hist. 2025. — *Correspondance des députés de l'Anjou*, t. I, p. 38 et suiv. Angers, Pavie, 1789.

1790 (19 février). — L'assemblée constituante abolit les vœux de religion; elle supprime les congrégations religieuses, mais sans se prononcer encore sur les maisons consacrées à l'éducation publique.

Moniteur universel, du 20 février. — *Correspondance des députés*, t. IV, p. 164 et suiv.

---

(1) Voici quelques extraits des *Vœux et demandes des communes des cinq sénéchaussées de la province d'Anjou*, rédigés dans l'Assemblée générale d'Angers le 19 mars 1789.

« Nous chargeons les Etats généraux d'accomplir enfin le vœu des vrais citoyens, de tous les corps éclairés, et spécialement de l'Université d'Angers, qui, depuis un certain nombre d'années, n'a cessé de renouveler cette demande. L'ordre et les objets de nos études actuelles, si insuffisantes et si vicieuses, seront réformés, et un nouveau plan d'éducation nationale sera établi.

» Cependant il semble encore impossible que les prochains Etats généraux puissent statuer définitivement sur ces objets, ainsi que sur l'ensemble des articles antérieurs relatifs à la refonte des Codes civil et criminel.

» Il ne serait peut-être pas même à désirer qu'ils entreprissent de courir d'une même haleine cette immense carrière. Ce n'est point au milieu de ces nombreuses assemblées, qu'on peut, sur un plan raisonnable, élever à loisir un si vaste édifice, et l'achever dans toutes ses parties.

» Pour ce travail épineux, il est besoin de recherches infinies et de tous genres, de la scrupuleuse lenteur de la critique, et de tout le silence de la méditation....

» Nous demandons ensuite que deux commissions soient nommées et établies par les Etats généraux.

L'une pour s'occuper de la refonte générale des lois....

» L'autre qui aura la charge de vaquer à la réforme des études et qui sera tenue d'appeler dans son sein les députés des Universités, et tous ceux qui seront estimés avoir quelques connaissances sur cet objet. »

Digitized by Google

1790 (9 **juillet**). — Décret qui supprime les messageries des Univer sités. — Il est notifié à Angers le 15 octobre suivant.

Registres de la Mairie, nouvelle série. — *Moniteur universel*, 11 juillet.

1791 (**23 avril**). — Prestation du serment civique par le plus grand nombre des membres de l'Université. — Plusieurs le renouvellent, le 25 août 1792.

Journal du département de Maine-et-Loire, t. I, nos 1 et 2.

— (**11 et 25 septembre**). Rapport de M. de Talleyrand à l'Assemblée nationale sur l'instruction publique. — Ce rapport est lu, mais sa discussion est renvoyée à la prochaine législation.

Moniteur universel, 12 et 27 sept. — *Correspondance des députés*, t. X, p. 369 et suiv., 467, 468.

1792 (5 avril). — Décret qui supprime et éteint, à dater du jour de sa publication, les corporations séculières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques ou laïques, *sous quelque dénomination qu'elles existent en France.*

Moniteur universel du 7 avril.

L. DE LENS,
Inspecteur honoraire d'Académie.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Monographie de Notre-Dame de Beaufort-en-Vallée, par Joseph DENAIS. (Angers, Barassé, 1875, in-12 et in-8° de 563 pages avec 4 planches.)

La critique sérieuse a peut-être le tort d'oublier quelquefois qu'elle doit au moins un signe d'attention et un geste d'encouragement à ces chercheurs modestes, qui fouillent avec une ardeur patiente nos archives de la province, reconstituant, pour ainsi parler, pierre à pierre, monographie par monographie, la forte vie de la vieille France. Osons le dire : notre véritable histoire est encore à faire. Nous ne saurons bien ce que nous avons été que lorsque cette phalange d'érudits obscurs, qui secouent avec un désintéressement et un amour sans égal la poussière de tous nos dépôts publics, aura suffisamment exhumé, remis sur pied et fait pour nous revivre les monuments, les institutions, les corporations, les traditions, les usages, tous les caractères enfin de cette civilisation multiple et multiforme dont nos anciennes capitales provinciales ont gardé jusqu'à présent le secret.

Nommons donc de temps en temps à un public intelligent, mais si oublieux, et qui écoute à peine, quelques-uns de ces laborieux pionniers, lesquels, trop souvent, sans autre récompense que les joies intimes de l'étude, défrichent au profit de tous, entassent les bons matériaux pour les grandes œuvres futures, et se tiennent généreusement pour satisfaits si une main attentive leur donne de loin en loin un applaudissement sans écho.

Tel est le sentiment qui a dicté ces lignes : nous voulons au moins par cette mention, par un enregistrement sommaire, donner un état civil à un bon livre. La Monographie de Notre-

Digitized by Google

Dame de Beaufort, par M. Jos. Denais, est en effet un bon livre à coup sûr. C'est une étude très-nourrie, très-complète, et cependant particulièrement remarquable par sa sobriété. M. Denais est jeune sans doute; mais il a su se garder avec sagesse des entraînements, auxquels cèdent trop souvent les jeunes gens dans les travaux de cette nature. Il n'est ni lyrique, ni descriptif à outrance. Il se contente d'être compétent, bien renseigné et toujours sincère. Ne pas surfaire les monuments et les œuvres qu'on aime et dont on parle avec amour, c'est un mérite distingué et très-rare. M. Denais le possède à un haut degré.

C'est pourquoi son étude tiendra une place honorable dans cet ensemble intéressant de travaux que les érudits de sa province multiplient chaque jour avec la plus louable ardeur.

Le mouvement intellectuel dans l'Anjou compte, en effet, toujours de fervents promoteurs. M. Denais, qui dans la presse, dans les revues, et par des monographies moins importantes, avait déjà fait ses preuves, a en préparation toute une série capitale; mais son *Histoire de Notre-Dame de Beaufort*, première assise de son monument futur, le place dès à présent en bon rang à la suite et tout près des maîtres, dont il est digne de continuer l'effort et de féconder à son tour les initiatives.

C. baron de CH.

Digitized by Google

LES
ARTISTES ANGEVINS,

PEINTRES, SCULPTEURS, MAITRES-D'ŒUVRE, ARCHITECTES, GRAVEURS, MUSICIENS,

D'APRÈS LES ARCHIVES ANGEVINES

Gigault, famille de Mes maçons, ou maîtres architectes entrepreneurs, durant tout le XVIIIe s., à Angers. — (*Jean*), mari de Jeanne Marion, 1703, meurt, le 7 décembre 1759, âgé de 65 ans. — (*Jacques*), leur fils, né à Angers, le 5 juillet 1704, Me architecte et marié dès 1734 à Françoise Rétureau. — (*Pierre*) meurt aux Ponts-de-Cé, âgé de 50 ans, le 5 novembre 1733. — (*Jean*), frère de Jacques, à Angers, 1720. — (*Pierre III*), fils du précédent, épouse, âgé de 30 ans, le 28 janvier 1755, Anne Ursin, fille d'un Me armurier. Il était veuf, depuis le 12 septembre 1762, quand il fut inhumé, le 18 octobre 1765, ayant titre de procureur de la communauté des maîtres maçons architectes (1).

Gigon (*Marin*), maître maçon, Angers, âgé de 40 ans, en 1598.

Gilbert (*François*), Me horloger, en la rue Baudrière d'Angers, 1662, mari de Jeanne Fourmy, 1669, est trouvé noyé au Griveau,

---

(1) La communauté des maîtres architectes-maçons, supprimée par l'édit avril 1777, se composait, à Angers, en 1747, de dix-huit maîtres: Joseph et Etienne Cheutrier, Pierre Lointier, Fr. Lecompte, Pierre Rabault, René Gou-n. Jacq. Gigault le jeune, Jean Gigault l'aîné, Louis Poisson, Marin Lemée, René Lecomte, René Delaunay, Jean Gigault fils, François Rouillard, René Lintier, Franç. Audiot, Thomas Landais et Louis-François Tifflay.

Digitized by Google

vis-à-vis Savennières, et inhumé à Béhuard, le 23 février 1703 (1). — (*François*), son fils, sans doute, et qui lui avait succédé en son ouvroir de la rue Baudrière, se noie, le 12 juillet 1719, âgé de 45 ans, sur les 9 heures du soir, et, sans aucun doute, de même par accident, puisqu'il reçut la sépulture régulière.

Gillais (*Jacques*), « peintre et vitrier », est employé par l'église Saint-Pierre de Saumur, en 1611-1614 (2).

Gillet (*Jean*), orfèvre protestant de Saumur, est cité parmi les pillards de l'abbaye de Saint-Florent, dans l'enquête de 1562, p. 137.

Gillion (*Louis*) était, en son temps, le peintre en titre du château de Brissac. On l'y voit résider pendant dix années, à l'époque qui suit les grandes restaurations de cet opulent édifice. — Il figure et signe, comme parrain, d'une très-belle et très-ferme écriture, à un acte du 2 juillet 1631, et de nouveau le 26 septembre 1633, et le 3 mai 1638, écrivant son nom, tantôt *Gillon*, tantôt *Gillion*, encore au baptême de la fille de son confrère, Aumont, *V. ce nom*, où il est qualifié « de peintre de M. le duc de Brissact » (3), 19 avril 1635, et ailleurs, « pintre de Monseigneur ». C'est le titre que lui attribue son acte de mariage, célébré le 6 février 1640, avec Marie Delhommeau, veuve de Bertrand Denis. Il est dit originaire de Picardie et fils d'honorable homme Jean G. et d'honorable femme Catherine Cabillault. — « Le 10e jour de septembre 1642, est ensépulturé en l'église » [Saint-Vincent de Brissac] le corps de honeste homme, Louis Gil- » lion, peintre du chasteau, lequel mourut de mort subite le 8e dudit » mois. » — Sa veuve épousa en troisièmes noces, le 18 juillet 1654, honorable homme René Chesné, argentier du duc.

Gillot (*Jacques*), « joueur de viollon », est inhumé à Angers, le 2 février 1618.

Gilquin (*François*), peintre, Angers, faisait à l'hôtel de ville, en septembre 1748, le portrait de l'ancien maire Romain, et, en

---

(1) Arch. mun. d'Angers, GG 101, 102, 116, 179, et de Béhuard Et. C.

(2) A Jacques Gillais, peintre et vitrier la somme de 35 s. pour avoir doré deux chandeliers estans en lad. eglise en date du 7 avril 1611. — A Jacq. de Laigle et Jacq. Gillays, vitriers, la somme de 64 l. pour la réfection des vitraux de lad. eglise 1614. — *Comptes de l'église Saint-Pierre.*

(3) GG 113.

Digitized by Google

1750, ceux des échevins Mabit, Toysonnier, La Miltière, Rocher et Bory. — Il mourut cette année même, le 4 novembre, âgé de 55 ans.

Giot (*François*), Me fondeur, rue Baudrière, à Angers, 1714.

Girard (*Guillaume*), maître maçon, à Angers, passe marché, en société avec Pierre Legendre, le 22 janvier 1452, pour la construction de la chapelle du château; mais la convention ne tint pas (1). — (*François*), « Me entrepreneur de bâtiments », au Bourg d'Iré, 1692. — (*Joseph-François*), fils de Jean-Pierre G., entrepreneur des bâtiments de la ville du Cap-Français, île de Saint-Domingue, épouse, à Angers, le 12 décembre 1769, la fille du chirurgien Jean Baugé.

Girard, peintre de Chemillé, vers la fin du XIIe s., prit la croix, fit le pèlerinage de Jérusalem et eut le bonheur de revenir mourir dans ses foyers (2).

Girardet (*Jacques*), facteur d'orgues, à Angers, mari de Perrine Chauveau, 1607, est dit âgé de 40 ans, en 1617.

Girart (*Michaut*). — La serrure admirablement ciselée d'un bahut du Musée d'antiquités d'Angers (XVIe s.) porte ces deux noms de l'artiste.

Giraud (*Guy*) est chargé, en 1416, de peindre la porte des orgues de Saint-Maurice.

---

(1) Lecoy de la Marche, *Extraits des Comptes*, p. 22.

(2) *Universis Christi fidelibus... salutem in actore salutis. Sciant omnes tam futuri quam presentes, quod Girardus, pictor, cruce signatus. iter peregrinationis suæ aggrediens, res suas disposuit et dimisit tunc pro bono anime sue et R. uxoris sue. Dedit Deo et monachis Sancti Petri de Chemilliaco IIIIr quarteria vinearum, que habebat in territorio dictorum monachorum.... Postea vero, cursu sue peregrinationis peracto, predictus G. in infirmitate laborans et etiam jacens in lecto mortis, testamentum suum faciens coram nobis donum confirmavit...* — Arch. de Maine-et-Loire. — *Cartul. pap. de Chemillé*, ch. 23 et ch. or.

C. PORT.

(*A suivre*).

Digitized by Google

CHRONIQUE.

La chronique dans les jours caniculaires. — Les villes qui font de la réclame et battent la grosse caisse. — La résurrection des machines de guerre des anciens. — L'exposition géographique.— La cartographie en province. — Le plan d'Angers de M. Aïvas. — Les lamentations des rêveurs.

On conte que M. de Buffon, avant de passer dans son cabinet de travail pour y écrire une page ou deux de son *Histoire naturelle*, faisait grande toilette : les cheveux poudrés, les manchettes de dentelles bien blanches et bien ajustées, il se promenait quelques minutes dans son antichambre, puis poussait timidement la porte. En entrant, il s'inclinait respectueusement et, grave, il allait s'asseoir devant une table couverte de papiers.

« — Pourquoi tant de cérémonies? lui dit un jour un visiteur étonné.

— J'ai l'honneur, répondit l'écrivain, la plume entre les doigts, de causer avec la Postérité, qui veut bien me recevoir et m'entendre ; elle mérite mes civilités les plus distinguées. »

Nos chroniqueurs sont plus familiers avec leurs lecteurs ; il est vrai que pas un d'entre eux n'a la fatuité de croire qu'il parle à cette attrayante et mystérieuse inconnue que Buffon nommait la Postérité... Bah ! disent-ils, la postérité, c'est ce gamin qui joue aux billes, c'est cette fillette qui court après les papillons, et leurs enfants et leurs petits-enfants... Que m'importe ce futur monde-là? Le gland et le pepin produiront peut-être plus tard de beaux et bons arbres ; mais, pour le moment, j'aime mieux l'ombrage de ce chêne et les fruits de ce poirier : ils sont tout venus, j'en profite — et les autres, je ne les connaîtrai jamais.

Aussi se mettent-ils à l'aise. Avant hier, je lisais dans un journal à la mode un article d'actualités qui commençait ainsi : — « Je » prie mes belles lectrices de m'excuser si j'écris ces lignes en » manches de chemise ; mais il fait si chaud!... etc. »

Digitized by Google

Oui, il fait chaud, mais ce n'est pas une raison peut-être, même à notre époque de *sans gêne*, pour faire parade d'une impolitesse de Jocrisse. Ecrire c'est converser, et il me semble que les vivants et surtout les vivantes valent bien, dans le cabinet de travail comme dans le salon, une partie des égards que Buffon montrait pour les hommes qui n'existaient pas encore.

Mais, cependant, le thermomètre marque trente degrés! Et beaucoup de nos lecteurs sont éparpillés, en léger costume, sur les plages de l'Océan, et je sais qu'ils ne nous prêtent guère, de là bas, qu'une oreille distraite; les autres sont tout occupés par la préparation des cartouches de chasse .. Voilà qui n'est guère encourageant pour une plume, qui n'ose se mettre en frais d'étude ou d'esprit, car, comme elle n'est riche ni de l'un ni de l'autre de ces biens, il lui sourit peu d'en faire un placement à peu près en pure perte.

D'ailleurs, les nouvelles locales sont rares.

Rares! Distinguons toutefois... Littéraires et artistiques, oui; mais si vous me demandez qui a remporté le premier prix de feu d'artifice dans le grand concours de fêtes ouvert en Maine-et-Loire, comme dans toute la France, depuis cinq ou six semaines, j'en aurai pour une heure à vous accabler de détails. En vérité, c'est un étrange spectacle que celui qui nous est offert par nos murailles couvertes d'affiches! Les villes, bourgs et villages se sont faits entrepreneurs de réjouissances publiques en vue de recettes d'octroi et de *droits de place*. La France, ce mois-ci, est une sorte de grande foire, et toutes les municipalités nous invitent par de belles réclames, imprimées en lettres de couleur, à entrer dans leurs baraques... — « Venez chez nous, Messieurs et » Mesdames, nous vous montrerons des courses de chevaux et » de vélocipèdes, nous lancerons des ballons, nous allumerons » des feux de bengale...

— » Non, prenez plutôt le chemin de fer, à prix réduits, pour » voir notre comice agricole, notre festival et nos fusées volantes... » Il y aura une rosière — et la ville voisine n'en a pas. »

Il en est, mais ce sont les localités les plus huppées, qui exhibent des hommes savants, réunis en congrès; d'autres, des

Digitized by Google

régates maritimes ou fluviales, selon leur position géographique; quelques-unes, des plages magnifiques, agrémentées de casinos, d'artistes en renom et d'hôtels confortables; d'autres, des cavalcades avec chars allégoriques; enfin, j'en connais même qui se contentent de se faire admirer en tenue ordinaire, tant elles ont grande confiance dans leurs attraits naturels; tout au plus promettent-elles, comme *extra*, une promenade aux flambeaux dans leurs rues. Elles comptent, pour *faire recette*, sur leur simple beauté, et aussi, il faut bien l'avouer, sur l'occasion d'un train de plaisir qui passe chez elles dans *un voyage circulaire*.

Il paraît que la France est en fête et que nous avons le droit d'être gais... J'avoue que j'en suis un peu étonné.

Il y a aussi quelques expositions. A Saint-Germain-en-Laye, par exemple, on a exposé de nouvelles armes; on les a même essayées et avec grand succès, sous une pluie battante... Il y avait urgence, et vous allez bien le comprendre. Il s'agissait de savoir à quelle distance les projectiles étaient projetées par les engins balistiques des romains de Jules César, — reconstruites à nouveau pour cette utile expérience. Les résultats ont été très-satisfaisants: d'énormes javelots sont allés tomber à près de deux cents mètres...

Certes, on ne pourra dire que nous ne nous occupons pas de la réorganisation de notre matériel de guerre, après des expériences aussi concluantes et aussi pratiques.

Le peuple français est, comme vous le savez, le peuple le plus spirituel du monde; on le bat à coups de canon Krüpp, et il dit à haute voix, devant toute l'Europe: « Voyons avec quelles armes les Romains ont pu faire la conquête du monde, alors que leurs ennemis leur opposaient des épées, des lances et des flèches!...

Que voulez-vous? Nous avons, il faut le croire, du temps à perdre et des curiosités inopportunes et déplacées à satisfaire!...

L'exposition des sciences géographiques à Paris nous donne plus d'honneur et de profit. A la bonne heure! voilà qui est beau et bon, et nos progrès sont indéniables: nos généraux, comme nos bambins de l'école primaire, ont déjà sous les yeux des

Digitized by Google

cartes moins traîtresses que celles qui nous servaient (qui nous servaient!... (1) en 1870... La cartographie française a pris une vraie revanche : d'abord, elle ne pèche plus par omission, et ses dessinateurs n'oseraient dire aujourd'hui en traçant leurs lignes : « Ça y est à peu près ; un peu plus à gauche ou à droite, qu'importe?. . » Ensuite elle a découvert et mis en œuvre des procédés ingénieux pour peindre les variétés d'aspect et les altitudes diverses de la croûte terrestre; puis, toutes les indications sont nettes et saisissantes. Bientôt la définition de Gœthe sera une calomnie : « Le peuple français, disait-il, est un peuple qui ne sait pas la géographie... » Hélas! Gœthe était un allemand! Et ses compatriotes nous ont appris ce que valent une carte géographique et un plan topographique.

Maintenant, je connais des écoles de village où, sous la direction du maître, des enfants de huit à dix ans reportent sur le tableau noir ou sur le papier, et avec une certaine exactitude, toute la commune et le département, et la France, et l'Europe, et le monde entier...

Et ce n'est pas seulement Paris qui nous dessine nos cartes : la province, bien que toujours curieuse et amoureuse des productions de la grande ville, le laboratoire universel, sait, elle aussi, faire courir sur la pierre ou sur le cuivre le tracé de ses chemins et de ses rues.

J'ai là, suspendu dans mon cabinet, le *Plan topographique d'Angers*, avec *les changements et les accroissements projetés pour l'embellissement de la ville*, dressé tout dernièrement par M. Aïvas, architecte; eh bien, ce travail est très-complet et très-réussi, et je n'ajoute pas « pour une œuvre angevine, » comme le Valère de Gresset, qui disait :

« Elle a de jolis yeux pour des yeux de province. »

L'habile topographe nous place, dans la Doutre, par delà la

(1) Ce mot me rappelle le couplet qu'on chantait, sous Louis XIV, après une défaite de Villeroy :

Villeroy
A fort bien servy le roy,
Le roy, le roy, le roy,
A fort bien servi le roy,
Guillaume....

Digitized by Google

place Lyonnaise : et, devant nous, s'étend toute la ville — avec ses édifices, ses manufactures, ses promenades, ses boulevards, ses places et ses rues — même celles qui n'existent encore que dans les cartons de la Mairie. Mais hâtons-nous de dire que la confusion entre le présent et l'avenir est impossible, grâce aux aspects différents des indications.

D'ailleurs, l'ensemble de la carte, avec son *pointillé* varié, sourit aux yeux par je ne sais quel art qui s'y révèle, et les détails, plus nombreux pourtant qu'en aucune autre, se détachent et se perçoivent avec une netteté incomparable (1).

Hélas ! les villes se modifient incessamment et, malgré les prophétiques *tracés* de M. Aïvas, le portrait fidèle qu'il nous donne aujourd'hui d'Angers ne sera guère ressemblant dans cinquante ans. Il serait instructif de suivre, de carte en carte, depuis les *Portraicts au vray de la ville et faux-bourgs d'Angers* du XVIe siècle jusqu'aux *Plans* topographiques du XIXe siècle, les développements progressifs de notre ville et ses physionomies successives.

Il est des esprits rêveurs qui regrettent les progrès de la géographie et se lamentent sur ce qu'ils appellent *l'invasion de l'inconnu par la science.* Les ténèbres, disent-ils, agrandissent les objets, et telle ondulation de terrain qui, la nuit, prend les proportions d'une montagne, perd, sous la clarté du soleil, tout son prestige. Quand le globe entier nous sera aussi familier que notre jardin, il nous paraîtra tout petit. L'imagination ne pourra plus voyager à la recherche des mystères, et notre pauvre monde, déshabillé de toute poésie, n'éveillera plus dans notre âme ni curiosité, ni amour.

Laissons les poètes se plaindre...

---

(1) A la librairie E. Barassé (1875). Ce plan se vend, accompagné d'une petite brochure très-intéressante qui le complète et qui est divisée en quatre parties : 1° Topographie physique ; 2° Topographie administrative ; 3° Topographie géométrale ; 4° Statistique (population, budget et contributions).

EUG. G.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. E. Barassé.

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE

12 francs par an.

HUITIÈME ANNÉE.

TOME PREMIER.

Troisième et Quatrième livraisons. — Septembre-Octobre 1875

SOMMAIRE :

Notices archéologiques. III. Les églises de Saumur : 1. Notre-Dame-de-Nantilly ; 2. Saint-Pierre-des-Marais.	D'Espinay.
Annales ecclésiastiques d'Anjou. — Renaud de Martigné, évêque d'Angers (1101-1125).	L'abbé T. Pletteau.
La comédie après Molière. — Regnard.	***
Facultés, Collèges et Professeurs de l'Université d'Angers, du XVe siècle à la Révolution française (suite).	L. de Lens.
Projet pour le Jardin botanique d'Angers.	P. Maisonneuve.
Chronique.	Eug. G.

ANGERS

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE E. BARASSÉ, RUE SAINT-LAUD, 33

1875

Digitized by Google

LIBRAIRIE DE E. BARASSÉ.

LA POÉSIE DE L'ÉCOLE

Sonnets et Poëmes,

CONTENANT :

Prologue. — La Pureté. — L'Instituteur. — Aimez le Maître. — La Religieuse. — L'École. — Conseils d'une Abeille. — L'Alphabet. — Le Livre. — La Page d'Écriture. — L'Histoire de France. — Dieu. — Le Crucifix. — La Musique. — La Gymnastique. — Aux Instituteurs. — La Salle d'Asile. — La Crèche. — Le Bon Élève. — Les Prix. — A la Maison. — Ne faites pas de mal aux Animaux — Aux Petits Lecteurs. — L'Orange, conte. — Le Vieux Musicien. — L'Hirondelle et la Cigale. — Gutbrand, récit du Tyrol. — Épilogue.

DEUXIÈME ÉDITION AUGMENTÉE

1 joli volume in-18. — **Prix : 50 c.**

L'Auteur et l'Éditeur ont consacré, sans aucune réserve, le prix intégral de la première édition, tirée à 300 exemplaires, au profit de **l'OEuvre des Crèches.**

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (département de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. **3 50**

Histoire de l'Université d'Angers, de Pierre RANGEARD. Ouvrage entièrement inédit. Tome Ier. . . . . **6 .**

Carte de Maine et Loire, par M. FOUCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . **1 .**

Plan d'Angers, par M. DUVEAU . . . . . **2 .**

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. **2 50**

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . **6 .**

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.

Prix : Edition en noir. . . . . **3 .**

Avec armoiries coloriées . . . . . **5 .**

Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . **10 .**

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . **8 .**

— — coloriée, collage sur toile, avec œillet **12 50**

— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . **17 .**

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . **6 fr.**

Guide de l'Apiculteur, par M DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 **2 50**

Digitized by Google

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

III.

LES ÉGLISES DE SAUMUR.

I. — NOTRE-DAME DE NANTILLY.

Au pied du versant sud-ouest du coteau de Saumur, s'élève la ieille église de Notre-Dame de Nantilly, dont l'antique portail it face à la route de Doué. Jadis, le pont Fouchard traversait bliquement la rivière, et son axe était perpendiculaire à la açade de l'église. La direction des routes nouvelles a été hangée; mais la chaussée qui conduit encore aujourd'hui à antilly a conservé l'ancienne direction et indique l'emplacement u vieux pont démoli. On le trouve mentionné dans nos chartes, ès le XIe siècle, et il tirait sans doute son nom de quelque seineur, auquel il avait appartenu (1).

L'origine de Nantilly se perd dans la nuit des temps; on a nême cru voir dans cette vieille basilique les restes d'un temple aïen, consacré aux mystères des druides. La chimère druidique e nos érudits du XVIIIe siècle se retrouve partout; ils ne pouaient pas voir de vieilles sculptures gothiques sans les transforner en symboles de la religion de Teutatès. Grandet, tout en apportant cette tradition, remarque avec raison qu'elle n'est

(1) ..... et apud pontem Fulchardi prata illa... (*Codex niger S^ti Florentii*, 219, sous l'abbé Sigon.)

Digitized by Google

pas prouvée (1). M. Bodin faisait de Nantilly une église du Ve ou du VIe siècle (2). Nous verrons tout à l'heure ce qu'un archéologue doit penser de ces diverses opinions. Mais, cherchons d'abord ce que l'histoire nous apprend sur les origines de cet ancien édifice.

D'après une tradition populaire, l'église aurait été bâtie dans un champ de *lentilles*, par suite de la découverte, faite dans ce champ, d'une statue miraculeuse de la Sainte Vierge. La prononciation nasillarde des gens du pays aurait transformé *lentilles* en *nantilles;* de là le nom de Nantilly (3). Sans vouloir discuter l'authenticité de cette tradition, je me bornerai à remarquer qu'elle n'est relatée dans aucun document ancien. Mais la statue miraculeuse existe toujours; elle est depuis bien des siècles l'objet de la vénération des fidèles.

D'autre part, cette tradition ne peut guère se concilier avec celle qui fait de notre église un temple druidique; mais elle est peut-être moins loin de la vérité.

En ce qui concerne l'étymologie, la transformation de *Lentilly* en *Nantilly*, par suite de la prononciation nasillarde de nos paysans, me paraît certaine, car les textes latins les plus anciens appellent le lieu, où notre église s'est élevée, *Andiliacum* et *Lentiliacum* (4). Mais ce mot lui-même vient-il du mot *lentille?* Je serais plutôt porté à le faire dériver du nom propre *Lentilius.* M. Houzé, dans son savant travail sur l'étymologie des noms de lieux, nous donne le secret de la formation d'un grand nombre de mots semblables. La terminaison *acum*, en retranchant la syllabe finale qui est la marque du cas latin, garde le mot *ac*, suffixe gaulois qui est une désignation locale *(locus, villa)*, ajoutée à un nom propre. Les mots Aubigny, Savigny, Martigny,

(1) « Quelques-uns croient, mais sans preuves, qu'elle servait autrefois de temple aux Druides, avant la venue de N. S..... » (*Notre-Dame Angevine*, 6e partie, ch. 1er, p. 153 et suiv.) — Bernard, *Mémoire pour servir à l'histoire de Saumur.*

(2) *Recherches sur Saumur*, 1re partie, ch. 9.

(3) Bernard, *Mémoire pour servir à l'histoire de Saumur*, p. 57.

(4) ... cæterisque appenditiis Canciaco et Andiliaco. (Dipl. de 848, *cod. niger St̃i Florentii*, no 2.) — Fiscus Lentiliacus cum ecclesia in honore Stæ Mariæ. (Bulle du pape Jean XVIII; *Cod. niger*, no 36, en 1003).

Digitized by Google

Marcilly (*Albiniacum*, *Sabiniacum*, *Martiniacum*, *Marciliacum*) se doivent donc décomposer ainsi : *Albini*, *Sabini*, *Martini*, *Marcilii locus* ou *villa*, le domaine d'Aubin, de Sabin, de Martin, de Marcile (1). *Lentiliacum* semble formé de la même façon : *Lentili locus* ou *villa*, le domaine de Lentilus ou de *Lentilius*. Le *fiscus Lentiliacus* tirerait donc son nom de quelque ancien seigneur gallo-romain auquel il aurait appartenu. On sait que les riches gaulois en adoptant la langue, les lois et les usages de leurs maîtres, adoptèrent aussi les mêmes noms propres. Plus tard ils devaient quitter leurs noms latins pour des noms francs.

Quoiqu'il en soit de cette nouvelle étymologie que j'ai l'honneur de proposer aux archéologues, l'église de Nantilly a été fondée à une époque fort ancienne. La charte de donation accordée en 848 par Charles-le-Chauve à Saint-Florent mentionne, avec la *villa Johannis* et le fisc de Lentilly, l'église qui en dépendait (2). C'était très-vraisemblablement Notre-Dame ; le savant Grandet interprète ainsi la charte (3), et cette interprétation est corroborée par une bulle du pape Jean XVIII, adressée à l'abbé Robert en l'an 1003, et confirmant les moines de Saint-Florent dans leurs possessions. L'on voit dans ce document que l'antique abbaye donnée par le roi était dédiée à la sainte Vierge et à saint Jean (4).

Plusieurs bulles du XIIe siècle mentionnent aussi Notre-Dame de Nantilly parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Florent, avec les autres églises de Saumur et les chapelles de Saint-

(1) Houzé, *Etude sur la signification des noms de lieux*.

(2) Villam in pago Andecavo, non longe ab alveo Ligeris sitam quæ appellatur Johannis villa, cum ecclesia et mancipiis utriusque sexus, cæterisque appenditiis Canciaco et Andiliaco..... (Dipl. du 23 juillet 848, *cod. niger*, n° 2.)

(3) « Elle fut donnée à l'abbaye de Saint-Florent par Charles-le-Chauve, » dit-il en parlant de l'église de N. D. de Nantilly. (*Notre-Dame Angevine*, *loc. cit.*)

(4) De illo etiam novo cœnobio quod post vastationem normannicam constructum est a nobilissimo comite Teutbaldo, in loco qui dicitur Salmurus in abbatia *Sta Dei genitricis Mariæ* ac S^ti Johannis Baptistæ, quæ a Karolo filio Ludovici collata fuerat eidem Sancto Florentio..... Hæc autem sunt : fiscus Lentiniacus cum ecclesia in honore Sanctæ Mariæ et capellis S. Hylarii ac S^ti Vincentii, etc. (Bulle du pape Jean XVIII à l'abbé Robert, en 1003 ; *Cod. niger S^ti Florentii*, n° 36, et *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 254.)

Digitized by Google

Hilaire, Saint-Vincent, Saint-Barthélemy, etc. (1). L'auteur de la chronique de Saint-Florent dit positivement que l'antique domaine des moines où s'arrêta Absalon était situé dans la paroisse de Sainte-Marie de Lentilly (2).

Ainsi dès le commencement du XIe siècle l'église Notre-Dame existait, et probablement n'était-elle autre que l'église même de l'abbaye donnée par Charles le-Chauve aux moines de Saint-Florent, un siècle et demi plus tôt.

La construction actuelle ne remonte pas toutefois à une époque aussi reculée. Il est à croire que l'église de Nantilly fut incendiée, en 1067, par le comte de Poitiers, avec les autres édifices saumurois, bien que la Chronique de Maillezais ne paraisse pas la désigner d'une manière spéciale (3). L'édifice actuel a dû être commencé peu après cette époque, car les parties les plus anciennes de l'église ont complétement le caractère des dernières années du XIe siècle ou des premières du XIIe.

La grande nef est large et dans de bonnes proportions; elle est éclairée par des fenêtres en plein cintre sans ornements, encadrées elles-mêmes dans des arcades. Elle est couverte par une voûte en berceau, portée sur des arcs-doubleaux au sommet desquels on aperçoit une légère brisure ogivale. Au premier abord on les croirait purement en plein cintre. Les chapiteaux qui surmontent les colonnes sont ornés tantôt de feuilles enroulées, tantôt de monstres et de personnages divers, ou de cordons de perles; les tailloirs eux-mêmes sont sculptés. Le caractère de ces sculptures est assez ferme; on n'y découvre pas encore la

(1) Fiscum Lentiniacum cum ecclesiis Stæ Mariæ, Sti Petri, Sti Johannis, Sti Hilarii, Sti Bartholomæi et Sti Vincentii, etc. (Bulle du pape Calixte II, à l'abbé Etienne, en 1122. (*Codex rubeus Sti Florentii*, f° 2)..... Monasterium Sti Florentii de Castro Salmuro cum antiqua sua dignitate, fiscum Lentiniacum cum ecclesiis Stæ Mariæ et Sti Petri, etc. (Bulles du pape Innocent II, à l'abbé Mathieu, avant 1143; — d'Eugène III, au même, 1145; — d'Adrien IV, à l'abbé Philippe, 1154; — d'Urbain III, à l'abbé Mainier, 1185 (*Codex rubeus Sti Florentii*, fos 7, 9, 10, 16.)

(2) ... Devenit tandem (Absalon) ad quoddam prædium ipsius sancti liberalitate regia antiquitus possessionibus attributum quod in parochia Stæ Mariæ de Lentiniaco situm..... (*Hist. Sti Florentii Salm.*, p. 228.)

(3) *Chron. S. Maxentii Pictav.*, ann. 1067, Marchegay.

Digitized by Google

richesse et l'élégance des œuvres de l'art roman de transition; mais elles ne sont pas frustes et grossières comme le sont souvent celles des premières années du XIe siècle. A la façade se voient encore, malgré des reprises d'époques diverses, une portion en appareil reticulé, et des arcades aveugles en plein cintre. La porte est surmontée d'une archivolte ogivale avec des lobes et ornée de sculptures. D'après ces divers caractères, je ne crois pas m'éloigner de la vérité en attribuant à la nef de Nantilly la date approximative de l'an 1100 environ.

Le transept est plus récent. Il est couronné par une coupole hémisphérique à assises concentriques portée par huit grosses nervures partant du sommet des quatre grands arcs et du chapiteau des quatre colonnes. Toutefois elle ne dérive en rien de la voûte d'arêtes; c'est une coupole imitée du style byzantin, mais sans pendentifs distincts. Elle rappelle celle de Saint-Martin d'Angers, bien que celle-ci n'ait pas de nervures; mais les autres dispositions sont semblables. Les tailloirs qui surmontent les chapiteaux sont ornés de moulures; les bases sont à pans coupés.

Le bras droit de la croisée est couvert d'une voûte d'arête à quatre nervures; les bases et les chapiteaux sont semblables à ceux de l'intransept. L'arcade de l'absidiole est en plein cintre; elle est elle-même couverte en fornice, et éclairée par une petite fenêtre en plein cintre.

Au bras gauche, la voûte est semblable à celle du bras droit; l'extrémité du bras est éclairée par une grande fenêtre ogivale à meneaux, style du XIVe siècle, et d'une autre petite fenêtre à ornements flamboyants percée dans le mur à l'ouest. L'arcade de l'absidiole est ogivale, elle est couverte d'une voûte en crousille ornée de nervures; au fond s'ouvre une fenêtre en style ogival du XIVe siècle.

Le chœur est plus ancien; ses fenêtres sont en plein cintre comme celles de la nef; la voûte est en berceau avec arcs-doubleaux; mais l'ogive s'y accuse plus complétement que dans la nef. Les chapiteaux ont toutefois le même système d'ornementation; les bases sont toriques; la voûte de l'abside est en fornice; à l'extérieur, on remarque un seul contrefort cylindrique avec

Digitized by Google

chapiteau sculpté ; les autres sont plats et sans aucun ornement.

Au XVe siècle, une basse nef a été ajoutée, au côté droit de l'église ; elle est éclairée par de larges fenêtres avec meneaux en style flamboyant. Les voûtes d'arêtes de ses cinq travées son portées par des arcades ogivales et des faisceaux d'élégantes colonnettes prismatiques ; les chapiteaux ont l'ornementation végétale de ce temps. Au bas de la nef collatérale, une petite excavation creusée dans le mur et surmontée d'une archivolte en accolade allongée avec ornementation du même style, panaches, choux frisés, porte ces mots écrits en caractères gothiques : *Cy est l'oratoire du roy Louis XI.*

De cette description, si incomplète qu'elle soit, je dois tirer les conclusions suivantes : il ne reste rien à Nantilly des constructions primitives et antérieures au XIIe siècle ; l'église actuelle, élevée vers le commencement de ce siècle, a subi un remaniement à la fin du XIIIe ; à cette époque, on a fait la coupole et les piliers qui la supportent ; un peu plus tard, la chapelle de gauche et celle de droite, en respectant toutefois le chœur avec son abside et l'absidiole du côté droit seulement.

Sous Louis XI, on a bâti le collatéral de gauche, qui est toujours resté sans pendant. Le roi, en faisant construire cette basse nef, la destinait au service de la paroisse, parce qu'il avait alors le dessein de fonder un collége de chanoines dans le chœur de l'église ; mais les difficultés qu'il rencontra de la part du prieur de Nantilly le décidèrent à renoncer à son projet et à établir son chapitre au Puy-Notre-Dame (1).

A côté de l'église et sous le collatéral, s'étend une crypte que Grandet croyait remonter à une haute antiquité, et jusqu'au temps même des persécutions. Cette crypte avait jadis trois caveaux enfoncés qui formaient une espèce de croisée ; dans celui du milieu était autrefois un autel où l'on disait la messe « il n'y a pas encore longtemps, » dit ce même écrivain ; mais de son temps, ce n'était déjà plus qu'un ossuaire où l'on jetait les ossements provenus du cimetière de la paroisse, situé près de cette

(1) Bernard, *Mémoire pour servir à l'histoire de Saumur*, p. 60.

Digitized by Google

crypte (1). Aujourd'hui le transept est muré, et la partie encore visible qui aurait formé la nef de cette chapelle souterraine, est un couloir voûté en plein cintre dont l'appareil ne paraît pas fort ancien. Je ne pense donc pas que cette crypte soit de l'époque de la fondation première de l'église ; cependant, pour se prononcer, il faudrait visiter la partie murée, ce qui est peu praticable.

Quelques mots maintenant sur les objets ayant appartenu à Nantilly, soit pour le service du culte, soit pour la décoration de l'église.

L'ancien autel, détruit à l'époque de la Révolution, était fort remarquable ; Grandet le décrivait en ces termes :

« Le grand autel de cette église est magnifique et coûte 17,000 liv. La mort, la résurrection et l'assomption de la sainte Vierge dans le ciel, y sont représentées par des figures très-délicatement travaillées par le plus habile architecte de son temps, nommé La Barre, qui était du Mans. »

L'église possédait, en outre, des ornements précieux, une bannière à broderie d'or, représentant le mystère de l'Assomption et qui avait coûté près de 2,000 liv.

Cette bannière n'existe plus ; mais la fabrique de Nantilly garde de belles tapisseries représentant divers sujets, des chasses, des chevauchées, des fêtes mondaines ; le siége de Jérusalem par Titus, avec des armes à feu. Ces tapisseries sont généralement du XVIe siècle ; quelques-unes du XVe et même du commencement de ce siècle, ainsi qu'il est facile d'en juger par les costumes des personnages. Les couleurs sont encore vives. Malheureusement il est difficile de les voir aujourd'hui. Il serait fort à désirer que la fabrique fît achever les restaurations dont elles ont besoin, et put les exposer aux regards du public.

Nantilly possède encore la crosse trouvée dans le tombeau de Gilles de Tyr, dont j'ai déjà parlé (2). Cette crosse, en cuivre émaillé et champlevé, est ornée dans le style des objets d'orfévrerie du XIIIe siècle. Le tombeau de Gilles de Tyr avait été pen-

(1) *Notre-Dame angevine*, loc. cit.
(2) Voir ma notice sur le château de Saumur.

Digitized by Google

dant longtemps l'objet d'une dévotion particulière. Une bulle du pape Clément IV, datée de Viterbe, maintient le couvent de Saint-Florent en possession des oblations faites au tombeau par les mains du prieur, en réservant toutefois une part pour le curé de la paroisse (1). Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit relativement à la découverte de 1614; il ne reste plus maintenant à Nantilly que la crosse qui est scellée à un pilier.

Sur un autre pilier se voit une plaque de marbre portant l'épitaphe en vers fort naïfs de la nourrice Tiphaine, qui éleva le roi René et sa sœur (2).

Un troisième pilier est orné d'un bas-relief incrusté dans la pierre; il est en albâtre et représente saint Jean prêchant dans le désert; le style est celui des premières années du XVIe siècle.

Tels sont les rares débris échappés au pillage de l'église de Notre-Dame par les protestants, en 1562, et aux ravages de la Révolution de 1793.

L'objet le plus important au point de vue religieux, que renferme Notre-Dame de Nantilly, est la statue miraculeuse. Voici comment Grandet la décrit :

« Cette image de Notre-Dame, qu'on prétend avoir été trouvée dans un champ semé de *nantilles* (*sic*), est d'un bois comme d'ébène très-noir. Quelques-uns prétendent qu'elle est faite d'un cep de vigne; elle a près de deux pieds de hauteur et est placée au haut de la tribune, du costé de la nef; on a mis devant une lampe d'argent qu'on allume toutes les fêtes de Notre-Dame; au-dessus de cette image est un tableau représentant l'Assomption avec les apôtres et grande multitude de peuples qui en sont

(1) ..... quod ipsi omnes oblationes in eorum ecclesia S. Mariæ de Salmurio ejusdem diocœsis quadam parte rectoris ejusdem ecclesiæ duntaxat excepta, a parrochianis dictæ ecclesiæ ac peregrinis undecumque ac ex quacumque causa provenientes per priorem dictæ ecclesiæ percipere consueverunt..... sane bonæ memoriæ Ægidio Tyrensi archiepiscopo..... cujus corpus in ipsa ecclesia est sepultum, quam plures oblationes in prædicta ecclesia ante sepulchrum ejusdem archiepiscopi obtulerunt. (Document cité dans *l'Advis à M. l'abbé de Bourgueil*, de 1614.)

(2) M. Bodin a transcrit en entier cette épitaphe un peu longue. (*Recherches sur Saumur*, t. I, ch. 48.)

Digitized by Google

spectateurs, avec ces paroles au bas : *deduc nos, o Domina, in portum salutis et fac ut scribantur nomina nostra in libro vitæ* (1). »

Le tableau n'existe plus, ni la tribune où était placée la statue ; celle-ci est maintenant dans une excavation pratiquée dans l'autel du bras droit ; elle est vêtue ; la figure est enluminée ; il est difficile de savoir à quelle époque elle peut remonter.

Les abbés de Saint-Florent conservèrent jusqu'à la suppression des ordres religieux, en 1791, leurs anciens droits sur l'église Notre-Dame de Nantilly. Elle figure encore sur la liste des domaines de l'abbaye de Saint-Florent, dont la possession lui fut confirmée en 1477, par l'évêque d'Angers Jeande Rély (2). L'abbaye avait à Nantilly un prieuré qui, au XIVe siècle, était desservi par deux de ses moines (3), et qui ne fut supprimé qu'en 1791, car il figure dans le *pouillé* du diocèse de 1783. L'abbé de Saint-Florent était curé primitif de la paroisse ; à ce titre il en prélevait les dîmes et avait droit de présentation à la cure ; le titulaire devait recevoir la collation de l'évêque d'Angers, avant d'entrer en fonctions. Le curé de Notre-Dame était curé de toute la ville de Saumur, et les paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas, dont nous parlerons plus loin, n'étaient que des succursales de cette paroisse mère, de laquelle elles avaient été séparées. Même après ce démembrement, la paroisse de Nantilly était encore fort étendue. Avant la nouvelle circonscription établie par le Concordat, elle comprenait non-seulement le bourg de Nantilly, le faubourg de Fenet avec le coteau qui porte les moulins et toute la banlieue, mais encore les *basses rues* et la rue Saint-Jean, qui forment le cœur de la ville de Saumur (4).

Il y eut cependant, pendant le cours des siècles, des modifications apportées à la situation relative des deux églises de Nantilly et de Saint-Pierre. D'abord unies, puis séparées, elles furent réunies de nouveau en 1233 par l'évêque Guillaume de Beaumont,

---

(1) Grandet, *loc. cit.*

(2) Charte du 10 avril 1477, citée par D. Huynes, f° 138 v°.

(3) Pouillé de l'abbaye de Saint-Florent, du XIVe siècle. *Codex rubeus*, in fine.

(4) Comptes de la fabrique de Saint-Pierre, du XVe siècle, *passim*. — Livre de recettes de la commanderie Saint-Jean, en 1787. Ms. des archives d'Angers.

Digitized by Google

à la demande de l'abbé de Saint-Florent, patron des deux églises, dans le but de faire cesser des dissensions qui s'étaient élevées entre les desservants (1).

L'église de Nantilly fut maintenue dans sa prérogative par un arrêt du conseil du roi, du 8 juillet 1608, qui confirma les chapelains de Nantilly dans la possession et jouissance de leurs anciens droits, prééminences et prérogatives, « déclarant que l'église de Nantilly estoit l'église-matrice, que Saint-Pierre et Saint-Nicolas des Bilanges estoient chapelles dépendantes d'icelle, et ordonnant que les chapelains de Nantilly auraient la préséance aux processions et enterrements, et que le plus ancien d'eux ferait l'office en cas d'absence du curé (2). » Il n'y avait au XVIIIe siècle qu'un seul curé pour les trois cures de Saumur; mais Nantilly resta l'église-mère, elle fut desservie par des chapelains, et les succursales par de simples vicaires (3).

Les chapelains de Nantilly étaient au nombre de dix-huit; ils formaient une sorte de collége, sans constituer toutefois un véritable chapitre et sans jouir des priviléges canoniques attribués à cette dernière institution ecclésiastique. On les voit cependant agir ensemble, en 1616, contre l'établissement des oratoriens, et se faire débouter de leur opposition par arrêt du parlement, du 20 octobre 1617. L'évêque Henri Arnaud leur donna le droit de porter l'aumusse et fixa, par un règlement du 25 juin 1682, leurs droits respectifs et ceux des curés, dans le but de faire cesser les difficultés soulevées entre les uns et les autres. Mais, d'autre part, les nombreuses contestations pour les préséances et les droits honorifiques, qui s'élevaient souvent entre le prieur de Nantilly et le curé de Saumur, faisaient émettre à Grandet le vœu de voir le prieuré réuni à la cure (4). La Révolution devait

(1) ..... Nos cupientes ut tenemur æquitati et amputare contentiones et discordias ad precem venerabilis abbatis Salmuriensis dictarum ecclesiarum patroni, ecclesiam B. Petri, ecclesiæ B. Mariæ de Salmuro (sicut antea fuerat) duximus magistro Roberto, jam B. Mariæ de Salmuro committendam et regendam... Actum anno Dni M.CC.XXXIII. mense maii (Texte cité par Bernard, *Mémoire*, etc., p. 73).

(2) Document cité par D. Huynes, f° 409 v°.

(3) Grandet, *Notre-Dame Angevine*, loc. cit. — Pouillé du diocèse d'Angers, de 1783.

(4) *Notre-Dame Angevine*, loc. cit.

Digitized by Google

mettre d'accord prieur, curé et chapelains, d'une manière bien plus radicale.

Plusieurs conciles ont été tenus à Nantilly. Sans parler de celui de 767, qui eut lieu, comme je l'ai dit, à Gentilly et non à Saumur (et telle était aussi l'opinion de Grandet), on cite trois assemblées ecclésiastiques authentiques : la première, en 1276, le lundi d'après la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste, dix ans après la mort de Gilles de Tyr; la seconde, l'an 1294, le dimanche d'après la Saint-Michel-Montgargau; la troisième, en 1313, le vendredi d'après la même fête, sous la présidence de Geoffroy, archevêque de Tours (1).

Nantilly a bien perdu de son importance. Dès avant la Révolution, les curés de Saumur, soit à cause de leurs fréquents conflits avec les prieurs, soit parce que la population s'était surtout portée vers le quartier de Saint-Pierre, avaient fixé leur demeure dans le presbytère de cette dernière église, et abandonné l'église-matrice et plébéane de Notre-Dame (sans qu'elle perdit pour cela son caractère de prééminence). A la Révolution, le prieuré a été vendu nationalement; l'église, rendue au culte après le Concordat, n'a plus été qu'une simple succursale, tandis que Saint-Pierre est devenue l'église principale; le collége des chapelains n'a point été reconstitué, et le culte n'a plus cette solennité qu'il devait autrefois à la présence d'un nombreux clergé. Mais les pèlerins la visitent encore, et les archéologues y sont attirés par sa réputation d'antiquité : ils admirent toujours les belles voûtes de la nef, qui, depuis près de huit cents ans, bravent l'action du temps et paraissent destinées à lui résister encore pendant de nombreux siècles.

---

(1) *Advis à M. l'abbé de Bourgueil touchant la sépulture de Gilles de Tyr.*

Digitized by Google

II. — Saint-Pierre-du-Marais.

« On ne sait ni quand ni par qui l'église paroissiale de Saint-Pierre à Saumur a été bâtie. » C'est par ces mots que M. Bodin commence le trop court chapitre qu'il a consacré à cet édifice : je ne puis mieux faire que de les lui emprunter, car nous ne sommes pas aujourd'hui beaucoup plus avancés que de son temps. Cependant quelques recherches à travers les textes, et les progrès de l'archéologie nous permettront de fixer approximativement des dates qu'il n'avait pas osé proposer.

Une ancienne tradition attribuait au roi René la fondation de Saint-Pierre; M. Bodin l'a rejetée avec raison, car les caractères archéologiques de l'édifice permettent de le faire remonter à une époque beaucoup plus ancienne (1).

Cette église porta primitivement le nom de Saint-Pierre-du-Marais (2), sans doute à cause de sa situation ; elle fut bâtie, en effet, au pied des murs du vieux *castrum*, en un lieu que les eaux de la Loire devaient couvrir jadis, avant la construction des quais. De nos jours encore, pendant les grandes inondations, le fleuve reprend ses anciens droits et envahit la rue Basse-Saint-Pierre et les maisons qui la bordent.

Saint-Pierre n'était primitivement qu'une chapelle, une simple succursale dépendant de Notre-Dame-de-Nantilly. Elle fut élevée vraisemblablement par la piété des habitants et par suite de l'agglomération de la population ouvrière et marchande qui se groupait au pied du château. Sa fondation dut avoir lieu dans les premières années du XIe siècle. Elle n'existait pas encore au Xe. La bulle de Jean XVIII, adressée à l'abbé Robert en 1003, pour la confirmation des possessions de l'abbaye de Saint-Florent,

(1) *Recherches sur Saumur*, 1re partie, ch. 48.
(2) Bernard, *Mémoire pour servir à l'histoire de Saumur*, p. 111.

Digitized by Google

mentionne les dépendances de l'ancienne *villa Johannis* et du fisc de Lentilly : l'église de Sainte-Marie, les chapelles de Saint-Hilaire et de Saint-Vincent, et tout ce qui était situé dans l'intérieur du château ; les églises rurales de Distré, les Ulmes, Meigné, Denezé, Allonnes, Méron, Chenehutte, etc. Mais au milieu de cette longue et minutieuse énumération, il n'est point question de Saint-Pierre de Saumur (1). Les auteurs des vieilles chroniques de Saint-Florent n'en parlent pas non plus lorsqu'ils font le récit des aventures d'Absalon et des événements dont Saumur fut le théâtre pendant le xe siècle et les premières années du xie. Le premier document que nous rencontrions est un passage de la chronique de Maillezais. L'auteur, en rapportant la prise de Saumur par Guy, comte de Poitou, en 1067, ajoute qu'il brûla tout ce qui se trouvait tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des murs du château : l'église Saint-Florent, celle de Saint-Jean-Baptiste et celle de l'apôtre Saint-Pierre, avec les maisons des habitants (2). Ce texte ne permet pas de douter qu'entre l'an 1003 et l'an 1067, on n'eût construit une première église, dédiée à saint Pierre.

Toutes les bulles des papes du xiie siècle confirmant les possessions de Saint-Florent, mentionnent sans exception l'église

---

(1) ... Fiscus Lentiliacus cum ecclesia in honore Stæ Mariæ et capellis S. Hilarii ac Stl Vincentii et omnibus quæ in castro sitæ sunt, etc. (*Cod. rub. S. Florentii Salm.*, f° 5.)

Saint-Hilaire-des-Grottes, où les moines déposèrent les reliques de saint Florent après la prise de Saumur par Foulques-Nerra, leur avait été donné, dès l'an 849, par un vassal du roi nommé Gaubert, au moyen d'un échange : *mansa duo et dimidium, sita in pago Andecavo, in loco qui dicitur Cryptas.* (*Cod. nig. Stl Florentii*, n° 3.)

Saint-Vincent est situé sur le coteau de la Loire, à une demi-lieue environ au sud-est du château de Saumur. Ce n'était d'abord qu'une église de bois bâtie par l'abbé Robert, dans les premières années du xie siècle (*Hist. S. Flor. Salm.*, p. 263). Vers le xiie siècle, l'église fut rebâtie en pierres ; il en reste encore une portion, ainsi qu'un bâtiment du prieuré. Cet établissement est mentionné dans tous les documents relatifs aux possessions de Saint-Florent.

(2) Anno MLXVII. Judicio Dei juste omnia judicantis Castrum Salmurum horribili incendio combustum est a Guidone comite Pictavorum cum ecclesia S. Florentii sanctique Johannis Baptistæ et *S. Petri apostoli;* nihilque penitus remansit de toto suburbio ejusdem castri cum domibus extra et intra murum degentibus quod non incenderetur, v° cal. junii. (*Chron. S. Maxentii Pictav.*, p. 404.)

Digitized by Google

Le reste de l'église est plus récent. Le chœur est couvert de voûtes du genre Plantagenet, avec larges nervures ; les colonnes qui les portent sont surmontées de chapiteaux historiés en style roman de transition ; l'acanthe s'y voit à côté des ornements divers de la seconde moitié du XIIe siècle. Les fenêtres sont en plein cintre, et s'ouvrent au milieu des murs qui font à l'extérieur une légère saillie circulaire, disposition que nous retrouvons à l'église de la Trinité d'Angers, mais sur une moindre échelle que dans cette dernière église. L'intertransept porte une coupole dans le genre de celle de Saint-Martin d'Angers, c'est-à-dire avec assises concentriques formant une calotte. Cette calotte, sans pendentifs distincts, s'appuie sur les quatre grands arcs ; elle est portée, en outre, par quatre nervures qui, partant du sommet des chapiteaux des colonnes placées dans les quatre angles du grand carré, viennent aboutir à une ouverture circulaire située au sommet de la coupole. Les deux bras de la croix sont, ainsi que la nef, couverts de voûtes Plantagenet, mais ces voûtes accusent une forme plus élevée, plus *domique* que celles du chœur ; les nervures sont aussi plus étroites. Les fenêtres, également en plein cintre, sont plus allongées que celles du chœur ; elles sont flanquées à l'intérieur d'arcatures aveugles qui rappellent celles de la chapelle de l'hôpital Saint-Jean d'Angers. L'ornementation des chapiteaux de la nef appartient au style roman de transition, mais un peu plus récent cependant que celui des chapiteaux du chœur. Les modillons qui ornent les corniches supportant le *clerestory*, ont une certaine élégance et paraissent copiés sur ceux de la cathédrale d'Angers. D'après ces divers caractères, je crois que l'église Saint-Pierre a été rebâtie dans la seconde moitié du XIIe siècle ; on a dû commencer par le chœur et finir par la nef. Les deux chapelles situées vers le bas de l'église, sont plus récentes : celle de droite est du XIIIe ou du XIVe siècle ; celle de gauche de la fin du XVe, celle qui a été annexée au bras gauche est du XVIe.

L'église ne renferme aucun monument important à l'intérieur ; on remarque cependant un tombeau en grès placé dans un *arcosolium* en style flamboyant ; ce tombeau porte l'inscription sui-

Digitized by Google

vante écrite en caractères gothiques : « Cy gist noble demoyselle Beatrix, jadis dame de Boumois qui trespassa le quart jor d'octobre mil IIII^c L. Dieu ait lame delle. Amen. » On a placé sur ce tombeau une statue moderne de sainte Philomène, qui n'a aucun rapport avec la table de pierre sur laquelle elle est portée.

Jadis l'église Saint-Pierre possédait un groupe représentant N. S. qui arrête saint Pierre, au moment où celui-ci, menacé par la persécution, veut quitter Rome, et lui adresse ces mots : *Quo vadis?* Les statues du roi René et de sa femme accompagnaient celles de N. S. et de saint Pierre. Ce groupe, connu sous le nom du *Quo vadis*, était placé derrière l'autel : c'était un don du roi René ; on croit qu'il a donné lieu à la tradition qui attribuait la construction de Saint-Pierre au roi de Sicile. Ce groupe n'existe plus aujourd'hui.

Les stalles sont anciennes et curieuses ; elles remontent au XVIe siècle ; les miséricordes sont ornées de figures dans le genre des premières années de ce siècle ; mais le couronnement est en style flamboyant et moderne.

Le portail était jadis dans le style de l'église : « A l'antique avec beaucoup de figures de saints disposées comme on voit celles de quelques-uns de nos rois sur le grand portal de Notre-Dame de Paris (1). » Il tomba au XVIIe siècle ; sa chute n'endommagea ni les orgues, ni la statue de saint Christophe, qui était d'une grandeur colossale et qui n'existe plus aujourd'hui ; le timbre de l'horloge tomba sans se casser au milieu des débris. Ce portail fut promptement rebâti ; la première pierre fut posée, le 13 août 1675, par le marquis de Dangeau, petit-fils de Duplessis-Mornay. Ce portail se compose de deux étages superposés. Au bas, quatre colonnes en style dorique engagées, supportent un fronton triangulaire et encadrent la porte ; au-dessus, quatre autres colonnes ioniques supportent un second fronton, mais de forme circulaire et encadrant une vaste fenêtre, où se voit le cadran de l'horloge.

L'une des anciennes tours subsiste encore en grande partie,

(1) Bernard, p. 62, 70.

Digitized by Google

et l'autre a été rebâtie dans la même disposition. A la hauteur des combles, une galerie permet d'aller d'une tour à l'autre; un campanile s'élève au centre; deux autres campaniles plus petits surmontent les tours. L'ensemble de cette construction ne serait pas mauvais si elle s'appliquait à une église du XVIIe siècle; mais ce portail grec, accolé à une église gothique, jure d'une manière complète avec le reste de l'édifice.

L'inscription mise au fronton : *firmior ex lapsu*, est des plus ingénieuses : double allusion à la chute du portail et à celle du patron de l'église. On la traduit ordinairement par : *plus fort après sa chute,* mais le mot *ex* renferme une nuance à peine traduisible en français, et que le mot *après* ne rend que bien imparfaitement.

Le clocher n'a été terminé qu'à une époque assez récente. La Vue de Saumur de 1776 représente la tour carrée qui surmonte l'intertransept; mais elle est inachevée et s'arrête à la moitié des fenêtres qui l'éclairent aujourd'hui; les ogives de ces baies n'ont été fermées que depuis, et la flèche de bois qui surmonte cette tour n'a été élevée par conséquent qu'à la veille de la Révolution. Le tout a plus de deux cents pieds de haut (soixante-neuf mètres).

Le presbytère est une assez belle habitation, sans caractère architectural toutefois. Il date évidemment de l'époque où les curés de Saumur vinrent s'établir à Saint-Pierre. On y admire de belles tapisseries des XVIIe et XVIIIe siècles, remarquables par la fraîcheur et l'éclat des couleurs. J'ai déjà parlé de celles venues de Saint-Florent, et qu'il ne faut pas confondre avec ces dernières.

L'église Saint-Pierre n'avait fait jusqu'ici l'objet d'aucune étude historique ou archéologique; elle est cependant digne de n'être pas absolument laissée de côté par les archéologues.

III. — SAINT-NICOLAS-DU-CHARDONNET.

L'église Saint-Nicolas porta d'abord le nom de Saint-Nicolas-des-Rives (*de riperiis*), à cause de sa situation sur le bord de la

Digitized by Google

rivière. Sa fondation est moins ancienne que celle de Nantilly et même que celle de Saint-Pierre. Elle n'est mentionnée ni par les anciennes chroniques de Saint-Florent, ni par le texte de la chronique de Maillezais que nous avons déjà cité, ni par la bulle de Jean XVIII, ni même par celles de Calixte II (1122) et d'Innocent II (vers 1140). Cette dernière parle, il est vrai, du prieuré de Saint-Nicolas-d'Offard; mais celui-ci était situé dans l'île de ce nom et n'avait rien de commun avec Saint-Nicolas-des-Rives (1). Le plus ancien document dans lequel cette église soit mentionnée est une bulle d'Eugène III, adressée à l'abbé Mathieu, en 1145 (2). Les bulles plus récentes d'Adrien IV (1154) et d'Urbain III (1185), données également pour la confirmation des domaines de Saint-Florent, n'omettent pas Saint-Nicolas-des-Rives (3). On peut donc conclure du silence des textes antérieurs à 1140 et de la mention faite par ceux de 1145 et suivants que Saint-Nicolas a été fondé au milieu du XIIe siècle.

Il reste encore à Saint-Nicolas quelques portions qui peuvent remonter à cette époque. Pour comprendre la disposition primitive de cet édifice, il faut tourner le dos à l'autel et regarder la porte actuelle qui est à l'est. Il y avait une abside circulaire dont on a récemment retrouvé les fondations dans le sol de la place qui précède l'église; la portion encore subsistante sert aujourd'hui de base au clocher, récemment élevé, et vient d'être restaurée. Elle était flanquée à droite et à gauche d'absidioles en style du XIIe siècle. La fenêtre latérale la plus rapprochée de l'abside du côté sud, est en plein cintre, ornée de colonnettes et percée dans un mur en pierres carrées et à larges joints, qui doit aussi remonter à la fondation première.

---

(1) ..... cum capellis suis S. Johannis et *S. Nicolaii de Fardo*. (*Cod. rubeus S. Florentii*, f° 7.) — Les bulles d'Eugène III, d'Adrien IV et d'Urbain III, mentionnent aussi S. Nicolas d'Offard (*Id.* f°s 9, 10, 16). L'abbaye de Saint-Florent y entretenait deux moines au XIIIe siècle; D. Huynes le mentionne parmi les possessions de l'abbaye au XVIIe siècle. Je ne crois pas qu'il en reste rien aujourd'hui.

(2) ..... fiscum Lentiniacum cum ecclesiis Ste Mariæ et S. Petri, *S. Nicolaï de Riperia*, cum capellis S. Johannis et S. Nicolaï de Offardo, etc. (*Cod. rub. S. Florentii Salm.*, f° 9.)

(3) *Cod. rub. S. Florentii*, f°s 10, 16.

Digitized by Google

Mais le reste des murs latéraux est d'un appareil différent et plus récent. Les fenêtres percées dans cette portion sont aussi en plein cintre, mais géminées; à l'extérieur, elles n'ont pas de colonnettes comme la première.

A l'intérieur, l'église est divisée en trois nefs, séparées par des faisceaux de colonnes dont les chapiteaux à ornementation végétale annoncent la seconde période de l'époque ogivale. Les voûtes qui les couvrent sont à nervures prismatiques, avec clefs sculptées. Saint-Nicolas a donc subi un remaniement, ou plutôt une reconstruction presque complète vers la fin du XIVe siècle. Les nefs sont trop courtes et l'église, de forme basilicale, est trop large pour sa longueur; il y a là un défaut de proportion qui choque l'œil. Je serais porté à croire, d'après la différence qui existe entre l'appareil de la portion des murs latéraux la plus rapprochée de l'ancienne abside et le reste de ces murs, d'après la disposition et le style des fenêtres dont j'ai parlé déjà, que l'église avait dans le principe la forme d'une croix latine, et que les basses nefs ajoutées après coup ont noyé la croisée. La disposition de la voûte domique au-dessus de la travée qui devait former l'intertransept, me paraît favoriser cette hypothèse.

En outre, le pavé de l'église a été considérablement surélevé, ce qui a beaucoup raccourci les colonnes; aussi les voûtes, aujourd'hui trop basses, manquent complétement d'élégance, mais il fallait éviter les inondations de la Loire.

Au XVIIIe siècle, Saint-Nicolas a subi un nouveau changement qui a achevé de la défigurer. L'église a été désorientée, l'abside principale a été à moitié démolie, pour établir la porte centrale, et le reste transformé en une sorte de vestibule; des portes ont été percées aussi dans les absidioles latérales. L'ancien portail a été abattu, et à l'endroit où devrait être le vestibule a été construit un chœur sans caractère. Il est résulté de cette transformation malheureuse une église de style hybride et fort mal disposée; mais ce n'est pas à l'architecte primitif qu'il faut adresser ces reproches, ni même à celui du XIIIe siècle, c'est à celui du XVIIIe.

Récemment un clocher en pierre avec flèche gothique a été

Digitized by Google

bâti sur l'ancienne abside ; il frappe les yeux lorsqu'on arrive par le pont de Saumur, et complète le point de vue pittoresque des quais. Il rompt avec avantage la monotonie des grands toits de l'église.

Saint-Nicolas n'était, comme Saint-Pierre, qu'une succursale de la paroisse de Notre-Dame de Nantilly (1). C'était, par conséquent aussi, une dépendance de l'abbaye de Saint-Florent, qui en est resté le curé primitif, comme des deux autres paroisses, jusqu'à la Révolution (2).

La paroisse Saint-Nicolas s'étendait sur le bord de la rivière, hors des murs de la ville. Les anciens comptes que nous avons cités mentionnent diverses rues qui en font encore partie (3). Elle est désignée tantôt sous le nom de Saint-Nicolas-des-Bilanges, tantôt sous celui de Saint-Nicolas-du-Chardonnet : le premier vient de la place des Bilanges ou du poids public (*de Bilanciis*) ; l'autre, du champ du Chardonnet, sur lequel devait s'élever au XVIIIe siècle le quartier de cavalerie.

Saint-Nicolas avait jadis son cimetière particulier comme les autres paroisses ; ce cimetière avait été consacré en 1466 (4) ; aujourd'hui il est couvert par les maisons de la rue Saint-Nicolas. Mais il subsiste encore une ancienne chapelle mortuaire, qui se voit dans une cour et qui est enveloppée par les habitations particulières. C'est une petite salle carrée, ornée de quatre fausses arcades ogivales, et couverte d'une pyramide à huit pans, qui était elle-même dans l'origine surmontée d'une lanterne aujourd'hui détruite ; cette disposition était fréquente dans les monu-

(1) « Déclarant que l'église de Nantilly estoit l'église mère, que Saint-Pierre et *Saint-Nicolas-des-Bilanges* estoient chapelles dépendantes d'icelle » (Arrêt du conseil du roi, du 8 juillet 1608). — « La cure de Nantillé de Saumur du titre de N. D. avec ses annexes de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas-des-Bilanges du dit Saumur. » (Pouillé mss. du XVIIe siècle.) — Voir aussi D. Huynes.

(2) Voir le pouillé de 1783.

(3) La rue Saint-Nicolas, la Petite-Bilange, la rue Brault, la rue qui conduit aux Chardonnets, une ruette qui conduit au port Chevalier, une maison sise près la rivière de Loire, etc. (Livre des recettes de la Commanderie de Saint-Jean, nos 33 et suivants. Archives de Maine et-Loire.)

(4) D. Huynes, f° 312 vo.

Digitized by Google

ments de ce genre. Celui-ci a été visité avec intérêt par les membres du congrès archéologique tenu à Saumur en 1862 (1); il mérite d'être conservé, car les anciennes lanternes des morts sont fort rares aujourd'hui. Celle-ci rappelle par ses dispositions la chapelle Sainte-Catherine de Fontevrault qui est de la fin du XIIe siècle ; mais elle est plus récente, bien que son âge précis soit assez difficile à déterminer.

---

(1) Voir le plan et la coupe donnés dans le compte-rendu du Congrès de Saumur, t. XXVI de la collection, p. 259 et 260.

D'ESPINAY,
Conseiller à la Cour d'appel,
Président de la Commission archéologique de Maine-et-Loire
Officier d'Académie.

Digitized by Google

ANNALES ECCLÉSIASTIQUES D'ANJOU [1].

RENAUD DE MARTIGNÉ, ÉVÊQUE D'ANGERS

1101-1125 (*Suite*).

Renaud de Martigné établit à l'église Toussaint une collégiale de chanoines réguliers.

Renaud de Martigné, qui avait défendu avec un zèle désintéressé dans l'affaire du prieuré de Saint-Clément les droits de Geoffroy de Vendôme, le trouva cependant pour adversaire à Angers, lorsqu'il voulut instituer une collégiale de chanoines réguliers à l'église Toussaint. Quatre-vingts ans s'étaient écoulés, depuis que le chanoine Girard, revêtu de la dignité de chantre dans le chapitre d'Angers, avait bâti l'oratoire Toussaint, entre l'abbaye de Saint-Aubin et les murs de la Cité (2). Il l'avait construit pour le service des pauvres, et le prêtre-aumônier, qui devait le desservir, avait la charge de les visiter, de pourvoir à leurs besoins et de faire leur sépulture. Un cimetière entourait l'église, destiné à recevoir les restes des étrangers, des pauvres et des pèlerins. Le chanoine Girard, qui avait bâti sur un terrain appartenant au chapitre, s'était dessaisi de sa construction, l'abandonnant à l'église d'Angers, avec le droit de patronage. Mais le prêtre séculier, chargé de la desservance de Toussaint, céda la place, après quelques années, à des moines de la Trinité de Vendôme. Le fondateur de cette abbaye, Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, conclut en 1049, avec l'évêque et le chapitre, un accord, au terme duquel les moines de Vendôme prirent possession de Toussaint, avec les charges prescrites par le chanoine

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, juillet-août 1875.

(2) Voir sur l'origine de l'abbaye de Toussaint la charte-notice de la fondation : Gallia Christiana, t. XIV, Instrumenta, col. 153.

Digitized by Google

Girard (1). Mais, lorsque ceux-ci se furent installés quelques années plus tard dans leur magnifique prieuré de l'Esvière, ils rendirent à l'évêque Eusèbe Brunon l'église Toussaint, dont ils ne trouvaient pas les revenus suffisants (2) ; l'abbé Oderic, accompagné de quelques-uns de ses moines, en fit même la remise solennelle à l'évêque dans le chapitre de Saint-Maurice (3). L'église Toussaint fut confiée de nouveau à des prêtres séculiers, qui la desservirent jusqu'aux premières années du XIIe siècle En 1108, Renaud de Martigné décréta l'institution dans cette église d'une collégiale de chanoines réguliers, chargés « de chanter l'office divin, de visiter les pauvres durant leur maladie et de les ensevelir après leur mort (4) ». Mais il eut d'abord à subir les protestations de Geoffroy de Vendôme et à donner quelque satisfaction à l'impérieux abbé. « Geoffroy et ses moines réclamaient la propriété de cette église, affirmant d'une voix unanime que l'abbé Oderic l'avait abandonnée sans le consentement et malgré le vœu de son chapitre ; mais enfin, la Providence de Dieu voulut qu'ils se désistassent de leurs prétentions, et ils reçurent la promesse de rentrer en possession de Toussaint, si jamais les chanoines réguliers venaient à quitter cette église (5). » En 1115 seulement, la collégiale s'installa dans l'église et les bâtiments agrandis de Toussaint; le premier abbé fut un prêtre nommé Robert, dont l'origine est inconnue; deux chanoines réguliers, Rigaud et Amalgère, sortis de l'abbaye de la Vallée-d'Or, au diocèse de Poitiers, initièrent leurs collègues, pris dans les rangs du clergé séculier, aux pratiques de la vie canoniale. Au premier rang des bienfaiteurs de cette abbaye figurèrent les seigneurs de Beaufort, et surtout les évêques d'Angers. L'abbé de Toussaint, qui reçut au XIVe siècle le don d'une prébende à la cathédrale, avait la présentation dans le diocèse de dix prieurés-cures, dont les plus importants étaient

(1) Gallia Christ., Sammarth., t. IV, col. 699.
(2) Barth. Roger, Hist. d'Anjou, p. 169.
(3) Gallia Christ., t. XIV ; Instrumenta ; Charte de 1108, col. 153.
(4) Ibid.
(5) Ibid.

Digitized by Google

ceux de Tiercé, de Trélazé, de Jumelles et de Beaufort (1).

Pendant le voyage de Renaud à Rome, Marbode est chargé de l'administration du diocèse d'Angers.

L'amitié, rétablie entre Renaud de Martigné et Marbode, ne fut jamais rompue. A la demande expresse de Renaud, Marbode confirma en 1108 à Gautier, abbé de Saint-Serge, la possession des églises que l'abbaye avait dans son diocèse (2). Et à la fin de cette année ou au commencement de la suivante, Renaud donna à l'évêque de Rennes un témoignage éclatant de sa confiance. Sans lui rendre la dignité d'archidiacre d'Angers, il lui remit l'administration du diocèse, avec les pouvoirs de grand-vicaire. Lui-même s'éloigna de l'Anjou à cette époque et se rendit à Rome en pèlerinage au tombeau des Apôtres. Il fut accueilli par le pape Pascal II, auquel il n'était pas inconnu. L'année précédente, ils s'étaient rencontrés en France, à la Charité-sur-Loire, le jour de la consécration de l'église de Notre-Dame. L'absence de Renaud de son diocèse se prolongea près d'une année; mais les circonstances de son séjour à Rome sont demeurées inconnues.

Marbode reçoit de Foulques-Réchin le don du Plessis-Grammoire, pour l'église d'Angers.

Pendant l'absence de Renaud, Foulques-Réchin, cédant aux prières de sa fille Ermengarde, comtesse de Bretagne, fit don à l'église d'Angers de la terre du Plessis-Grammoire. « Il mit la charte de donation, rapporte le Cartulaire de Saint-Maurice, avec une baguette, entre les mains du seigneur Marbode, évêque de Rennes, qui durant le séjour à Rome de Renaud, évêque d'Angers, gouvernait le diocèse (3). » Ce fut la veille de sa mort que Foulques-Réchin fit cette donation; il mourut le 13 avril 1109, et son corps fut enseveli à Angers, au prieuré bénédictin de l'Esvière. Foulques-Réchin avait gouverné l'Anjou pendant quarante années; mais le comté ne lui appartenait pas par droit d'héritage; il l'avait ravi par la force des armes et la trahison à son frère Geoffroy-le-Barbu, mort après trente ans de captivité. Pour maintenir son usurpation, il abandonna la Saintonge au comte de Poitiers, fit hommage au comte de Blois de la Touraine,

Mort de Foulques-Réchin.

(1) Pouillé du diocèse d'Angers.
(2) D. Morice, Hist. de Bretagne, t. I, p. 516.
(3) Opera Marbodi, col. 1468, note.

Digitized by Google

et céda au roi de France le Gâtinais. Foulques se montra tour à tour généreux et rapace, sous l'impulsion du besoin d'argent, des caprices de son humeur et de retours imprévus de dévotion, à l'égard de l'église d'Angers et des abbayes du diocèse. Sans parler de ses mariages, irréguliers pour la plupart, sa vie privée fut remplie de désordres et de scandales. « Après s'être montré brave dans sa jeunesse, raconte l'auteur de l'*Histoire abrégée des comtes d'Anjou*, Foulques, parvenu à l'âge viril, se fit l'esclave des plaisirs de la table, de l'ivresse, des passions, de l'inactivité et de la paresse. Aussi, il ne rendit point la justice, et personne ne s'occupa de la rendre en son nom; de tous les points de la Touraine et de l'Anjou sortirent des voleurs, qui détroussaient les marchands dans leurs voyages et pillaient les biens des pauvres gens. Comme son frère le Barbu, Foulques commença mal, vécut plus mal encore et finit de la manière la plus misérable (1). » Ce personnage étrange, auquel la grandeur et la dignité manquent absolument, mais dont la vie est originale, même au milieu de l'existence si individuelle des ducs et comtes, ses contemporains, a composé, à une époque où les seigneurs n'écrivaient point, un fragment orgueilleux sur l'histoire des comtes d'Anjou, ses prédécesseurs. Cette œuvre porte en elle-même un caractère indéniable d'authenticité ; aucun moine, peu capable ordinairement par sa profession contemplative de saisir les faits de la vie mondaine dans leur ensemble et de rendre par l'expression aux choses de détail leur netteté et leur coloris, n'aurait jamais écrit ni même conçu un semblable travail. C'est en dehors du cloître évidemment qu'a été composée cette histoire abrégée des comtes d'Anjou ; le ton de celui qui l'a faite marque qu'il était du métier de ses héros; et, dans cette œuvre, éclatent, sous la main d'un auteur expert dans la pratique, l'insouciance d'un voluptueux et d'un désœuvré, le dédain de s'instruire et de vérifier les faits, l'emploi intéressé du mensonge et l'arrogante tenue du baron féodal, tout l'orgueil de l'héritier d'une grande fa-

(1) Historia abbreviata consulum Andegavorum, Chroniq. des comtes d'Anjou, p. 359-360. Edit. Mabille.

Digitized by Google

mille, en possession de la gloire et du bien de ses ancêtres (1).

Foulques V ou le Jeune, comte d'Anjou.

Le fils que Foulques-Réchin avait eu de Bertrade de Montfort, nommé Foulques comme lui, devint son successeur. « Loin d'imiter la vie de son père et de sa mère, dit le chroniqueur des comtes d'Anjou, il eut des mœurs honnêtes et gouverna ses états avec sagesse (2). » Héritier de l'Anjou et de la Touraine, le nouveau comte, qui prit le nom de Foulques V, et quelquefois est appelé Foulques-le-Jeune, joignit en 1110, une année après son avénement, le comté du Maine aux deux provinces qu'il avait reçues de son père. Mais ce ne fut pas la conquête qui lui valut ce surcroît de puissance : le Maine lui vint en héritage de son beau-père, Hélie, seigneur de La Flèche et comte du Maine, dont il avait épousé, en 1107, la fille Eremburge.

Fondation de l'abbaye de Nyoiseau, par Salomon.

Quelques mois après l'avénement de Foulques V, Renaud de Martigné rentra dans son diocèse, de retour de son voyage à Rome, et, avant la fin de l'année 1109, il se rendit à Nyoiseau, lieu jusqu'alors inconnu du Craonais. Le motif de son voyage était la pose de la première pierre d'une nouvelle abbaye, fondée, durant son absence, par un ermite de la forêt de Craon, ancien compagnon de Robert d'Arbrissel (3).

Parmi les ermites, auxquels Robert d'Arbrissel avait confié le soin de diriger les femmes dans la forêt de Craon, se trouvait un solitaire, nommé Salomon. Lors de la clôture de l'ermitage, en 1104, Salomon, n'ayant point suivi son maître à Fontevraud, vint avec plusieurs compagnons de sa solitude habiter un lieu désert, au milieu de bois et de landes incultes, nommé Nyoiseau et situé près Segré, au confluent de l'Oudon et du ruisseau de l'Araize. La terre, où il s'arrêta et qui appartenait à Gautier, seigneur de Nyoiseau, relevait du fief d'Yves de la Jaille, fils ou parent de Bernard de Bouillé. Gautier et sa femme Mathilde, témoins des austérités des solitaires, offrirent à Salomon de pourvoir eux-

Gautier de Nyoiseau et sa femme Mathilde.

(1) Fragmentum historiæ Andegavensis, auctore Fulcone Richin. Chroniques des comtes d'Anjou, p. 375, édit. Mabille.

(2) Chronica de Gestis consulum Andegavorum, p. 143, édit Mabille.

(3) Les détails sur l'abbaye de Nyoiseau ont été puisés dans la charte-notice de fondation, Pavillon, Vie de Robert d'Arbrissel, Preuves, p. 544. — Voir *Revue d'Anjou*, 1852, l'abbaye de Nyoiseau ; Histoire d'Anjou, par Barth. Roger ; Recueil de pièces sur Nyoiseau, manuscr. de la Biblioth. d'Angers, n° 793.

Digitized by Google

mêmes aux besoins de sa vie et de celle de ses compagnons. L'anachorète, qui avait son toit sous le feuillage et auquel suffisaient les racines et les fruits de la forêt, ne voulut rien accepter pour lui-même ; mais il décida Gautier et Mathilde à lui donner deux arpents de terre pour bâtir un monastère de filles. Autrefois déjà, à une époque et dans des lieux qui sont inconnus, Salomon, doué de la grâce de convertir et de diriger les femmes, leur avait bâti plusieurs monastères. La nouvelle fondation qu'il obtint de faire à Nyoiseau de la piété de Gautier et de Mathilde fut approuvée à Angers, le jour des Rameaux, 18 avril 1109, par Foulques V et par Marbode de Rennes, qui administrait le diocèse pendant l'absence de Renaud de Martigné : ce jour-là, Salomon reçut du comte d'Anjou la franchise entière des deux arpents que lui avait donnés Gautier de Nyoiseau.

Consécration de l'abbaye de Nyoiseau.

Renaud de Martigné, à son retour, ratifia l'approbation donnée par Marbode, et dans le dessein d'étendre l'œuvre conçue par Salomon, il érigea en paroisse Nyoiseau, qu'il détacha de Saint-Aubin-du-Pavoil. Yves de la Jaille protesta contre la décision de l'évêque, au nom des intérêts spirituels de Saint-Aubin, dont il se portait le défenseur, en qualité de seigneur suzerain. Mais sa résistance ne dura guère, car, s'étant rendu à Angers pour la soutenir, il se désista de ses prétentions à la suite des remontrances du légat Gérard d'Angoulême et des évêques Renaud, Hildebert et Marbode, qui lui démontrèrent les torts de sa mauvaise ingérence. Son père ou son parent, Bernard de Bouillé, qui l'avait suivi dans ce voyage, loin d'appuyer ses réclamations, fit don au monastère et à la paroisse de Nyoiseau de la moitié des dîmes seigneuriales qu'il percevait à la Chapelle-Hullin. Quelques jours après leur départ, Renaud de Martigné se rendit à Nyoiseau poser la première pierre de l'église de l'abbaye ; les deux seigneurs, convoqués à cette cérémonie, en frappèrent après lui une seconde et une troisième, en qualité de premiers suzerains de la terre de Nyoiseau. L'église fut terminée dans l'espace d'un an, et l'évêque d'Angers la consacra sous le vocable de Notre-Dame-de-la-Pitié. Une seconde église, dédiée à saint Séréné et attenant à la première, destinée aux religieuses, servit aux besoins de la paroisse ;

Digitized by Google

l'évêque y plaça quatre prêtres, qu'on appela curés quelquefois, et le plus souvent chapelains, chargés du ministère pour les religieuses et les fidèles à la fois, et soumis, comme au Ronceray d'Angers, à la juridiction du monastère.

L'abbaye du Ronceray fournit des religieuses à Nyoiseau.

C'est à l'abbesse du Ronceray, nommée alors Tetburge, que Salomon s'adressa pour coloniser son abbaye et obtenir des sœurs professes, destinées à former ses jeunes novices à la vie religieuse. C'était cependant chez les moines de Saint-Serge une tradition que leur abbaye, composée primitivement d'hommes et de femmes, habitants de cloîtres séparés, n'avait cessé d'être un monastère double qu'à cette époque, où les femmes l'avaient quitté pour se rendre à Nyoiseau. Mais cette tradition, recueillie au XVIe siècle, trouvait peu de crédit même au monastère de Saint-Serge, et, comme elle ne s'appuie sur aucun témoignage historique, sa fausseté ne semble pas être douteuse. Le monastère de Nyoiseau n'eut point d'abbesse au commencement, et Salomon, qui s'était réservé la direction générale, plaça les religieuses sous la conduite d'une prieure, nommée Eremburge, sortie de l'abbaye du Ronceray. Les sœurs reçurent solennellement le voile, en 1111, des mains de Renaud de Martigné, au milieu d'un concours extraordinaire des seigneurs et des habitants de la contrée. L'évêque prit la parole en cette circonstance; il accorda aux fidèles une indulgence de quarante jours, les exhorta à doter le monastère et marqua la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste pour l'anniversaire de la dédicace de l'abbaye. Le monastère reçut plusieurs dons à la fin de la cérémonie, et parmi les donateurs, nul ne fut plus libéral que Guillaume qui portait le surnom malheureux de Haï, seigneur de Pouancé. Quelques années plus tard, Foulques V donna, aux religieuses de Nyoiseau, l'impôt sur le sel qu'il percevait au marché de Segré, et à la demande même de Renaud, Pierre, abbé de Saint-Serge, leur abandonna le patronage de l'église de Soucelles. L'abbaye devint pour la contrée un lieu de pèlerinage; les paroisses voisines s'y rendaient en procession où les fidèles marchaient pieds nus, et c'est de cette manière pénitente que Geoffroy, fils de Guillaume le Haï, vint de Pouancé à

Digitized by Google

Nyoiseau avec ses hommes d'armes, vénérer la Vraie-Croix un jour de Vendredi-Saint.

Ermitage de Nyoiseau.

Gautier de Nyoiseau et sa femme Mathilde habitaient à côté de l'abbaye un château dont ils avaient reçu la propriété de la générosité de Bernard de Bouillé. Voulant assurer à jamais aux religieuses la paix du cloître et la sécurité de leur enclos, et cédant aux prières de Renaud de Martigné et de Robert d'Arbrissel, qui était venu visiter Salomon dans sa solitude, ils consentirent à la démolition de leur demeure seigneuriale. Les deux époux, résolus à quitter le monde, abandonnèrent à Salomon le reste de leurs biens; Mathilde prit le voile à Nyoiseau, et son exemple décida Basilie, femme de Guillaume-le-Haï et mère de Geoffroy, à entrer dans le monastère. Gautier embrassa la vie d'anachorète, et, mêlé avec d'autres ermites, il vécut de longues années, sous la direction de Salomon, sur les terres qu'il avait autrefois possédées. L'ermitage de Nyoiseau subsista jusqu'au milieu du XIIIe siècle; les anachorètes ne furent point soumis à l'abbaye, et ils ne pratiquèrent jamais la règle de Fontevraud, qui assujettissait à l'abbesse les femmes et les hommes.

Règle de l'abbaye de Nyoiseau.

Salomon donna la règle de Saint-Benoît aux religieuses de Nyoiseau, et, à la mort de la prieure Eremburge, il fit choix d'une abbesse pour les gouverner; lui-même mourut vers l'année 1140, et son nom fut inscrit avec cet éloge dans le martyrologe de l'abbaye : « Le IX des calendes de décembre mourut le seigneur Salomon, fondateur de ce monastère; la lumière de sa sagesse et de sa science, brilla d'un éclat merveilleux; toutes les vertus s'épanouirent en lui, comme autant de fleurs du plus suave parfum (1). »

Le pape Innocent II approuva, en 1141, l'institut de Nyoiseau, sans l'exempter de la juridiction de l'ordinaire. Durant plusieurs siècles, les religieuses ne furent point cloîtrées, elles sortaient tour à tour de l'abbaye pour habiter des obédiences : dont elles faisaient valoir les revenus. Ces obédiences ou prieurés conventuels, au nombre de cinq, Sainte-Geneviève, Bon-Conseil, les

(1) Pavillon, Preuves, n. 12.

Digitized by Google

Lochereaux, la Lande-aux-Nonains et le Bourg-aux-Nonains, furent supprimés au XVIIe siècle, lors de l'établissement de la clôture. Jusqu'à la Révolution, l'abbesse eut la présentation des cures de Nyoiseau, de Challain, de Saint-Aubin-du-Pavoil, de Sainte-Madeleine de Segré, de Soucelles et d'Ambillou. L'abbaye de Nyoiseau n'eut jamais l'éclat mondain de celle du Ronceray; les religieuses y étaient admises sans qu'on leur demandât des titres de noblesse, mais l'on peut juger par le catalogue des abbesses que le caractère aristocratique ne manquait point à la maison, où les dignités étaient souvent réservées aux héritières des nobles familles.

Renaud protége le Ronceray contre les prétentions des moines de Saint-Nicolas.

L'abbaye du Ronceray, d'où les religieuses de Nyoiseau étaient sorties, soutenait alors une lutte de juridiction contre les moines de Saint-Nicolas. Les moines, qui avaient l'ambition de faire de leur abbaye une paroisse, attiraient les fidèles dans leur église, administraient en pasteurs les sacrements, recueillaient les offrandes et ouvraient leur cimetière à quiconque y demandait une sépulture. Ces prétentions abusives attaquaient les droits et les intérêts de l'abbesse Tetburge, car la paroisse du Ronceray entourait de toutes parts l'enclos de Saint-Nicolas. Tetburge porta plainte à Renaud de Martigné; et l'évêque, lui ayant fait droit, défendit aux moines d'ériger une paroisse autour de leur abbaye (1). Les moines parurent se soumettre, mais ils persévérèrent dans leurs prétentions, qu'ils finirent par faire prévaloir; un siècle plus tard, en effet, leur petite chapelle de Sainte-Catherine était devenue une église paroissiale.

Construction de l'église Saint-Jacques.

L'abbaye de Saint-Nicolas avait été bâtie sur un terrain relevant de la juridiction des chanoines de Saint-Pierre (2). Une enclave, en effet, où ces chanoines exerçaient des droits paroissiaux, existait dans la grande paroisse du Ronceray, qui s'étendait d'Epinard jusqu'à Pruniers. Mais les chanoines avaient cédé depuis longtemps leurs droits à l'abbesse, qui leur payait en retour un cens annuel de cinq sols et de cent cierges. Dans l'année 1110, ils convertirent cette rente en un cens annuel de quatre

(1) Cartularium B. Mariæ caritatis, p. 42, 43, etc.
(2) Breviculum Sancti Nicolai, p. 38-41.

Digitized by Google

livres de la monnaie angevine, et permirent à l'abbesse Tetburge de construire sur leur enclave l'église Saint-Jacques, destinée à former une nouvelle paroisse (1).

Témoignage rendu par Tetburge, abbesse du Ronceray, à l'évêque Renaud.

Renaud de Martigné encourageait l'abbesse dans cette construction, et il se montrait, en toutes circonstances, le protecteur zélé de son monastère. Tetburge devait à l'intervention de son évêque la restitution de plusieurs domaines qu'avaient ravis à son monastère deux seigneurs angevins, nommés Gaverdule et Abbon de Briollay. L'évêque lui-même lui avait retrocédé, à titre presque gratuit, l'écluse de Morannes et les moulins du voisinage. Les religieuses du Ronceray aimaient donc Renaud de Martigné, et, dans leur cartulaire, elles lui rendent ce témoignage reconnaissant et légèrement protecteur : « Notre évêque est généreux et magnanime, et ses vertus le rendent recommandable; s'il est jeune encore, il a toute la maturité d'un vieillard; dévoué sans réserve aux intérêts des églises, il professe une affection particulière pour notre monastère, qu'il aime par amour de la virginité (2). » Cependant, à la fin de l'année 1110, il arriva un incident qui troubla pendant six mois la bonne harmonie entre les religieuses reconnaissantes et le prélat qu'elles recommandaient.

Désobéissance grave de l'abbesse Tetburge.

Un paroissien du Ronceray, nommé Bernier Mantel, se rendait à son église le soir de la Toussaint de l'année 1110, pour assister à l'office nocturne des trépassés, lorsqu'étant tombé dans un guet-apens, il fut relevé couvert de blessures et transporté chez lui à demi-mort. C'était un homme intrigant et ambitieux, qui, dans ses fonctions auprès du comte d'Anjou, s'était attiré beaucoup d'ennemis par l'arrogance de ses procédés; ainsi parlent de la victime dans leur cartulaire les religieuses du Ronceray, qui ne craignent pas de charger la mémoire d'un mort, qui fut l'occasion de leur mésaventure. Bernier manifesta à sa dernière heure la volonté d'être enseveli dans le cimetière de Saint-Serge; au moyen âge, les lois canonique et civile concédaient aux mourants le droit de choisir le lieu de

(1) Cartul. B. Mariæ caritatis, p. 36, 38 et 41.
(2) Cart. B. Mariæ caritatis, p. 119.

Digitized by Google

leur sépulture (1), et la famille de Bernier donna son assentiment à la volonté qu'il manifesta avant de mourir.

Mais les religieuses du Ronceray, ne tenant compte ni des lois, ni des volontés du défunt et de sa famille, exigèrent que le corps du défunt fut enseveli dans leur cimetière paroissial de Saint-Laurent. Leurs chapelains, qu'accompagnaient l'abbesse et plusieurs religieuses, parurent à la maison mortuaire en même temps que les moines de Saint-Serge, les uns et les autres étant venus pour procéder concurremment aux obsèques. Une querelle s'engagea entre les convois rivaux, qui, après avoir échangé des injures et des menaces, en vinrent spontanément aux mains. Dans la mêlée, où elles gesticulèrent, Tetburge et ses sœurs perdirent leurs voiles et eurent leurs coiffures déchirées ; et les moines, sans respect pour eux-mêmes, leur donnèrent plusieurs coups de chandeliers. L'avantage demeura cependant aux religieuses, grâce à l'irruption soudaine ou préparée d'un corps de bourgeois, qui, sortis des rues du Ronceray, vinrent appuyer leurs suzeraines compromises.

Tetburge allait faire procéder dans son église, devant le corps présent de Bernier, aux cérémonies funèbres, lorsque ses supérieurs immédiats, les archidiacres de l'évêque, qui était alors absent, lui intimèrent l'ordre d'avoir à s'abstenir et de rendre le cadavre aux moines de Saint-Serge ; en même temps, ils défendirent à tout prêtre du diocèse de prêter à l'abbesse son ministère dans cette circonstance. La défense donnée par les archidiacres, jointe aux affronts qu'elle avait reçus dans sa toilette à la maison mortuaire et à la responsabilité qui pesait sur elle, en qualité d'abbesse, intimida Tetburge ; mais le chapitre des sœurs ayant décidé souverainement que le droit était de leur côté, elle se releva d'un commencement de défaillance, et ranimée par le courage d'autrui, elle se mit résolûment à la tête d'une folle insurrection contre l'autorité ecclésiastique. Cependant, quel que fut le degré de hiérarchie où se plaçaient les dames nobles du Ronceray

(1) Clem., c. II, de Sepul., III, 7.

Digitized by Google

et leur abbesse Tetburge, comme aucune d'elles n'avait pu recevoir dans sa consécration le sacrement de l'ordre, il leur fallait solliciter l'office d'un prêtre pour procéder solennellement aux cérémonies de l'inhumation ; leurs chapelains du Ronceray et les ecclésiastiques d'Angers refusaient leur ministère, à la suite de la défense donnée par les archidiacres. Répandues aussitôt dans les rues d'Angers à la recherche d'un prêtre quelconque, les religieuses firent la découverte d'un ecclésiastique étranger, venu en Anjou pour cause de pèlerinage ; et celui-ci, ayant acquiescé à leurs vœux, présida à l'inhumation solennelle de Bernier dans le cimetière de Saint-Laurent.

Renaud de Martigné, de retour à Angers, confirma la défense portée par ses archidiacres, et intima aux religieuses, qui n'étaient pas exemptes de sa juridiction, l'ordre d'exhumer le corps et de le rendre aux moines de Saint-Serge. Elles opposèrent une résistance de temporisation douce mais opiniâtre, et au fond refusèrent nettement d'obéir. Mais, tandis que l'indulgent évêque patientait, les serviteurs de l'abbaye, gagnés à prix d'argent, aidèrent les moines de Saint-Serge à dérober de nuit, dans le cimetière de Saint-Laurent, le corps de Bernier. Le lendemain, ils déclinèrent avec assurance toute participation au rapt nocturne; mais Tetburge outrée décréta qu'ils prouveraient leur innocence par l'épreuve du jugement de Dieu. L'évêque, qui parvint à la calmer, arrêta dès le début cette étrange procédure et signifia à l'abbesse indocile qu'elle aurait à faire, en temps voulu, amende honorable pour sa tenue regrettable à la maison mortuaire. Mais il n'exigea jamais cette humiliation; satisfait d'excuses tardives et incomplètes, et après avoir eu à déjouer au surplus un ou deux stratagèmes féminins, il rendit sa paix au monastère où il n'avait pas voulu entrer pendant près d'une demi-année.

Les vierges du Ronceray, revenues aux conseils de la raison, voulurent cependant se consoler de leurs déboires en consignant, dans une charte perfide, les faits qu'on vient d'exposer; mais de la pièce qu'elles écrivirent secrètement pour leur justification, ressort leur condamnation même ; elles y maltraitent, avec peu d'intelligence, le défunt Bernier, les ecclésiastiques d'Angers et

Digitized by Google

leur évêque ; et si elles cédèrent, disent-elles en concluant, ce fut par un acte de réserve prudente « de femmes sans défense, vivant au milieu d'hommes forts, de clercs et de moines savants, dont quelques-uns, assez étrangers à la spiritualité, mettaient leur application et leur honneur à étendre leurs domaines, sous prétexte d'honorer les saints dont ils avaient fait leurs patrons (1). »

Léproserie de la Madeleine et de Saint-Lazare.

Vers le temps où Tetburge compromettait sa dignité d'abbesse en luttant contre son évêque, celui-ci la soutenait contre certaines prétentions élevées par des bourgeois d'Angers. De pieux laïques, associés en confrérie, avaient bâti une léproserie et une chapelle, dédiée à saint Lazare, sur la paroisse du Ronceray, sans demander l'agrément de Tetburge; et lorsque l'église fut achevée, ils voulurent pour s'indemniser percevoir certains droits sur les offrandes qu'y apportaient les fidèles. Renaud de Martigné n'accueillit point leurs prétentions, et s'étant rendu au chapitre du Ronceray, il décida devant eux et en présence des religieuses réunies, que la chapelle Saint-Lazare serait à la présentation de l'abbesse, et que les bourgeois paieraient annuellement au prêtre, chargé de la desservir, un muids de vin et un muids de froment (2). La léproserie de Saint-Lazare n'était pas la seule qui existât alors aux environs d'Angers; quelques années avant sa construction, les bourgeois de la ville en avaient bâti une autre, sous l'invocation de sainte Madeleine, dans le faubourg Bressigny (3).

Au temps de Renaud de Martigné, détails sur : l'abbaye de Saint-Nicolas;

Les moines de Saint-Nicolas, qui soutenaient une lutte de juridiction contre les religieuses du Ronceray, tantôt ouvertement, tantôt d'une manière secrète, fondèrent à cette époque plusieurs prieurés conventuels dans le diocèse d'Angers. Ils en établirent un à Sautré, grâce aux libéralités de Guillaume, seigneur de Feneu, et de sa femme Morine (4), et un autre plus

(1) Cartularium B. Mariæ caritatis, p. 49.
(2) Ibid., p. 39.
(3) Description de la ville d'Angers, par Péan de la Tuilerie, p. 531.
(4) Epitome fundationis S. Nicolai, p. 86-87.

Digitized by Google

considérable à Château-Gontier, dans un lieu nommé Gennetay (1), où ils installèrent douze religieux. Renaud de Martigné, qui avait pris en main contre eux les droits du Ronceray, leur prêtait son concours dans l'établissement de ces nouveaux prieurés. Ils en possédaient un autre plus ancien à Saint-Pierre de Montreuil-Bellay où ils n'avaient que deux ou trois moines; cette humble maison fut transformée, en 1105, par le seigneur de l'endroit, nommé Berlay-le-Jeune, en prieuré conventuel. Berlay, second ou troisième baron de l'Anjou, ayant retenu de ses lectures dans l'histoire ecclésiastique que les papes signaient après leur nom, serviteur des serviteurs de Dieu, s'était approprié cette suscription qu'il apposait dans les actes adressés à ses vassaux (2). A l'abbaye de Saint-Nicolas, un neveu de Robert d'Arbrissel avait pris l'habit religieux. Les moines y cultivaient alors avec succès l'étude et la pratique de la médecine, et au commencement du XIIe siècle, il n'y avait pas à Angers de praticiens plus demandés qu'Hubert et Jean, l'un et l'autre moines de Saint-Nicolas. Jean, qui guérit d'une infirmité douloureuse le comte Foulques V, reçut de la reconnaissance de son convalescent l'un des bras de la Loire, qui sépare l'île de Béhuard de la terre ferme (3). L'abbaye de Saint-Nicolas possédait l'île en propriété, depuis les temps de Geoffroy Martel et de Foulques Réchin, et y avait fondé un modeste prieuré (4).

sur l'abbaye de Saint-Aubin ;

L'art de la médecine était cultivé avec un égal succès à l'abbaye Saint-Aubin, où l'on opposait à Herbert et à Jean, moines de Saint-Nicolas, le nom du moine Tetbert. Renaud de Martigné et Hildebert du Mans soutinrent en 1102 les droits de l'abbaye sur le fief d'Artezé contre les prétentions de Gaudin, seigneur de Malicorne, et ne furent pas étrangers au triomphe obtenu plus tard par les moines. L'abbaye élevait alors à Angers sa grande basilique, qui a subsisté jusqu'à la Révolution, et l'abbé Girard faisait orner par un artiste, nommé Foulques, les cloîtres du mo-

(1) Gallia Christ., t. XIV, col. 675.
(2) Ibid., 673.
(3) Epitome, p. 18, 56.
(4) Breviculum fundationis S. Nicolai, p. 20. — Dom Housseau, t. III, n° 989.

Digitized by Google

nastère de peintures murales que le temps n'a point entièrement effacées (1). Jean, père d'Hélie, seigneur de la Flèche, prenait l'habit monastique sur son lit de mort et se faisait ensevelir à Saint-Aubin, où vivait parmi les religieux Eudes, seigneur de Blaison. Sous le gouvernement de l'abbé Girard, la discipline monastique fleurissait à Saint-Aubin; mais dans les années qui suivirent sa mort, elle fut quelque temps troublée. Archambaud, son successeur, renonça bientôt à sa dignité, et les moines le remplacèrent par l'un des leurs, nommé Païen. Mais Archambaud, qui conçut promptement des regrets, disputa à Païen la crosse abbatiale. Celui-ci, dont l'élection n'avait pas été régulière, se prévalut vainement de l'appui de Geoffroy de Vendôme. Le légat Gérard, évêque d'Angoulême, et Renaud de Martigné le combattirent, et les deux compétiteurs en appelèrent au jugement du Saint-Siége. Par ordre de Pascal II, l'arbitrage de Raoul, archevêque de Tours, d'Hildebert du Mans et de Marbode de Rennes, termina le différend. Païen fut rendu dans son monastère à la vie privée, et Archambaud, réintégré dans sa charge d'abbé, reprit et retint la crosse jusqu'à sa mort (2).

sur Saint-Florent-le-Jeune.

Une querelle moins grave divisait alors les chanoines de Saint-Maurice et les moines de Saint-Florent-le-Jeune. Ceux-ci, au temps de l'un des Geoffroy, évêque d'Angers, avaient reçu en don de Normand, seigneur du Petit-Montrevault, la chapelle de Notre-Dame, bâtie dans l'enceinte de son château. L'ambition leur inspira de la convertir en église paroissiale, et, dans ce dessein, ils trouvèrent l'appui des seigneurs du Grand et du Petit-Montrevault. Mais l'église paroissiale de la contrée était Saint-Pierre-Montlimart, où le chapitre de la cathédrale jouissait du droit de patronage. Les chanoines portèrent plainte à Renaud de Martigné, et le prélat défendit en 1109 aux moines d'ériger leur chapelle en paroisse; mais il ne mit pas obstacle aux dons que leur firent

(1) Voir la charte de Girard, publiée dans le bulletin de la Société industrielle d'Angers, t. XVIII, p. 219.

(2) Annal. Bened., t. V, p. 495. — Recueil des Hist. de France, t. XV, p. 48, etc.

Digitized by Google

les seigneurs de la contrée : ces dons multipliés permirent aux moines de bâtir un hameau, qui, en progressant, est devenu le bourg de Montrevault (1).

Renaud de Martigné, dans les premières années de son épiscopat, faisait en qualité de pasteur la visite des prieurés de Saint-Florent-le-Jeune, où il percevait ce qu'on appelait les droits synodaliques. Les moines revendiquèrent des droits de prescription contre ces ces visites réitérées et onéreuses. L'évêque renonça en 1113 à l'inspection des prieurés, mais, pour l'abbaye, il se réserva expressément le droit de descente et de visite pastorale (2). Peu d'années après, il reçut du pape Calixte II l'ordre de presser la restitution aux moines des champs et des pâturages, nommés les Chardonnets, situés entre l'abbaye et le château de Saumur. Les seigneurs du pays, qui en avaient pris possession, menacés des censures ecclésiastiques par l'évêque d'Angers, rendirent aux moines les biens qu'ils leur avaient enlevés (3). Un chevalier, nommé Benoît des Arcis, contestait à l'abbé de Saint-Florent la propriété d'un domaine. Renaud, qui intervint comme juge dans la querelle, somma Benoît de prouver par le jugement de Dieu la légitimité de sa revendication. Benoît n'hésita point à plonger sa main dans l'eau bouillante de l'épreuve judiciaire ; mais il la retira tellement brûlée qu'il fut condamné à restituer le domaine et à payer la procédure (4).

Foulques V, comte d'Anjou, attaque l'immunité des personnes et des biens ecclésiastiques.

Lorsque Renaud de Martigné avait consenti à recevoir dans la cérémonie de son sacre l'investiture de l'évêché d'Angers par Foulques-Réchin, non-seulement il avait enfreint les prescriptions des papes et des conciles, mais encore il s'était placé en quelque sorte sous la dépendance arbitraire des comtes d'Anjou. Foulques-Réchin ne tira point de cette investiture des conséquences abusives ; mais il n'en fut pas de même de Foulques V, son fils et successeur. Celui-ci, dès son avénement, montra des exigences de suzerain à l'égard de Renaud et voulut assujettir

(1) Hist. manuscrite de Saint-Florent, par D. Huynes, p. 178.
(2) D. Huynes, ibid., p. 181 ; Livre rouge, fol. 30.
(3) Ibid., p. 185.
(4) Dom Housseau, t. IV.

Digitized by Google

les terres de l'église d'Angers à des redevances, que ses prédécesseurs, peu soucieux cependant de l'équité à l'égard du bien d'autrui, n'avaient jamais demandées. Mais Renaud résista au comte et ne lui permit point d'entamer les immunités accordées aux biens ecclésiastiques par les lois romaines et carlovingiennes et par les coutumes féodales (1).

Renaud de Martigné lui résista avec succès à Angers et à Tours; il trouve un énergique appui dans Geoffroy de Vendôme.

Foulques, battu sur la question de l'immunité des biens, se rabattit sur celle des personnes et réclama en 1113 pour ses tribunaux civils le droit de juger les procès des chanoines. Cette prétention était, comme la première, une tentative de renversement de la législation ecclésiastique et civile, en vigueur au XIIe siècle. « Lorsqu'il l'eut connue, l'évêque Renaud, accompagné de Marbode de Rennes, du doyen Guillaume, du trésorier Geoffroy, de l'archidiacre Guillaume la Mouche et de plusieurs chanoines, se rendit à la cour du comte, qui l'attendait au milieu d'un grand nombre de seigneurs. Là, Marbode attesta et prouva qu'un chanoine de Saint-Maurice, justiciable seulement de son chapitre, ne pouvait être jugé et condamné à la prison que par l'évêque ou par le doyen assisté de ses collègues (2). »

Le témoignage de Marbode, qui prouve que le chapitre de la cathédrale n'affectait pas en 1113 d'être exempt de son évêque, fut assez puissant pour arrêter Foulques dans son attaque contre l'immunité personnelle des clercs. Mais Foulques éleva, quelques années plus tard, dans ses comtés du Maine et de la Touraine, des prétentions assez analogues à celles qu'il avait abandonnées en Anjou ; il réclama le droit d'investiture pour l'archevêché de Tours, qui vint à vaquer en 1117, et il se saisit, en 1125, pendant la vacance du siége, des biens de l'évêché du Mans. Renaud de Martigné soutint contre le comte puissant les droits de l'église de Tours, comme il l'avait fait pour ceux de l'église d'Angers, et dans cette nouvelle lutte, qui paraît avoir été remplie d'angoisses et de périls, il fut appuyé avec énergie par Geoffroy, abbé de Vendôme (3). « Un évêque, lui écrivait Geoffroy, qui redoute l'exil et la mort, n'est pas digne de la place qu'il occupe ;

(1) Hist. ecclés. d'Angers, par Grandet, t. II, p. 191.
(2) Manuscrits de la bibliothèque d'Angers, n° 636.
(3) Gauffridi Vindocin., epistol., lib. III, 2 et 7.

Digitized by Google

gardez-vous de défaillir dans la défense de la sainte Eglise; vous avez bien commencé; si vous cédiez, l'Eglise de Dieu, dont vous avez à défendre la virginité et la liberté, deviendrait prostituée et esclave. En persévérant dans votre résistance, entreprise pour la justice, vous laisserez à vos successeurs un exemple de courage et de sainteté. Je fais de vos angoisses les miennes propres, et je désire résister avec vous aux ennemis de l'Eglise jusqu'à l'effusion de mon sang. »

Jugement rendu par Renaud, Hildebert et Marbode dans une affaire d'assassinat.

Renaud de Martigné, qui se montra ferme à défendre contre le comte d'Anjou les immunités du clergé, fléchit, en 1116, sur les rigueurs de la pénitence publique et soutint avec faiblesse le droit de refuge accordé par les lois dans les églises aux criminels. Un assassinat avait été commis à Angers sur la personne d'un nommé Hervé Rotundelle, et, après le crime commis, Hugues, l'assassin présumé, s'était réfugié dans le cloître de Saint-Maurice. Salomon, parent d'Hervé, l'y avait suivi, et, sans respect du droit d'asile, avait vengé par sa mort l'assassinat de la victime. Excommunié par Renaud, il sollicita sa rentrée en grâce avec l'Eglise. Le tribunal d'évêques devant lequel il comparut à Angers, et qui se composait de Renaud, d'Hildebert et de Marbode, son parent, le traita avec une indulgence qui ne répondit point aux rigueurs usitées de la pénitence publique. Les évêques donnèrent à Salomon l'absolution des censures ecclésiastiques et ne lui imposèrent d'autre pénitence que l'obligation de payer à l'évêque d'Angers une rente annuelle de vingt-cinq sols prélevés sur des vignes qu'il possédait à Saint-Léonard; Renaud de Martigné fit l'abandon de cette rente aux chanoines de la cathédrale (1).

Le pape Calixte II, venu à Fontevraud, consacre l'église de l'abbaye.

Renaud, qui assista en 1117 aux funérailles de Robert d'Arbrissel à Fontevraud, revint, deux ans après, à l'abbaye prendre part à une auguste cérémonie. Le pape Gélase II venait de mourir en France, le 24 juin 1119, à l'abbaye de Cluny, et Guy, archevêque de Vienne, en Dauphiné, lui avait succédé sous le nom de Calixte II. Le nouveau pontife annonça qu'il tiendrait un concile à Reims, au mois d'octobre 1119, pour terminer la querelle des investitures, qui divisait les papes et les empereurs d'Allemagne.

(1) Dom Housseau, t. IV. — Gallia Christiana, t. XIV, col. 566. — Cartul. Eccl. Andeg., fol. 66. — Manuscrits de la bibl. d'Angers, n° 624, t. I, p. 416.

Digitized by Google

Arrivé à Poitiers pour se rendre à Reims, il fut conduit à l'abbaye de Fontevraud par l'évêque diocésain, nommé Guillaume. Là, Calixte II, à la date du 31 août 1119, en présence de Foulques V, comte d'Anjou, et de l'évêque d'Angers, Renaud de Martigné, « après avoir reconnu que par la miséricorde de Dieu tout-puissant la discipline monastique fleurissait parmi les religieuses, et les avoir mises sous la protection de saint Pierre, il consacra la basilique en l'honneur de la sainte Vierge, et déposa dans l'autel principal des reliques des bienheureux martyrs Félix, Adaucte, Saturnin et Sisigne et de sainte Cécile; il adressa ensuite la parole à la multitude des fidèles, comme il avait l'habitude de le faire, et il leur accorda des indulgences, dont il étendit la faveur à perpétuité à ceux qui feraient le pèlerinage de Fontevraud pendant la sainte quarantaine... Le lendemain il fit son entrée au chapitre, et devant l'assemblée complète des frères et des sœurs, il approuva la règle donnée par le prêtre Robert d'Arbrissel, de vénérable mémoire, fondateur du monastère et de l'ordre, et ordonna qu'elle fut observée dans son intégrité. Il commanda d'une manière absolue à quiconque avait fait des vœux dans l'abbaye ou dans ses prieurés, d'obéir aux prescriptions et aux ordres de l'abbesse et des prieures, comme l'avait ordonné Robert d'Arbrissel (1). » Telle fut la première approbation donnée par le Saint-Siége à l'ordre de Fontevraud, dont le principe essentiel, établi par son fondateur, était la soumission de l'homme à la femme.

Il approuve en son entier la règle de Robert d'Arbrissel.

Calixte II quitta Fontevraud pour se rendre à Angers, où, sur la demande de Foulques V, il réhabilita la mémoire de Foulques Réchin, mort dans la communion de l'Eglise, après avoir été plusieurs fois excommunié durant sa vie; il donna ensuite la confirmation à son petit-fils, âgé de sept ans, et qui fut depuis le comte Geoffroy Plantagenet. Le 17 septembre 1119, Calixte consacra l'autel principal de la chapelle du Ronceray. Renaud de Martigné, Galon, évêque de Léon; Brice, évêque de Nantes, et l'abbé Geoffroy de Vendôme l'assistèrent dans cette cérémonie.

Calixte II consacra l'autel du Ronceray et prêcha dans le cimetière de Saint-Laurent.

(1) Bulle de Calixte II à l'abbesse Pétronille. — Pavillon, Preuves, p. 624. — Niquet, livre III, p. 218. — Cartulaire de Fontevraud.

Digitized by Google

Le Souverain Pontife célébra solennellement la messe et fit aux religieuses une longue exhortation; les évêques consacrèrent ensuite par son ordre la chapelle, dont une première dédicace avait été faite un siècle auparavant par Hubert de Vendôme, évêque d'Angers. Calixte II se rendit après la cérémonie au cimetière de Saint-Laurent, où il monta sur une pierre tombale, qui servait de chaire pour la prédication; il rompit au peuple le pain de la parole divine, et il accorda à tous les fidèles qui, s'étant confessés, avaient assisté à la dédicace de la chapelle, la remise d'une septième partie de leur pénitence. Il étendit même cette indulgence à perpétuité à ceux qui visiteraient cette chapelle, le jour de l'anniversaire de la dédicace, ou dans l'intervalle du premier dimanche de l'Avent à l'octave de l'Epiphanie (1). Le pape, ayant quitté Angers pour se rendre à Tours, s'arrêta au monastère de Saint-Maur-sur-Loire, dont la chapelle avait été récemment reconstruite. Il la consacra à la prière des moines du Mont-Cassin, auxquels le pape Urbain II avait soumis le monastère, et il termina la cérémonie par la translation solennelle des corps de saint Simplicien et de saint Constantin, compagnons de saint Maur à Glannefeuil (2). Arrivé à Tours, Calixte II autorisa Renaud de Martigné à consacrer l'église de Saint-Macaire-en-Mauges, située sur le territoire exempt de Saint-Florent-le-Vieil (3).

Il consacra Saint-Maur-sur-Loire.

Renaud de Martigné assiste à la dédicace de Saint-Julien du Mans.

L'année suivante 1120, à l'octave de Pâques, Renaud prit part à la dédicace de la cathédrale Saint-Julien du Mans. « Gilbert, archevêque de Tours, dit l'auteur des Actes des évêques du Mans, consacra l'autel principal; Geoffroy, archevêque de Rouen, celui de Saint-Julien; Hildebert, celui de la crypte supérieure; Marbode de Rennes, accablé de vieillesse, presque aveugle, mais suppléant à ses forces épuisées par la virilité du caractère, l'élévation du génie, la sagesse des conseils jointe à l'expérience des années, consacra l'autel de Saint-Pierre et de Saint-Paul; Renaud, évêque d'Angers, homme habile et délié, qui, ayant su plus tard s'insinuer par sa souplesse dans la familiarité du roi Louis,

(1) Cartularium B. Mariæ caritatis, p. 12 et 13.
(2) Barth. Roger, Hist. d'Anjou, p. 229 et 230. — Baronius, t. XII, p. 172.
(3) Livre d'argent de Saint-Florent, fol. 13; livre rouge, fol. 6.

Digitized by Google

devint archevêque de Reims, consacra l'autel du Crucifix (1). »

Dans le cours de cette année 1120, Renaud de Martigné assura, par une donation, l'existence d'une collégiale régulière, fondée dans l'île de Chalonnes par un solitaire, nommé Hervé, anglo-saxon de naissance (2). Hervé avait quitté sa patrie dès sa première jeunesse, pour échapper peut-être aux calamités qu'entraînait après elle la conquête normande; et, réfugié en France, il s'était fait moine à l'abbaye de Vendôme (3). Mais après quelques années de profession, durant lesquelles la pratique des vertus les plus austères et le don même des miracles l'avaient signalé à la vénération de ses frères, il avait sollicité et obtenu de l'abbé Geoffroy l'autorisation d'embrasser la vie plus parfaite du désert sous la conduite de Robert d'Arbrissel, dans la forêt de Craon. Là, il partagea, durant plusieurs années, avec Salomon, le futur fondateur de Nyoiseau, la direction spirituelle des femmes dans la solitude. Robert cependant, après la dispersion des ermites de la forêt, ne conduisit point Hervé à Fontevraud et ne l'associa jamais à ses prédications apostoliques. Hervé, dont la vocation était désormais la vie d'anachorète, vint cacher sa vie sainte au pied des murs d'Angers, dans une cellule voisine de la chapelle Saint-Eutrope, dépendance des moines de l'Esvière et attenant à leur prieuré (4). Renaud de Martigné visita souvent le reclus; il l'honora de sa confiance et l'admit à ses entretiens les plus intimes. Hervé cependant sortait parfois de sa cellule, et il paraissait dans le monde pour y être « le conseil du peuple, l'appui des faibles et la voix des assemblées publiques (5). » Uni par de pieux souvenirs à l'abbaye de Vendôme, et se faisant pour elle missionnaire, il lui envoyait des novices que l'abbé Geoffroy recevait quelquefois sans dot, autant par désintéressement monastique que par affection pour Hervé, qu'il considérait toujours comme son fils spirituel (6).

L'anglais Hervé, moine de la Trinité de Vendôme, se fait ermite dans la forêt de Craon.

Sa vie réclusе, à Angers, près de la chapelle Saint-Eutrope.

Comment il se mêla au monde.

(1) Exceptum e Gestis episcoporum Cenomanensium. — Mabillon. — Analectorum, III, p. 303 et seqq.
(2) Annal. benedict., lib. LXVIII, nos 68-69.
(3) Cosnier, Fontebraldi exordium, p. 81. — Pavillon, Preuves.
(4) Hilarii versus et ludi.
(5) Marbodi opera.
(6) Gaufr. Vindocin., l. IV, epist. 49 et 50.

Digitized by Google

L'anglaise Eve s'associe à la vie recluse d'Hervé.

Depuis quelques années, Hervé habitait à Saint-Eutrope sa cellule de reclus, lorsqu'une jeune anglaise, nommée Eve, vint s'associer à sa solitude; elle s'attacha au reclus, qu'elle prit pour guide spirituel, et l'un et l'autre, habitant deux cellules contiguës, menèrent de concert, dans une sainte émulation, les exercices de la vie érémitique. Un versificateur anglais, appelé Hilaire, venu en France pour écouter les leçons du philosophe Abailard (1), a consigné dans des stances rimées la vie sainte et sans éclat mondain d'Eve la recluse (2). Issue d'une noble famille, Eve, dont le père s'appelait Apis et la mère Oliva, fut consacrée dès sa première enfance à la vie monastique dans l'abbaye anglaise de Clington. Adolescente encore, dit le narrateur, elle soumit ses sens par la pratique de l'austérité, fermant ses oreilles aux discours mauvais et ses yeux aux objets lascifs, et rendant à son créateur un chaste hommage par les chants presque ininterrompus de sa psalmodie. Elle était pour l'abbesse et ses compagnes un sujet d'admirable édification, et la renommée de ses vertus ayant franchi les murs du cloître, les fidèles du dehors la vénéraient à l'égale d'une sainte. L'humble vierge, troublée du bruit que faisait son nom, quitta l'abbaye, cherchant ailleurs une vie obscure et plus parfaite. Embarquée sur la mer, malgré l'orage, elle vint jusqu'à Angers trouver à Saint-Eutrope Hervé, auquel la rattachait sans doute quelque lien de parenté ou d'anciennes relations de famille. L'amour de Dieu, et non celui du monde, fut le lien de leur chaste société. Hervé obéissait à Eve, comme un serviteur et, en retour, Eve l'assistait de ses soins domestiques. L'autorité ecclésiastique approuva leur vie commune, que la malignité publique n'attaqua jamais de ses propos. Occupés dans leurs entretiens intimes des pensées de l'éternité, ils reçurent une lettre de Geoffroy de Vendôme, où ce vigilant directeur des âmes, pour engager les deux reclus à la persévérance, leur parla de l'alternative réservée à toute créature humaine, au sortir de la vie, ou les joies de la vision béatifique, ou la perte irréparable de Dieu avec les maux qui l'accompagnent (3). Eve, dit son historien, attendait pour

(1) Annal. benedict., lib. LXVIII, p. 315.
(2) Hilarii versus et ludi.
(3) Gaufr. Vindocin. epist., lib. IV, 48.

Digitized by Google

se nourrir l'impérieux besoin de la nature, demandant de préférence à la lecture des livres saints et à l'eucharistie la force de l'âme et du corps. Mais le jeûne, le travail et les veilles prolongées hâtèrent la fin de sa vie et son passage du monde à Dieu. « Son corps, que suivirent les religieuses, les moines et les chanoines d'Angers, fut mis en terre par le clergé, et les anges et les saints de Dieu, avec lesquels elle était liée de société, portèrent son âme au ciel (1). »

Pèlerinage d'Hervé à Jérusalem.

La mort d'Eve, arrivée vers l'an 1110, détermina Hervé à s'éloigner d'Angers. Il entreprit le pèlerinage de Jérusalem, et, malgré une santé affaiblie par l'âge et les austérités, il accomplit heureusement ce lointain voyage. A son retour à Angers, il ne se rendit point aux instances de Renaud de Martigné, qui voulait le garder auprès de sa personne. L'évêque, le laissant libre de suivre son attrait pour la solitude, lui permit de se retirer dans l'île de Chalonnes, domaine de l'église d'Angers (2). Sur les terres de son ermitage, Hervé construisit un oratoire, qu'il dédia à Saint-Eutrope (3); des femmes, des laïques et des clercs vinrent se placer sous sa direction; il réunit les clercs en congrégation de chanoines réguliers et il bâtit pour les femmes un monastère à Châteaupanne, sur la paroisse de Montjean; les laïques menèrent dans l'île la vie d'anachorètes. Cependant, à Chalonnes, comme autrefois à Saint-Eutrope d'Angers, Hervé ne se renferma pas tellement dans la solitude qu'il n'en sortît parfois et parût au milieu du monde, pour y être « le conseil du peuple, l'appui des faibles et la voix éloquente des réunions publiques. » Ce témoignage de Marbode, précédemment rapporté, est le seul qu'on ait recueilli sur la vie publique du solitaire. Hervé mourut en 1119, et son corps fut enseveli dans l'oratoire dédié à Saint-Eutrope et qui reçut bientôt le nom de Saint-Hervé. Jusqu'à la Révolution, les fidèles ont conservé dans cet oratoire le pauvre lit, où il prenait son sommeil, et qui échappa miraculeusement, au XVIIe siècle, à un incendie et à

Il se retire dans l'île de Chalonnes.

Sa mort.

Culte qu'on lui rend et pèlerinage à son tombeau.

(1) Hilarii versus et ludi.
(2) Pavillon, Preuves, p. 543. Charte de Renaud de Martigné.
(3) Pavillon, p. 45; p. 409 et passim.

Digitized by Google

diverses inondations. Le lieu où il avait vécu dans l'île de Chalonnes devint un pèlerinage pour les fidèles de l'Anjou. L'éclat de ses vertus et les miracles qui s'opérèrent sur sa tombe, le firent canoniser par la voix publique. Au monastère de Châteaupanne et à l'abbaye du Ronceray, sa mémoire reçut les hommages qu'on accorde aux saints, et ce culte était déjà immémorial dans ces deux maisons, lorsque, en 1624, l'évêque d'Angers, nommé Charles Miron, autorisa pour l'église de la Trinité un office spécial en l'honneur de saint Hervé. La collégiale qu'il avait fondée lui survécut quelque temps. Renaud de Martigné, qui voulut en assurer l'existence, concéda aux chanoines la partie de l'île où Hervé avait vécu, sous la condition de n'entrer jamais dans une autre congrégation et de demeurer sous la dépendance des évêques d'Angers (1). Mais ces conditions ne furent point remplies et, avant la fin du XIIe siècle, la collégiale devint un prieuré de l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire.

Saint Renaud de Mélinais.

Saint Hervé de Chalonnes et Salomon, fondateur de l'abbaye de Nyoiseau, ne furent pas les seuls disciples de Robert d'Arbrissel, qui, après la dispersion des ermites de Craon, cherchèrent ailleurs dans le diocèse d'Angers une nouvelle solitude, pour y continuer leur vie d'anachorète. Renaud, vénéré sous le nom de saint Renaud de Mélinais, établit son ermitage dans une forêt située entre La Flèche et Baugé (2). Né en Picardie, il avait été agrégé d'abord à la collégiale des chanoines réguliers de Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons. Mais, ayant obéi à l'attrait d'un état plus parfait, il se sépara de ses collègues, malgré les avertissements d'Yves, évêque de Chartres (3), pour partager dans la forêt de Craon la vie érémitique des disciples de Robert d'Arbrissel. Il n'attendit pas cependant, pour quitter le maître qu'il avait choisi, la dispersion, accomplie vers 1104, des ermites de la forêt, et, avant cette année, s'étant séparé de ses compagnons, il habitait déjà, à une autre extrémité de l'Anjou, un ermitage particulier dans les bois et sur les bords du ruisseau de Mélinais. Il resta

(1) Charte de Renaud relative à Hervé. — Pavillon, p. 543.
(2) Sur saint Renaud, voir les Acta sanctorum, t. V septembris, p. 627.
(3) Yvonis Carnut. epist. 256.

Digitized by Google

jusqu'à la mort dans cette solitude, honoré comme un saint durant sa vie même par les fidèles des diocèses voisins, et la mémoire de sa sainteté resta si grande, que Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, voulut la consacrer, à la fin du XIIe siècle, par la fondation d'une abbaye, au lieu même où saint Renaud de Mélinais avait vécu et avait été enseveli.

André de la Chaussaire.

Pendant que saint Renaud vivait dans la solitude de Mélinais, un autre anachorète, appelé André, et auquel on avait donné le surnom de Jérosolimitain, à cause d'un pèlerinage accompli en Palestine, fondait sur la paroisse de la Chaussaire un ermitage, nommé le Lac-Roger. Quelque temps après, il en établissait un nouveau dans un lieu appelé Pieria, situé sur l'une des paroisses de Liré ou du Fuilet, et il se soumettait, lui, ses disciples, ses deux fondations et les biens qui y étaient attachés, à la juridiction de Renaud de Martigné (1).

Moines de Saint-Nicolas devenus ermites.

Vers le même temps, trois moines de Saint-Nicolas d'Angers, nommés Ascelin, Rotalde et Tigère, quittaient leur abbaye pour se retirer dans un ermitage, où venait de mourir un anachorète, appelé Guillaume; Adèle, comtesse de Blois et fille de Guillaume-le-Conquérant, leur fit don du lieu désert, aujourd'hui inconnu, qu'ils avaient pris pour demeure (2). Des femmes suivaient alors l'exemple d'Eve, la recluse, compagne d'Hervé, et vivaient en cellule, séparées du monde : les noms de deux recluses, Pétronille, retirée au tertre Saint-Laurent, et Osamine, à Trélazé, ont été conservés à l'histoire par l'auteur de la vie de saint Girard (3).

Pétronille et Osamine, recluses

Saint Girard, moine de Saint-Aubin.

Girard naquit dans la seconde moitié du XIe siècle d'une famille noble, à l'Oiselière, sur la paroisse de Bazouges, près Châteaugontier. Entré dans l'état ecclésiastique, il exerça d'abord le ministère, comme prêtre séculier, dans sa paroisse natale ou aux environs. L'attrait de la vie monastique le poussa bientôt à se faire moine à l'abbaye de Saint-Aubin, où parmi ses frères il

(1) Pavillon, Preuves. — Charte de Renaud de Martigné, p. 543.
(2) Epitome Sancti Nicolai Andegav., p. 59.
(3) Vita beati Girardi, p. 109 et 110. — Chronique des églises d'Anjou.

Digitized by Google

se distingua par la pratique éminente des vertus du cloître. Son abbé, nommé comme lui Girard, l'envoya successivement fonder et gouverner plusieurs années le prieuré de Rossay-la-Madeleine et celui de Bois-Jarzé, situé sur le domaine de Sermaise (1). Rentré à l'abbaye, il obtint de vivre en reclus dans une cellule voisine de la chapelle et d'où il assistait aux offices du chœur. Là, il vécut jusqu'à la fin de sa vie, chargé volontairement de chaînes de fer, occupé de la prière et de la méditation, au milieu des jeûnes et des larmes de la pénitence. Dieu récompensa son serviteur dès cette vie, par l'effusion de grâces surnaturelles dont de grands saints, plus renommés ici-bas, n'ont pas été comblés. Girard eut parfois le discernement de l'état moral des âmes, durant la vie et après la mort (2), et il participa à un certain degré à l'empire surnaturel exercé plus tard par saint François d'Assise sur les animaux des champs et les oiseaux du ciel (3). Des événements, qui se passaient en des lieux éloignés, lui furent distinctement connus et annoncés à l'heure même de leur accomplissement (4). Girard eut deux visions : la première, à Sermaise, où il vit Jésus-Christ le bénir (5), et la seconde à Saint-Aubin (6), où la Sainte Vierge lui promit son assistance à l'heure de la mort. Il mourut le 4 novembre 1123, en rappelant dans une prière à la Sainte Vierge la promesse qu'elle lui avait faite. Renaud de Martigné présida aux funérailles, et le corps du saint fut enseveli dans l'un des transepts de l'église Saint-Aubin. Sa tombe fut féconde en miracles (7), qui parurent si nombreux et si bien constatés, qu'avant la fin du XIIe siècle les moines élevèrent à Girard un autel, où les fidèles de l'Anjou l'invoquèrent comme un saint.

La mort de saint Girard avait été précédée, de quelques

(1) Vita B. Girardi, p. 99-103.
(2) Ibid., p. 107, etc.
(3) Ibid., p. 102-103.
(4) Ibid., p. 117-119.
(5) Ibid., p. 104.
(6) Ibid., p. 107.
(7) Biblioth. nationale, Vie manuscrite du B. Girard, n° 1183. — Biblioth. d'Angers, copie n° 738.

Digitized by Google

semaines, par celle de Marbode, évêque de Rennes, qui avait pris l'habit religieux à Saint-Aubin d'Angers. Accablé sous le poids de la vieillesse et des infirmités, il s'était démis de ses fonctions épiscopales et, sentant la mort approcher, il avait demandé à la paix du cloître la solitude et le repos pour se préparer au jugement de Dieu. Il vécut seulement quelques mois à Saint-Aubin où il mourut le 11 septembre de l'année 1123. Les moines adressèrent aux abbayes et aux collégiales, auxquelles les unissaient des liens de confraternité, une lettre encyclique, annonçant la mort de Marbode et celle de saint Girard. Deux disciples de l'évêque de Rennes à l'école d'Angers, Ulger, archidiacre de Renaud de Martigné, et Rivallon, archidiacre de Nantes, célébrèrent en vers latins la gloire de leur maître, et joignirent leurs éloges à la louange que leur donnaient dans leur lettre les moines de Saint-Aubin. Marbode avait administré pendant vingt-huit années le diocèse de Rennes, où il avait eu constamment à lutter, tantôt par la douceur, tantôt par la fermeté, contre les mœurs encore grossières des habitants et la violence de leur caractère (1). Dans un moment d'irritation, il composa des vers, où il flétrit sans ménagements les vices de sa cité épiscopale (2). Il sut rendre toutefois par ses prières, ses jeûnes, ses veilles, ses aumônes abondantes, ses labeurs et les qualités du caractère, son ministère fructueux pour son diocèse (3); le prince des orateurs de son temps, il joignit à la renommée de l'éloquence le mérite d'un illustre et saint évêque (4).

Marbode, évêque de Rennes, se fait moine à Saint-Aubin, où il meurt

Tels étaient, sous l'épiscopat de Renaud de Martigné, les saints et les pieux personnages dont les vertus éminentes faisaient la gloire des solitudes et des monastères de l'Anjou : Hervé et Eve, Renaud de Mélinais, Salomon, Robert d'Arbrissel à Fontevraud, Guillaume de Dol à Saint-Florent-le-Jeune, Girard et Marbode à Saint-Aubin d'Angers. Les études étaient florissantes, comme on le verra plus tard, à Angers, sous la direction d'Ulger,

Départ pour Jérusalem de Foulques V et de Renaud de Martigné.

(1) Epist. encycl. monachorum S. Albini. — Opera Marbodi, p. 1464.
(2) Opera Marbodi, p. 1726-1727.
(3) Versus Ulgerii. — Versus Rivallonis. — Opera Marbodi, 1464-1465.
(4) Epist encycl.

Digitized by Google

et à Bourgueil, sous celle de l'abbé Baudry. Renaud de Martigné faisait oublier par les qualités de son administration les défauts de sa jeunesse et les vices de son élection. Vers le milieu de l'année 1120, il partit d'Angers pour accompagner à Jérusalem Foulques V, comte d'Anjou (1). Il s'arrêta quelques jours à Saint-Florent-le-Jeune, où il confirma à l'abbé Etienne le patronage de l'église et des chapelles de Gonnord. L'histoire cependant ne nous a point fait connaître la durée et les circonstances de son pèlerinage. Foulques V s'agrégea en Palestine à la milice des Templiers; il combattit avec eux les Sarrasins, et lorsqu'il les quitta, après deux ans de séjour à Jérusalem, il leur assura une rente annuelle de trente livres de monnaie angevine (2). Il revint à Angers, apportant une relique considérable de la Vraie Croix, dont il fit présent à ses collègues et chapelains les chanoines de Saint-Laud (3). Le culte extraordinaire que ceux-ci rendirent à cette relique dans leur église, qui était la chapelle des comtes d'Anjou, lui valut bientôt une grande célébrité; c'est la relique qui, sous le nom de Croix de Saint-Laud, est vénérée depuis des siècles dans le diocèse d'Angers.

Croix de Saint-Laud.

Le mariage de Sibille, fille de Foulques V, avec Guillaume, fils de Robert, duc de Normandie, est cassé par la cour de Rome.

Le comte Foulques V, donateur de la Croix de Saint-Laud, était avide de puissance et opiniâtre dans ses desseins ambitieux; la colère qu'il ressentit de voir l'un de ses projets déçus, le mit en 1124 en lutte directe avec la cour de Rome. Il avait marié la plus jeune de ses filles, nommée Sibille, à Guillaume, fils de Robert, duc de Normandie. Henri I, roi d'Angleterre, qui retenait Robert prisonnier, après lui avoir enlevé la Normandie, s'inquiéta de ce mariage menaçant pour sa politique. Après avoir fait étudier par des clercs, versés dans ce genre d'études, la généalogie des deux époux, il découvrit qu'ils étaient parents à un degré prohibé pour le mariage. Instruit de cet incident, le pape Calixte II députa en France le légat Jean, évêque de Créma, et le chargea de procéder aux informations canoniques. Le légat

(1) Chronique de Saint-Aubin, p. 32.
(2) Orderic Vital, lib. IV, p. 423.
(3) Manuscrits de la bibliothèque d'Angers, n° 681.

Digitized by Google

Jean, qui constata juridiquement la parenté des deux époux, leur ordonna de se séparer, et, en attendant qu'ils le fissent, il prescrivit de suspendre la célébration de l'office divin dans les lieux où se trouverait le prince Guillaume. Le pape Calixte II confirma, le 7 septembre 1124, la sentence et l'injonction de son légat par une lettre qu'il écrivit aux évêques de Chartres, d'Orléans et de Paris (1).

Interdit de l'Anjou.

Mais Foulques V n'accepta point la sentence du légat, et, au refus de la reconnaître, il joignit le mépris et l'insulte. Dans une lettre adressée aux chanoines de Tours, le 12 avril 1125, le pape Honoré II, successeur de Calixte, témoigne en ces termes des excès auxquels s'emporta le comte d'Anjou et des peines ecclésiastiques qu'il s'attira par ses violences : « Il a mis la main sur les envoyés que le légat lui avait députés; pendant quinze jours, il les a retenus dans une étroite prison; il leur a fait brûler la barbe et les cheveux et jeter leur missive dans le feu, en plein jour et devant la foule assemblée. Alors, notre légat a mis en interdit les terres du comte et a excommunié sa personne. En conséquence, après avoir pris conseil de nos frères, Nous ratifions cette sentence, jusqu'à ce que le comte ait fait une digne satisfaction; nous voulons spécialement que l'interdit soit observé (2). » L'interdit fut bientôt levé, car Guillaume, fils du duc de Normandie, se sépara de Sibille, qui revint trouver son père, le comte d'Anjou.

Renaud de Martigné est nommé archevêque de Reims.

Quelques semaines avant ou après la levée de l'interdit et vers le milieu de l'année 1125, Renaud de Martigné fut élevé au siége archiépiscopal de Reims. « Raoul-le-Vert, dit Orderic Vital, le père du clergé et des pauvres, fondateur de plusieurs monastères et collégiales, prélat instruit et éloquent, homme de bonnes œuvres, mourut dans un âge avancé. Renaud, évêque d'Angers, lui succéda; mais il s'en fallut qu'il montrât les qualités de son prédécesseur. » Renaud de Martigné devait son élection à la faveur du roi Louis VI, auprès duquel le comte d'Anjou avait

(1) Spicileg., t. III, p. 149.
(2) Idem, t. III, p. 149.

Digitized by Google

repris, depuis quelques années, la charge héréditaire dans sa famille de sénéchal de France. Les fondations pieuses que fit dans son diocèse le nouvel archevêque et l'histoire ecclésiastique de Reims attestent que Renaud de Martigné remplaça dignement Raoul-le-Vert malgré l'assertion d'Orderic Vital. Sur le siége primatial de Reims, il soutint avec une grande fermeté les droits du pape Innnocent II contre l'usurpation de l'anti-pape Anaclet (1). Il mourut en 1138, et son corps fut enseveli à l'abbaye d'Igny, qu'il avait fondée et dotée entièrement par ses propres revenus. Homme de race seigneuriale, il avait pris, en toute sécurité de conscience, possession de l'épiscopat, comme d'un apanage dû aux personnes de sa caste; mais il géra sa prélature sans orgueil, étranger à toute idée et pratique de domination sur les fidèles et sur les clercs, consacrant sa grande fortune au bien des pauvres et des monastères (2) et se montrant inflexible seulement, lorsque son devoir lui ordonnait de défendre les intérêts et les droits de l'Eglise. Evêque d'Angers, il avait fait ensevelir dans la cathédrale Brient, son père, et sa mère Aldegarde; devenu archevêque de Reims, il prit pour archidiacre son neveu Guillaume de Passavant, qui, élevé plus tard sur le siége épiscopal du Mans, fut l'un des plus illustres évêques de France au XIIe siècle.

Sa mort en 1138

(1) Gallia christ., t. IX : lettre d'Anaclet à l'un des suffragants de Renaud, col. 84.

(2) D. Housseau, t. XVI. — Cartular. B. Mariæ caritatis, passim.

L'abbé T. PLETTEAU.

Digitized by Google

LA COMÉDIE APRÈS MOLIÈRE

REGNARD

Regnard est sans contredit un des esprits les plus aimables de la fin du XVIIe siècle. S'il n'a plus les fortes qualités des maîtres, il en a retenu la tradition pure, le goût exquis, la langue correcte. Génie heureux pour qui la nature avait tout fait, brillant et léger, amoureux du plaisir, insouciant de tout le reste, sceptique par humeur plutôt que par système, il semble marquer le passage d'un siècle grave et religieux à un siècle de licence, de persiflage et de doute.

Il naquit vers l'an 1656 à Paris : la maison de son père touchait, dit-on, à ces fameux piliers des halles, près desquels était né Molière. Singulier hasard qui place au centre de la cité le berceau de nos deux grands poètes comiques, comme pour tremper de bonne heure leur génie à la source même de la verve et du bon sens populaire.

Sa vie fut originale comme son esprit, et, avant d'être célèbre par ses ouvrages, il le fut par ses aventures.

Seul héritier d'une grande fortune et déjà possédé du démon des voyages, Regnard, âgé de vingt ans à peine, quitte la capitale et s'embarque pour l'Italie. Ce qui le conduit vers cette terre sacrée des arts, ce n'est pas le goût des souvenirs antiques ni la vénération du passé; non, le poète n'est pas encore éveillé en lui; c'est l'homme de plaisir qu'appelle, dans cette Italie pleine

Digitized by Google

d'enchantements, l'attrait des fêtes brillantes, la société des masques et des joueurs. Lui-même aimait le jeu avec passion, et le sort lui fut si constamment favorable qu'au retour son patrimoine se trouva grossi de plus d'un tiers. Plus tard, quand il mit le joueur sur la scène, Regnard s'est montré plus sévère. Son héros revient les mains vides et perd du même coup sa maîtresse et son argent. Il y a quelque mérite dans cette leçon de morale donnée à la fortune par un poète qu'elle avait toujours gâté.

Ce premier voyage fut suivi d'un second que des incidents extraordinaires ont rendu fameux. Regnard l'a raconté lui-même sous forme de roman.

Etant à Bologne, il s'éprit d'une dame provençale qu'il n'a fait connaître que sous le nom d'Elvire. Enchaîné à ses pas, il parcourt avec elle le nord de l'Italie et finit par s'embarquer sur le vaisseau qui devait la ramener en France avec son mari; car il y avait un mari. Mais le navire est pris par des pirates barbaresques; les trois passagers sont faits prisonniers, conduits à Alger, vendus à l'encan, et le sort, toujours malin, envoie bien loin le mari et fait tomber les deux autres captifs aux mains du même maître. Ce maître avait nom Achmet Talem; c'était un homme dur et cruel; mais Regnard sut l'attendrir.

Epicurien comme Horace, aimant comme lui la bonne chère, il joignait à ce goût des talents de cuisinier qu'il sut mettre en œuvre. Son esprit, sa gaîté firent le reste : trop de succès faillit même le perdre.

Regnard possédait tous les dons qui font le parfait cavalier. Lui-même s'est rendu pleine justice à cet égard, et le portrait suivant, où il s'est peint sous le nom de Zelmis, donne une idée si avantageuse de sa personne, qu'il y aurait trahison de la part d'un biographe à le passer sous silence :

— « Zelmis est un cavalier qui plaît d'abord; c'est assez de le voir une fois pour le remarquer, et sa bonne mine est si avantageuse qu'il ne faut pas rechercher avec soin dans sa personne des endroits pour le trouver aimable; il faut seulement se défendre de le trop aimer. »

Digitized by Google

Les femmes d'Achmet-Talem n'eurent pas cette sagesse. L'intrigue fut découverte, et Zelmis allait la payer de sa tête, quand sa famille, enfin informée de son sort, offrit à propos une rançon considérable.

De cette aventure Regnard a fait un roman singulièrement monotone, mais qui, à défaut d'un autre intérêt, montre du moins à quel travestissement de la nature et de la vérité l'exemple des auteurs à la mode continuait, même après les leçons de Molière et de Boileau, à pousser les jeunes écrivains.

Regnard a l'imagination tout échauffée de la lecture d'Artamène et de Clélie. Ses personnages, même le turc, ont fréquenté les ruelles et l'alcôve des Précieuses. Leur caractère, leurs sentiments, leurs discours, tout vient de là. Ils entendent et parlent à merveille ce langage d'une galanterie spirituelle et raffinée que le goût du jour substituait à la passion vraie. Chose étrange! pas un trait comique dans ce long récit, qui pouvait emprunter à la réalité de si plaisants détails! Ce grand rieur, une fois dans sa vie, a connu l'art d'être sérieusement et noblement ennuyeux. L'auteur des *Folies amoureuses* et du *Légataire*, empruntant la plume de Scudéry pour raconter d'insipides amours, n'est-ce pas un curieux chapitre d'histoire littéraire?

J'ai suspendu le récit des amours de Regnard à sa sortie de prison : dès lors l'histoire et le roman se confondent, et la fortune se charge d'amener le dénoûment le plus imprévu.

Ayant payé rançon pour sa compagne d'esclavage, notre voyageur la ramène en France. A peine débarqué, il apprend que De Prade (c'est le nom du mari d'Elvire) est mort en Afrique. Plus d'obstacle à son bonheur. Après quelques mois accordés à la décence et au deuil, les fêtes de l'hymen sont préparées. Mais, ô déception! celui que l'on croyait mort reparaît, conduit par deux moines franciscains, qui l'ont racheté, et c'est pour célébrer son retour que s'achève le festin, destiné à fêter le bonheur d'un autre.

Le coup était rude et l'affliction du poète fut vive. Mais la douleur est comme ces plantes aux racines profondes qui ne sauraient croître dans un sol léger et souvent remué. Impatient

Digitized by Google

d'échapper à ses regrets, il se jette avec emportement dans de nouveaux voyages. Il part, il visite tour à tour la Hollande, le Danemarck, la Suède, la Norwège, la Laponie, l'Allemagne; il va de royaume en royaume, de capitale en capitale, avide de spectacles et de fêtes, il lâche les rênes à sa fantaisie, il cède aux mille caprices de cette curiosité qui le mène toujours plus loin, et il ne s'arrête que sur les confins du monde habité, là où la terre manque sous ses pieds :

Hic tandem stetimus nobis ubi defuit orbis.

Rien de plus piquant que ce voyage, fait pour ainsi dire au jour le jour et dont la direction est abandonnée au hasard de la route, au plaisir du moment. Cet ennui, dont parle le poète, fantôme odieux qui monte sur le navire du voyageur et s'attache aux pas du cavalier, Regnard l'a mené si vite et si loin qu'il l'a perdu sur la route. Nulle trace de mélancolie, nul souvenir du douloureux événement, qui l'a chassé de France. Il semble qu'il ait laissé en passant la frontière tout sujet d'amertume.

Je me trompe : une fois au moins il a éprouvé la vérité des paroles du poète; une fois au moins il a porté le poids de la solitude et de l'ennui.

Ce n'est pas une pure supposition. C'est l'aveu sorti de sa bouche et que l'on trouve dans un fragment de lettre recueilli parmi ses œuvres, sous le titre de Réflexions.

De longues tempêtes l'ont forcé de relâcher sur une côte perdue de la mer Baltique. Pendant ces jours de repos, dans l'inaction de sa pensée rendue à elle-même, sur le rivage désert où la vue des flots entretient ses rêveries, d'amères réflexions le viennent assaillir, et voici que cet homme inconstant et joyeux fait retour sur les heures perdues de sa vie, mesure la profondeur du vide où il flotte, recherche avec sincérité, révèle avec éloquence la cause de tant de mouvements déréglés, de tant d'agitations qui troublent la paix de son existence et précipitent le cours de ses désirs; voici qu'il s'écrie avec un accent de grave émotion : — « Ainsi, se fuyant toujours lui-même, l'homme ne

Digitized by Google

peut s'éviter; il porte avec lui son inconstance, et la source de son mal est dans lui-même, sans qu'il la connaisse. »

Ces réflexions frappent moins encore par la beauté du langage que par l'étrange contraste qu'elles forment avec le caractère de Regnard. Il a raison ce voyageur blessé; l'homme ne saurait s'éviter toujours, et lorsqu'il se rencontre et se reconnaît, le plus heureux est épouvanté de son néant et de sa misère. Mais cet accès de philosophique rêverie dure peu. C'est une atteinte légère, c'est une impression fugitive dont il ne reste dans l'œuvre du poète qu'une page, commentaire éloquent d'un lieu commun de sagesse antique.

Regnard revint à Paris vers 1683, pour y goûter un repos assaisonné de plaisirs et d'études. Il s'était fait bâtir par Mansard, aux portes de la capitale, dans les prairies de la Grange-Batelière, une maison qui devint en peu de temps le rendez-vous de tout ce qu'il y avait d'épicuriens distingués par l'esprit et la qualité. Le duc d'Enghien, petit-fils du grand Condé, et le prince de Conti venaient s'y délasser de la contrainte que Louis XIV vieillissant commençait d'imposer à sa cour. On y voyait des courtisans, des artistes, des académiciens et même des poètes. De ces derniers, le plus familier était Dufresny, esprit ingénieux mais déréglé, satyrique malin, mais poète médiocre, hôte et collaborateur de Regnard en attendant qu'il en devînt le rival et l'ennemi. C'était une société de gais convives comparable à celle du Temple, mais où le goût du plaisir n'allait pas jusqu'à la débauche, et dont la licence était tempérée par l'urbanité des manières, par la délicatesse d'esprit du maître.

C'est là que Regnard s'essayait dans l'art d'écrire par des esquisses crayonnées d'une main facile. C'est là qu'il se jouait, en de satyriques boutades, où sa verve irrévérencieuse s'attaquait à Despréaux lui-même; plus souvent, en d'aimables épîtres, où, libre imitateur d'Horace, il rappelle parfois, lorsqu'il chante les charmes de sa vie nonchalante, la grâce et l'enjouement de son modèle. Mais ces compositions, trop rares et trop négligées, n'auraient pas sauvé son nom de l'oubli, s'il n'avait conquis au théâtre une gloire plus durable. Une vocation impé-

Digitized by Google

rieuse, comme celle qui tourmenta l'enfance de Molière, n'a pas poussé Regnard vers la scène; il n'y chercha d'abord qu'un passe-temps, qu'un moyen agréable de combattre la satiété des plaisirs. Longtemps il se contenta de prendre la plume des mains de Dufresny et d'ébaucher à ses heures des vaudevilles, destinés à faire rire pendant quelques jours le public du Théâtre-Italien, des couplets spirituels: la satyre ou la parodie d'un événement populaire, faisaient tous les frais de ces pièces fugitives. Bientôt, l'ambition s'éveillant avec le génie, il s'éprit d'un idéal plus élevé, étudia les maîtres de l'art et composa les comédies qui pendant quinze ans ramenèrent le rire au théâtre de Molière : le *Joueur*, les *Folies amoureuses*, les *Ménechmes*, et ce *Légataire* dont la gaîté n'a pas paru vieillie, quand une heureuse pensée l'a rendu de nos jours aux applaudissements du public.

Ainsi cette forte direction de son génie, qui coûte souvent à l'écrivain tant d'efforts perdus, Regnard l'avait trouvée comme en se jouant. Il ne voulait qu'occuper ses loisirs, exercer sa veine, et il rencontrait la gloire. Il est temps de voir dans ses œuvres quelles qualités éminentes lui assurent, au-dessous de Molière, cette place privilégiée où l'estime publique l'a maintenu.

Peindre les vices et les ridicules qui sont de tous les temps; exprimer sur la scène cette vérité morale qui est le fond invariable de la nature humaine, et faire de la satire d'un homme celle de l'humanité tout entière, c'est sans doute l'œuvre la plus haute que puisse enfanter le génie comique; mais cette œuvre difficile et rare ne peut sortir que de la main d'un poète philosophe.

Celui qui n'applique son art qu'à la peinture des mœurs contemporaines conduit librement son pinceau dans un cadre étendu, et les sujets ne lui manquent jamais. Son siècle est devant lui, comme une scène toujours ouverte, sur laquelle s'agitent mille personnages divers, où se succèdent mille spectacles changeants. Les ridicules dont on riait la veille ne sont pas ceux du lendemain. Chaque siècle, chaque société a les siens propres, que le temps, la mode, les événements renouvellent avec rapidité. Si la race des *précieuses* a disparu, voici venir celles des marquis impertinents, des bourgeois gentilshommes, des femmes savantes,

Digitized by Google

des maltôtiers et des traitants enrichis. Dans cette continuelle succession de folies et de vanités, le poète peut choisir; il travaille sur un fond inépuisable. Il n'en est pas ainsi du peintre de caractères. Comme il néglige les formes particulières et périssables que chaque siècle imprime à ses passions, pour s'attacher à ce qu'elles ont d'universel et d'immuable; comme il doit ramener les traits épars de son modèle à cette unité qui est la marque de la vérité générale, le cercle de ses études est nécessairement borné à ce petit nombre de vices héréditaires qu'une loi trop constante transmet de génération en génération.

Avant Molière, la comédie de caractère ne s'était montrée que de loin sur notre scène. C'était une matière encore intacte, qui attendait les mains de l'ouvrier. En quelques années, ce puissant génie la mania si fortement qu'il parut l'avoir épuisée.

Il meurt, et pendant les deux siècles qui suivent, tandis que la comédie de mœurs, aux mains de Lesage, de Beaumarchais, de Picard et de leurs modernes héritiers, s'enrichit de tant d'œuvres excellentes, deux ou trois tableaux à peine, tracés par des mains différentes, viennent s'ajouter à cette galerie d'immortelles peintures ouverte et presque remplie par le génie du créateur de Tartufe et d'Alceste.

Il ne semble pas que Regnard fût destiné par la tournure de son génie à exceller dans cette partie de l'art. Combien de qualités lui manquaient qui font le grand moraliste et le grand peintre? quel contraste entre l'humeur de ce mondain et la nature sérieuse, méditative de Molière. Observateur et philosophe, nul ne l'est moins que lui. J'ai loué le ton spirituel de ses relations de voyage; elles n'ont pas d'autre mérite. Pour le reste, elles sont d'un homme singulièrement léger, plus curieux qu'attentif, dont le regard glisse sur la surface des choses, qui raisonne peu et raisonne mal. Du spectacle de tant de mœurs différentes il n'a rapporté qu'un scepticisme moqueur. Sous l'apparente contradiction des faits, à travers la bizarrerie des usages, il ne discerne pas l'unité de la loi morale, et le dernier mot de cette futile sagesse c'est celui qu'il a développé non sans esprit dans une longue épitre:

Que le bien et le mal n'est qu'en opinion.

Digitized by Google

Sans courir si loin, sans quitter l'échoppe du barbier, où il allait souvent s'asseoir, celui que l'on appelait le *contemplateur* enfonçait plus avant son regard perçant : tous les masques tombaient devant cet œil assidûment observateur, et le poète moraliste amassait en un jour plus de matériaux pour ses œuvres futures que ne faisait en dix années le sceptique visiteur de tant de contrées lointaines.

Plus tard même, revenu à Paris, lorsqu'il s'éprend d'un beau feu pour le théâtre, cet épicurien, entré dans la maturité de l'âge, est-il plus attentif au spectacle du monde? plus assidu à l'étude de l'âme et des passions? — Enfermé dans sa voluptueuse retraite, il se livre tout entier aux plaisirs. S'il écrit, c'est encore par divertissement. il ne connaît pas ces haines vigoureuses que nourrissait l'âme d'Alceste et qui lui inspiraient de si généreuses colères. Le mal et l'erreur le trouvent indulgent et froid au sein de ses délices. — On dit que Tartufe est rentré à la cour par la porte ouverte à la pénitence, et qu'il capte la faveur du vieux roi. — Qu'importe à ce libertin, pourvu qu'on le laisse se damner joyeusement dans sa libre retraite. — Que parlez-vous de M. Turcaret et de son insolente fortune à ce fils d'Aristippe, qui mange en paix son patrimoine, plus opulent qu'Horace, comme lui satisfait du présent, insouciant comme lui de l'avenir? Et que lui font encore Harpagon et ses manies, M. Jourdain et ses vanités?

Il est un vice pourtant qui a réveillé son indifférence; il en est un qu'il a rencontré sans l'avoir cherché, qu'il a connu sans l'avoir étudié. Il l'a dépeint de main de maître, parce qu'il en portait le modèle en lui-même, parce qu'il n'avait pas besoin de lire ailleurs que dans son propre cœur.

En écrivant la comédie du *Joueur*, Regnard s'est souvenu de sa jeunesse, et il a eu cette fortune singulière de choisir pour son coup d'essai la seule passion peut-être qu'il fût capable de peindre avec vérité. Non pas que tout dans cette pièce soit d'un égal mérite. Elle est de la famille de *Tartufe* et de *l'Avare*, sans en avoir la perfection ni la grandeur. Les scènes épisodiques se rattachent faiblement à la fable principale. Dorante est froid et ennuyeux; la comtesse et le marquis sont de bouffonnes carica-

Digitized by Google

tures. Mais ces défauts se perdent dans l'intérêt de l'ensemble.

Le caractère de Valère, vivement et largement dessiné, remplit toute la pièce; dans le progrès d'une passion toujours croissante, il ne cesse pas d'être naturel et vrai. Voilà bien l'âme du joueur, avec ses alternatives de confiance et d'abattement, ce flux et ce reflux de détresses et de prospérités, ces emportements contre le sort et contre lui-même, ses repentirs aussi peu sincères que ses résolutions, ses promesses bientôt suivies de parjures et ce retour inévitable au démon qui le possède. Une des choses qu'il faut le plus admirer peut-être, c'est le talent du poète qui a su se tenir dans les limites de la vérité comique, mettre en relief le ridicule et faire naître le rire dans un sujet si voisin du terrible, et qui bien avant l'ère du mélodrame inspira de si lugubres tableaux (Beverley par Saurin). En dépit de ses fureurs, Valère peut-il rester tragique au milieu des originaux qui l'entourent? A ses pas est attaché un valet, demi-naïf et demi-fripon, dont le bon sens narquois forme un plaisant contraste avec l'air égaré de son maître. Hector fait toute la gaîté de la pièce par ses saillies qui éclatent à l'improviste au milieu des lamentations de Valère. On dirait le dialogue incohérent d'un bouffon à jeun et d'un homme ivre. Valère est amoureux; mais quel singulier amour! quel combat plaisant se livre dans son cœur entre sa passion pour les dés et sa tendresse pour Angélique! qu'il reste bien le joueur même aux pieds de sa maîtresse, comme Harpagon reste l'avare aux pieds de Marianne! que de scènes excellentes, quels traits de vérité!

Autour de lui s'agite un monde comique de créanciers, de maîtres de cartes, de prêteuses à gages, qui semblent d'accord avec la fortune pour le dépouiller, et dont les exigences amènent cette catastrophe du médaillon, l'un des meilleurs dénoûments qui soient au théâtre. Valère a mérité de perdre la main d'Angélique, mais cette perte le touche faiblement. Après un moment de colère et de confusion, il prend gaîment son parti. Asservi à deux maîtresses, les rigueurs de l'une l'assurent des faveurs de l'autre. Peut-être cet anneau de mariage jeté à la mer va-t-il

Digitized by Google

apaiser la fortune et changer la veine obstinément contraire.

. . . Consolons-nous, Hector, et quelque jour
Le jeu m'acquittera des pertes de l'amour.

On sait quel fut le succès du *Joueur* et la contestation qui s'éleva entre Regnard et Dufresny sur la propriété de cet ouvrage. Dufresny accusa son ami de lui avoir dérobé sa pièce. Quelques-uns le crurent sur parole : il voulut convaincre les autres par la publication d'un nouveau *Joueur;* il se perdit. Une épigramme termina la dispute et mit les rieurs du côté de Regnard. Voltaire jugea de nouveau ce procès en sa faveur et la postérité n'a pas cassé le jugement de Voltaire.

Il n'est pas rare de voir des écrivains de talent s'élever une fois dans leur vie à une hauteur qu'ils n'atteindront pas dans la suite. Ces hommes portaient en eux un chef-d'œuvre dont la réalité avait fourni presque tous les éléments. Ils puisaient dans la chaleur d'une émotion ressentie, et qui ne s'est pas renouvelée, cette éloquence que le génie rallume à son gré et dont il échauffe toutes ses pensées. Le chef-d'œuvre de haute comédie que portait Regnard, c'est le *Joueur*. Par lui il s'était avancé sur les traces du maître, et le public tout entier pouvait lui crier, comme ce vieillard, du temps de Molière : Courage, Regnard, c'est la bonne comédie! — Se tenir dans cette voie, tel est en effet, pendant les années qui suivent, le dessein visible de Regnard, et en cela il obéissait moins à son génie qu'à l'entraînement général du siècle.

Tout auteur qui débute au théâtre se conforme au goût du public, avant de consulter le sien. Corneille appliqua longtemps à nouer et dénouer de pénibles intrigues le génie qui devait enfanter la merveille du *Cid*, et Racine se guindait à la fausse grandeur de Porus et d'Alexandre avant de faire entendre sur les lèvres d'Hermione le langage de la vraie passion. Quand le *Joueur* fut représenté, Molière, enseveli depuis vingt ans, régnait encore sur notre scène par l'ascendant de sa mémoire. Façonné par lui au goût des grandes pièces, le public continuait à demander des

Digitized by Google

comédies de caractère, longtemps après que le maître en eût emporté le secret, et les auteurs, ajustant à leur taille les dé-t pouilles du grand poète, se croyaient vrais pour être vulgaires, profonds pour être ennuyeux. Que de pièces maussades, que de plates contrefaçons des chefs-d'œuvre de Molière ces faux disciples n'ont-ils pas entassées sur notre scène, et quelle pitié de voir la muse de Dancourt et de Dufresny perdre à cette tâche inégale ses grâces piquantes et légères ! Telle fut aussi l'illusion passagère de Regnard. Enhardi par les premiers applaudissements, il voulut pousser plus avant dans la voie du *Joueur;* mais, sitôt qu'il toucha des sujets où la science de son propre cœur ne soutenait plus son pinceau, il éprouva que l'esprit et la gaîté ne suffisent pas à une telle œuvre. Inhabile à saisir sur le vif les ridicules et les folies humaines, c'est dans les livres des moralistes qu'il en va chercher le secret; mais là même il est mal servi par son jugement. L'ouvrage de Labruyère tombe entre ses mains : que d'excellents portraits rangés dans cette longue galerie! quel tableau animé de la ville et de la cour! C'est la réalité parée des charmes de l'éloquence. Dans ce livre, nommé le livre des Caractères, parmi tant de physionomies finement dessinées, s'il s'en trouve une plus médiocre, si le grand moraliste s'est oublié un jour à remplir plusieurs pages des mésaventures grotesques d'un distrait, c'est là ce qui frappe Regnard, c'est là ce qu'il choisit comme un spectacle digne d'être présenté aux yeux de la foule. Il traite comme un vice du cœur ce qui n'est qu'une infirmité incurable de l'esprit, et prétend nous intéresser pendant cinq actes aux bévues d'un fou, dont le récit nous fatigue dans les courts feuillets du livre. Combien il l'a mal lu ce livre, et surtout cette page où le critique prononce avec tant d'autorité : qu'il peut y avoir un ridicule si bas, ou même si fade et si indifférent, qu'il n'est ni permis au poète d'y faire attention, ni possible au spectateur de s'en divertir (p. 26).

Le *Distrait* fut mal reçu. Des scènes pétillantes de gaîté, quelques bonnes satires ne le sauvèrent pas d'une chute éclatante. Deux ans après, Regnard pensa se relever par une pièce imitée de Molière. Il lui avait plu de faire sortir Alceste de son désert

Digitized by Google

et de le renvoyer à la cour, sous le masque du philosophe Démocrite. Mais le faux Alceste eut beau coudre à son manteau les rubans verts du Misanthrope, il eut beau se faire comme lui amoureux et grondeur, nul ne reconnut dans ce pédant morose l'ami bizarre mais éloquent de Philinte.

Ce fut la dernière épreuve que tenta Regnard. Evidemment son génie l'éloignait de la haute comédie. Il sut y renoncer à temps, et, docile au précepte du fabuliste, aima mieux badiner avec grâce que de garder le ton forcé du moraliste. Il revint à la muse folle de ses débuts, mais il épura son langage, affermit son accent, lui prêta un rire plus sonore, une marche plus régulière. Ses dernières pièces sont comme une réaction dirigée contre cette lamentable école des faux imitateurs de Molière. Regnard a renoncé désormais à corriger et à instruire. Revenu à son naturel, il ne cherche plus qu'à plaire en amusant. Faire rire, voilà son but, et c'est aussi son génie. C'est là qu'il est à l'aise et que sa veine s'épanche librement. On ne le verra plus s'égarer dans le choix des sujets, s'abuser sur la valeur comique des fables. Il sait tirer de chaque objet ce qu'il renferme de rire et de folie, et s'il lui plaît d'égaler sa gaîté à la durée de cinq actes, son dernier éclat de rire ne sera pas moins retentissant que le premier. Imitateur ingénieux, il sait prendre son bien partout où il le trouve. Un goût naturel, un instinct de parenté l'attire vers Plaute, dont il est parmi nous le plus légitime successeur. Il lui prend deux pièces, non pour y creuser plus profondément l'observation humaine, comme faisait Molière, ni pour diriger contre les mœurs de son temps ces traits de moqueuse lumière, dont le poète latin éclaire si vivement la corruption latine. Tout ce que Plaute mêle de morale et de raison à sa veine licencieuse, Regnard le néglige, mais il saisit habilement le comique, s'en empare en maître et le transporte sans effort sur notre scène. Molière achevait la peinture morale; Regnard achève et perfectionne le rire. Si le *Retour imprévu* demeure bien au-dessous du *Revenant*, de Plaute, combien dans les *Ménechmes* la verve du poète français renchérit sur celle du modèle, et comme cette diversité de mœurs et de sentiments,

Digitized by Google

qu'il imagine de marquer dans les deux frères, rend plus piquantes les méprises qu'amène leur ressemblance.

Non moins heureux avec Molière, dès qu'il ne s'agit plus que d'amuser, non moins hardi dans ses larcins, il lui dérobe des scènes entières, qu'il rend presque siennes, tant il y ajoute de gaîté propre, et l'on admire qu'il ait su ramener le rire là où il semblait que le génie du maître en eût épuisé la matière.

Les pièces de Regnard sont bien conçues, vivement conduites et dénouées avec un bonheur que Molière n'a pas cherché ou n'a pas rencontré. Il ne s'y trouve pas d'ailleurs une grande variété de personnages ni une grande force d'invention.

C'est toujours un valet subtil qui déploie au service d'un maître amoureux et ruiné, contre un vieillard ladre et jaloux, l'esprit de malice dont il est pourvu. Une dupe et un fripon, voilà les personnages; un avare à dépouiller, un barbon à tromper, voilà l'intrigue. Dans ces pièces, il n'y a en vérité qu'un seul héros; c'est Crispin doublé de Lisette : Crispin, digne successeur des Scapin et des Mascarille de l'ancienne comédie; — Lisette, héritière directe de Dorine, qui n'est pas plus « forte en gueule ni plus impertinente, » tous deux faisant assaut de bonne humeur et de folie sur cette scène qui leur appartient.

On l'a dit avec autant de finesse que de raison (M. Joubert) : Molière, c'est la gaîté du maître, c'est-à-dire cette gaîté qui vient du sentiment du ridicule, qui naît de la réflexion et la provoque; la gaîté qui jaillit d'une situation comique habilement préparée, qui se communique au spectateur, sans que le poète sorte de son rôle et de son sangfroid; celle qu'on pourrait appeler la gaîté raisonnable et décente. Regnard, c'est la gaîté du valet, c'est-à-dire la gaîté narquoise, soudaine, bruyante; cette gaîté sans cause et sans but, qui part d'un mot lancé au hasard, s'excite de son seul mouvement et ne s'arrête que pour éclater de nouveau et se répandre, pareille à ces gerbes lumineuses, en une pluie d'étincelles. Le rire de Molière est fin, sérieux, mesuré, quelquefois amer, comme la science de la vie qu'il enseigne. Le rire de Regnard est sincère et joyeux comme celui de l'enfance. C'est le fou rire qui devance la pensée, chasse la

Digitized by Google

réflexion, ne se soucie ni de la morale ni de la raison, peu dangereux pour elles, éclatant à tout propos, sans choix ni scrupules, sans respect ni vergogne. Tel est le rire qui circule d'un bout à l'autre du *Légataire*.

Ariste n'a pas vu le *Légataire*, mais il en connaît le sujet et il n'a pas assez de mépris pour une telle pièce. — C'est, dit-il, une farce indigne, où l'odieux se mêle partout au ridicule. Un vieillard à l'agonie, des mains avides qui se glissent au chevet d'un mort et dépouillent un cadavre, quels tableaux et quel dégoût! — Ainsi parle Ariste, et l'auteur de la Lettre à D'Alembert n'est pas plus violent. On l'entraîne au spectacle. Malgré qu'il en ait, il a fallu qu'il se déridât, ce morose. Sa raison n'a pu tenir contre les assauts redoublés d'une verve infatigable. Il a ri du bonhomme Géronte, victime burlesque de toutes les infortunes réunies d'Harpagon et d'Argant; il a ri plus fort des travestissements de Crispin; la farce du testament et celle de la léthargie l'ont fait éclater. Le lendemain, il a voulu relire le *Vieux Célibataire;* la morale de la fable l'a fait dormir.

Les *Folies amoureuses*, les *Ménechmes*, le *Légataire*, et tous ces chefs-d'œuvre bouffons d'un maître en l'art de rire nous rejettent bien loin du *Misanthrope* et du *Tartufe*. Ce n'est plus cette comédie courageuse qui livrait le vice aux railleries du bon sens, ou à l'indignation de la vertu. C'est la comédie la plus frivole, la plus insouciante du bien et du vrai, la plus inutile au perfectionnement des mœurs, mais aussi la plus gaie, la plus vive, la plus divertissante, expression fidèle d'une société d'épicuriens, dont elle reflète involontairement l'image.

Il y a une influence générale à laquelle le poète comique ne saurait échapper. Les mœurs publiques, dont il est pour ainsi dire pénétré, deviennent à son insu celles de son théâtre. Elles se trahissent naturellement par le ton, le langage, les habitudes, le choix même de ses personnages. Quand Regnard met sur la scène ses chevaliers libertins, il songe plus à amuser le public au spectacle de leur gaîté licencieuse qu'à faire la satire du siècle. Et partant, ces folles ébauches se trouvent de fidèles portraits. Ce poète indifférent est, sans le savoir, le peintre des

Digitized by Google

mœurs de son temps, historien d'autant plus vrai qu'il n'en a pas choisi le rôle et que la réalité vient de placer d'elle-même sous son pinceau, sans qu'il songe à en altérer les traits.

Dans les premières années du règne de Louis XIV, tandis que autour du jeune prince se pressait une noblesse spirituelle et galante, la cour et la ville offraient le spectacle de mœurs élégantes et polies. Ce n'était plus l'héroïsme chevaleresque du règne précédent; c'était encore la passion dans ce qu'elle a de plus délicat et de plus tendre. Les femmes n'avaient jamais régné plus souverainement que sur cette foule attentive à leur plaire, et si la politesse des mœurs, toujours inséparable de leur empire, n'arrêtait pas le progrès de la corruption, du moins elle retenait l'esprit dans cette sphère élevée et décente où le vice grossier n'a pas d'accès. Il y eut une brusque décadence, quand une génération nouvelle eut grandi. Atteinte d'une corruption prématurée, cette jeunesse n'hérita des mœurs de ses pères que pour les dépouiller de tout ce qu'elles avaient d'aimable. Tandis que Louis XIV, refroidi par l'âge, faisait peser sur les compagnons de sa jeunesse et de ses plaisirs une rigoureuse contrainte, à quelques pas de ce palais devenu triste et silencieux, la débauche ouvrit sa cour, cour cynique d'où furent bannies l'élégance et la courtoisie, où commença, bien avant la mort du roi, une sorte de régence occulte et anticipée, que les excès du règne suivant ont fait oublier. Pris d'une émulation funeste, ces fils dégénérés du grand siècle se firent une gloire d'atteindre d'un seul coup à ce degré de corruption, où la débauche n'arrive d'ordinaire qu'après avoir épuisé tous les plaisirs. On dépouilla le vice de ses raffinements; on l'aima pour lui-même et dans sa nudité. Le vice eut ses fanfarons, comme la piété ses tartufes, et, vingt ans à peine après que Molière eût tracé dans le *Misanthrope* la brillante peinture des mœurs de la cour, un moraliste pouvait à son tour, et sans être moins vrai, écrire cette violente satire :

« L'on parle d'une région où les vieillards sont galants, polis et civils, les jeunes gens, au contraire, durs, féroces, sans mœurs ni politesse; ils se trouvent affranchis de la passion des

Digitized by Google

femmes, dans un âge où l'on commence ailleurs à la sentir. Ils leur préfèrent des viandes, des repas et des amours ridicules » (Lab., p. 202).

Ce portrait n'a rien d'imaginaire; ce n'est pas l'illusion d'un vieillard chagrin, à qui le regret du passé fait calomnier le présent.

Regnard, que nul n'accusera de pessimisme, a fait en traits bouffons un portrait tout semblable. Telles sont les mœurs, telle est la jeunesse de son théâtre.

Molière, si rude pour les vices des autres âges, n'a guère prêté à la jeunesse que de légers travers; toutes ses prédilections sont pour elle. Comme Térence, il peint avec un charme extrême ses touchantes passions. Il excuse avec soin toutes ses fautes. Ses Clitandre reposent les yeux du spectacle des ridicules, et leurs naïves amours, qui réjouissaient la vieillesse du bonhomme Chrysale, n'intéressent pas moins notre cœur. Ses marquis eux-mêmes nous plaisent, en nous égayant, par je ne sais quoi de noble qui corrige leur impertinence. Ces personnages ne survivent pas à Molière : en voici venir un qui tiendra longtemps leur place. Il s'annonce de loin par les éclats d'une gaîté pétulante. Il nous fait rire sans nous intéresser; il nous amuse sans nous plaire. Le poète l'appelle tour à tour Valère, Eraste, Ménechme ou simplement Chevalier : — le Chevalier, caractère favori de Regnard, type achevé de ces jeunes gens sans mœurs et sans politesse, que le moraliste a flétris, héros de cabaret, qui, tout chaud de l'orgie et du jeu, impatient d'y retourner, ne vient sur la scène que pour y faire l'apologie de ses vices, libertin effronté qui se raille de tout et fait taire, sous le feu redoublé de ses saillies, Ariste lui-même, Ariste, ce grave personnage du théâtre de Molière, cet avocat toujours sensé, souvent éloquent, de la raison et de la vérité. (Voir *le Distrait*, I, 6.)

Ne cherchez pas dans le Chevalier d'autre passion que celle du plaisir. L'amour n'a plus d'émotion assez forte pour le captiver; la débauche a chassé du théâtre toutes les tendres passions. Le Chevalier aime les dés, la table, l'intrigue, avec le portefeuille et la cassette de Géronte. — Angélique, Isabelle, Lucile, lui

Digitized by Google

sont indifférentes. L'amour dont il les paye, est une monnaie de comédie, monnaie banale et facilement contrefaite. S'agit-il au contraire de ces amours ridicules, déjà à la mode au temps de Labruyère; faut-il prodiguer les protestations d'une feinte tendresse aux pieds d'une coquette surannée; exploiter sa crédulité, rançonner sa faiblesse? il se réveille, il s'anime, il se fait touchant, passionné, inventif; la poésie n'a pas assez d'images pour peindre ce qu'il voit, pour exprimer ce qu'il éprouve. Sa verve devient intarissable; son esprit se donne carrière. Cette parodie bouffonne plaît à son humeur. Il rentre dans son naturel, et de plus le jeu l'a maltraité et il a sa bourse à remplir (*Ménechmes*, I, 3 — III, 5).

Voilà les mœurs que Regnard a étalées sur la scène, aussi naïvement qu'elles s'étalaient autour de Versailles. Témoin indulgent et presque complice, ces vices n'ont rien qui l'émeuve et volontiers leur pardonnerait-il, si quelques pointes d'innocente satire dirigées contre eux ne devaient donner à sa pièce plus de mouvement et de variété. Il n'abuse pas de la permission du poète : chez lui, Chrémes est sans courroux. Tout l'effort de sa morale se réduit à laisser persifler ce libertin par quelque soubrette au caquet affilé, dont les satiriques boutades font autant d'effet sur lui que le coup d'éventail sur les doigts d'un enfant espiègle. Il l'eût pris sur un ton plus haut sans doute, cet homme que le vice enflammait, qui poursuivait le faux jusque dans les vers d'un sonnet, dont l'âpre vertu s'offensait pour quelques méchants propos, et il n'eût pas trouvé d'accents assez indignés pour flétrir tant de corruption. Mais la Comédie, cette muse qui n'élève que rarement la voix, eût-elle supporté ces tragiques colères? ces vices hardis devant lesquels s'effacent les ridicules, sont-ils de ceux que l'on corrige en riant? n'eût-elle pas renvoyé Alceste à son désert, Molière à Juvénal? Mesurons d'un œil sévère l'abîme qui sépare le *Légataire* et les *Ménechmes* du *Misanthrope* et du *Tartufe;* payons d'une admiration sans bornes le puissant et courageux génie qui appliqua tout ce qu'il avait d'éloquence et de passion à la satire du mal et à la défense de la vérité. Mais ne méprisons pas le poète qui, né dans un temps

Digitized by Google

et avec un génie moins propres à l'œuvre de la haute comédie, arma sa main de la marotte légère et s'amusa à en donner quelques coups, moins pour châtier que pour faire plus gaîment sonner ses grelots.

Relisons Regnard, et si une raison un peu chagrine s'afflige de tant de rire inutile, de tant d'esprit jeté au vent, comment ne pas goûter encore tant de qualités aimables du poète comique?

Il semble que la fortune ait fait deux parts de l'héritage de Molière. Labruyère recueille son génie observateur et sa science de l'homme. Il laisse à Regnard cette langue vive et ferme, la seule qui convienne au théâtre. C'est par elle que l'auteur du *Légataire* appartient au siècle des grands écrivains.

Le style de Regnard est franc, naturel, rapide. Nulle ambition, nulle recherche; c'est le bon style dramatique. Il est varié de ton et d'allure; quelquefois énergique, s'il faut peindre ces collatéraux,

> Qui d'un regard avide et d'une dent de loup
> Dans le fond de leur cœur dévorent par avance
> Une succession qui fait leur espérance.

toujours riche de nuances, abondant, enjoué, d'une simplicité brillante, d'un éclat tempéré, facile jusqu'à la négligence, plein d'abandon, de sel et de gaîté.

Inférieur en ce point à Molière, Regnard fait jaillir le comique des mots plutôt que des situations. C'est par le vers, c'est par l'expression qu'il est surtout plaisant; mais il l'est sans effort et sans bassesse. Il a le don d'apercevoir les rapports les plus inattendus entre les objets les plus éloignés, et les rapprochements qu'il fait naître sont une source inépuisable de saillies heureuses. Son dialogue, vif et rapide, ne languit jamais. C'est une flamme éblouissante que le poète rallume et fait briller à son gré. Combien ne lit-on pas chez lui de ces morceaux enlevés de verve et de génie, où son imagination se déploie en un luxe naturel et sans faste de traits, d'images, d'expressions comiques. Avec quelle grâce et quelle aisance son esprit se joue en mille joyeux propos et porte sans y penser le joug du vers! La prose de

Digitized by Google

Lesage n'est pas plus naturelle; celle de Beaumarchais, toute semée d'épigrammes et de malices, est moins étincelante. Près de lui Destouches paraît lourd et traînant. Seul, peut-être, le style des *Plaideurs* présente ce caractère original de l'imagination colorant la gaîté. Ce n'est pas le hardi parler de Molière, ni cette chaleur d'éloquence, comparable à celle d'un vin généreux. C'est un flot de paroles pétillantes et légères comme la mousse qui couronne les bords du verre.

Ces facultés brillantes, dont il usait avec tant de paresse et d'insouciance, Regnard n'eut pas le temps de les épuiser. Elles étaient dans toute leur vigueur, quand il mourut. Il avait quitté Paris et vivait à Crillon, dans une délicieuse retraite, faite à souhait pour Horace ou pour lui. C'est là qu'un accident digne de la comédie termina ses jours.

***

Digitized by Google

L'ANJOU

DANS LA LUTTE DE LA CHRÉTIENTÉ

CONTRE L'ISLAMISME.

PREMIÈRE PARTIE.

LES PÈLERINAGES EN TERRE-SAINTE ET LES CROISADES.

(SUITE) (1).

IX.

RICHARD CŒUR-DE-LION.

§ 3.

Le siége de Ptolémaïs.

Dès le lendemain de sa victoire navale, le 10 juin, Richard aborda à Ptolémaïs en triomphateur, au milieu des bruyantes explosions de l'allégresse universelle. On attendait le conquérant de l'île de Chypre, disent les chroniques, comme un nouveau Messie destiné à restaurer le royaume d'Israël ; aussi le jour de son arrivée fut-il fêté comme un jubilé. Toute l'armée française, au bruit des fanfares et en poussant des cris de bienvenue, accourut au-devant de lui. Philippe-Auguste lui-même daigna se rendre à bord du navire monté par son vassal. Là, il tendit

(1) *V.*, pour les numéros précédents, les livraisons de mai, juin, octobre, novembre 1874, avril, mai et juin 1875.

Digitized by Google

une main courtoise à la reine Bérengère pour la conduire doucement à terre ; et les deux rois s'escortèrent jusqu'à leurs quartiers respectifs en rivalisant chemin faisant d'obséquiosités l'un pour l'autre. Pendant ce temps la jubilation publique, dans les camps, suivait son cours, en empruntant mille formes diverses. Ici l'on chantait des ballades au son de la harpe, de la flûte et du tambourin ; là, on buvait de copieuses rasades ; plus loin, on dansait pêle-mêle : le tout à la clarté de vastes feux de joie qui, dès la nuit tombante, embrasèrent toute la plaine (1).

Il y avait juste deux ans que Guy de Lusignan, pour se réhabiliter aux yeux des chrétiens d'Orient par quelque exploit capable d'effacer la honte de Tibériade, était venu assiéger Ptolémaïs avec environ neuf mille hommes. Ce petit noyau d'armée de siége s'était grossi peu à peu de renforts accourus de tous les points de l'Europe, et qui s'établirent solidement sur un vaste amphithéâtre de collines tout autour de la place ; et ainsi se compléta le blocus par terre, pendant que des flottes d'Italie et de Danemarck essayèrent de fermer l'entrée du port (2). Mais, en dépit de ce double déployement de forces, durant les vingt premiers mois le siége languit sans aucun progrès effectif, par suite des énergiques efforts de la garnison combinés avec les opérations d'une armée de secours. Chaque fois que les chrétiens descendaient dans la plaine aboutissant à Ptolémaïs pour en battre les murs avec leurs béliers, Saladin, des hauteurs voisines de Karouba, où il campait en arrière avec des recrues de Mésopotamie et d'Egypte, fondait à l'improviste sur leur camp dégarni, et eux aussitôt de rétrograder pêle-mêle en abandonnant leurs machines en proie aux feux grégeois lancés par la garnison. En même temps, par la rade incomplétement bloquée, des vaisseaux musulmans d'Alexandrie ou de Beyrouth venaient

(1) Geoffr. de Vins., pp. 200-201. — Rich. of Dev., p. 41. — Gulielm. Neubr., p. 459. — Diceto, col. 662. — Goggeshale, col. 818. — Matth. Paris, p. 165. — Roudatain ou *les deux jardins* (Bibliogr. des croisades), pp. 643-644. — Henri Chardon, *Hist. de la reine Bérengère*, p. 16.

(2) *V.*, pour toutes les opérations du siége, les deux plans très-nets de Ptolémaïs et des environs, annexés par Marin au t. II de son *Histoire de Saladin*.

Digitized by Google

sans cesse, par surprise ou de vive force, ravitailler la place; et le lendemain tout était à recommencer (1).

Telle était la physionomie inerte du siége au moment où Philippe-Auguste aborda sous les murs de Ptolémaïs, le 13 avril 1191. Dès son arrivée tout changea d'aspect dans l'armée chrétienne, grâce à l'énergique impulsion qu'il sut donner à ce rassemblement hétérogène et indiscipliné qui, jusqu'ici, n'avait pu manœuvrer avec ensemble. Lui-même alla s'installer à portée de trait des remparts avec ses pierriers et ses mangonneaux, qui fonctionnèrent avec tant d'activité et de justesse que, longtemps avant l'arrivée de Richard, il avait déjà abattu une partie de l'enceinte et qu'il ne fallait plus qu'un assaut pour s'emparer de la ville. Toutefois, par un scrupule chevaleresque, Philippe-Auguste attendit patiemment pendant de longues semaines son compagnon Richard, pour livrer ensemble l'assaut décisif, afin de partager avec lui la gloire d'une si brillante conquête (2).

On comprend dès lors les transports de joie qui éclatèrent au débarquement de notre héros, surtout si l'on songe qu'à tout événement son arrivée portait l'effectif de l'armée chrétienne à trois cent mille hommes, et que les vastes approvisionnements de Chypre allaient ramener l'abondance dans le camp désolé par la famine, tandis que la flotte anglaise compléterait le blocus par mer (3). Mais la seule présence de Richard emportait avec elle toutes les solutions. Il ne manquait plus que lui pour entrer dans la ville consternée (4); et il semble que, dès le lendemain, les étendards chrétiens allaient flotter sur les tours de Ptolémaïs.

Vain espoir ! car déjà grondaient dans le camp des croisés de funestes orages. Ni Richard, ni Philippe-Auguste n'avaient pu oublier les mortels griefs qui, en Sicile, à tant de reprises, avaient failli les armer l'un contre l'autre; et le nouveau contact entre

---

(1) Geoffr. de Vins., pp. 104-139. — Michaud, *ibid.*, pp. 94-109. — Bibliogr. des croisades, histoires arabes, *passim*.

(2) Rigord, pp. 97-98. — Guill.-le-Breton, p. 206. — *Philipp.*, pp. 105-106. — Hoved., p. 693.

(3) Geoffr. de Vins., p. 200. — Marin, *ibid.*, p. 278.

(4) Ibn-Alatyr, p. 517. — Roudatain ou *les deux jardins*, p. 644.

Digitized by Google

les deux rois sur la plage de Ptolémaïs ne pouvait que ranimer ces vieux levains d'inimitié. Quelques heures s'étaient à peine écoulées depuis le débarquement de Richard que, sous les démonstrations courtoises et sous les procédés chevaleresques de Philippe-Auguste, on voyait déjà percer les méfiances et les ombrages.

Tout d'abord, habitué jusqu'ici à accaparer toute la considération de l'armée chrétienne, Philippe-Auguste ressentit cruellement les étourdissantes ovations prodiguées au nouveau venu. On ne parlait plus que de la conquête de l'île de Chypre. Tous les hommages s'adressaient à Richard; tous les regards se fixaient sur lui : tout, en un mot, avertissait Philippe-Auguste que désormais il n'avait plus qu'à s'éclipser devant une personnalité plus éclatante. Ainsi l'on voit, disent les chroniqueurs, la lune pâlir au lever du soleil.

Non-seulement Philippe-Auguste se sentait personnellement amoindri aux yeux de toute l'armée chrétienne depuis l'apparition de Richard, mais ses propres ressources étaient très-visiblement inférieures à celles du roi d'Angleterre. En monarque prévoyant sans enthousiasme et, avant tout, jaloux d'aménager sagement les ressources de son royaume, Philippe-Auguste n'avait transporté en Terre-Sainte que les forces et l'argent strictement nécessaires; au lieu que Richard, qui dans l'insouciante ferveur de ses préparatifs avait ruiné l'Angleterre, arrivait presque avec le double de soldats, de vaisseaux et de trésors. De là une inégalité mortifiante pour Philippe-Auguste. Suzerain de Richard, il ne semblait plus qu'un prince subalterne attaché à la fortune de son vassal; et lui-même se plaignait avec aigreur de voir le simple marmiton du roi d'Angleterre plus somptueusement nourri que l'échanson du roi de France.

Notre héros lui-même semblait prendre plaisir à accentuer ce contraste choquant avec une outrecuidante munificence. Jusqu'ici Philippe-Auguste s'était acquis l'attachement universel en fournissant aux hommes à sa solde trois écus d'or par mois: dès le lendemain de son arrivée Richard, pour ne pas se laisser vaincre en largesses, en fit promettre quatre, à son de trompe, à

Digitized by Google

tous ceux qui viendraient s'enrôler sous sa bannière; et dès lors, on perdit le souvenir de la générosité du roi de France. Vers la même époque un des plus brillants chefs de la croisade, Henri, comte de Champagne, après s'être ruiné en construction de machines de siége, vint recourir à la libéralité de son souverain Philippe-Auguste, qui lui offrit cent mille pièces de monnaie de Paris, mais en exigeant en retour l'hommage de la Champagne. A cette proposition le comte tourna le dos au roi de France pour aller s'adresser à Richard qui, sur-le-champ, lui fournit sans condition quatre mille boisseaux de froment, quatre mille boisseaux de lard et quatre mille livres d'argent. Par cette fastueuse largesse Richard acheva d'enlever les suffrages de toute l'armée. Presque tous l'acclamèrent pour leur général en chef; et quelques milliers de guerriers français demeurèrent seuls attachés à celui que, dans ces conjonctures, les chroniqueurs appellent avec une humiliante commisération « le pauvre roi de France (1). »

A bout de mortifications, Philippe-Auguste, dès les premiers pourparlers avec Richard, trouva jour à exhaler son dépit en revendiquant la moitié de l'île de Chypre, en vertu de l'engagement solennel qu'avant le départ ils avaient pris ensemble de se partager toutes les acquisitions réalisées dans le cours du pèlerinage. Richard repoussa arrogamment cette prétention. « Le pacte » que vous invoquez, répliqua-t-il, n'a trait qu'aux profits » réalisés à nous deux sur les Musulmans. Or, j'ai conquis l'île » de Chypre à moi tout seul; et ceci, en outre, n'a rien à voir » avec la croisade. Du reste, il paraît bien que vous l'avez en- » tendu ainsi, car vous avez accaparé à vous tout seul l'équipage » du comte de Flandre décédé dans le cours du siége avant mon » arrivée. Mettez-moi de moitié dans cette aubaine, et alors » seulement je consentirai à partager avec vous l'île de Chypre. » Au fond, les deux rois n'étaient d'humeur à se rien concéder de leurs prétentions mutuelles; et ils brisèrent là-dessus en s'accu-

(1) Geoffr. de Vins., p. 262. — Rich. of Dev., pp. 40-41, 43. — Gulielm. Neubr., pp. 459-460. — Goggeshale, col. 819. — Matth. Pâris, p. 168.

Digitized by Google

sant, à l'envi l'un de l'autre, de trahir leurs engagements (1).

Une fois rengagés dans la voie des récriminations et des querelles, Richard et Philippe-Auguste s'acharnèrent à relever l'un contre l'autre et à envenimer les moindres apparences d'outrage et de perfidie. Peu après l'arrivée de Richard, les deux rois, sous l'influence du climat d'Orient, se virent simultanément attaqués d'une étrange et pernicieuse maladie qui fit tomber leurs ongles et leurs cheveux : aussitôt, d'un camp à l'autre, on se renvoya les accusations d'empoisonnement (2). Mais, vers le même temps, Philippe-Auguste trouva une bien plus ample matière à soupçons dans les relations amicales que Richard s'empressa d'ouvrir avec Saladin qui campait, comme nous avons vu, sur la montagne de Karouba, derrière et à proximité de l'armée chrétienne. A cette époque du plein épanouissement des institutions de la chevalerie en Europe, il était impossible que le contact journalier des Musulmans avec les soldats du Christ sur les champs de bataille de la Syrie ne parvînt à la longue à polir leurs mœurs. Et, de tous les héros de l'islamisme, le plus digne de ressentir et de propager autour de lui cette influence civilisatrice était, à coup sûr, le miséricordieux vainqueur de Jérusalem, que nous y avons vu compatir si respectueusement aux infortunes de la reine Sibylle. Aussi vit-on de bonne heure s'établir, au cours du siége de Ptolémaïs, entre les émirs de Saladin et les chefs de l'armée chrétienne, des relations d'urbanité toutes nouvelles ; et, dans les intervalles des assauts et des batailles, les Musulmans venaient assister paisiblement à nos tournois. Néanmoins, tant que Saladin n'eut devant lui en perspective que la majestueuse réserve de Philippe-Auguste, on s'en tint, de part et d'autre, aux démonstrations de la stricte politesse. Mais il en fut tout autrement avec l'exubérant Richard, qui, dès son arrivée, brûla de pénétrer d'un bond jusqu'à l'intimité du héros musulman. D'ailleurs, indépendamment de ce qui s'opérait d'irrésistible at-

(1) Gulielm. Neubr., p. 460. — Hoved., p. 693. — Brompton, col. 1208. — Rapin de Toyras, *ibid.*, p. 215.

(2) Geoffr. de Vins., p. 202. — Hoved., p. 693. — Marin, *ibid.*, p. 281.

Digitized by Google

traction entre deux grands cœurs, les vues respectives des deux princes les poussaient vivement à se rechercher l'un l'autre. Autant Saladin souhaitait d'afficher avec notre héros une liaison susceptible d'alarmer l'ombrageux Philippe-Auguste et, par là, de jeter la division dans l'armée chrétienne, autant Richard, tenait à s'affranchir de l'incommode suzeraineté du roi de France en se posant, vis-à-vis du chef de l'islamisme, en souverain arbitre des destinées de Ptolémaïs et de toute la Terre-Sainte. Ce fut lui qui, avec son impétuosité, prit les devants. Un jour arriva au quartier général de l'armée musulmane un député du roi d'Angleterre. On l'adresse à Malek-Adhel, sultan du Caire et digne frère de Saladin, destiné à rivaliser avec lui d'amitié pour Richard, et à l'y vaincre même sur le terrain de la générosité. Le député, au nom de son maître, demande à parler à Saladin lui-même. On l'introduit dans la tente du sultan, et là : « Sire, lui dit-il en lui présentant le salut du roi d'Angleterre, » mon maître désire avoir avec vous une entrevue. Donnez-lui » un sauf-conduit, et lui-même viendra ici vous trouver; à moins » que vous ne préfériez assigner un rendez-vous dans la plaine » de Ptolémaïs, à l'écart des deux armées. » En n'écoutant que son propre mouvement, Saladin eût accédé de tout cœur aux audacieuses avances de Richard. Mais, chez le héros musulman, l'entraînement chevaleresque le cédait à l'instinct des hautes convenances politiques; et, quelque importance qu'il attachât à entamer ostensiblement des relations amicales avec Richard, il était trop sage pour ne pas épargner à toute l'Asie le scandaleux spectacle d'un chef de l'Islamisme s'abouchant en personne avec un roi chrétien sur les champs de bataille de la Palestine. Aussi Saladin éluda-t-il soigneusement les propositions du député anglais. « Dans l'entrevue que vous sollicitez, lui répondit-il, » votre roi ne comprendra point mon langage, pas plus que je » ne comprendrai le sien. Autant vaut donc recourir à l'inter- » médiaire d'un ambassadeur. » Comme on insistait, Saladin proposa une entrevue entre Richard et Malek-Adhel; et, ce moyen terme accepté, le député se retira avec un sauf-conduit pour le roi d'Angleterre. Mais Richard, tombé malade sur les

Digitized by Google

entrefaites, manqua au rendez-vous. Aussitôt les Musulmans de se dire que c'est Philippe-Auguste qui, de par son droit de suzerain, lui a interdit de risquer cette démarche compromettante. Ces bruits revinrent à Richard qui, de suite, renvoya son député au camp arabe pour les démentir, en proclamant hautement l'entière indépendance de ses allures. « Si mon maître n'a » pas paru au rendez-vous, dit-il fièrement à Malek-Adhel, » il ne faut s'en prendre qu'à sa maladie; car sachez qu'ici c'est » lui qui gouverne, et qu'il n'est gouverné par personne. » Et quelques instants après, « C'est, dit-il, entre nos rois » l'usage, même lorsqu'ils sont entre eux en guerre, de se » faire des présents. Mon maître est en état d'en offrir qui » sont dignes du sultan. Me permettez-vous de les apporter et » vous seront-ils agréables, venant seulement de la main » d'un député? — Oh! très-volontiers, répondit Malek-Adhel, » mais à la condition qu'il nous soit permis d'en offrir d'autres » en retour. — Nous avons, reprit le député, amené avec » nous des faucons, mais qui, durant la traversée, ont maigri, » et qui dépérissent. S'il vous plaisait de nous donner quelques » poules pour les nourrir, dès qu'ils seront engraissés nous « reviendrons vous en faire hommage. — Ah! ceci est de la » supercherie, reprit aimablement Malek-Adhel. Allons, dites » plutôt que votre roi est malade, et que, pour se refaire, il lui » faut des volailles. Au reste, qu'à cela ne tienne, il en aura » tant qu'il en voudra. » L'entretien finit là; mais, de ce moment, s'établit entre les deux grands héros un échange quotidien de lettres, de gracieux procédés et surtout de cadeaux. Un jour, entre autres, un officier de Richard amena un prisonnier africain à Saladin qui, en retour, lui remit une robe d'honneur. Un autre jour, arrivèrent aux quartiers de Karouba trois députés, demandant pour le roi d'Angleterre, toujours dévoré par la fièvre, des rafraîchissements. On leur donna de la neige, des raisins et des poires de Damas; et ensuite ils furent admis à visiter librement le somptueux marché du camp arabe. Enfin, tout en envoyant au sultan ses faucons et ses levriers, Richard recourait aux soins des médecins musulmans.

Digitized by Google

On conçoit dès lors quels soupçons durent éveiller chez Philippe-Auguste ces amicales relations, dont ni Richard ni Saladin ne faisaient un mystère. Le roi de France avait, il est vrai, sa part de la munificence arabe : comme Richard, il recevait du sultan des joyaux et des fruits. Mais, en partageant ses affabilités et ses prévenances entre les deux rois chrétiens, avec la seule nuance distinctive trahissant l'inégalité des sympathies, Saladin cherchait à se les ménager simultanément tous les deux; il cherchait surtout, et il réussit à aggraver entre eux la division par la réciprocité des méfiances. Richard et Philippe-Auguste s'accusèrent mutuellement d'intelligences avec l'ennemi (1).

Mais, de tous les levains de discordes qui fermentaient dans l'armée de siége, le plus actif et le plus funeste était, sans contredit, la querelle allumée entre Guy de Lusignan et Conrad de Montferrat, pour la possession du titre de roi de Jérusalem. Le décès de la reine Sibylle, qui s'éteignit sans enfants au cours du siége, investissait naturellement du droit à la couronne de Godefroy son époux Guy de Lusignan, qu'elle-même avait, comme nous avons vu, couronné solennellement sur le Saint-Sépulcre. Mais à peine Sibylle eut-elle fermé les yeux que surgirent les prétentions effrontément ambitieuses de Conrad de Montferrat, frère de Guillaume Longue-Epée, premier époux de Sibylle. Conrad de Montferrat était un des premiers guerriers qui vinrent successivement, sous les murs de Ptolémaïs, renforcer l'armée de siége. Mais son principal titre de gloire était l'énergique et habile défense de Tyr, dont il avait tout récemment fait lever le siége à Saladin : glorieux exploit, qui avait du moins conservé aux colonies chrétiennes une de leurs plus belles places. Fort de ce prestige et d'une éloquence insidieuse qui lui valut le surnom d'*Ulysse des Latins*, Conrad, sitôt après le décès de Sibylle, culbuta le pâle vaincu de Tibériade pour s'as-

(1) Hoved., p. 693. — Brompton, col. 1202-1206. — Matth. Pâris, p. 155. — *Philippide*, p. 109. — Roudatain, pp. 645-647. — Marin, p. 281, 285-288, 94-95. — Michaud, *ibid.*, p. 117, 124-125, t. IV, p. 311.

Digitized by Google

seoir dans ses droits ; et, voulant au moins revêtir d'une ombre de légalité cette impudente usurpation, il enleva Isabelle, sœur cadette de Sibylle et dernier rejeton survivant de la dynastie royale de Foulques, après avoir, à force de manéges, amené le clergé de la croisade à casser préalablement son mariage avec l'insignifiant et pusillanime Honfroy de Thoron. Du même coup s'éclipsa le royal prestige que Guy de Lusignan avait emprunté quelques jours à la couronne de Jérusalem. Mais, lors même qu'à lui tout seul il eût pu lutter un instant contre la victorieuse popularité du nouvel époux d'Isabelle, son débile antagoniste eût perdu tout espoir de reconquérir ses droits à l'arrivée de Philippe-Auguste, qui de prime abord se déclara hautement pour Conrad ; et, par là, fit prévaloir ses prétentions dans toute l'armée chrétienne. C'est alors qu'à bout d'humiliations, le triste époux de Sibylle s'en alla dans l'île de Chypre solliciter le généreux appui de Richard, son parent et son suzerain (1). Le fougueux rival de Philippe-Auguste embrassa chaudement la cause du roi déchu ; et dès lors le conflit entre les deux rois s'accusa par une série de représailles exercées mutuellement l'un contre l'autre au nom de leurs protégés respectifs. Ce fut Philippe-Auguste qui donna le signal en fermant à Richard, à peine débarqué en Terre-Sainte, l'entrée de la ville de Tyr, érigée en marquisat pour Conrad. A son tour Richard répudia l'hommage des Génois, qui tenaient pour Conrad ; et, accueillant au contraire avec empressement l'hommage des Pisans, dévoués aux Lusignan, il leur octroya une charte confirmant toutes les franchises dont ils avaient joui jusque-là sur les côtes de la Palestine. Mais, sur les entrefaites, un grave incident vint tout à coup enflammer le débat. Fort de l'appui de Richard, un frère de Guy de Lusignan, le vaillant Geoffroy, vint un jour, sous les yeux mêmes des deux monarques, jeter à la face de Conrad l'accusation de félonie et le provoquer en champ clos. Conrad, loin de relever le défi, s'esquiva honteusement au milieu des huées de la foule ameutée

(1) Par Sibylle, cousine de Richard. Sibylle et Richard avaient tous deux pour aïeul commun Foulques V.

Digitized by Google

contre lui, pour aller se renfermer dans la ville de Tyr, où il resta à bouder à l'écart jusqu'à l'issue du siége. Cette fière et triomphante provocation releva avec éclat la cause des Lusignan dans toute l'armée chrétienne. Mais Conrad ne se tint pas pour battu; et, du fond de son marquisat, il lança dans toutes les directions des émissaires qui cabalèrent pour lui sans relâche. Aussi bientôt tout le camp se partagea en deux factions: d'un côté, les Pisans, les Flamands, le comte de Champagne et les Hospitaliers, dévoués à Richard et aux Lusignan; de l'autre, les Génois, les Allemands, le duc de Bourgogne et les Templiers, partisans à outrance de Philippe-Auguste et de Conrad. Tout retentissait du choc des deux prétentions adverses. Ici on invoquait l'inviolabilité de la majesté royale; là, on faisait sonner bien haut le titre d'époux de l'unique rejeton survivant de la dynastie du roi Foulques. En monarque avant tout préoccupé des nécessités politiques et peu délicat sur le choix des moyens, Philippe-Auguste fermait les yeux sur le scandale de l'usurpation de Conrad, pour ne considérer en lui que l'habile et heureux défenseur des derniers débris de la Terre-Sainte. Richard, plus chevaleresque, couvrait de son patronage la victime d'une inique réprobation. « Par quel crime a-t-il donc encouru sa déchéance? » disait-il hautement à Philippe-Auguste. Sans doute il a été » vaincu à Tibériade. Mais est-ce pour cela un traître ou un » lâche? ou n'a-t-il pas plutôt cédé à un élan téméraire? Au » reste, si on le croit coupable, qu'on lui fasse son procès; » sinon, qu'on respecte en lui le caractère indélébile imprimé » sur son front par la majesté royale. Qu'après tout, on se sou- » vienne que c'est lui qui a entrepris le siége de Ptolémaïs (1). »

C'est au plus fort de ces altercations qu'un jour Philippe-Auguste envoya s'assurer du concours de Richard, pour livrer ensemble l'assaut décisif. Richard s'excusa sur sa maladie; et

(1) Geoffr. de Vins., p. 201. — Hoved., pp. 692-693; 697. — Brompton, col. 1208. — Gulielm. Neubr., p. 460. — Hume, pp. 472-473. — Rapin de Toyras, pp. 215. — Michaud, *ibid.*, pp. 116-117. — Les chroniques anglaises gardent encore le retentissement de cette immortelle dispute. Invariablement on y affecte d'opposer au *roi* Guy le *marquis* Conrad.

Digitized by Google

puis il n'était pas prêt, car toute son armée n'était pas encore débarquée. Mais, en même temps, il consigna au camp toutes ses troupes disponibles, accusant ainsi un parti pris d'inaction qui menaçait de paralyser tous les mouvements de l'armée chrétienne et, par là, d'éterniser le siége. Enfin le besoin de s'entendre amena les deux rois à recourir à des voies d'accommodement pour assoupir leurs querelles. D'un commun accord, les revenus de la couronne de Jérusalem furent mis en dépôt aux mains des chevaliers de l'Hôpital et du Temple, jusqu'à l'issue du siége, époque où ils devaient se prononcer définitivement entre Guy et Conrad. Aux mêmes arbitres fut confiée la délicate mission de partager, au fur et à mesure, entre Richard et Philippe-Auguste, les acquisitions réalisées à eux deux dans le cours de la croisade. Enfin, pour prévenir les funestes ombrages qu'un contact trop direct dans les opérations du siége susciterait incessamment entre les deux rois, on convint que, tandis que l'un monterait à l'assaut, l'autre veillerait à la sûreté du camp (1).

Malheuseusement, durant les longues disputes entre les deux chefs de l'armée chrétienne, l'ennemi avait repris de grands avantages. Tandis qu'affluaient autour de Saladin de nouveaux renforts de Mésopotamie et d'Egypte, les assiégés avaient relevé leurs murailles, creusé des fossés et incendié les pierriers et les mangonneaux de Philippe-Auguste (2). Ainsi quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis le débarquement du héros dont la seule présence devait porter à Ptolémaïs le dernier coup, et déjà tout avait rétrogradé dans la marche du siége. D'assaut, il n'en pouvait plus être question ; car d'abord il fallait se remettre à ouvrir des brèches et, pour cela, reconstruire et installer devant les remparts rajeunis de nouvelles machines. Par bon-

(1) Geoffr. de Vins., p. 203. — Rich. of Dev., p. 98. — Hoved., pp. 693-694. — Brompton, col. 1208. — Rigord, p. 98. — Hume, p. 462. — Michaud, *ibid*, pp. 117-118.

(2) Geoffr. de Vins., pp. 203-204, 206-207. — Hoved., p. 693. — Knigton, col. 2405. — Roudatain, p. 644. — Ibn-Alatyr, p. 517. — Marin, *ibid.*, p. 283. — Michaud, *ibid.*, p. 118.

Digitized by Google

heur, Richard, aux deux étapes de Sicile et de Chypre, avait fait charger sur sa flotte d'immenses matériaux (1), qui permirent de réparer bien vite les désastres du feu grégeois. D'abord on restaura, pour l'appliquer contre la tour Maudite, la plus avancée des dix garnissant à l'est l'enceinte de Ptolémaïs, un redoutable pierrier de Philippe-Auguste appelé le *mauvais voisin*, qu'avaient démonté les vigoureuses ripostes du *mauvais parent*. Puis, à côté, avec le concours ou même sous la main de Richard, vinrent successivement se ranger le *pierrier de Dieu*, au pied duquel un prédicateur, jour et nuit, quêtait pour son entretien et son service; le *Berefred*, revêtu de peaux humides et de cordages qui amortissaient les coups et le préservaient du feu grégeois; enfin deux mangonneaux d'une portée incalculable, dont l'un atteignait jusqu'au marché de la place. Ces machines battaient les tours et les remparts sans relâche, avec des blocs de rochers qui, sur leur passage, réduisaient tout en poudre; si bien qu'un de ces projectiles, qu'en Sicile Richard avait tiré des laves de l'Etna et qui d'un coup tua douze hommes, passa sous les yeux de Saladin comme une merveille, et que les Musulmans le comparèrent aux foudres lancés contre les anges rebelles (2).

Grâce à d'aussi formidables engins l'on rouvrit bientôt, vers la fin de juin, des brèches praticables. Alors, conformément aux derniers arrangements, Philippe-Auguste se chargea de livrer les assauts pendant que Richard, toujours cloué au camp par la fièvre, y tiendrait tête à l'armée renforcée de Saladin. Cette tâche purement défensive où notre héros se voyait condamné par d'interminables langueurs n'était pas, après tout, la moins glorieuse du siége; car il y avait sans cesse à déjouer les manœuvres de l'armée de secours habilement combinées avec les opérations de la garnison. A chaque nouvelle tentative d'assaut, Saladin, de suite averti par les cymbales, les tambourins et les trompettes retentissant sur les remparts, des hauteurs de Karouba

(1) Geoffr. de Vins., p. 203. — Rich. of Dev., p. 41.

(2) Geoffr. de Vins., pp.202, 205-206. — Rich. of Dev., *ibid.* — Hoved., p. 694. — Roudatain, p. 697. — Michaud, *ibid.*, p. 122.

Digitized by Google

fondait sur notre camp dégarni pour rompre la ligne d'investissement. Mais, à son approche, Richard, de son lit de douleurs et de ses lèvres embrasées par la fièvre, soufflait toute son audace à l'armée chrétienne, qui tint ferme contre toutes les attaques et garda ses positions (1).

Néanmoins, sans un effort plus décisif, le siége allait retomber dans sa première stagnation. Car les troupes de Philippe-Auguste avaient à peine eu le temps, chaque matin, de s'engager dans les brèches encore trop étroites, qu'aussitôt les diversions de l'ennemi les faisaient en toute hâte refluer vers le camp. Pour précipiter le dénouement par un assaut général, il fallait de toute nécessité parvenir à éventrer largement l'enceinte de la place; et dans ce but Philippe-Auguste faisait battre et saper jour et nuit la formidable tour Maudite (2). Lorsqu'enfin, sous ces attaques réitérées, elle se fut en partie effondrée, Richard, dévoré du besoin d'agir, pour en accélérer la chute entière et aussi pour honorer de sa présence l'héroïque garnison de Ptolémaïs, se fit traîner sur un lit de soie jusqu'au pied des remparts. De là il lança ses mineurs jusque sous les fondations de la tour, tout en stimulant joyeusement l'activité des béliers par la proclamation d'un salaire de deux, puis de trois, puis de quatre écus d'or par pierre détachée du mur. Aussi bientôt, à son tour cédant au souffle impétueux de notre héros, la tour Maudite acheva de s'écrouler avec le fracas du tonnerre (3).

Maintenant il ne s'agissait plus, ce semble, pour toute l'armée chrétienne, que de faire irruption dans la ville. Mais, derrière les brèches, la garnison préparait une résistance furieuse, et le conflit fut des plus sanglants. Trop faible pour escalader lui-même les ruines et se jeter dans la mêlée, Richard, du moins, soutint énergiquement l'effort des assaillants par l'établissement d'une

---

(1) Geoffr. de Vins., pp. 201, 206-208. — Hoved., p. 694. — Brompton, col. 1205. — Aboulféda (Bibliogr. des croisades, t. VII, p. 330). — Marin, pp. 284-285. — Michaud, *ibid.*, p. 118.

(2) Geoffr. de Vins., pp. 205, 208. — Rich, of Dev., p. 41. — Hoved., p. 694. — Brompton, col. 1202. — Roudatain, p. 654. — Michaud, *ibid.*, pp. 118-119.

(3) Geoffr. de Vins., pp. 210-212. — Rich. of Dev., p. 41. — Hoved., p. 694-695.

Digitized by Google

ligne d'arbalétriers d'élite au pied des décombres, sur une claie large et compacte jetée en travers du fossé. Lui-même, dans l'intervalle des accès de fièvre, parcourait les rangs avec son arbalète; et, doué d'une habileté consommée dans le maniement de cette arme, il dégarnissait à vue d'œil la crête des remparts. Un de ces coups fut même décisif. Dans le feu de la mêlée un des plus brillants officiers de Philippe-Auguste, Albéric Clément, maréchal de France, s'était jeté en avant avec l'héroïque résolution d'entrer le premier dans la ville ou de périr sur la brèche. A peine avait-il atteint le haut du mur qu'il tomba criblé de coups. Les chrétiens démoralisés allaient faiblir, lorsque Richard, d'un trait vengeur, abattit un fanfaron de Turc qui, aux yeux de toute l'armée, paradait avec la dépouille du héros. A ce nouveau coup de foudre la consternation passa dans la ville, à bout de munitions et dépeuplée par la disette et les maladies (1) ; et dès le lendemain, 4 juillet, apparut au haut des brèches un émir s'acheminant vers notre quartier général.

C'était l'énergique Seiff'Eddin Meschtoub, commandant de la place, qui vint adresser à Philippe-Auguste ce langage à la fois suppliant et fier : « Lorsque nous nous sommes rendus maîtres » de vos places, nous avons toujours accordé aux chrétiens la » libre sortie. Nous mettons aujourd'hui au même prix la reddi- » tion de Ptolémaïs. » Philippe-Auguste inclinait vers cette solution. Mais, dans le conseil de guerre appelé à délibérer sur les offres de l'émir, Richard les rejeta hautement. « Jamais, » dit-il, « je ne me résignerai à entrer, après deux années de siége, dans » une cité déserte. » Cette inflexible rigueur, soutenue du prestigieux ascendant que Richard venait de conquérir au pied des tours effondrées de Ptolémaïs, prévalut en grande partie dans le conseil. On accorda aux assiégés la libre sortie, mais en exigeant en retour la remise de la Vraie-Croix et de tous les prisonniers chrétiens, avec la restitution de Jérusalem et de toutes les places tombées aux mains de Saladin depuis la bataille de Tibériade.

(1) Geoffr. de Vins., pp. 208-213. — Rich. of Dev., p. 41. — Hoved, p. 695. — Roudatain, p. 647. — Brompton, col. 1214.

Digitized by Google

C'étaient là des prétentions exorbitantes. Aussi, poussé à bout, l'officier musulman rompit la conférence et reprit le chemin de Ptolémaïs, en jurant par Mahomet de s'ensevelir sous les murs de la place (1).

Dès à son retour à Ptolémaïs, Meschtoub y releva les courages, de concert avec Saladin qui, correspondant avec la place à l'aide de pigeons et de plongeurs, annonçait aux assiégés une prochaine arrivée de renforts. Mais que pouvaient les efforts désespérés de Ptolémaïs contre les robustes étreintes du Cœur-de-Lion ressuscité? Désormais, en effet, notre héros, comme s'il eût respiré sous les décombres fumants de la tour Maudite un air plus vital, se tenait debout, prêt à déployer sur tous les points à la fois ses mille ressources d'agilité et de force. C'est en vain que, pour percer nos lignes, les assiégés projetèrent une sortie nocturne le long du rivage et vers le sud, dans la direction de l'armée de secours accourant au devant d'eux : à tous les passages ils vinrent se heurter contre Richard s'y multipliant à l'envi de son rival de

(1) Geoffr. de Vins., p. 203. — Hoved., pp. 694-695. — Brompton, col. 1214. — Ibn-Alatyr, pp. 517-518. — Roudatain, pp. 647-648. — Marin, pp. 288 et 295. — Michaud, *ibid.*, p. 119. — Roger de Hoveden, pp. 693, 695 et 696, et Brompton, col. 1214 et 1216, parlent d'une autre infructueuse démarche tentée, durant et encore depuis le siége de Ptolémaïs, vis-à-vis des deux rois chrétiens, par Saladin lui-même, qui leur aurait offert la restitution de la Vraie-Croix et de tout le pays enlevé par lui aux Chrétiens depuis la bataille de Tibériade, s'ils voulaient se joindre à lui pour la soumission des derniers membres rebelles de la famille de Noureddin. Les mêmes historiens ajoutent que les deux rois auraient rejeté ces offres, par une délicatesse qui leur interdisait l'alliance avec des infidèles. Mais ce récit bizarre fourmille d'invraisemblances : 1° lors du siége de Ptolémaïs, la postérité de Noureddin s'était depuis longtemps éteinte, puisque nous en avons vu s'évanouir le pâle et dernier rejeton, sous le règne de Baudouin-le-Lépreux; 2° à cette même époque du siége de Ptolémaïs, les Atabecks n'étaient plus que les dociles vassaux de Saladin, qui même avait dans ses quartiers de Karouba le fils et les troupes du sultan de Mossoul (Roudatain, p. 531); 3° il est peu probable que, dans toute l'incandescence d'une guerre sainte, Saladin ait songé à s'associer l'élite de la Chrétienté, pour vider une querelle de famille; 4° il est non moins improbable que Richard et Philippe-Auguste, en général si dégagés de tout scrupule gênant, aient sacrifié la possession des Saints-Lieux à des délicatesses de conscience, dont plus tard saint Louis ne s'embarrassa nullement en face d'offres semblables, dans le conflit des sultans syriens avec les Mamelucks d'Egypte (Joinville, pp. 322-329); 5° enfin chez les historiens arabes, nulle trace de ces pourparlers entre Saladin et les deux chefs de la troisième croisade. — *V.* Marin, *ibid.*, pp. 298, 299. — Capefigue, *Hist. de Philippe-Auguste*, pp. 242-243.

Digitized by Google

gloire. En vain, pour repousser les assauts, se ruèrent-ils sur nous comme on voit, disent les historiens arabes, rouler les pierres détachées du sommet des montagnes : là encore toute leur furie expira aux pieds de Richard bondissant sur la brèche ; et, pour la deuxième fois, après huit jours de résistance, apparurent sur les tours chancelantes des signaux de paix (1).

Les assiégés, en effet, à bout de tous les efforts humains, et sur l'autorisation de Saladin lui-même, qui n'avait reçu aucun des renforts promis, avaient renvoyé à notre quartier général l'émir Meschtoub. Il y renouvela devant le conseil de guerre les offres de capitulation moyennant la libre sortie de tous les Musulmans payant chacun pour sa tête une rançon. Richard, que n'avaient encore pu assouvir les torrents de sang versés dans les derniers assauts, voulait à toute force entrer dans la ville l'épée à la main ; et, jouant sur les dernières propositions de l'émir avec une foudroyante ironie : « Ils payeront, » dit-il, « de leurs » têtes la rançon de leurs corps. » Enfin, grâce à l'impérieuse médiation de Philippe-Auguste, le Cœur-de-Lion se laissa fléchir. Les deux rois accordèrent la libre sortie, mais sans armes ni bagages, et moyennant deux cent mille besants, la remise de la Vraie-Croix et la délivrance de quinze cents prisonniers, dont deux cents au choix des chrétiens. En outre, l'élite des guerriers de Ptolémaïs devait rester en ôtage entre nos mains durant un délai d'un mois fixé pour l'exécution de ces clauses; et, ce délai épuisé sans exécution intégrale, ils tombaient à la merci du vainqueur (2).

Ces conditions acceptées, et après avoir assisté au défilé de la garnison, les deux rois, le 13 juillet, entrèrent triomphalement dans la ville de Ptolémaïs, occupée depuis quatre ans par les Musulmans ; et ils y arborèrent leurs étendards sur les tours.

---

(1) Geoffr. de Vins., p. 213. — Hoved., p. 695. — Gulielm. Neubr., p. 461. — Ibn-Alatyr, p. 518. — Roudatain, pp. 641-650. — Marin, pp. 288-290, 293-294. — Michaud, *ibid*, p. 120.

(2) Geoffr. de Vins, pp. 213-215. — Rich. of Dev., p. 41. — Hoved., p. 696., — Gulielm. Neubr., p. 461. — Diceto, p. 662. — Goggeshale, p. 818. — Matth. Pâris, p. 465. — Rigord, p. 104-105. — Ibn-Alatyr, pp. 518-519. — Aboulfeda, p. 330. — Roudatain, *ibid*. — Marin, *ibid.*, p. 298. — Michaud, *ibid*.

Digitized by Google

Puis ils procédèrent entre eux au tirage au sort des ôtages et au partage de la ville, avec prélèvement de l'habitation du pontife réservée aux évêques ; et, le palais royal étant tombé dans le lot de Richard, il y installa son épouse et sa sœur. Ensuite, pendant que le clergé consacrait les mosquées, et pendant qu'une légion de commerçants et de banquiers italiens s'abattait sur les logements que les fourriers des deux rois leur assignaient à bail sur le pourtour du marché, toute l'armée chrétienne fut repartie dans les plus opulents quartiers de la ville, pour s'y reposer amplement des labeurs du siége. Enfin et surtout Richard et Philippe-Auguste s'appliquèrent à relever les remparts et à déblayer les fossés (1).

Voilà donc enfin nos deux rois maîtres absolus et paisibles possesseurs de Ptolémaïs. Avec ce solide point d'appui derrière eux, désormais il ne leur restait plus, ce semble, qu'à marcher droit, ensemble, sur Jérusalem. Mais, dans les premiers loisirs de leur commun triomphe, les incompatibles humeurs de Richard et de Philippe-Auguste insensiblement reprenaient le dessus ; et déjà l'on pressentait une irrémédiable rupture. Dès les premiers jours de l'installation à Ptolémaïs se reveillèrent toutes les querelles. Importuné plus que jamais du prestigieux ascendant que Richard venait de conquérir dans la dernière phase du siége, Philippe-Auguste trahit d'aigres dispositions en accentuant plus que jamais ses préférences pour Conrad. Non content de lui céder incontinent la moitié de Ptolémaïs et des ôtages, il lui assurait d'avance en Terre-Sainte toute sa part des futures conquêtes. Mais Richard protesta hautement contre cette investiture anticipée qui, dans le débat pendant entre les deux rois au sujet de la couronne de Jérusalem, créait un grave préjugé en faveur de l'époux d'Isabelle ; et, se targuant vis-à-vis de Philippe-Auguste de ses propres droits sur les conquêtes de la croisade : « Il ne sied pas à un » homme de votre réputation, » lui dit-il avec âpreté, « de

(1) Geoffr. de Vins., pp. 215-217. — Rich. of Dev., p. 42. — Hoved., pp. 696-697. — Brompton, col. 1206. — *Philipp.*, p. 106. — Aboulféda, *ibid.* — Roudatain, *ibid.*

Digitized by Google

» promettre ce qui n'est pas encore entre vos mains. Quant » à la ville de Ptolémaïs, elle nous appartient à tous deux ; et, » partant, vous n'en pouvez disposer à vous tout seul. »

C'est dans cette situation violemment tendue qu'intervinrent les arbitres désignés durant le siége pour statuer définitivement sur les querelles des deux rois. A ce moment, on put croire encore à un rapprochement sincère. La veille du jour fixé pour la décision à rendre, Conrad, à l'instigation même de Philippe-Auguste, vint se jeter aux pieds de Richard pour y solliciter son pardon, que notre héros lui accorda de suite, avec l'impétueux entraînement de sa générosité. Le lendemain 27 juillet, les deux prétendants comparurent bénévolement devant le conseil et y jurèrent d'observer religieusement la sentence. Puis, après de longs débats, les arbitres émirent une décision qui conciliait avec toute l'adresse possible les deux prétentions adverses. Guy de Lusignan conservait toute sa vie durant le titre de roi ; mais à son décès ce titre devait passer à Conrad avec transmissibilité en ligne directe. Au cas du décès de Conrad pendant le séjour de Richard en Terre-Sainte, ce serait à lui à disposer de la couronne de Jérusalem. Enfin, du vivant du roi Guy, tous les revenus de la couronne devaient se partager également entre Guy et Conrad, avec prélèvement des comtés de Tyr, de Sidon et de Beyrouth réservés à Conrad pour reconnaître ses grands services, et des comtés de Joppé et d'Ascalon attribués en apanage au frère de Guy, Geoffroy de Lusignan (1).

Quelque soin qu'eussent pris les arbitres de pondérer tous les intérêts engagés dans la querelle, leur sentence, en tant qu'elle maintenait l'époux de Sibylle en possession du titre royal, était pour Philippe-Auguste un échec. D'ailleurs, il voyait décidément croître partout l'irrésistible ascendant de Richard. C'était lui qui régnait au sein des conseils comme sur les champs de bataille. C'était lui seul qu'on acclamait comme le vainqueur de Ptolémaïs ; et les pèlerins de la Terre-Sainte, qui ne connaissaient que lui,

(1) Geoffr. de Vins., p. 217. — Rich. of Dev., p. 43. — Hoved., p. 697. — Brompton, col. 1208-1209. — Goggeshale, p. 818.

Digitized by Google

venaient tous implorer son appui. Certes, pour Philippe-Auguste, en fait de mortifications la mesure était comble. Néanmoins, en écoutant la sentence obtenue par le protégé de son rival, il se contraignit; mais dès lors se forma en lui une résolution sinistre, qu'il couvait depuis le jour de l'entrée à Ptolémaïs. Sa situation en Terre-Sainte, situation d'un suzerain primé par son vassal accaparant tout le crédit et toute la popularité, n'était plus tenable; et, du reste, il était impérieusement rappelé en France par la dangereuse maladie de son jeune fils et par sa propre santé délabrée. Aussi, dès la fin de juillet, se répandit dans toute la ville le bruit du prochain départ de Philippe-Auguste.

Un jour, en effet, tandis que, dans son palais, Richard jouait aux échecs avec le duc de Glocester, arrivèrent de la part du roi de France l'évêque de Beauvais et le duc de Bourgogne, avec deux chevaliers considérables qui, en saluant le roi d'Angleterre, fondirent en larmes, immobiles et silencieux. Comme l'émotion gagnait toute l'assistance : « Ne pleurez pas, » leur dit Richard, qui avait eu vent de la fatale résolution de Philippe-Auguste. « Je sais ce que vous venez demander. Votre » seigneur le roi de France désire se rapatrier, et vous venez, » en son nom, solliciter pour lui mon conseil et son congé. — » Il est vraj, sire, vous savez tout, répondirent les messagers » d'une voix altérée. Nous venons de sa part vous demander son » congé; notre roi dit que, s'il ne s'éloigne de cette terre au » plus vite, il y périra. — Ce sera pour lui et pour son royaume » un éternel opprobre, reprit Richard, s'il s'en va sans avoir » accompli le but de son voyage. Si les choses ne tiennent qu'à » mon avis, il ne s'en ira pas; mais, s'il faut qu'il succombe à » moins que de retourner dans sa patrie, qu'il fasse ce qu'il » voudra. » Voulant toutefois tenter un dernier effort pour retenir, au moins quelques jours encore, son compagnon de gloire en Palestine, afin de porter vite un coup décisif aux Musulmans attérés par la prise de Ptolémaïs, Richard, le sachant à bout de ressources, lui offrit à titre de vassal la moitié de son argent et de ses troupes; mais Philippe-Auguste demeura inébranlable. Alors, la générosité chrétienne, chez notre héros, faisant place

Digitized by Google

tout à coup aux ombrageuses méfiances de la politique, il ne laissa partir Philippe-Auguste qu'après lui avoir fait jurer solennellement sur les Evangiles de ne rien entreprendre sur ses terres durant toute la croisade, et même durant quarante jours à dater de son propre retour.

Pendant que Philippe-Auguste, aux premiers jours d'août, se rembarquait au milieu des malédictions que toute l'armée lui jetait à la face (1), Richard, bien vite consolé du départ

---

(1) Geoffr. de Vins., pp. 217-219. — Rich. of Dev., p. 43. — Hoved., pp. 696-698. — Brompton., p. 1207. — Gulielm. Neubr., p. 463. — Goggeshale., col. 819. — Diceto, 661-662 — Matth. Pâris, p 168. — Rigord, p. 105. — Guill. Lebreton, p. 208. — *Philipp.*, p. 108 — Hume, p. 47. — Michaud, *ibid*, p. 129. — Rapin de Toyras, p. 215-216. — Pour apprécier avec équité, dans cette circonstance, la conduite de Philippe-Auguste, il faut nécessairement se tenir fort en garde contre la haine systématique des chroniqueurs anglais. A notre avis, cette conduite n'a été nulle part plus sainement appréciée que dans ces quelques lignes de l'*Histoire racontée à mes petits-enfants*, par M. Guizot : « Quand Saint-Jean-d'Acre fut pris, en présence de ce qu'il en avait » coûté de temps et de sang aux chrétiens réunis d'Orient et d'Occident pour » ressaisir cette seule ville, le judicieux Philippe pensa qu'une nouvelle et com- » plète conquête de la Palestine et de Syrie, nécessaire pour le rétablissement » du royaume de Jérusalem, était impossible; il avait payé sa dette à la croi- » sade; il lui était maintenant permis et prescrit de s'occuper de la France. Les » nouvelles qu'il en recevait n'étaient pas rassurantes; son fils Louis, à peine » âgé de quatre ans, avait été dangereusement malade. Il tomba malade lui- » même et resta quelques jours dans son lit, au milieu de la ville qu'il venait de » conquérir. Ses ennemis révoquaient sa maladie en doute... La maladie de » Philippe, après de telles fatigues dans un tel pays et une telle saison, » n'avait rien d'étrange. Saladin aussi fut malade à la même époque et plus d'une » fois hors d'état de prendre part aux combats de son armée (27e livraison, » p. 420). »

Mais, malgré l'immense autorité qui s'attache aux moindres assertions du grand historien, nous ne pouvons nous résigner à aller avec lui jusqu'à révoquer en doute l'épisode de l'ambassade de l'évêque de Beauvais et du duc de Bourgogne, venant demander à Richard le congé de Philippe-Auguste. « Philippe- » Auguste, » observe à ce sujet M. Guizot, « a été, dans notre histoire, l'un » des rois les plus arrêtés dans ses résolutions, les plus étrangers à toute autre » influence que celle de sa propre pensée et les plus insouciants en face des » propos amers de ses ennemis » (*ibid*, p. 421). Tout entier et tout indépendant que fût Philippe-Auguste, au fond, dans ses résolutions, il était esclave des procédés chevaleresques, comme nous l'avons vu au siége de Ptolémaïs, où il attendit patiemment, au pied des brèches, l'arrivée de Richard en Terre-Sainte, pour partager avec lui la gloire d'un assaut. Or, les mêmes scrupules devaient lui faire respecter, au moins quant à la forme, un des articles fondamentaux du

Digitized by Google

de son incommode suzerain, pressa plus activement que jamais la reconstruction et l'exhaussement des remparts ; et on le vit lui-même incessamment circuler dans toute l'enceinte, en stimulant du geste et de la voix les ouvriers (1). En même temps notre héros poursuivait l'accomplissement des clauses de la capitulation ; mais là il se heurta contre un insurmontable mauvais vouloir. Saladin, qui, dans les derniers jours du siége, avait en principe reconnu l'urgence d'un traité, ne fut pas mis à même d'en approuver formellement les conditions ; car à peine avait-il réuni son conseil pour les examiner en détail qu'il vit tout à coup flotter sur les tours de Ptolémaïs l'étendard des chrétiens. Cette brusque détermination des assiégés, prise à son insu, lui fournit un spécieux prétexte pour méconnaître leurs engagements. Aussi, lorsqu'à l'extrémité du terme de rigueur Richard envoya lui réclamer la Vraie-Croix avec les deux cent mille besants et les quinze cents prisonniers, le sultan demanda, et il obtint un sursis qui ne lui servit qu'à amuser Richard, tour à tour, par des promesses fallacieuses et de subtils faux-fuyants, sans égard pour la loyale intervention de Malek-Adhel. Lorsqu'enfin, à l'expiration de tous les délais de grâce, Richard l'eût sommé de s'exécuter sans remise, Saladin offrit seulement la moitié de la somme stipulée, et en exigeant la restitution préalable des ôtages restés aux mains des chrétiens. C'était une fin de non recevoir par trop flagrante; car le traité subordonnait au contraire à son intégrale exécution la remise des ôtages, et même, à l'épuisement du terme de rigueur, les abandonnait à la merci du vainqueur. Aussi Richard, dans sa colère, se prévalant impitoyablement de cette dernière clause, envoya, le 20 août, saisir dans les quartiers où ils étaient internés trois mille ôtages musulmans, qu'il fit traîner jusqu'aux portes de la ville pieds et poings liés ; et là, sous le glaive des bourreaux, à la vue

---

pacte de Vézelay, portant que les deux rois ne pourraient l'un l'autre abandonner la croisade, sans un consentement mutuel. Il est donc tout naturel que Philippe-Auguste, pour la forme, envoyât demander à Richard son congé, sauf à passer outre en cas de refus.

(1) Geoffr. de Vins., p. 220.

Digitized by Google

des deux armées, trois mille têtes sanglantes roulèrent dans la poussière (1).

---

(1) Geoffr. de Vins., pp. 221-222. — Rich. of Dev., p. 42. — Hoved., pp. 696-697 et 699. — Brompton, col. 1212. — Gulielm. Neubr., p. 462. — Goggeshale, col. 818. — Diceto, p. 662. — Matth. Pâris, p. 165. — Rigord, p. 606. — *Philipp.*, p. 106. — Ibn-Alatyr, pp. 519-520. — Aboulféda, p. 331. — Roudatain, pp. 330, 650-652. — Marin, *ibid.*, pp. 198 et 306-307. — Michaud, *ibid.*, pp. 130-131. — Les chroniques varient considérablement sur le nombre des ôtages décapités, qui, suivant les auteurs, va de deux mille à douze mille. Nous n'avons cru mieux pouvoir faire qu'adopter approximativement le chiffre accusé par Richard lui-même, dans sa lettre à l'abbé de Clairvaux sur la prise de Ptolémaïs (Hoved., p. 699). Vu le sans-façon dont il en parle, cette exécution y semble à notre héros l'exercice d'un droit de guerre trop naturel pour qu'il ait songé un instant à dissimuler le vrai nombre des victimes.

Suivant les historiens arabes, Saladin pouvait se libérer en trois termes, et, au moment de l'exécution des ôtages, on n'en était encore qu'à l'expiration du premier terme. Mais la haine des historiens arabes ne transpire nulle part plus visiblement que dans le récit de la capitulation de Ptolémaïs et des circonstances qui ont suivi (Michaud, Bibliogr. des croisades, p. 519), et il suffit de leur opposer l'unanimité, moins que jamais suspecte ici, des chroniqueurs de Richard et de Philippe-Auguste.

Quant à la conduite de Richard, voici ce que se borne à en dire l'impartial et judicieux Rapin de Toyras : « Je ne prétends pas décider quel peut être le droit » de la guerre à l'égard des prisonniers, dont le souverain refuse d'exécuter une » capitulation. Mais il me semble qu'on ne peut guère se tromper, en disant que » quiconque use de ses droits, en de semblables occasions, court risque de com- » mettre une grande injustice » (p. 216).

Suivant Brompton, Richard n'aurait même usé que du droit de représailles envers Saladin qui déjà lui-même, avant l'expiration du terme, aurait immolé les prisonniers chrétiens à échanger contre les otages. Mais il ne faut pas non plus aggraver les torts de Saladin, déjà assez coupable pour ne pas s'être reconnu moralement engagé par les clauses de la capitulation de Ptolémaïs, en principe autorisée par lui. Suivant les historiens arabes, l'exécution des prisonniers chrétiens aurait, au contraire, suivi celle des ôtages, et cette version est plus vraisemblable, comme l'indique encore fort bien Rapin de Toyras : « Richard et » Saladin firent, chacun de leur côté, égorger les prisonniers qu'ils avaient en » leur pouvoir. Il est assez difficile de décider lequel de ces deux princes fut le » premier auteur de cette barbarie. Quelques historiens en accusent Saladin et » d'autres en donnent le blâme au roi d'Angleterre. Ces derniers me paraissent » mieux fondés. Le monarque sarrasin refusait d'exécuter la capitulation d'Acre, » au lieu qu'on ne donne d'autre raison qui ait pu porter ce prince infidèle à » cette cruauté que sa férocité naturelle, quoiqu'il paraisse d'ailleurs que c'était » un prince très-généreux » (*ibid.*). — D'un autre côté, n'en croyons pas davantage Matthieu Pâris, quand il nous dépeint Richard, exerçant son adresse sur les ôtages, en abattant de sa propre main plusieurs têtes.

L'exemple de Richard fut suivi par le duc de Bourgogne, à l'égard des prisonniers tombés dans son lot. — Suivant la plupart des chroniqueurs, en ouvrant les entrailles des victimes, pour en extraire le fiel, destiné à des usages médicaux, on y trouva des pièces d'or que les ôtages avaient avalées au moment de la prise de la ville, pour les soustraire à l'avidité des vainqueurs.

Digitized by Google

Apaisé par cet immense holocauste, Richard tourna ses regards étincelants vers de nouveaux horizons. Par delà cette plaine jonchée des débris de Ptolémaïs, mais souillée par le carnage, encore retentissante des querelles avec Philippe-Auguste, s'étendaient de vastes champs de bataille où désormais notre héros, seul aux prises avec tout l'islamisme, ne nous apparaîtra plus que dans l'éclat immaculé d'une gloire sans partage.

EUS. PAVIE.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

FACULTÉS, COLLÉGES
ET PROFESSEURS
DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

DU QUINZIÈME SIÈCLE A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

V.

Organisation de l'Université (1).

Rendue complète par les deux actes de 1432 et 1433, l'Université d'Angers était, dans toute l'étendue du terme, un corps enseignant. S'administrant d'ailleurs elle-même, dotée par les rois et les papes d'importantes prérogatives, et composée à la fois de personnes ecclésiastiques et laïques, elle réunissait, au quinzième et au seizième siècles, les conditions exigées d'une université fameuse (2). Sauf une sécularisation toujours croissante, qui sera décrite dans le dernier livre de cet ouvrage, elle a conservé jusqu'à la fin ces premiers caractères.

---

(1) *V.* les deux nos précédents.

(2) D'après la doctrine de la Pragmatique-Sanction et du Concordat, on appelait Universités privilégiées ou fameuses, celles « in quibus viget publica scien- » tiarum professio autoritate regia et pontificia confirmata, quibus in unum » corpus coire licet, professionis suæ et communium negotiorum expediendorum » gratia. » *Dictionnaire du droit canonique* de Durand de Maillane, art. *Gradués*.

Digitized by Google

Elle est demeurée également la même pour la nature de ses éléments et la forme de sa constitution; aussi, en prenant pour type de son organisation ce qu'elle fait paraître d'elle-même durant les quatre-vingts ou cent années qui ont suivi les lettres-patentes de Charles VII, n'a-t-on plus à tenir compte que de peu de modifications sur chaque point, pour dire ce qu'elle est devenue jusqu'à la révolution française. Nous suivrons souvent cette marche et ne nous abstiendrons pas, non plus, d'éclairer son état nouveau par ses origines, en recourant à Pierre Rangeard, qui, de son côté, compare volontiers aux institutions, dont les archives anciennes lui fournissent le détail, le tableau qu'i avait sous les yeux dans la première partie du dix-huitième siècle.

ÉLÉMENTS DE L'UNIVERSITÉ EN GÉNÉRAL. — Deux sortes de corps ou d'éléments, corrélatifs plutôt que subordonnés, et auxquels les mêmes personnes pouvaient appartenir, quoique à des titres différents, composaient l'Université dans son ensemble : les nations et les facultés. Les écoliers dominaient dans les premières; les secondes étaient surtout représentées par les professeurs.

1° LES NATIONS. — L'historien que nous avons cité tout à l'heure explique ainsi qu'il suit leur formation, telle qu'elle avait eu lieu à l'origine de l'Université : « Les maîtres et écoliers natifs des mêmes villes ou originaires des mêmes provinces ou royaumes, liant plus aisément amitié entre eux à raison de la parenté, de l'uniformité des langues et des coutumes, des intérêts des Etats et des Souverains, s'unirent réciproquement dans les académies pour le commerce de la vie civile et firent bientôt la distinction des nations (1). »

L'Université de Paris, ou plutôt sa Faculté des arts, était ainsi divisée en nations; leur existence remontait au milieu du douzième siècle. Rangeard ne décide pas à quelle époque celles d'Angers ont commencé à se former. Mais il constate que leur nombre avait varié de huit à dix, peu d'années avant la réforme que firent en 1398 MM. de Marle et Bouju, commissaires du

(1) *Hist. de l'Université d'Angers*, t. I, p. 293.

Digitized by Google

parlement. Ces magistrats conservèrent cinq des anciennes nations, sous les noms d'*Anjou*, de *Bretagne*, du *Maine*, de *Normandie* et d'*Aquitaine*, et en ajoutèrent une sixième, la *nation de France* (1), singulière dénomination qui, rapprochée des autres, fait penser aux obstacles que la royauté a eus à vaincre pour fondre en un seul tout la patrie française.

Les six nations ont subsisté jusqu'en 1792. On songea un instant, au seizième siècle, à en ramener le nombre à quatre, comme dans l'Université de Paris, et, d'autre part, en 1600 ou environ, une certaine affluence d'écoliers allemands donna lieu à des démarches dans le but de constituer une nation d'Allemagne (2). Mais ces deux tentatives échouèrent également.

Considérées dans leur ensemble, les nations étaient représentées par l'un des principaux dignitaires de l'Université, le procureur général. Chacune d'elles avait en outre son procureur et son bedeau particuliers. Le premier, élu ordinairement pour une année, mais sujet à réélection, était à vrai dire le chef du corps. Il présidait les réunions, inscrivait les nouveaux membres, les conseillait et les assistait au besoin dans leurs affaires. Le second, chargé du service de la nation, faisait les convocations qu'elle ordonnait et, porteur d'une masse décorée de ses armoiries (3), la précédait dans ses marches, assistait, pour y maintenir l'ordre extérieur, à ses assemblées et à ses fêtes. Celles-ci consistaient en partie dans les divertissements organisés par les écoliers et, pour une part non moins importante, en cérémonies religieuses, chaque nation ayant pour patron un saint dont elle célébrait l'anniversaire (4).

(1) *Hist. de l'Univers. d'Angers*, t. I, p. 259 et 295; t. II, p. 210.

(2) Mss. 1026 de la Bibl. d'Angers, art. XIV. Il y a sous ce numéro plusieurs requêtes adressées à l'Université, et une pièce à l'appui relatant les priviléges dont les postulants jouissaient dans celle d'Orléans. L'Université de Bourges, au refus de la nôtre, accueillit leur vœu. — Pocquet de Liv., p. 137.

(3) Elles sont décrites dans la *Philandinopolis* de Bruneau. Celles de la nation d'Anjou, communes à l'Université tout entière, étaient : d'azur, semé de fleurs de lis d'or, à une épée posée en pal, la pointe haute à dextre et une crosse aussi posée en pal, la pointe basse à senestre. — Bibl. d'Angers, mss. 870. — *V.* aussi mss. 995.

(4) C'était, pour la nation d'Anjou, saint Lézin, ancien évêque et comte d'Angers, que l'on fêtait le 13 février; pour celle de Bretagne, saint Yves, aussi patron des

Digitized by Google

L'histoire des nations de l'Université, prise au début du quinzième siècle, présente deux périodes à peu près égales en durée, l'une de prospérité et l'autre de décadence. Puissantes et riches d'abord, elles choisissent et rétribuent leurs docteurs régents, élisent le recteur invariablement tiré de l'une d'elles, et composent presque entièrement son conseil de leurs représentants. En 1472, elles construisent à frais communs le bâtiment des Grandes-Ecoles, véritable palais universitaire, quoique destiné d'abord aux seuls cours de la Faculté de droit. Les rivalités qui se produisent dans les élections, et le développement qu'ont pris les nouvelles Facultés, amènent de 1494 à 1513 des réformes considérables, sans que la puissance des nations en soit encore très-sensiblement atteinte. Mais, pendant l'époque de la Renaissance, la multiplication déjà commencée des Universités et leur active concurrence, le goût du nouveau qui s'applique à tout, celui des plaisirs mondains qui se prononce plus que jamais sous François Ier et sous Henri III, les troubles religieux et politiques enfin, influent à la fois sur le nombre des écoliers et sur leur assiduité à l'étude. La transformation qui s'opère alors dans la société s'étend aux académies et, par elles, aux éléments qui ont fait jusque là leur force.

Un premier symptôme de l'affaiblissement des nations dans l'Université d'Angers se manifeste, lorsque celle-ci, voulant restaurer sa Faculté de droit, appelle à elle, en 1568 et 1574, les professeurs Baudouin et Liberge, en leur accordant un honoraire exceptionnel. Quatre seulement sur les six sont en état de prendre leur part de la nouvelle charge (1). Mais la diminution de l'importance de toutes s'accuse plus nettement encore, dans les premières années du dix-septième siècle, par les modi-

avocats (22 mai); pour les écoliers du Maine, saint Julien (27 janvier); pour la Normandie, la fête de la Conception de la sainte Vierge, qui tombe le 8 décembre; la saint Blaise (3 février), pour la nation d'Aquitaine; et la Translation des reliques de saint Martin (4 juillet), pour celle de France. — *V.* Hiret, *Antiquités d'Anjou*, et les autres historiens Angevins.

(1) Arch. municip. BB. Conclusions des 13 mars 1570 et 5 juillet 1574. — G. Ménage, *Vie de P. Ayrault*, p. 161, 162.

Digitized by Google

fications que subit le rectorat (1). On décide qu'elles n'en disposeront plus qu'à tour de rôle et pour un seul trimestre dans l'année. Puis vient l'ordonnance de 1629 qui leur conteste le droit d'assemblée et, pour réprimer quelques abus, ôte tout éclat à leurs fêtes (2). Elles ne peuvent plus bientôt, d'ailleurs, suffire à leurs charges avec des ressources amoindries ou mal administrées. En 1649 et 1653, l'Université les dispense de contribuer désormais au traitement de ses professeurs en droit, auquel le gouvernement a pourvu, et alloue elle-même de ses propres fonds un traitement à leurs différents procureurs, « propter inopiam et onera nationum, » est-il dit dans la transaction (3). Ce n'est pas tout; l'indifférence vient se joindre à la pauvreté et les solennités universitaires sont désertées. « On a » remarqué, » écrit un historien contemporain qui s'afflige de ce relâchement, « qu'en l'année 1672, il ne se trouva aucun » écolier de droit angevin à la messe de Saint-Lézin aux Corde- » liers, et qu'il ne se trouva non plus aucun écolier breton à la » Saint-Yves, à Saint-Maurice (4). »

L'Université s'émeut de cet état de choses. Elle imagine d'abord, pour y remédier, quelques retranchements qu'autorisent les mœurs (5) et surveille d'ailleurs de plus près, mais sans y intervenir encore, l'administration de ces corps restés si long-

(1) L'antagonisme des Nations et des Facultés avait commencé dès le commencement du xve siècle, les premières ayant réussi, par le concordat de 1409 à 1410, à transférer le rectorat des docteurs régents aux licenciés. Une conclusion nouvelle, approuvée en 1611, modifiait profondément la situation au profit des Facultés.

(2) Art. 46. — « Nous défendons toutes assemblées de nations, festes et confrairies, sous le nom des princes, prieurs, ducs et autres chefs; voulons et entendons qu'elles soient toutes abolies en toutes Universitez de ce royaume; ensemble toutes levées de deniers qui se font sous prétexte desdites confrairies; ce que nous enjoignons à nos cours de Parlement et autres officiers de faire exécuter et garder exactement. »

Un arrêt du Parlement, du 17 juin 1650, fit l'année suivante une application de cet article à l'Université d'Angers. — *Arrêts célèbres d'Anjou*, p. 1054-55.

(3) *Concordats de l'Université*, p. 11 à 20.

(4) Barth. Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 307.

(5) A partir de 1695, l'Université n'assiste plus en corps aux premières ni aux secondes vêpres dans les fêtes des nations, et, en 1699, elle renonce à l'usage de célébrer par des repas ces solennités aussi bien que l'élection du recteur. — Pocquet de Liv., p. 360 et 383.

Digitized by Google

temps indépendants de son autorité. Elle ne réussit qu'à prolonger leur existence et en arrive bientôt à désespérer d'eux. Puis, vient l'époque où le parlement entreprend de réorganiser les Universités et les provoque à cet effet à lui adresser des mémoires. Celle d'Angers, tout en demandant qu'on lui reconnaisse un territoire spécial, propose la fusion des six nations en une seule, ce qui équivaut à leur suppression (1). Enfin, comme les circonstances politiques ne permettent bientôt plus de compter sur une prochaine solution, elle se décide à les mettre en tutelle, résignée à soutenir elle-même les plus pauvres de ses deniers (2), et c'est ainsi qu'elles atteignent toutes ensemble le terme qui a été plusieurs fois indiqué.

Une revue particulière des différentes nations complétera l'aperçu général que nous venons de donner, ce qui sera dit plus loin des procureurs pouvant, du reste, y ajouter aussi quelque chose.

La *nation d'Anjou*, nommée naturellement la première dans la réforme de 1398, qui assignait à chacune d'elles sa circonscription, était établie pour les écoliers de la province, pour ceux de la Touraine, où il n'y avait pas, où il n'y eut jamais d'Université (3), et pour ceux, en outre, des pays hors France. Elle a reçu à ce dernier titre, jusqu'au dix-septième et au dix-huitième siècles, un assez grand nombre d'étudiants anglais, allemands, flamands, etc. (4).

Un de ses nationnaires, bachelier en droit canon et en droit

---

(1) Un mémoire, du 22 mars 1764, qui se trouve dans les *Comptes-rendus* du président Rolland, t. VII, 2e partie, p. 141 et suiv., propose la réduction des nations et de leurs six procureurs à celle d'Anjou et à son procureur, en se fondant sur les motifs suivants : « Deux de ces nations n'ont plus aucun revenu, pas même de quoi faire la dépense de leur fête patronale, dont l'Université supporte volontairement les frais. Plusieurs ont très-peu de suppôts et quelquefois ne peuvent fournir un procureur, faute de nationnaire. »

(2) Voir dans les registres de l'Université, Arch. de M. et L., D. 3, les conclusions des 14 juillet 1768 et 13 avril 1769

(3) Il fut question d'en établir une à Tours, en 1593 ou 1594, alors que le le Parlement s'y trouvait, et Henri IV donna même à cet effet des lettres-patentes; mais rentré à Paris après son abjuration, le monarque n'insista pas pour leur enregistrement.

(4) Voir les listes données, pour les années 1601 à 1636, par Bruneau de Tartifume, *Philandin.*, p. 639-680. — On sait aussi que l'Académie d'équitation d'Angers attira, au XVIIIe siècle, de nombreux visiteurs, tant étrangers qne nationaux, dont quelques-uns poursuivaient en même temps leurs études à l'Université.

Digitized by Google

civil, Jean Brocet, chanoine de la cathédrale et de Saint-Jean-Baptiste, qui voulait assurer le service de la Saint-Lézin, lui donna, par contrat du 8 septembre 1420 (1), une maison, en ou près la cité, et un domaine, situé hors les murs de la ville. La maison paraît avoir servi, au quinzième siècle tout au moins, de siége à la nation (2). Quant au domaine, il consistait dans les Prés d'Allemagne. La ville, qui en avait acquis une partie de 1616 à 1619 et y avait créé la promenade du Mail, consentait en 1789 à payer le surplus, au prix de vingt-quatre mille livres, pour y bâtir des casernes (3), qu'elle a dû plus tard établir ailleurs.

Ainsi dotée, la nation pouvait faire honneur au rang qu'elle occupait dans l'Université. On peut supposer qu'elle prit, en 1472 et années suivantes, la principale part à la construction des Grandes-Ecoles; car on la voit, en 1486, contribuer à la représentation du mystère de la Passion. Cent ans plus tard, elle participe libéralement à la restauration de la Faculté de droit (4).

Mais son œuvre principale, a été celle qu'elle accomplit dans la première moitié du seizième siècle (1509-1542), la fondation, dans la partie haute de la ville, d'un établissement pour la Faculté des arts, du *Collége neuf* ou *d'Anjou*, ouvert « aux étudiants de toutes les nations » et où il devait se faire « lectures à l'exercice de grammaire, oratorerie et poésie (5). » En cédant plus tard, d'accord avec l'Université, son collége aux prêtres de l'Oratoire, elle ne cessa pas pour cela de s'y intéresser. Si les pères avaient pour l'administration, l'enseignement et la discipline, une grande liberté d'action, ils devaient, à des intervalles réglés, rendre compte aux délégués de la nation des biens dont l'usufruit leur était laissé (6).

Ceux-ci, on a pu en juger, avaient conservé quelque valeur

(1) *Hist. de l'Université*, t. I, p. 444, 445.

(2) Le *Roi René*, par Lecoy de la Marche, t. I, p. 551.

(3) Archives municipales d'Angers, BB, pp. 78-81 et 172, 173 de l'*Inventaire analytique* de M. C. Port, et les registres correspondants qui sont à la Mairie.

(4) Bibl. d'Angers, mss. 1026, pièce XXIX. — G. Ménage, *Vie de P. Ayrault*.

(5) Mss. 1026. — Archives de M. et L., Pièces de l'Oratoire.

(6) Arch. de M. et L., Ibid. *Registre*, p. 207.

Digitized by Google

dans la dernière moitié du dix-huitième siècle. Aussi l'Université, en proposant au parlement de réduire le nombre de ses nations, voulait-elle conserver, et plus encore de fait que nominalement sans doute, celle qui lui avait fourni dans tous les temps ses plus nombreux élèves. Elle comprenait que c'était sur la terre où elle avait fleuri et subsisté pendant sept à huit siècles qu'elle pourrait, une fois reconstituée, trouver encore de solides éléments de recrutement et de prospérité.

La *nation de Bretagne* comprenait les neuf évêchés de cette ancienne province, liée à l'Anjou non-seulement par le voisinage, mais comme faisant partie avec lui de l'archevêché de Tours. Elle a été de tout temps un des plus précieux soutiens de notre Université, et la fondation de celle de Nantes, dès la fin du quinzième siècle, n'a pas détourné trop sensiblement, à cause de la rivalité des deux capitales bretonnes, le courant qui entraînait vers Angers les écoliers de la péninsule armoricaine.

Placée au second rang par MM. de Marle et Bouju dans les statuts de 1398, le nombre de ses élèves et la pompe de ses fêtes justifiaient cette distinction. On peut juger du premier point, par le rôle dressé en 1488 des Bretons qui font leur soumission à Charles VIII (1). Quant au second, ce qui se passait encore au commencement du dix-huitième siècle pour la solennisation de la Saint-Yves, donnera une idée de l'importance que cette fête avait eue, pour l'Université elle-même, en des temps plus religieux.

Par un privilége spécial et en vertu de conventions de 1396 et de 1437, dont on a les titres, elle se célébrait à la cathédrale, qui était tenue d'y déployer ses belles tapisseries (2). Voici la description que donne du cérémonial un écrivain du temps, le chanoine René Lehoreau (3).

« Deux chanoines allaient au bas de la nef encenser le recteur de l'Université seulement, en robe rouge de cérémonie fourrée d'hermine, la tête couverte d'une espèce de capuchon très-

(1) Voir les *Notices et pièces historiques sur l'Anjou*, de M. Marchegay.
(2) Arch. de M. et L., G 334. — Bibl. d'Angers, mss. 1029, t. I.
(3) Le manuscrit de l'auteur se trouve à la bibliothèque de l'évêché d'Angers. *V.* t. II, p. 121 et suiv.

Digitized by Google

large et très-long en manière de coiffure de jacobin, le tout d'écarlate herminée. Le recteur, en cet habit, se levait de son trône, qui est une chaise de sculpture richement tapissée, en forme de trône antique....

» A l'Offerte, l'Université y allait précédée des huit bedeaux en habit laïque, avec les huit grosses masses d'or et d'argent sur leurs épaules, entre autres les masses d'Anjou et de Bretagne qui sont les plus précieuses. Sur le pain bénit se trouvait un écusson aux armes de Bretagne. »

Grâce à une prudente économie, qui lui avait permis d'amortir ses anciennes redevances et de s'assurer des rentes, la nation de Bretagne, toute diminuée qu'elle était, par l'effet de la translation à Rennes, siége de parlement, de la Faculté de droit de Nantes, est restée tout à fait en dehors de la ruine qui atteignait dès longtemps plusieurs de ses émules, et l'Université, au moment même où elle songeait à la détacher comme les autres du tronc commun, n'a pu lui refuser un témoignage de bonne administration (1).

Nation du Maine. Elle avait la même étendue que le diocèse du Mans, qui comprenait alors le comté de Laval. La proximité où son pays d'origine se trouvait de l'Anjou, dont il partageait depuis le douzième siècle les destinées politiques et administratives, devait diriger particulièrement vers l'Université d'Angers les jeunes Manceaux désireux de s'instruire. Attachés, en général, à leurs devoirs et jaloux surtout de leurs droits, ainsi, du reste, que leurs voisins les Bretons, ils ont, au quinzième et au seizième siècles, tenu registre des statuts généraux de l'Université et de leurs règlements particuliers qui remontaient comme ceux-ci à 1398. C'était le *livre du procureur* (2). Il se fait ensuite sur la nation un silence à peu près complet, qui semblerait le signe d'un

(1) *V.* les registres de l'Université, D. 3. Conclusion du 12 janvier 1769. Voyez aussi, mais pour une époque antérieure, Pocquet de Liv., mss. 1027, p. 386.

(2) Ce curieux, et on peut le dire, ce précieux manuscrit, se trouve à la bibliothèque d'Angers sous le n° 1013 C'est le seul du même genre qui ait été conservé. On peut suivre, dispersés assez confusément sur les feuilles de garde, les noms et les signatures des procureurs de la nation qui l'ont successivement possédé de 1463 à 1571 environ.

Digitized by Google

état également éloigné de la prospérité et de la détresse, si les documents officiels ne permettaient de constater que le nombre des gradués de la province a été, jusque dans les derniers temps, relativement considérable (1). Aussi l'Université, en réclamant pour elle un territoire, entendait-elle que le Maine y serait maintenu, et, de son côté, la ville d'Angers s'opposait-elle à l'affiliation du collége du Mans, qui eût pu enlever au sien et aux diverses Facultés, particulièrement à celle de théologie, quelques-uns de leurs élèves (2).

La *nation de Normandie*, qui avait la même circonscription que la province de ce nom, est restée florissante pendant le quinzième et le seizième siècles, puis a diminué peu à peu d'importance, l'Université de Paris où elle tenait sa place depuis l'origine et l'Université de Caen, de récente formation, disputant naturellement les étudiants à celle d'Angers. On constate que, au temps du roi René, elle avait son siége dans une maison de la rue Sauneresse (3), aujourd'hui rue de la Roë. Elle y était sans doute attirée par le voisinage du collége de Bueil dont l'archidiacre de Passay devait conférer les bourses à des écoliers ou Normands ou Manceaux.

C'est encore en partie l'existence de cet établissement qui explique, au dix-huitième siècle, l'inscription sur les registres des Facultés d'ecclésiastiques des diocèses de Séez (où se trouvait l'archidiaconé de Passay), de Coutances et d'Avranches, qui en étaient voisins. Car, la nation, assez riche en rentes deux cents ans auparavant, se trouve à cette époque à peu près ruinée par l'infidélité de plusieurs de ses procureurs (4).

La *nation d'Aquitaine*, aussi appelée *de Poitou* (5), ne tenait que

(1) Arch. de M. et L., D. 20 et 21, *passim*. Ce sont les registres des maitres ès-arts.
(2) Arch. municip., BB. Concl. du 3 août 1764. — Bibl. d'Angers, mss. 1029, t. I.
(3) Lecoy de la Marche, le *Roi René*, t. I, p. 551.
(4) Arch. de M. et L., D. 3. Conclusion du 14 juillet 1768.
(5) En 1398 (et non pas en 1430 comme le dit à tort J. Hiret) les Poitevins et les Limousins s'étaient disputés sur le choix d'un patron, chaque parti le voulant de sa contrée, et les commissaires du parlement les avaient accordés en leur imposant un saint étranger. Les Poitevins purent ensuite, surtout après l'érection de l'Université de Poitiers, se détacher tout à fait de celle d'Angers ; les Limousins lui étaient demeurés plus fidèles. On rencontre de loin en loin les noms de quelques-uns des leurs parmi les écoliers ou même parmi les docteurs.

Digitized by Google

le cinquième rang, quoique étant très-considérable par le nombre et l'étendue des provinces ecclésiastiques qui lui avaient été originairement assignées, savoir, celles de Bourges, de Bordeaux, de Narbonne, de Toulouse et d'Auch. Mais l'éloignement de ces grands diocèses pourvus presque tous, soit anciennement, soit dans la suite des temps, d'une ou de plusieurs Universités spéciales, devait amener assez promptement la dépopulation de la nation. On ne la trouve un peu vivante qu'au quinzième siècle et dans la première moitié du seizième.

En 1563 et 1674, les Jacobins d'Angers qui célèbrent sa fête patronale obtiennent condamnation contre elle, et chaque fois pour la faible somme de dix livres (1). Elle continue dès lors à se traîner, sans faire peut-être plus aisément honneur à ses dettes, puisque l'on voit l'Université subvenir dans les derniers temps à ses dépenses indispensables.

Nation de France. Ajoutée aux cinq autres, en 1398, pour les étudiants des archi-diocèses de Lyon, de Sens et de Rheims, elle ne parvint à se constituer, au dire d'Hiret (2), que dans l'année 1430 (v. st.), et demeura toujours, à ce qu'il semble, peu florissante. Un seul document jette quelque jour sur ses premiers développements : c'est l'acte de fondation, par Hermann de Vienne, doyen du chapitre de Saint-Martin d'Angers, du service anniversaire de la nation (3). Le bienfaiteur l'établit définitivement dans son église, sous l'invocation du même patron, et donne à cet effet une somme de cent écus d'or. Le préambule de la donation relate que les nationnaires ont jusque-là honoré saint Guillaume et célébré sa fête chez les chanoines réguliers de Toussaint, dont le couvent était le théâtre de leurs actes scolastiques. Malgré la libéralité dont elle fut alors l'objet, la nation n'était pas riche; celle d'Anjou contribuait, à quelques années de là, pour vingt écus d'or, au traitement de son professeur de droit; et lorsqu'il s'agit plus tard d'appeler à Angers le célèbre Baudouin, elle était réduite à confesser sa pauvreté :

(1) *V.* aux archives de M. et L., série H, les pièces des Jacobins.
(2) *Antiquités d'Anjou*, p. 403.
(3) Bibl. d'Angers, mss. 1026, art. X. — Pocquet de Liv., p. 39.

Digitized by Google

se nihil habere. On ne s'étonnera donc pas qu'elle ait partagé, au dix-huitième siècle, le dénûment de la nation d'Aquitaine. Elle s'éteignait par l'effet des mêmes causes, l'éloignement de ses différentes provinces du centre de l'Université, le nombre et quelquefois l'importance des institutions du même genre établies dans sa vaste circonscription.

2° LES FACULTÉS. — Moins anciennes que les nations et formées au point de vue de l'enseignement plutôt qu'à celui de la vie privée ou publique, les Facultés constituaient un second élément de l'Université, destiné à gagner en importance tout ce que perdrait le premier.

L'histoire des Facultés devant remplir les livres suivants, on se bornera ici à en marquer l'ordre et la distinction :

La *Faculté des droits civil et canonique* prétendait compter pour deux, en raison de son double enseignement : de fait, elle occupait le premier rang dans la corporation, où elle avait d'abord été seule et où elle avait su toujours plus tard maintenir sa prépondérance.

La *Faculté de théologie* venait ensuite (1). Après deux siècles et plus de luttes, elle était seulement parvenue à obtenir que quatre de ses membres marchassent côte à côte avec les docteurs régents en droit, en leur cédant partout et la droite et le pas.

La *Faculté de médecine* siégeait et marchait au troisième rang ; elle n'avait, du reste, jamais fait de grands efforts pour s'élever plus haut.

La *Faculté des arts libéraux*, représentant, comme il a été dit, l'enseignement des sciences et celui des lettres, était à la dernière place, et avec elle les principaux et les régents des colléges.

Il y avait en tout quatre Facultés, — ou cinq, si l'on tenait compte de la dualité de la Faculté de droit (2). Nous estimons que le

(1) « La Faculté de droit observe dans son mémoire, que, dans toutes les cérémonies, elle a la droite et celle de théologie la gauche ; ce que je ne sache pas se pratiquer dans aucune autre Université, le clergé ayant partout ailleurs le pas. » — Le président Rolland, *Recueil de plusieurs ouvrages*, 1783, in-4°, p. 766.

(2) Les rois Henri IV et Louis XIII, dans le texte de leurs priviléges, l'intendant Ch. Colbert (Rapport de 1664), et l'historien Bourdigné, qui ne met, quant à lui, nul ordre dans l'énumération des Facultés, s'accordent à en reconnaître cinq.

Digitized by Google

premier nombre doit être préféré, aucune pièce n'établissant, à notre su, que les Facultés de droit canon et civil aient jamais formé des corps distincts, ayant chacun leur organisation et délibérant séparément.

Unité du corps. — La corporation tout entière avait pour chef un recteur électif, qu'assistait un conseil formé des représentants des Nations et des Facultés.

On traitera plus loin, et avec quelque étendue, des fonctions du recteur et du rôle qu'il a joué aux différentes époques de l'histoire de l'Université.

Avant l'érection des trois dernières Facultés et jusqu'au commencement du seizième siècle, le conseil ou collége fut composé seulement du recteur, — des professeurs de droit, — des procureurs des nations et, avec ceux-ci, du procureur-général chargé de défendre leurs intérêts communs, ainsi que d'assurer partout l'observation des statuts. A partir des arrêts de 1500 et 1503, et mieux encore de celui de 1513 qui fixa l'état des nouveaux corps, la composition du Conseil a été invariablement la suivante :

Le recteur, président ;

Le maître-école ;

Les docteurs-régents en droit au nombre de quatre, de cinq ou de six ;

Quatre docteurs en théologie, soit séculiers, soit réguliers ;

Le doyen de la Faculté de médecine ;

Le doyen de celle des arts ;

Le procureur-général et les six procureurs des nations.

En tout de dix-neuf à vingt-un membres, suivant que le nombre des professeurs de droit était de quatre, de cinq ou de six. Le secrétaire de l'Université et le bedeau général assistaient aux séances, mais sans y avoir voix délibérative.

C'était là l'assemblée ordinaire (1), chargée de traiter les affaires courantes, celles qui offraient un peu de difficulté, ou sur lesquelles l'opinion des conseillers était par trop divisée, devant être décidées en congrégation générale.

(1) Elle se tenait dans l'origine régulièrement trois fois par semaine. Au dix-huitième siècle, on jugea suffisant de se réunir une seule fois, le jeudi.

Digitized by Google

Ces assemblées, dont opposition de trois procureurs suffisait pour entraîner la convocation, furent d'abord fréquentes (1), et comme, d'après les règlements de 1398, les simples écoliers y étaient admis, elles dégénérèrent en contestations interminables et tumultueuses, qui amenèrent les réformes de la fin du quinzième siècle et des premières années du seizième. Celles-ci réduisirent aux seuls gradués les membres ayant voix de voter dans les assemblées générales du corps et bientôt dans celles des nations (2).

Indépendamment de ces assemblées, il s'en faisait d'autres plus nombreuses encore et plus solennelles. C'étaient d'abord les élections, auxquelles se trouvaient soumis, dans l'origine, presque tous les dignitaires et qui décidèrent toujours plus ou moins complétement de la nomination du recteur et des procureurs;

C'étaient ensuite l'ouverture annuelle et quelquefois la clôture des cours, les réceptions pour les grades, au temps où ceux-ci étaient conférés à la fois à plusieurs;

C'étaient surtout les fêtes des six nations, — fêtes religieuses auxquelles d'autres corps étaient invités, mais où l'Université occupait la place d'honneur, — repas et divertissements qui en étaient la suite; — puis les entrées des souverains ou de hauts personnages.

Bourdigné raconte en ces termes la réception qui fut faite, en 1518, à François Ier :

« A la première porte, appellée la herse, estoient les vénérables recteur, scolasticque, docteurs, procureurs, bourgeoys » et autres officiers de l'Université, leurs bedeaulx devant eulx,

(1) Elles étaient annoncées par le son d'une des cloches de la cathédrale, nommée en conséquence la *cloche de l'Université*. On trouve au seizième siècle, et même en 1691, des décisions du chapitre qui ordonnent de la sonner.

(2) L'Université appelait à elle ou recevait dans son sein, dans quelques occasions importantes, les principales autorités de la cité. La délibération du 2 septembre 1611 (*Concordats et règlements*, p. 6) en offre un exemple. On voit siéger au conseil, avec les membres de droit, le lieutenant de la sénéchaussée, un vicaire de l'évêque, le maire de la ville et son assesseur, l'avocat et le procureur du roi. Ce sont, du reste, à peu près les mêmes personnes qui, lors de la vacance des chaires de droit, jugent avec les conseillers ordinaires du mérite des contendants.

Digitized by Google

» qui estoient dix ou douze en nombre, avec grosse mace d'ar-
» gent doré aux armes des Nations et Facultez de la dicte Uni-
» versité et pour accompagner les recteur et docteurs estoient
» plusieurs gens lectrez, escolliers, bacheliers et licenciez qu'il
» faisait très bon veoir... (1) »

Un autre historien, qui écrit dans la deuxième moitié du dix-septième siècle, semble tout plein du récit de son devancier, en même temps que de l'image des fêtes dont il a été témoin dans sa jeunesse, lorsqu'il dit à son tour :

« Il faisait beau voir autrefois la magnificence avec laquelle les
» docteurs de toutes les facultés, avec les licenciés et leurs offi-
» ciers, assistaient aux solennités et fêtes des nations, aux en-
» trées des rois, princes et gouverneurs, et l'ordre qu'ils gar-
» daient aux assemblées, cérémonies publiques et leçons (2). »

Au moyen-âge et plus tard, les papes eux-mêmes avaient demandé quelquefois à notre Université d'organiser dans un but pieux des prières et des processions (3). Fidèle à cet usage, elle n'avait pas discontinué, jusque dans les derniers temps de son existence, de déployer dans des marches en corps le nombre de ceux qui lui appartenaient. Un placard de 1757, émané du recteur, ordonne des prières publiques « *pro restituenda regis bene amati valetudine.* » Il annonce que l'on se rendra processionnellement à l'église Saint-Pierre et énumère les différentes catégories de personnes auxquelles s'adresse la convocation (4).

Voici, d'après l'ensemble des différents documents qui nous ont passé sous les yeux, de quoi se composait le corps de l'Université :

Le recteur et les *intrants*, c'est-à-dire les membres qui avaient entrée au conseil et dont la liste a été donnée ci-dessus ;

Les officiers ou suppôts (5), savoir : le scribe ou secrétaire de l'Université ; le receveur qui se confondait quelquefois avec lui ;

---

(1) *Chroniques*, t. II, p. 319.
(2) Barth. Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 307.
(3) *V.* notre art. II, à l'année 1512.
(4) Bibl. d'Angers, Hist., n° 3799 du catalogue des imprimés.
(5) Les dictionnaires définissent le *suppôt*, « celui qui, membre d'un corps, remplit certaines fonctions pour le service de ce corps. »

Digitized by Google

Le grand bedeau et les bedeaux inférieurs ;
Les libraires, imprimeurs et parcheminiers ;
Les deux bourgeois ;
De très-nombreux messagers.

Assistaient aussi aux principales solennités, les écoliers gradués ou non gradués.

SIÉGE ET LOCAL. — L'Université avait pour ses assemblées générales des lieux de réunion différents et le plus souvent choisis hors de chez elle. On connaît des délibérations qu'elle a prises au couvent des Jacobins et à celui des Cordeliers dont les églises s'ouvraient pour la célébration des fêtes des nations. Le Chapitre de la cathédrale lui a quelquefois aussi donné asile.

Quant au conseil, son siége le plus habituel a été une chapelle particulière de la collégiale de Saint-Pierre. C'était dans l'église elle-même qu'avait été créé, en 1398, le premier recteur. Le 14 janvier 1407 (n. st.), un accord fut fait entre le chapitre et l'Université pour affecter définitivement aux réunions particulières de ses membres la chapelle Saint-Luc, à laquelle celle de Sainte-Anne, *alias* Saint-Yves, ouvrant dans la galerie latérale de l'église, fut plus tard substituée.

Après la construction, en 1477, du palais des Grandes-Ecoles, qui contenait des salles de différente grandeur, on fut plusieurs fois tenté d'y tenir les assemblées plus ou moins générales, comme on y faisait, au moins pour les cours de droit, la séance annuelle de rentrée. Mais on en revint de bonne heure, et pour continuer jusqu'à la fin, à réunir le conseil dans la chapelle Sainte-Anne où était le dépôt des archives.

DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE. — Puisque l'on a parlé des séances de rentrée, il faut dire quand elles se faisaient et quelle était la durée de l'année scolaire. Son exacte détermination avait une nécessité particulière pour ceux des gradués qui aspiraient aux bénéfices ; ils devaient, pour les obtenir, justifier rigoureusement d'un temps d'études plus ou moins prolongés.

Les anciens statuts généraux avaient fixé au 9 octobre, jour de la Saint-Denis, la réouverture des cours à Angers, et d'autres Universités observaient encore la même date au dix-huitième

Digitized by Google

siècle. Mais, dit à cette époque l'historien Rangeard, « les écoles de droit ne s'ouvrent plus à Angers à la Saint-Denis; l'ouverture s'en fait le premier mardi d'après la Toussaint par une harangue solennelle prononcée par celui des professeurs de droit qui se trouve recteur. Le corps du présidial y est invité par le grand bedeau. Elles se ferment le premier jour d'août quant aux leçons, et le 8 de septembre quant aux thèses (1). » C'était là, à proprement parler, le *principium Scholarum Universitatis*, précédé de la messe du Saint-Esprit, objet d'une fondation spéciale faite, en 1522, par l'Université (2). Les autres Facultés faisaient successivement leur rentrée dans les jours suivants et terminaient leurs cours dans des conditions analogues.

L'année comprenait ainsi dix mois d'étude; mais il s'en fallait bien que ceux-ci fussent complets. Le calendrier dressé, en 1494, par l'ordre du président de Hacqueville et qui avait fixé les jours fériés où il ne se faisait pas de leçons, *dies non legibiles*, en comprenait plus de quatre-vingt-dix, et d'après un almanach de 1749, on en chômait alors à peu près la moitié, indépendamment des dimanches et des mois de vacances (3), quoiqu'on eût supprimé plusieurs veilles ou lendemains de bonnes fêtes.

Après ce premier coup d'œil sur l'ensemble de l'organisation universitaire, nous allons en passer en revue les différentes fonctions, dire en quoi elles consistaient et faire, au besoin, leur histoire.

---

(1) *Histoire de l'Université*, p. 327.

(2) Archives de M. et L., série G, n° 1180.

(3) Bibl. d'Angers, mss. 1015, f°s 89-94. — *Tablettes historiques et topographiques*, par Duboys et Jacques Rangeard, manuscrit du cabinet de feu M. Mordret.

L. DE LENS,
Inspecteur honoraire d'Académie.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

PROJET

POUR LE

JARDIN BOTANIQUE D'ANGERS

« Les jardins botaniques sont les laboratoires de la science des végétaux. »

(CH. MARTINS.)

On peut dire qu'il y a deux siècles la botanique était encore dans les langes de l'enfance. Mais, comme toutes les sciences d'observation, elle prit au XVIIIe siècle un essor remarquable et, depuis, elle n'a cessé de suivre une voie de perfectionnement jusqu'à nos jours.

Les jardins botaniques, qui sont les témoignages vivants des progrès de la science qu'ils intéressent, n'ont pu être créés que par elle; ils n'ont pu se développer qu'avec elle. Aussi ne faut-il pas remonter bien loin en arrière pour retrouver leur origine.

Le nôtre date seulement de la fin du siècle dernier. Les publications angevines nous apprennent qu'en 1776, Jallet de la Véroullière, botaniste d'un vrai mérite, fonda sur l'emplacement actuel du tertre Saint-Laurent un jardin, qu'il abandonna, quelques années plus tard, à la faculté de médecine d'Angers. Les docteurs régents de la faculté s'adjoignirent d'autres savants ou amis des sciences, et, sous le nom de société des Botanistes-Chimistes, créèrent au faubourg Bressigny, dans le quartier où se trouve à présent la rue Béclard, un nouveau jardin.

Dès lors, le jardin du Tertre disparut, et la méthode qui avait présidé à son organisation ne fut pas adoptée pour le jardin du faubourg.

Digitized by Google

Les Botanistes-Chimistes suivirent la classification de Tournefort, établie d'après la forme de la corolle Le docteur Jallet de la Véroullière avait choisi pour son jardin du Tertre une classification qui s'écartait de toutes les méthodes reçues jusqu'alors, et dont l'esprit général ne peut qu'être admiré, surtout si l'on tient compte de l'époque à laquelle elle fut adoptée. Le jardin ayant pour but principal d'aider aux études médicales, les plantes y furent classées d'après leurs propriétés. Ainsi, du premier coup d'œil et sans tâtonnement, on arrivait au groupe de plantes que l'on voulait étudier.

L'idée du docteur Jallet n'était pas mauvaise, et, comme nous chercherons à l'établir dans le courant de ce travail, il pourrait y avoir avantage à se rapprocher en quelque chose de l'arrangement qu'il avait adopté.

En 1789, le Jardin des Plantes fut transporté dans l'endroit où nous le voyons aujourd'hui et où il s'est agrandi peu à peu de divers côtés.

Depuis sa fondation, le Jardin des Plantes d'Angers a toujours tenu une place fort honorable parmi les établissements de ce genre. Lamark écrivait en 1789, dans son *Encyclopédie botanique,* que ce jardin était « *un des plus beaux et des plus connus de l'Europe.* »

Tout récemment (1), la société Botanique de France a tenu une session à Angers ; elle a admiré la richesse de notre Jardin des Plantes et l'exactitude remarquable de ses déterminations. Un professeur du Muséum de Paris doit rendre compte au monde savant de cette visite dans un intéressant travail, qui sera publié prochainement.

C'est sans doute que les Angevins n'ont pas laissé leur école de Botanique trop déchoir de son ancienne réputation.

M. Ch. Martins démontre pourtant, dans un travail sur les jardins botaniques anglais, comparés aux jardins botaniques français, qu'après avoir été longtemps à la tête des nations de l'Europe par la richesse de nos jardins, nous nous sommes

(1) Juin 1875.

Digitized by Google

laissé dépasser, et de beaucoup, en particulier par l'Angleterre, qui possède à dix kilomètres de Londres, à Kew, un jardin sans égal. Et cependant ce jardin ne date, comme établissement scientifique, que de l'année 1840.

On est vraiment tenté de trouver que le Jardin des Plantes de Paris est modeste, quand on compare ce qu'il renferme aux merveilles réunies dans celui de Kew. Dans ce dernier, en effet, on a rassemblé, dans une série de serres, des plantes venues de toutes les parties du globe. La serre des palmiers, *palm-stove*, est, en particulier, d'une richesse surprenante en arbres de ce groupe. Une température élevée, que l'on y maintient constamment, permet à ces végétaux de se développer avec une vigueur remarquable. Ce palais de verre est long de cent dix mètres, large de quarante-cinq mètres et haut de vingt mètres. Une autre serre, élevée de vingt-trois mètres, sur cent soixante-dix-sept mètres de longueur et quarante-cinq mètres de largeur, renferme les plantes les plus intéressantes de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Himalaya, de la Chine, etc. Les plantations y sont faites en pleine terre, et cette population végétale y croît librement et sans confusion.

Dans d'autres serres, on remarque avec admiration toute la série des plantes exotiques qui fournissent des produits utiles soit à l'industrie, soit à l'alimentation. On y rencontre :

Le caféier, dont le fruit ressemble à une cerise;

L'arbre à pain de Polynésie, qui entre pour une bonne part dans l'alimentation des habitants de cette contrée;

Le cannellier aromatique;

Le *quassia amara*, dont le bois est employé comme amer et fébrifuge;

L'arbre qui donne le baume du Pérou;

Le giroflier, dont les boutons non épanouis sont employés sous le nom de clous de girofle;

L'ipécacuanha, cher aux médecins;

Les diverses espèces de quinquinas, et mille autres aussi utiles ou intéressantes, mais que les limites de ce travail m'empêchent de nommer. Je veux simplement montrer que nos voi-

Digitized by Google

sins d'Outre-Manche prennent le pas sur nous, ce que notre amour-propre national ne devrait pas souffrir.

Il faut donc que chacun de nous s'emploie, selon ses moyens d'action, pour remédier à cet état de choses. Ce serait évidemment une prétention ridicule que de vouloir imiter, même de loin, dans une ville comme Angers, ce que nos opulents voisins font pour leur principal centre de botanique : nous savons en effet que le Parlement anglais accorde une subvention de cinq cent mille francs par an à l'établissement de Kew.

Mais nous devons nous piquer d'honneur et nous efforcer d'élever nos établissements scientifiques à une certaine hauteur, afin qu'ils continuent à être au moins dignes des villes qui les possèdent.

Un Jardin des Plantes doit remplir deux conditions : il doit être utile avant tout, et il doit être agréable. Il est d'abord établi pour ceux qui étudient; on ne doit jamais renoncer au caractère scientifique, sans lequel l'établissement n'aurait pas de raison d'être. Cependant il est moins fait, peut-être, pour ceux qui possèdent des connaissances étendues déjà, que pour ceux qui s'efforcent d'en acquérir. On ne doit donc pas négliger de rendre à ceux-ci la voie plus facile, en donnant, autant que possible, à la science un aspect aimable. C'est pourquoi il est bon qu'un jardin botanique, qui doit toujours être instructif, puisse être aussi, par surcroît, une promenade qui plaise.

Nous pouvons bien dire que, sur ce point, le Jardin d'Angers laisse peu à désirer. Dessiné de main de maître, il est riche en aspects imprévus ; quoique d'une dimension assez restreinte, il donne l'illusion d'une étendue bien plus considérable. J'ose même le dire, je ne trouve pas que le Jardin des Plantes de Paris soit plus agréable aux yeux que le nôtre. Celui de Paris étonne par ses dimensions; celui d'Angers charme par sa grâce.

Bien entendu, je ne veux établir entre ces deux jardins aucune comparaison, au point de vue botanique.

Le Jardin d'Angers ne comprend pas un très-grand espace. Cependant il renferme sept à huit mille plantes; c'est beaucoup,

Digitized by Google

et cette école de botanique suffit, par le nombre, aux besoins de la science.

C'est au directeur que nous venons de perdre, que nous devons en partie cette richesse. Les personnes qui ne se sont jamais occupées de sciences naturelles ne savent pas quelle réputation M. Boreau avait acquise dans le monde savant; tous les hommes qui, en Europe, ont eu lieu de s'occuper un peu sérieusement de botanique, connaissent son nom, et quelque gloire en revient sans doute à notre ville. Quant à notre Jardin, il l'a développé, au point qu'il n'y en a que deux en France, celui de Paris et celui de Montpellier, qui puissent passer avant lui.

Pourtant, à côté de notre Ecole de Botanique proprement dite, si prospère et si riche, il me semble qu'il peut y avoir une lacune à combler, lacune assez considérable, et à laquelle on pourrait, je crois, remédier sans beaucoup de difficulté.

J'ai déjà dit que le Jardin des Plantes d'Angers était une promenade agréable, propre à attirer la foule. Mais, est-ce assez que la foule y vienne? Non; il faut qu'elle y profite de sa visite; il faut qu'elle y mêle l'utilité au plaisir; il faut qu'elle y prenne quelque goût aux choses de la nature, et qu'elle s'y sente, plus qu'ailleurs, portée vers l'étude de ce grand livre. C'est là ce qui justifie les dépenses toujours considérables imposées aux villes par l'établissement et l'entretien de ces jardins scientifiques. S'il ne s'agissait que d'agrément, autant vaudrait un square ou une promenade quelconque, dont l'entretien est bien moins dispendieux.

J'avoue que je ne suis nullement étonné que les personnes étrangères à la science ne se passionnent pas pour la multitude de plantes qui peuplent nos jardins botaniques, décorées de noms savants, auxquels on ne comprend rien, à moins d'être initié. Il en serait autrement, si chaque jardin botanique possédait, en même temps que la partie purement scientifique, qui serait toujours le principal, un coin si petit que l'on voudra, réservé à la *Botanique appliquée*. C'est là ce qui exciterait l'intérêt du promeneur; je ne dis pas seulement de l'homme instruit, mais de tout homme intelligent.

Digitized by Google

Il existe à Paris, vers l'extrémité du Jardin des Plantes tournée du côté de la Seine, une part de terrain divisée en deux régions; dans l'une, se trouvent les plantes médicinales; dans l'autre, les plantes utiles à tout autre titre. Eh bien, il n'y a pas de soirée d'été, où les plates-bandes ne soient entourées de personnes qui viennent se livrer à l'étude de ces plantes; on regarde, on lit le nom, on tâche de le retenir. Et, parmi ces curieux de la science, vous voyez des hommes appartenant à toutes les classes de la société : les ouvriers y viennent, après leur journée, chercher un peu de cette science, qu'on leur promet si souvent et qu'ils trouvent si rarement à leur portée.

C'est quelque chose de semblable que je voudrais voir au Jardin Botanique d'Angers. Si je ne me trompe, les leçons sur les plantes qui se font à l'école supérieure ont pour titre *Cours de Botanique appliquée*. Il est donc naturel de penser qu'on trouvera, dans le Jardin, un classement qui présente aux élèves, rassemblées dans un même groupe, les plantes dont l'étude fait le sujet du cours. Mais il n'existe rien de ce genre.

Je le répète, c'est là une lacune à combler. Il faudrait réunir d'abord les plantes de notre pays, qui sont utiles à l'économie générale et à l'industrie; puis, autant que possible, se procurer diverses plantes utiles étrangères et les rapprocher des plantes indigènes qui fournissent des produits analogues; cela suffirait.

Mais encore faut-il s'entendre sur les plantes que l'on doit appeler *utiles* et que l'on devrait cultiver comme telles. On peut bien dire que la plupart des végétaux, à une époque ou à une autre, ont été regardés comme doués de quelque propriété utile. Faudrait-il, d'après cela, faire un immense rassemblement de toutes les plantes? Evidemment telle n'est pas ma pensée. Il s'agit simplement de réunir une collection de plantes qui sont reconnues pour avoir une utilité incontestable. J'ajoute qu'il serait nécessaire d'apporter dans ce choix un grand soin et beaucoup de discernement.

Mais, me dira-t-on, même entendue de cette façon, votre collection de plantes utiles sera encore considérable. A cela je répondrai : la Botanique appliquée comprend plusieurs grandes divisions

Digitized by Google

dont voici les principales : Botanique médicale, Botanique agricole, Botanique économique, Botanique horticulturale, Botanique forestière, Botanique industrielle, etc., ces trois dernières divisions faisant naturellement partie de la Botanique économique.

La *Botanique médicale* me semble devoir être éliminée sans hésitation. En voici le motif : Angers possède une école de médecine et de pharmacie; cette école est entourée d'un terrain vague, assez considérable, très-propre à la plantation d'un jardin botanique, où seraient cultivées spécialement les plantes médicinales. Cette amélioration ne peut tarder, et il est bon, à un moment où de si grands changements tendent à s'opérer dans le domaine de l'instruction supérieure, de donner le plus d'importance possible aux établissements scientifiques que l'on tient à conserver.

J'éliminerai également la *Botanique forestière.* Un certain nombre d'individus la représentent déjà dans notre jardin; mais surtout, elle est admirablement développée dans les *cultures-écoles* des pépinières de M. Leroy (1). Ces cultures-écoles ont une telle importance que la société Botanique de France, dans sa récente visite dont j'ai parlé, n'a pu, en quatre heures d'étude, qu'en constater à peine toutes les richesses.

L'*Horticulture* serait aussi écartée : en l'introduisant dans notre Jardin des Plantes, on courrait le danger de transformer un établissement scientifique en une serre de multiplication, ce qui serait faire au commerce une concurrence désavantageuse et mesquine. La science horticulturale, d'ailleurs, trouve assez de sujets d'étude dans les jardins particuliers qui entourent la ville. Car, on peut le dire, l'horticulture angevine est sans rivale; elle fait des envois dans toute l'Europe, et même jusqu'en Amérique.

M. Leroy, qui vient de mourir, est un des hommes qui ont le plus contribué à la fonder et à l'étendre; il y a travaillé durant toute sa vie, et cela est certainement une chose digne de remarque, que de nombreuses années ainsi employées à dévelop-

(1) Terrain des Chauffeaux.

Digitized by Google

per une industrie qui est en même temps une science, et à ouvrir, au bénéfice d'une ville et même d'un pays tout entier, une nouvelle source non-seulement de richesses, mais aussi d'études.

Ainsi donc, nous n'avons plus à nous occuper que de la *Botanique agricole* et de la *Botanique industrielle*, que j'aimerais à voir cultiver au Jardin des Plantes d'Angers.

Et encore supprimerais-je tout ce qui concerne l'*Arboriculture*. Nous possédons, en effet, une école d'arboriculture, où les arbres à fruit sont cultivés avec tout le soin nécessaire et qui suffit aux besoins de la science.

Il ne resterait donc enfin, pour notre Jardin de Botanique appliquée, que les plantes alimentaires, tant pour l'homme que pour les animaux domestiques, et celles qui fournissent des produits à l'industrie.

On me fera observer que les plantes utiles, dont il est ici question, pourraient tout aussi bien rester avec les autres, à la place qu'elles occupent naturellement dans leurs familles respectives et qui leur est assignée par la classification générale, suivant laquelle est rangée l'école de Botanique; seulement on ajouterait une étiquette spéciale indiquant leur utilité et leurs usages. Mais ce serait là une réforme, qui n'aurait, je crois, que peu d'avantages. On ne pourrait, dans ces conditions, avoir qu'un nombre assez restreint de plantes utiles; et, de plus, elles n'attireraient pas l'attention, comme elles le feront, si on les groupe toutes ensemble dans un carré particulier.

Un second mode de classification consisterait à ranger les végétaux utiles par familles, sans avoir égard à la nature des produits, ni aux parties qui les fournissent. Cette méthode aurait souvent l'inconvénient de séparer des groupes industriels pour rapprocher des familles naturelles, et puisque l'on dispose un certain nombre de plantes en une culture spéciale, parce qu'elles sont utiles, c'est naturellement d'après leur utilité qu'il convient de les classer entre elles. Il y a d'ailleurs plus de rapports qu'on ne croirait au premier abord entre ces deux ordres de classification : les céréales, par exemple, appartiennent d'une part à la famille naturelle des graminées, et, de l'autre, au

Digitized by Google

groupe industriel des plantes comestibles, pour leurs graines.

Il semble donc évident que la meilleure méthode soit celle qui consiste à rapprocher les plantes dont les produits sont analogues, ou dont les parties similaires fournissent des substances utiles; c'est le système que suit M. A. de Candolle, dans sa *Géographie Botanique,* quand il en vient à traiter de la botanique appliquée; c'est celui de la partie du Jardin des Plantes de Paris où les végétaux utiles sont cultivés.

Cette classification a sa raison d'être, en ce qu'elle est évidemment très-propre à disposer l'esprit à l'étude et à favoriser les comparaisons. C'est dans le même but de comparaison que je voudrais voir placer, ainsi que je l'ai dit, près de nos plantes utiles indigènes, les plantes exotiques qui s'en rapprochent le plus par la nature de leurs produits.

On peut tout d'abord établir deux grandes divisions :

Plantes alimentaires,

Plantes industrielles.

La première comprendrait les plantes employées dans l'alimentation, pour :

1° Leurs graines :

Le froment, *triticum*, et ses variétés, surtout celles qui sont cultivées dans notre pays;

L'épeautre, *triticum spelta;*

L'orge;

Le seigle;

L'avoine — le riz — le maïs, millet, sorgho.

Par comparaison, on placerait à côté, une autre graminée nuisible, l'ivraie;

Puis le blé noir — le *chenopodium quinoa* du Pérou, *polygonum fagopyrum*, etc.;

Les fèves — lentilles — pois chiches;

Phasiolus vulgaris — *P. nanus*, etc.

2° Leurs racines, ou tubercules, ou bulbes :

Pomme de terre, *Solanum tuberosum;*

Digitized by Google

Igname, *Dioscorea;*
Batate, *Batatas edulis;*
Topinambour, *Helianthus tuberosus;*
Radis — raiforts — navets turneps, etc.;
Raiponce;
Oignons comestibles;
Betteraves — carottes, etc.

3° Leurs feuilles :
A légumes :
Brassica oleracea et variétés;
Lactuca — *Cicherium;*
Rumex — épinards — cardons.
B Plantes fourragères :
Luzerne, *medicago sativa;*
Trèfle, *trifolium pratense;*
Sainfoin, *Onobrychis sativa*, etc.

4° Leurs fruits, étant laissé de côté tout ce qui se rapporte à l'arboriculture :
Gourdes, *Lagenaria vulgaris;*
Grosse courge ou potiron, *cucurbita maxima;*
Cucumis melo avec ses nombreuses et intéressantes variétés;
C. sativus, concombre.

5° Leurs fleurs :
Chou-fleur;
Câprier, etc.

6° Leur tige :
Asperges, etc.

Viendrait ensuite la seconde division, celle des *Plantes industrielles.*
1re section. — Plantes oléagineuses :
Colza;
Pavot;

Digitized by Google

Arachis hypogæa, pistache de terre;
Sesamum indicum, etc.

2e section. — Plantes textiles :
Chanvre — lins divers;
Agave americana;
Ortie utile — Ortie cotonneuse;
Phormium tenax, etc.

3e section. — Plantes tinctoriales :
Indigofera tinctoria — Hematoxylon campechianum;
Isatis tinctoria, pastel;
Rumex;
Gaude;
Crocus, etc.

4e section. — Plantes servant à divers usages et ne pouvant guère rentrer dans une des sections précédentes :
Nicotiana tabacum;
Ilex paraguariensis, maté, thé du Paraguay;
Rhubarbe comestible et variétés;
Chardon foulon;
Houblon;
Canne à sucre, etc.

Enfin, pour compléter l'ensemble, il ne serait pas mauvais qu'il y eût une série des plantes vénéneuses croissant spontanément dans le pays. Ce sont elles qui presque seules donnent lieu aux empoisonnements involontaires : ciguë, œnanthe, rue, etc.

Le tableau qui accompagne ce travail permettra d'embrasser le plan d'un seul coup d'œil.

Digitized by Google

PLANTES UTILES

- **PREMIÈRE DIVISION — PLANTES ALIMENTAIRES** EMPLOYÉES POUR :
  - 1re Section : Leurs graines..
    - Froment et var.
    - Epeautre.
    - Orge — Seigle — Avoine.
    - Riz — Maïs.
    - Ivraie.
    - *Chenopodium quinoa*—Fèves — Haricots, etc.
  - 2e Section { Leurs racines... / Tubercules bulles
    - Pomme de terre — Igname — Batate.
    - Topinambour.
    - Radis — Raiforts, etc.
    - Oignons comestibles, etc.
  - 3e Section : Leurs feuilles . ...
    - Légumes..
      - Choux et variétés.
      - Laitues — Chicorées — Oseilles, etc.
    - Fourrages.
      - Luzerne.
      - Trèfle.
      - Sainfoin, etc.
  - 4e Section : Leurs fleurs ....
    - Chou-fleur.
    - Câprier, etc.
  - 5e Section : Leurs fruits.....
    - Gourdes — Potirons — Melons — Concombre.
  - 6e Section : Leur tige.....
    - Asperges, etc.
- **DEUXIÈME DIVISION — PLANTES INDUSTRIELLES**
  - 7e Section : Plantes oléagigineuses.....
    - Colza — *Sesanum indicum*.
    - Pavot—*Arachis hypogœa*, etc.
  - 8e Section : Plantes textiles..
    - Chanvre — Lin — *Phormium tenax*.
    - Agave — Ortie utile — O. cotonneuse, etc.
  - 9e Section : Plantes tinctoriales.....
    - *Indigofera tinctoria*.
    - Garance — Gaude — Rumex.
    - *Isatis tinctoria*—*Crocus*, etc.
  - 10e Section { Diverses plantes industrielles .
    - Houblon — Tabac — *Ilex paraguariensis*.
    - Rhubarbe comestible—Joncs.
    - Chardon foulon — Canne à sucre, etc.
  - 11e Section : Plantes vénéneuses.....
    - Ciguë. — Œnanthe.
    - Rue, etc., etc.

Digitized by Google

Des étiquettes de métal, placées devant chaque plante, en indiqueront le nom vulgaire, le nom scientifique; si elle est annuelle, bisannuelle ou vivace, le lieu de provenance et l'origine première, autant qu'il sera permis d'y remonter.

Des étiquettes de plus grande dimension seront placées au commencement de chaque section et indiqueront la nature des plantes qni y seront contenues.

Reste à trancher la question du lieu où l'on pourrait créer cette annexe de l'école de Botanique. C'est un point à étudier. Mais il me semble que dans l'emplacement du Clos des Amandiers on trouverait l'espace nécessaire à cette plantation, qui, d'ailleurs, ne prendrait pas une étendue de terrain bien considérable.

En donnant ainsi, dans notre Jardin des Plantes, à la Botanique appliquée, une place proportionnelle à son importance, on aura, je crois, réalisé un progrès véritable.

Tel est le projet que je me permets d'émettre, avec le vif désir de le voir adopter bientôt. Je suis convaincu que le Jardin Botanique, ainsi complété, offrirait à la population angevine, outre les agréments par lesquels il l'attire déjà, une utilité qui serait elle-même un attrait de plus.

Angers, septembre 1875.

P. MAISONNEUVE,

Membre de la Société linnéenne de Paris.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Voilà que nous rentrons, que vous rentrez, qu'ils rentrent.... C'est le triste verbe que conjuguent, à cette époque de l'année, les écoliers de tout âge, les maîtres de toutes sciences, les avocats de toutes causes, les magistrats de toutes juridictions, les députés de toutes nuances!...

Il paraît qu'apprendre, enseigner, plaider, juger et légiférer, sont des besognes particulièrement fatigantes; il faut à ceux qui s'y livrent au moins deux mois de repos chaque année : c'est leur minimum; ils mourraient plutôt que d'en rabattre dix minutes. Ne leur dites pas que les médecins guérissent... oui guérissent leurs malades des souffrances de la vie, d'une manière ou de l'autre, toute l'année, nuit et jour; que les administrateurs travaillent au bonheur des administrés pendant les trois cent soixante-cinq journées du calendrier, sauf seulement le temps des repas; que les industriels, les commerçants, les cultivateurs et les ouvriers ne connaissent point les congés mensuels : ils vous répondraient qu'ils en sont bien fâchés, mais que de toutes les traditions l'une des plus respectables est celle qui récompense certains travaux, les leurs, de longues vacances. A cela je n'ai rien à dire, et même j'ajouterai que, pour des raisons, à moi connues, je ne verrais pas sans chagrin disparaître cet usage.

Donc, nous rentrons.

Les plages de l'Océan, vers le temps où les hirondelles prenaient leur vol vers le midi, ont été abandonnées par leurs habitants de passage; ces bourgades, échelonnées le long de la mer, si aimables quand nos villes refluaient jusqu'à elles, sont dejà désertes et tristes : baigneurs et baigneuses sont rentrés... Il faut prendre, à la place du léger costume de bain, la livrée du travail et de la fatigue : vous, Messieurs, la tunique, la toge, la robe, le frac, et vous, Mesdames, la grande toilette de soirée...

La campagne perd, à la fois, sa verdure et sa population flottante; les châteaux et les villas n'ont plus de joyeux cris : ils reviennent, les enfants qui chassaient aux papillons sur les pelouses! elles reviennent, les jolies femmes qui se promenaient, lisaient et

Digitized by Google

rêvaient dans les bosquets! ils reviennent, les chasseurs qui ont tué les dernières cailles de la saison! Tous rentrent avec armes et bagages.

En vérité, nos villes ont, elles aussi, un flux et un reflux; pendant quatre ou cinq mois elles s'étendent au loin sur leurs rivages, qu'elles délaissent le reste de l'année.

Au revoir, pauvres paludiers et hardis pêcheurs de la côte! Au revoir, braves guides de la montagne! Au revoir, courageux et patients faiseurs de moissons! Les chaudes journées de 1876 ramèneront près de vous ceux qui rentrent.

En attendant, chez eux et chez vous, que se passera-t-il? Nous nous conterons, n'est-ce pas, les événements, grands ou petits, qui sont à venir et qui seront venus dans nos demeures, — si nous sommes encore là pour en parler?

Il est des rentrants sur qui des millions de regards sont attachés; on les voit avec anxiété s'acheminer du côté de Versailles et l'on se demande du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest: « Que vont-ils faire, ceux-là? »

Oh! je l'avoue, si j'étais l'un d'eux, je m'inquiéterais de cette rentrée, non parce qu'elle est la dernière — dit-on, — mais parce que je me sentirais marcher vers une terrible responsabilité morale. Et quoi! me dirais-je, ma décision peut faire grand bien ou grand mal à ma patrie, et je puis me tromper! Si j'ai trop de confiance dans mon opinion, j'entends ma conscience me crier: « Est-tu sûr que ton esprit n'est pas myope ou presbyte!. . » Si j'hésite, elle murmure: « Avec quelles mauvaises passions ou avec quels préjugés parlementes-tu? » Et moi, sept centième, je refais ou défais peut-être la France avec les meilleures intentions du monde. C'est effrayant.

Que Dieu les conseille!

Décidément, mon filleul le collégien a raison, les rentrées manquent de gaieté et elles assombrissent l'âme.

Je serais fâché d'accroître l'orgueil de ce futur jeune homme, qui en a déjà dose suffisante; mais pourtant puisque je parle de lui, je vais, à la condition que personne ne lui prêtera ce numéro de la *Revue*, citer deux ou trois couplets d'une longue chansonnette, qu'il a rimée un beau soir du mois dernier, après avoir

Digitized by Google

entendu dire par quelqu'un « *Ça ne paraît rien, mais c'est quelque chose.* »

Sur sa tête, une marquise,
Un jour, voit un cheveu blanc :
« — Déjà !... » dit-elle, surprise
De ce grave événement.
« Adieu donc, ô ma jeunesse !
» Pourtant, je suis belle encor...
» Ce brin d'argent que je laisse
» Caché sous mes nattes d'or,
» *Ça n'paraît rien et nul n'en cause,*
» *Mais, comm'signal, c'est quelque chose !...* »

Assise près du grand-père,
Voyez cette aimable enfant
Ravir à sa boutonnière
Un petit bout de ruban.
« — Que veux-tu faire, ô fillette,
» De ce ruban rouge usé ?
» Sur ta gentille toilette,
» Autour de ton cou rosé,
» *Ça n'paraît rien... mais si jé l'pose*
» *Sur ma poitrin', c'est quelque chose !...* »

Sur les bras de sa nourrice
Un bébé crie ou s'endort :
Que le Ciel lui soit propice
Et qu'il lui fasse un beau sort !
César, Raphaël, Homère
Ont été petits aussi,
Et j'entends rêver la mère
Qui soupire : « Enfant chéri,
» *Tu n'parais rien... dans l'avenir rose*
» *J'aime à te voir : tu s'ras quelque chose !...* »

Si l'on ne trouve pas cette bluette déplacée dans notre grave *Revue*, je donnerai peut-être les six autres couplets, — un mois ou l'autre, — quand je serai, comme aujourd'hui, invité à écrire une chronique avant d'avoir eu le temps de regarder autour de moi pour trouver des nouvelles.

EUG. G.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. E. Barassé.

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE

12 francs par an.

HUITIÈME ANNÉE.

TOME PREMIER.

Cinquième et Sixième livraisons. — Novembre-Décembre 1875.

SOMMAIRE :

Notices archéologiques. III. Les églises de Saumur (suite). 4. La chapelle Saint-Jean et l'ancienne église de la *Villa Johannis*. 5. Notre-Dame-des-Ardilliers. — IV. La Gâte de Saumur et son ancienne.	D'Espinay.
Yolande d'Aragon et Marie d'Anjou.	Camille Bouchard.
Annales ecclésiastiques d'Anjou : Ulger, évêque d'Angers (1125-1149).	L'abbé Pleyteau.
Chroniques de Michel Comjorel.	V. Duchemin.
Facultés, Collèges et Professeurs de l'Université d'Angers, du XVe siècle à la Révolution française (suite).	L. de Lens.
Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvre, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines (suite).	G. Port.
Chronique.	E. C.
Université libre d'Angers, musée du Saint-Esprit.	J. A.
— Noms des professeurs.	

GRAVURE :

Enceinte de Saumur

ANGERS

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE E. DARASSE, RUE SAINT-LAUD, 53.

1875

Digitized by Google

LA POÉSIE DE L'ÉCOLE

Sonnets et Poëmes,

CONTENANT :

Prologue. — La Pureté. — L'Instituteur. — Aimez le Maître. — La Religieuse. — L'École. — Conseils d'une Abeille. — L'Alphabet. — Le Livre. — La Page d'Écriture. — L'Histoire de France. — Dieu. — Le Crucifix. — La Musique. — La Gymnastique. — Aux Instituteurs. — La Salle d'Asile. — La Crèche. — Le Bon Élève. — Les Prix. — A la Maison. — Ne faites pas de mal aux Animaux. — Aux Petits Lecteurs. — L'Orange, conte. — Le Vieux Musicien. — L'Hirondelle et la Cigale. — Gutbrand, récit du Tyrol. — Épilogue.

DEUXIÈME ÉDITION AUGMENTÉE

1 joli volume in-18. — **Prix : 50 c.**

L'Auteur et l'Éditeur ont consacré, sans aucune réserve, le prix intégral de la première édition, tirée à 300 exemplaires, au profit de **l'Œuvre des Crèches.**

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, de Pierre RANGEARD. Ouvrage entièrement inédit. Tome Ier. 7 50

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . 4 »

Plan d'Angers, par M. AÏVAS, colorié. 3 50

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. 3 50

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. 50

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . 2 »

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.

Prix : Edition en noir. . . . . 3 »

Avec armoiries coloriées . . . . . 5 »

Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . 10 »

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . . . . 8 »

— — coloriée, collage sur toile, avec œillet 12 50

— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . 17 »

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . 6 fr.

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-1[illegible] 2 50

Digitized by Google

Digitized by Google

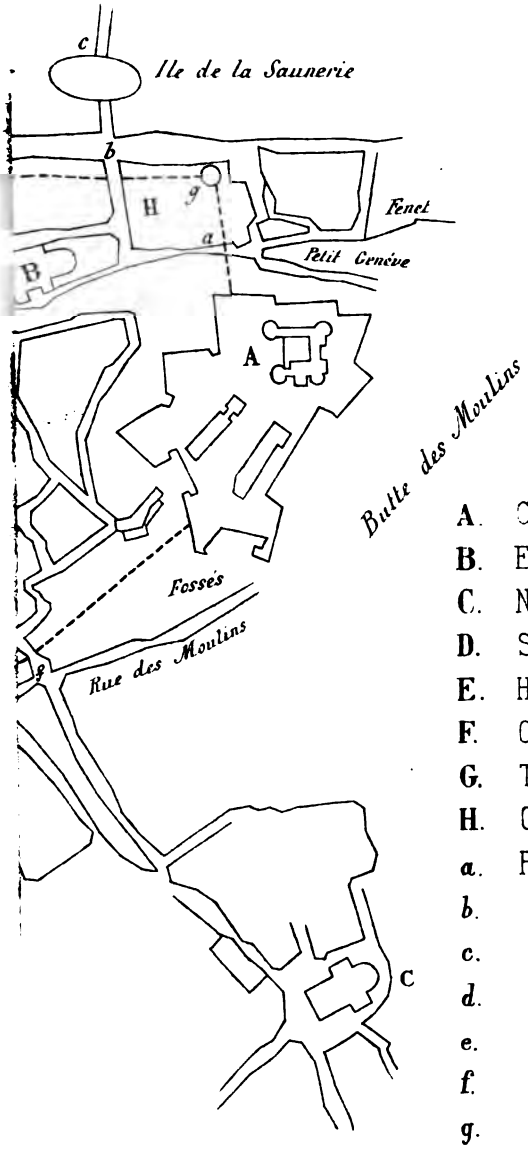

LÉGENDE

A. Château
B. Eglise St Pierre
C. N.D. de Nantilly
D. St Nicolas
E. Hôtel de Ville
F. Chapelle St Jean
G. Théatre
H. Cordeliers
a. Porte de Fenet
b. " de la Tournelle
c. " Hardouin
d. " de la Bilange
e. " Neuve
f. " du Bourg
g. Tour du Papegaut
h. " Cailleteau
l. " Grainetière

Digitized by Google

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

III.

LES ÉGLISES DE SAUMUR *(Suite)*.

IV. — LA CHAPELLE SAINT-JEAN ET L'ANCIENNE ÉGLISE DE LA *Villa Johannis*.

La chapelle Saint-Jean est un charmant petit édifice, situé près du quai de Saumur et qui, après avoir longtemps servi d'écurie à une modeste auberge, a été rendu au culte, sous l'épiscopat de Mgr Angebault. Elle a la forme rectangulaire et se termine par un mur droit; des fenêtres en plein cintre, longues et un peu étroites, l'éclairent dans la partie la plus voisine du chevet; les autres ont été bouchées. Des voûtes Plantagenet, à nervures délicates, la couvrent dans toute sa longueur; à l'extrémité orientale, au-dessus de l'autel, elles se divisent, se subdivisent et retombent sur les archivoltes des fenêtres, de manière à figurer une coupole dans le style de celles qui couvrent les absidioles de Saint-Serge. D'élégantes colonnettes engagées, à chapiteaux ornés de feuilles, supportent les gerbes de nervures qui de leur sommet s'élancent dans tous les sens. Saint-Jean a été récemment restaurée; les clefs de voûte ont été peintes. Cette chapelle est petite, mais d'un style simple et élégant; elle appartient évidemment à la bonne époque de l'architecture angevine; je veux dire aux dernières années du XIIe siècle.

La porte est en plein cintre; son archivolte, ornée de rinceaux, repose sur deux colonnes basses. On y descend par plusieurs

Digitized by Google

marches, l'église étant en contre-bas du sol actuel de la rue, qui lui-même n'est pas à l'abri des grandes inondations de la Loire.

Près de l'église, on voyait encore, il y a quelques années, un vieux logis, qui a donné lieu à la singulière méprise de M. Bodin, signalée et réfutée par M. Godard (1). Il existe toutefois encore un ancien bâtiment, qu'on ne peut apercevoir que d'une cour voisine, et dont le pignon est percé d'une fenêtre tréflée de la fin du XIIIe siècle ou du XIVe.

S'il est facile de décrire la chapelle Saint-Jean, il l'est moins d'en faire l'histoire; car elle a donné lieu aux hypothèses les plus diverses. Avant la Révolution, la chapelle Saint-Jean, qui fait l'objet de cette notice et qui est située dans le pâté compris entre la rue de la Comédie, la rue de la cour Saint-Jean, la rue Saint-Jean et l'hôtel-de-ville, appartenait à l'ordre de Malte et dépendait de la commanderie de Saumur (2). Mais quand et par qui a-t-elle été fondée? C'est sur ce point que se présentent d'assez grandes difficultés.

M. Bodin voyait dans la chapelle en question l'ancienne église de la *Villa Johannis*, donnée par Charles-le-Chauve aux moines du Mont-Glonne. Pour lui, l'édifice actuel était identiquement celui dont il attribuait la fondation à Pépin-le-Bref (3). J'ai déjà réfuté la fable qui attribue à Pépin la fondation de l'église de la *Villa Johannis* et du *Truncus*. L'archéologie, en ce qui concerne la chapelle Saint-Jean, ne peut laisser aucun doute, et il n'est pas d'archéologue qui aujourd'hui puisse prendre cet édifice pour une construction du VIIIe siècle (4). Il y a tout lieu de croire qu'elle a eu pour auteurs les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ou les Templiers, aux biens desquels ils ont succédé.

---

(1) Voir ma notice sur le château de Saumur.

(2) La Commanderie de Saint-Jean était située dans le quartier de la Chouetterie, paroisse de Nantilly. (Voir les *Souvenirs anecdotiques*, de M. Gaulay.)

(3) Bodin, *Recherches sur Saumur*, 1re partie, ch. 11.

(4) Les erreurs archéologiques de Bodin ont été depuis longtemps réfutées, en ce qui concerne Nantilly et Saint-Jean, par Prosper Mérimée dans son *Voyage dans l'Ouest de France*.

Digitized by Google

Mais si la chapelle actuelle a été bâtie dans les dernières années du XIIe siècle, n'a-t-elle pas pris la place d'une construction plus ancienne? J'ai beaucoup de peine à croire que l'église de la *Villa Johannis* fût au lieu même où est aujourd'hui Saint-Jean Qu'on veuille bien remarquer que ce n'était pas une simple chapelle, mais bien une église abbatiale, qui devait être accompagnée de bâtiments d'une certaine importance, destinés à loger le prieur et les moines. Or, au IXe siècle, l'emplacement de la chapelle actuelle de Saint-Jean était véritablement dans l'eau; la rivière passait en cet endroit et s'avançait plus près encore du coteau.

Saint-Pierre était sur le bord d'un marais; où aurait donc été Saint-Jean? Cette portion de la ville devait être absolument inhabitable, et l'idée d'élever une chapelle en cet endroit a dû venir seulement lorsque, par suite de l'accroissement de la population, on a commencé à conquérir les grèves ou bancs de sable déposés par la Loire, et qui constituent le sol de tout ce quartier (1). Il est bien plus vraisemblable que les moines de la *Villa Johannis* avaient leur habitation soit sur le coteau, soit, à tout le moins, à mi-côte; ils n'auraient pas été construire dans la rivière même. A cette époque, toutes les crues de la Loire les eussent obligés à déserter leur communauté.

C'est à Bernard que Bodin a emprunté son opinion relative à la chapelle Saint-Jean. Bernard disait aussi que cette chapelle était l'ancienne église de la *Villa Johannis*, bâtie, suivant lui, par Pépin-le-Bref. Mais c'était une pure hypothèse de sa part, hypothèse dont il était lui-même si peu sûr, qu'il en proposait en même temps une seconde.

« Cette église, dit-il, en parlant de la prétendue fondation de Pépin-le-Bref, est celle que nous voyons encore sous ce nom et qui dépend d'une commanderie de Malte, *ou celle de Saint-Jean de l'hôpital*. La preuve de cette vérité se tire d'un cartulaire manuscrit de l'abbaye de Saint-Florent (2). » Or l'hôpital Saint-

(1) Lorsqu'on a bâti le théâtre, situé sur le quai, il a fallu creuser dans le sable des alluvions de la Loire à une grande profondeur et établir des fondations sur beton.

(2) Bernard, *Mémoire*, p. 56.

Digitized by Google

Jean est fort loin de la chapelle de l'ordre de Malte; il est dans le quartier de Nantilly, à quelques pas de l'église Notre-Dame (1). Il ne subsiste plus rien de l'ancienne chapelle dont parle Bernard, et il est impossible de vérifier s'il y avait, au lieu où est l'hôpital, quelques débris d'une église remontant au IXe siècle. Mais son aveu n'en est pas moins précieux à conserver, parce qu'il établit que Bernard et, après lui, Bodin ne savaient rien de certain sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Jean et n'ont émis que des hypothèses sur ce sujet. Quant aux textes des cartulaires de Saint-Florent, nous les étudierons et nous chercherons à y trouver quelque lumière.

D. Huynes a émis sur l'ancienne église Saint-Jean une opinion différente. D'après lui, elle aurait été située à peu près au lieu où est maintenant Notre-Dame-des-Ardilliers, au pied du coteau, à l'extrémité du faubourg de Fenet. Absalon, suivant cet auteur, déposa d'abord les reliques du saint dans une cave creusée au flanc du coteau; puis elles furent transportées de là dans l'église de la *Villa Johannis*, dédiée à la sainte Vierge et à saint Jean, d'où elles furent plus tard portées solennellement à l'abbaye du château (2). Ce système est assez ingénieux; mais on peut lui

(1) L'hôpital Saint-Jean était très-voisin de l'ancienne commanderie. Il paraît avoir été fondé au XIIIe siècle, d'après quelques textes anciens, par Gilles de Tyr (*Répert. archéol.*, année 1866, p 137). Il renfermait une belle cave voûtée de cette époque, qui a été démolie lors de la reconstruction nouvelle. Ses archives sont anciennes et fort curieuses. On peut lire avec intérêt les *Etudes historiques sur l'Hôtel-Dieu de Saumur*, de M. Paul Ratouis, juge de paix, administrateur des hospices et auteur de l'article ci-dessus cité.

(2) « Et jaçoit que maintenant nous ne pouvions connaître parfaitement le propre endroit où estoit cette abbaye de Nostre-Dame et de Saint-Jean-Baptiste toutes fois estant dit le jour de la consécration de l'église ci-dessus qu'on retira les saintes reliques de la grotte où les avait placées Absalon, et qu'on les mit en l'église Saint-Jean-Baptiste y joignant, où les évêques les vinrent quérir processionnellement pour les porter au nouveau monastère, je crois que cette église Saint-Jean estoit l'église de l'ancienne abbaye et qu'Absalon s'était retiré proche d'icelle, à raison que c'estoit une dépendance de son abbaye du Mont-Glonne, où il avait eu quelque habitude auparavant que les saintes reliques fussent exilées au monastère de Tournus, suivant quoy il peut estre que l'abbaye susdite de Notre-Dame et de Saint-Jean estoit au lieu où est maintenant Notre-Dame-des-Ardilliers, et que dès lors on invoquait la Vierge devant cette image faite non par Absalon, mais ongtemps auparavant. » (D. Huynes, fo 64 vo.)

Digitized by Google

opposer une grave objection. L'ancienne église Notre-Dame n'est pas celle des Ardilliers; c'est celle de Nantilly. Les textes que nous avons cités, en parlant de cette dernière église, ne peuvent laisser aucun doute à cet égard. Si donc il y avait identité entre l'église Saint-Jean et l'église Notre-Dame, il faudrait placer le Saint-Jean primitif à Nantilly et non aux Ardilliers.

Laissons donc les hypothèses des savants modernes et cherchons, d'après les textes anciens, en quel lieu s'élevait l'antique église de la *Villa Johannis*. Si l'on prend à la lettre celui de la première chronique de Saint-Florent, elle aurait été située dans l'enceinte même du *Castrum*. Cette église ne serait par conséquent ni à Nantilly, ni aux Ardilliers, ni sur les alluvions de la Loire, qui portent la chapelle actuelle de Saint-Jean (1). Mais ce texte ne paraît pas devoir être pris à la lettre. Il ne s'applique point en effet à l'ancienne église de la *Villa Johannis*, mais à celle qui fut bâtie par Thibault-le-Tricheur, et où les reliques de saint Florent furent déposées solennellement en 950; c'est ce qui résulte de l'ensemble du passage, qu'il faut lire en entier.

La seconde chronique de Saint-Florent dit aussi que le corps du saint fut transféré de la caverne, où il avait d'abord été déposé, dans la basilique de Saint-Jean-Baptiste, qui en était voisine (2). Mais ce texte n'est que la reproduction amplifiée du précédent et s'applique également à l'église bâtie par Thibault-le-Tricheur. Ni l'un ni l'autre des deux chroniqueurs ne raconte une double translation, mais bien une seule. Tous les détails que donne le second ne peuvent laisser aucun doute à ce sujet; il s'agit dans son récit de l'église du château, dont nous avons fait l'histoire dans une de nos précédentes notices. Pourquoi, peut-on objecter, lui donner le nom de saint Jean-Baptiste, quand elle était dédiée à saint Florent? Cela vient évidemment de ce que le premier patron de l'abbaye primitive et de son territoire était

(1) Itaque diligens explorator (Absalon) votum suum Eliæ presbytero viro fideli, et aliis pandens Sancti corpus ob debitum cultum, in castelli capella S. Johannis Baptistæ est delatum.... (*Frag. vet. Hist. S Flor*, Marchegay, p. 208.)

(2) Interim eo a spelunca qua repositum fuerat sanctum corpus transfertur et in basilica S. Baptistæ Johannis juxta posita collocatur. (*Hist. S. Flor.*, p. 232.)

Digitized by Google

saint Jean, que l'on a pu oublier depuis, mais qui ne l'était pas encore à cette époque. Il ne faut pas exiger d'ailleurs des chroniqueurs du moyen âge trop de clarté ni de précision.

Les chroniques de Saint-Florent nous éclairent donc peu sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Jean. Les chartes seront-elles plus précises?

Il est d'abord un point hors de doute; c'est que la *Villa Johannis* dépendait d'une abbaye dédiée à la sainte Vierge et à saint Jean. C'est cette abbaye à double vocable, qui fut donnée par Charles-le-Chauve aux moines du Mont-Glonne. Elle possédait une église dédiée à la sainte Vierge, laquelle est aujourd'hui Notre-Dame-de-Nantilly. C'est encore un second point qui me paraît acquis, bien que Notre-Dame ait été rebâtie vers la fin du XIe siècle (1). Mais dépendait-il de l'abbaye une seconde église, dédiée à saint Jean-Baptiste, ou bien Saint-Jean n'était-il autre que Notre-Dame qui aurait eu un double vocable? Les textes les plus anciens paraissent favoriser cette seconde hypothèse.

D'après un accord passé en l'an 994, entre Renaud, évêque d'Angers, et l'abbé de Saint-Florent, celui-ci, en échange de divers privilégos et immunités que lui accorda l'évêque, lui céda, du consentement des moines, l'ancienne église Saint Jean, qu'ils tenaient de la munificence royale, et quelques dépendances de cette église (2). On remarquera que ce document désigne Saint-Jean, dans des termes identiques à ceux qui ailleurs s'appliquent à Notre-Dame-de-Nantilly. Cette cession implique-

(1) Villam in pago Andecavo, non longe ab alveo Ligeris sitam quæ appellatur Johannis villa, *cum ecclesia* et mancipiis utriusque sexus, etc (Dipl de Charles-le-Chauve, du 23 juillet 848. *Cod. niger S. Flor.* n° 2.) — In abbatia S. Dei genitricis Mariæ ac S. Johannis Baptistæ quæ a Carolo filio Ludovici collata fuerat eidem Ste Florentio. (Bulle du pape Jean XVIII, à l'abbé Robert, en 1003. *Cod. niger S. Flor.*, n° 36.)

(2) Tu vero in recompensatione tantæ libertatis, assensu et concilio fratrum tuorum, ecclesiam Sancti Johannis prope Ligerim sitam ab antiqua Francorum regum donatione Sancto Florentio datam et possessam et quasdam possessiones ad eamdem ecclesiam pertinentes michi meisque successoribus et ecclesiæ Sancti Mauritii cum omni libertate sua possidendam in perpetuum concessisti..... anno VII° Hugonis regis. (*Cod. rubeus S. Flor.*, f° 29 v°.)

Digitized by Google

t-elle un abandon absolu de l'église Saint-Jean aux évêques d'Angers? Cela me paraît douteux. Je serais plutôt porté à croire que les moines abandonnaient seulement leur église pour y faire le service paroissial, mais qu'ils en restèrent curés primitifs. La bulle de Jean XVIII (1003), que j'ai citée plus haut, parle de l'abbaye dédiée à sainte Marie et à saint Jean; mais, quand elle arrive à l'énumération spéciale des églises dépendant du fisc de Lentilly, elle mentionne seulement Notre-Dame avec les chapelles de Saint-Hilaire et de Saint-Vincent et tout ce qui est situé dans le château, sans parler de Saint-Jean (1). Il semble donc que ces deux documents désignent indifféremment le même édifice, tantôt sous le nom de Saint-Jean, tantôt sous celui de Sainte-Marie.

Au XIe siècle, se place un événement important et qu'il ne faut pas omettre. En 1067, le comte de Poitiers Guy, ayant pris Saumur, mit le feu au château; les églises Saint-Florent, Saint-Pierre et Saint-Jean furent brûlées avec toutes les habitations situées tant au dedans qu'au dehors de la forteresse (2). Il faut remarquer que le texte de la Chronique de Maillezais, qui rapporte ce fait, ne nomme pas l'église Sainte-Marie; mais s'il avait alors existé une église Notre-Dame distincte de Saint-Jean, elle n'eût pas plus échappé que celle-ci à l'incendie général du *Castrum* et de ses faubourgs. J'en conclus que l'église brûlée en 1067 est la vieille église de la *Villa Johannis*, l'antique église abbatiale dédiée à la sainte Vierge et à saint Jean, celle qui est désignée dans les chartes de 848, de 994 et de 1003. Après cette destruction, l'église fut rebâtie vers la fin du XIe siècle, à Nantilly même, sous le vocable unique de Notre-Dame; c'est l'église actuelle de Nantilly, ainsi que je l'ai déjà établi dans cette

(1) ..... cum ecclesia in honore S. Mariæ et capellis S. Hylarii ac S. Vincentii et omnibus quæ in castro sitæ sunt. (*Cod. niger S. Flor.*, n° 36.)

(2) Anno MLXVII..... Castrum Salmurum horribili incendio combustum est a Guidone, comite Pictavorum, cum ecclesia S. Florentii sanctique Johannis Baptistæ et Sancti Petri apostoli; nihilque penitus remansit de toto suburbio ejusdem castri, cum domibus extra et intra murum degentibus, quod non incenderetur. (*Chron. S. Maxentii Pictav.*, Marchegay, p. 404.)

Digitized by Google

notice même (1). Il ne faut pas oublier que la sainte Vierge était, comme saint Jean, patronne de l'église primitive, et que, d'après les Chroniques de Saint-Florent, la paroisse était sous son invocation. La vieille église Saint-Jean et celle de Notre-Dame me paraissent donc devoir être identifiées.

Peut-être la crypte terminée en forme de croisée avec absides, qui règne sous une portion de l'église de Nantilly et de son ancien cimetière, est-elle un débris de l'antique basilique, ruinée en 1067. On ne peut toutefois rien affirmer sur ce sujet; il faudrait pouvoir visiter la crypte pour en déterminer l'époque. Il est fort possible qu'elle ne soit qu'un ossuaire beaucoup plus récent. Mais, en fût-il ainsi, cela ne modifierait en rien mon opinion sur la primitive église Saint-Jean, parce qu'elle est fondée sur le rapprochement des textes.

Le vocable de Saint-Jean ne fut pas toutefois complétement abandonné; car plusieurs chapelles de Saumur ont été consacrées au patron de la *villa* primitive.

Les bulles du XIIe siècle énumèrent en effet parmi les possessions de Saint-Florent le fisc de Lentilly avec les églises de Sainte-Marie, Saint-Pierre, Saint-Iean, Saint-Hilaire, Saint-Barthélemy, Saint-Vincent, etc. Celle de Calixte II (1122) ne fait aucune distinction et leur donne à toutes la qualité d'églises (2); celles d'Innocent II, d'Eugène III, d'Adrien IV et d'Urbain VIII, changent de formule et ne donnent le nom d'églises qu'à Sainte-Marie et à Saint-Pierre, désignant comme simples *chapelles* Saint-Jean et Saint-Nicolas d'Offard. Il faut même remarquer qu'après avoir parlé des deux églises paroissiales, elles semblent leur rattacher les autres, comme de simples dépendances (3). Ces bulles, toutefois, se rapportent aux mêmes édifices, et celui qui est désigné sous le nom d'église Saint-Jean, dans la bulle de Calixte II, est certainement le même qui est désigné sous le nom

(1) Voir plus haut, § 1.

(2) ..... cum ecclesiis S. Mariæ, S. Petri, S. Johannis, S. Hilarii, S. Bartholomæi et S. Vincentii, etc. (*Cod. rubeus S. Flor.*, f° 2.)

(3) ..... cum ecclesiis S. Mariæ et S. Petri, cum capellis suis S. Johannis et S. Nicolai de Fardo, etc. (*Cod. rubeus S. Flor.*, f°s 7, 9, 10, 16.)

Digitized by Google

de chapelle Saint-Jean, dans les bulles suivantes. Mais aucune ne s'applique à l'antique église, détruite en 1067 et rebâtie dès avant l'époque de nos bulles, qui la désignent sous le nom de Sainte-Marie. Le Saint-Jean, dont il est question ici, n'est plus qu'une chapelle dépendante ou de Nantilly ou de Saint-Pierre.

Du reste, cette opinion me paraît singulièrement favorisée par des textes plus récents. Le Pouillé de Saint-Florent de la fin du XIIIe siècle mentionne les prieurés du château, de Nantilly, de Saint-Nicolas d'Offard, de Saint-Vincent et toutes les églises voisines de Saumur, et ne parle pas de Saint-Jean (1). Dans l'acte de confirmation donné par l'évêque Jean de Rély, le 10 avril 1477, on mentionne toutes les églises de Saumur et des environs, et l'on ne dit pas un mot de Saint-Jean. D. Huynes, qui écrivait en 1645, donne aussi le nom de toutes les dépendances de Saint-Florent, sans parler de Saint-Jean (2). Même silence dans les Pouillés du diocèse, au sujet de cette église. Il faut en conclure, je crois, que le prieuré de Nantilly remplaçait l'ancienne abbaye de Saint-Jean et que l'église de Notre-Dame avait pris la place de la basilique abbatiale.

Les textes du même temps mentionnent, au contraire, plusieurs chapelles dédiées à saint Jean. Sans parler de la chapelle appartenant à l'ordre de Malte, il y avait à Nantilly une chapelle dédiée à saint Jean; il y en avait une autre à Saint-Pierre, celle-ci était à la présentation de l'évêque d'Angers (3). Elle existait dès le XVe siècle au moins, car les comptes de l'église Saint-Pierre en font mention, dès cette époque (4).

Je crois donc pouvoir, sans trop de témérité, rejeter l'opinion de Bernard et de Bodin, qui voyaient dans la chapelle Saint-Jean de l'ordre de Malte l'ancienne église de la *Villa Johannis*. Bien qu'il soit très-difficile de dire au juste en quel point elle était

(1) *Codex rubeus*, in fine.

(2) D. Huynes, f° 318 v°.

(3) Pouillé mss. du XVIIe siècle des Archives d'Angers; — et Pouillé de 1783.

(4) Un compte de l'an 1494 mentionne une maison sise devant Saint-Pierre, joignant l'église, la cour du presbytère et la maison de la chapelle Saint-Jean, fondée en ladite église de Saint-Pierre (Mss. des Archives d'Angers. f° 6 r°).

Digitized by Google

située, je suis fort porté à croire qu'elle était à peu près au lieu où est aujourd'hui Notre-Dame de Nantilly, qu'elle a été détruite en 1067, et que l'église actuelle en a pris la place. C'est donc bien cette dernière qui a été l'église matrice et plébéane, la mère des autres églises et, pour ainsi dire, de la ville même de Saumur.

V. — NOTRE-DAME-DES-ARDILLIERS.

Le dôme de Notre-Dame-des-Ardilliers termine la ville du côté de l'est et indique le point où s'arrête la ligne des quais. L'histoire de cette église est bien connue, aussi ne m'y arrêterai-je pas longtemps. Je ne veux pas cependant terminer ma notice sur les églises de Saumur sans en dire quelques mots.

Elle est célèbre par l'image miraculeuse de la sainte Vierge qui attire à certaines fêtes un grand nombre de pèlerins. On attribue cette statue, mais sans aucune preuve, je dois le dire, au moine Absalon. Voici comment Grandet rapporte la légende de la fondation de Notre-Dame-des-Ardilliers, d'après le bénédictin D. Huynes, et un écrivain anonyme du XVIIe siècle, qu'on croit être un Oratorien :

« L'image qu'Absalon y avait laissée (dans sa grotte) pour mémoire de sa piété demeura ensevelie sous les ruines des terres que les pluyes y attirèrent depuis par le panchement de la montagne, jusqu'à ce qu'un homme du fauxbourg de Fenet qui conduit depuis la ville de Saumur jusques à la chapelle, béchant la terre près la fontaine, trouva cette image et l'emporta chez luy. Le lendemain retournant à son travail, il fut bien étonné, dit-on, d'y rencontrer cette image, et encore plus quand retournant en sa maison, il ne la trouva point dans le lieu où il l'avait mise le soir précédent; doutant qu'on la luy eut prise il la reporta chez luy pour la seconde fois et l'enferma sous la clef; mais le lendemain son étonnement augmenta, lorsqu'il la trouva à l'endroit

Digitized by Google

même où il l'avait prise la première fois. Ce fait est si miraculeux qu'il mériteroit bien que l'auteur en eut apporté des preuves. L'artisan ayant divulgué ce prodige, le bruit s'en répandit de tous costez ; on tint une assemblée de ville, et en l'an 1454, on éleva aux frais du public un petit arceau de pierre sur lequel cette sainte image fut exposée à la dévotion du peuple qui y venoit en foule invoquer la mère de Dieu.

» Cette image est petite, mais d'une pesanteur et d'une dureté qui n'est pas ordinaire à la pierre naturelle du pays, qui est de la tuffe fort légère ; elle représente N. D. assise tenant entre ses bras son fils mort descendu de la croix, dont elle suporte la teste, aydée par un ange au côté droit, et de la main elle soutient son bras gauche. »

L'auteur parle ensuite de la fontaine dont l'eau coule du rocher qui domine l'église et à laquelle on attribue des propriétés miraculeuses.

« Cette fontaine, dont le ruisseau passe par-dessous l'image et se décharge dans la rivière par deux canaux qui traversent la nef de la chapelle, s'appelle des Ardilliers, parce qu'elle est au pied d'un coteau de pierre de tuffe, dont les veines sont argileuses, et dans le pays, au lieu du mot *argille*, le vulgaire prononce communément *ardille*, et dans le latin on confond ces deux mots : *ecclesia argilliensis* et *ardilliensis*.

» Il se trouve un compte-rendu à Saumur, par Berthelot Le Mercier, receveur des deniers de la ville, avant que l'image eût été découverte, qui fait foy des vertus merveilleuses de cette fontaine, etc. (1). »

Telle est la légende ; mais quelle est sa valeur historique ? Il est impossible aujourd'hui de la discuter, les monuments con-

(1) Grandet, *N.-D. Angevine*. 8e partie, ch. 3. — Il cite pour sources : 1° une histoire anonyme de N.-D. des Ardilliers, imprimée à Saumur, en 1634, et réimprimée, en 1681, chez Ernou, libraire, attribuée à un oratorien ; — 2° le mss. de D. Huynes ; — 3° les cartulaires de Saint-Florent — La bibliothèque d'Angers possède une petite histoire de N.-D des Ardilliers, sans nom d'auteur et sans date, mais qui porte l'approbation de l'évêque Henri Arnaud, du 2 mai 1665 ; c'est probablement celle que cite Grandet. Le nom du libraire est le même.

Digitized by Google

temporains faisant absolument défaut. Les cartulaires de Saint-Florent ne nous donnent rien de précis à ce sujet et ne renferment aucun acte authentique relatif à la fondation de Notre-Dame des Ardilliers; les chroniques de l'abbaye disent seulement qu'Absalon avait déposé les reliques de son patron dans une cave creusée dans le rocher qui regarde la Loire (ou si l'on veut la Vienne). L'anonyme et Grandet ont supposé que pendant son séjour en cette caverne, le moine fugitif avait occupé ses loisirs à sculpter la statue de la Vierge; D. Huynes la croit plus ancienne encore; mais ce sont de pures hypothèses de ces historiens. A juger par le costume de cette statue, les formes de la tunique et des draperies, je ne crois pas qu'elle remonte au-delà du xve siècle (1). C'est aussi une supposition gratuite qui place l'ancienne église Saint-Jean aux Ardilliers; je crois l'avoir déjà suffisamment démontré.

Quoi qu'il en soit, nos auteurs rapportent certaines dates que l'on peut considérer comme positives. Ainsi l'assemblée des habitants de la ville, en 1454, et l'érection de l'arceau sur lequel on plaça dès lors la statue, me semblent des faits hors de contestation. Il en était fait mention dans les comptes du receveur de la ville, comme nous le dit l'auteur anonyme.

De nombreux miracles s'étant opérés près de la statue, la dévotion des habitants s'accrut de plus en plus et donna lieu à un nombreux concours de visiteurs. En 1534, une assemblée des officiers municipaux, sur la demande du procureur du roi, décida la construction d'une chapelle joignant l'arceau élevé au siècle précédent. Cette chapelle fut bâtie par l'ordre de François Mingon, lieutenant à la sénéchaussée. Deux bourgeois furent commis pour recevoir les offrandes. La chapelle fut consacrée par Gabriel Bouvery, évêque d'Angers, le 30 juillet 1553, sous le titre de Notre-Dame-de-Pitié. Une inscription, que l'anonyme et Grandet nous ont conservée, avait consacré le souvenir

(1) Voir le dessin qui accompagne l'histoire anonyme de N.-D. des Ardilliers, à la bibliothèque d'Angers.

Digitized by Google

de la construction due à la piété des habitants de Saumur (1).

Cette première chapelle ne comprenait que deux travées; André Hardré, fils de Pierre, mentionné dans l'inscription de 1534, en fit ajouter trois autres. Cette chapelle forme aujourd'hui la nef centrale de l'église; mais elle doit avoir été fort raccourcie lors de la construction du dôme dont nous parlerons tout à l'heure. Elle n'a, comme architecture, rien de remarquable; les colonnes sont surmontées de chapiteaux corinthiens; les travées encore existantes sont couvertes de voûtes d'arêtes; les arcs-doubleaux sont ornés de sculptures dans le style de la Renaissance.

Le cardinal de Richelieu ayant recouvré la santé par l'intercession de Notre-Dame, à son retour de Languedoc en 1632, fit par reconnaissance ajouter un bas-côté à la chapelle des Ardilliers, près de l'arceau où la statue était restée déposée. Une inscription conservait aussi le souvenir et établissait l'authenticité de la construction due à la munificence du grand ministre (2).

Cette chapelle qui forme le bas-côté gauche de l'église, ayant, par la suite des temps, été dégradée par les infiltrations tant de la Loire que des eaux de la fontaine, il a fallu la reconstruire complétement. Elle a été rebâtie, sous la direction de M. Joly, dans le style de la nef centrale; aux clefs de voûtes se voient les armes de Mgr Angebault et celles de la ville de Saumur; sur l'arc-

---

(1) Anno salut. M.D XXXIV, die primo mensis Aug. ex voto et communi ære magistr. populique Salmur. Ludovico Hervé et Petro Hardré procurantibus, fundamenta hujusce ædis jacta fuêre, Paulo III pontif. Max. Romanæ sedis, navisque S. Petri gubernaculum temperante. Joanne Olivario antistite Andegav. Francisco I Francorum rege regnante. Jurisdictionis Salmur. habenas moderantibus Francisco Mingon præsid. Guilelmo de Rennes cognit. consiliarioque regio. Matheo de Thorigné advocato fisci Joanne Chasteigner præfecto et Guill. Bourreau decurionib.

(2) Præsidentibus ecclesiæ SS. D N. Urbano VIII. diœcesi Andeg. Reverend. Claudio de Rueil Justo regnante Ludovico Crescit sacra Deiparæ ædes duobus sacellis pietate votoque Eminentissimi cardinalis ducis Richelii extreme laborantis, pulsis hostibus, cæsisque et pacata Occitania. Illustrissima Nicolea fratris nomine, conjux potentissimi Urbani de Maillé, marchionis de Brezé, utriusque ordinis equitis torquati, Galliarum marescalli, in arcibus, urbibus regionis Salmur. et Calesiensibus praeregis, acclamante fauste regi ducique res Gallicas felicissime moderanti populo, astante milite, judice spectante regio, nobili stipante corona, et pio orante clero, prima struit anno Dom. M.D.C.XXXIV die mensis junii.

Digitized by Google

doubleau qui sépare les deux travées, on a rétabli celles du cardinal de Richelieu, premier fondateur de la chapelle; elles sont : d'argent à trois chevrons de gueule, timbrées du chapeau rouge de cardinal. La statue miraculeuse est aujourd'hui placée sur l'autel de cette chapelle, dans une excavation creusée sous le rétable, et fermée d'une grille. L'ancien arceau élevé en 1453 a disparu dans cette réfection.

Une nouvelle inscription, placée au-dessus de la porte de la chapelle qui donne sous le dôme, mais en regard de l'autel, consacre le souvenir de la reconstruction opérée en 1855, sous l'épiscopat de Mgr Angebault, le vicomte O'Neill de Tyronne étant sous-préfet de Saumur, et M. Louvet maire (1).

La chapelle de droite remonte au XVIIe siècle; elle fut élevée quelques années après celle de gauche. En 1642, Abel Servien, comte de la Roche-des-Aubiers, garde des sceaux, la fit bâtir pour servir de pendant à celle que le cardinal avait élevée quelques années plus tôt, et pour lui servir de pendant. « Elle est, dit très-exactement Grandet, de même grandeur et même sculpture que celle du cardinal. » Servien et sa femme y furent enterrés. On voit encore à l'arc-doubleau, entre les deux travées, les marques de crampons qui devaient porter un écusson; c'étaient sans doute les armes du fondateur mises en regard de celles du cardinal placées dans la chapelle de gauche.

Le même Servien, devenu surintendant des finances, fit commencer le dôme à l'entrée de l'église; mais surpris par la mort, il ne put l'achever; la construction resta à quarante pieds du sol. Le P. Abel de Sainte-Marthe le fit achever en 1694, après avoir vendu l'argenterie du trésor de la chapelle pour subvenir aux frais.

---

(1) Hoc templi Ardeliensis latus ab eminent Armand S. R. E. card. de Richelieu, ann. M D.C.XLI. plane dirutum fuisset. Ex donis omnium tam civium urbis Salmurii quam undique piorum peregrinorum. Moniales congregationis S Annæ instauravêre, B. P. Pio papa IX in S. sede apostolica præsidente Rev et Illustr. DD. Guill Laur. Lud. Angebault eccles Andeg. regente. Franc. genti Napol. III temperante In regione Salm. F. H O'Neill vice com. de Tyrone administratore Res civitatis regente Carl. Louvet, in curiam legislatorum legato, et tandem anno salutis M.D.CCC.LV. omnium votis, majori decore ornatum exibuêre.

Digitized by Google

Ce dôme est la seule partie remarquable de l'église au point de vue architectural. On y pénètre de l'extérieur par un portail orné de quatre colonnes doriques soutenant un fronton triangulaire. A l'intérieur, il est porté par deux étages de pilastres corinthiens du plus pur style classique. De nombreuses fenêtres versent sous la coupole une abondante lumière. Au-dessus du premier ordre, la frise est remplie par l'inscription suivante : P. O. P. M.D.C. XCV. DEIPARÆ VIRGINI. LUDOVICUS XIV DEI GRATIA FRANC ET NAVAR. REX. Le reste de l'inscription a été enlevé à l'époque de la Révolution ; il rappelait la Révocation de l'Edit de Nantes (1). La coupole repose sur un mur circulaire, comme le Panthéon d'Agrippa. Mais à l'extérieur la base est carrée, ce qui a permis d'établir quatre petites chapelles dans les quatre angles formés par le cercle intérieur inscrit dans le grand carré extérieur.

L'une de ces chapelles, consacrée à sainte Madeleine, représente le rocher de la Sainte-Baume, avec une statue de la Sainte. Deux autels placés en face l'un de l'autre sont ornés de colonnes en marbre rouge. Les autels des chapelles de l'ancienne église sont, au contraire, ornés de colonnes en marbre noir. Les rétables de ces derniers autels sont modernes et représentent : celui de l'autel de gauche, la Descente de croix ; celui de droite, le Songe de Joseph, et celui du milieu, le Christ en croix.

Au-dessus de la statue miraculeuse est reproduite l'inscription *Virgini Deiparæ.*

Il y avait jadis dans la chapelle de droite, au-dessus de l'autel, un beau tableau de Philippe de Champagne, représentant la Présentation au Temple ; ce tableau fut placé ensuite sous le dôme, où il était mieux éclairé. Il est aujourd'hui dans la chapelle de l'hôpital. Dans cette même chapelle de droite, aux Ardilliers, se voit encore un vieux tableau votif fort curieux ; il représente la ville de Saint-Aignan ; ses deux patrons, l'évêque saint Aignan et saint Priscien, celui-ci habillé en chevalier, consacrent la

(1) Toto regno hæresim destruxit ejusque fautores terra marique profligavit. (Bodin, *Recherches sur Saumur*, 2e partie, ch. 42.)

Digitized by Google

ville à la sainte Vierge, qui apparaît au ciel tenant l'Enfant-Jésus. Ce tableau fut offert par la ville de Saint-Aignan à Notre-Dame-des-Ardilliers.

Cette église possédait jadis un riche trésor, qui fut d'abord pillé par les protestants en 1562; puis enrichi de nouveau par de magnifiques dons des souverains et des princes. Les anciens auteurs citent: une figure d'argent donnée par Mme de Montpensier; une couronne d'or, avec le nom de Jésus en diamants, offerte par la duchesse de Savoie (1624); un ciboire d'agate, un parement d'autel en or, un navire d'argent, etc. Tous ces précieux objets ont disparu à la Révolution.

La dévotion des rois, des grands et des fidèles de toute condition pour Notre-Dame-des-Ardilliers était fort grande. Louis XIII, Anne d'Autriche, Marie de Médicis, Louise de Lorraine, un grand nombre de seigneurs et de villes s'y consacrèrent à la sainte Vierge.

Jusqu'en 1615, le service religieux fut fait à Notre-Dame-des-Ardilliers par le clergé de Nantilly, parce que la chapelle était située sur le territoire de cette paroisse; mais en 1619, les Oratoriens s'établirent à Saumur et obtinrent de l'évêque Fouquet de la Varenne et du prieur de Nantilly de desservir les Ardilliers. En 1621, un accord passé entre eux et l'abbé de Saint-Florent, Mgr de Souvré, régla les droits respectifs des deux établissements.

Les Oratoriens bâtirent peu après l'édifice qui subsiste encore aujourd'hui et qui est situé à l'est derrière l'église. Ils tinrent à Saumur un collége qui eût une certaine célébrité. D. Huynes rapporte à ce sujet que, dans l'origine, l'abbaye de Saint-Florent avait le monopole de l'enseignement à Saumur, et que le plus petit maître d'école ne pouvait y professer sans licence de l'abbé; mais au XVIIe siècle, l'exercice de ce droit était tombé en désuétude, et les Oratoriens n'eurent pas besoin de solliciter l'autorisation de l'abbé pour établir leur collége (1).

Après la Révolution, l'établissement de ces religieux fut donné aux hospices de Saumur, et, sous le nom d'hospice de la Provi-

(1) D. Huynes, fos 419, 420.

Digitized by Google

dence, a servi de refuge pour les vieillards jusqu'à notre époque. Les grandes caves creusées dans le roc, à mi-côte au pied du Bois-Doré, leur servaient de salles et donnaient à cet hôpital un aspect des plus pittoresques. La Providence a été aliénée, il y a quelques années, par l'administration hospitalière; elle appartient aujourd'hui à l'ordre de Sainte-Anne fondé au XVIIe siècle par Jeanne Delanoue, dans le faubourg même de Fenet. Quant à l'église, elle est desservie par des religieux de l'Immaculée-Conception qui ont remplacé les Oratoriens.

A l'extrémité du jardin s'élève une maison en style mansard et d'assez modeste apparence, appelée le Jagueneau, qui, suivant la tradition, aurait été habitée par Mme de Montespan après sa disgrâce; elle s'y livrait, dit Bodin, aux actes de la plus rigoureuse pénitence (1).

(1) Le Jagueneau est mentionné dans le *Déluge de Saumur*, imprimé en 1618.

Digitized by Google

IV.

LA VILLE DE SAUMUR ET SON ENCEINTE (1).

La vieille enceinte du *Castrum*, ou premier château de Saumur, renfermait le donjon, l'abbaye de Saint-Florent, et les hôtels des seigneurs qui venaient avec leurs hommes d'armes garder la forteresse. Mais cette étroite enclôture ne pouvait guère donner place aux artisans et aux marchands qui s'y seraient trouvés fort à l'étroit. Aussi la population ouvrière dut-elle se loger au pied des murs du château. Avec la marche de la civilisation, le progrès des arts industriels et du commerce et le développement de la population, les groupes qui se formaient ainsi à la porte des châteaux-forts devenaient de véritables villes d'une importance plus ou moins grande. Il fallait protéger cette population roturière que les vieilles forteresses ne pouvaient plus abriter en un jour de danger. D'ailleurs les bourgeois avaient conquis peu à peu leur indépendance et tenaient à se défendre et à s'administrer eux-mêmes. Telle est l'histoire abrégée de la plupart des villes ; telle est celle de Saumur.

La construction de Duplessis-Mornay avait fait abandonner la vieille enceinte du boile. Mais longtemps avant cette époque la ville avait la sienne. Cette enceinte, dont on voit encore les traces, s'élevait à l'est, du côté du faubourg de Fenet, depuis le pied du château jusqu'à la Loire ; longeait la rivière qui venait en baigner le pied, du port Saint-Michel à l'angle de la rue de la Comédie et de la place de la Bilange, au nord ; du côté de l'ouest, elle suivait la place Bilange, passait à l'extrémité de la rue Saint-Jean, allait rejoindre le carrefour du puits Tribouillet, et longeait la rue de la

(1) La vieille vue de Saumur qui accompagne ces notices est prise dans la *Topographie de Mérian*. Amsterdam. 1660.

Digitized by Google

Petite-Douve jusqu'à la gendarmerie, et la place de l'Arche-Dorée ; là elle changeait de direction, suivait la rue de la Douve, et allait se relier à l'enceinte du *Castrum*, au pied du jardin de M. Daburon. Elle était flanquée de grosses tours rondes, dont plusieurs subsistent encore aujourd'hui. Celle qui défend l'angle nord-est, appelée jadis tour du *Papegaut*, parce qu'elle servait à placer le point de mire pour le jeu de l'arbalète, existe encore ; c'est une dépendance de la prison. Celle de l'angle nord-ouest, s'appelait tour Cailleteau ; elle est noyée dans des maisons modernes ; on en voit une autre au puits Tribouillet, une quatrième dans les dépendances de la gendarmerie. Cette dernière tour qui est fort élevée et fort bien conservée, portait jadis le nom de tour Grainetière, parce que la ville l'avait employée comme grenier d'abondance (1). Une cinquième tour s'élève encore près la porte du Bourg.

Cinq portes s'ouvraient dans l'enceinte de Saumur : la porte de Fenet, à l'est ; celle de la Tonnelle qui donnait ouverture sur les ponts, au nord (2) ; celle de la Bilange à l'extrémité de la rue Saint-Jean, et celle du Puits-Tribouillet, ou Porte-Neuve, à l'ouest, et enfin celle du Bourg, au sud Ces portes étaient fortifiées, flanquées de tours et surmontées de plates-formes, capables de porter du canon. Celles de la porte de la Bilange et de la porte du Bourg ayant sauté au XVIIe siècle, par l'imprudence des gens qui y faisaient sécher de la poudre, elles furent rebâties en style plus moderne ; une inscription rappela cet événement (3). Depuis cette époque toutes ces portes ont été démolies, et il n'en reste plus aucune trace.

Reste à savoir à quelle époque il faut faire remonter la construction de l'enceinte de la ville de Saumur : M. Bodin l'attribue à Eudes, fils de Thibault-le-Tricheur. Pour lui, c'est l'enceinte de

(1) Bernard, *Mémoire pour servir à l'histoire de Saumur*, p. 10-20.

(2) Le carrefour de la Tonnelle est mentionné dans les comptes de l'église Saint-Pierre, année 1494 (Arch. de Maine-et-Loire).

(3) Bernard, p. 19. — Bodin, *Recherches sur Saumur*, 1re partie, ch. 17. — Voici l'inscription : *Hanc portæ ruinam, quam tormentarii pulveris fatale fecerat incendium, ære publico sarcierunt Carolus Coustis, et Petrus Rousseau urbis Scabini. anno* M.DC.XLIX.

Digitized by Google

la ville située *sous le mur*, tandis que celle du boile est l'enceinte de l'antique ville de *Mur* (1). Mais nous avons fait justice de cette erreur que démentent tous les textes; l'enceinte du boile était celle du *castrum Salmuriense*. Quant à l'enceinte de la ville, elle ne remonte certainement ni à Foulques-Nerra, ni à Geoffroy-Martel, ni même à saint Louis. Les machicoulis dont elle était couronnée; la grosseur des tours, l'épaisseur de leurs murailles, tout nous annonce une construction du XIVe ou du XVe siècle. A cette époque, l'art de la guerre avait fait des progrès; on sentait la nécessité de flanquer les courtines par des saillants très-marqués; on se servait déjà de machines de guerre puissantes; il fallait des murs et des tours capables de leur résister. Au temps des Thibault et des Eudes, les tours n'avaient point encore cette saillie, témoin les petites tours rondes du château de Loches du XIe ou du XIIe siècle, englobées plus tard dans de vastes tours saillantes. L'ornementation tréflée de certains machicoulis porte d'ailleurs sa date, et nous indique la seconde période de l'art ogival. L'enceinte de Saumur date évidemment de nos guerres avec les Anglais; ce fut alors (1417-18) que l'on fortifia l'abbaye de Saint-Florent, d'après d'anciens comptes cités par D. Huynes (2). Or, les machicoulis de notre enceinte sont à peu près de ce même temps. Quoiqu'il en soit, les murailles actuelles existaient avec leurs portes dès le milieu du XVe siècle; car elles sont mentionnées dans des documents de cette époque (3); je ne pense pas qu'elles remontent au delà d'un demi-siècle plus haut.

D'après une ancienne tradition, rapportée par Bernard, les murailles de Saumur et celles des places du Poitou auraient été bâties avec l'argent provenant des foires de Fontenay et de Niort (4). Bernard cite un document du XIVe siècle qui montre

(1) *Recherches sur Saumur*, t. I, ch. 17.

(2) D. Huynes, *Hist. mss. de Saint-Florent*, f° 303.

(3) Maison joignant aux murs de la ville de Saumur (Comptes de l'église Saint-Pierre de Saumur, années 1446 f° 3 et 1494); — maison sise sur la grande rue allant de Saint-Pierre à la porte de la Bilange (*Id.*, années 1443 f° 1; 144. f° 1; 1447, 1494). — Le porteau Hardouin (1446 f° 1). — La grande rue suivan à la porte du Bourg (*Id.* année 1494). — Maison sise près la porte de Fenet (*Id.* année 1494.

(4) Bernard, p. 148.

Digitized by Google

l'importance militaire qu'avait Saumur à l'époque de la guerre contre les Anglais. Pierre d'Avour, seigneur de Châteauferme, chambellan du roi et de monseigneur le duc d'Anjou, ordonna en 1368 : « que la ville serait gardée par les habitants, et que ceux qui dépendoient du chastel et de son ancienne chastellenie (formant alors la sénéchaussée) seroient contraints de garder jour et nuit les forts qui sont en dehors de la ville (1). » S'agit-il ici des murailles du boile ou de celles de la ville, il est difficile de le dire. Si l'on admet que la ville elle-même fût dès lors entourée de murs, il faudrait que les machicoulis des tours qu'on y voit encore en quelques endroits eussent été faits après coup, et que l'enceinte eût subi un remaniement complet au xve siècle. En 1588, tandis que le roi de Navarre menaçait Saumur, l'enceinte entière de la ville était gardée et mise en état de défense par les catholiques (2).

Duplessis-Mornay trouvant insuffisantes ces constructions du moyen-âge, fit élever des bastions en terre, depuis la tour Cailleteau jusqu'à la Petite-Douve, enveloppant ainsi la porte de la Bilange et la porte Neuve (3). Il ne reste plus aujourd'hui de trace de ces bastions. Quant à l'enceinte de murailles, bien qu'elle ait été presque entièrement détruite, on peut la reconstituer à l'aide des points de répère encore existants (4).

Je ne quitterai point l'enceinte de Saumur sans parler d'un charmant édifice qui s'y reliait intimement. Je veux parler de l'hôtel-de-ville, sorte de petit donjon, dont la Loire baignait jadis le pied ; son aspect du côté de la rivière était celui d'une forteresse couronnée de machicoulis et flanquée de deux tourelles en encorbellement (5). Du côté de la cour, les portes et les fenêtres sont flanquées d'élégantes colonnettes couvertes de guirlandes

(1) Bernard, p. 151.

(2) *Discours des dessains et entreprises vaines du roi de Navarre*, etc. (Bibliothèque de M. Chedeau.)

(3) *Vie de Duplessis-Mornay*, par *Mme Duplessis-Mornay*, formant le tome Ier des *Mémoires et Correspondances*, p. 199. — Bernard, p. 140.

(4) Voir le plan qui accompagne cette notice.

(5) « Entre la tour Cailleteau et la porte de la Tonnelle on voit l'Hostel-de-Ville qui semble une petite forteresse quarrée et dont les murs ont plus de dix pieds

Digitized by Google

sculptées et couronnées de gracieuses archivoltes en accolade, enveloppant une plate-bande ; le tout est orné de moulures délicates, de feuilles de choux frisés, de corolles de fleurs ; le style de ces sculptures paraît indiquer les premières années du XVIe siècle (1). L'ensemble de l'édifice rappelle, quoiqu'en petit, le palais Jacques Cœur, de Bourges, qui présente aussi l'aspect d'une forteresse à l'extérieur, et celui d'un palais à l'intérieur de la cour. L'exhaussement du quai a fait perdre à cet édifice beaucoup de son élégance ; aujourd'hui il paraît écrasé, car il a perdu deux ou trois mètres de sa hauteur première. Des fenêtres ont été percées dans le mur qui regarde le quai, ce qui lui a enlevé aussi un peu de son caractère primitif.

A côté, s'élève le nouvel hôtel-de-ville bâti en style flamboyant ; c'est un fort bel édifice pris en lui-même, mais qui malheureusement écrase sa sœur aînée.

Près de là, à l'angle des quais et de la Bilange, le nouveau théâtre attire l'attention des gens de goût ; son élégante architecture grecque fait contraste avec le style gothique de l'hôtel-de-ville. Les heureuses proportions de l'édifice moderne et la beauté des frises imitées de l'antique font honneur à l'habile architecte qui a si longtemps dirigé les travaux de la ville.

Ce théâtre a pris la place de celui qui avait été élevé par la ville en 1787 (2). L'inscription qui rappelait cette construction a été déposée au musée ; elle est ainsi conçue :

Du règne de Louis XVI
Et sous les auspices de Monsieur
Frère du roi,
Ce monument consacré à l'utilité publique
A été élevé par le zèle des citoyens,
En l'année MDCCLXXXVII.

---

d'épaisseur, et tous machecoulisez et crenelés come les tours et les murailles et le tout de hauteur à ne point craindre l'escalade. » (Bernard, p. 15.)

(1) On a trouvé en perçant une fenêtre une médaille de la deuxième moitié du XVIe siècle. Le style du monument est peu avancé pour cette époque ; ce qu est certain, c'est que l'Hôtel-de-Ville existait au temps de Duplessis-Mornay.

(2) Bodin, *Recherches sur Saumur*, 2e partie, ch. 45.

Digitized by Google

Autour de cette salle régnaient des galeries servant de halles (1); le même système a été conservé dans l'édifice actuel. Ce sont d'élégants portiques qui rappellent l'architecture antique.

La ville de Saumur possédait d'anciennes halles dont on attribue la construction à Henri II Plantagenet. Ce prince visita Saumur en 1189 (2). Le roi saint Louis étant venu à Saumur y donna un grand banquet où se trouvaient le comte de Poitiers et le comte de Dreux, récemment reçus chevaliers, le roi de Navarre et un grand nombre d'évêques, de seigneurs et de chevaliers; la reine Blanche y avait suivi son fils. Tous les seigneurs étaient vêtus luxueusement; « le roi portoit un surcot et mantel de samit vermeil fourré d'ermines, et un chapel de coton en sa teste qui moult mal li séoit pource que il estoit lors joenne homme. » L'historien Joinville, qui assistait à ce banquet et *tranchoit* devant le roi de Navare, nous en a donné la description et ajoute en parlant des halles :

« Le Roy tint cele feste és hales de Saumur; et disoit l'en que le grant roy Henri d'Angleterre les avoit faites pour ses grans festes tenir. Et les halles sont faites à la guise des cloistres de ces moinnes blans; mès je croi que de trop il n'en soit nul si grant. Et vous dirai pourquoy il le me semble; car à la paroy du cloistre ou le Roy mangeoit, qui estoit environné de chevaliers et de serjens qui tenoient grant espace, mangeoient à une table vingt que évèques que arcevèques; et encore après les évèques et les arcevesques mangoit encoste cele table la Royne Blanche sa mère, au chief du cloistre, cele part là où le Roy ne mangoit pas. » (3). Ces fêtes eurent lieu en 1241, d'après les Annales de Guillaume de Nangis.

Les halles de Saumur sont mentionnées dans un compte de l'an 1494; on croit qu'elles étaient situées près de l'église Saint-Pierre. Bernard dit en effet à ce sujet : « Le marché ne tenoit

---

(1) « Maison située à la Bilange devant la grande porte des Halles, proche les Chardonnets. » (*Livre de recettes de la commanderie Saint-Jean*, n° 34.)

(2) Bernard, p. 166.

(3) Joinville, p. 21, édit. in-folio de 1771.

Digitized by Google

anciennement que dans cette place (saint Pierre) à côté de laquelle est une espèce de halle avecq la boucherie et le palais ci-dessus (1). » Il n'en subsiste aucun reste aujourd'hui. Cependant, il y a quelques années, en démolissant une vieille maison de la place Saint-Pierre, M. Roffay, architecte, trouva une fenêtre formée de deux baies géminées séparées par une colonnette, en style de la fin du XIIe siècle; mais rien ne prouve que cette maison fut une dépendance des anciennes halles attribuées à Henri Plantagenet.

Le vieux palais de justice, siége de la sénéchaussée, était situé près de la place Saint-Pierre, ainsi que le montre le texte déjà cité de Bernard. D'autres textes plus anciens encore ne peuvent laisser aucun doute à ce sujet. Bourneau, qui écrivait en 1618, proposait d'établir un puits public ou château d'eau au boile du château, d'où l'eau aurait coulé « *par sous le palais*, jusqu'à la porte de la Tonnelle et au Puits-Neuf, devant Saint-Pierre et le long de la rue qui tire au Puits-Tribouillet (2). » Cet emplacement est précisément celui où l'on a construit récemment le château d'eau; il était indiqué par sa situation. L'ancien palais aurait été démoli en 1752, d'après M. Bodin (3). Cependant on le mentionne encore dans un document de 1787 (4).

Le palais de justice appelle la prison. Ce triste mais indispensable établissement était à la porte de la Tonnelle au temps de Duplessis-Mornay; plus tard, il fut transféré à la Tour-Grainetière (5); en dernier lieu il était au boile du château. On voit encore un vieil hôtel du XVIe siècle, près du château d'eau actuel, qu'on dit avoir servi de prison avant la Révolution.

Un certain nombre de communautés religieuses s'établirent à Saumur à diverses époques. D'après D. Huynes, les Cordeliers y étaient installés dès avant 1280; ils auraient pris le logement des Templiers. Mais notre auteur observe avec raison que les Tem-

(1) Bernard, p 3.

(2) *Le Déluge de Saumur*, par Bourneau, 1618. Biblioth. d'Angers.

(3) *Recherches sur Saumur*, 2e partie, ch. 36.

(4) *Livre des recettes de la commanderie Saint-Jean*, no 49. Archives de Maine-et-Loire.

(5) Bernard, *loc. cit.*

Digitized by Google

pliers n'ayant été abolis que sous le règne de Philippe-le-Bel, les Cordeliers n'ont pu prendre leur logis qu'à cette époque. Ils pourraient toutefois avoir alors changé de demeure, quoiqu'ils fusent établis antérieurement dans la ville. Leur église, dédiée à saint François, fut pillée, en 1562, par les Huguenots, avec les autres églises de la ville (1). Lors de la Révolution, ils avaient leur couvent et leur église au pied du château entre la rivière et le coteau dans la partie nord de la ville. Il ne reste rien de leurs anciennes constructions, sur l'emplacement desquelles s'élèvent aujourd'hui le tribunal et la prison.

Les Capucins s'établirent en 1608 dans le quartier des Ponts (2). Dans le même quartier s'élevait aussi le couvent de la Visitation, dont la chapelle sert aujourd'hui d'église paroissiale à la succursale Saint-Jacques qui dessert les Ponts (3). Elle n'a rien de remarquable au point de vue architectural. Les Récollets fondèrent en 1609 un couvent près de Nantilly, sur le penchant du coteau. Les belles terrasses dont il était entouré sont aujourd'hui transformées en jardin des plantes et en pépinières pour les expériences de viticulture. Les bâtiments ont reçu l'école communale des garçons. Les Ursulines s'établirent aussi dans le quartier de Nantilly en 1618; leur couvent sert aujourd'hui de collége municipal. Les religieuses de la Fidélité de saint Benoit, en 1624, se fixèrent dans le boile du château; leur communauté n'existe plus (4).

Si les établissements conventuels n'ont rien laissé de remarquable au point de vue architectural, à Saumur, il n'en est pas tout à fait de même des constructions privées.

Les basses rues possèdent encore quelques hôtels anciens dignes d'être mentionnés. Il faut citer d'abord la *maison du roi*, belle construction des XVe et XVIe siècles, malheureusement divisée aujourd'hui entre plusieurs propriétaires. Elle est située

(1) D. Huynes, f° 390, 409.

(2) *Id.*, f° 409

(3) Voir dans Bodin le récit de la vie de Mlle de Melun. *Recherches sur Saumur*, 2e partie, ch. 33.

(4) D. Huynes, f°s 421 et suiv.

Digitized by Google

entre la rue Neuve-Beaurepaire et la rue Pavée, près du puits Tribouillet. L'une des façades est ornée de fenêtres et de lucarnes en style flamboyant, l'autre appartient au style de la renaissance (1). Près de cet hôtel se trouve une vieille maison dont le pignon, percé de longues fenêtres tréflées, et la charpente en forme de voûte ogivale, annoncent la fin du XIIIe siècle. Elle appartient aujourd'hui à M. H. Delavau, député de Maine-et-Loire. On prétend qu'elle est venue des Templiers, mais rien ne prouve cette tradition. Une autre maison, à peu près de même style et située entre la Grande-Rue et la rue Neuve-Beaurepaire, près du carrefour Dacier, a été démolie il y a quelques années. Je citerai aussi, rue du Temple, un petit hôtel du XVIe siècle, flanqué de deux tourelles en encorbellement; il a été dessiné dans le compte-rendu du congrès de 1862. Il existe encore quelques maisons en bois avec sculptures, au bas de la montée du château et sur la place Saint-Pierre.

On croit qu'il ne reste plus rien de l'ancien Temple protestant qui était situé près de la porte du Bourg (2); le nom de rue du Prêche en rappelle seul la situation. Toutefois l'école primaire des filles, située rue du Prêche, renferme un vieux bâtiment surmonté d'un petit clocheton qui pourrait bien être un reste de cette construction.

Près de la rue du Prêche se trouve la rue du Temple ; doit-elle son nom à la présence du Temple protestant près duquel elle conduisait, ou à l'ancien établissement des Templiers? J'inclinerais plutôt vers cette seconde opinion : il me semble peu probable, en effet, qu'on eût donné simultanément les noms de rue du Temple et de rue du Prêche, à deux rues voisines, en l'honneur du même édifice protestant.

Le collége des Réformés était auprès de l'hôtel-de-ville, ainsi que nous l'apprend un vieux texte (3). Duplessis avait lui-même

---

(1) Voir un intéressant article publié dans le *Répert. archéol.*, années 1863, p. 296, et 1865, p. 106.

(2) Bodin, *Recherches sur Saumur*, 2e partie, ch. 21.

(3) « ..... Une maison sise rue Saint-Jean, joignant d'une part à la rue de la maison de ville, d'autre à la rue Saint-Jean et au jardin de la commanderie à

Digitized by Google

un logis à l'hôtel-de-ville ; c'est là que furent transportés, en arrivant à Saumur, les restes de son fils, tué en Flandre (1606). Ils furent conduits de la Croix-Verte à cet endroit, par les magistrats et le peuple entier, et là, les catholiques s'étant retirés, le clergé protestant conduisit le corps au temple pour la cérémonie religieuse (1).

Quelques mots maintenant sur les vieilles rues de Saumur et sur les faubourgs. Nos vieux textes mentionnent : la rue « où l'on monte à aller au château ; » c'est une rue située dans l'intérieur du boile, et qui porte aujourd'hui le nom de Duplessis-Mornay ; la Grande-Rue allant de Saint-Pierre à la porte de la Bilange, aujourd'hui rue Saint-Jean ; « le Pavé, par où l'on va de l'église Saint-Pierre au portail Hardouin ; » c'est la rue de la Tonnelle, quelquefois mentionnée sous ce nom, dès le XVe siècle ; on croit qu'elle le tire de la disposition des maisons, dont les étages en saillie, se rapprochant vers le haut, formaient une sorte de berceau au-dessus de la rue ; la *Grande Rue* qui mène à la porte du du Bourg et qui a conservé ce nom (2). La rue Saint-Jean, la rue de l'Hôtel-de-Ville, la rue Cendrière, les basses rues (rue du Temple, rue des Païens, rue Pavée) ; la rue du Puits-Tribouillet, le carrefour de la Laiterie, la rue de la Pâtisserie, la rue du Petit-Maur, la rue du Puits-Neuf, le carrefour Royal, près de l'ancien palais de justice, toutes ces rues qui prennent la place Saint-Pierre pour point de départ, sont mentionnées dans les documents des XVIIe et XVIIIe siècles (3).

Le faubourg de Fenet est situé au pied du coteau, percé de

---

la maison commune de cette ville, lesquelles maisons étoient le collége de ceux de la religion prétendue réformée, ainsi qu'il appert par contrat passé devant Dovalle, notaire royal à Saumur, le 19 août 1691. » (*Livre des recettes de la commanderie Saint-Jean*, n° 15.)

(1) *Vie de Duplessis-Mornay*, t. I des *Mémoires et correspondances* (p. 491). — « Un synode général fut tenu au printemps, à Saumur, en la salle de notre logis de la maison de ville que nous retenons toujours pour loger nos amis, » etc. (*Id.* p 299) Mais il demeurait au château où lui naquit un fils, en 1603 (p. 432).

(2) Comptes de l'église Saint-Pierre de Saumur, 1443-1494.

(3) Bourneau, *Déluge de Saumur ;* — Bernard ; — *Livre des recettes de la commanderie Saint-Jean*, passim.

Digitized by Google

grandes caves où se loge la population pauvre, et couronné de moulins. Il suit la direction de la route actuelle de Montsoreau, vers l'est, et finit à Notre-Dame-des-Ardilliers, près du Bois-Doré (1). Fenet est mentionné dans nos anciens documents dès le XIe siècle (2). On fait venir son nom de *Venetum*, par une transformation très-simple, parce que l'industrie du verre filé ou verre de Venise était autrefois l'industrie de ses habitants. Elle est aujourd'hui remplacée par la fabrication des chapelets.

La montée du Petit-Genève, partant aussi de la porte de Fenet, conduit encore au chemin des coteaux, qui était l'ancienne route de Montsoreau et de Chinon, avant la construction des levées modernes. Duplessis ayant, pour la construction de ses bastions, supprimé l'ancienne porte orientale du *Castrum*, la porte de Fenet et celle du Bourg devinrent les seuls moyens d'accès pour les chemins des coteaux.

Le faubourg de Nantilly s'étend au sud de la ville ; c'était le plus important, ainsi que semble le dire le nom de porte du Bourg, donné à celle qui ouvrait dans sa direction. Deux routes partant de cette porte le traversaient. La route de Loudun longeait le versant sud des coteaux, couvert par les landes et les bois de la forêt de Fontevrault, passait au pied du vieux château de la Bouchardière, célèbre dans les légendes populaires, près des châteaux et villages de Saint-Cyr, Brezé, Pas-de-Loup, la Belle-Cave, la Roche-Marteau, la Croix-de-Chaume, et prenait, près de la Motte-Chandenier et du moulin de Ripaille, la direction de la route actuelle. L'autre route se dirigeait vers Doué, après avoir passé le Thouet sur le Pont-Fouchard, et traversé les landes de Terrefort, au pied du petit dolmen, en laissant sur la gauche le grand dolmen de Bagneux. Dans ce faubourg se trouvaient, outre l'église et le prieuré de Nantilly, l'hôpital Saint-Jean, la Commanderie, les Ursulines, etc. (3). Nos vieux documents mentionnent

(1) On croit que ce mot vient de *do Ré*, c'est-à-dire *du Roi*, en langue romane.

(2) *Cod. nig. S. Florentii Salm.*, n° 216.

(3) Je renvoie le lecteur, en ce qui concerne l'hôpital Saint-Jean, aux *Chroniques Saumuroises* de M. Ratouis, et, pour la Commanderie, aux *Souvenirs anecdotiques*, de M. Gaulay. Ces auteurs ne m'ont rien laissé à dire après eux.

Digitized by Google

la *Grande-Rue* qui va au Pont-Fouchard, la rue *Saint-Jean-de-l'Hopitau*, la rue de la *Chouetterie*, l'Arche-Dorée, etc.

Le quartier, jadis faubourg de la Bilange, s'est élevé entre la vieille ville et l'église Saint-Nicolas, à l'ouest des anciennes murailles. Je dois dire quelques mots sur l'étymologie de ce nom auquel on a fabriqué une origine par trop fantaisiste. On a dit que le faubourg tirait son nom d'un forgeron *habile comme un ange*, et l'enseigne d'un serrurier rappelait encore il y a quelques années ce jeu de mots, en montrant un ange qui bat le fer sur une enclume. Mais cette étymologie n'a rien de sérieux. La Bilange était, depuis plusieurs siècles, la place du poids public (*bilanx*, balance); de là le nom de place de la Bilange, ou des Bilanges, c'est-à-dire des *Balances*. Nos vieux titres du XVe siècle appellent tout ce quartier le faubourg de la Bilange, et nulle part il n'est question de l'habile artiste en fer (1). Dès le XVIIe siècle, le grand marché était en effet situé en cet endroit et avait remplacé celui des anciennes halles de la place Saint-Pierre (2).

De la place de la Bilange partaient les deux rues Saint-Nicolas; elles longeaient l'ancien cimetière dont j'ai déjà parlé. Au-delà du faubourg Saint-Nicolas s'étend le champ des Chardonnets, ainsi nommé parce qu'il était sans doute inculte (3). C'est là que devait s'élever au XVIIIe siècle le beau quartier de cavalerie occupé alors par un régiment de carabiniers, et qui est devenu, sous la Restauration, l'école d'équitation pour toute la cavalerie de l'armée française. Bodin prétend assez malicieusement que l'arrivée des carabiniers à Saumur transforma complétement les habitudes des habitants, détruisit ce qui restait du rigorisme, calviniste et janséniste, et introduisit dans la ville l'amour des fêtes et du luxe (4). Mais revenons à l'édifice même : les nombreuses constructions dont on l'a entouré, les vastes manéges

(1) Comptes de l'église Saint-Pierre, années 1443, 1446, 1447, 1494, etc.

(2) Bernard, p. 16.

(3) « Maison sise grande rue Saint-Nicolas..... cimetière Saint-Nicolas, proche l'église et la rue qui conduit aux Chardonnets. » (*Livre des recettes de la commanderie Saint-Jean*, nos 39, 42.)

(4) *Recherches sur Saumur*, 2e partie, ch. 44.

Digitized by Google

qui en dépendent, en font un établissement militaire des plus complets et des plus remarquables. Saumur doit en grande partie son importance actuelle à la présence de son école.

Les levées qui entourent le Chardonnet ont été fortifiées à notre époque; mais dès les premières années du XVIIe siècle on avait déjà commencé à protéger la ville de ce côté par des levées de défense qui furent rompues en 1615 (1). Le quai de Saint-Nicolas qui s'y rattache est une création nouvelle.

Du côté du nord, les ponts bâtis au XIIe siècle, sous Henri II Plantagenet, avaient pris la place du bac des moines de Saint-Florent Il furent élevés par les chevaliers et les bourgeois de Saumur, mais en bois seulement (2). Les moines de Saint-Florent auxquels le pont portait préjudice, s'en firent donner le péage par le roi, à la condition de le reconstruire en pierre; mais ils ne remplirent pas cette obligation, et, en 1264, Charles d'Anjou leur réclama 10,000 livres qu'ils avaient perçues pour le péage. Les moines s'engagèrent alors à payer par an 50 livres jusqu'à l'entière reconstruction du pont en pierre. Cette somme devait être perçue par trois commissaires, nommés l'un par le comte, l'autre par les moines et le troisième par les bourgeois de Saumur (3). Ce fut en vertu de ces conventions que s'éleva le pont de pierre emporté plus tard par la terrible inondation de 1615 (4) On le remplaça tant bien que mal par des travées en bois. A cette époque, il portait le nom de pont Ronzard. En 1624 seulement l'abbé commendataire de Saint-Florent, Mgr de Souvré, abandonna le droit de l'abbaye au péage des ponts de Saumur, afin de la décharger des réparations (5). Un ancien plan du XVIIe siècle représente des piles disposées obliquement

(1) *Le Déluge de Saumur.*

(2) « Sciatis quod burgenses et milites Salmuri pro remedio animarum suarum in tempore meo tecerunt pontem Salmuri ligneum super Ligerim. Ego vero Salmurum veniens sub opere tam bono lætus prædictis militibus et burgensibus gratias egi. » (Charte-Notice d'Henri II. *Cod. rubeus S Florentii.* f° 24; en 1162.)

(3) Charte du 2 juin 1264 Marchegay. *Archives d'Anjou*, t. II, p. 155, n° 2.

(4) *Le Déluge de Saumur.*

(5) Cette convention fut sanctionnée au conseil du Roi, le 4 septembre 1624. (D. Huynes, f° 418.)

Digitized by Google

sur la rivière près du pont de bois et qui étaient sans doute les débris de la construction du XIIe siècle (1).

En face de la porte de la Tonnelle une île fortifiée défendait l'entrée de la ville à laquelle elle était reliée par un pont-levis. Une tour située à son extrémité lui donnait l'aspect d'un bateau surmonté de son mât; cette tour servait de grenier à sel; de là le nom d'île de la Saulnerie. La porte qui donnait accès dans l'île s'appelait porte Hardouin. Elle avait été détruite en 1496 par les eaux, et fut refaite depuis cette époque (2).

A l'autre extrémité des ponts, au faubourg de la Croix-Verte, l'entrée était protégée par une tour munie d'un double pont-levis; elle existait dès 1588, à l'époque où Henri de Navarre menaçait Saumur à la tête de l'armée protestante (3). Duplessis-Mornay fit élever de nouvelles fortifications en cet endroit pour protéger la tête des ponts. Lorsqu'il eût été obligé de quitter Saumur, ces fortifications furent détruites; il s'en plaignit amèrement au roi, ainsi que de la dégradation des murs de la ville, mais en vain (4). La grosse tour existait cependant encore à la fin du XVIIe siècle; il n'en reste plus trace aujourd'hui.

La première construction des quais de Saumur remonte au commencement du XVIIe siècle; ils existaient avant 1615, car l'auteur *du Déluge de Saumur*, qui écrivait trois ans après la grande inondation, les mentionne, tout en disant que naguère encore la rivière venait battre le pied des murailles; celles-ci étaient séparées du quai par un fossé (5). Le même fossé régnait tout autour de la ville.

La construction des nouveaux ponts qui ont déplacé l'axe de la ville, la destruction des anciens ponts et des murailles rem-

---

(1) *Dessins des plans et élévations des ponts situés sur la Loire, présentés à Mgr Colbert.* (Biblioth. de M. Chedeau.)

(2) *Déluge de Saumur.* — Bernard, p. 116.

(3) *Discours des dessains et entreprises vaines du Roy de Navarre*, 1588. Bibliot. de M. Chedeau.

(4) Lettres de Duplessis, du 18 octobre 1621, 13 avril, 15 et 23 mai 1622. *Suite des Mémoires et correspondances*, p. 697, 751, 776, 782, 785, etc. Amsterdam, 1651. (Biblioth. d'Angers.)

(5) *Le Déluge de Saumur.*

Digitized by Google

placées par les maisons modernes qui bordent les quais ont singulièrement transformé l'aspect de Saumur (1). Mais si cette ville s'est habillée à la moderne, elle a conservé cependant assez d'anciens édifices pour montrer qu'elle n'a pas renié son histoire. Les vieux monuments sont les titres de noblesse des villes; elles font sagement de les conserver.

---

(1) Le pont de Cessart, sur le premier bras de la Loire, date de la fin du XVIIIe siècle ; le pont Napoléon, sur le second bras, a été terminé vers 1830. Ce sont de beaux monuments de l'art moderne.

D'ESPINAY,

Conseiller à la Cour d'appel,
Président de la Commission archéologique de Maine-et-Loire,
Officier d'Académie.

Digitized by Google

YOLANDE D'ARAGON

ET

MARIE D'ANJOU

Les femmes ont contribué pour une part importante aux désastres comme aux gloires de la France, au xve siècle. L'infâme Isabeau de Bavière a trahi l'infortuné Charles VI, comme épouse et comme reine, de même qu'elle a odieusement trahi son pays, en s'alliant avec le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, en excitant à la guerre civile les bonnes villes du royaume et les engageant à soutenir son autorité. Les commencements du règne de Charles VII n'ont pas été moins désastreux : à voir cet homme adonné aux plaisirs, entouré de maîtresses et de courtisans, qui, pour le mieux dominer, caressaient sa mollesse et son indolence, pouvait-on espérer qu'un jour il secouerait sa coupable indifférence et se montrerait capable des grandes choses qu'il a accomplies? Il a commis encore des fautes, sans doute, après cette première période de honte et de langueur, mais sachons-lui gré d'avoir eu le courage de s'arracher aux voluptés qui l'énervaient, d'avoir obéi aux généreuses inspirations de saintes et dignes femmes, qui, tout à la fois, ont relevé leur roi et sauvé la France. Soutenu par elles, il s'est montré brave au combat, laborieux et assidu au conseil, et il a mérité qu'un historien pût dire de lui que, comme législateur, il avait pris place à côté de Philippe-le-Bel et de saint Louis. Il y a loin assurément de ce portrait à celui que l'on aurait pu tracer de lui dans ses jeunes années.

Ces femmes, envers lesquelles la patrie doit se montrer à

Digitized by Google

jamais reconnaissante, ce sont deux angevines et, en dernier ordre, Agnès Sorel; car il doit lui être beaucoup pardonné, parce qu'elle aimait la France. La plus méritante des trois, à ce point de vue, c'est, sans contredit, Yolande d'Aragon. Elle était née en 1380, en Aragon, de Jean Ier, roi d'Aragon, et d'Yolande de Bar, petite-fille du roi de France Jean-le-Bon, et à l'âge de vingt ans, le 2 décembre 1400, elle épousa à Arles Louis II, duc d'Anjou et roi de Sicile. Elle était alors dans tout l'éclat de sa beauté; son portrait se retrouve encore dans un vitrail du XVe siècle de la cathédrale du Mans, reproduit par Ferdinand de Lasteyrie (1). Le prince Louis, occupé pendant plusieurs années à guerroyer en Italie, avait laissé Yolande en France, avec le titre de lieutenante générale. Jeune encore, elle ne passa point son temps en dissipations et en plaisirs; elle se livrait sérieusement aux soins de l'administration de ses domaines et se préparait au grand rôle que son patriotisme aurait plus tard à remplir. Elle résidait en Anjou, lorsqu'elle apprit qu'une sédition avait éclaté à Aix : elle part, lève quelques troupes et réprime la révolte; puis elle va guerroyer elle-même en Italie; et, lorsque son père, le roi d'Aragon, vient à mourir, elle passe les Pyrénées et va résolûment combattre ses compétiteurs. Le 20 avril 1417, elle perd son mari, le duc d'Anjou, retenu par la maladie en son château d'Angers; il l'avait instituée régente de tous ses états.

Quelques années auparavant, à la fin de l'année 1413, elle avait conçu et réalisé le projet qui, plus tard, devait faire monter Marie d'Anjou, sa fille, sur le trône de France. Elle avait quitté, à cet effet, sa résidence habituelle, Angers, pour aller s'établir à Marcoussis, près de la capitale. Ses négociations réussirent, aidées par les conseils de Mathieu de Bauveau, et, le 18 décembre, furent célébrées, au Louvre, les fiançailles de Charles, comte de Ponthieu, troisième fils de Charles VI, alors âgé de onze ans, avec Marie d'Anjou qui en avait dix (2). Quel-

(1) *Hist. de la peinture sur verre*, 1835.
(2) Valet de Virville, H., ch. VII, t. I, p. 12.

Digitized by Google

ques semaines après, elle revient à Angers avec le jeune prince, que désormais elle va chercher à diriger avec la vive sollicitude d'une mère; pendant deux années, il reste auprès d'elle, soit en Anjou, soit en Provence.

Yolande prend une part active au traité de Saint-Maur, du mois d'octobre 1418, conclu avec les Bourguignons contre Henri V et les Anglais qui, depuis plusieurs années, dévastaient la France.

En 1419, elle marie son fils René avec Isabelle de Lorraine. Cette union rentrait parfaitement dans les vues patriotiques d'Yolande : le duc de Bar avait été tué à la désastreuse bataille d'Azincourt; le cardinal, duc de Bar, sous les inspirations de la duchesse d'Anjou, avait adopté comme héritier son petit-neveu René, de sorte que le Bar et la Lorraine se trouvèrent ainsi réunis dans une seule main, pour faire au besoin contre-poids à la redoutable puissance de la Bourgogne.

Son fils aîné Louis avait épousé Isabelle, fille du duc de Bretagne, le 3 juillet 1417. C'est le 28 mars 1422 que fut célébré le mariage de Charles et de Marie d'Anjou. Le 3 juillet 1423, Marie accoucha d'un fils, qui fut Louis XI. Yolande était alors auprès de la jeune mère, à laquelle elle consacrait les soins les plus dévoués. A peine celle-ci fut-elle rétablie qu'Yolande, ne perdant jamais de vue ses projets d'alliance avec la Bretagne, se rendit à Nantes, où elle reçut l'hospitalité de Jean VI, son parent. Depuis lors, les ports de Bretagne furent ouverts aux Ecossais, auxiliaires du roi de France contre les Anglais. Ces derniers venaient d'éprouver un échec considérable, à peu de distance d'Angers : Suffolk s'était établi à Segré, à la tête de trois mille hommes; Yolande avertit aussitôt Ambroise Loré, qui se concerta avec le duc d'Aumale et remporta une victoire signalée, au lieu dit de la Gravelle. Anne de Laval, fille de la veuve de Duguesclin, s'illustra alors par un trait d'héroïsme digne d'une spartiate : elle arma elle-même de l'épée de combat son fils, âgé de douze ans, et l'envoya au duc, pour prendre part à l'action. Ce fils, digne de sa mère et de son aïeul, s'est illustré depuis et a laissé de glorieux souvenirs, sous le nom de maréchal de *Lohéac*.

Digitized by Google

Yolande ne perdait aucune occasion de rendre plus intimes les relations de la couronne avec le duché, puissant voisin de l'Anjou. En 1424, elle attira les princes bretons à Angers, dans le but d'avoir une entrevue avec Charles VII, qui avait alors plus de vingt ans, et dont elle s'efforçait de développer l'éducation politique; elle invita, l'année suivante, le duc de Bretagne à se rendre à Saumur, où furent célébrées de brillantes fêtes en son honneur.

Nous touchons à l'époque la plus féconde et la plus glorieuse de la vie d'Yolande d'Aragon. Les Anglais étaient maîtres d'une partie de la France; ils avaient envahi la Normandie, la Guienne, le Maine, l'Anjou; la Bourgogne était contre nous; c'était avec peine que nous pouvions maintenir la Bretagne dans notre alliance. Pour faire tête aux périls qui nous menaçaient d'une ruine complète, nous avions des soldats découragés par nos revers, mal payés; le souvenir d'Azincourt, néfaste journée du 4 octobre 1415, qui n'avait pas encore été adouci par de glorieuses revanches; un roi dans toute la vigueur de l'âge et qui, au lieu d'utiliser sa force, son courage, et de donner, par son exemple à la résistance contre l'ennemi, toute l'énergie qu'elle pouvait avoir, restait indignement endormi par la mollesse et par les viles adulations de ses courtisans. Il fallait chasser ces derniers et les remplacer par des hommes au cœur patriotique, payer nos troupes désorganisées et ramener la confiance au milieu d'elles; il fallait réveiller le jeune monarque de son engourdissement et de sa honteuse apathie. Ce fut l'œuvre de quelques femmes, dont le nom doit être béni. Ajoutons à celles que nous avons désignées plus haut Jeanne d'Arc, la bergère de Vaucouleurs, dont la sainteté, le patriotisme et le martyre, ne seront jamais assez honorés par la France reconnaissante. Jeanne d'Arc, obéissant à sa vocation divine, avait plusieurs fois déjà demandé d'être présentée au roi; sa demande avait été dédaigneusement rejetée, à l'instigation de La Trémouille et du président Louvet, les principaux conseillers du roi Charles VII. Ils tournaient en moquerie la prétendue mission de l'humble paysanne : que leur importait d'ailleurs l'état de la France? quel changement pouvait leur être de quelque avantage?

Digitized by Google

ne gouvernaient-ils pas l'esprit de l'indolent monarque, au gré de leurs caprices et de leurs désirs? Yolande, aidée de Tanneguy-Duchatel (1) et de Richemont, obtient que la Pucelle soit admise à la cour, malgré l'opposition de la Trémouille, et, comme à ses yeux ce courtisan était un obstacle incessant au salut de la France, elle entreprit résolûment d'arracher Charles VII à sa pernicieuse influence. Elle se mit à la tête d'un formidable complot, auquel la reine elle-même avait été initiée, et son frère Charles d'Anjou en était un des principaux acteurs. Un jour donc, l'on s'introduisit par surprise dans l'appartement de La Trémouille, alors en Touraine, et l'on parvint à s'emparer de sa personne, après une lutte vigoureusement soutenue et dans laquelle il avait reçu une blessure. Cet acte de violence irrita le roi au plus haut degré, et la reine, usant de tous les moyens que lui suggérèrent sa tendresse et sa douce influence, eut beaucoup de peine à calmer son ressentiment. Il finit néanmoins par condamner à l'exil La Trémouille et Louvet. Ces agents néfastes furent remplacés par un homme que Charles VII détestait du fond du cœur; il le trouvait dur, hautain, dépourvu de souplesse et de toute complaisance envers lui, accoutumé qu'il était aux hommages les plus empressés et les plus adulateurs. Cet homme, c'était le connétable de Richemont. Il avait, à la vérité, quelques-uns des défauts qui l'avaient rendu odieux à la royauté; mais il aimait passionnément la France et voulait à tout prix la relever de l'humiliation et de la ruine; il tenait absolument à ce qu'une grande partie des finances fût consacrée à la guerre. C'était le principal motif qui le faisait détester des courtisans. Je ne puis mieux faire, pour donner une idée du caractère et des services inappréciables de ce grand homme, que de citer l'éloge qu'en font deux historiens célèbres. M. Guizot dit que « son » grand caractère n'a pas été assez glorifié... et qu'il peut reven- » diquer une large part dans l'indépendance de la nation et de » la royauté française; que s'il était dur pour les autres, il ne

(1) Tanneguy-Duchatel était dur et cruel, mais sincèrement dévoué au roi.

Digitized by Google

» l'était pas moins pour lui-même (1). » — Henri Martin, qui ne dissimule point ses défauts, s'exprime ainsi : « L'histoire n'a pas assez apprécié chez Richemont cette inébranlable fidélité à la France, si méritoire chez un homme violent, vindicatif... (2). »

C'était là le bras vigoureux sur lequel voulait s'appuyer Yolande et qu'elle désirait de voir armé de l'épée de connétable. Elle s'adressait à tout secours, si extraordinaire qu'il pût paraître, qui lui semblait devoir seconder ses desseins. On la voit donc insister pour la venue de la Pucelle à Chinon. Et cette femme, que quelques auteurs sont tentés de comparer à Blanche de Castille, dont toutefois elle n'avait pas les vertus angéliques, est accusée par Henri Martin et par Michelet des plus coupables complaisances : elle n'aurait pas seulement fermé les yeux sur les faiblesses du roi, elle les aurait encore favorisées, en introduisant Agnès Sorel près de lui. Il faudrait des preuves incontestables, pour croire capable d'une telle indignité la mère de Marie d'Anjou. On cherche en vain à amoindrir cette grave accusation, en ajoutant que c'était un moyen habile de conserver de l'influence sur l'esprit de l'indolent monarque et de l'exercer dans l'intérêt de la France. La noblesse du but ne justifie pas l'immoralité du moyen. « La vieille Yolande, dit Michelet, parlait » vraisemblablement par Agnès... La maison d'Anjou se char- » geait de continuer, dans ce sage XVe siècle, les folies héroïques » du moyen-âge... Jean de Calabre réclamait quatre à cinq » royaumes... Marguerite d'Anjou traînait dans vingt batailles » son pacifique époux (3). » C'est être bien sévère pour une princesse dont la postérité ne méconnaît pas le courage, le dévouement et la virile persévérance dans le malheur. J'estime bien plus conforme à la justice et à la vérité l'opinion de Valet de Virville, qui représente Yolande comme la compagne assidue de Charles VII,... une seconde mère pour lui, et les princes d'Anjou comme distingués par leur caractère moral et affectionnés

(1) *Hist. de France*, Guizot, t. II, p. 349.
(2) Henri Martin, t. VI, p. 318.
(3) *Hist. de France*, t. VI, p. 15.

Digitized by Google

au roi (1). Cette maison d'Anjou, qui brillait ainsi par ses vertus, était aussi, en dépit du malheur qui s'acharnait contre elle, dans toute sa splendeur; elle semblait, dit Simonde de Sismondi, bien plus puissante que celle de Valois (2). On a souvent agité la question de savoir quelle influence avait pesé le plus sur les déterminations du roi. Il ne me paraît pas douteux que ce n'ait été celle d'Yolande, agissant avec la tenacité et la force de son caractère sur un esprit faible et indécis, puis celle d'Agnès Sorel, avec ses moyens de séduction et l'éducation politique qu'elle avait pu recevoir dans les cours, où elle avait passé ses jeunes années. Je ne mets Marie d'Anjou qu'au dernier rang. Peut-être est-ce à tort; car une âme douce et affectueuse a souvent sur les autres un ascendant qu'elle ne cherche pas à imposer et dont personne ne se doute. Suivant Brantôme, c'est Agnès Sorel qu'il faudrait classer la première. Mais ici Brantôme est plus fantaisiste que historien : « Je m'en vais aller trouver le roi d'Angleterre, aurait dit Agnès Sorel à Charles VII, dont elle s'efforçait de ranimer l'ardeur... C'est un roi courageux. » Ce roi n'était encore qu'un enfant; je ne m'arrête donc pas davantage à l'opinion de cet écrivain.

A peine Yolande a-t-elle introduit la pauvre bergère sur la scène du monde, qu'elle a la douleur de la voir, selon la destinée commune, subir les odieuses attaques de l'envie, les atroces calomnies de la malveillance. Jeanne d'Arc n'est qu'une vile intrigante, dit-on; elle déguise son sexe; elle n'est plus vierge, ou bien encore elle est possédée du démon. Ces bruits infâmes se propagent bien vite dans la foule ignorante et perverse; ils n'auraient mérité que le dédain. Mais, à cette époque, où les croyances et les superstitions les plus absurdes avaient facilement accès dans les esprits, il y avait peut-être nécessité d'en tenir compte : des docteurs examinèrent rigoureusement les opinions religieuses de Jeanne d'Arc : elle répondit à toutes les questions avec justesse et bon sens. Une autre commission fut nommée, à

(1) T. I, p. 43. — T. II, p. 308.
(2) T. VI, p. 169.

Digitized by Google

la grande humiliation de la jeune fille; elle était composée de trois dames de la cour : Madame de Gaucour, Jeanne de Mortemer, femme du chancelier Robert Lemaçon, et d'Yolande d'Aragon. Jeanne sortit également triomphante de cette pénible épreuve. Il fut reconnu et proclamé que sa virginité était intacte et que le démon n'avait eu aucune prise sur sa personne. Les sentiments de la foi la plus ardente relevèrent le courage de la jeune inspirée et lui firent surmonter de pareils dégoûts; elle continua son œuvre divine, aidée par sa protectrice royale. Celle-ci ne cessa, durant toute sa vie, de travailler de toutes les forces de son âme à l'indépendance de son pays : elle s'endette, pour subvenir aux dépenses du siége d'Orléans; elle détermine l'université d'Angers à faire un prêt considérable au roi (1). En reconnaissance de ce service, elle obtient l'accroissement des priviléges de cette université. Elle paie deux mille cinq cents écus d'or au capitaine espagnol Serrado de Séville, qui rançonnait les Tourangeaux; elle donne sa vaisselle d'or au trésor épuisé. Enfin, après une existence si dignement remplie, elle se retire au château de Saumur, où elle finit ses jours, le 14 novembre 1442, à l'âge de soixante-deux ans.

De nombreuses fautes ont entaché la couronne de Charles VII; l'une entre autres, qui s'aggravera d'âge en âge, à mesure que s'accroîtra la splendeur du nom de l'héroïne de Vaucouleurs : faite prisonnière dans une sortie du siége de Compiègne, il n'a pas cherché à la racheter du sire de Luxembourg, qui avait une forte répugnance à la livrer aux Anglais (2), il n'a pas fait une démarche, pas une tentative, pour la sauver. Plongé dans la mollesse et la volupté, il semble qu'il ait vu avec une complète indifférence la captivité et la mort de l'héroïne. Parmi les nobles guerriers qui avaient combattu sous son étendard, il n'apparaît pas qu'aucun ait fait quelque effort pour arracher la malheureuse au supplice.

---

(1) L'armée ne recevait régulièrement aucune solde..... le roi, la reine surtout, vivaient dans un état modeste, souvent nécessiteux. — Valet de Virville, t. II, p. 277.

(2) « Il ne la voulait bailler à nulle fin aux Anglais. — Lavallée, *Hist. de France*, t. II, p. 146.

Digitized by Google

Quelle part de responsabilité peut-il revenir à la reine Yolande, dans cette criminelle indifférence? On ne la voit pas agir sur l'esprit du roi, ni sur son entourage. Peut-être s'est-elle laissée aller, malgré son énergie habituelle, au découragement général. On s'était fait à l'idée d'une Jeanne d'Arc envoyée de Dieu, armée d'une épée qui dans sa main devait rester constamment victorieuse. Vaincue, prisonnière, elle avait, aux yeux de la foule, qui déifie le succès, perdu tout son prestige, et n'était plus pour elle qu'une simple et faible paysanne, qui désormais devait être soumise à la loi commune. Ainsi peut-on expliquer la conduite d'Yolande : elle aura regardé comme follement téméraire de vouloir lutter contre le torrent populaire. On ne saurait, sans injustice, la ranger parmi les personnes que des services éminents, que trop d'éclat et de gloire offusquaient. Contre une si injurieuse supposition, s'éleveraient sa vie antérieure, la noblesse de son caractère et son ardent patriotisme.

Ce qui précède peut être dit et, à bien plus forte raison, de Marie d'Anjou. Elle se mêlait beaucoup moins que sa mère aux affaires politiques; elle se condamnait volontiers elle-même à la retraite, lorsqu'elle n'y était pas contrainte. Humble et modeste, elle s'accommodait mieux de la vie calme de la famille que de la bruyante agitation de la cour. Elle adorait le roi (1), et l'affection sincère et exclusive de son mari aurait rempli tous ses vœux et suffi à son bonheur. Elle lui pardonnait ses faiblesses et poussait l'abnégation et la bonté jusqu'à prendre soin de ses enfants illégitimes. On ne pouvait exiger de cette princesse, d'une âme douce et tendre plus que passionnée, qu'elle se levât contre tous, protestât seule contre un odieux abandon et prît chaleureusement en main une cause qui semblait à tous désespérée. Elle se sera contentée, dans la solitude où souvent elle était réduite, de pleurer amèrement et de gémir sur l'infortunée prisonnière et sur la barbarie de sa condamnation. Elle donnait l'exemple à toutes les mères et prodiguait ses soins aux douze

(1) Sa devise était : Tout dis en bien..... Toujours en bien..... esempre bene.,, — Valet de Virville, t. III, p. 80.

Digitized by Google

enfants qu'elle avait eus de son fécond mariage avec Charles VII. « Exempte non seulement des défauts de la cour, dit Varillas, mais encore du soupçon qu'elle y eût part, elle eut cependant à souffrir du poison de la calomnie (1). » On l'a peint combattant sa passion pour Dunois... De la princesse la plus raisonnable qui ait régné en France on fait une héroïne de roman (2).

Pocquet de Livonnière, dans ses *Illustres d'Anjou*, proteste également contre cette invention étrange, odieuse, et il fait, en ces termes, le portrait de Marie d'Anjou : « La vivacité de son » esprit, sa prudence, son courage héroïque l'élevèrent au- » dessus de son sexe. » L'existence entière de Marie justifie cet éloge du plus célèbre des jurisconsultes angevins. Malgré l'abandon et les désordres de son mari, elle ne cessa de travailler pour sa gloire et pour celle de la France. Si Charles VII s'est enfin relevé de cette prostration morale, qui faisait sa honte et la ruine de son peuple, elle peut bien revendiquer sa part dans ce noble réveil. Un historien, que nous avons déjà cité plusieurs fois, M. Valet de Virville, lui reproche une excessive complaisance. Elle consentait, il est vrai, à assister au mariage d'une fille naturelle de son mari, aux fiançailles de Marguerite d'Anjou; parmi ses quarante dames d'honneur, Agnès Sorel brillait par sa ravissante beauté. Irait-on jusqu'à lui reprocher une séduction trop facile? en quoi l'a-t-elle favorisée? Elle n'a pas éclaté en reproches, en scènes de violence. Non, sans doute, ce n'étaient pas là les armes dont elle se servait. Elle avait recours, et la France s'en trouvait bien, à la patience, à la soumission, à la douceur (3); elle calme la fureur du roi après l'enlèvement de son favori la Trémouille qui s'opposait à la venue de Jeanne d'Arc, c'est-à-dire à la délivrance du pays. Après la bataille de Patai, qui fut plus heureuse pour nos armes que celle de 1870, puisque Richemont y remporta la victoire sur l'illustre général anglais Talbot, Marie fut mandée de Bourges où souvent elle

(1) Varillas, liv. XII, p. 255.
(2) Madame Durand, *Mémoires secrets de la cour de Charles VII.*
(3) Simonde de Sismondi, t. VI, p. 496.

Digitized by Google

vivait reléguée ; on semblait désirer qu'elle assistât au sacre et au couronnement, mais sous prétexte que l'expédition était peu sûre, pleine de périls, la pauvre reine qui s'intéressait ardemment à la Pucelle, et qui probablement avait été appelée par elle, reçut en route l'ordre de s'arrêter ; elle repartit sans murmurer de Gien pour sa résidence de Bourges (1). Sa vie tout entière n'a été qu'une série de sacrifices, d'actes de bienfaisance et de dévouement ; tendre et affectueuse, elle souffrait cruellement des dédains et des fréquentes infidélités du roi ; comme reine elle souffrait également, car son autorité était presque nulle ; ce n'est que sur son fils Louis XI qu'elle avait su en conserver, tant est puissant, sur les enfants les plus dépravés, l'ascendant d'une mère bonne et vertueuse ! — Les dégoûts qu'elle éprouvait dans la vie publique ne la désintéressaient pas de ce qui concernait l'administration et la défense du pays ; tantôt elle vend ses bijoux et sa vaisselle pour solder les armées qui menaçaient de se débander ; tantôt on la voit subvenir aux frais de la campagne entreprise, en 1457, contre les d'Armagnac et équiper trois de ses jeunes écuyers qu'elle avait élevés comme enfants d'honneur, dit Valet de Virville : la bonne administration de ses biens tournait au profit de l'Etat, et lui permettait de faire ces dépenses ; le roi d'ailleurs, en augmentant ses revenus, l'avait mise en état de multiplier ses largesses ; elle s'occupait du produit de ses vignobles d'Aunis et d'Anjou ; elle envoyait au port de la Rochelle ses vins renommés et les faisait expédier en Angleterre : sa vie intérieure, d'un autre côté, était loin d'être inactive, elle se livrait à l'éducation de ses nombreux enfants ; sa piété la portait à accomplir des pèlerinages lointains, et ce fut au retour de l'un d'eux, à Saint-Jacques en Galice, qu'elle tomba malade et mourut, le 29 novembre 1463, à l'abbaye des Chatelliers, en Poitou.

Charles VII l'avait précédée dans la tombe ; sa mort remontait au mois d'avril 1461 ; ses ordres tenaient alors la reine éloignée de la cour, elle était à Chinon et ne put recueillir ses derniers

(1) Valet de Virville, t. II, p. 87.

Digitized by Google

soupirs. Ce fut un chagrin profond pour elle, car l'indifférence du roi avait à peine refroidi la vive affection qu'elle lui avait vouée ; Marie d'Anjou avait une bonté inépuisable, un souci réel des intérêts de la couronne et du royaume, mais ses qualités ne l'appelaient pas néanmoins à jouer un rôle actif dans le gouvernement d'un état ; aussi ne doit-on pas la mettre au rang de nos grandes reines, mais certainement la compter parmi les figures les plus gracieuses et les plus touchantes qui aient fait l'ornement du trône.

CAMILLE BOURCIER.

Digitized by Google

ANNALES ECCLÉSIASTIQUES D'ANJOU.

ULGER, ÉVÊQUE D'ANGERS.

1125-1149.

Sommaire : L'archidiacre Ulger est élu évêque d'Angers. — Son union avec son chapitre. — Son premier voyage à Rome. — Concile de Nantes. — Eremburge, comtesse d'Anjou. — Grave discussion entre Ulger et Geoffroy de Vendôme. — Mort à Angers de Geoffroy de Vendôme. — Établissement de la paroisse Saint-Jacques. — Restitution faite à Ulger de la collégiale de Saint-Jean-Baptiste. — Concile de Reims et lettre du pape Innocent II à Ulger. — Fondation des abbayes de la Boissière, de Chaloché, d'Asnières-Bellay et de Pontron. — Plaidoyer d'Ulger pour l'abbaye de la Roë. — Ulger et Geoffroy-Plantagenet. — Restitution d'églises et de collégiales faite par les laïques à Ulger. — Des études en Anjou au temps d'Ulger : Baudry, abbé de Bourgueil, archevêque de Dol. — Ulger favorise l'établissement de l'ordre des Templiers. — Querelle d'Ulger et de Pétronille, abbesse de Fontevraud; voyage d'Ulger à Rome. — Sa mort.

L'archidiacre Ulger est élu évêque d'Angers.

Renaud de Martigné eut pour successeur sur le siége épiscopal d'Angers son grand-archidiacre, nommé Ulger, « dont la vertu et la science, dit Orderic Vital, fut la lumière des peuples dans la voie de la vérité (1). » Le nouveau prélat, né en Anjou, sortait d'une famille seigneuriale, comme on peut le conjecturer par la mention suivante insérée au martyrologe du chapitre de la cathédrale : « Le sept des calendes d'avril mourut le chevalier Philippe de Messine, neveu de l'évêque Ulger. » Elevé dès son enfance dans l'étude et la piété, Ulger reçut à l'école d'Angers les leçons du scholastique et archidiacre Marbode. Renaud

(1) Sur l'épiscopat d'Ulger, consulter en général : Sammarth, t. II. — Gallia christ., t. XVi. — D. Rivet, Hist. littér., t. IX et XII. — D. Liron, Singul. histor. et litter., t. I, p. 385. — Rangeard, Hist. de l'Université d'Angers, t. I et II. — Dissertation sur l'ancienneté de l'Université d'Angers. — D. Bouquet, t. XVI. — D. Housseau, t XIV. — Manuscrits de la bibliothèque d'Angers, n° 624, t. II. — Grandet, Histoire ecclés. d'Anjou, manuscr. n° 618.

Digitized by Google

de Martigné lui donna une prébende au chapitre de la cathédrale et, vers l'année 1110, le nomma scholastique de l'école d'Angers. Ulger succéda dans cette charge à Geoffroy Babion, anglais de naissance, qui lui-même avait remplacé Marbode. Les écrits composés par Babion sont aujourd'hui perdus, mais on sait que ce scholastique, versé dans l'étude du droit et prédicateur de renom, soutint la réputation que l'école d'Angers devait à son prédécesseur. Ulger parut le digne successeur de Marbode et de Geoffroy Babion; il rendit célèbre l'école d'Angers dans l'enseignement du droit, et, sous ce nom, il faut comprendre alors les lois canoniques, le droit coutumier de l'Anjou et quelques éléments du droit romain. En 1113, Ulger fut promu à la dignité d'archidiacre d'Outre-Loire; plus tard, il devint archidiacre d'Outre-Maine et, enfin, il remplit les fonctions de grand-archidiacre. Ces diverses dignités, cependant, ne l'empêchèrent point de conserver la direction de l'école d'Angers, où il garda constamment le titre de scholastique. Au nombre de ses élèves, il compta le fils du comte Foulques V, nommé Geoffroy, et Guillaume Guadradi, fils du baron de Jonzac, et plus tard élu évêque de Saintes (1).

La science d'Ulger, ses vertus ecclésiastiques et sa position élevée dans le diocèse le désignèrent au choix des chanoines de la cathédrale, qui l'élurent en 1125 évêque d'Angers, en remplacement de Renaud de Martigné, et, le 20 septembre de cette année, après quelques retards causés par l'interdit que les violences du comte Foulques V avait attiré sur l'Anjou, il reçut la consécration épiscopale (2). « Par sa sagesse, son caractère et ses vertus, écrit l'auteur des Actes des évêques du Mans, Ulger brilla parmi les évêques ses voisins et les étrangers, comme le lys au milieu des épines et comme la pierre précieuse au milieu des cailloux du chemin (3). » L'exagération de l'éloge témoigne au moins du rang que Ulger obtint dans l'estime de ses

(1) Joan. Picard, not. sup. epist. 200, S. Bern. edit. ann. 1640, p. 2243.
(2) Chron. S. Albini Andeg., p. 33.
(3) Mabillon, Analecta, t. III, p. 335.

Digitized by Google

contemporains. Il se montra, durant son épiscopat, plein d'activité et d'énergie, ferme et constant dans ses desseins, pénétré du sentiment de ses devoirs comme de celui de ses droits, dévoué à l'accomplissement des uns et très-ardent à faire prévaloir les autres; mais la hauteur de son caractère lui inspira quelquefois un sentiment exagéré de ses droits; il les confondit alors avec ses prétentions, et son opiniâtreté devint telle qu'il ne parut céder qu'après avoir subi les plus rudes disgrâces.

Ulger donne une terre à son chapitre.

Jusqu'à son élévation à l'épiscopat, Ulger avait en quelque sorte passé sa vie au milieu du chapitre de la cathédrale, soit comme élève de l'école d'Angers, soit en qualité de chanoine, de scholastique et d'archidiacre. Devenu évêque par le suffrage unanime du chapitre, il resta constamment lié d'affection et de conformité d'idées avec les chanoines, ses anciens collègues. On ne peut douter qu'il ne leur ait confirmé tout d'abord la juridiction exceptionnelle qu'ils avaient reçue de Renaud de Martigné. Vers 1132, Ulger leur fit présent d'une maison et d'un domaine, qu'il avait achetés de Raimerius de Fougeré, à Sérones, et les circonstances qui motivèrent ce don sont assez curieuses pour être rapportées. Contrairement à l'usage universel de l'Eglise, le chapitre de la cathédrale se contentait de dire à voix basse le *Benedicamus Domino* des offices publics, le jour comme la nuit. Sur les représentations d'Ulger, le chapitre, qui n'était pas à cette époque de son histoire malveillant pour son évêque, consentit bénévolement à chanter le verset et le répons ; et, l'évêque, en retour, voulant reconnaître la déférence des chanoines, détacha du domaine épiscopal de Sérones une terre dont il leur fit présent, et qui reçut le nom de *Benedicamus Domino* (1).

Il institue sa prébende sacerdotale.

Ce n'était pas alors sans difficulté que les chanoines parvenaient à célébrer régulièrement les offices du chœur. Ils étaient trente, à la vérité, mais, dans ce nombre, il y avait peu de prêtres, et, parmi ceux qui l'étaient, on devait tenir compte des circonstances qui pouvaient les empêcher de vaquer assidûment à la cé-

(1) D. Housseau, t. XVI. — Manuscr. n° 626, t. II, p. 510. — Cartul. eccles. Andeg., fol. 88.

Digitized by Google

lébration de la messe. Pour assurer la régularité de l'office divin, Ulger institua, dès qu'il fut évêque, une prébende nouvelle, destinée exclusivement à un prêtre, et qui reçut de cette circonstance le nom de prébende sacerdotale. Le prêtre, investi de cette prébende, eut désormais pour office de célébrer la messe du chapitre, au défaut des autres chanoines. Le temps régularisa peu à peu sa position ; et, lorsque les prêtres furent devenus plus nombreux dans le chapitre, le chanoine investi de la prébende sacerdotale fut chargé exclusivement de chanter la messe du chapitre le jour de la vigile et le lendemain des fêtes solennelles (1).

Premier voyage d'Ulger à Rome, 1125-1126.

Quelques semaines après son sacre, Ulger se rendit à Rome avec les évêques du Mans et de Poitiers. Pendant leur séjour en Italie, Hervé, abbé de Saint-Sauveur de Rhédon, au diocèse de Vannes, remit au pape Honorius II une lettre de Conan, comte de Bretagne et fils d'Ermengarde d'Anjou. Dans cette lettre, dont le pape fit donner la lecture devant les cardinaux et les trois évêques, Conan exposait les maux subis par l'abbaye de Rhédon et implorait l'intervention du Saint-Siége, pour y remédier. Un vassal rebelle, nommé Olivier de Pont-Château, avait pillé les terres des moines et transformé en forteresse leur abbaye, d'où le comte de Bretagne ne l'avait chassé qu'après un long siége et par la force des armes. Honorius II manda à son légat Gérard, évêque d'Angoulême, aux archevêque et évêques de la province de Tours, de presser sans délai, par la menace des censures ecclésiastiques, l'entière restitution à l'abbaye des biens qu'on lui avait enlevés. L'archevêque de Tours consacra de nouveau, le 2 octobre 1126, l'église de Saint-Sauveur de Rhédon. Ulger ne parut point à cette dédicace, où assistèrent seulement les évêques de Bretagne (2).

Plainte de l'abbaye de Rhédon.

Avant son départ de Rome, Ulger reçut du pape Honorius II

(1) D. Housseau, t. XIV. — Grandet, Hist. eccl. — Manuscr. de la bibliothèque d'Angers, n° 624, t. II. — Pouillé du diocèse d'Angers. — L'ami du Secrétaire, manuscr. de la biblioth. d'Angers, n° 556.

(2) D. Lobineau, Hist. de Bretagne, t. II, p. 27.

Digitized by Google

la mission de terminer un différend survenu entre les moines de Marmoutier et ceux de Saint-Jacut, au diocèse de Saint-Brieuc. Un droit de pêche sur la mer, qui avait été accordé à des prieurés bretons de Marmoutier par Godefroy de Dinan, leur était contesté par les moines de Saint-Jacut. Ulger, qui se prononça en faveur de Marmoutier, ne réussit point à faire accepter son jugement par la partie adverse ; le différend traîna en longueur pendant six années, et ce fut seulement au concile de Reims, tenu en 1132, qu'il fut terminé par une transaction (1).

Ulger essaie de terminer un procès entre Marmoutier et St-Jacut.

L'année qui suivit son retour de Rome, Ulger se rendit à Séez, en Normandie, pour assister à la consécration de la cathédrale, dédiée à saint Gervais ; des alliances de famille accomplies ou sur le point de l'être entre Foulques V et Henri Ier, duc de Normandie et roi d'Angleterre, expliquent ce voyage de l'évêque d'Angers. La cérémonie, qui eut lieu le 20 mars 1127, et à laquelle Henri Ier assista, fut présidée par Godefroy, archevêque de Rouen ; Gérard d'Angoulême, légat du pape en Aquitaine, et les évêques d'Angers, de Chartres et de Lisieux, prêtèrent au prélat normand le concours de leur ministère dans la consécration de la basilique (2).

Ulger assiste à la consécration de la cathédrale de Séez, 1127.

Ulger avait alors pour métropolitain Hildebert, autrefois évêque du Mans, et devenu au commencement de l'année 1125 archevêque de Tours. Il se rendit avec les évêques de la province à Nantes, où Hildebert les avait convoqués pour tenir un concile. La réforme de graves abus, qui existaient en Bretagne, motivait cette réunion, que les évêques avaient demandée à leur métropolitain. Conan, souverain de la Bretagne, prêtait lui-même son concours et sollicitait la fin des désordres qui déshonoraient sa province. Le concile, qui s'ouvrit au mois d'octobre 1127, fut terminé après trois jours de session. Les évêques interdirent, sous peine d'excommunication, les mariages incestueux, et décrétèrent que les enfants, issus de ces alliances scandaleuses, seraient incapables d'hériter de leurs parents. Ils défendirent

Concile de Nantes, 1127.

(1) D. Martène, Thes. n. aned., t. IV, p. 139.
(2) Order. Vital, Hist. eccl., l. XII, t. 44.

Digitized by Google

d'élever les fils des prêtres au sacerdoce, à moins qu'ils n'eussent fait d'abord profession dans un monastère ou dans une congrégation de chanoines réguliers; et s'ils étaient promus déjà aux ordres sacrés, ils ne devaient pas hériter, comme autrefois, des bénéfices ou des prébendes paternelles; l'exercice du ministère leur était interdit dans les paroisses de leurs pères. A la demande des évêques, le comte de Bretagne renonça pour lui et pour ses seigneurs à la coutume féodale qui les rendait héritiers des biens meubles de leurs vassaux. Il abolit encore, durant le concile, le droit d'épaves, par lequel les seigneurs bretons s'arrogeaient la propriété des débris des vaisseaux naufragés sur les écueils du rivage (1). Hildebert soumit les actes du concile de Nantes à l'approbation du Saint-Siége : le comte de Bretagne pouvait, en effet, revenir sur les concessions qu'il avait faites, et plusieurs évêques bretons, attachés opiniâtrement à l'archevêché de Dol, contestaient la juridiction de l'église métropolitaine de Tours; l'archevêque de Dol, nommé Baudry, autrefois abbé de Bourgueil, en Anjou, avait refusé d'assister au concile convoqué par Hildebert. Pour ces divers motifs, l'archevêque de Tours réclama l'approbation et l'appui du Saint-Siége, auquel on n'avait pas encore l'habitude de soumettre les décisions des conciles particuliers; mais il est à remarquer que la plupart des conciles, présidés par les légats du pape, légiféraient en quelque sorte avec l'autorité de la cour romaine. Le pape Honorius II confirma les statuts du concile de Nantes par une lettre adressée aux évêques de la province de Tours (2).

Translation du corps de saint Aubin, 1128.

Les évêques de la province, qui venaient de siéger au concile de Nantes, se réunirent l'année suivante, à l'exception des évêques de la Basse-Bretagne, à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. L'abbé Robert de la Tour-Landry les avait conviés à la cérémonie de la translation du corps de saint Aubin, évêque d'Angers, enseveli dans son monastère. La cérémonie fut présidée, le 1er mars 1128, par le légat Gérard, assisté d'Hildebert

(1) Opera Hildeb., Epist, lib. II, 30.
(2) Idem., 31.

Digitized by Google

de Tours; d'Ulger d'Angers, de Guy du Mans, d'Hamelin de Rennes, autrefois abbé de Saint-Aubin, et de Brice de Nantes. Le corps du saint évêque, que recommandaient de nombreux miracles à la vénération des fidèles, fut retiré du sarcophage de pierre où l'avait placé en 1070 l'abbé Otbranne. Gérard d'Angoulême le déposa sur le grand autel de la basilique, dans une châsse recouverte de lames d'argent et ornée de pierres précieuses. Le comte d'Anjou, Foulques V, et son fils aîné, Geoffroy, assistèrent à cette auguste cérémonie (1).

Eremburge, comtesse d'Anjou.

Foulques V était veuf depuis deux ans de sa première femme, nommée Eremburge, fille d'Hélie, seigneur de la Flèche et comte du Maine. La comtesse d'Anjou, célébrée par ses contemporains pour sa beauté, se recommande à l'histoire du diocèse par ses pieuses fondations. Elle établit en 1117, sur l'une de ses terres, près la Flèche, un prieuré de religieuses, nommé la Fontaine-Saint-Martin, et dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes. Avant Eremburge, l'ordre de Cîteaux, fondé récemment par saint Robert, abbé de Molesme, ne possédait pas de monastère en Anjou; les munificences de la comtesse, secondée par son mari, permirent aux Cisterciens de s'établir en 1121 sur la paroisse de Vernantes. L'abbaye qu'ils y fondèrent, sous le gouvernement de l'abbé Foulques, prit le nom d'*Oratorium*, qu'on a traduit par celui de Loroux; et tels furent les progrès rapides du nouveau monastère, qu'il devint en quelques années un chef d'ordre pour l'Anjou et quelques diocèses voisins. Les abbayes de Pontron et du Perray-aux-Nonains, au diocèse d'Angers, celles de Belle-Branche et de La Virginité, au diocèse du Mans, furent fondées par le Loroux qu'elles reconnurent longtemps pour la maison-mère de leur congrégation.

Prieuré de la Fontaine-Saint-Martin.

Fondation de l'abbaye de Loroux, 1121.

Heureuse influence d'Eremburge sur Foulques V.

Sur son lit de mort, Eremburge sollicita de son mari et en obtint par ses prières la renonciation au droit d'investiture qu'il s'arrogeait sur l'évêché du Mans. Les deux époux avaient été les bienfaiteurs de l'abbaye de Fontevraud, et leurs dons généreux avaient permis aux religieuses de terminer leur grande basilique.

(1) Chron. S. Albini, p. 33. — Annal. bened., t. VI, p. 256.

Digitized by Google

Avant de mourir, Eremburge reçut de Foulques V la promesse de donner à l'abbaye une écluse, élevée sur la Vienne par la reine Bertrade, et le droit de percevoir des passants une obole sur le pont de Chinon. Deux ans plus tard, au mois de janvier 1127, Foulques V remplit au château de Baugé la promesse qu'il avait faite à Eremburge : il céda l'écluse et le droit sur l'obole à Pétronille, abbesse de Fontevraud, en présence de Jean, son médecin, abbé de Saint-Nicolas d'Angers (1).

Mathilde d'Anjou, abbesse de Fontevraud.

La seconde fille de Foulques et d'Eremburge, nommée Mathilde d'Anjou, prit le voile, vers 1128, à l'abbaye de Fontevraud. Elle avait d'abord été fiancée à Guillaume, fils d'Henri Ier, roi d'Angleterre; mais, avant la célébration du mariage, ce jeune prince périt dans le naufrage de la Blanche-Nef, vaisseau qui le transportait des côtes de la Normandie à celles de l'Angleterre. Mathilde demeura cependant quelques années à la cour du roi d'Angleterre; elle revint ensuite en Anjou, et, sur les conseils de Geoffroy, évêque de Chartres, elle fit profession religieuse à l'abbaye de Fontevraud (2), où elle devint abbesse après la mort de Pétronille de Chemillé.

Foulques V renonce au gouvernement de l'Anjou et se rend en Palestine; 1129.

Son père, Foulques V, abdiqua en 1129 le gouvernement de l'Anjou; il reprit le chemin de la Palestine, où l'appelait Baudoin, roi de Jérusalem. Ce prince donnait au comte d'Anjou sa fille Mélissende en mariage et l'instituait héritier du royaume de la Palestine. Foulques V investit du comté d'Anjou son fils Geoffroy, qui avait épousé en 1127 Mathilde, fille d'Henri Ier, roi d'Angleterre, et veuve de l'empereur d'Allemagne, Henri V (3). Il se rendit à Tours, pour recevoir la croix des mains de l'archevêque Hildebert, et, de cette ville, il se dirigea vers la Palestine, où l'attendaient une épouse et une couronne (4); en 1131, il devint roi de Jérusalem.

Pendant que ces divers événements se passaient dans la

(1) Annal. bened., t. VI, p. 158. — Clypeus.
(2) Ord. Vital, lib. XII. — Clypeus, t. II, p. 218.
(3) D. Bouquet, t. XIII, p. 13.
(4) Chron. de Gestis, Consul. Andeg., p. 152.

Digitized by Google

famille des comtes d'Anjou, l'évêque d'Angers soutenait, avec plus d'opiniâtreté que de bon droit, une lutte passionnée contre Geoffroy, abbé de la Trinité de Vendôme. Cette querelle, qui remontait aux prédécesseurs d'Ulger, se ranima en 1127, pour durer six années et ne se terminer qu'après la mort de l'abbé Geoffroy (1).

Grave discussion entre Ulger, évêque d'Angers, et Geoffroy, abbé de Vendôme, 1127-1134.

Les évêques de France s'étaient prêtés au mouvement religieux qui avait porté, au XIe siècle, les seigneurs laïques à donner, tantôt à titre gratuit, tantôt au prix d'une indemnité, aux monastères, le patronage des églises et les dîmes paroissiales. Depuis cette époque, un grand nombre de cures étaient desservies par les moines ou passées sous leur patronage. Mais les évêques, qui avaient laissé les moines prendre dans certaines paroisses la place du clergé séculier, ne s'étaient point dessaisis du droit inaliénable de leur juridiction; ils y exerçaient leur droit de visite et y prélevaient le cens annuel, comme dans les autres paroisses de leur diocèse, et même, pour mieux attester leur juridiction, ils exigeaient des cures placées sous le patronage des moines une redevance déterminée au changement du titulaire. Cette redevance, qui portait le nom de rachat des autels, parut entachée de simonie au pape Urbain II. Au concile de Clermont, il défendit aux évêques de la percevoir dans les paroisses dont les moines étaient en possession depuis plus de trente années. Plusieurs évêques de France imaginèrent alors de suppléer à cette redevance, qu'ils n'osaient plus demander, par l'augmentation du cens annuel prélevé sur les paroisses et autorisé expressément par le pape Urbain II. Les moines s'empressèrent de signaler au Saint-Siége cette manière ingénieuse de continuer sous un autre nom le rachat des autels. Pascal II, interprétant la défense portée par son prédécesseur le pape Urbain, condamna la surtaxe pour les paroisses où les moines, établis depuis trente ans, jouissaient de la prescription. Mais sa décision, adressée à quelques

(1) Sur cette querelle consulter : Opera Gauffridi Vindocin., Epist., lib. I, 27, 31; lib. II, 12. — D. Rivet, Histoire littér., t. XI, p. 205, et t. XII, p. 304. — Thomassin, Ancien. et nouv. discipl. de l'Église, t. III, col. 63, etc.

Digitized by Google

évêques seulement, ne fut point fulminée pour l'Eglise universelle.

L'évêque d'Angers, Ulger, s'autorisant de cette circonstance, ne tint pas compte d'une condamnation qu'il affecta d'ignorer.

Les abbés de son diocèse, placés immédiatement sous son énergique juridiction, se résignèrent, paraît-il, à ses exigences; mais il rencontra la plus vive opposition de la part du cardinal Geoffroy de Vendôme, dont l'abbaye était située dans le diocèse de Chartres. Geoffroy ne refusa point de payer l'ancien cens annuel, dû à l'évêque d'Angers par les paroisses dont l'abbaye de Vendôme avait le patronage. Les principales de ces paroisses, au nombre de douze environ, étaient Notre-Dame de l'Esvière à Angers, Saint-Clément de Craon, Saint-Médard de Cheviré-le-Rouge et Saint-Pierre de Mazé. Mais Geoffroy rejeta la surtaxe nouvelle, destinée à suppléer au rachat des autels, condamné par le concile de Clermont.

Contre son adversaire Ulger, dont il connaissait le caractère inflexible, Geoffroy invoqua l'appui de Renaud de Martigné, ancien évêque d'Angers et alors archevêque de Reims. On ignore quel secours il put tirer de ce prélat; mais il intéressa vivement à sa cause le comte d'Anjou et le légat Gérard, évêque d'Angoulême. L'abbé de Vendôme et ses patrons trouvèrent Ulger opiniâtre à défendre un droit reconnu, disait-il aux évêques, par Urbain II au concile de Clermont. Ce pape cependant n'avait pas autorisé l'augmentation du cens annuel; Ulger ne pouvait se couvrir de son autorité, et, dans la contestation, Geoffroy, qui n'avait pas toujours le soin de surveiller la propriété de ses expressions, s'égarait lui-même en prétendant que cette augmentation avait été réprouvée, comme entachée de simonie.

Ulger repoussa quatre sommations que lui adressa le légat Gérard et, dans un synode où il réunit ses prêtres, il se plaignit amèrement des appels réitérés de Geoffroy au représentant du Saint-Siége. Bientôt même, encouragé par les conseils de l'un de ses archidiacres, nommé Richard, et se croyant soutenu par l'opinion de son clergé séculier, il passa vigoureusement de la

Digitized by Google

défense à l'attaque, et il lança un interdit sur les paroisses et les prieurés que Geoffroy possédait dans le diocèse d'Angers. Mais cette mesure énergique aggravait les torts d'Ulger : un privilége apostolique, en effet, accordé par Urbain II, ne permettait pas aux évêques de mettre en interdit les églises qui relevaient de l'abbaye de Vendôme. Le pape Honorius II, averti par l'abbé Geoffroy, adressa à l'archevêque de Tours et à l'évêque du Mans une lettre pontificale, où il les chargeait de réprimer les tentatives de l'évêque d'Angers. La lettre cependant ne parvint point à sa destination, car Ulger la fit saisir en route par un audacieux coup de main, et telle fut, dans cette affaire, l'opiniâtreté de ce prélat, qu'ayant reçu lui-même une lettre du Souverain Pontife, il refusa d'obéir, comme il avait fait précédemment à l'égard de Gérard d'Angoulême. La mort d'Honorius, arrivée en 1130, permit à Ulger de sortir sans trop de désavantage d'une querelle qui, après avoir été mal engagée, était soutenue par de mauvais moyens. Elle fut enfin terminée, au concile de Pise, en 1134, par une transaction que ménagea le pape Innocent II, successeur d'Honorius. L'abbaye de Vendôme renonça, en faveur de l'évêque d'Angers, aux offrandes présentées par les fidèles, lors de la collation du baptême et, en retour, l'évêque lui abandonna les offrandes faites aux cérémonies des mariages et des relevailles (1).

La querelle finit par une transaction.

Geoffroy de Vendôme était mort depuis quelque temps, lorsque cette transaction termina la querelle de son abbaye avec les évêques d'Angers. La mort le surprit en 1132, au prieuré de l'Esvière, où il s'était rendu pour en surveiller la reconstruction; un incendie en effet avait consumé le monastère et une partie de la ville d'Angers (2). « Le samedi 2 octobre de l'année 1132, raconte la chronique de Saint-Serge, le feu s'alluma vers midi, par un vent du nord, au milieu de la cité, à l'église Saint-Aignan. L'incendie devint si violent qu'il consuma l'église Saint-Laud, les boutiques, le palais du comte et les édifices voisins. Il se rabattit sur l'Esvière, où furent consumés l'église de la Sainte-Trinité, les mai-

Incendie d'Angers ; mort de Geoffroy de Vendôme ; 1132.

(1) D. Liron, Singul. histor., t. I, p. 392.
(2) Chron. de Aquaria, p. 172.

Digitized by Google

sons des moines et leurs celliers; mais, par un prodige extraordinaire, la chapelle de Saint-Eutrope, située entre le palais du comte et la Sainte-Trinité, échappa à la destruction, quoique les flammes l'eussent longtemps environnée et formé comme une voûte au-dessus de ses murailles (1). » Saint-Hervé de Chalonnes avait vécu longtemps en reclus dans cette chapelle, dont la préservation fut alors regardée comme un témoignage de sa sainteté.

Réflexions sur Geoffroy de Vendôme.

Le cardinal Geoffroy de Vendôme, sévère observateur pour lui-même de la règle bénedictine, en exigea de ses moines la pratique avec plus de rigueur que de mansuétude. Il leur fit cultiver les sciences ecclésiastiques, et les appliqua à la transcription des écritures et des œuvres des saints Pères. Ses divers écrits témoignent d'une profonde connaissance des saints livres et du droit canon. L'histoire de l'Eglise universelle de son temps, comme celle des diocèses voisins de son abbaye, ne peut être bien connue que par la connaissance de ses lettres. Beaucoup d'exagération dans le langage et une erreur théologique sur le sacrement de l'extrême-onction, lui ont été reprochées dans ses écrits. Quelque dévouement qu'il professât à la cause du Saint-Siége, et il en donna la preuve par les onze voyages qu'il fit à Rome pour la défense de l'Eglise, il ne craignit pas de taxer d'hérésie le pape Pascal II, qui avait fléchi dans la question disciplinaire des investitures. Le premier des auteurs ecclésiastiques, il a donné un sens allégorique aux paroles de saint Pierre à Jésus-Christ : « Seigneur, il y a ici deux glaives. » L'un de ces glaives, suivant Geoffroy, est le glaive spirituel, dont l'Eglise a la libre disposition par la nature de sa constitution même ; l'autre est le glaive matériel des princes séculiers, dont l'Eglise peut invoquer l'emploi pour faire observer ses préceptes et respecter ses censures.

Attitude prise par Ulger à l'égard des congrégations monastiques.

Soit qu'il eut conservé un souvenir désagréable de ses démêlés avec l'abbé Geoffroy, soit par tout autre motif, Ulger ne favorisa jamais dans son diocèse l'abbaye de Vendôme. Au reste, sans se montrer hostile aux congrégations monastiques, il suivit peu

(1) Chron. S. Sergii Andeg., p. 144.

Digitized by Google

l'exemple de ses prédécesseurs, qui avaient laissé les moines recevoir le patronage d'un grand nombre de bénéfices séculiers. Il fit cependant plusieurs fondations en faveur des abbayes ; mais dans ses rapports avec les moines, il aima surtout à s'interposer comme médiateur pour terminer les procès qu'ils se suscitaient scandaleusement les uns aux autres. « C'est le devoir, comme il l'écrit lui-même au début de l'une de ses chartes, et le droit de ceux que Dieu a préposés au gouvernement des églises, de défendre les droits des personnes qui leur sont confiées, et surtout des monastères ; ils ne doivent pas par leur faiblesse et leur nonchalance laisser les congrégations monastiques, dont la vocation est la prière, perdre leur temps en procès et attendre inutilement la justice (1). »

Fondation de la paroisse de Saint-Jacques.

L'église Saint-Jacques, bâtie par l'abbesse du Ronceray, était desservie avec négligence par les chapelains de la Trinité ; Ulger l'érigea en paroisse, vers 1127, sous le patronage de l'abbesse, qui assura à l'un de ses chapelains, chargé de la desservir, des revenus suffisants (2). Ainsi, la grande paroisse du Ronceray, où l'abbesse garda jusqu'à la Révolution le titre et les priviléges de curé primitif, fut désormais divisée en deux églises succursales, Saint-Jacques et la Trinité. Les adversaires intéressés de ces églises étaient les moines de Saint-Nicolas, qui cherchaient par des moyens de probité douteuse à instituer une paroisse autour de leur abbaye. Ulger, qui réprima leurs prétentions, reconnut et sanctionna d'une manière définitive les droits de la paroisse du Ronceray sur tout le terrain compris entre le torrent de Brionneau et la paroisse de Pruniers (3).

Discussions entre les abbayes du Ronceray et de Saint-Nicolas.

Des torts réciproques aggravèrent bientôt la querelle du Ronceray et de Saint-Nicolas. Les moines, dont l'abbaye avait été construite sur un terrain, où les chanoines de Saint-Pierre exerçaient des droits paroissiaux, avaient reçu du chapitre l'autorisation d'ensevelir les paroissiens de son enclave dans le cimetière

(1) Cartular. B. Mariæ caritatis, p. 46.
(2) Idem, p. 34.
(3) Idem, p. 46.

Digitized by Google

de l'abbaye. Ils perdirent ce droit de sépulture, lorsque les chanoines eurent renoncé à leur enclave en faveur du Ronceray, par un acte authentique passé devant l'évêque Renaud et confirmé par son successeur Ulger (1). Sans élever de réclamations, les moines protestèrent indirectement contre cet acte par plusieurs sépultures illicites de paroissiens du Ronceray, dans leur cimetière. De leur côté, les religieuses contestèrent aux moines le droit ou l'usage universellement reconnu d'ensevelir chez eux les pauvres, auxquels ils donnaient quotidiennement la nourriture, et les personnes qui s'étaient données, corps et biens, au monastère.

Quelques droits paroissiaux sont accordés à l'abbaye de Saint-Nicolas.

Ulger prit occasion d'un scandale donné par les religieuses pour confirmer aux moines le droit de sépulture à l'égard des pauvres et des personnes données. « Moi, Ulger, évêque d'Angers, dit-il dans la charte de conciliation, je veux que l'on sache qu'un désaccord s'est élevé entre l'abbé Nigelle et l'abbesse Théophanie, au sujet de la sépulture d'une personne donnée, de Saint-Nicolas. Le prêtre de Saint-Jacques porta plainte aux religieuses, sur la prétention que les moines avaient d'ensevelir cette personne. Les religieuses réunirent aussitôt leurs hommes et se présentèrent à main armée devant l'église Saint-Nicolas ; elles pénétrèrent par force dans l'abbaye, où elles brisèrent effrontément des portes et des clôtures ; cependant, elles n'arrachèrent point le corps de l'église. Comme la querelle, qui suivit cet incident, semblait interminable, nous y avons mis fin de cette manière dans notre cour épiscopale : toute personne habitant le bourg Saint-Nicolas ou la paroisse de Saint-Jacques, qui se sera donnée à l'abbaye, ou en recevra une subsistance quotidienne, sera considérée avec sa famille comme une paroissienne de l'abbaye (2). »

Interdit sur les églises possédées par l'abbaye de Saint-Nicolas.

Mais Ulger, si indulgent pour des religieuses, qui se faisaient justice elles-mêmes, déploya dans le même temps une grande sévérité à réprimer les envahissements paroissiaux des moines. Leurs églises furent mises en interdit, à cette occasion, comme

(1) Cartul. B. Mariæ carit., p. 36.
(2) Epitome fundationis Sancti Nicolai, p. 73-74.

Digitized by Google

l'atteste la lettre suivante : « Ulger, par la grâce de Dieu, évêque d'Angers, à tous les prêtres, qui recevront cette lettre, salut. Nous vous notifions, que pour obéir à l'équité et contraint par l'insolence et la méchanceté des moines de Saint-Nicolas, nous mettons toutes leurs églises en interdit. Au mépris d'un jugement de notre cour épiscopale et d'un décret rendu par l'évêque Renaud, et dont les religieuses possèdent l'authentique, muni du sceau épiscopal et de celui du chapitre, sur l'exacte délimitation de leurs paroisses réciproques, les moines ont osé faire la sépulture d'un paroissien du Ronceray. Nous vous ordonnons de fermer la porte de vos églises, et de n'y célébrer les offices qu'à voix basse, jusqu'à ce que les moines nous aient donné satisfaction, ainsi qu'aux religieuses (1) » Les moines se soumirent, mais ils conservèrent leur petite église paroissiale de Sainte-Catherine, et ils réussirent même à prescrire contre les religieuses l'établissement d'un cimetière, en dehors des murs de leur abbaye ; là, ils ensevelirent les personnes données au monastère et les pauvres qu'ils nourrissaient.

Ulger accorde à l'abbaye de Marmoutiers le prieuré de Saint-Gilles-du-Verger, à Angers, 1131.

Au milieu de ces querelles monastiques, qui répondaient dans ce siècle batailleur, sur un autre théâtre, aux querelles des seigneurs féodaux, et de ces essais de pacification, Ulger fit dans son diocèse deux fondations en faveur de l'abbaye de Marmoutiers. Ce monastère, le plus ancien et sans contredit le plus illustre de la province ecclésiastique de Tours, ne possédait pas à Angers de maison qui put loger et nourrir les religieux en voyage. Ulger donna à l'abbé de Marmoutiers, nommé Odon, un verger et une maison, l'un et l'autre situés à Angers, entre la cathédrale et les abbayes de Toussaint et de Saint-Aubin. Sur ce terrain que l'évêque d'Angers lui abandonnait à titre gratuit, l'abbé Odon fit construire un prieuré, qui prit le nom de Saint-Eloi ou de Saint-Gilles-du-Verger (2). Il en établit bientôt un second, dans la vallée d'Anjou, à Bessé, près Beaufort, et ce prieuré reçut le nom de Saint-Pierre-du-Lac, à cause de la proximité d'un étang

et celui de Saint-Pierre-du-Lac, près Beaufort.

(1) Cartul. B. Mariæ caritatis, p. 46.
(2) Charte d'Ulger, Hist. de l'Univ. d'Angers, par Rangeard, t. II, p. 171-172.

Digitized by Google

donné autrefois par Foulques-Nerra à l'abbaye de Marmoutiers. « Moi, Ulger, porte l'acte de donation en date de 1131, j'ai donné à l'église du bienheureux Martin de Marmoutiers, et à mes frères, le vénérable Odon et aux moines de cette église, les plus fervents zélateurs au service de Dieu que j'aie rencontrés, l'église paroissiale de Bessé et la chapelle de Beaufort, qui en dépend... A la mort de l'un des prêtres de ces églises, l'abbé et les moines, qui choisiront le successeur, le présenteront à l'archiprêtre, l'archiprêtre à l'archidiacre, et celui-ci à l'évêque, qui lui donnera l'investiture, s'il en est digne (1). » Ce mode d'investiture aux bénéfices ecclésiastiques, usité de temps immémorial dans l'église d'Angers, fut maintenu jusqu'au XVIe siècle ; à dater de cette époque, les patrons des paroisses présentèrent directement leur élu à l'évêque, qui le renvoyait à l'examen des archidiacres.

Tentative d'arrangement entre le prieur de Cunaud et les chanoines de Saint Denis de Doué.

Sur un autre point du diocèse, à Doué-la-Fontaine, une querelle de juridiction divisait le chapitre séculier de Saint-Denis et le prieuré de Cunaud. Malgré la sentence rendue en 1096, au concile de Tours, par le pape Urbain II, les chanoines, appuyés par les seigneurs de la contrée, ne voulaient pas reconnaître la juridiction temporelle et spirituelle du prieur. Ulger, qui s'entremit pour terminer la querelle, décida, en 1129, que les huit prébendes de Saint-Denis seraient réduites à six ; le prieur de Cunaud fut autorisé à réunir à la mense de son monastère les revenus des deux prébendes supprimées, et les chanoines, obligés de se soumettre à sa double juridiction spirituelle et temporelle, reçurent l'ordre de la reconnaître comme curé primitif des églises et chapelles qu'ils desservaient à Doué. Mais la décision d'Ulger ne triompha point de la mauvaise volonté des chanoines ; l'affaire, qui traîna en longueur, fut terminée seulement par le pape Alexandre III, qui notifia, en 1171, au chapitre de se soumettre à la décision rendue par Ulger, quarante-deux années auparavant (2).

Les seigneurs laïques avaient abandonné aux moines, comme

(1) Archives d'Anjou, t. II, p. 63.
(2) D. Housseau, t. XVI.

Digitized by Google

on l'a dit précédemment, de l'aveu au moins tacite des évêques, le patronage d'un grand nombre d'églises. Cependant, ils en retenaient beaucoup encore dans le diocèse d'Angers, au commencement du XIIe siècle ; en plusieurs endroits même, ils s'arrogeaient les dîmes paroissiales et prélevaient une part sur le casuel des cures et les offrandes faites par les fidèles, lors de la collation des sacrements. L'origine de cette participation aux droits et aux biens ecclésiastiques était tantôt la fondation d'une église, tantôt une usurpation violente qui remontait à la dissolution sociale des IXe et Xe siècles, quelquefois une donation des rois de France qui avaient livré aux seigneurs le bien d'autrui, pour les retenir dans la fidélité, ou même une cession intéressée des évêques, désireux de ménager aux paroisses des protecteurs puissants (1). Mais, enfin, la voix de la conscience chez les uns, le besoin d'argent chez les autres nécessité par le lointain et coûteux voyage des Croisades, décidèrent plusieurs seigneurs laïques à restituer à l'Eglise les divers biens ecclésiastiques, dont ils étaient le plus souvent les injustes détenteurs. Ulger favorisa ce mouvement religieux, qu'il fit tourner, comme il en avait le droit et le devoir, au profit des évêques d'Angers. Par ses conseils et par sa vigilance, les seigneurs furent moins empressés de faire aux abbayes des restitutions, qu'elles ne pouvaient revendiquer à aucun titre ; ce fut à lui-même, comme au pasteur des églises du diocèse, qu'il décida les laïques à restituer les patronages, les dîmes et les offrandes, qu'ils ne possédaient le plus souvent qu'à titre défectueux (2). Par cette sage initiative, qui ne manquait pas de hardiesse à cette époque, Ulger affermit et en quelque sorte restaura dans son diocèse l'autorité épiscopale, dont les droits se laissaient prescrire au profit des priviléges sans cesse croissants des abbayes. Cependant, quel qu'ait été le zèle d'Ulger et de ses successeurs, la majeure partie du patronage de leurs églises échappa aux évêques d'Angers, qui n'en avaient pas retenu le

C'est aux évêques d'Angers qu'Ulger s'applique à faire restituer les dîmes ecclésiastiques et le patronage des églises.

(1) Thomassin, Ancienne et nouvelle discipline de l'Église, 3e partie, livre I, ch. 10 et 11.

(2) D. Housseau, t. XVI.

Digitized by Google

quart à la fin du XVIIIe siècle ; le reste, c'est-à-dire la très-grande partie des présentations appartenaient aux seigneurs, au chapitre, aux collégiales et aux monastères (1).

Restitution à Ulger des églises de Cherré et de Serones, 1131.

Les premières églises, dont Ulger reçut le patronage et les dîmes, furent celles de Cherré et de Serones, aujourd'hui Châteauneuf. Ces deux bourgs formaient une terre seigneuriale, que Robert de Buzançais tenait en fief des évêques d'Angers. Il les rendit en 1131 à Ulger et au chapitre de la cathédrale, avec les églises et les dîmes dont il avait la possession ; mais en retour des biens ecclésiastiques qu'il restituait, il exigea et reçut une somme d'argent pour subvenir aux frais de son voyage à Jérusalem (2). Son exemple fut suivi par Guillaume de Vernée et par Hugues de Mathefelon ; ces deux seigneurs abandonnèrent à Ulger, à titre gratuit, les dîmes qu'ils possédaient, le premier à Cherré, et le second à Serones (3).

Le comte d'Anjou, Geoffroy Plantagnet, rend à Ulger la collégiale de Saint-Julien, 1131.

Thibault de Blaison avait donné ou vendu au comte d'Anjou, Geoffroy-le-Bel ou Plantagenet, l'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste, bâtie par saint Lézin, évêque d'Angers, et connue plus tard sous le nom de Saint-Julien. Le comte Geoffroy, qui jouissait dans cette collégiale du titre, des priviléges et des revenus d'abbé ou de doyen, céda en 1131 tous ces droits à Ulger, qui lui donna, à titre d'indemnité, la somme de dix mille sols de monnaie angevine. « Moi, Ulger, porte la charte de restitution, évêque d'Angers par la patience de Dieu, et fasse le ciel que ce ne soit pas à ma condamnation, je veux que l'on sache par le le témoignage du présent écrit, que le comte d'Anjou, Geoffroy, est venu me trouver dans le chapitre de Saint-Maurice; en présence du vénérable et religieux Geoffroy, évêque de Chartres, il m'a donné et rendu, et à l'église de Saint-Maurice et à mes successeurs les évêques, à titre d'aumône, pour le salut de son âme et celle de ses parents, et pour la réparation des injustices et

(1) Pouillé de l'Eglise d'Angers, en 1783.

(2) Manuscr. de la bibliothèque d'Angers, n° 624, t. II, p. 490. — Cartul. eccl. Andeg., fol. 100. — D. Housseau, t. XVI.

(3) Manuscrit de la bibliothèque d'Angers, n° 624, t. II, p. 492.— Cartul. eccles. Andeg., fol. 108-110.

Digitized by Google

des outrages qu'il a faits tant à moi qu'aux biens de Saint-Maurice, l'église de Saint-Jean-Baptiste, située dans un faubourg d'Angers, et où repose le corps de saint Lézin. Il m'a fait la donation de cette église avec ses dépendances, me cédant tous les droits qu'il y possédait; en sorte que mes successeurs et moi nous aurons le droit d'y instituer des chanoines et d'y jouir de tous les droits d'abbé et de seigneur. Il m'a fait cette donation, en mettant les clefs de l'église Saint-Jean-Baptiste entre mes mains d'abord, et ensuite sur l'autel de Saint-Maurice, avec le martyrologe (1)... » Thibault de Blaison, qui s'était réservé quelques droits sur la collégiale, reçut mille sols de l'évêque Ulger.

Concile de Reims et lettre du pape Innocent II à Ulger; 1131.

Ce n'était pas à titre gratuit qu'Ulger avait repris possession des églises de Cherré et de Serones, et de la collégiale de Saint-Jean-Baptiste; les détenteurs de ces biens ecclésiastiques ne les lui avaient rendus qu'au prix d'une large indemnité. Mais telles étaient les mœurs violentes des seigneurs et leur mépris des contrats les plus sacrés, qu'Ulger envisagea ces restitutions comme précaires, tant qu'elles n'auraient pas été reconnues et sanctionnées par le Saint-Siége. Dans ce siècle, en effet, où la force l'emportait trop souvent sur le droit désarmé, l'autorité morale du Saint-Siége, universellement acceptée, n'était pas une vaine défense pour les faibles qui l'invoquaient ; quelquefois méconnue, elle finissait ordinairement par prévaloir, et tel seigneur, que n'eussent pas arrêté les censures épiscopales, réprimait sa convoitise à l'égard du bien d'autrui, lorsqu'il le savait placé sous la protection du Saint-Siége. Ulger recourut, comme tant d'autres évêques et abbés au moyen-âge, à la puissance morale de l'église romaine.

Au concile de Reims, tenu au mois d'octobre 1131, et auquel Ulger assista avec son archidiacre Boemond, il demanda au pape Innocent II de lui confirmer la possession légitime de ces trois églises et de mettre sous la protection du Saint-Siége les biens de l'église d'Angers. Le pape agréa sa demande, comme le témoigne

(1) Manuscrit n° 624, t. II, p. 449. — Cartul. eccles. Andeg., fol. 115. — D. Housseau, t. XVI.

Digitized by Google

la lettre suivante. « Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au vénérable Ulger, évêque d'Angers... Vénérable frère Ulger, évêque dévoué au bien de la religion, cédant à vos justes demandes, nous couvrons l'église d'Angers de notre patronage, et nous voulons que tous les biens qu'elle possède ou possédera légitimement, lui demeurent en pleine et indiscutable propriété. Parmi ces biens, nous désignons les suivants d'une manière expresse : l'église de Saint-Jean-Baptiste que le comte Geoffroy vous a rendue, avec le droit d'instituer l'abbé et les chanoines, et de disposer librement des prébendes. Mais nous défendons que personne ne donne ni ne promette à quelqu'un le doyenné ou une prébende de cette église, durant la vie du titulaire; ces expectatives et ces sortes de successions sont détestables et portent aux homicides; nous les condamnons... Nous vous confirmons de notre autorité la propriété des églises et les bourgs de Cherré et de Serones... Toute personne ecclésiastique ou séculière, qui contreviendra à la teneur de notre présente constitution, sera avertie deux ou trois fois; et, au défaut de satisfaction convenable, elle sera déchue de ses honneurs et de son autorité, et exclue de la participation au corps et au sang de Notre Seigneur Jésus-Christ... Donné à Reims, le quatrième des calendes de novembre (1). » Les expectatives de bénéfices ecclésiastiques, condamnées par cette lettre d'Innocent II, et tolérées plus tard ou approuvées même en quelque sorte par la cour romaine, ont été définitivement proscrites par le concile de Trente. La peine de déposition, portée dans la lettre d'Innocent II à Ulger, est un témoignage du droit public en vigueur au moyen-âge, à l'égard des personnes revêtues de l'autorité civile et politique, lorsqu'elles étaient contumaces aux excommunications du Saint-Siége.

Le concile de Reims avait été réuni par le pape Innocent II dans le but de mettre un terme aux maux de l'Église, divisée par le schisme de l'anti-pape Anaclet. La majeure partie de la catholicité s'était déclarée en faveur d'Innocent II. En France, Anaclet avait trouvé un partisan et un sectaire même dans Gérard, évêque

(1) Extrait du cartulaire de Saint-Julien.

Digitized by Google

d'Angoulême, auquel il avait conservé la légation d'Aquitaine. Hildebert, archevêque de Tours, qui hésita quelque temps entre Innocent et Anaclet, se rendit aux instances de saint Bernard, abbé de Clairvaux, et reconnut le pape légitime. Mais Ulger n'eut jamais de défaillance et repoussa constamment Anaclet. Son suzerain et seigneur, Geoffroy Plantagenet, le puissant comte d'Anjou, allié à la famille royale d'Angleterre, reçut solennellement à Tours, au milieu de l'année 1131, le pape Innocent II, qu'il reconnut pour pasteur légitime de l'Église universelle. Enfin, au concile tenu à Reims, dans la ville archiépiscopale de Renaud de Martigné, ancien évêque d'Angers, l'anti-pape et ses partisans furent excommuniés par Innocent II et les évêques de France. Parmi les décrets rendus par le concile, il s'en trouva deux spécialement que le diocèse d'Angers, et en particulier les moines de Saint-Aubin et de Saint-Nicolas, purent mettre à profit. Le premier abolit la coutume étrange, qui avait cours en Anjou, de piller le mobilier des prêtres et des évêques morts sans testament. Par le second décret, il fut défendu aux moines et aux chanoines réguliers de plaider devant les tribunaux civils et de pratiquer la médecine ; mais la défense ne s'étendit point aux prêtres séculiers, car les laïques n'avaient pas alors assez de science pour remplir avec succès les fonctions d'avocat et de médecin, et donner quelque sécurité aux plaideurs et aux malades (1).

Fondation de l'abbaye cistercienne de La Boissière ; 1131.

Vers le temps où le pape Innocent II réunit le concile de Reims, de nouvelles abbayes furent fondées dans le diocèse d'Angers. Quelques religieux sortis de l'abbaye de Savigny, fondée près de Mortain, au diocèse d'Avranches, par Vital, l'un des compagnons de Robert d'Arbrissel dans la forêt de Craon, vinrent se fixer en Anjou, sur la paroisse de Denezé, près le Lude. A l'extrémité occidentale du bois de Bareil, dans un lieu désert et sans culture, arrosé par le ruisseau de Marconne, ils bâtirent vers 1131 un monastère sur un terrain que leur abandonna Nigelle, seigneur de Denezé. Leur maison, qui prit le nom de La Boissière, sans doute à cause des buis qui croissaient dans

(1) Labbe, Concil., t. X, p. 500.

Digitized by Google

ce lieu sauvage, resta d'abord soumise à l'abbaye de Savigny; mais lorsqu'en 1148 cette abbaye se fut rangée sous la dépendance de Cîteaux, La Boissière, qui suivit l'exemple de sa maison-mère, délaissa les statuts de Vital de Mortain pour embrasser la règle cistercienne. Doté par des bienfaiteurs dont le nom n'a pas été enregistré par l'histoire, le nouveau monastère angevin prospéra dès sa fondation sous son premier abbé, appelé Raoul. Avant la fin du XIIe siècle, il renfermait, dit-on, près de trois cents religieux; vers 1143, saint Bernard, d'après une tradition assez vraisemblable, visita l'abbaye dans son voyage de Clairvaux à Buzay, monastère breton du diocèse de Nantes. Quelle que soit la valeur de ces traditions, l'abbaye de La Boissière est demeurée célèbre en Anjou par une relique insigne de la Vraie-Croix, que lui donna, en 1244, un croisé angevin, nommé Jean d'Alluye; depuis la Révolution, cette relique a été transférée à Baugé dans la chapelle des Incurables (1).

Fondation de l'abbaye cistercienne de Chaloché; 1119.

L'abbaye de La Boissière n'avait pas été le premier établissement des religieux de Savigny dans le diocèse d'Angers. Dès l'année 1119, ils étaient venus s'établir à l'extrémité de la paroisse de Chaumont, sur les confins de celles de Marcé et de Corzé, au milieu de landes et de bois, dans un désert sans horizon. Ce fut là qu'ils bâtirent sur un terrain que leur donna Hamelin, seigneur d'Ingrandes, un monastère qui reçut le nom de Chaloché. Jean de Blaison, Amaury Crispin, Hugues de Mathefelon et d'autres seigneurs angevins dotèrent richement l'abbaye naissante, qui compta parmi ses bienfaiteurs le comte d'Anjou, Geoffroy Plantagenet (2). Soumis d'abord à l'abbaye de Savigny, Chaloché passa, comme la maison-mère en 1148, sous la dépendance de l'abbaye de Cîteaux.

Giraud Berlay, bienfaiteur de l'abbaye d'Asnières-Bellay; 1133.

Dans une autre partie de l'Anjou, des moines formés à l'abbaye de Tiron par saint Bernard d'Abbeville, compagnon de Robert d'Arbrissel, avaient fondé la celle, ou petit monastère

(1) Sur l'abbaye de La Boissière, consulter : Notre-Dame Angevine, par Grandet. — Gallia christ., t. XVI, etc.

(2) Bulle d'Eugène IV, 1152, citée dans le Gallia des Ste-Marthe, t. IV, 156-157. — Gallia christ., XVI, Instrum., col. 146.

Digitized by Google

d'Asnières, sur la paroisse de Cizay, entre Montreuil-Bellay et Doué-la-Fontaine. Témoin de leurs vertus et touché de leur pauvreté, le seigneur de Montreuil, nommé Giraud Berlay, résolut de leur donner des terres et des revenus, et de leur bâtir une église dédiée à Notre-Dame. Il communiqua son projet à Guillaume, abbé de Tiron, qui donna son consentement; et dans une charte que signèrent, en 1133, Geoffroy Plantagenet, Geoffroy, archevêque de Bordeaux, et Ulger, évêque d'Angers, Giraud donna aux moines d'Asnières des prés, des vignes, des moulins, des fermes, le droit de coupe de bois et de pacage dans ses forêts de Brossay et de Brigné (1). Les moines commencèrent dès lors la construction d'un monastère, auquel Giraud Berlay donna le nom de Claire-Fontaine; mais ce nom, qui ne prévalut point, fut remplacé par celui d'Asnières-Bellay, imposé par la reconnaissance publique à l'égard du bienfaiteur. Ulger, qui s'intéressa à cette fondation, obtint en 1139, de l'abbé du Tiron, l'élévation du monastère au rang d'abbaye (2). Bernard fut le premier abbé d'Asnières, qui se rangea sous la règle bénédictine, telle que la pratiquaient Saint-Florent de Saumur et Saint-Aubin d'Angers. Asnières-Bellay cependant resta soumise à l'abbaye de Tiron, et le second rang lui fut donné dans la hiérarchie des monastères assujettis à cette dépendance. Plusieurs seigneurs de Montreuil-Bellay, et les héritiers de leur fief, des vicomtes de Melun et le comte d'Harcourt ont été ensevelis dans l'église de Notre-Dame d'Asnières (3).

Fondation de l'abbaye cistercienne de Pontron; 1134.

Pendant que les moines bénédictins d'Asnières-Bellay édifiaient leur monastère, l'abbaye cistercienne du Loroux, près Vernantes, envoyait, en 1134, plusieurs de ses moines, sous la conduite de l'abbé Foulques, prendre possession du monastère de Pontron, construit récemment sur la paroisse du Louroux-Béconnais. Le monastère s'appela d'abord Pont-d'Octran, du nom d'un voleur, dit-on, qui avait pris autrefois le pays du Louroux pour le théâtre

(1) Voir la charte, Gallia christ., t. XVI, Instrumenta, col. 154-155.
(2) D. Rivet, t. XII, p. 308.
(3) Grandet, Notre-Dame-Angevine.

Digitized by Google

de ses rapines. Les moines cisterciens étaient appelés à cette extrémité de l'Anjou, voisine de la Bretagne, par un ermite du nom de Clément, qui avait longtemps habité ce désert avec quelques compagnons. Clément s'était contenté d'abord d'une demeure d'ermite dont il devait la construction à la libéralité d'Herbert du Louroux, de Savary de la Poëze et d'Isembert de la Lande. De plus grands desseins qu'il conçut bientôt le portèrent à convertir son ermitage en une abbaye cistercienne. Des terres incultes lui furent abandonnées par Herbert-le-Roux et Renaud de Pinelerie ; Joscelin du Bois et Thomas de Bécon confirmèrent la donation de ces terres, dont ils étaient suzerains, et, dans la chapelle de l'ermitage, Joscelin, qui se disposait à partir pour la Croisade, vint faire bénir son épée et son bouclier. Lorsque les bâtiments de l'abbaye eurent été construits, Clément invita l'abbé du Loroux, nommé Martin, à prendre possession de la maison qu'il lui abandonnait. L'un et l'autre se rendirent auprès d'Ulger, évêque d'Angers, qui leur remit gracieusement ses droits de descente et de synode sur Pontron, mais avec la réserve de sa juridiction épiscopale. Joscelin du Bois confirma à l'abbé du Loroux la donation de Clément, et il l'investit, à Angers, de la juridiction seigneuriale de Pontron, en lui plaçant la mitre sur la tête (1).

Bienfaiteurs de l'abbaye de Pontron.

Tels fut les commencements de l'abbaye de Pontron, qui vit presqu'aussitôt croître ses revenus par les dons que lui firent les seigneurs angevins. Quelques années, en effet, après sa fondation, lors de la prédication de la seconde croisade par saint Bernard, les seigneurs de Craon, de la Tourlandry, de Bourmont et plusieurs autres, qui vinrent se croiser à l'abbaye de Pontron, donnèrent à l'abbé des droits féodaux et des métairies. Quelques-uns, à la vérité, réclamèrent leurs fermes à leur retour, sous prétexte qu'ils avaient besoin de paille et de foin pour nourrir leurs chevaux fatigués du long voyage d'Asie ; l'abbé leur rendit les biens qu'ils revendiquaient sans droit, en retour

(1) Gallia christ., Cart. fundationis abbatiæ Pontis-Octranni, Instrumenta, col. 155-156. — Grandet, Notre-Dame Angevine.

Digitized by Google

de quelques rentes annuelles de froment. Au premier rang des bienfaiteurs de l'abbaye parurent les seigneurs de Montjean ; la reconnaissance des moines leur accorda le titre de fondateurs de Pontron, et cette famille garda jusqu'à la Révolution le droit de sépulture dans l'église de l'abbaye (1).

Ulger favorisa l'établissement dans son diocèse de ces nouvelles abbayes, placées sous la règle de Cîteaux ou destinées à l'accepter bientôt ; elles étaient une réforme dans l'ordre monastique, et par amour de la retraite et de la contemplation, elles ne voulaient point accepter le patronage d'églises paroissiales ; aucunes d'elles cependant n'a jamais eu l'importance des abbayes bénédictines de l'Anjou. Quelque temps après la fondation de Pontron, Ulger se rendit avec plusieurs évêques à l'abbaye de la Roë ; il en consacra l'église, dédiée à la sainte Vierge, avec le concours de l'archevêque de Tours et des évêques du Mans, de Rennes et d'Aleth ; après la cérémonie, Garin, baron de Craon, confirma à l'abbaye la propriété de tous les biens qu'elle avait reçus de ses ancêtres (2).

Consécration de l'église de l'abbaye de la Roë.

L'abbaye de la Roë soutenait depuis quelques années un procès contre l'abbaye de Vendôme ; le sujet du litige était la collégiale de Saint-Nicolas, située dans l'enceinte du château de Craon, et dont les deux monastères se disputaient la possession. Ulger, qui n'aimait pas les moines de Vendôme, favorisa les prétentions des chanoines de la Roë, dont la cause, au point de vue légal, au reste était mieux fondée. Le désir qu'il avait du triomphe de ses clients, lui fit passer les Alpes, et à Pise, où il s'était rendu en 1136, il plaida leur cause devant le pape Innocent II. Des extraits et l'analyse de son playdoyer pourront donner une idée de sa science du droit, de sa dialectique et de son éloquence.

Plaidoyer d'Ulger devant Innocent II en faveur de l'abbaye de la Roë ; 1136.

« Père et seigneur unique de l'univers, dit Ulger en s'adressant au pape Innocent, l'amour de Dieu et la charité du prochain nous engagent à plaider pour le pauvre abbé Jean et pour sa maison indigente, que l'abbé et les moines de Vendôme, à la

(1) Grandet, Notre-Dame Angevine.
(2) Gallia christ., t. XVI, col. 716.

Digitized by Google

faveur du voisinage, s'efforcent d'opprimer sous le poids de leurs excessives richesses. Cet abbé sans fortune, parvenu enfin jusqu'à vous, n'a envoyé personne avant son départ pour lui ménager ici un accès, n'a amené personne avec lui, et il n'attend personne qui soit convenu de le suivre. Il est seul, sans crédit et sans argent. Seul, il est attaqué par plusieurs; sans argent et sans crédit, il est assailli de tous côtés par des hommes riches et puissants. Son âme est plongée dans l'anxiété. C'est pourquoi je veux l'assister, car il n'est pas digne d'un homme libre et chrétien de laisser l'opprimé sans défense. Cet homme, votre serviteur et votre fidèle dévoué, est un chanoine régulier de l'église de Sainte-Marie-du-Bois, la plus sainte entre les saintes églises, et la plus pauvre sans conteste entre les pauvres. C'est, je le repète, le fils pauvre de cette église indigente, qui, résolu à la défendre, se prosterne aux pieds de Votre Majesté; et nous, avec lui et pour lui, nous vous supplions d'ouvrir vos oreilles et votre cœur à ses moyens de défense. Notre but n'est pas d'amuser votre sérénité par des discours oiseux, indignes du respect dû à votre caractère. Que Cicéron et les Cicéroniens gardent pour eux leur rhétorique. C'est la vérité sans phrases, dont il attend le gain de sa cause, et le récit succinct et nécessaire des faits relatifs au procès, que nous allons exposer brièvement à votre jugement et à celui de votre tribunal. »

Après ce début insinuant, Ulger exposa avec concision et netteté l'objet du procès. La collégiale de Saint-Nicolas ne fut d'abord qu'une simple chapelle bâtie par Renaud, baron de Craon, pour le service privé de son château, et qu'il donna à l'abbaye naissante de la Roë. Cette chapelle resta quelque temps sans revenus et droits paroissiaux; mais enfin, Renaud y installa, du consentement de l'abbaye, ses chapelains au nombre de six, avec la charge d'y célébrer l'office divin, sous l'invocation de saint Nicolas; il leur donna deux moulins, deux fours, le tiers de ses droits, à Craon, à la foire des Rogations, et quelques pièces de terre. Hugues de Craon, petit fils de Renaud, voulant soulager la pauvreté de l'abbaye de la Roë, bâtie au milieu de bois et de marais et dans un terrain stérile, lui fit don de la collégiale et

Digitized by Google

des revenus de Saint-Nicolas. Pour se conformer à l'ordre canonique, il fit d'abord l'abandon de tous ses droits à l'évêque diocésain, Renaud de Martigné, avec la prière de les transmettre à l'abbé de la Roë et de l'en investir. L'évêque, qui se conforma au vœu du baron, investit l'abbé Aubin de la collégiale, en lui remettant les clefs, les cordes des cloches, les livres et la charte de fondation. Il l'engagea même à se rendre en Italie pour obtenir du pape Pascal II la confirmation apostolique de la donation et de l'investiture qu'il venait de recevoir; et l'abbé ayant fait le voyage, le pape approuva tout ce qui s'était passé.

Mais l'abbé de Vendôme, qui était alors le célèbre Geoffroy, ne tarda pas à contester à celui de la Roë la propriété de la collégiale : Saint-Nicolas, disait-il, lui appartenait, comme une dépendance de son prieuré de Saint-Clément, sur la paroisse duquel il était bâti. Renaud de Martigné, nommé archevêque de Reims, accueillit favorablement les réclamations de Geoffroy, et, avant de quitter Angers, il rendit, avec l'archevêque de Tours et l'évêque du Mans, une sentence solennelle, qui adjugeait Saint-Nicolas à l'abbaye de Vendôme. Cette sentence fut sanctionnée, sans grand examen, par les légats du pape et par le pape lui-même, Calixte II. L'abbé de la Roë cependant se maintint provisoirement à Saint-Nicolas, grâce à l'appui d'Ulger, successeur de Renaud. Le baron de Craon ne prit point parti dans la querelle, et, en attendant qu'elle fût terminée, « il pilla les terres de l'abbaye de la Roë, emprisonnant de temps à autre quelque chanoine, qui achetait son élargissement au prix d'une forte rançon. »

Mais le jugement, poursuit Ulger, rendu par Renaud de Martigné et confirmé à Rome, est nul et sans effet; un juge incompétent l'a porté, sans tenir compte ni des formalités nécessaires, ni du temps, ni du lieu réclamés par le droit; et, usant d'une dialectique vigoureuse et serrée, l'évêque d'Angers établit la vérité de ses moyens de réfutation. Il rend hommage à la science, à la sagesse et à l'éloquence de Geoffroy de Vendôme, mais il le présente comme un intrigant, qui, dans le cours du procès, a mis l'archevêque de Tours comme en charte privée, où il lui

Digitized by Google

a donné la teneur du jugement à rendre; sa conduite ultérieure, au reste, a montré qu'il ne croyait pas lui-même à la validité du jugement rendu; il était dur et il aimait l'argent : « Clercs et laïques savent que le prêtre Albéric a dû lui promettre vingt livres pour arracher son fils, le moine Païen, au joug intolérable du monastère de Vendôme et le rendre à l'abbaye de Saint-Aubin. »

« La charte elle-même, dit Ulger, qui contient l'énoncé du jugement prononcé par Renaud de Martigné et donne l'investiture à l'abbé de Vendôme, manque d'authenticité, parce qu'elle n'a pas été rédigée par le scholastique; il est de loi, en effet, dans l'église d'Angers, qu'une charte ecclésiastique n'a de valeur que par la rédaction ou l'approbation du maître-école. La charte en question n'a pas été signée par les dignitaires du chapitre; or, toute charte, à laquelle manquent leurs signatures, non seulement est sans valeur, mais encore peut être attaquée juridiquement... Et, comme dernière preuve de leur droit, les chanoines de la Roë, en possession aujourd'hui de la chapelle de Saint-Nicolas, sont en mesure de prouver qu'ils la possèdent depuis trente ou quarante ans, sans qu'on leur ait jamais notifié une opposition légitime. »

« Vous êtes, dit Ulger au pape, en terminant sa plaidoirie, le juge des juges de la terre; votre jugement est en dernier ressort. Il n'y eut point d'acception de personnes en Jésus-Christ; il ne doit point s'en trouver en vous, qui êtes son vicaire. C'est à vous de soutenir ce qui est en règle. Prenez en main la cause de l'abbé Jean et de ses frères indigents; car c'est à vous, Seigneur, que le pauvre est confié, et vous ne serez pas, mais vous êtes par avance le défenseur des orphelins (1). »

Innocent II confirme à l'abbaye de la Roë la collégiale de Saint-Nicolas de Craon.

Le discours d'Ulger, écrit avec élégance et sobriété, fort par la dialectique et l'éloquence, est composé méthodiquement sur les règles oratoires tracées aux plaidoiries par Cicéron et Quintilien; l'orateur les met trop bien en pratique pour ne pas les avoir enseignées avec intelligence autrefois à l'école d'Angers.

(1) D. Bouquet, t. XV, p. 384. — Manuscrit de Claude Ménard.

Digitized by Google

Innocent II fut convaincu, et confirma à l'abbé de la Roë la possession de la collégiale de Saint-Nicolas (1). Peut-être cependant Ulger avait-il exagéré la pauvreté de la Roë; car, dans la lettre qui confirme à l'abbé la possession de ses biens, Innocent énumère le patronage de neuf chapelles et celui de douze églises. Mais, sans doute, ce nombre de patronages était peu considérable, en comparaison de celui dont disposaient les autres abbayes de l'Anjou, et Ulger s'autorisa de cette circonstance, pour représenter l'abbaye de la Roë comme un monastère relativement sans fortune. Deux ans plus tard, en 1138, il augmenta les revenus de l'abbaye, en lui adjugeant, contrairement aux prétentions du monastère de Vendôme, les patronages de la cure d'Aviré et de la chapelle de la Ferrière (2).

Incidents qui suivirent le Concile de Pise.

Le voyage d'Ulger en Italie avait eu lieu deux ans après le concile de Pise, où avaient assisté en 1134 l'archevêque de Reims, Renaud de Martigné, ancien évêque d'Angers, Matthieu, abbé de Saint-Florent, et Ithère, abbé de Bourgueil, en Anjou. A leur retour du concile, et durant leur voyage dans la Haute-Italie, alors en proie à la guerre civile et au brigandage, les trois prélats, arrêtés par une bande de partisans, furent jetés en prison et rançonnés. « L'archevêque de Reims, écrivait Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, au pape Innocent II, que ni son âge ni sa dignité n'ont pu faire respecter, a reçu des outrages et des blessures, et aujourd'hui est enfermé dans une tour... A Ponte-Tremoli, les brigands retiennent en prison l'évêque de Rennes et les abbés de Saint-Florent et de Bourgueil (3). » Après quelques semaines de captivité, les prélats élargis rentrèrent paisiblement en France; l'abbé de Bourgueil devint plus tard évêque de Nantes, et celui de Saint-Florent fut à Angers le second successeur d'Ulger.

L'abbé T. PLETTEAU.

---

(1) Cartul. de l'abbaye de la Roë, charte 5e. — Baluzii Miscell., t. II, p. 209.

(2) Manuscrit de la bibliothèque d'Angers, n° 624, t. II, p. 464. — Cartul. eccl. Andeg., fol. 87.

(3) Pelri Cluniac Epistol., lib. III, 27.

Digitized by Google

CHRONIQUES

DE

MICHEL COURJARET

VICAIRE DE NIAFLES EN CRAONNAIS

INSÉRÉES PAR LUI DANS UN DES REGISTRES DE CETTE PAROISSE

1610-1621

La commune de Niafles, près Craon, fait aujourd'hui partie du département de la Mayenne, mais dépendait avant 1790 de l'Anjou, comme tout le reste du Craonnais. Son nom paraît assez fréquemment dans les chroniques angevines des guerres religieuses de la fin du XVIe siècle, car il était alors porté par un des plus ardents capitaines huguenots de la contrée, La Chesnaie-Lallier, sieur de la Lande de Niafles, gouverneur de Château-Gontier pour Henri IV. La terre de la Lande était le fief dominant de la paroisse; il y existait un château que vint brûler, en 1589, Jacques Goulay, qui commandait à Craon, au nom de la Ligue (1). En 1616, on trouve la Lande en la possession du baron de Craon (2), lequel n'était autre que Henri II de Bourbon,

(1) Bodard de la Jacopière, *Chroniques Craonnaises*, 1re édition, p. 310.

(2) On ne sait comment cette seigneurie était passée des La Chesnaie-Lallier au baron de Craon. M. de Bodard (*Chron. Craon.*, p. 532) est près de supposer que ce fut par suite de confiscation, au temps de la Ligue. Cette hypothèse nous paraît inadmissible : à l'époque de la Ligue et depuis, le baron de Craon et le seigneur de Niafles appartenaient au même parti. Il faudrait plutôt croire que les La Chesnaie, ruinés par les guerres civiles auxquelles ils avaient pris une part si active, s'étaient vus réduits à vendre leur patrimoine à leur haut et puissant voisin.

Digitized by Google

prince de Condé; elle était, en 1624, la propriété des Lantivy de l'Isle-Tison, qui la gardèrent deux siècles. Enfin elle a été vendue, en 1825, par les héritiers de cette famille, à la famille du propriétaire actuel, M. Daudier, maire de Niafles (1).

Les notes que nous publions ici sont extraites d'un des registres des baptêmes, mariages et sépultures, conservés dans les archives communales. C'est en classant ces registres que notre attention s'est fixée sur les chroniques éparses dans le plus ancien, commencé en 1602. Nous avons lieu de les croire ignorées, bien qu'une main du XVIIe siècle ait voulu, pour ainsi dire, attirer sur elles les regards des investigateurs, en inscrivant en marge de chacune ces mots : *Remarques curieuses.* Avant de mettre le lecteur à même de juger de l'intérêt qu'elles peuvent offrir, il est utile de faire connaître le personnage très-obscur dont elles émanent. Nous aurons vite fini de résumer sa biographie; il a pris soin d'ailleurs de nous apprendre lui-même à peu près tout ce qu'on peut désirer savoir sur son compte. Il s'appelle Michel Courjaret, fils de Jehan Courjaret, maître tailleur d'habits, et de Jehanne Bourdillau. Il fut baptisé à Bouchamp, sans doute lieu de sa naissance, le 7 janvier 1567. Le 9 février 1586, il chanta sa première messe dans l'église dudit Bouchamp, après avoir été ordonné prêtre par Pierre Raganne, suffragant ou auxiliaire de Guillaume Ruzé, évêque d'Angers. Seize ans plus tard, en 1602, il fut appelé à Niafles en qualité de vicaire : « Je commansy, dit-il, a vicairier en l'eglise de Nyaffle » le dimanche tresiesme jour du moys de janvier, l'an sy- » dessus (1602), soubz le vénérable discret Missire Francoys » Gouyn, prebtre curé dudict Nyaffle et chanoingne en l'église » de Monsieur St Nicollas de Craqn. »

Il resta là jusqu'à la fin de ses jours, c'est-à-dire jusqu'en 1628 : un acte du 25 janvier de cette année nous fait assister à son enterrement en l'église de Niafles, devant l'autel de Saint-Jean-Baptiste. Dans l'intervalle compris entre le 19 janvier 1602 et

(1) Bodard, *Op. cit.* — Registres de la paroisse de Niafles.

Digitized by Google

le 25 septembre 1627, dates extrêmes des actes rédigés par lui, Michel Courjaret exerça les fonctions de son ministère sous trois curés consécutifs, François Gouyn, déjà nommé, qui mourut en 1605 et laissa la place à son neveu, appelé aussi François Gouyn, à qui succéda en 1624 René Lemanceau. Les deux premiers, étant chanoines de Saint-Nicolas de Craon, paraissent avoir laissé à leur vicaire la plus forte part dans la desservance de la paroisse; du moins, la grande majorité des actes de cette période sont rédigés et signés de sa main. Au mois de septembre 1627, le ministère du vicaire cesse, probablement par suite d'infirmités ou de maladie, avant-coureurs d'une fin prochaine.

Tout en « vicayriant » à Niafles, Michel Courjaret ne laissait pas que de prêter l'oreille au bruit des événements qui se passaient autour de lui ou même loin de lui. Aussitôt qu'il en avait connaissance, il les consignait sur son registre, à la suite du dernier baptême, mariage ou décès. Toutefois la série des chroniques qu'il y a insérées ne s'étend pas à la durée du temps pendant lequel il exerça; car elles commencent à 1610 et finissent à 1621. Il serait superflu de s'arrêter à chercher la cause du silence absolu où il se renferme sur les faits dont il fut contemporain en dehors de ces onze années; il vaut mieux tout simplement lui savoir gré du soin qu'il prit de nous conserver le souvenir de certains détails d'histoire locale se rapportant aux troubles, suites des discordes entre l'autorité royale et les grands, pendant la jeunesse de Louis XIII, et qui agitèrent l'Anjou à plusieurs reprises, de 1614 à 1620. Aucune prétention, certes, ne serait plus déplacée que de vouloir présenter ces notes comme des révélations historiques d'une haute importance; elles ne se recommandent que par des renseignements secondaires, mais qu'on ne rencontrerait peut-être pas ailleurs. En plus d'un point, elles compléteront Louvet, le Pierre Lestoile angevin. On n'en saurait demander davantage à Michel Courjaret, ni le prendre pour un grand clerc. S'il était besoin de lui assigner un rang parmi les annalistes de sa province, ce serait à côté de l'honnête marguillier de Candé, Jacques Valuche, dont notre

Digitized by Google

savant confrère, M. Célestin Port, faisait connaître le journal, il y a cinq ans, aux lecteurs de cette Revue.

V. DUCHEMIN.

I.

1610. — Le vendredy quatorziesme jour du moys de may, l'an mil six cens dix, le roy Hanry quatriesme de ce non, fuct tué à Paris en son carrouse par ungs Engoumoys de ungs coup de coulteau, qui fuct seur les troys heure du soyr; ledict Engoumoys serviteur deu defunct marchal de Byron et s'apelle La Verdure et par son nom Francoys Ravaillaut, et fuct frapé de deulx coups de couteau, le premier dens une epaulle et le segond dens le couté gauche entre la cinquiesme et et sixeme coutte, qui fuct au droit deu cœur, dont il mourut subitemant dens le Louvere.

II.

1610. — Le dimanche 17 octobre Louys 13e roy de Fransce et de Navarre par la grasse de Dieu [fut] (1) sacré et oingst roy en la ville de Rheims par le cardinal de Joieuxse, avec belle manifestaige.

III.

Novembre 1613. — Le dimanche dixiesme jour du present moys si dessus, Monsigneur le prinsce de Condé arriva à Craon cens fayre aucun antrée ny callité de prinsce et y fuct jusques au lendemain jour et feste de Monsieur Sainct Martin (2).

(1) Les mots mis entre crochets n'existent pas dans le texte manuscrit. Nous les avons ajoutés pour réparer des omissions évidentes de la rédaction très-négligée de Michel Courjaret. Au reste, nous avons scrupuleusement respecté, comme de raison, son orthographe et son style.

(2) Cf. Journal de Louvet, ap. *Revue de l'Anjou*, 1855, t. I, p. 48.

Digitized by Google

IV.

Aougst 1614. — Louys Treziesme de ce non par la grasse de Dieu roy de France et de Navarre fist son entrée en la ville d'Engers, le vendredy huictiesme jour du moys si dessus, seur les six a sept heurres du soyr, acompaingné de la royenne regente en France, agé de quatorze ans ou environ, a esté Angers jusque au leundy unziesme jour dudict moys. D'Engers s'en alla Ancenis et a Nentes, et retourna audict Engers le dimanche trante et unieme jour d'aougst, et s'en alla le mardi au matin 2e jour de septembre pour aller à l'assemblée des Estats Généraux à Sens, et s'en alla par la Fleche où il arriva ledict jour, sur les sept heures du soir (1).

V.

Septembre 1615. — Le dimanche sixiesme jour du present moys si dessus, à l'issue des vespres dudict jour, le pouteau avec les penanceaulx ordonne de par Monsigneur le prince de Condé, barron de Craon et signeur de la Lende en Nyaffle que par touttes les parroisses de la barronnie dudict Craon qu'il fust planté pouteaulx avec penanceaulx de ces armes, fusse minse et apposés audictz pouteaulx avec commission portans defances de sauvegarde qu'il faict a tous gens de guerres, tans de cheaval que de pié, de quelques langues et nations qu'ilz soint, de non loger ny fourraiger esdittes parroisses de la barronnie dudict Craon. Planté ledict jour de dimanche à l'issue des vespres par la diligenses de Me Charles Segretain, trompette ordinere de mon dict signeur le prince, en la presance de la plus part desdicts parroissiens de Nyaffles. Couté tant pour les vacations dudict trompette que achapt du pouteau que fasson, charoy et depance et aultres frez faicts, debourcé audict trompette vingt une livre, dix solz à son homme qui estoyt avec lui, sexante solz pour le boys, trente deux solz au cherpentier qui l'a faict, le tout revenant à la somme de trente livre dix huit solz six deniers, comptés le coust qu'il coutera pour avoir permission de esgalier ladicte somme si dessus seur la generalité de la parroisse.

(1) Cf. Louvet, *ibid.*, pp. 131 et suivantes.

Digitized by Google

VI.

1615-1616. — En l'an mil six cens quinze et seze, grans troubles en la France entre le roy, la rainne régente, messieurs les prinses, savoyr monsigneur le prinse de Condé, le duc de Mainne, monsieur de Longueville et monsieur de Vendosme [et] plussieurs aultres. Durant ledict temps le roy epousza l'infente de Espaingne qui fut à Boyongne [epouszée au nom du roy] par le signeur le duc de Guise, et le roy alla recepvoir son epousze a Bordeaulx et y a este long temps, de la s'en est venu a Poytiers et de Poytiers s'en est venu a Tours, et n'en a bougé jusque a tent que Dieu nous ayt donné la paix, laquelle a-esté fette et tretée en la ville de Loudun en Ludonés.

VII.

1615-1616. — En l'année dernière mil six cens quinze et en ceste presante année 1616, fure de grans troubles en France et y sont deulx armées, l'unne pour le roy et l'autre pour monsigneur le prince de Condé. L'armée du roy conduite par Monsieur le marchal du Boys Daulphin a logé en ceste ditte parroisse de Nyaffle, savoir le capitainne de Vains qui fuct le dimanche gras seur les deulx heurres de nuict et delogée le mardy gras seur le midy. Le leundy de la Quasimodo, le sieur de Francville avec quattre a cinq cens hommes vint loger a ladicte parroisse et y arriva seur les deulx heures après mydi et deslogit le vendredy ensuyvant seur le midi ou environ. Et ont porté de perte en ladicte parroisse cinq a six cens escuz ou plus, le tout en l'année presentes. En ladite année le roy de France epoussit l'infente de Espaingne, le sieur deuc de Guize alla querir ladite infente a Bouigonne (*sic*), pour venir trouver le roy a Bordeaulx.

Ausi en ladite année presante la paix a esté fette entre le roy et monsigneur le prinsce, signée a Tours et Loudung, les deulx armées cassées.

Au moys de may dernier grande mortalité es dites armées, en est mort plus de trante mille (1).

---

(1) Cf. Louvet, *ibid*, p. 177. Il n'est pas besoin de faire remarquer l'exagération de ce chiffre de 30.000 décès causés par la dyssenterie parmi les troupes de chaque parti, qui ne formaient que deux très-petites armées. En portant le nombre des morts à 3.000, le chroniqueur eût été bien plus près de la vérité.

Digitized by Google

Le roy estant retourné a Paris a mandé tous les prinsces qu'ilz allasce a la court, monsigneur le prinsce y etant allé a eté retenu prinsonnier, le premier jour du moys de septembre, et mins en la Bastille, qui a esté causse d'estre ung grand trouble en la France.

En ce présent moys d'octobre, ung grand trouble a deu ariver en Craonnoys a causse du sieur de la Fabverye qui estoyt dens le chateau de Craon, et y avoyt este mins, de lors de la paix, de par le roy et mondict signeur le prinse, a causse de l'emprinsonnement. Le sieur deu Plessis de Juingné si davant gouverneur audict Craon durent les derniers trubles, il (*sic*) est allé trouver la (*sic*) majesté et s'est fait donner le gouvernement dudict Craon, dont ledit sieur Fabverye ne volloyt pas quitter la plasse, a faict le rebelle depuis le dimanche jusques au jour du vendredy en suyvant, sur les dix heures du soir qu'il rendit la plasse audit sieur du Plessis Juigné.

En tête de ce paragraphe et comme en surcharge, Courjaret a écrit les deux notes suivantes : « En 1615 estoint les Vendomistes. » — « Pont Pierre vint à Caresme prenant. »

VIII.

1617. — Le leundy vingt quatriesme du moys d'apvril l'en que dessus, le marchal de Anguere Itallien fuct tué a Paris par le commandement du roy, dont les prinsce de France et plussieurs aultre noblesse avec tout le peuple s'en est fort resjouy de sa mort par ce que on l'accusoyt d'estre la causse de la prinse de monsigneur le prinsse de Condé et de l'esvazion de tous les aultres prinsces et noblesses hors de la court et de toutte la reumeur qui estoyt venu en Fransce durant sa vies. Sa femme detenue prinsonnière, son filz et plusieurs aultres de sa mayson avec ses ministres, savoir Mangot, chanselier, Barbin dispensateur des trezors du roy.

IX.

1617. — Le mercredy jour feste St Cosme et St Damien, Guillaume Fouquet de la Varranne, par la grasse de Dieu et du St Siége Apostolic evesque d'Angers, fist son entrée seur les quattre heure du soir en

Digitized by Google

l'eglise collegial monsieur St Nicollas de Craon, et y fuct jusque au dimanche premier jour du present moys d'octobre en que dessus.

X.

1619. — En ceste presente année mil six cens dix neuf, il y heut de grand truble en France et beauchoup de cantons qui ont eté ruynez par les gens de guerre a causse de l'enlevemant de la mère roynne qui fuct enlevée de la ville de Bloys la ou le roy l'avoit minse pour s'i retirer, et a esté enlevée par le sieur deuc d'Epergnon et fut menée en Engoullesme. La paix fette entre le roy de France Louys Tresiesme et la mère royenne Marye de Medesis et ledit sieur duc d'Epergnon, paix signée en Engoulesme, le mardy vingt uniesme jour du present moys de may en sudict; le roy donne la province d'Enjou a laditte mere roynne pour son enpainnage.

XI.

Octobre 1619. — Le mercredy seziesme jour du present moys, la mere roynne veufve de defunct Henry le Grand fist son antrée en Angers avec une grand magnificense. Le roy de France son filz lui a donné la jouicense de l'Enjou en fond de spirituel et temporel et le gouvernement de icelluy; son lieutenant est monsieur du Bellay.

XII.

1619. — Le dimanche vingtiesme jour dudict moys si dessus, monsigneur le prinsce de Condé fuct mins en liberté et tiré hors de prinson deu chateau du boys de Vincennes, et tout incontinent allé trouver le roy de France a Compianne en Picardie, pour l'aler remercier de sa liberté. Donc le roy y ayent entendu que monsigneur le prinsce l'aloit trover, le roy est allé a l'encontre jusques a Gentillies (1), s'entre sont embrassez par plussieurs foys avec grand pleurs.

(1) Chantilly.

Digitized by Google

XIII.

Juillet 1620. — Le mercredy huictiesme jour du present moys si dessus, Craon fuct assiégé par les sieurs La Roche Allart, capitainne des gardes de la mere royenne, gouvernante de la duché d'Aingou, de Roche et Les Roches Aulnais, aultrement dict le barron de Santerre. Le vendredy dixeme jour dudict moys, monsieur le lieutenant general d'Angers avec le sieur d'Angris et aultre gentishommes vindrent pour parlemanter avec les habitans dudict Craon, pour se rendre en l'obissance de la mere royenne, et le dimanche ensuyvant douziesme jour, lesdictz habitans se rendère en l'obissence de la royenne mere par le commendement de monsigneur le duc de Rés (1), et est demeuré pour gouverneur le sieur de Roche, pour ville et chasteau avec leus cent ou six vingtz soldatz qui sont demeurez en garnison pour le service de la mere royenne. Les dictz sieurs de la Roche Allart, de Roche et Les Roches Aulnaiz fure barichadez dens les fauxbourgs St Pierre et y avoyt troys barichade es dictz fauxbourgs et une au faux bourgs de Chateaugontier.

XIV.

Juillet 1620. — Le mercredy vingt neufieme jour de juillet, les chapitainnes Monnegac [et] Langes vindre loger es faux bourgs St Pierre de Craon et St Clemans de Craon, avec leurs compaingnées, pour estre en garnison audict Craon pour le sieur de la Roche Allart, gouverneur dudict Craon pour le service de la royenne mere gouvernante de la duché d'Anjou, laquelle en a donné le gouvernemant au dict sieur La Roche Allart. Le landemain, jour de jeudy, trentiesme jour dudict moys si dessus, ilz entrère audict Craon seur les neuf a dix heure du matin. Le sieur de Roche sortit avec sa compaingnee pour s'en aller et aller Angers et les dictz capitaines demeure en garnison audict Craon, pour le service de la mere royenne, avec leurs compaingnée qui ce monte environ de deux cens hommes.

(1) Retz.

Digitized by Google

XV.

Aougst 1620. — Le sepmady, jour de la St Pierre aux Liens, se premier jour du present moys si dessus, seur les unze heures a minuict du soir, le sieur de La Roche Allart vint amener troys charettes plaines de monition (*sic*) de guerre et harmiés et entrit audict Craon avec le chapitaine Des Mollins et quelques cent soldatz qui sont oncorre demerez audict Craon, et ce depuis ledict sieur de La Roche Allart a fet travailler aux fortifications de la ville dudict Craon et y a fet aller plussieurs parroiesses jusques au jour de mercredy, douziesme jour du présent moys, qu'ilz les renvoière, a causse du roy qui avoyt prins le Pont de Scé, et que ausi le roy et la mere roynne sa mère trestoinct ensemble.

XVI.

1620. — Le jeudy sixeme jour du present moys de aougst, jour et feste de la transfiguration de Nostre Signeur, le roy de France, avec monsigneur le prinsce de Condé, vint loger au chasteau du Verger, cinq lieus près d'Engers, et le lendemain jour de vendredy, septiesme jour, les Ponts de Scé fuct assiegé et batu de furies. Fuct tiré, depuis huict heures du matin jusques a troys a quattre heures du soir, quattre cens soxente et troys coups de cannon. Ledict jour, les Ponts de Scé fuct rendu en l'obissance du roy. Et morut de hommes seur la plasse, d'eunc coté et d'autre, le nombre de deulx cens, ou plus, et beauchoup de hommes et femmes et enfens noyez qui pansoinct se sauver par la ripvière de Loiere. Le roy, la mère royenne sa mere tretirent ensemblement et se mindrent d'acort. Le treté fet a esté siné et aresté a Brisçac et les troupes de la roynne lissensiées, fors ceulx qui sont demeurez en garnison Angers et de ceulx qui ont suivy l'armée du roy.

Le sepmady vingt deulxiesme jour du present moys, la garnison de Craon s'en allère hors de Craon, et le sieur de la Fresnés, procureur fiscecal de Craon, est demeuré pour garder le chasteau de Craon, de par le commandement du roy et de monsieur le prinsce.

Digitized by Google

XVII.

Janvier 1621. — Le dimanche dixeme jour du moys de janvier 1621, Dieu fist son commandemant du corps et ame de defunct debonnaire monsigneur Guillaume Fouquet de la Varranne, par la grasse de Dieu evesque d'Engers, et son dict corps fuct inumé en hault deu cœur de l'eglise catedralle monsieur St Morice d'Engers, et le leuudy dix huictiesme jour du present moys fuct anvoié et commandé en touttes les eglises parrochialle de Craonnoys de fayre service solennel pour le repos de l'ame dudict defunct debonnaire evesque, par le commendement de messieurs les grandz vicayres et archidiacre de Outre Mainne, signé J. Joret et Millet, archidiacre, G. Boureau, J. Ripvière et Deslandes segretere. Le service de defunct monsigneur fuct fet le jour St Blaise, en l'eglise de Nyaffle.

XVIII.

1621. — Le lundy dineufieme jour de Quazimodo, la foyere franche pour les bestiaulx a commansé a ce tenir au plasitre de St Nicollas de Craon, le jour St Eutrope; la segonde foyere franche a commensé a ce tenir a St Eutrope au patiz de au dessus dudict lieu; la treyesieme foyere franche a commansé a se tenir au plasitre dudict St Nicollas dudict Craon; la quatriesme foyere franche tiendra le jour de St Anne au bourg de St Clemans dudict Craon; la cinquiesme foyere franche tendra le jour de St Clement, et la sixiesme le jour St Luc. Lesquelles foyeres ont esté obtunus deu roy Louys Tresiesme, roy de France et de Navarre, tresieme de ce non, de par Me Louys Lelievre dict La Reverye, habitant dudict Craon; ont esté enterinées en court de Parlemant, cour royalle (1) d'Engers et en la court de Craon et publiées en plussieurs aultres courtz et parroiesses circonvoysines.

XIX.

May 1621. — En ceste année presente 1621, le roy de France et de Navarre a fet mettre son siége royal davant St Jehan d'Englic, que les

(1) Présidial.

Digitized by Google

Huguenotz tienne, et entent estre oby et de mettre touttes les villes et chateaux que tienne les Huguenotz, en son obbissance, qu'ilz tienne en son royaume, dont il y en a beauchoup qui ont rendu les plasse, savoir le sieur du Plessis Morné qui a rendu Saumur au roy, le sieur de Jaunay Vitré a monsigneur le duc de Vendosme, les chasteaux de Vezins et Chastillion, qui a esté en ce moys de may 1621.

XX.

Juin 1621. — Le vingt sixesme jour du present moys, la ville de St Jehan de Angely se rendire en l'obissance du roy; le vingt cinquiesme jour du present moys, le roy leur a pardonné, ceulx qui ont voleu se retirer s'en sont allez avec leurs armes, chevaulx et bagayge. Le lendemain vingt sixème, le roy entra dens St Jehan de Angely avec la plus part de son armée. A l'asiégement il y fuct tué le comte de Mauvevert, maistre de camp, deulx aultre capitainne, douze ou quinze gentihommes que soldatz, donc le roy est fort taché, sans ce qu'il en a este tué durant le siége qui a esté depuis le vingt huictiesme jour du moys de may jusque audict jour de 25 ou 26 jour de juin. De depuis, les plasse de Senserre rendus au prinse de Condé, Nerac rendu au duc de Mayenne, Pont rendu au roy et aultre plasse que tenoint les Huguenotz.

Digitized by Google

FACULTÉS, COLLÉGES

ET PROFESSEURS

DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

DU QUINZIÈME SIÈCLE A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1).

LE RECTEUR. — NOTES SUR QUELQUES-UNS DES RECTEURS. — Un recueil déjà cité va rendre compte de ce qu'on savait et disait du rectorat de l'Université assez avant dans le dix-huitième siècle. « Le chef de cette école fut pendant trois siècles le » scholastique de l'église d'Angers. Vers la fin du quatorzième » siècle, on érigea la dignité de recteur qui subsiste encore. Le » recteur est électif tous les trois mois. Le trimestre qui » commence le 24 décembre et finit le 24 de mars appar- » tient aux facultés de théologie, de médecine et des arts qui » nomment le recteur alternativement. Les nations nomment » aussi alternativement pour le second. Le semestre qui com- » mence le 23 juin et finit le 24 de décembre appartient à la » Faculté des droits. Le recteur est toujours assis dans les actes » académiques à la tête du collége des professeurs de droit, » parce qu'il est le chef naturel de leur corps dans lequel sa » dignité a pris naissance (2). »

---

(1) *V.* les numéros précédents depuis celui du mois de juin.

(2) *Tablettes historiques et topographiques* pour l'année 1761, art. UNIVERSITÉ.

Digitized by Google

Il convient d'étendre ce premier aperçu et, d'abord, en ce qui concerne les conditions et les formes de l'élection.

A l'origine, le recteur est choisi par le collége universitaire parmi les docteurs régents en droit. Il ne doit décliner cet honneur que pour des motifs graves dont le corps lui-même est juge et, d'autre part, il ne peut être continué dans sa charge à l'expiration du trimestre ni y être rappelé dans la même année. Dès 1410, l'influence des nations a fait substituer les licenciés aux docteurs, et c'est l'assemblée générale, où les simples écoliers dominent, qui fait l'élection (1). Les réformes, qui ont lieu de 1494 à 1503 afin d'obvier aux brigues et de remédier à des désordres plusieurs fois renouvelés, ne reconnaissent plus pour électeurs que les étudiants pourvus de grade et limitent étroitement le choix qui leur est confié par des conditions d'ancienneté et d'enseignement; mais les licenciés restent seuls éligibles (2). Vient ensuite le concordat de 1513 qui concède aux trois dernières Facultés, à tour de rôle et pour un des leurs, le trimestre compris entre décembre et mars, en conservant les trois autres à la Faculté de droit (3). Le seizième siècle s'achève sans nouvelles modifications; mais, au commencement du suivant, quelques choix qui se sont égarés sur de jeunes régents déterminent l'Université à n'admettre plus aux fonctions rectorales pour les Facultés de théologie et de médecine que les docteurs, et, pour celle des arts, que le doyen et les principaux des colléges; et peu d'années après, les professeurs de droit sont remis, avec la sanction du Parlement, en possession de deux des trois trimestres assignés à

---

(1) *V.* les statuts de 1398, et ceux de 1400 (lisez 1410) dans l'*Histoire de l'Université* de P. Rangeard, qui en a donné l'analyse, t. I, p. 383, 420 et suiv.

(2) *Concordats et règlements*, p. 47 et 48. — La condition de la licence a été, quant à elle, rigoureusement maintenue dans les élections que pouvaient faire les nations, et il fallait être licencié de la Faculté d'Angers. En 1485, un sujet de la nation d'Aquitaine, qui n'avait obtenu son grade que par collation du pape, est rejeté par l'Université, et dans la dernière partie du dix-huitième siècle elle fait encore difficulté de recevoir les licenciés des autres Facultés. — Mss. 1026, art. XXIX. — Arch. de M. et L., série D 3 et 5. Conclusions des 6 et 13 avril 1769 et du 30 mars 1780.

(3) *Concordats et règlements*, p. 2 et 3.

Digitized by Google

leur Faculté (1). Ils prennent alors l'habitude de s'y succéder l'un à l'autre, d'année en année, sans se soumettre à l'élection, qui ne se fait plus par les nations et au profit des licenciés que dans un seul trimestre. La transaction opérée entre les Facultés, en 1668 (2), consolide cette situation qui est celle que nous avons décrite en commençant; elle ne souffre plus dès lors que de rares dérogations. On proposait, en 1764, d'attacher le rectorat aux quatre Facultés, qui l'eussent possédé chacune pendant une année en y nommant un de leurs membres. Mais cette proposition n'aboutit pas plus que les autres de la même époque (3).

Voici maintenant le détail des droits et des obligations du recteur, en même temps que des honneurs dont il était l'objet.

Aussitôt après sa nomination, le nouveau chef prêtait, entre les mains de son prédécesseur, le serment d'exercer fidèlement ses fonctions; d'exécuter, sans faire acception de personne, les décisions du corps; de procurer, suivant son pouvoir, l'avantage de l'Université, et de conserver ses statuts, ses priviléges et ses libertés (4).

Les règlements assignaient la première place au recteur dans les assemblées générales et les cérémonies universitaires « primum et eminentiorem locum (5). » Aux fêtes des nations on allait le prendre à sa demeure, les bedeaux ouvrant la marche, et on le reconduisait avec la même solennité.

Il avait pour ces circonstances un costume particulier que nous avons eu déjà l'occasion de décrire (6), et il lui était recom-

(1) *Concordats et règlements*, p. 6 et 7. — Arch. de M. et L., série D 7, p. 286 à 290. — Pocquet de Liv., mss. 1027, p. 139-140 et 149.

(2) *Concordats et règlements*, p. 27 et suivantes.

(3) *Comptes-rendus* du président Rolland, t. VII, 2e partie, p. 142.

(4) *V.* les statuts de 1398, art. III, pour la formule du serment.

(5) *Semper et ubique*, était-il ajouté dans les nouveaux statuts de 1410. L'Université se montrait très-attentive à maintenir son rang dans les cérémonies auxquelles elle était conviée et surtout à revendiquer le droit du recteur de présider à l'exclusion des plus hauts personnages aux actes académiques. *V.* Pocquet de Liv., mss. 1027, p. 22 ; *Id.* p. 465, 466.

(6) *V.* plus haut, *Nation de Bretagne.* — Il y a d'ailleurs dans le mss. 1029, t. I, de la Bibl. d'Angers, une pièce de 1651 intitulée *Décharge des habits rectoriaux.* — Quant aux statuts que nous avons en vue, ce sont toujours ceux de 1410. *V.* l'art. 10.

Digitized by Google

mandé de ne circuler dans la ville, même pour ses affaires particulières, qu'en observant une tenue propre à faire honneur au corps qu'il représentait.

Cette pompe et ce *decorum* ne laissaient pas d'exercer un prestige sur tous les suppôts de l'Université. Ils se trouvaient amenés par là à exiger pour leur chef les égards qu'ils observaient eux-mêmes. Un manque de déférence que s'était permis envers lui un officier de justice faillit occasionner une émeute pendant les grands jours de 1523 (1).

Les règlements et l'usage imposant au recteur certaines charges, on lui allouait des indemnités qui n'en étaient souvent que la trop faible compensation. Au dix-huitième siècle, où elles avaient plutôt augmenté que diminué, elles se réduisaient en moyenne à une cinquantaine de livres par trimestre (2).

La présidence du collége universitaire, qui tenait plusieurs séances par mois, sinon par semaine, et l'expédition des affaires engagées devant lui, étaient les principales tâches de l'éminent fonctionnaire. Il n'avait toutefois au conseil que voix conclusive, à moins qu'il ne fût d'avance du nombre des *intrants*, ou que les avis de ceux-ci fussent décidément partagés. Le projet de réorganisation de 1764 proposait de changer cet état de choses et d'assurer par un droit complet de vote la prépondérance du chef de l'Université dans les délibérations.

Le recteur visitait pendant son exercice les écoles et les colléges et assistait même aux leçons des professeurs. Les

---

(1) Bourdigné et Hiret ont raconté cette affaire, et, nous pourrons nous-même y revenir à l'art. *Ecoliers*.

(2) Arch. de M. et L., D. 11 et 12. Elles consistaient : 1° en une somme fixe de 30 ou de 50 livres suivant que le trimestre était simple ou double ; 2° dans le quart du produit de la ferme du sceau qui était de 18 livres ; 3° dans un droit de 5 sols par jurande. On appelait ainsi le serment prêté entre les mains du recteur par le nouveau gradué lors de son immatriculation dans la nation ; 4° dans un prélèvement d'une livre sur chacun des brevets de licencié en droit délivré durant son exercice. C'était là un reste et un souvenir du temps où le recteur appartenait nécessairement à cette Faculté, avec laquelle l'Université était née et s'était développée, comme le rappelle l'almanach qui a été cité plus haut.

Digitized by Google

anciens statuts lui avaient conféré tout droit à cet égard (1) et la célèbre ordonnance de Blois, qui doit être regardée comme le premier code général des Universités, lui en fit plus tard une obligation (art. 75). Elle soumettait même à son autorité (art. 70) les maîtres particuliers (2) et lui donnait ainsi l'inspection des cours appelés libres aujourd'hui.

C'était d'ailleurs le recteur qui visait et scellait les lettres testimoniales de degrés et qui validait les attestations d'études délivrées par les professeurs (art. 83).

A l'expiration de ses fonctions, le recteur était tenu de demander son congé en rendant grâce à l'Université et sollicitant respectueusement la ratification de ses actes (3).

On a pu dresser, sans y laisser de trop grande lacunes, la liste des recteurs trimestriels de l'Université de Paris. Un travail semblable, fût-il possible de l'effectuer pour celle d'Angers, ne devant offrir que peu d'intérêt, nous nous bornons à relever çà et là quelques noms qui se rattachent à des événements réellement importants pour le corps ou qui nous offrent l'occasion d'ajouter de nouveaux traits au tableau précédent. Nos notes n'ont point la prétention d'embrasser dans leur brièveté la vie entière du personnage qui s'y trouve nommé. Nous faisons toutefois exception pour Alain de la Rue et Yves de Scépeaux, qui ont figuré dans des circonstances d'une réelle importance pour l'Université. Comme ils l'ont tous les deux quittée de bonne heure

---

(1) Statuts de 1410, art. X. — Il y est question du petit costume assigné au recteur : « qua siquidem cloca rector prædictus ad collegium accedendo et ad scholas lectionem doctoralem audiendo perfruitur. — On suit pour le seizième et le dix-septième siècles la trace de quelques visites faites par le chef de l'Université en exécution des règlements qui se firent sur ce point.

(2) *Recueil des lois d'Isambert*, t. XIV, p. 401, 402. — Art. LXX. « Tous pro» fesseurs et lecteurs de lettres et sciences tant divines que profanes, ne pourron » lire en assemblée et multitude d'auditeurs, sinon en lieu public et seront » sujets aux recteur, lois, statuts et coutumes des Universitez où ils liront. »

(3) Statuts de 1410, art. II. — Il était encore observé au dix-huitième siècle ; les registres de cette époque reproduisent à peu près périodiquement la formule suivante : « D... Rector cessit munere rectoris, gratias egit Universitati, grata et rata habita sunt quæ gessit, et in ejus locum suffectus est ad turnum (*nationis* ou *facultatis* D...). Arch. de M. et L., série D, reg. 1 à 5.

Digitized by Google

pour occuper ailleurs des postes éminents, nous devons saisir l'occasion de signaler ce qu'elle leur a dû. La plupart des autres recteurs occuperont notre plume à des titres différents dans la suite de cette histoire.

ALAIN DE LA RUE, en latin de Vico, dont le vrai nom est Kerazred, ce qui marque son origine bretonne, fit ses études de droit à Angers. Parvenu au grade de licencié, il fut, en 1394, désigné avec un de ses confrères et l'un des docteurs régents, tous gens d'église ainsi que lui, pour porter au pape Benoît XIII le rôle des gradués de l'Université. Des difficultés, qui donnèrent l'occasion de battre en brèche le pouvoir du maître-école, s'élevèrent vers ce temps, et il fit à ses frais le voyage d'Avignon. A son retour, il se fit recevoir docteur en droit canon et prit place parmi les professeurs. On songea dès lors à lui pour les fonctions de recteur, et, le 16 avril 1398, les commissaires du Parlement qui terminaient en ce moment la réforme dont ils avaient été chargés, le créèrent recteur « de l'autorité du roi, » à l'issue d'une séance où il avait été fait docteur en droit civil. Il occupa ensuite sa double chaire pendant huit ans environ. On le voit, durant cet intervalle, siéger en sa qualité de docteur régent au concile d'Angers de 1399; il participe, en 1401, à la publication d'un bref de Clément VII qui accorde des priviléges à l'Université, et il est encore présent lors de l'acte d'agrégation des frères prêcheurs à sa compagnie (14 octobre 1405). A quelque temps de là, il est en possession d'un canonicat de l'église de Nantes, et en 1411 il devient évêque de Saint-Pol-de Léon; ayant siégé au concile de Constance, en 1415, il s'y fit distinguer du pape Martin V, qui lui procura en échange de son siége épiscopal celui de Saint-Brieuc où s'acheva sa carrière, le 4 juin 1424. Plusieurs chartes de 1420 font voir en lui l'un des conseillers principaux du duc Jean de Bretagne, ce qui a fait dire de lui à un narrateur : « non minus in republica quam in ecclesia pollens. » Il s'était souvenu dans les derniers temps de sa vie de l'Université d'Angers, où il avait longtemps demeuré à l'étude et lu comme régent ordinaire (ce sont les motifs qu'il

Digitized by Google

invoque dans son testament), et lui avait légué ses livres. Ils constituèrent, à peu d'années de là, le premier fond de la bibliothèque de la Faculté de droit pour laquelle on acquit une maison dans le voisinage des écoles.

Voyez : *Hist. de l'Univ. d'Angers*, t. I, p. 381, antec. et suiv. — *Gallia Christiana*, t. XIV, p. 979; *id.*, p. 1097-1098. — Arch. de M. et L. Pièces du chap. Saint-Pierre.

YVES DE SCÉPEAUX. — Il était d'une illustre famille angevine, qui avait donné déjà, au quatorzième siècle, un professeur aux écoles de droit de son étude générale. Chevalier et seigneur de Landevy, il s'allia lui-même aux de Beauveau, qui occupaient auprès des ducs d'Anjou et même de Charles VII des postes de confiance, en épousant une fille de l'un d'eux, Bertrand de B. Né au plus tôt dans la première partie du quinzième siècle, il avait étudié le droit à l'Université d'Angers. Il y obtint, en 1432 ou 1434, la dignité de recteur qui se conférait aux licenciés, et participa, en cette qualité, à l'annexion à son corps des Facultés de théologie, de médecine et des arts, soit qu'il ait seulement présidé à leur installation, soit qu'il soit l'auteur des démarches faites auprès du pape Eugène IV, qui céda (dit la bulle) aux sollicitations du recteur comme à celles de l'Université. Il se tourna peu de temps après vers la carrière de la magistrature où il fit un chemin aussi rapide que brillant. Reçu conseiller au Parlement en 1436, puis président à mortier en 1442, il est attaché, en 1446, à la personne du dauphin, fils de Charles VII, qu'il suit en Dauphiné et qui le fait son chancelier. Il négocie en cette qualité le second mariage du prince avec Charlotte de Savoie. Mais lorsque le futur Louis XI a rompu avec son père et s'est retiré auprès du duc de Bourgogne, le magistrat reprend son siége au Parlement où il devient, en 1457, premier président. La mort du roi le met dans la plus fausse des positions vis à vis du nouveau monarque qui n'a sans doute pas pardonné à ceux qui ont abandonné son parti. En effet, il n'est maintenu qu'en qualité de second président dans l'Ordonnance royale du 8 septembre 1461, et il n'assiste pas à la séance royale. Il mourut, selon quelques-uns, le 2 novembre suivant, d'autres reportent

Digitized by Google

à 1463 la date de sa mort. Quoiqu'il en soit, la disgrâce qu'il avait éprouvée ne paraît pas contestable.

Dict. de Moreri. — Le P. Anselme, t. VII, p. 225. — Ordonnances des Rois, t. XV, p. 13-15. — René Chopin, t. II, p. 410. — Claude Ménard, mss. 875, t. I, p. 175. — Ménage : *Vita Matth. Menagii*, p. 65-66. — Pocquet de Liv., mss. 1027, p. 2 ; *id.*, 1067, p. 345. — Urbain Legeay, *Hist. de Louis XI*, t. I. *passim*.

GUILLAUME DE SAINT-JUST, recteur en 1443. C'est sous lui que se passent les premiers rapports qu'ont eus entre elles, à notre su, les différentes Facultés. Il avait été porté au rectorat par la nation d'Aquitaine. Chanoine et chantre de l'église cathédrale, il assista, à ces titres, en 1448, au concile d'Angers, où son importance eut l'occasion de s'affirmer. Sa mort est de l'année 1460.

AUGER DE BRIE, curé de Brigné, près Doué, et familier de Louis XI, fut élu évêque d'Angers en 1479, et dut en partie les suffrages du chapitre aux démarches de l'Université dont il avait été recteur. Deux concurrents s'étaient précédemment disputé l'évêché, Jean de Beauveau, qui venait de mourir, et le cardinal Balue, que le roi avait substitué à celui-ci, mais qu'il avait ensuite disgracié. Après la mort du roi, Balue, sorti de captivité, réclama ses droits, et le pape, qui n'avait pas confirmé son compétiteur et s'était borné à le nommer administrateur du diocèse, laissa faire le cardinal. Auger de Brie, abandonné par tous ceux qui avaient concouru à son élévation, dut se prêter à un accommodement et mourut déconsidéré et obscur, en 1503.

JEAN DE LOHÉAC. — Chanoine et grand chantre de la collégiale de Saint-Pierre, fut procureur-général de l'Université en 1494, et soutint alors les intérêts du corps contre les démarches du maître-école. Devenu recteur quatre ans après, il mourut pendant son exercice. L'Université s'entendit pour ses funérailles avec le Chapitre dont il était membre et y contribua de deux cents livres pour sa part.

Le successeur de Jean de Lohéac, Etienne BOISROND, licencié en droit et avocat, eut à recevoir, le 13 février 1499, le roi Louis XII, qui venait de confirmer les priviléges des écoliers et de l'Université. Bourdigné raconte que, « à son entrée, Etienne

Digitized by Google

» Boisrond, recteur d'icelle, avait fait au roy une très-élo-
» quente oraison, en laquelle iceluy seigneur avait pris grand
» plaisir. »

Le même auteur racontant la réception faite, en 1519, à François Ier, par l'Université, nomme François Lasnier « très-docte et renommé » professeur comme ayant prononcé « l'oraison. » Il faut remarquer à ce sujet que tous les licenciés n'étant pas habiles à manier la parole comme l'avocat Boisrond, les règlements permettaient de charger de la harangue l'un des docteurs, et c'est ce qui fut fait à l'époque où nous sommes parvenu (1).

ANTOINE PRÉVOST, recteur, en 1551, à titre de licencié, prit pendant son exercice le bonnet de docteur en droit. Il était chapelain de l'église Saint-Maurice (2).

Jean SURSIN, docteur en médecine, étant recteur, en 1611, au tour de sa Faculté, fut maintenu en fonctions, jusqu'à nouvelle élection, par un arrêt du Parlement confirmant le rejet d'un candidat que le conseil de l'Université avait évincé (3).

Louis GUYBERT, chanoine de Saint-Maurille, bachelier en théologie et licencié en droit, avait été une première fois recteur, en 1641. Ayant été présenté de nouveau, en 1644, pour cette fonction par la nation de Bretagne dont il était membre, l'Université qui avait déjà, deux ans auparavant, fait difficulté de le recevoir comme procureur général, lui suscita un compétiteur et refusa définitivement de l'installer. Il fallut pour l'y contraindre un arrêt du Parlement qui ne fut rendu qu'en 1647. Comme Guy-

---

(1) La même chose eut lieu encore, lors de la venue de Charles IX, en 1565, et de Henri IV en 1598. Le docteur Commeau dans la première de ces années, et le docteur Liberge dans la seconde, furent les *orateurs ;* c'était le titre officiel que l'on donnait dans l'Université de Paris aux docteurs ou maîtres chargés de haranguer les grands personnages.

(2) Il y a eu, même au cours du dix-huitième siècle, deux exemples du même genre donnés par Maurice Lehoreau et Georges Louet, qui prirent l'un et l'autre leur grade de docteur en théologie dans le trimestre où ils étaient recteurs.

(3) Nous avons raconté dans un article de la *Revue de l'Anjou* intitulé *Deux Hellénistes*, la carrière de Sursin, qui fut surtout principal d'un des colléges de l'Université. Nous renvoyons d'ailleurs, pour ce qui le concerne, aux livres IV et V qui traiteront de la Faculté de médecine et de la Faculté des arts.

Digitized by Google

bert était expérimenté et même lettré (1), on ne se rend pas bien compte des motifs qui faisaient rejeter sa nomination. Peut-être la compagnie lui gardait-elle rancune des efforts qu'il avait faits, en 1641, pour faire revivre la conservation des priviléges apostoliques de l'Université dont l'exercice avait cessé depuis plus d'un siècle. Nous aurons à revenir sur cet objet à l'article *Priviléges*.

Le docteur VOYSIN (Claude), celui-là même que l'Université avait préféré à Guybert en 1644, étant de nouveau recteur, en 1676, se signala par son ardeur à poursuivre les professeurs du collége de l'Oratoire qui enseignaient la philosophie de Descartes. La *relation* publiée par le célèbre Babin, qui fut en cette circonstance le premier de ses auxiliaires, décrit parfaitement son rôle dans cette affaire.

L'abbé CONSTANTIN (Joseph), recteur, pose, le 24 mai 1691, la première pierre du nouveau bâtiment du collége d'Anjou. Il fut plus tard, de 1697 à 1705, doyen de la cathédrale.

L'abbé LÉGER (Denis), docteur de Sorbonne, étant recteur pour la Faculté de théologie, en 1699, fait abolir les repas de corps qui se faisaient aux solennités des nations. Son discours, dont Cl.-Gab. Pocquet donne l'analyse (mss. 1027, p. 383 et suiv.), s'appuyait sur les défenses portées dans les arrêts de réforme des siècles précédents, et sur ce que cet usage avait d'onéreux pour le chef de l'Université de qui il rendait l'acceptation difficile. L'abbé Léger était membre de l'académie d'Angers depuis 1693; Il figure sur les listes en cette qualité jusqu'en 1729, qui fut sans doute l'année de sa mort.

René JANNEAUX, professeur de la Faculté de droit. Recteur en 1722. Il s'opposa fortement aux efforts d'un professeur oratorien du collége d'Anjou suspect de cartésianisme et de jansé-

(1) Voici le titre d'un de ses ouvrages : *Ludovici Guyberti almæ Andegavensis academiæ alumni, baccalaurei theologi* PASCHALE OVODEIPNON, *ad eruditiss. sapientiss. clarissimos ipsius academiæ antiquiss. nobiliss. cultores, professores, proceres;* Parisiis, M.DC.XVIII. In-12 de 42 p. C'est un hommage du bachelier en théologie à ses juges. — Un registre de la nation de Bretagne (Arch. de M. et L. L. 13), dont il a écrit les premières pages, éclaire la partie militante de sa vie ; on voit que L. Guybert était devenu, en 1659, archiprêtre de Saumur.

Digitized by Google

nisme, et, se faisant l'organe d'une commission nommée par le Conseil de l'Université, il publia sa censure par la voie de l'impression (1).

François PRÉVOST, qui a joué un rôle considérable dans l'enseignement de l'Université, paraît pour la première fois dans son histoire comme docteur agrégé en droit en 1744. Ayant été nommé recteur à ce titre par sa Faculté en cette même année, il se vit contester sa nomination pendant plusieurs mois, et ne fut installé qu'en exécution d'un arrêt (2). Dans les derniers jours de son rectorat, il eut l'occasion d'occuper de lui le public. La France était alors joyeuse de la victoire de Fontenoy et du retour du roi qui avait éprouvé une grave maladie. Le recteur convoqua par une affiche l'Université tout entière à une procession suivie d'un *Te Deum: Supplicationes pro reddita regis salute ejusque felici in Galliam reditu* (3).

Claude ROBIN, curé de Saint-Pierre et docteur en théologie. Nommé recteur à la fin de 1761 au tour de sa Faculté, il fut suspendu de ses fonctions par l'Université, le 12 février suivant. Le motif apparent de cette sévérité était une condamnation à l'amende que le prêtre avait encourue du tribunal de la sénéchaussée, pour négligence dans la tenue des registres des actes civils. Mais il y avait d'autres griefs, et le principal était, vraisemblablement, un mémoire que l'abbé Robin préparait sans s'en être entendu avec ses collègues, et où, en réclamant pour son corps les réformes dont le Parlement était alors occupé, il traitait les procureurs des nations et les professeurs de la Faculté de droit avec peu de ménagement. La bibliothèque d'Angers (mss. 1029, t. I) possède une copie de ce mémoire rédigé en français, mais dont le préambule et la conclusion sont en latin;

(1) Bibl. d'Angers, Hist. 3799, n° 13. Sumptum ex conclusionibus, in-4° de 7 pages. Voir notre Livre V.

(2) V. les *Concordats et règlements*, p. 34 à 46, où l'on trouve un historique de l'affaire composé par Prévost lui-même probablement.

(3) D'autres recteurs aussi ont, dans la suite et dans des circonstances analogues, prescrit des prières publiques. On a, dans le numéro 3799 des imprimés de la bibliothèque d'Angers, plusieurs de ces convocations, sous le titre de *Supplicationes*, que précède parfois celui de *Mandatum amplissimi Rectoris*.

Digitized by Google

il porte le titre « Mandatum rectoris. » Robin qui en avait appelé au Parlement obtint gain de cause. L'Université elle-même le rétablit dans tous ses droits le 3 mars 1763, et il redevint dans la suite intrant et recteur (1).

Jean-Louis GUILLIER DE LA TOUSCHE, recteur en 1762, excite à l'harmonie les membres de l'Université que divisaient plusieurs procès et finit par obtenir un désistement complet pour la plupart (2).

Le P. ROY, de l'Oratoire, principal du collége d'Anjou. C'est, d'après le registre tenu par le receveur, le dernier recteur qui ait exercé. Son acquit, qui est du 20 janvier 1792, se rapporte à l'année précédente. Il y a lieu de remarquer au sujet de sa promotion que, si malgré d'anciens statuts, les religieux « cujuscumque ordinis » étaient exclus des fonctions de recteur, l'Université faisait bénéficier les Oratoriens d'un règlement de 1605, qui y avait admis les principaux de collége sans apporter à cette désignation aucune restriction.

LE MAITRE-ÉCOLE. — NOTICES SUR LES DIFFÉRENTS MAITRES-ÉCOLE. — Le premier article de ce livre témoigne de l'importance qu'ont eues à Angers les fonctions du scholastique ou maître-école. L'enseignement, auquel il prenait personnellement part, était tout entier sous sa direction. C'était lui, au commencement, qui admettait et qui changeait les maîtres, lui qui conférait les degrés. Lorsque, après les temps de Marbode et d'Ulger, l'école, qu'ils avaient définitivement fondée, eut vu venir à elle des professeurs plus nombreux et plus distingués, il devint nécessaire quelquefois de compter avec eux, et l'autorité du scholastique en fut peu à peu diminuée. Mais elle ne succomba entièrement que lors des réformes faites en 1398 par les deux commissaires du parlement.

---

(1) C'est à ce dernier titre seulement que nous l'avons considéré ici. Nous aurons l'occasion, au liv. III, *Faculté de théologie*, de revenir sur le docteur et sur l'écrivain.

(2) Au nombre de ces affaires était celle des bancs de la cathédrale, où l'Université réclamait dans les cérémonies des places nombreuses ; elle avait donné lieu à un poème burlesque intitulé la *Scamnomanie*.

Digitized by Google

Les fonctions de la charge étaient alors exercées par Brient Prieur, qui avait pris part en 1373 à la confection des premiers statuts, étant déjà doyen de l'Etude. Après des débats que Pierre Rangeard a racontés, ce qui nous dispense d'y revenir, le maître-école, contre lequel les écoliers et licenciés élevaient de nombreux griefs, céda à l'orage et se borna à quelques stipulations honorifiques et pécuniaires pour ses successeurs ou pour lui, qui furent très-facilement accordées. On avait pu remarquer que l'évêque, dont Brient représentait le pouvoir, et le Chapitre de la cathédrale, dans lequel il occupait une des premières places, n'étaient pas intervenus pour sa défense. Quant à lui, il ne paraît avoir joué, depuis cette époque, qu'un rôle entièrement effacé. Son nom ne figure plus que rarement dans les actes capitulaires parmi ceux de ses confrères les chanoines, et il ne prend aucune part à la rédaction des statuts de 1410, où l'on rappelle expressément les droits qui lui sont réservés, ce qui prouve qu'il existait encore. Il s'éteignit probablement vers le milieu de 1412, la nomination de son successeur étant du 24 octobre de cette année.

L'*Histoire de l'Université* (t. I, p. 446) donne une liste de ses quatre premiers successeurs, exacte pour les noms eux-mêmes, mais où l'ordre de succession présente plusieurs erreurs. Nous rétablissons celui-ci tel que nous l'indiquent les pièces d'archives, et nous commençons immédiatement la suite des notices des maîtres-école pour la partie qu'embrasse notre ouvrage.

1412-1422. — THOMAS GIROU, né à Angers, fort avancé déjà dans ses études de droit en 1394, partagea la mission d'Alain de la Rue dans les démêlés qui aboutirent, quatre ans plus tard, à l'établissement d'un recteur. Il devint dans ce temps même professeur *utriusque juris*, grâce à la libéralité de la duchesse d'Anjou qui l'aida à supporter les frais de sa double doctorande. Déjà prêtre, il se fixa définitivement dans sa ville natale, où les honneurs et les dignités ecclésiastiques ne tardèrent pas à lui arriver. Il siége, en 1399, comme l'un des professeurs au concile d'Angers. Dès 1401, il est chanoine de Saint-Laud. On le trouve à peu de temps de là vicaire du Chapitre de Saint-Pierre, c'est-à-dire curé de la paroisse. A la mort de Brient Prieur, c'est lui qui devient maître-école (24 octobre 1412), et il exerce ces fonctions

Digitized by Google

jusqu'à son décès, c'est-à-dire pendant dix ans. Il est dans cet intervalle présent à plusieurs actes dont on retrouve les traces dans l'ouvrage de Rangeard ou dans les Archives. Il n'est pas possible de douter qu'il ait été instruit et laborieux : il avait réuni un nombre plus ou moins grand de livres de droit, de théologie et de philosophie, et il en légua plusieurs, par son testament, à différentes églises, dont ils commencèrent ou enrichirent les bibliothèques.

Hist. de l'Université, t. I, p. 369, 395, 426, 431, 446. — Arch. de M. et L. mss. 655, p. 99; 665, 690 (avril). — Bibl. d'Angers, mss. 655, p 99; 665, année 1420 ; 690, mois d'avril ; *Id.* Catalogue des manuscrits, p. 9, 56 et 275. — C. Port, *Dict. historique de l'Anjou*, t. II, p. 267.

1423-1432. — PIERRE ROBERT reçu, en 1400, chanoine de la cathédrale, le fut aussi de l'église collégiale de Saint-Martin. Il n'était que licencié en droit canon, ce qui fut cause que l'Université, en 1432, lui préféra un de ses professeurs pour l'envoyer en son nom au concile de Bâle. C'était Jean Bohalle. Robert qui avait, dix-huit ans auparavant, favorisé l'établissement de celui-ci à Angers, se démit alors en sa faveur des fonctions de maître-école, se contentant de lui servir de vice-gérant pendant ses différentes absences. Il mourut seulement en 1437.

Hist. de l'Université, t. I, p. 446. — Mss. de la biblioth. d'Angers, n° 655, f° 49 et *passim ; Id.* 673 (liste de chanoines); *Id.*, 1029, t. IV, *Pièces de la Faculté de théologie.* — Arch. de M. et L. D 8.

1432-1465. — JEAN BOHALLE OU BOUHALE. Il a été déjà question de lui, à l'art. III de ce premier livre, pour la part qu'il eut à l'érection des Facultés de théologie, de médecine et des arts, et pour le rang qu'il se fit donner au concile de Bâle en sa qualité de député de l'Université d'Angers. Ces seuls faits suffisent à justifier la place que nous allons accorder aux choses qui le concernent. Pour remonter, autant que possible, jusqu'à ses commencements, il fut d'abord, suivant Ménage, chancelier de l'église de Tours, et demeura même, plus tard, chanoine de Saint-Martin de cette ville. Un autre historien angevin, Claude Ménard, a cru qu'il avait été, avant de la quitter, envoyé par ses confrères au concile de Constance. Quoi qu'il en soit, nommé, le 23 novembre 1414, chanoine de la cathédrale d'Angers, il prend possession d'abord par les mains de Pierre Robert, puis personnellement au mois de février suivant. On peut supposer que c'est à lui qu'il avait été fait don, par nos magistrats, à la date du 13 décembre, d'une somme de cent livres dont le destinataire, docteur régent en droit, n'est pas nommé (*Invent. analyt. des Arch. municipales* I I 7). Il appartient, en effet, dès lors à l'Université.

Digitized by Google

L'importance du rôle qu'il a joué et l'étendue de sa carrière, nous disposent à noter, et plutôt année par année, les faits qui le concernent ou dans lesquels il est intervenu.

1420. Il est un des témoins de la fondation que fait Jean Brocet du service de la nation d'Anjou. (P. Rangeard, t. II, p. 306.)

1428. Est député auprès du roi par l'Eglise et par la ville pour lui représenter la misère du pays.

1432. Il devient maître-école, et, jusqu'en 1437, siége, à plusieurs reprises, au concile de Bâle.

1435 (10 octobre). Il obtient du pape Eugène IV la ratification du concordat qui a réglé les droits de sa charge (1).

1437 (6 février). Une bulle particulière lui confère une deuxième prébende de chanoine, qui doit rester attachée à sa fonction.

1438. Il figure honorablement à l'élection de l'évêque Jean Michel.

1442. Il devient archiprêtre de Saumur (2).

1443. Il est député avec Matthieu Ménage, par le Chapitre, à l'assemblée tenue à Bourges pour les libertés de l'Eglise gallicane.

1445. Il est fait doyen du Chapitre de Saint-Pierre d'Angers et paraît, la même année, en tête des professeurs en droit, pour la fondation dans cette église collégiale d'une messe de l'Université.

— Il harangue René, duc d'Anjou et roi de Sicile, au nom du Chapitre de la cathédrale, à son arrivée.

1448. Il représente ses confrères au concile d'Angers, présidé par l'archevêque de Tours, et s'y fait une assez grave affaire par son zèle ecclésiastique pour les études des clercs. Nous donnons ci-après, d'après Ménage, les extraits des registres capitulaires qui le concernent.

— « *Die XVI Julii MCCCCXLVIII.* — Quia Fournier retulit quod Domi-
» nus Johannes Bouhale scholasticus, nuper ad interessendum in conci-
» lio provinciali constitutus, heri in dicto concilio quædam verba pro-
» tulit dedecus hujus capituli et singulorum taugentia : videlicet quod

(1) Nous donnons un peu plus loin la bulle complémentaire que lui accorda Eugène IV, en 1435.

(2) Ce bénéfice dont le siége était Juigné-sur-Loire, était compatible a c une résidence habituelle à Angers. Il est probable, du reste, que Bohalle s a démit, lorsqu'il devint trois ans plus tard doyen de Saint-Pierre, le cumul aya , même alors, certaines limites. Le nouvel évêque avait voulu d'abord at - cher l'archiprêtré de Saumur à la dignité de maître-école, mais il ne parait s y avoir persisté.

Digitized by Google

» pauci de ecclesiæ temporibus modernis student et habent libros, » sed sunt ignari; conclusum fuit ipsuma procuratorio munere revo- » cari, et illico revocarunt : et hoc eidem scholastico per magistrum » G. de Sancto-Justo intimari voluerunt et ordinaverunt. Quod post- » modum in dicto concilio infra refectorium hujus ecclesiæ tum tenente, » factum est ita, Reverendo in Christo patre Johanne Archiepiscopo » Turonensi præsidente, necnon dominis Rhedonensi, Cenomanensi, » Nannetensi et Macloviensi episcopis præsentibus, cum pluribus aliis » doctoribus licentiatis, in dignitatibus constitutis. — *Die XVII Julii* » — Dominus archiepiscopus petiit quod cesset omnis quæstio quæ » forsan oriri posset contra dominum scholasticum, occasione verbo- » rum et revocationis de quibus in capitulo præcedenti. — *Die* » *XVIII Julii.* — Dominus archiepiscopus intravit capitulum et, domino » scholastico tunc præsente, recitavit qualiter requisierat pro ipso, etc. » Idemque scholasticus asseruit, quod nunquam voluit, nec vellet ali- » quid dicere quod præjudicaret ecclesiæ hujusmodi, nec etiam singu- » laribus, et verba, de quibus supra, declaravit : videlicet quod pauci » sunt modernis temporibus qui adsocient doctores, et secum deferri » faciant libros pro lectionibus audiendis, in ordinario respectu præ- » decessorum et prout antiqui faciebant; nec alias intellexit protulisse » prout dicebatur. Et post hæc et alia multa verba excusationis. » Domini remiserunt præfato scholastico præfata verba, et inde sequuta. » Idemque scholasticus injuriam quam sibi factam asserebat in revo- » catione, etc., nec non præfatis Cantori et Fournier nonnulla verba » rigorosa similiter remisit, etc., dictique Cantor et Fournier converso » dicto scholastico remiserunt. »

1451 et 1452. Jean Bohalle s'occupe à diverses reprises des réparations de la cathédrale.

— Il est envoyé par l'Université à une nouvelle assemblée de Bourges avec le professeur Jean de la Réauté.

1456. Il fait faire pour lui une copie des lettres de Nicolas de Clémenges, théologien renommé de son temps (1).

1457. L'Université, qui vient d'acquérir pour sa bibliothèque les écrits de Geoffroy de Salignac, le charge de les examiner.

---

(1) Ce manuscrit avait passé de sa bibliothèque dans celle du cardinal Balue. On y lisait de la main du copiste l'énumération des titres de celui pour qui la transcription avait été faite :

« *Impensis sumptibus* [atque] *eruditissimi litteratissimique viri domini Joh. Bouhale utroque in jure doctoris ornatissimi, famatissimi Andeg. Univ. cancellarii, canonici necnon S^ti Mauricii, canonici item S. Martini Turonensis, decani præterea Beati Petri Andeg..... per Petrum Margereti Burgundum.*

Digitized by Google

1461. Le Chapitre le charge de faire en son nom des remontrances à l'évêque Jean de Beauveau, sur son administration.

1462. Il est choisi pour porter la parole devant le nouveau roi (Louis XI).

1465 (18 novembre). Il meurt et est enterré dans la cathédrale, devant l'autel Saint-Martin.

Nous n'avons fait que rassembler les éléments d'une biographie un peu complète; nous n'y ajouterons rien de plus, ce qui précède devant suffire pour donner une idée de Jean Bohalle comme administrateur et comme lettré.

Arch. de M. et L. D 7, p. 148 et autres ; *Id.*, série G. (*Chap. St-Pierre*). — Bibl. d'Angers : mss. 655, p. 103 ; 658, p. 159, 570; 656, t. II (*maître-école*) et 919. — Cl. Ménard, *Pandectæ*, t. II, p. 236 et 240. — G. Ménage, *Vita Matthæi Menagii*, passim. — P. Rangeard, *Hist. de l'Université*, t. II, p. 306. — Pocquet de Liv. mss. 1027, p. 1 à 5 et 26; *Id.* mss. 1067, p. 39 et suiv. — *Répertoire archéol. de l'Anjou*, an. 1865, p. 223 à 229.

1466-1473. — MICHEL GROLLEAU. Reçu chanoine de la cathédrale dès 1451, il fut dispensé alors de l'année *rigoureuse* de résidence, à condition de l'achever auprès du cardinal d'Estouteville à qui il s'était attaché ; et celui-ci étant mort l'année suivante, il revint aussitôt à Angers. Il y était devenu doyen du Chapitre de Saint-Laud, lorsqu'il fut, en outre, investi de la dignité de maître-école par lettres de Jean de Beauveau. Le Chapitre ne reconnaissant pas les collations de bénéfices faites par l'évêque, qui avait été récemment excommunié par le pape, refusa d'installer le nouveau dignitaire et ne céda pas sans protestation, même à l'influence du roi René. Quatre ou cinq ans après, on trouve Grolleau accepté définitivement par ses confrères, qui essaient toutefois en vain de l'associer à leurs démarches contre le prélat son bienfaiteur. A la mort du maître-école qui a vécu en bons termes avec elle, l'Université fait célébrer en son honneur une messe de *requiem*, comme en témoigne l'extrait suivant d'un relevé de comptes que nous trouvons dans les archives : « Pro anima defuncti domini et magistri Michaelis Grolleau, dum viveret Andegavensis scholastici (1). »

Arch. de M. et L. D 7, f° 148 ; G. 613. — Bibl. d'Angers, mss. 651 ; *Id.* 658 ; *Id.* 692, Extraits des reg. capit. de J. Rangeard. — *Revue de l'Anjou* de l'année 1861, i, II, p. 172.

(1) Nous avons trouvé dans un article, d'ailleurs fort intéressant, sur les *Dévotions de Louis XI en Anjou*, la mention que voici, et nous avons eu à cœur de la vérifier : « Les cheveux du maître'école, Pierre Giquel, blanchirent en se parjurant sur la vraie croix (de Saint-Laud). » Le Pierre Giquel dont il s'agit, coupable

Digitized by Google

1473-1512. — GUY PIERRES, de la famille noble des seigneurs du Plessis-Baudouin, à laquelle appartiennent aussi ses deux successeurs. Il y a deux parts à faire dans sa longue carrière : l'une ecclésiastique et civile, et l'autre universitaire seulement. Voulant avoir le droit de nous étendre un peu sur la seconde, nous abrégerons la première autant que possible.

Celle-ci commence à Angers dès 1453. Guy-Pierres est nommé dans cette année à un canonicat de la cathédrale, mais ne l'occupe pas. Il reparaît en 1466 pour les mêmes fonctions, dans lesquelles il a de la peine à se faire installer, parce que, étant déjà d'autre part chanoine de Saint-Martin de Tours, il fait dans cette ville sa principale résidence. Le roi René intervient, comme il le fait en même temps en faveur de Grolleau, pour lever les difficultés qu'on lui oppose et qui ont la même origine, leur nomination par l'évêque Jean de Beauveau, avec qui le Chapitre est brouillé. Lors de la mort de ce prélat auquel il est resté fidèle (1479), Guy-Pierres est chargé par ses confrères de poursuivre auprès de l'archevêque de Tours la ratification de l'élection d'Auger de Brie. En 1489, c'est la ville qui recourt à son influence : elle lui donne commission de solliciter pour elle au grand Conseil du roi, dont il est membre, différents priviléges et exemptions, et, lorsqu'il a rapporté de Tours une réponse favorable, elle lui fait don d'une robe de trois aunes de drap écarlate, en récompense de ses bons offices. A la mort de Jean de Rély, en 1498, Guy-Pierres est un des vicaires-généraux capitulaires nommés par le Chapitre, et le nouvel évêque, François de Rohan, au nom de qui il a pris possession de l'évêché, le continue dans ses fonctions. On le retrouve dix ans plus tard, en 1508, présent à la révision définitive de la coutume d'Anjou, en qualité de doyen de Chemillé, titre attaché à la charge de maître-école. Mais c'est là le dernier acte de sa vie publique. Sain d'esprit, mais malade de corps, suivant la formule, il fait son testament, au mois de juillet 1509, et achève de mourir en 1512.

Sa nomination, comme maître-école, est de l'année 1473. Il se signale aussitôt par des actes qui laissent voir en lui un homme également avide et ambitieux. Il sollicite du pape l'octroi d'une seconde prébende, en raison de son nouveau titre, et veut exiger des sommes exagérées des écoliers auxquels il confère les grades. Sixte IV rejette

---

d'adultère, d'après le mss. 681 de la Bibl. d'Angers analysé ici, était simplemen un écolier « scholaris » et non pas maître-école (scholasticus). Celui qui portait alors ce titre était notre Michel Grolleau.

Digitized by Google

à la fois le cumul demandé et rappelle Guy-Pierres aux termes d'un concordat consenti par un de ses prédécesseurs, qui règle ses émoluments. Non découragé par ce double échec, celui-ci essaie, presque à la même époque, de créer un bedeau général de l'Université, l'une des entreprises qui, soixante-dix ans plus tôt, ont occasionné la chute du maître-école Brient Prieur. A son exemple aussi, il se qualifie « recteur perpétuel » dans les différents diplômes ou brevets qu'il délivre (1). Un peu plus tard, se sentant appuyé par le Chapitre de la cathédrale et aussi par le Conseil de la ville, il prend l'initiative d'une démarche auprès du parlement, pour la réformation du corps *tam in capite quam in membris* (1492 et 1494). Dans l'intervalle, il s'est souvenu que les anciens maîtres-école professaient personnellement, et, comme il est docteur en l'un et l'autre droit, il demande à faire leçon, ce qu'il n'obtient pas, sans doute parce qu'on ne le tient pas pour régent. Les commissaires de la haute cour, tout en faisant d'ailleurs plusieurs règlements pour réprimer certains abus, se bornent à peu près à lui donner des témoignages de considération, qui ne le satisfont pas. Aussi reprend-il la lutte, quelques années après, et c'est lui qui provoque les pourparlers des années 1500 à 1503, que suivent de nouveaux arrêts du parlement. L'arrêt de 1513, qui homologue un concordat fait l'année précédente, alors peut-être que Guy-Pierres était encore vivant, ne parle pas des droits du maître-école. Celui-ci cependant va bientôt revivre en un autre lui-même.

Arch. de M. et L., série D 7, f°s 188-198, 200 et 201, 206; *Id.* E 3595. — Bibl. d'Angers, mss. 658, p. 332; 673; 892; 944; 1015, f° 250; 1029, t. I, 2e partie. — *Manuscrit de Guillaume Oudin*, dans la *Revue de l'Anjou*, 1857, t. II. — G. Ménage, *Hist. de Sablé*, 2e partie, p. 122. — Pocquet de Liv., mss. 1027, p. 84-86 (2).

1512-1549. — GUY PIERRES II, ou le Jeune, était depuis dix ans

(1) Celui d'un nouveau principal du collége Saint-Maurice, nommé par lui en 1494, commence ainsi : *Universis præsentes litteras inspecturis et audituris Venerabilis Guido Pierres canonicus et scholasticus insignis ecclesiæ Andegavensis, regensque Universitatem seu studium generale famosæ universitatis Andegavensis.....*

Les successeurs de Guy-Pierres, jusques et y compris l'année 1660, ont employé la même formule pour ce genre d'acte, dans lequel ils représentaient, il faut le dire, le Chapitre plutôt que l'Université.

(2) Pocquet de Livonnière, Rangeard et la plupart des Pouillés ne font qu'une même personne des deux Guy-Pierres, sans considérer que le premier, même à le prendre au moment où il est devenu maître-école, ne peut avoir vécu jusqu'au milieu du seizième siècle.

Digitized by Google

chanoine de la cathédrale et remplissait déjà depuis trois la charge de maître-école, lorsqu'il succéda à son oncle. Il se montra plus que lui, peut-être, vaniteux, remuant et difficile à vivre, dans ses rapports avec l'Université. Il essaya son influence, en 1515, en présentant au Conseil de ville, avec l'appui de la nation d'Anjou, un candidat simple licencié en droit qu'il voulait faire nommer professeur. Mécontent de n'avoir pas réussi, il revendique dans un mémoire au Parlement qui est, suivant Pocquet, de 1516 ou 1518, ses droits de maître-école, et là, sans tenir compte des actes des derniers siècles qui ont créé un recteur, il se qualifie lui-même, comme successeur de Marbode, « Recteur perpétuel, fondeur et correcteur, patron, régent et » directeur de l'Université » ; il demande à être « maintenu en possession, lorsqu'il confère les degrés de licence qui se donnent dans la salle du palais épiscopal, de se faire reconduire jusqu'à la galerie Saint-Maurice par les docteurs-régents, précédés des bedeaux, qui lui feront, selon la coutume, un remercîment. » Ses réclamations ne paraissent pas avoir eu le succès qu'il en avait attendu. Mais toujours attentif à s'immiscer dans les affaires de la compagnie, il se fait donner par l'un des conservateurs apostoliques de ses priviléges un pouvoir spécial et publie, en octobre 1526, un mandement comme juge subdélégué. En 1539, à la veille des Grands-Jours, il se plaint des écoliers au Conseil de ville, et se joint à ceux qui réclament une nouvelle réforme de l'Université. Il semble que le Parlement ait voulu repousser certaines de ses demandes d'alors par l'arrêt du 15 mai 1542, lequel, entre autres dispositions, « Ordonne que le maistre escolle sera tenu ne » prendre pour les bénédictions (celles des licentiés de l'Université), » par manière de provision, sinon ce qui est contenu aux statuts » d'icelle Uuiversité. » Quant aux dignités ou prérogatives ecclésiastiques de Guy Pierres, Bourdigné, qui le traite de Monseigneur, nous le montre assistant l'évêque à l'autel, lors de la réception de François Ier à Angers; en 1539, il devient abbé commendataire du Perray-Neuf, et en 1540, Gabriel Bouvery le choisit pour un de ses vicaires-généraux. Sa mort est du 19 mars 1550. Il avait, dès l'année précédente, résigné ses fonctions de maître-école à l'un de ses neveux.

Bibl. d'Angers, mss. 673, 939, 1004. 1036, 1030. — Arch. de M. et L. D 7, f° 283. — Arch. munic. BB. Conclusions de 1515; *Id.* de 1539. — Statuts synodaux de l'église d'Angers, p. 277. — *Histoire de l'Université*, de P. Rangeard, t. I, p. 68. — Bourdigné, *Chroniques*, t. II, p. 324. — Pocquet de Liv., mss. 1027. p. 84-86. — *Gallia Christiana*, t. XIV, p. 736.

Digitized by Google

JEAN PIERRES, d'abord chapelain perpétuel de l'église Saint-Laud, remplaça son oncle, en 1545, à la tête de l'abbaye du Perray-Neuf, et passa ensuite, en 1571, à celle de Saint-Maur-sur-Loire, qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il n'y a pas d'autre trace de l'exercice de ses fonctions de maître-école que l'opposition qu'il fut chargé de faire, au nom de l'Université et en compagnie de son procureur-général, à la création du tribunal des juges-consuls (1). Il se démit dès l'année 1575 pour occuper la dignité de doyen du Chapitre et mourut, en 1585, dans un état de pauvreté, que les registres capitulaires expliquent, d'une manière peu honorable pour lui, par la dissipation et l'inconduite.

Gallia Christiana, t. XIV, p. 693 et 736. — Bibl. d'Angers, mss, 658. p. 523, 629 et 639; *Id.* 673 et 1004.

JEAN DE LA COURT. — Etienne Bertrand à qui Jean Pierres avait résigné sa charge de maître-école n'en prit pas possession, et ce fut Jean de la Court qui l'exerça. Il n'était que licencié en droit, et son nom se rencontre rarement dans les documents ou pièces d'archives. Il n'obtint qu'en 1685, à la mort de son prédécesseur, la prébende de chanoine attachée à sa dignité. Il mourut en 1608, ayant renoncé à ses fonctions six ans auparavant.

Bibl. d'Angers, mss. 673, Liste des chanoines, et 1030, Coll. Saint-Maurice; Cl. Pocquet de Livonnière, *Arrêts célèbres d'Anjou*, t. II, p. 982.

1602-1624. — FRANÇOIS BOYLESVE, né vers 1565, était membre de l'importante famille des Boylesve d'Angers. Il entra de bonne heure dans les ordres, mais ne fut, comme son prédécesseur, que licencié en droit, sans aucun grade en théologie. Non content de son titre de maître-école de l'église d'Angers, il prit celui de chancelier, puis, s'ingérant particulièrement dans les affaires de la Faculté des arts, essaya de la gouverner. Ses entreprises ayant tourné contre lui les membres de l'Université, parmi lesquels étaient plusieurs de ses confrères, il se démit de sa charge à la fin de 1624, laissant à son neveu âgé de trente ans le soin de continuer la lutte qu'il avait commencée. Son épitaphe qui se trouvait dans l'église des Cordeliers, sépulture de sa famille, énumère ses différentes fonctions et qualités et donne l'époque de sa mort.

« Clarissimus vir Franciscus de Boylesve, dominus de la B[ourdinière] insignis ecclesiæ Andegavensis et almæ Universitatis canonicus et cancel-

(1) Blordier Langlois, *Angers et l'Anjou sous le régime municipal*, p. 362, en parlant de l'opposition du Chapitre et de l'Université, désigne Jehan Prévost comme le maître-école qui y prit part. Le nom a été évidemment mal reproduit. C'est Jehan Pierres, qu'il faut lire.

Digitized by Google

tarius, Regis eleemosinarius et Sanctæ Sedis protonotarius, Sancti-Martini decanus, hujus cappellæ fundator, pius e vita migravit die decimo decembris anno Domini millesimo sexcentesimo trigesimo septimo post meridiem. Requiescat in pace. Amen. »

Le lecteur remarquera l'arrangement particulier, et comme la confusion qui est faite dans ce document, des deux titres de maître-école et de chancelier. Elle donna lieu, sous son successeur, à des réclamations tant du Chapitre de la cathédrale que de l'Université.

Arch. de M. et L. D 7, f° 407. — Bibl. d'Angers, mss. 1029, t. I, 2e partie, *procédures*. — *V.* Godard, *Répertoire archéologique de l'Anjou*, année 1865, p. 206; *Id.*, 1869, p. 218. — C. Port, *Dictionnaire historique*, t. I, p. 470.

1625-1638. — GABRIEL BOYLESVE. Actif et appuyé du crédit des siens qui occupaient dans la magistrature locale les postes les plus élevés, il employa les premières années de son exercice à assurer sa position dans le corps où il prenait place, et, pour se mettre de pair avec ses adversaires, se fit recevoir, en 1627, docteur en droit d'une Université voisine. Deux ans après (4 août 1629), ses démarches lui obtinrent du Parlement un arrêt qui lui reconnaissait l'entrée, comme maître-école, au Conseil ou Collége et dans les autres assemblées, avec voix délibérative. Il manquait à ces prérogatives le titre de chancelier : un nouvel arrêt (28 juin 1630) le lui donna, et il fut installé solennellement en ses différentes qualités. L'Université l'avait subi en protestant : elle trouva quelques années plus tard (1636), dans l'exagération des droits exigés par le chancelier pour ses émoluments, l'occasion de recommencer les procédures; mais la retraite soudaine de Boylesve les arrêta presque aussitôt. Le reste de sa vie n'appartenant pas plus à sa ville natale qu'à l'Université; nous ne ferons que la résumer. Il avait acquis, dès 1633, une charge de conseiller au présidial d'Angers où sa famille était toute-puissante. Il l'échangea, en 1637, pour un siége au Parlement de Rennes, passa de là à celui de Paris, devint ensuite évêque d'Avranches (1651) et mourut le 3 décembre 1667.

Arch. de M. et L. D 7, f°s 382 à 414. — Bibl. d'Angers, mss. 1029, t. II, 2e partie, un cahier intitulé : *Ordre chronologique des procédures contre Me Gabriel Boylesve ;* — Pocquet de Liv., *Illustres d'Anjou*, p. 57. — C. Port, *Dictionnaire historique*, p. 470-471. — *Gallia Christiana*, t. XI, p. 504.

1638-1649. — CHARLES SURHOMME. Né au diocèse d'Amiens, à la fin du seizième siècle, il fut attiré à Angers par son oncle Jean Surhomme, ancien dominicain, qui y était devenu chanoine théologal. Il profita de

Digitized by Google

l'existence de la Faculté de Théologie de cette ville pour s'y faire recevoir docteur en 1613. Il était déjà à cette époque pourvu du prieuré-cure de Beaufort, et conserva jusqu'en 1633 ce bénéfice. Mais il avait fini par y résider peu, ce qui lui causa des tracas qu'une récente publication a fait connaître (1). Ils le décidèrent à se fixer définitivement à Angers, où il avait obtenu depuis deux ans un canonicat de la cathédrale et où il comptait des amis. C'était, entre autres, un de ses confrères, Costar, érudit et bel esprit, que l'évêque Claude de Rueil avait amené de Bayonne à Angers, et avec lequel notre chanoine échangeait des confidences et entretenait même un commerce littéraire, ainsi qu'en témoignent plusieurs lettres du premier. En 1638, Surhomme fut mis, par un accommodement avec Gabriel Boylesve, en possession de la dignité de maître-école. La jouissance n'en fut pas pour lui tout à fait paisible. Deux concours pour des chaires de la Faculté de Droit, en 1642 et 1644, lui donnèrent l'occasion de revendiquer le droit de prendre part, avec voix délibérative, au jugement des épreuves, comme l'arrêt de 1629 y avait autorisé son prédécesseur. Il s'était fait, afin de prouver sa compétence, recevoir docteur par l'Université de Nantes. Les professeurs, néanmoins, firent entendre l'une et l'autre fois des protestations, et il fallut, pour lui maintenir son droit, l'autorité du lieutenant-général conservateur des priviléges royaux de l'Université. La carrière de Surhomme ne présente ensuite aucun fait saillant. Il renonça à sa charge en 1649 et se réfugia dans le sein de la Faculté de Théologie, dont il était un des plus anciens membres. Il en était devenu doyen en 1658, mais on ne rencontre plus son nom depuis cette époque.

Arch. de M. et L. D 7, f°s 442 à 449, 524 et suiv. — Bibl. d'Angers. mss. 673; *Id.* 1014, p. 55-69; *Id.* 1027, p. 166, 167. — *Entretiens de M. Voiture et de M. Costar*, 1654, p. 405-431; *Lettres de M. Costar*, 1658, t. II, p. 69 et suiv.

1649-1684. — François DE LA BARRE. D'une famille noble d'Anjou, suivant Ménage, qui énumère les membres qu'elle avait donnés dans les siècles précédents à la magistrature et à l'Eglise, il était, quant à lui, prêtre du diocèse de Tours, abbé de Sainte-Marie-des-Vaux et docteur en droit canon. La permutation qu'il fit d'un bénéfice avec Ch. Surhomme s'étant conclue pendant la vacance du siége épiscopal,

(1) *Monographie de Notre-Dame de Beaufort*, par M. Joseph Denais. Angers, Barassé, 1874. — L'auteur nous révèle dans cet ouvrage quelques détails à peu près ignorés; mais il se trompe en plaçant en 1633 l'époque de la mort de Surhomme, qui commence alors une nouvelle carrière.

Digitized by Google

il fut pourvu en régale de sa charge de maître-école. Ses lettres de provisions sont signées, pour la régente, du cardinal Mazarin. L'Université fit bon accueil au nouveau dignitaire: on en a la preuve dans plusieurs concordats ou transactions qui se conclurent entre ses membres de 1649 à 1668, et, si la dernière partie de l'existence du chancelier fut troublée, ce n'est pas qu'aucune de ses prérogatives lui eut été contestée. Mais il se passa, pendant qu'il exercait son pouvoir, deux graves affaires: d'abord les persécutions dirigées dans l'Université contre les PP. de l'Oratoire qui enseignaient au collége d'Anjou la philosophie de Descartes (1674 à 1677) et, presque en même temps, la querelle du jansénisme, à laquelle prirent part des religieux de différents ordres et plusieurs même des docteurs en théologie (1676 à 1678). Fr. de la Barre, assez modéré dans la première affaire dont il laissa à d'autres la direction presque entière, poussa beaucoup plus vivement la seconde. Elle n'était d'ailleurs pas nouvelle pour lui, et, dès 1659, il s'était prononcé contre les cinq propositions extraites de l'ouvrage de Jansénius, et avait obligé les licenciés en théologie, à qui il donnait la bénédiction, à signer le formulaire d'Alexandre VII. S'il avait, plus tard, fait quelques concessions par respect pour la paix de Clément IX et pour ne pas trop déplaire à Henri Arnault, son évêque, que des liens de famille engageaient plus qu'à demi dans le parti contraire, il n'avait jamais approuvé la célèbre distinction du *fait* et du *droit*. Aussi obéit-il avec quelque empressement aux ordres de la cour qui faisait appel à son zèle, et c'est lui qui, pendant toute l'année 1676, organisa la défaite du jansénisme au sein de l'Université. Les plus influents des membres du corps avaient secondé ses efforts. Il mourut environ huit ans après, le 20 juillet 1684, laissant une mémoire honorée.

Bibl. d'Angers, mss. 1029, t. I et II. — Id. imprim. Hist., n° 3796, *passim*. — G. Ménage, *Rem. sur la vie de Guill. Ménage*, p. 491. — Pocquet de Liv., mss. 1027, pp. 271 et suiv.; 328 et 329. — L'abbé Pletteau, *Le Jansénisme et l'Université d'Angers*, p. 8 et suiv. Angers, 1862.

1684-1734. — BABIN (François), fils d'un avocat au présidial d'Angers, né dans cette ville le 6 décembre 1651, a son article dans tous les dictionnaires historiques et biographiques, depuis ceux de Trévoux et de Moreri, jusqu'à l'ouvrage tout angevin de M. C. Port, qui a révisé et complété les divers éléments réunis par ses devanciers. Ces travaux, auxquels le lecteur peut recourir, nous permettent de nous borner à considérer ici l'abbé Babin, dans ses rapports avec l'Université, et nous ajournons même au livre III ce que nous avons à dire du docteur en théologie.

Digitized by Google

L'Université était occupée depuis quinze mois déjà d'arrêter les progrès de l'enseignement cartésien de la philosophie dans le collége d'Anjou, et elle venait commencer à s'occuper des partisans du jansénisme, lorsque François Babin prit place dans le corps, d'abord comme procureur général. Ses préférences étaient pour Aristote, et il soumettait, sans aucune restriction, sa théologie aux décisions de l'Eglise. Il avait d'ailleurs vingt-cinq ans seulement, et les succès qu'il avait obtenus dans ses récentes études, étaient la garantie de son savoir et de son talent. Aussi fut-il accueilli comme un précieux auxiliaire par l'abbé de la Barre et les docteurs qui voulaient avec lui préserver la jeunesse de l'invasion des nouvelles doctrines. C'est Babin qui a écrit la *Relation fidelle de tout ce qui s'est passé dans l'Université d'Angers, en 1675 et années suivantes, au sujet de la philosophie de Des Carthes, en exécution des ordres du roi*, et qui est l'auteur d'un *Récit* du même genre pour les années 1676, 1677 et 1678, *au sujet de la doctrine de Jansénius et de la signature du formulaire*. Il a fait preuve, dans la rédaction du premier de ces ouvrages, d'une réelle compétence, par le soin qu'il a pris de mettre en relief dans son introduction les points vulnérables du cartésianisme. Son attitude dans ces deux affaires, surtout dans la seconde, avait causé de l'irritation à l'évêque Henri Arnault; aussi Babin qui, après son entrée dans les ordres, avait prétendu à un bénéfice, l'avait-il rencontré déjà comme adversaire. Après la mort du chancelier de la Barre (1684), le choix du prélat se porta sur un autre que lui, sur un prêtre de l'Oratoire, Goddes de Varennes, qui avait été fait chanoine peu de temps auparavant. Il faut croire, cependant, que ce fut avec l'agrément du prélat que Babin obtint le désistement de son concurrent et les fonctions qu'il ambitionnait. Il les exerça avec une incontestable autorité, et, le plus souvent, sans résistance. Il dut cependant, de 1718 à 1722, reparaître encore plusieurs fois sur la brèche pour défendre contre les attaques de jeunes professeurs oratoriens l'ancienne philosophie et la constitution *Unigenitus*. Un décret de l'Université, rendu sous son inspiration, condamna les récalcitrants qui essayèrent en vain de passionner les esprits pour leur cause, comme les leurs y avaient en partie réussi quarante-cinq ans auparavant. C'est là, autant que nous l'avons pu découvrir, la seule difficulté un peu sérieuse qu'ait rencontrée sa longue administration. Il mourut à l'âge de quatre-vingt-trois ans, en ayant passé cinquante dans l'exercice de ses fonctions, et ce fut un professeur de l'Université, Cl.-Gabriel Pocquet de Livonnière, qui fit son épitaphe. Nous la donnons ici, parce qu'elle énumère soigneu-

Digitized by Google

sement ses principaux titres et les services divers dont ses contemporains lui ont tenu compte.

HIC
FRANCISCUS BABIN S. TH. D. ET DECANUS
SCHOLASTICUS ET CANONICUS
RESURRECTIONEM ET MISERICORDIAM EXSPECTAT.
EPISCOPUM CONSILIIS
DIŒCESIM CONSULTATIONIBUS ATQUE COLLATIONIBUS (1)
UNIVERSITATEM ET ACADEMIAM DOCTRINA
HOC TEMPLUM ET ORPHANOTROPIUM DONIS
FOVIT
OBIIT DIE XXV JANUARII
MDCCXXXIV (2).

Bibl. d'Angers, mss. 1027 liv. VIII. *passim; Id.* 1068. — *Personnages illustres d'Anjou*, par le même, p. 200 et suiv. — La *Philosophie en Anjou*, par L. De Lens, pp. 19-21, 25 et 26.

1731-1766. — GIRAULT DE MOZÉ (Jacques), d'une famille de robe, était lui-même conseiller-clerc au présidial en même temps que docteur en théologie, lorsqu'il devint maître-école, et il cumula une partie de sa vie les deux emplois. Ce fut lui qui communiqua aux derniers éditeurs du *Dictionnaire* de Moreri les renseignements d'après lesquels fut fait leur article BABIN. Une note de la biographie T. Grille, le donne aussi pour auteur d'un *Traité de la communauté*, « que l'on croit imprimé. » En 1764, il rédigea, avec le recteur, au nom de l'Université, le mémoire qui contenait les réformes demandées au Parlement par la compagnie. On proposait, entre autres choses, de confier en certains cas au chancelier la présidence du Conseil. Girault de Mozé mourut le 17 mars 1767. Il s'était démis depuis un an de ses fonctions, et avait dirigé, comme doyen, à partir de 1759, les délibérations de la Faculté de théologie.

Bibl. d'Angers, mss. 949-1004, t. VIII. — C. Port *Dict. hist. de l'Anjou*, t. II, p. 267.

---

(1) *Collationibus* : il s'agit des Conférences d'Angers dont l'abbé Babin avait donné dix-huit volumes.

(2) Nous rétablissons la véritable date, telle qu'elle se trouvait, sans doute, sur la pierre tumulaire, dans l'église Saint-Maurice, mais que différentes copies du temps ont altérée.

Digitized by Google

1766-1790. — LOUET (Georges-Gabriel-Guillaume). Né dans le premier quart du XVIIIe siècle d'une ancienne famille qui avait donné à Angers et au pays des magistrats et des savants, aussi bien que des gens d'église, l'abbé Louet, à peine entré dans les ordres, fut chargé de l'enseignement de la philosophie au séminaire, prit en même temps ses grades dans l'Université, et fut reçu en février 1749 docteur en théologie, étant en ce moment même recteur au tour de la Faculté. Une chaire lui fut confiée quelques années plus tard et il l'occupa pendant six ans. Il succéda en 1766 à l'abbé Girault de Mozé, en qualité de maître-école. Il avait alors un certain renom de prédicateur, ayant fait avec succès, peu auparavant, l'oraison funèbre du comte de Brionne, gouverneur de la province. Aussi le voit-on en 1767 chargé à la cathédrale des sermons de l'Avent. Mais, en 1774, par défiance ou de son talent (1) ou de son sujet, il refusa de porter la parole au service funèbre que la ville fit à Louis XV. La Révolution le surprit dans l'exercice de ses fonctions, rendues paisibles par le bon accord où il vivait avec l'Université, comme l'avaient fait ses trois derniers prédécesseurs. Il n'accepta pas la constitution civile du clergé, se réfugia à Jersey, et mourut pendant la durée de l'émigration. Il avait donné, le 23 août 1790, son dernier acquit comme chancelier, et c'est lui qui clot la liste que nous avons entreprise de ces dignitaires.

Arch. de M.-et-L, D., 3, 4, 5 et 12 Reg. de l'Université. — Bibl. d'Angers, mss. 919. — Bibl. de l'Évêché, Reg. de la Faculté de théologie, de 1748 à 1789 *passim*. — Tresvaux, *Hist. de l'Eglise d'Angers*, t. II, p. 428-429.

Pour donner aux notices qui précèdent leur nécessaire unité, nous récapitulerons sommairement les fonctions, droits et prérogatives du personnage qu'elles concernent.

---

(1) Voici ce que dit de sa personne et de son action oratoire un contemporain que nous avons connu : « Je me rappelle avoir vu M. l'abbé Louet. C'était un des » ecclésiastiques d'Angers les plus considérés ; il était vieux alors, d'une taille » moyenne, il avait de la corpulence ; et, dans ma mémoire d'enfant, je retrouve » qu'il prêchait toujours les yeux fermés. » Blordier-Langlois, *Angers et l'Anjou*, p. 305 et 306 ; *Id.* 334.

L. DE LENS,
Inspecteur honoraire d'Académie.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

LES

ARTISTES ANGEVINS,

PEINTRES, SCULPTEURS, MAITRES-D'ŒUVRE,

ARCHITECTES, GRAVEURS, MUSICIENS,

D'APRÈS LES ARCHIVES ANGEVINES

Girault (*Anselme*), organiste du Chapitre de Saint-Maurille d'Angers, 1787.

Girault, famille de Mes orfèvres, Angers. — (*Jacques*) était, sans doute, protestant, comme nombre de ses confrères. Sa fille abjure l'hérésie et est baptisée le 8 mars 1622. — (*Pierre*), son fils, épouse, le 17 septembre 1629, Catherine Jarry. — (*Mathieu*), fils du précédent, épouse, le 29 avril 1634, Marie Farcy.

Glagan, famille de maîtres-maçons ou Mes architectes de Saint-Lambert-des-Levées. — (*Joachim*), 1595. — (*Eustache*), 1624, mort le 22 septembre 1629. — (*Joseph*), 1624, mari de Gillette Huard, 1629-1631. — (*René*), 1624, mari de Michelle Piau, 1639. — (*François*), mari de Marie Huard, 1642.

Godicheau (*François*), Me tailleur de pierre, originaire de Cléré, se marie, à Douces, le 23 juillet 1675, avec Renée Palice.

Godillon (*François*), architecte, ailleurs, tailleur de pierre, aux Ponts-de-Cé, 1663, y est inhumé, le 2 décembre 1672, âgé de 38 ans.

Digitized by Google

Gravé (*Pierre*), Me d'écriture, Angers, 1675. Sa fille a pour parrain, le 26 juin, Michel Traversier, chantre et chapelain ordinaire de la chapelle et musique du roi, qui signe l'acte, avec le père (1).

Grégoire (*Louis*), Me maçon architecte, mari d'Andrée Chasteau, à Gennes, 1681. — (*Michel*), « maistre de musique de Monsieur de » Longueville, » au château de Montreuil-Bellay, 1655. — Il signe un acte, le 5 juin, à Doué.

Grenet (*Jean*), « faiseur de bagues, » au faubourg de Fenet, à Saumur, 1635 (2).

Grézil (*Robert*), peintre, fut chargé, pour sa part, dans les préparatifs de l'entrée du duc d'Anjou, en 1578, de la décoration des portes Chapelière et Angevine. Il plaça à cette dernière « un arc avec un » tableau où estoit despeint au naturel la ville d'Angiers, » à l'autre porte, un autre « arc triomphant (3) » avec Phébus et les neuf Sœurs. — A trente-huit ans de là, le 7 novembre 1612, on le retrouve encore occupé à décorer, pour l'entrée du maréchal Boisdauphin, la même porte Chapelière et la salle de l'Hôtel-de-Ville. — Il signe de son seul prénom *Robert*, le 6 avril 1609 (4). — C'est sans doute son petit-fils Etienne, fils de noble homme François G. et de Dlle Marie Belot, qui épouse la fille du peintre Claude Lagouz (5), le 17 juillet 1666.

Grille (*Gilles*), Me maçon, Angers, 1625, inhumé le 8 janvier 1647, âgé de 55 ans.

Grimauldet (*Pierre*), Me peintre et vitrier, Angers, 1546 (6).

---

(1) GG 101.

(2) Saint-Pierre de Saumur, GG 8.

(3) « Auquel estoit ung tableau despeint et d'un Phœbus jouant du lut avec » les neuf Muses, jouans aussi des instrumens : » et estoient escriptz au bas :

Le grand François premier veid premier les neuf Seurs
Foullantes l'herbe au son de leur frère Appollon ;
Mais toy, qui as de luy outre plus que le nom,
Enchante du Dieu Mars les tragiques fureurs.

BB. 32, f. 335.

(4) GG. 162.

(5) GG 175.

(6) « Pour avoir faict les draps mortuaires, représentacions, armoyries et » autres choses nécessaires de painture pour l'enterrement de M. René Che- » valier, maire d'Angers, » x l. x s. t. (CC 12, f. 383).

Digitized by Google

Grisel (*Thomas*), Me tourneur en ivoire, Angers, inhumé le 4 juin 1762, âgé de 70 ans.

Grolle (*Jean*), Me horloger, Angers, « fils de Jean Gr. et d'Ester » de Brandis, vivants, demeurant en la ville de Leipsick en Alle- » magne, » épouse à Angers, le 3 février 1636, Antoinette Perrier. — Il y pratiquait encore en 1673.

Grondeau (*Urbain*), clerc du diocèse de Tours, maître de musique de Saint-Maurice d'Angers, y mourut le 25 septembre 1760, âgé de 37 ans, deux jours après la fête patronale, qu'il avait célébrée par une messe de sa composition. Il laissait de nombreux morceaux, qui lui avaient valu les premières places dans plusieurs concours, sans qu'il voulût consentir jamais à quitter l'Anjou. Sa tombe en marbre se voyait dans le cloître avec une épitaphe, en distiques, inscrite dans une harpe :

... Urbanus nomine et ore fuit
Obsequio sociis carus, bonitate pusillis,
Arte par eximiis nec pietate minor.

Groyer (*François*), facteur d'orgues, signe, comme parrain, à Fontevraud, le 29 mai 1665.

Grugeon (*Pierre*), en société avec Colin du May, passe marché avec la ville d'Angers, en 1397, pour « lever certaines tours et murs » de maconnerie et machicolement. »

Gueimas, famille de maîtres-maçons-architectes d'Angers. — (*Michel*), mari de Jacquine Rafray, 1648, employé par l'Oratoire d'Angers, 1675-1676 (1), meurt, âgé de 63 ans, le 30 septembre 1687 (2). — (*René*), fils du précédent, né le 18 aout 1666, mari d'Anne Joué, 1693, meurt âgé de 32 ans, le 9 septembre 1707; il est dit dans l'acte de décès de sa femme « Me tailleur de pierres architecte. » — Jean Simon, sculpteur, avait été parrain d'un de ses fils (18 août 1697). — (*Jacques*), frère du précédent, épouse, le 3 mai 1694, Marguerite Leconte, et meurt de 1705 à 1706; sa signature est à un acte de 1697 (3).

---

(1) Mss 789.
(2) GG 227.
(3) GG 43.

Digitized by Google

Guérardy (*Charles*), peintre, Angers, rue des Poëliers, mari de Claude Lemaitre, 1759, 1766.

Guérin (*Jacques*), Me tailleur de pierres ou maçon, mari de Françoise Doussait, Angers, 1633, 1664. — (*Pierre*), Me maçon, mari de Marie Oriau, à Saint-Lambert-des-Levées, 1638.

Guérin (*Louis*), Me brodeur, Angers, 1640.

Guérinière (*Jean*), « honorable homme maître maçon tailleur de pierre, » aux Ponts-de-Cé, 1649, y rédige son testament, le 20 mai 1690, pour être inhumé devant l'autel Sainte-Barbe de l'église Saint-Maurille.

Guesche (...), « machiniste », Angers, y est inhumé le 28 janvier 1770 (1).

Guesdon (*Claude*), Me maçon, Angers, 1657.

Guget (....), frère de chœur de la congrégation de Sainte-Geneviève et peintre à la fois et architecte, avait construit à Angers la façade méridionale de l'abbaye de Toussaint et les couvents de Sainte-Catherine et de la Visitation. Il avait pour neveu Pierre Rodoyer, visiteur de l'ordre.

Guibert, famille de maîtres d'œuvres, maçons et architectes, à Saumur et à Angers. — (*Jean*), 1579, mari d'Anne Violette, fille de l'architecte Etienne Violette, 1582, est chargé, en 1595, de « reprendre la cassure » de la levée de Loire entre Juigné et les Ponts-de-Cé, où se formait un nouveau courant. Il est dit dans la note « tailleur de pierres et architecteur (2) » — « maistre architecteur » dans un acte de 1623, où sa seconde femme, dame Andrée Cisereau, est marraine à Saint-Lambert-des-Levées. Il vivait encore en 1630; il était mort en 1641. — (*Olivier*), fils du précédent, épouse à Saumur, le 13 janvier 1630, Louise Péan. — (*Pierre*), « Me maçon tailleur de pierres, » Angers, mari de Claude d'Orbecé, 1692, 1698. — (*Jean II*), « Me tailleur de pierres », Angers, 1702.

---

(1) GG 211.
(2) Paroisse de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé.

Digitized by Google

Guibert (*Verain*), 1656. — (*René*), 1698, 1700, tous deux, maîtres tapissiers à Angers.

Guichard (*Jacques-Chrétien*), architecte, de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois de Paris, épouse, le 14 juin 1779, à Thouarcé, Catherine Meunier. — (*Joseph*), peintre, natif de Sillé-le-Guillaume, mari de Jeanne Houdin, de Saint-Aubin-de-Luigné, Angers, 1789. — (*Nicolas*), lorrain, « natif de la petite ville de Chaumont-la-Ville », fondeur de cloches, fournit en 1764 la cloche de Juvardeil, qui fut bénie le 5 mai.

Guichard (*Nicole*), maître sculpteur, mari de Marie Montel, Angers, 1744.

Guilbault (*Nicolas*), « honorable homme maître-maçon », Angers, 1663, 1684.

Guillain (*Moyse*), maître tourneur, Angers, 1644, 1654. Sa signature est à un acte de 1644 (GG 173).

Guillard (*Jean*), Me fondeur de Nantes, fond la grosse cloche de Bouzillé, bénie le 5 juin 1717.

Guillaume (*M...*), fondeur, à Angers, fond la cloche de Montreuil-sur-Loir, en 1781 (1).

Guillaume (*Nicolas*), maître orfèvre, protestant, à Saumur, 1597, 1608. — (*Samuel*), de même, à Saumur, mari de N... Robin, 1626.

Guillemard (*Nicolas*), « professeur en l'art d'escripture », Angers, 1618, 1652. Messire François d'Argenté, doyen des docteurs de l'université, est parrain de son fils, le 14 mars 1622.

Guillemer (*Jean*), maître graveur, Angers, 1620.

Guillory (*François*), maître horloger, Angers, 1731.

Guillot (*Pierre*), maître tourneur, Angers, 1672.

---

(1) *Repert. arch.*, 1869, p. 56.

Digitized by Google

Guillot (*Jean*), « maistre maçon », Angers, 1575. — (*Jean II*), son fils, « maistre-architecteur », est, « sur le bon et louable rapport » de ses sens, suffisance, loyaulté, prudhommie, experiance et » bonne dilligence », gratifié, par brevet royal du 20 octobre 1589, « de l'estat et office de maistre voyeur des œuvres de maçonnerye en » Anjou (1). » Il fut inhumé au grand cimetière de Saint-Maurille, le 22 octobre 1598. — (*Dagobert*), frère du précédent, né le 17 avril 1557 n. s., « marchant maistre architecte », 1594, fut chargé par le gouverneur Puicharic, le 15 octobre 1591, de construire la plateforme du château vers la ville, suivant un plan antérieur dressé par Robert Chalemel, Me maçon (2), et, par deux marchés nouveaux, du 28 octobre suivant et du 3 janvier 1592, d'assurer par des voûtes les communications

---

(1) Arch. de M. et L. B., *Insinuat. du Présidial.*

(2) Le mardi 15e jour d'octobre 1591, avant midy.... messire Pierre de Donnadieu, sieur de Pucharic, gouverneur de la ville et chastèau d'Angers,... d'une part, et honneste homme Dagobert Guillot, maistre architecte, demeurant en ceste ville, paroisse de Saint-Pierre..... font entre eulx le marché et acord et convention, qui s'ensuivent, c'est assavoir que led. Guillot a promis de remplir de terre et facine la plateforme encommancée aud. chasteau du costé de la ville, de la haulteur et largeur mentionnée par le procès-verbal, qui en a esté faict par M. Me Charles Bonet, sieur de la Noe, conseiller du roy, trésorier-général de ses finances au bureau estably à Tours..... le vendredy 13e jour de septembre dernier et suivant le plant qui en a esté faict au marché passé entre le dit seigneur.... et Robert Chalemel, Me maczon, le 18e jour du moys de septembre pour la muraille et maczonnerye de lad. plateforme, et pour cest effect fournir jusques au nombre de onze mil six cens de fagot de facine de longueur de six à sept piedz pour le moings, et fournir toute la terre qu'il conviendra et que sera nécessaire pour avec lad. facine remplir lad. plateforme jusques au ras de la muraille et courtine dud. chasteau ; laquelle terre led. Guillot prendra en la butte qui est au davant du portal Toussainctz et autres endroictz, qui sont au dessus dud. portal et ès plus prochains champs au delà....; laquelle terre led. Guillot poura fère geter dans le fossé dud. chasteau et y estant getée fère porter au pied des angins, qui seront dresés sur la muraille pour tirer lad. terre dud. fossé, et estant montée sur le hault de lad. muraille, avoir des hommes qui la géteront en lad. plateforme ; — ou s'il est trouvé plus commode, led. Guillot fera porter lad. terre aud. chasteau par sur ung pont, qui sera faict à l'endroict du ravelin des Champs, qui sera ouvert à ceste fin ; et au travers dud. ravelin lad. terre sera portée en lad. plateforme. Pour quoy fère led. seigneur de Pucharic a promis et s'est chargé fère fère et fournir à ses despens d'engins, cordaiges et bacicotz..... et fera [led. Guillot] ung talus entre icelle plateforme et la courtine, qui aura troys piedz de pente au hault de la plateforme, lequel tallus, après lad. plateforme conduicte et parachevée, sera, sy besoin est, remply par led. Guillot de terre à ses despens. Et est faicte la présente convention, moyennant la somme de troys mil cinq cens vingt deux escuz que led. sieur de P. a promis payer aud. Guillot..... Arch. de M. et L. E 4263. — *Minutes Grudé* 890.

Digitized by Google

avec le donjon, et la sortie par le ravelin des champs (1), qui devait être comblé (2). Enfin, le 26 mars de cette même année, il accepta l'œuvre de la fortification du château. Il s'agissait de raser le donjon, comme on avait fait les tours, — ce donjon si cher aux Angevins et que Louvet décrivait avec son admiration naïve (3), à l'heure même où Puicharic y faisait mettre le pic et la pioche, — pour débarrasser la place de toute la terre inutile à la défense et suppléer aux enjolivures par des canonnières et des créneaux. La tour carrée du donjon et les deux tours qui l'encadraient, abattues au ras de la courtine, sont par là converties en logements de soldats, percées de meurtrières, protégées par des parapets, reliées dans la cour intérieure à la défense générale par une muraille en terrasse. Près la chapelle, une plate-forme, embrassant tour Breton et les deux tours voisines, flanquée de canonnières, devait se rattacher à une casemate avec double canonnière à deux étages (4).

---

(1) « C'est assavoir que led. Guillot a promis de faire une voulte, soubz la porte du donjon du chasteau du costé de la ville, pour dessendre aulx poternes du fossé, auxquelles l'on alloit auparavant par une trepe de boys, qui estoit au pied de la tour d'icelluy donjon par dehors le chasteau, laquelle se pouvoit encombrer par la cheute de lad. tour, et oultre faire une aultre voulte pour aller en la cazemalte, qui est soubz le pont dud. chasteau du costé de la ville ; et aura la première voulte trante six piedz de longueur, revenant avec l'entrée de lad. voulte à quinze toisses de murailles de quatre piedz d'épesseur, et la seconde voulte contiendra six toisses de muraille... Et est faict ce présent marché pour... la somme de huict vingtz huict escuz... » — E 4263, *Minutes Grudé*, n° 891.

(2) 3 janvier 1592. — « Fère bien et deuement au ravelin des Champs une grande voulte de muraille pour porter les terres et facines, qui seront mises aud. ravelin pour fère une plateforme, servant lad. voulte pour aller dud. chasteau aux pontz des champs et aux tours dud. ravelin, aiant lad. voulte de longueur douze toisses, deux de haulteur et deux toisses de largeur au plus étroict et au charroy et le refours quatre toisses...; et oultre fera ungne voulte et ung degré pour monter sur lad. plateforme à l'endroit de la tour proche de la porte des champs et troys arcs boutans pour servir d'espaulle et écottement à la grande voulte et oultre remplira tout led. ravelin et mesme sur lesd. voultes jusques au hault des murailles et parapetz dud. ravelin de terre... pour la somme de dix sept cent cinquante et sept escuz. — E 4266.

(3) « En haut y avoit, dit-il, une belle charpente et oratoire avec ung beau vitral » enrichy d'architecture qui avoit son aspect du costé de la cyté, avec grande » quantité de beaux logis et chambres haultes, escalliers en bel air, qui avoient » la veue sur toute la ville et sur les prairies, où les roys et roynes alloient pour » veoir la ville et se récréer ; lequel portal ou donjon estoit fort riche, beau et » bien basty, qui décoroit bien la place et enrichissoit la ville, qu'il faisoit beau » veoir pour l'antiquité et structure dont il estoit basty. »

(4) 26 mars 1592. — « Ledit Guillot a promis, est et demeure tenu continuer fère et parfère bien et deuement les œuvres et les besoingnes de son estat et autres par luy encommancée pour la fortification du chasteau, et, ce faisant, para-

Digitized by Google

Mais ces divers travaux, exécutés trop précipitamment sur les fondations d'un vieux mur, s'écroulaient d'eux-mêmes, avant d'être achevés,

---

chever de razer le donjon dud. chasteau du costé de la ville et l'abaisser au raz de la courtine, affin de le réduire en plateforme, comme sont les autres tours dud. chasteau, fors qu'il sera plus hault enlevé de douze piedz ou environ, conservant à sa possibilité l'ardoize et charpante et autres matières, et y fère cinq voultes de pierre de mazereau à chau et à sable en forme de pandantis caré; lesq. voultes seront pavées de pière d'antablement d'ardoyse ou pavé de rue, maczonnée de chau et ciment, et fère en chacunes desd. voultes ung effumouer de haulteur de lad. plateforme qui sera sur led. donjon, et monter la chenne du corps de garde aussi de pareille haulteur; troys desq. auront quatre toises de diamettre en œuvre, et les deux autres voultes des tours rondes auront chacune troys toises de diamettre, le tout de troys piedz d'épesseur, et y fère des pilliers de pierre pour supporter lesd. voultes ès endroictz les plus fèbles, souhz lesq. voultes sera faict et construict quatre chambrées aux deux costés dud. donjon; pour servir à loger les soldatz, de largeur et longueur, qui se trouvera en la rondeur des tours; et au quarré d'iceluy fera fermer de maczonnerye les ouvertures dud. donjon, qui sont en forme d'arbalestrières, — item un arc en saillye entre les deux tours du donjon de huict piedz de saillye et sur iceluy ériger des murs pour la conservation des meurtrières de la porte de fer et fère les parapeltz de 5 à 6 piedz de hauteur et de deux piedz d'épesseur autour dud. donjon avecques la faczon de la corniche, qui sera par dessus de pareille faczon, qu'elles sont ès autres tours, et outre faire une ouverture et canonnières entre les deux fenestres grillées du donjon, pour deffence du pont dud. chasteau, et remplir les deux autres endroictz desd. fenestres, et faire une pareille ouverture et canonnière en l'autre tour du donjon, qui croisera en deffense le flanc cy dessus et batera du costé de la rivière et sur le jardin de la Chambre des Comptes; item faire une terrasse en lad. court. dud. chasteau près la plateforme, qui y est à l'endroict, où y avoit anciennement des maisons faictes en arpentiz, portant sur la seincture de la muraille, et revestir de muraille toute lad. terrasse de rempart en sa hauteur et vigueur, et continuer led. rempart jusques au donjon de la mesme haulteur et largeur que led. rempart est commancé, et le remplir de terre et facine et faire lad. muraille à chau et à sable, et ériger en icelle des chaisnes et pilliers de pierre dure, qui seront espacez de huict piedz, pour supporter lad. terrasse et par bas une assiette de pierre dure. Et pour le soustenement dud. rempart et le joindre au donjon et chambres, qui y seront édiffiées, seront faictes deux équerres de muraille, garnies d'encogneures et chaisnes de pierre de taille, pour supporter les terres, de 4 piedz d'épesseur à chau et à sable. — Et davantage a led. Guillot promis et demeure tenu fère..... aud. chasteau, à l'endroict de la chapelle St-Lau, pour la deffense du costé des champs, une plateforme qui comprendra troys tours, scavoir la tour Breton et les autres tours, qui sont proces d'icelles; laq. plateforme aura 24 piedz hors œuvre et de largeur, au bout devers lad. tour, neuf toisses et au bout devers les boullangeryes, cinq toisses hors œuvre, et en son mitan huict toisses et de haulteur de sept toisses et demies pour son mitan, et fère les longées de muraille et voultes pour porter et tenir les terres de lad. plateforme, et y fère des flancz, canonnières et fenestres en parapet ès endroictz requis, et y fère ung cul de lampe pour faire dessus une garite, qui contiendra sept toisses de haulteur, en laquelle haulteur seront compris troys estages. Et à costé d'icelle garite sera praticqué dedans la plateforme deux

Digitized by Google

et un dernier marché du 21 décembre 1592 en prescrit la reprise et l'achèvement, mais cette fois avec d'autres maîtres d'œuvre, et le nom de notre architecte, inscrit sur la minute, est effacé et remplacé en interligne par ceux des maîtres maçons Guill. Briffault et Robert Chalemel. Guillot est pourtant appelé, en avril 1593, pour dégager vers la rivière (1) les abords du château. — Le 3 juin 1600, des lettres-patentes lui octroyèrent le titre « de maistre voyeur des œuvres de » maçonnerie en Anjou que naguères souloit tenir et exercer Guillot, » son frère, vacant à présent par son trespas (2). » — Il vivait encore en 1607. Sa femme avait nom Esther de Crespy et lui donna de nombreux enfants. Elle est marraine, en 1603, d'une fille de Jacques Guillot, neveu sans doute de notre Dagobert.

---

voultes..... pour servir de deux chambres.....; — item faire et construire une casemalte joignant la chapelle S. Lau, et fère une muraille de sept piedz d'épesseur en fondation et de sept toisses et demye en haulteur et de longueur de quatre toisses et demyes, et y fère une porte et deux canonières à deux estaiges....; le le long de laq. muraille seront dressées des chaisnes par endroictz, d'espace de huict piedz l'un de l'autre, faictes de gros quartiers de pierre dure.....; item fère une autre petite voulte pour entrer de lad. chapelle en la court proche d'icelle, qui aura douze piedz de long et quatre piedz de large ou six piedz de haulteur soubz voulte; laq. plateforme led. G. fera remplir de terre et facine jusques au hault et au ras de la courtine et, au cas que led. remply porte préjudice à la voulte et pilliers de lad. chapelle S. Lau...., fère fère au travers de lad. chapelle une muraille de troys piedz d'espesseur, qui aura six toises de large et troys toises de haulteur pour supporter le fais de la plateforme. Fera aussi ung degré en forme d'escallier pour monter les canons sur lad. plateforme, à prendre à l'endroict du puy qui est en la court près la grande salle... Fera aussy led. Guillot, en la face de la muraille de la plateforme de la tour du coing, ung grand timbre ou carré, auquel seront taillés les armes du Roy, enrichies des triomphes et abondances d'armes, le tout de pierre de taille, enlevé de relief, ayant de grandeur neuf piedz de large et trèze de haulteur, estoffés d'or et azure et esmaillées de bronze..... et rendre le tout faict et parfaict dedans la feste de Nouel prochain venant..... pour en payer et bailler par le sieur de Pucharic..... la somme de dix mil quatre cens soixante et dix huict escus deux tiers. — E 4266. *Grudé*, n° 915.

(1) Il est chargé par traité du 22 avril 1593 d' « abaltre et raser un roch, estant au pied dud. chasteau du costé de la rivière, lequel a de haulteur deux toisses et neuf toisses de large, qui reviennent à 90 toisses sur les épaisseurs diverses » moyennant 5 écus par toise. — E 4267, n° 946.

(2) Arch. mun. AA. et Arch. de M. et L. B. *Insinuat. du Présidial.*

C. PORT.

(*A suivre*).

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Encore quelques semaines, et nous assisterons au déchaînement des convoitises (style des grands journaux), nous verrons s'étaler au grand jour les promesses les plus irréalisables, les affirmations les moins sincères, les demandes les plus effrontées. Déjà ces mauvais jours s'annoncent par des symptômes terribles : de tous côtés, surgissent des gens qui crient : « Pensez à nous, quand le moment sera venu! Non, disent certains autres, c'est à nous qu'il faudra venir; nous seuls pouvons vous donner ce qui vous convient... » Et nous nous inquiétons déjà de traverser cette crise; il nous sourit peu de passer au milieu de ces offres et de ces demandes; et cependant, hélas! il est impossible de faire autrement : nous avons devant nous une échéance rigoureuse à laquelle la France ne peut se soustraire.

Oh! mais, je vous en prie, prenez garde de vous méprendre sur ma pensée, et n'allez pas croire que je parle des élections qui se préparent : me préserve le ciel d'écrire une seule ligne sur le renouvellement de l'Assemblée! c'est assez d'indiquer le renouvellement de l'année.

Voilà donc que nous devons bientôt doubler le *cap des étrennes*, et nous ne naviguerons guère dans ces parages inquiétants, sans jeter à la mer une *pacotille* de jouets, de bonbons et de papier bristol.

Et ce n'est pas tout : il y aura de grands enfants et surtout de grandes enfants, qui réclameront un tribut énorme... Ah! le formidable géant Adamastor n'aurait jamais osé montrer à Vasco de Gama d'aussi inhumaines exigences... Vous qui songez à passer de l'année 1875 dans l'année 1876, avez-vous lu les prospectus du grand marchand de soieries, du bijoutier à la mode, de l'éditeur aux publications splendides? Robes soyeuses, cachemires,

Digitized by Google

joyaux, livres à quarante francs le volume, jetez tout cela comme rançon aux sirènes qui vous appellent doucement leur mari, leur père, leur frère, leur cousin, leur ami! Quand le vaisseau sera ainsi convenablement délesté, vous pourrez voguer tranquilles, en priant Dieu, toutefois, de vous épargner les mauvais temps ordinaires de l'amour et de l'amitié.

Sur la route de ce terrible mois de janvier, nous trouverons la nuit de Noël, chère aux pieux fidèles de l'Eglise, aux petits enfants qui attendent, avec la visite de l'enfant Jésus, de gaies surprises préparées par les mamans, et trop chère, hélas! aux gourmands païens du réveillon.

Où donc est le temps où, dans les villes comme dans les villages, plusieurs familles, réunies devant la grosse bûche traditionnelle, et éclairées par une chandelle de résine, veillaient en chantant des *Noëls?*... Ces cantiques avaient parfois des allures de chansons. Que voulez-vous? on était bon chrétien, mais on était gaulois. La cloche se faisait entendre; les hommes se couvraient de leurs manteaux et les femmes de leurs *capotes;* puis, par le chemin couvert de neige, on allait à l'église en chantant; les chanteurs, la lanterne à la main, pour marquer la mesure, faisaient sonner leurs sabots. Puis, bientôt, les jeunes gens remarquaient qu'ils avaient quelques minutes d'avance : vite en ronde! — et ils dansaient, tout joyeux de la venue du Messie, un noël naïf et sautillant, comme :

« Allons, Margot,
» Lève ton sabot! etc. »

Les *paroles* de ces noëls, bien qu'on y rencontre de jolis traits, n'auraient trouvé grâce ni à l'Hôtel de Rambouillet, ni à l'Académie de M. de Richelieu; Molière aurait dit peut-être :

« La rime n'est pas riche et le style en est vieux.
» Mais ne voyez-vous pas que cela vaut bien mieux
» Que ces colifichets dont le bon sens murmure... »

Nous avouons, nous, que, malgré leur fine saveur de terroir et leur parfum de vieille France, ces poésies ne mériteraient pas

Digitized by Google

l'honneur d'une résurrection, — nous voulons dire d'une réimpression. Mais les airs, qui s'appuient dessus, comme de bonnes vignes sur de minces échalas, ont une valeur indéniable. Les plus sceptiques trouvent un charme exquis à cette musique, si variée dans sa simplicité, si franchement et si spontanément joyeuse. Aucune ne sourit mieux au cœur et ne reporte plus doucement l'imagination vers les premières impressions de l'enfance

M. l'abbé Eugène Grimault a eu l'excellente idée et aussi la patience de retrouver, pour les grouper dans une publication, quelques-uns de ces noëls oubliés et les meilleurs. Il a recherché, me dit-on, jusque dans les bahuts et les vaisseliers des patriarcales familles de notre Anjou, les cahiers vermoulus qui portaient les *paroles*. Quant aux airs.. Oh! les airs, ils n'étaient notés nulle part. C'était une musique purement verbale, qui se transmettait dans les générations, de la bouche à l'oreille... Aussi a-t-il fallu la faire chanter aux vieillards, — et, le crayon en main, la fixer sur le papier. Et c'est ainsi que patiemment et habilement, il a reconquis bon nombre de nos vieux noëls — que l'éditeur (1) publie en livraisons in-4°, encadrées de très-jolis *dessins moyen âge*, figurant les diverses scènes des noëls, des détails d'architecture et des festons dans le goût de nos aïeux. Ces dessins, de M. Gustave Filoleau, rivalisent de grâce et de naïveté avec la poésie et la musique; ils semblent avoir été inspirés par le même esprit: l'harmonie est complète entre les trois manifestations d'une unique pensée.

Si l'on nous permet de passer du sacré au profane, du vieux au nouveau, nous constaterons avec plaisir un succès pour la *Revue d'Anjou*. Elle a donné un thème au talent délicat d'un de nos jeunes compositeurs angevins, M. Jules Bordier. Nos lecteurs n'ont point oublié un aimable poème de M. René Bazin, dans lequel se trouvaient enchâssées quatre ou cinq strophes, gentilles et sonores, que M. Bordier a détachées pour en faire « *la Fille au Sonneur*. »

(1) M. Eug. Barassé.

Digitized by Google

Il a brodé sur ces paroles une musique pleine de charme et d'originalité; les connaisseurs savent en détailler le mérite; moi, profane, je suis obligé de dire tout simplement qu'elle m'a fait grand plaisir. J'ajouterai : « Entendez-la chanter, » — ainsi que la *Gavotte* du même compositeur dont Mme Galli-Marié a cru pouvoir enrichir son répertoire. Et pourtant elles sont nombreuses les compositions qui sont présentées à la célèbre cantatrice dans l'espérance qu'elle en consacrera le succès par le prestige qui s'attache à son choix et à son chant.

EUG. G.

UNIVERSITÉ LIBRE D'ANGERS

(EXTRAIT DE L'UNION DE L'OUEST.)

Le lundi 15 novembre 1875, a eu lieu, en l'église cathédrale, la cérémonie d'inauguration de l'Université d'Angers, avec ce caractère de grandeur, cette gravité imposante que l'Eglise imprime à tout ce qu'elle fait.

S. E. le cardinal-archevêque de Rennes présidait; NN. SS. les évêques de Laval et du Mans, fondateurs et protecteurs de l'Université renaissante, étaient venus apporter à Mgr Freppel et à son œuvre le témoignage et l'appui de leurs sympathies. Autour d'eux, dans le chœur et devant le sanctuaire, plus de quatre cents prêtres attestaient la part importante que le clergé a voulu prendre à la restauration de notre antique Université.

Digitized by Google

On pouvait remarquer le R. P. abbé de la Trappe de Bellefontaine, des bénédictins, des capucins, etc., etc. Les élèves de Mongazon, de Saint-Maurille, de Saint-Julien, étaient là aussi, comme pour mieux marquer l'unité de la famille chrétienne, sous la maternelle sollicitude de l'Eglise qui s'étend à tous les âges.

Au delà, l'église entière était pleine, comme aux plus grands jours de fête. Les galeries même étaient combles. Les familles catholiques avaient voulu unir leurs prières à celles de nos évêques, pour appeler la bénédiction du ciel sur les débuts d'une œuvre si éminemment patriotique et chrétienne. Deux ou trois cents places avaient été réservées dans le transept pour les personnages notables invités par la Faculté de droit. Nous y avons remarqué M. le premier président, M. le procureur général, les membres du parquet de la Cour et du tribunal, plusieurs conseillers, M. le général Charreyron, le colonel du 32e et le colonel du 10e cuirassiers, M. le Maire, le commandant de gendarmerie, etc., etc.

A l'issue de la messe, une dépêche télégraphique a été lue en chaire, au nom de l'évêque de Luçon, en ce moment à Rome. Sa Grandeur annonçait que le Saint-Père, instruit de la cérémonie qui allait avoir lieu, envoyait, « de grand cœur, » sa bénédiction à l'Université d'Angers. Mgr de Luçon ajoutait l'hommage de son respect pour le cardinal-président et ses cordiales sympathies pour l'évêque d'Angers. Enfin, on sait que l'archevêque de Tours, retenu par les grandes fêtes de Saint-Martin, s'était excusé par une lettre des plus affectueusement démonstratives.

Un peu avant dix heures, la Faculté de droit, précédée de son appariteur, est venue prendre place à droite de l'autel. En tête, marchait le recteur, Mgr Sauvé, en rochet et manteau violet; MM. les professeurs étaient en robe, avec l'épitoge de soie écarlate à trois rangs d'hermine, et la toque de velours noir galonnée d'or.

Après le chant du *Veni, Creator,* entonné par le cardinal et continué par l'assistance tout entière, la messe du Saint-Esprit

Digitized by Google

a été célébrée par Mgr d'Outremont, évêque du Mans, assisté à l'autel par un chanoine du Mans et un chanoine de Laval.

A l'Evangile, Mgr Freppel est monté en chaire et a prononcé un discours. Disons seulement que Monseigneur a su marquer, avec cette netteté de langage qui lui est ordinaire, le but, le caractère et l'importance sociale des Universités catholiques, en général, et, en particulier, de l'Université d'Angers. L'auditoire était encore sous l'émotion de cette grande et lumineuse parole, lorsque, pendant la seconde partie de la messe, le chœur a entonné le chant du *Credo*. Jamais, peut-être, les voûtes de la cathédrale n'ont entendu rien de si magnifique que cette profession de foi, chantée à l'unisson des voix et des cœurs par des milliers de chrétiens. S'il y avait, dans la foule, des curieux attirés par le seul désir de voir, nous serions bien surpris qu'ils n'eussent pas été gagnés aussi par une invincible émotion; les âmes ne résistent guère aux mâles accents de la Foi.

La messe était dite. Alors a lieu l'imposante cérémonie de la confession de foi et de la prestation du serment par les professeurs de l'Université. Les quatre évêques siégent près de l'autel; devant eux, à genoux, sont rangés les professeurs. Tous ensemble récitent la confession de foi du Pape Pie IV, qui résume les décisions du concile de Trente; puis, tour à tour et nommément, chacun d'eux, la main sur l'Evangile, jure de ne rien enseigner qui soit contraire aux lois et doctrines de l'Eglise; et que Dieu, ajoute-t-il, me soit témoin et me vienne en aide!

Mgr Frepppel, expressément invité par S. E. le cardinal, tenait le livre des Evangiles et recevait le serment des professeurs.

Le chant du *Te Deum* et la bénédiction pontificale, donnée ensemble par les quatre évêques, ont terminé cette grande manifestation religieuse, qui marquera certainement dans l'histoire. Un jour, quand notre Université angevine aura repris l'éclat qu'elle eut jadis en France et dans l'Europe chrétienne, ceux qui étaient présents ne se rappelleront pas sans une certaine joie mêlée de fierté qu'ils étaient à l'inauguration de cette œuvre, en qui l'Eglise et la Patrie ont placé tant de justes espérances.

J. A.

Digitized by Google

Voici les noms des professeurs de la Faculté libre de droit d'Angers et les cours dont ils sont chargés :

PREMIÈRE ANNÉE.

Code civil. — M. HENRY, docteur en droit, chargé du cours.

Droit romain. — M. GAVOUYÈRE, docteur en droit, professeur, doyen de la Faculté.

Droit naturel. — Mgr SAUVÉ, recteur de la Faculté.

DEUXIÈME ANNÉE.

Code civil. — M. DE LA BIGNE-VILLENEUVE, docteur en droit, chargé du cours.

Droit romain. — M. AUBRY, docteur en droit, professeur.

Procédure civile. — M. HERVÉ-BAZIN, docteur en droit, chargé du cours.

Droit criminel. — M. DU RIEU DE MARSAGUET, docteur en droit, chargé du cours.

TROISIÈME ANNÉE.

Code civil. — M. PERRIN, docteur en droit, chargé du cours.

Droit commercial. — M. BUSTON, docteur en droit, chargé du cours.

Droit administratif. — M. DE RICHECOURT, docteur en droit, chargé du cours.

Droit canonique. — M. le chanoine POUAN, docteur de l'Université de Louvain, chargé du cours.

DOCTORAT.

Conférences sur les Pandectes. — M. GAVOUYÈRE, doyen.

Conférences sur des sujets de Droit civil. — MM. HENRY, DE LA BIGNE-VILLENEUVE, PERRIN, DU RIEU DE MARSAGUET.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. E. Barassé.

Digitized by Google

TABLE

DES

MATIÈRES DU QUINZIÈME VOLUME

JUILLET-DÉCEMBRE 1875.

JUILLET-AOUT.

Annales ecclésiastiques d'Anjou. — Renaud de Martigné, évêque d'Angers (1101-1125) (1er *article*), par M. l'abbé Pletteau. 1
Propos de chasse (*suite*), par M. Théodore Pavie. 26
Sur la poésie, par M. Loir-Mongazon 57
L'abbesse Louise de Bourbon, par M. Joseph Denais. 76
Facultés, colléges et professeurs de l'Université d'Angers, du xve siècle à la Révolution française, par M. L. de Lens 84
Bibliographie : Monographie de Notre-Dame de Beaufort, par M. J. Denais, par M. C. baron de Ch. 103
Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvres, architectes, graveurs, musiciens, d'après les archives angevines (*suite*), par M. C. Port. 105
Chronique : La chronique dans les jours caniculaires. — Les villes qui font de la réclame et battent la grosse caisse. — La résurrection des machines de guerre des anciens. — L'exposition géographique. — La cartographie en province. — Le plan d'Angers de M. Aivas. — Les lamentations des rieurs, par M. Eug. G. 108

SEPTEMBRE-OCTOBRE.

Notices archéologiques. III. Les églises de Saumur : 1. Notre-Dame de Nantilly ; 2. Saint-Pierre-des-Marais ; 3. Saint-Nicolas du Chardonnet, par M. d'Espinay. 113
Annales ecclésiastiques d'Anjou. — Renaud de Martigné, évêque d'Angers (1101-1125) (*fin*), par M. l'abbé Pletteau. 135
La comédie après Molière. — Regnard, par ***. 165

Digitized by Google

L'Anjou dans la lutte de la chrétienté contre l'Islamisme. IX. Richard Cœur-de-Lion. § 3. Le siége de Ptolémaïs (*suite*), par M. Eus. Pavie. . . . 1[illegible]
Facultés, colléges et professeurs de l'Université d'Angers, du xve siècle à la Révolution française (*suite*), par M. L. de Lens. . . . . 20[illegible]
Projet pour le Jardin botanique d'Angers, par M. Maisonneuve. . . . 2[illegible]
Chronique, par M. Eug. G. . . . . 2[illegible]

NOVEMBRE-DÉCEMBRE.

Notices archéologiques. III. Les églises de Saumur (*suite*). 4. La chapelle Saint-Jean et l'ancienne église de la *Villa-Johannis*; 5. Notre-Dame-des-Ardilliers. — IV. La ville de Saumur et son enceinte, par M. d'Espinay. . 2[illegible]
Yolande d'Aragon et Marie d'Anjou, par M. Camille Bourcier. . . . . 2[illegible]
Annales ecclésiastiques d'Anjou. — Ulger, évêque d'Angers (1125-1149) (1er *article*), par M. l'abbé Pletteau . . . . . 2[illegible]
Chroniques de M. Michel Courjaret, par M. V. Duchemin. . . . . 3[illegible]
Facultés, colléges et professeurs de l'Université d'Angers, du xve siècle à la Révolution française (*suite*), par M. L. de Lens. . . . . 3[illegible]
Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvres, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines (*suite*), par M. C. Port. 3[illegible]
Chronique, par M. E. G. . . . . 3[illegible]
— Université libre d'Angers, messe du Saint-Esprit, par J. A. . . 3[illegible]
— — Noms des professeurs. . . . . 3[illegible]
Gravure : enceinte de Saumur.

Angers, imp. E. Barassé, 2[illegible]

Digitized by Google

Alfred Jubien. — **L'Abbesse** Marie de Bretagne et la réforme de l'ordre de Fontevrault, d'après **des documents** inédits, avec une vue du Monastère en 1699 et le fac-simile **des signatures** des Abbesses citées dans ce volume. — 1 vol. in-18. Angers, **E. Barassé.** — Prix. . . . . **2 fr. 50**

André Joubert. — **Les invasions** anglaises en Anjou, 1 vol. in-12. Angers, E. Barassé. — Prix. . . . . **2 fr. 50**

De Lens. — **Les correspondants** de François Bernier pendant son voyage dans l'Inde. — **Lettres inédites** de Chapelain. 1 vol. in-8 de 48 pages. **1 fr.**

J.-R. Denais. — **Histoire** de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée. 1 volume **in-12.** — Prix. . . . . **1 fr. 50**

— **Monographie** de Notre-Dame de Beaufort. 1 vol. in-12. **4 fr.**

Edmond Stofflet. — Stofflet et la Vendée, ouvrage enrichi d'une grande carte spéciale. **1 vol. in-18.** — Prix. . . . . **4 fr.**

R. Cubain. — **Les lois civiles** de Rome (des personnes, du mien et du tien, des hérédités). **1 gros vol.** in-18 jésus. Prix. . . . . **7 fr.**

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Guillory aîné.

Le congrès de Vignerons français, 1 vol. in-8 . . . . 4 »

Les vins blancs d'Anjou et de Maine-et-Loire, 1 volume in-18 raisin. 1 50

Les vignes rouges et les vins rouges en Maine-et-Loire. 1 vol. in-8 avec 5 planches.. . . . . 2 50

Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle, 2e édition, revue et augmentée. avec des appréciations historiques et critiques, par MM. E. Chevreul et P. Clément, de l'Institut. 1 vol. in-12. . . . 2 »

Le Calendrier du Vigneron, 1 vol. in-12 avec gravures intercalées dans le texte et plans d'une cuverie.. . . . . 1 50

Essai historique sur le canal de Monsieur, en Anjou. Brochure in-8. . . . . 1 »

Sur la Viticulture du département de Maine-et-Loire, d'après le docteur Jules Guyot. Brochure in-8.. . . . . » 50

Les vins alimentaires considérés au point de vue hygiénique : Guide du consommateur. 1 vol. in-18. . . . . 2 »

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,

Seul dépositaire des ouvrages de M. Millet de la Turtaudière.

Indicateur de Maine-et-Loire, 3 vol. grand in-8. . . . 18 »

Faune de Maine-et-Loire, avec figures . . . . . 10 »

Faune des Invertébrés de Maine-et-Loire, 2 vol. in-8. 10 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier ordinaire, couverture jaunâtre. . . . . 3 »

Paléontologie de Maine-et-Loire, papier fort. . . . 3 50

Paléontographie des Mollusques des terrains tertiaires, in-8. . . . . 2 »

Mollusques de Maine-et-Loire, grand in-8. . . . . 2 »

Polyphagie des volières, grand in-8 . . . . . 2 »

Etat actuel de l'agriculture dans le département de Maine-et-Loire, in-8 . . . . . 3 50

Supplément à la Faune de Maine-et-Loire. . . . » 50

Digitized by Google

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE.

G. D'ESPINAY.

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

PREMIÈRE SÉRIE

MONUMENTS D'ANGERS

(Ouvrage couronné par l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Séance du 11 août 1876. — Deuxième médaille.)

Un vol. in-8. — Prix : 6 fr.

LIVRE

DE

GUILLAUME LE MAIRE

Publié par M. Célestin PORT

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Extrait de documents inédits

Publiés par les soins du Ministère de l'Instruction publique.

Un vol. in-4. — Prix : **10 fr.**

NOËLS ANGEVINS

AVEC ACCOMPAGNEMENT ET ANNOTATIONS DANS LE TEXTE

Par M. l'abbé GRIMAULT

DESSINS DE M. FILOLEAU

L'ouvrage complet formera environ 20 livraisons

PRIX : Sur papier teinté. . . . . **12 fr.**
Sur papier de Hollande. . . . **20 fr.**

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google